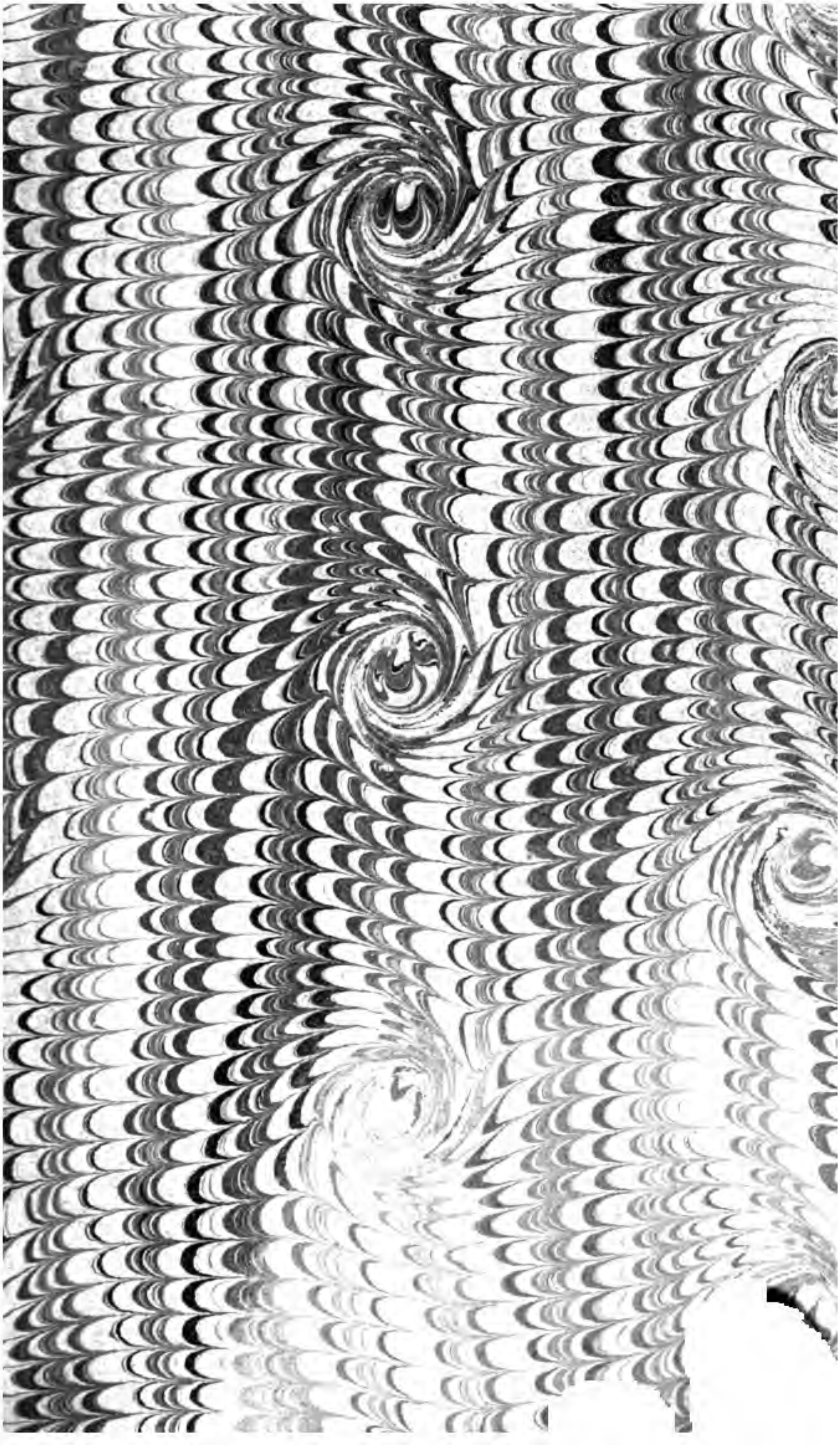


HISTOIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

DE CE VOLUME, IL A ÉTÉ TIRÉ

Trente exemplaires sur papier de Hollande, numérotés à la presse.

JOSEPH REINACH

HISTOIRE

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

RENNES

PARIS

LIBRAIRIE CHARPENTIER ET FASQUELLE
EUGÈNE FASQUELLE, ÉDITEUR
11, rue de Grenelle, 11

1905

CHAPITRE PREMIER

CHAMBRES RÉUNIES

I

Ce débordement de l'Affaire, — partout et toujours Dreyfus, à la Chambre et dans la rue, à Versailles et à Reuilly, les jours où l'Assemblée nationale nomme le Président de la République, et les jours où les factions essayent de renverser la République, — ce pauvre homme sur son îlot qui était devenu l'axe de toute la politique, ces partis aux cadres brisés, ce pays bouleversé depuis dix-huit mois, incapables de s'occuper d'autre chose, une telle crise, née de l'injustice, ne pouvait finir que par la justice. On pouvait retarder encore la justice, obstruer encore sa route, chercher encore à l'intimider ; elle aussi, rien ne l'arrêterait plus. Il n'y avait pas dix jours qu'après avoir obtenu le vote de sa loi, Dupuy s'était cru, pour la seconde fois, débarrassé de l'innocent ; il avait alors Faure derrière lui, non plus sournoisement, mais ouvertement engagé ; les chefs des radicaux et ceux des modérés « n'avaient rien fait que de regarder la déroute et d'en être » ; les pointages de Lebret et de Mazeau étaient sûrs ; et les plus braves eux-mêmes, « les derniers Romains »,

avaient ressenti, pendant une heure, avant de retourner au combat, « l'immense tristesse des choses qui s'en vont (1) ». Maintenant, une saute de vent imprévue a tout changé. Le nouvel hôte de l'Élysée ne sera pas un complice ; les républicains se sont retrouvés ; de l'autre côté, le désarroi le plus complet : Lemaître, par cuistrerie, et ce méchant fou de Quesnay ont si bien fait que les plus honnêtes gens parmi leurs premiers adhérents les quittent publiquement (2) ; Déroulède s'est enlisé dans une telle sottise que les apologistes ordinaires des coups de force le désavouent (3) ; à Bruxelles, malgré les appels désespérés de Buffet, le duc Philippe en a assez, boucle ses malles (4) ; et tout cela, c'est la justification éclatante des défenseurs de Dreyfus, le gage que la Raison aura raison, malgré « la légalité de rechange » qui a été fabriquée, sur commande de la haute-armée et de l'Église, par le malheureux qui dort au Père-Lachaise.

Un autre que Dupuy eût vu cela, qui crevait les

(1) CLEMENCEAU dans l'*Aurore* du 11 février 1899 : JAURÈS dans la *Petite République*. Mon article du *Siècle* était intitulé : « Les derniers Romains. »

(2) Brunetière, Janet, Gaston Boissier (*Temps* du 23) ; la *Libre Parole* accusa Brunetière « d'incohérence et de déséquilibre du sens moral ».

(3) « Appeler l'armée à prendre part dans nos discordes est une faute, plus qu'une faute... Jamais je n'accepterai l'embauchage de l'armée... etc. » (CASSAGNAC, dans l'*Autorité* du 25). Millevoye tient à établir « qu'il n'était ni à la caserne ni parmi les soldats ; il ne peut donc être rendu responsable... » Lemaître condamne le « coup de tête » de Déroulède : « un sabre discipliné et sourd a tout arrêté ». De même Judet.

(4) Le 24, dépêche de Buffet : « Gouvernement affolé. Supplie Mgr de rester. » — Le duc télégraphie le 25 : « Maintiens dépêche hier. Partons ce soir ». Nouvelle dépêche de Buffet : « Rien nouveau. Gouvernement ne sait que faire Déroulède » (II, 112). Le 26, le duc se rend à Turin et, de là, à Palerme, Lisbonne et Séville (III, 4).

yeux; au contraire, il s'obstina, soit qu'il se crût de taille à user Loubet, comme il avait lassé Casimir-Perier, soit qu'il fût trop engagé avec les adversaires de la Revision et leur prisonnier.

Il s'appliqua d'abord à réduire jusqu'à l'impalpable la tentative de Reuilly et à prendre contre Déroulède lui-même la défense de Déroulède.

Quand il demanda à la Chambre (1), parce qu'il ne pouvait faire autrement, de suspendre l'immunité des deux députés qui s'étaient fait arrêter, il invoqua seulement (par son procureur général Bertrand) une infraction à la loi sur la presse, le délit de provocation à des militaires (2). Il fallut que le rapporteur de la commission, unanime à accorder l'autorisation de poursuivre et à refuser la mise en liberté provisoire des accusés (3), rappelât que la qualification des faits par le ministère public ne lie point le magistrat instructeur; il n'y avait point d'attentat plus évident que l'acte de Déroulède. La majorité, qui avait eu peur, souligna de ses applaudissements l'avertissement. Mais Dupuy n'en tint aucun compte, et le juge, qu'il l'ait fait ou non chapitrer, entra dans ses intentions, qui étaient, en premier lieu, de traîner en longueur (4).

(1) Séance du 24 février 1899.

(2) Article 25 de la loi du 29 juillet 1881 (sur la presse), modifié par la loi du 12 décembre 1893.

(3) La résolution tendant à la mise en liberté des députés arrêtés fut proposée par Castelin. Dupuy pria la Chambre de se réunir immédiatement dans ses bureaux et d'y nommer la commission pour l'examen de la demande du procureur général. A 6 heures, à la reprise de la séance, Sauzet donna lecture de son rapport. L'autorisation de poursuites fut votée à mains levées et la suspension de la détention repoussée par 422 voix contre 89; Cavaignac s'abstint.

(4) Le premier interrogatoire de Déroulède par le juge Pasques est du 24 février; le réquisitoire du substitut du 25 avril.

Le trait caractéristique de cette procédure de deux mois fut un renversement des rôles qui est peut-être sans précédents. D'une part, deux accusés qui mettaient une véritable rage à se charger, protestaient qu'ils n'étaient pas coupables d'un simple délit, mais d'un crime, qu'ils avaient bien voulu soulever l'armée et le peuple, « proposer une révolte à un général (1) », ce qui les rendait justiciables de la Haute-Cour et passibles de la déportation (2); de l'autre, ce juge Pasques (avec le procureur Feuilloley) qui s'ingéniait à convaincre ses prisonniers qu'ils n'avaient pas cherché à

(1) Dès qu'il connut les termes de la lettre du procureur général, Déroulède écrivit à Dupuy : « Je n'ai pas été arrêté par le poste de garde pour avoir refusé de sortir de la caserne ; j'ai été arrêté pour avoir harangué les troupes, dans la cour, après avoir tenté de les entraîner avec moi, place de la Nation. Toute autre version des faits est un mensonge. J'en ignore le but, bon ou mauvais, mais je suis résolu à ne m'abriter derrière aucune équivoque... Mon seul regret est de n'avoir pu soulever l'armée et le peuple contre les parlementaires. » (*Instr. Pasques*, 25.) Même déclaration au juge (27, 30, etc.).

(2) Notes des avocats (Falateuf, Reuiller, Bertrou) : « Si le journaliste et le tribun se transforment en hommes d'action, *s'ils prennent la tête d'une colonne d'insurgés et l'entraînent à l'assaut des pouvoirs publics*, la loi sur la presse cède le pas au Code pénal. Il ne s'agit plus, dès lors, de provocation à des crimes ou délits, mais d'attentat ou de tentative d'attentat contre la sûreté intérieure de l'État... Il est des cas où des paroles sont des actes ; en d'autres termes, la loi de 1881 n'a ni remplacé ni modifié les articles 87 et suivants du Code pénal... C'est ce plan *mûrement* concerté, *longuement* préparé, qu'ils ont *voulu* réaliser, et dont le succès n'a manqué que par des circonstances extrinsèques et indépendantes de leur volonté... Dénier ou discuter la nature et la portée réelle de leur tentative, c'est lutter contre l'évidence. » (Les mots en italique sont soulignés par les auteurs de la note.) Même système dans le mémoire à la Chambre des mises en accusation. (*Instr. Pasques*, 94 et 110.) Lors du procès devant la Haute-Cour, le procureur général invoqua exactement les mêmes articles du Code pénal. (Réquisitoires du 18 septembre et du 24 octobre 1899.)

provoquer une sédition parmi les soldats (1), repoussait avec humeur leurs aveux, les dénaturait au besoin, mais à leur profit (2), et, d'ailleurs, ignorait les documents d'où résultait la longue et lointaine préparation du complot (3). Roget affirma que, surpris comme il l'avait été, préoccupé de ne pas tomber de cheval et de ramener ses troupes en bon ordre, les adjurations de Déroulède et ses cris répétés : « A Paris ! à l'Élysée ! » s'étaient perdus pour lui dans le vacarme confus des acclamations et des musiques (4). Il s'étonna que des sous-officiers et de simples soldats les eussent entendus (5) et, surtout, ne se cachait pas de sa sympathie pour « le caractère généreux et chevaleresque » de l'accusé (6).

Les conspirateurs royalistes furent vite rassurés. Ici encore, Dupuy avait tous les éléments d'un solide procès, non seulement les aveux de Guérin, qui avait accompagné Déroulède dans son équipée, et ceux de Buffet, qui se déclarait résolu à continuer, tant qu'on ne le mettrait pas en prison (7), mais encore plusieurs centaines de preuves écrites, les rapports au jour le jour de ceux des conjurés qui étaient à la solde de la police,

(1) Ordonnance de soit communiqué du 6 avril 1899, réquisitoire du 7, réquisitoire définitif du 14, ordonnance de transmission de la procédure du 19, etc.

(2) *Instr. Pasques*, 29 : « Alors vous attendiez le premier général venu ? — Oui, *j'attendais le premier général qui viendrait.* » — 105, Réquisitoire définitif : « Ils n'avaient même pas arrêté leur choix sur un général ; ils attendaient le premier venu. »

(3) *Haute Cour*, V, 86.

(4) *Instr. Pasques*, 16, Roget.

(5) Voir t. IV, 602.

(6) « J'ai fait arrêter Déroulède, parce que c'était mon devoir, quelque admiration... etc. » (Lettre à Mme X..., dans le *Courrier de Genève* du 13 mars 1899.)

(7) Voir t. IV, p. 562.

et le butin d'une douzaine de perquisitions, fructueuses bien que tardivement ordonnées. C'était la correspondance des principaux chefs, les convocations pour la journée du 23, d'autres convocations pour aviser à réparer le « fâcheux résultat » de l'affaire de Reuilly, les projets de proclamation du Roi, les listes des futurs préfets et magistrats « pour le cas où les fonctionnaires actuels auraient refusé de servir le nouveau régime », les lettres au duc d'Orléans au sujet de Chanoine, celles de Ramel au sujet de Déroulède, celles de Mmes de Waru et d'Adelsward au sujet des 200.000 francs souscrits à la veille des obsèques de Faure (1), enfin les dépêches échangées avec le prétendant que le commandant Bazeries réussit à déchiffrer (2). Il en résultait à l'évidence que les royalistes avaient conspiré de leur côté, cherché, eux aussi, à faire révolter l'armée, qu'ils s'étaient assuré le concours de la démagogie anti-

(1) Perquisitions chez de Vaux, de Plas, Sabran, Monicourt, Godefroy, Chevilly, Buffet, Bourmont et Bastard d'Estang, les 25, 26 et 27 février, 5 mars et 5 avril 1899. (*Haute Cour*, IV, 175 à 229.)

(2) *Haute Cour*, VII, 5, Bazeries. Il avait déchiffré, en 1891, les dépêches de Louis XIV relatives au Masque de fer et, en 1895, celles de Napoléon pendant la campagne de 1813. Ayant pris sa retraite le 20 février 1899, il fut recommandé par un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, où il avait travaillé, au préfet de police et au directeur de la Sûreté générale. Ils lui remirent les dépêches saisies et le tableau cryptographique, dit chiffre carré ou chiffre Vigener, qui avait été trouvé chez Chevilly. Bazeries traduisit presque immédiatement les dépêches Chevilly, puis celles de Buffet, faites avec le chiffre de Beaufort ; enfin, mais seulement après quatre mois de travail, les dépêches de février 1898. « La clef avait changé ; ces messieurs avaient, sans doute, convenu verbalement avec le duc d'Orléans qu'ils se serviraient comme clef de la *Nuit de décembre* de Musset : le 1er du mois, on prenait le premier vers comme clef ; le 3e jour du mois, le troisième vers... etc. » Ces traductions furent reconnues exactes par Buffet et Chevilly.

juive, qu'ils attendaient le succès de Déroulède pour étendre la guerre civile, et qu'ils s'apprêtaient à recommencer. C'était tout le complot, avec ses ramifications en province, le pacte avec Guérin, les tentatives d'alliance du côté des « patriotes », le projet du duc d'entrer en France par la frontière du Luxembourg (rapport du gendarme de Montguyon). Mais, ici encore, Dupuy ferma les yeux ; il ne fit arrêter aucun des chefs de cette action « parallèle », ni Buffet, ni même Guérin, et, jetant dans un tiroir ces documents écrasants, il laissa dire que les perquisitions n'avaient donné que des résultats dénués d'intérêt. Bien qu'il fût devenu, en épaississant, fort paresseux et qu'il passât une partie de son temps à jouer à la manille, une telle complaisance ne s'explique pas par l'incurie. Se disait-il qu'il avait avantage à tenir les royalistes par la menace de sortir leurs papiers et qu'à envoyer Buffet, Ramel et Guérin devant la Haute Cour, avec Déroulède et Habert, il ferait apparaître en trop de clarté que Dreyfus et « l'honneur de l'armée » n'étaient pour eux qu'un prétexte ? Buffet et ses principaux collaborateurs ayant refusé de répondre au juge Fabre, Dupuy n'insista pas. Il réfléchit toutefois qu'une si complète inaction semblerait suspecte et imagina, ce qui était bien de sa façon, d'ordonner une instruction générale contre toutes les Ligues, y comprise celle des *Droits de l'Homme*, pour infraction à la vieille loi, tombée en désuétude, sur les associations, non autorisées, de plus de vingt personnes (1). Ainsi, parce que la *Ligue des Patriotes*, qui s'était reconstituée après avoir été légalement dissoute, avait été le berceau d'un attentat, et parce que les autres ligues et groupements avaient

(1) 2 mars 1899. — Ligue des Patriotes, Ligue antisémitique, Jeunesse royaliste. (*Instr. Pasques*, 129 ; *Instr. Fabre*, 158.)

conspiré contre la République ou s'étaient livrés à des tentatives insolentes d'embauchage, on traquait une association qui n'avait pas cessé de recommander le respect de la loi et de l'ordre, et dont le premier acte avait été de solliciter l'autorisation du gouvernement. C'était à Brisson que cette demande avait été adressée, et, si Brisson l'avait repoussée, s'attirant cette vigoureuse réplique de Trarieux : « Quelles associations pourront prétendre à se créer une existence légale, si une ligue fondée pour la défense de la loi et de la liberté individuelle, c'est-à-dire pour ce qui est le fondement même de l'ordre républicain, en est à exciter la défiance?... (1) », du moins il avait consenti à la tolérer. Maintenant, Dupuy dénonçait ce pacte tacite, sans autre prétexte que la faute d'autrui, et c'était si bas que, lui-même, il en eut presque honte, n'osa pas proposer au Sénat de lever l'immunité de Trarieux et limita la poursuite aux autres membres du bureau. Trarieux s'en plaignit à la tribune (2), demanda à être mis en cause avec tout le comité qui lui en avait donné mandat et qui comprenait d'autres membres de la haute Assemblée, Clamageran, Ranc, Isaac, Delpech et Ratier. Lebret, avec sa rouerie de bas-Normand, donna à entendre « que la procédure n'était pas close ». A l'audience, Trarieux, pour prendre sa responsabilité et revendiquer celle de ses amis, présenta lui-même la défense de Duclaux, « accusé invraisemblable qui était la Science au service du Droit (3)».

Le tribunal prononça un même jugement (platonique)

(1) Lettre à Brisson du 23 juillet 1898. — Trarieux en donna lecture dans son plaidoyer pour Duclaux. (*Cinq plaidoiries*, 254.)

(2) Séance du 27 mars 1899.

(3) *Cinq plaidoyers*, 237.

pour toutes les ligues : la dissolution et 16 francs d'amende avec application de la loi de sursis (1).

Ainsi Guérin échappa à cause de Duclaux, qui était poursuivi à cause de Déroulède.

Pour la société de Jésus, qui était l'artisan de toute la crise, Dupuy l'ignora. Son souci d'une justice égale pour tous, l'impartialité qui, entendue de la sorte, n'est qu'une forme hypocrite de l'injustice, n'allait pas jusqu'à faire asseoir le père Du Lac sur les bancs de la police correctionnelle.

II

Le Sénat, pour se débarrasser de lui, n'avait qu'à repousser la loi de dessaisissement.

Les sénateurs, quand ils nommèrent leur commission (le jour même de la mort de Faure), s'étaient divisés en deux fractions presque égales : 123 pour la loi et 113 contre, et la majorité, dans la commission, n'était que d'une voix, 5 contre 4 (2). Bérenger et Waldeck-Rousseau, qui prirent la tête de la résistance, essayèrent de déplacer ces quelques suffrages.

Le drame subit de l'Élysée, « le coup terrible » qui frappait les ennemis de Dreyfus, puis l'élection de Loubet, semblèrent d'abord les servir. Visiblement, le courant changeait. Encore quelques jours, et la voix impérieuse des circonscriptions se taira, s'affaiblira ; il n'y aura même plus profit à sacrifier le Droit aux fu-

(1) 19 et 25 avril, 2 mai et 27 juin 1899.

(2) Ouvrier, Pauliat, Guérin, Legludic et Bisseuil, favorables : Bérenger, Cazot, Maxime Lecomte et Morellet, hostiles.

rieuses passions. Quelle plus belle tentation que de commencer la nouvelle présidence, le nouveau règne, par le retour aux principes, que de faire tomber Dupuy d'une chute qui serait une leçon de politique et de morale !

Dupuy, avec la perception très nette du danger, pressa la commission, sa majorité d'une voix, de gagner de vitesse le temps qui était contre lui. Elle avait élu pour président Guérin, le ministre de la Justice de 1894, l'homme du monde qui aurait dû tenir le plus à honneur de réparer le crime judiciaire de Mercier et de ne pas frapper les juges, parce qu'ils allaient absoudre. Guérin, qui était tout à Dupuy, convoqua d'urgence la commission (le 20 février, dès le surlendemain du congrès) et, le jour même, après une rapide audition de Lebret, on donna le rapport à Bisseuil, radical à tout faire, l'un de ces parlementaires qui font consister la politique dans les profits de gouvernement pour leur clientèle et, de plus, ancien avoué, qui avait puisé dans la procédure et la chicane le mépris du Droit. Il bâcla son rapport dans la nuit et le déposa le lendemain.

Rien de pareil n'avait encore été présenté au Sénat. Le rapport, s'il eût invoqué seulement les pointages de Lebret, eût été honorable auprès de cette compilation d'hérésies juridiques, de plaisanteries à l'adresse des naïfs à qui répugnent les lois d'exception, d'insolences à l'adresse des membres de la Chambre criminelle. Les diffamations et les niaiseries de Quesnay sont pour Bisseuil « les graves accusations formulées par un haut magistrat de la Cour suprême ». Les « appréhensions de l'opinion publique » ont été « légitimées » par Mazeau et ses deux collègues ; ils « ont établi péremptoirement que les passions avaient envahi le prétoire » ; la partialité des juges résulte « des données certaines de l'en-

quête » (le grog chaud et l'urinoir). Le mot devant lequel Lebret lui-même avait reculé, Bisseuil le répète à dix reprises : « Il y a suspicion légitime » ; « la suspicion légitime est la cause du dessaisissement ». (Dupuy, à la Chambre, avait dit le contraire.) Ainsi le dessaisissement est conseillé « par la Cour de cassation elle-même, représentée par son président et ses deux doyens », — « que voulait-on de plus ? » — et pourtant la mesure « n'entache pas l'honneur des juges » ; « si elle eût impliqué leur indignité », Mazeau avec Dareste et Voisin « y auraient regardé de plus près ». (Quoi ! la passion, la partialité avérées n'entacheraient pas l'honorabilité, la bonne foi d'un magistrat ?) Enfin, « toutes les lois sont des lois de circonstance », « il ne peut rien y avoir d'arbitraire, de dictatorial ou de révolutionnaire dans une loi soumise aux appréciations libres du Parlement », et la loi actuelle n'est pas d'exception, « puisqu'elle augmente les garanties des justiciables ».

Les revisionnistes, quand ils connurent ce factum, se persuadèrent que le commentaire tuait le projet.

Au contraire, le cynisme du rapporteur, — nul argument, hors l'espoir avéré de changer le jugement en changeant les juges, — intimida tous ceux qui ne demandaient qu'à être lâches et doubles. Comme l'avaient fait les députés, les empiriques du Sénat se répandirent en gémissements sur la dure nécessité, les sacrifices qu'on doit à la politique, les questions qui ne sont plus entières, les fautes qu'on ne saurait laisser inachevées et qui s'imposent, le courage (le vrai) qui consiste à charger sa mémoire, à voter contre sa conscience, dans un intérêt supérieur. — Ces sortes d' « intérêt supérieur » (désarmer les passions hostiles, apaiser) se confondent presque toujours, par une coïncidence singulière, avec des intérêts particuliers ou de clientèle. — Et c'était,

disait-on (1), l'avis de Loubet lui-même, encore sous le coup des huées qui l'avaient accueilli à son retour de Versailles, à peine installé ; il redoutait de s'embarrasser sitôt d'une crise ministérielle, réservait pour plus tard le renvoi de Dupuy et le retour intégral au Droit.

On s'étonnait de la mollesse qu'apportait Dupuy à réprimer les auteurs des attentats contre le pouvoir exécutif et le législatif ; on s'associait à son attentat contre le judiciaire. Tout cela cependant se tenait, comme les mailles d'une chaîne, comme Brumaire et Fructidor. J'écrivis dans le *Siècle* : « On demande, on cherche quels sont les complices de Déroulède. En voici au moins deux. Vous, Dupuy. Vous, Lebret (2). »

Encore une fois, l'avantage revint à l'offensive. Il eût fallu maintenir la question annoncée sur les scènes de la gare Saint-Lazare, interpeller sur les menées royalistes, dénoncer à la tribune la comédie des pseudo-poursuites. Dupuy, très adroitement, y para, en lançant tout de suite son Bisseuil, qui fit la trouée, détourna les coups sur lui. Une autre manœuvre fut de laisser dire que le texte étroit de la loi, s'il était accepté par le Sénat, permettrait à Mazeau d'en finir en quelques jours, de supprimer l'audience publique des Chambres réunies et le débat contradictoire, — puisqu'il n'en était pas fait expressément mention (3), — d' « enterrer » la Revision « avant le 20 mars (4) ». Dupuy, au bon moment, désavouera cette interprétation, aura ainsi l'air

(1) Sénat, 27 février 1899, Girault (du Cher) : « On vient faire circuler le bruit que le Président de la République... etc. »

(2) 27 février 1899.

(3) « Après la fin de l'enquête, il sera statué par les Chambres réunies. »

(4) *Aurore* du 26. On racontait que Dupuy avait parié un déjeuner avec Binder, député nationaliste de la Seine, que, dans un mois, la Cour aurait rendu son arrêt.

de céder quelque chose. Enfin, il posa d'avance, avec une brutalité extrême, la question de confiance, déclara qu'il mettrait aux sénateurs le marché à la main, les rendrait responsables de la crise (1).

A la Chambre, il l'avait emporté en une séance, sans presque combattre. Il lui fallut trois jours (2) pour vaincre au Sénat, pour faire entrer dans la loi la monstrueuse illégalité, qui n'avait paru qu'une sottise, la première fois où l'idée en vint à Cavaignac.

La veille du débat, Guyot, dans un de ces articles documentés où il excellait, où les faits parlaient, observa que le projet de Dupuy n'aurait même pas pu être discuté dans un autre pays civilisé. Tous ont inscrit dans leurs Chartes que « nul ne peut être distrait de son juge naturel (3) ». La catholique Espagne elle-même, malgré l'Inquisition et les moines, y a insisté en termes exprès : « Nul Espagnol ne peut être poursuivi ni jugé, sinon par le juge du tribunal compétent, *en vertu des lois antérieures au délit* et en la forme que ces lois prescrivent (4). » Cette vérité de droit naturel, si la France, après l'avoir écrite dans la Constitution de 1790, ne l'a pas répétée dans les Constitutions ultérieures, c'est qu'elle avait paru, aux Bonapartes comme aux Bourbons, trop évidente, hors d'atteinte.

La résignation de Loubet attrista les adversaires de la loi, mais sans les ébranler.

(1) 27 février 1899.

(2) 27 et 28 février, 1er mars.

(3) Article 8 de la constitution belge. — De même, articles 58 de la constitution suisse, 7 de la constitution prussienne, 150 de la constitution hollandaise, amendement 6 à la constitution des États-Unis, etc.

(4) Article 9 de la constitution de 1845.

Mazeau n'osa pas assister aux séances (1).

Maxime Lecomte, qui parla le premier, posa solidement la question, qualifia l'enquête sur la Chambre criminelle : « une des plus grandes hontes du siècle ». « Les arrêts dictés par l'opinion publique, je n'appelle plus cela la justice, mais l'arbitraire, et l'arbitraire sans honneur. »

Le débat s'éleva surtout avec Bérenger. « Ferme républicain et très ferme catholique », disait-il de lui-même, il avait trouvé dans son héritage familial l'intransigeance juridique et, quand il s'agissait de la liberté et du droit, ne connaissait plus ni amis ni ennemis. Il avait même voté contre la proposition de Waldeck-Rousseau, à l'époque de la mise en jugement de Picquart, « bien que ce fût une loi de procédure et malgré l'incontestable utilité qu'elle pouvait avoir » ; mais « il lui avait reconnu le caractère d'une loi de circonstance », et cela avait suffi à l'en écarter. Au contraire de la plupart des hommes de réaction et de beaucoup de néo-jacobins, il n'avait pas de principes intermittents et son phare de justice n'était pas à éclipse.

Il répondit à Lamarzelle, qui, au nom de la Droite, avait dit de la loi (ou à peu près) : « Notre loi (2) », et à Bisseuil. Nulle flétrissure ne pouvait tomber de plus haut que la sienne sur les procédés, « indignes du caractère français », qui avaient été employés contre des magistrats irréprochables, et il marqua les auteurs de ces vilenies ; d'abord Herqué : « Je n'aurais jamais cru qu'on osât charger un officier d'une mission sem-

(1) Son absence fut constatée le 27 par Monis et le 28 par Morellet.

(2) « Ici, nous ne faisons pas autre chose... (*Applaudissements ironiques à gauche.*) Pourquoi ne dirais-je pas « nous », puisque ce projet du gouvernement devient *mien*, étant donné que je le vote ? »

blable... (1) » ; puis Quesnay, « l'espion volontaire qui est venu tout à coup vendre à la presse le résultat de ses délations contre des collègues qui avaient été des amis ». Or, non seulement « le juge naturel », la Chambre criminelle, n'a point démérité, mais il est surprenant que la Cour de cassation « n'ait pas encore été autorisée » à enquêter sur la communication clandestine des pièces secrètes aux juges de Dreyfus. Une telle violation du droit est « plus grave encore » qu'une condamnation injuste.

Billot était à son banc ; il se tut ainsi que Dupuy et Guérin ; il ne se trouva personne pour reprendre le fameux mensonge que Dreyfus avait été « légalement et justement condamné ».

Que disent les défenseurs de la loi ? Qu'il s'agit seulement d'une question de procédure ? Non, ce sont « les principes mêmes sur lesquels se fonde la sécurité individuelle autant que la liberté des citoyens ». « Vous ne laisserez pas toucher à ce trésor national, au dépôt sacré que nous tenons de nos pères. »

Tillaye, l'ancien ministre (démissionnaire) de Brisson, attaqua la Chambre criminelle sur le retard apporté au règlement de juges : « Parmi les témoins de cette triste affaire, il en est un qui est en même temps un accusé et qui ne demande qu'à rester en prison, à ne pas être jugé ! Il est l'artisan de la Revision... »

(1) Zurlinden protesta que le capitaine Herqué avait été seulement chargé de rendre compte de sa mission spéciale, « qu'il avait été amené » à signaler « les marques de déférence exagérée que Picquart recevait de certains membres de la Cour », mais que, « tout en approuvant l'initiative de cet officier », le gouverneur de Paris « n'avait pas cru devoir donner suite à ses rapports ». « Il n'y a rien dans cette manière d'agir qui permette de nous attribuer le sentiment bas d'espionnage... » (Lettre du 28 février 1899 au ministre de la Guerre.)

Or, le retard, comme on a vu, incombait à Dupuy lui-même (1).

Monis dégagea un argument nouveau : que le Sénat, corps politique, n'avait pas le droit de s'ériger en juge des juges. « Vous proposez, non pas de créer un tribunal pour juger les juges, mais d'être vous-mêmes ce tribunal... Vous n'offrez pas la garantie d'un tribunal. » Il n'eût pas été girondin s'il n'eût déclamé un peu : « Ce serait tomber trop bas que de consacrer par nos votes une loi qui nous mettrait au ban des peuples civilisés. »

On entendit à peine Lebret. Il parla sous lui, d'une voix sourde, au milieu du bruit, rejeta tout sur Mazeau qui, « spontanément », avait donné l'avis de changer les juges.

A plusieurs reprises, Le Provost de Launay, un radical obscur du nom de Legludic, d'autres encore, avaient crié aux orateurs que le Sénat, s'il rejetait la loi, se rendrait impopulaire. Morellet releva le défi : « Et quand nous devrions braver l'impopularité, faudrait-il hésiter à suivre les inspirations de notre conscience et de notre raison ? » Il rappela qu'il avait fallu, naguère, au temps de Boulanger, « affronter une autre impopularité passagère » ; le Sénat ne recula pas devant le devoir ; c'est sa fermeté d'alors qui lui a valu « l'estime des amis de la liberté ».

En fait, tout le secret du vote à rendre était là. Bien que plus loin des aveugles courants populaires que les députés, les sénateurs s'en inquiétaient, les vingt-cinq ou trente de qui dépendait la majorité. Ils eussent volontiers fait bon marché de Dupuy, qui n'inspirait plus confiance à personne, mais ils redoutaient l'accu-

(1) Voir t. IV, 507.

sation mortelle de pactiser avec les défenseurs de Dreyfus.

C'était très honteux, mais c'était ce qui faisait la chance la meilleure de Dupuy, et ce fut toute la force de son discours, qui porta où il fallait qu'il portât, au « ventre » de l'assemblée, comme on disait sous la Convention, au siège obscur de la peur : « Est-ce que je demande, moi, aux orateurs qui ont parlé contre la loi, si leur parole n'était pas ici quelque peu, beaucoup peut-être, le reflet d'un certain groupement ? » Il expliqua, violemment interrompu à gauche. « qu'il avait fait allusion seulement à la *Ligue des Droits de l'Homme* », mais personne ne s'y trompa, et la peur était maintenant dans l'assemblée.

Le reste du discours fut la réédition des malices qu'il avait servies précédemment à la Chambre : « Une loi qui survit aux circonstances qui l'ont fait naître n'est pas une loi de circonstance... Nous ne diminuons aucune des garanties du justiciable ; nous étendons une juridiction habituelle ; nous portons la justice civile à son maximum de lumières et de compétences. » Il convint, sur le ton de bonhomme retors qu'il savait prendre, que « l'argument n'avait pas grande valeur juridique ; mais c'était un argument de bon sens » ; et « le bon sens », c'était son fort, sa spécialité, comme son art était de saisir la moyenne d'entendement d'une majorité, homogène ou composite : « Est-ce que déjà l'on attendait de la Chambre criminelle un certain arrêt ? » Pour lui, il jure qu'il s'inclinera devant celui des Chambres réunies ; « il n'y aura, contre un pareil arrêt, que des fous et des révoltés » ; mais « il ne prendra la responsabilité ni d'un rejet ni d'un retard ».

Waldeck-Rousseau monta à la tribune.

La bataille, gagnée avec Bérenger, perdue avec

Dupuy, lui seul eût pu la rétablir ; il l'essaya et, si les applaudissements avaient fait le vote, il l'eût emporté. Mais beaucoup l'applaudirent dont le bulletin était déjà prêt pour Dupuy, par crainte de Drumont.

« Sur l'affaire purement judiciaire, je réserve mon opinion. » Tout le monde la connaissait ; seulement, le débat était bien au-dessus de Dreyfus. « Ce que je ne réserve pas, ce sont les droits de la justice, par conséquent le devoir du parti républicain. »

Il discuta, d'abord, le projet en lui-même, en soi, ce qui n'avait pas encore été fait :

> Si ce haut tribunal (la Chambre criminelle) peut juger sur l'heure, sans autre éclaircissement, il est le véritable juge, le seul juge de la Revision ; au contraire, s'il lui paraît nécessaire de rechercher avec plus d'insistance la vérité, s'il veut entendre des témoins, éclairer à la fois son jugement et sa conscience, on l'arrête et on lui dit : « Soit, te voilà éclairé, donc tu ne jugeras pas ». Ainsi, plus sa capacité de juger s'accroît, plus son pouvoir de juge diminue.

Une telle contradiction suffisait à ruiner le projet. Loi de dessaisissement, ont dit les uns ; loi de suspicion, ont dit les autres : « Cette loi n'a-t-elle pas des origines plus anciennes ? Je me demande si elle ne se rattache pas, par quelque lien, à un système, à une accoutumance dont notre parti n'a déjà que trop souffert, et si son véritable nom, à elle comme à tant d'autres qui l'ont précédée, n'est pas : loi de faiblesse. » Voici la chose précise qu'on demande au Sénat : « Enlever un procès déterminé à un juge déterminé, celui que la loi a donné à l'accusé, pour le remettre à un troisième juge que des assemblées politiques auront choisi. »

Au sens ordinaire qu'on lui donne, nulle éloquence

ne fut moins de l'éloquence. Des paroles qui montent comme les flots, rien qu'un souple enchaînement d'idées. La démonstration ne résulte pas de la concentration des moyens de la cause sur un seul point; elle sort, se dégage de tout le discours. On dirait que cet homme qui ne fait pas un geste, froid, tranquille, presque immobile, ne s'adresse pas à l'entendement par l'ouïe, mais par la vue; ce n'est pas un bruit, c'est de la lumière qui passe.

A son tour, il rendit hommage « au ferme stoïcisme de ces magistrats calomniés ». « S'il y a vraiment des hommes pour lesquels le fardeau des responsabilités est trop lourd et qui manquent de l'énergie nécessaire pour braver l'injure, ce n'est pas à la Chambre criminelle qu'il faut aller les chercher. » On veut un arrêt qui désarme l'opinion, apaise les esprits ? « Je rêve... Voilà trente ans que j'entends dire que la justice est le dernier rempart du droit privé et du droit individuel contre les égarements et, quelquefois, contre les fureurs de l'opinion. »

Il faut citer (impossible d'abréger, de résumer) la péroraison du discours :

Je voudrais être optimiste, je ne le peux, car une chose grandit et grandit sans cesse dans ce pays : c'est le pouvoir de la menace et de la calomnie, une sorte d'inquisition obscure; elle est partout. Il n'est pas de fonction assez haute, il n'est pas de situation assez humble pour, si on lui résiste, échapper à ses coups. On fouille les généalogies, on viole les secrets des familles; ceux qu'on ne peut briser, on les salit. Est-ce le moment de diminuer l'autorité de la justice ?

Pour moi, je m'y refuse.

Nous en avons fait trop; nous avons assez reculé, nous avons assez descendu ; remontons !

On faisait hier appel à ce sentiment français qui aime à se rappeler son passé, ce qu'il a été, ses grandeurs; ce qui me préoccupe n'est pas de voir que nos institutions sont attaquées. Notre caractère national lui-même se trouve menacé.

Nous avons toujours été un peuple épris d'idéal et de raison. Nous étions avides d'égalité, et des prédications furieuses exhument, pour les vanter, des souvenirs qui sont la honte de l'histoire, essayent de précipiter toute une partie d'un peuple contre un autre. Nous étions avides de justice, et l'on a pu dire, sans que partout ce peuple frémisse, que, contre le droit individuel, il peut y avoir des raisons d'État.

Certains mots ont perdu leur sens : craindre qu'une erreur ait été commise, ce n'est pas obéir au plus noble devoir et au plus noble sentiment de l'humanité, non ; dans un certain jargon nationaliste, cela a été méconnaître la patrie.

Vouloir réparer cette erreur, cela a été une forfaiture. Et voilà qu'on nous demande maintenant des tribunaux exceptionnels ou extraordinaires !

Il semble, en vérité, que certains actes soient oubliés et que certains souvenirs ne mordent plus au cœur, comme autrefois, les fils ou les descendants des proscrits de 1851.

Je me refuse à amnistier le passé ; nous ne fournirons pas aux réactions de l'avenir un précédent républicain.

On a parlé de l'opinion... Je réponds: Parlons de la justice; je dis, en outre, qu'il ne faut pas prendre pour l'opinion de la France les clameurs de quelques professionnels.

Je dis à mon tour : Des hommes politiques ne doivent jamais considérer le moment présent, ils doivent regarder l'avenir. Oui, l'opinion est mobile ! Oui, elle a des retours soudains et irrésistibles... Et ce qu'elle pardonne le moins, ce sont les fautes qu'elle a commises parce que ses représentants les lui ont laissé commettre.

Je ne sais qu'un moyen de ne pas se tromper et de ne pas la tromper, c'est d'écouter, d'abord, sa conscience; c'est ensuite de lui obéir.

Comme il n'y avait rien à répondre, on ne répondit pas, on vota. A trente voix (1), le Sénat se prononça pour la loi, décida de passer à la discussion des articles.

Toute la droite (2), moins le vieil Hervé de Saisy, qui avait été l'ami de Berryer, vota et, avec elle, les trois ministres sénateurs (3) et 129 républicains, un peu plus de la majorité des républicains présents (4), moitié des radicaux (5), moitié des amis de Méline (6), Mazeau (par procuration), Wallon et, chose triste à dire, mais qu'il faut dire comme les autres, Berthelot. Il n'avait de Lavoisier que le génie.

On batailla encore tout un jour sur des amendements. La loi était si mal faite, elle avait été rédigée en une telle hâte qu'elle négligeait de dire si la Chambre criminelle pourrait procéder, comme par le passé, à des « interrogatoires » et si les membres de la commission consultative siégeraient aux Chambres réunies. Lebret, sur le premier point, répondit que cela allait de soi, que

(1) 155 voix contre 125 et 13 abstentions.

(2) Le duc d'Audiffred-Pasquier, Audren de Kerdrel, Chesnelong, Lareinty, le comte de Maillé, Fresneau, le comte de Carné, en tout 23 sénateurs. Grivart et Poriquet s'abstinrent.

(3) Freycinet, Peytral et Viger.

(4) Deschanel (le père) vota contre la loi, ainsi que la plupart des anciens ministres, Fallières, Faye, Demôle, Cazot, Dubost, Godin, Devès, Combes, Thévenet, Millaud, Raynal, Siegfried, Trarieux. — Constans s'abstint.

(5) Baduel, Bisseuil, Garan de Balzan, Gomot, Labrousse, Pauliat, Peaudecerf, Tillaye, Treille, Verninac (vice-président du Sénat), etc.

(6) Billot, Milliard, Rambaud ; les anciens ministres de Dupuy : Guérin et Lourties ; Franck-Chauveau, vice-président du Sénat ; Adolphe Cochery, de Marcère, Boulanger, Courcel, le général Grévy, Labbé, Sébline, Richard Waddington, etc.

l'omission du mot dans le texte nouveau provenait d'une erreur purement matérielle (1) ; et Guérin, au nom de la commission, sur le second, que les trois conseillers qui avaient été appelés à donner les premiers leurs avis « ne devaient point faire partie des Chambres qui statueraient sur le fond » ; « la pensée du législateur leur traçait ce devoir, et la disposition additionnelle était inutile et superflue ». Dupuy, interrogé à deux reprises, ayant refusé de dire autre chose sinon qu'il repoussait l'amendement (parce qu'il aurait fallu revenir devant la Chambre), Demôle, qui eût pu se contenter de la réponse de Guérin, réclama un vote et se fit battre (2). Enfin, un autre amendement, qui était la sagesse même, fut également repoussé. Un sénateur du Doubs, Bernard, qui n'était pas juriste, mais seulement un homme de sens droit et simple, qui avait combattu la loi, mais qui avait pris au sérieux ce grand désir d'apaisement et d'en finir, proposa que les Chambres réunies fussent tenues de juger au fond et de casser sans renvoi : « C'est le complément nécessaire, la conséquence, logique et rigoureuse, du projet... Tel quel, le projet du gouvernement n'est pas une solution. En cas de revision, c'est le recommencement de l'affaire, le conflit possible (entre la plus haute juridiction, la Cour de cassation tout entière, et le premier tribunal venu, militaire ou civil) ; et, dès lors, l'aggravation du malaise, de la crise. » Guérin, longuement, puis Lebret, s'opposèrent à la motion : « Vous voulez dessaisir les conseils de guerre ! » Bernard réunit 41 voix (3); 93 sénateurs s'abstinrent.

(1) Bernard (du Doubs), puis Girard demandèrent le rétablissement du mot; l'amendement fut rejeté par 147 voix contre 125 (1er mars).

(2) Par 157 voix contre 117.

(3) Contre 160. — Deux anciens ministres de la justice, Demôle et Dubost, quelques-uns des meilleurs juristes du Sénat,

Le surlendemain, Fallières, qui avait voté contre la loi, fut élu président du Sénat, en remplacement de Loubet (1).

III

La Chambre criminelle répondit par un nouvel acte d'indépendance à la loi qui la frappait. La demande de Picquart en règlement de juges était inscrite au rôle du lendemain; elle l'accueilit, presque sur tous les points, après avoir entendu le rapport d'Atthalin, une plaidoirie serrée de Mimerel et le réquisitoire de Manau (2). Sauf l'affaire Boulot et celle des pigeons voyageurs, qui furent laissées au conseil de guerre, toutes les charges contre Picquart, la prétendue falsification du *petit bleu*, l'usage de faux, etc., étaient déclarées connexes des premiers chefs de prévention (les communications illicites à Leblois), qui relevaient des juges civils. Sur quoi, comme Freycinet répugnait à convoquer les juges militaires pour les sottes histoires dont ils restaient saisis, mais comme il n'hésitait pas moins à les ajourner, Leblois lui vint en aide par une ingénieuse procédure qui avait l'inconvénient pour Picquart de le maintenir en prison, mais l'avantage de retarder son procès jusqu'à la décision des Chambres réunies sur

(Caduc, Chantagrel, Monis, Émile Labiche, Ratier, Léon Talon), votèrent l'amendement, ainsi que Deschanel, Ranc, Raynal, Poirier, Scheurer. — Bérenger vota contre, Waldeck-Rousseau s'abstint, ainsi que Cazot, Maxime Lecomte, Morellet, Hervé de Saisy.

(1) Le premier tour donna 96 voix à Fallières, 84 à Constans, 56 à Chauveau, 25 à Peytral ; le deuxième tour 151 à Fallières, 85 à Constans, 18 à Chauveau et 1 à Peytral (3 mars 1899).

(2) *Affaire Picquart*, 38 à 190. (Audiences des 2 et 3 mars 1899).

Dreyfus. Il se pourvut, en effet, bien qu'il n'y fût pas partie, contre l'arrêt en règlement, qui perdait ainsi toute force exécutoire. — Picquart, d'accord avec Leblois, ne doutait pas que le conseil de guerre n'aurait pas manqué l'occasion de le condamner. Le procès correctionnel, où ils étaient tous deux inculpés, avait été ajourné dès septembre, comme on s'en souvient, après l'arrêt sur la Revision. — Ainsi Picquart échappa définitivement aux soldats pour le *petit bleu*, et ses autres affaires étaient renvoyées à des temps plus calmes, quand l'innocence de Dreyfus serait démontrée et prouverait la sienne.

Quelques jours plus tard, Accarias conclut au rejet de la requête d'Esterhazy en suspicion légitime contre Bertulus (1).

Dans l'intervalle, l'impression du dossier de l'Enquête avait été achevée, et des exemplaires en furent distribués à tous les membres de la Cour (2). Puis, Mazeau désigna le rapporteur des Chambres réunies; Tanon, le président de la Chambre des Requêtes, étant notoirement favorable à la revision, il l'écarta et s'adressa au successeur de Quesnay à la présidence de la Chambre civile, Ballot-Beaupré.

C'était un magistrat de carrière (3), qui avait débuté modestement, en 1861, comme substitut à Montbrison, avait occupé à Nancy, avec une grande autorité, les fonctions de procureur général et de premier président, et siégeait depuis dix-sept ans à la Cour suprême. Mazeau, s'il n'avait pensé qu'à la justice, n'aurait pas

(1) Rapport d'Accarias et réquisitoire de l'avocat général Mérillon (9 mars 1899).

(2) 4 mars.

(3) Né à Saint-Denis, île de la Réunion, le 15 novembre 1836, docteur en droit.

fait de meilleur choix. Il n'y avait pas de magistrat plus intègre ni de plus versé dans la science du droit; une mémoire prodigieuse où tout restait gravé, jusqu'aux dates des moindres arrêts; un grand bon sens, ce qui est rare chez tout le monde et, surtout, chez les jurisconsultes, trop souvent esclaves des textes et qui, à couper les cheveux en quatre, ont détérioré leur judiciaire: beaucoup de pénétration, de la sagesse, mais sans affectation d'aucune sorte, et de la bonté, mais qui ne s'étalait pas; des mœurs très simples, nulle soif des honneurs, qui lui étaient venus sans intrigue, ni des richesses; la vie la plus discrète, avec sa vieille mère, loin du monde et de la politique, le goût de la méditation et un fonds solide de religion vraie. Le dehors donnait l'impression de l'homme qu'il était, la taille haute et droite, une corpulence de bourgeois bien nourri, la face ronde et glabre, avec une physionomie qui était toute esprit, réflexion, bonne grâce et finesse, la parole facile, pondérée, exacte, traversée parfois d'émotion.

Il n'aurait pas recherché le rapport qui allait faire de lui un personnage historique; il l'accepta comme un devoir de sa charge. Déjà troublé par tant d'indices d'une erreur judiciaire, il se mit à l'étude du dossier avec le seul souci de la vérité, comme il faisait pour toutes les affaires, qu'il s'agît de millions ou d'un mur mitoyen.

Les conseillers des Chambres civiles entreprirent en même temps que lui l'étude de l'enquête. Plusieurs étaient déjà acquis à la revision ; d'autres encore hostiles, malgré l'infamie avérée d'Esterhazy et le faux d'Henry, — « un incident », disait alors l'un d'eux qui fut, plus tard, des plus ardents pour Dreyfus ; — hypnotisés devant le dossier secret et le verdict des sept

officiers de 1894, ils avaient, à l'inverse de saint Thomas, besoin de toucher avec le doigt pour cesser de croire; enfin quelques-uns, qui n'avaient du magistrat que la robe, imbus des passions d'Église ou d'État-Major, voulaient que ce Juif fût coupable et le restât.

Il n'y avait pas que Lebret qui se fût renseigné sur les dispositions des conseillers; par toute la ville, on colportait leurs propos, leurs attitudes ou leur silence.

Les simplistes comptaient que les « partis » en présence se tenaient à une voix, 24 pour la revision, 23 contre (1); des calculateurs moins brutaux qu'il y avait 21 conseillers favorables, 14 hostiles et 12 indécis.

Surtout on eût voulu connaître l'Enquête, les deux volumes composés et tirés par l'Imprimerie nationale pour les seuls conseillers, sous la surveillance la plus sévère, après serment prêté, comme s'il s'était agi de secrets d'État (2). Mais Dupuy savait que la vérité y éclatait à toutes les pages, et que, le jour où ces témoignages, ceux des adversaires comme ceux des partisans de la Revision, seraient publiés, la cause serait entendue.

(1) *Aurore* du 15 février 1899. C'était, d'après Clemenceau, « le calcul des militaristes qui comptaient déplacer la voix nécessaire ». L'autre « estimation » provenait du ministère de l'Intérieur. On citait, parmi les conseillers favorables, Tanon, Marignan, Bernard, Denis, Alphandéry, Fabreguette, Lemaire; parmi les hostiles, Rau, Faye, Dareste, Voisin, Reynaud. En fait, dès que la loi nouvelle fut promulgée, presque tous les conseillers se renfermèrent dans le silence.

(2) Il en avait été tiré 50 exemplaires pour la Cour et 30 pour la Chancellerie. Lebret avait consenti à l'impression de l'Enquête, à la suite d'une nouvelle démarche de Loew. (6 février).

IV

On n'en connaissait encore qu'un morceau, mais qui augmentait la curiosité : le résumé de la déposition d'Esterhazy, fait par lui-même, qu'il avait vendu à un journal anglais et fait paraître le jour même où les conseillers reçurent leurs volumes (1). Il avait menacé ses anciens protecteurs de cette publication, mais ils avaient refusé, cette fois, de « traiter », ou ses exigences furent trop fortes (2). Il écrivit à Laguerre, qui se donnait pour l'émissaire de Dupuy et de Freycinet : « J'ai rendu des services considérables ; j'ai été un soldat sans peur sur le champ de bataille ; je suis aujourd'hui l'homme le plus abominablement déshonoré du monde ; les cochons qui s'imaginent que

(1) 4 mars 1899. — La publication du journal anglais était précédée d'une lettre d'Esterhazy : « Je m'engage très volontiers à offrir au *Daily Chronicle* les manuscrits de tout ce que j'avais l'intention de publier dans les journaux relativement à l'affaire Dreyfus... » Aussitôt qu'il eut empoché l'argent (5.000 francs), il communiqua une copie de son récit à son éditeur parisien, qui en fit une plaquette. « Ce fut, dit Esterhazy, une « crasse » de Fayard. L'Anglais s'est fâché ; il a diminué de moitié le prix de mes articles. » (*Matin* du 17.) — Massingham, l'éditeur du *Daily Chronicle*, communiqua une autre copie à Pressensé, qui se rendit à Calais pour la recevoir directement des mains de Norman, l'un des collaborateurs du journal. (VAUGHAN, *loc. cit.*, 271.) — Le journal anglais avait exigé d'Esterhazy qu'il fît, devant « le commissaire pour administrer les serments devant la Cour suprême de judicature », la déclaration écrite, « conformément aux dispositions de l'acte du Parlement de 1835 », que son récit et sa note sur Henry étaient conformes à la vérité. La déclaration, du 28 janvier 1899, est signée d'Esterhazy et du commissaire Crawley.

(2) Lettre du 27 février 1899 à Cabanes : « Mme Pays, qui vient de passer 24 heures avec moi, vous expliquera de vive voix mes

cela va se passer de la sorte ne m'ont jamais regardé dans les yeux (1). »

C'est ainsi que le public apprit pour la première fois le détail de la collusion entre l'État-Major et le bandit, l'entrevue de Montsouris avec sa mise en scène de carnaval, les lettres à Félix Faure, la pression sur les enquêteurs et sur les experts, et l'intimité, « depuis vingt ans », d'Esterhazy et d'Henry (2).

Que l'espion, enfin débusqué, eût usé de tous les moyens pour sauver sa peau, rien de plus simple, et c'était dans l'ordre, aussi, qu'il ne confessât pas d'abord son propre crime. Mais que ce complot contre la justice, qu'une telle entreprise pour sauver un traître, pour tromper le pays et l'armée, ce fût l'œuvre de l'État-Major général, les plus passionnés défenseurs de Dreyfus en ressentirent une amère tristesse. La lettre de Zola paraissait décolorée auprès des révélations du misérable.

Les généraux ne risquèrent aucun démenti; Gohier, poursuivi devant les assises pour injures à l'armée, en fut acquitté du coup (3).

Drumont essaya d'expliquer le cas d'Esterhazy, « l'un de ces soldats qui sont meilleurs en temps de guerre qu'en temps de paix ». L'homme, *homo duplex*, avait traité d'abord avec le Syndicat pour se reconnaître l'auteur du bordereau; il se dégagea ensuite, « par un réveil de conscience, un instinct retrouvé des vieilles

résolutions. Je pense qu'on se propose de me lanterner. C'est une grave erreur. J'ai prévenu, prévenu et reprévenu. Tant pis. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, si je ne traite pas, je vais faire mon boniment sensationnel d'ici huit jours. Et, après, ils ramasseront leurs morts. »

(1) 1er mars 1899.

(2) Note complémentaire d'Esterhazy dans le *Daily Chronicle*.

(3) 14 mars. — Voir t. IV, 425.

races » ; l'État-Major, en retour, lui promit de « le tirer des pièges » que lui tendraient leurs communs ennemis. « Les moyens employés furent-ils toujours très adroits ? Il est permis d'en douter. Les Aryens, qui commencent à peine à se reprendre, ne sont pas encore arrivés à ce degré de dextérité qui a permis aux Juifs, arrivés en haillons en France, de dépouiller les Français naïfs jusqu'à l'os. » Aussi bien les camarades d'Esterhazy vont-ils être obligés de parler à leur tour, et, « si le colonel Du Paty de Clam dit la vérité, il dira qu'il n'a agi que par ordre de Boisdeffre, ce qui est manifeste pour tout homme intelligent ». Alors, « on expulsera Boisdeffre de l'armée », et, à la première guerre, ce sera la défaite, mais aussi « le massacre des Juifs, qui en seront tenus pour responsables ». — « Ce jour-là, on entendra le cri sinistre et rauque des journées de septembre : A mort ! à mort ! et à ce moment les Juifs comprendront » :

Que ce Drumont, diront-ils, était bon ! que son cœur était généreux ! C'était le dernier prophète, le *nabi* des suprêmes conseils, que Jéhovah nous avait envoyé afin de nous avertir et de nous montrer l'abîme. Au lieu de l'écouter, nous avons dépensé des centaines de mille francs pour le faire appeler *Barbe-à-poux* dans des journaux que l'on jetait au ruisseau. Décidément, la parole de l'Écriture est toujours vraie : « Malheur à toi, Jérusalem ! »

Et continuant à vaticiner, en effet, à la façon des prophètes d'Israël, dont un peu de sang coulait dans ses veines du fait de quelque bâtardise ancestrale :

Ce n'est pas moi, à cette heure suprême, que les Juifs maudiront : c'est Reinach.

Aujourd'hui Reinach triomphe; il dit, insolent et goguenard :

« On peut perquisitionner chez les patriciens et chez les plébéiens français, chez les voyageurs de commerce et chez les ouvriers. On ne perquisitionne jamais chez moi. Je puis mettre sur mon hôtel de l'avenue Van Dyck une enseigne avec ces mots : *Ici on vend la Patrie. Ici on travaille pour l'Allemagne.* Jamais ni Blanc ni Viguié n'oseront venir à mon domicile. »

Il changera de ton lorsqu'il entendra ses coreligionnaires, avant d'être appelés pour l'exécution, lui crier :

« Scélérat, c'est toi qui nous as embarqués dans cette sale histoire ! Nous avions encore vingt ans devant nous pour ruiner la France en douceur, lorsque tu as eu l'idée de jeter à ce pays un défi qui a été relevé (1) ! »

Esterhazy, d'humeur alors batailleuse, ce qui lui arrivait par accès, tantôt dans ses noires misères, où sa colère lui tenait lieu d'escopette, tantôt pour le plaisir, quand il avait quelque argent en poche, répondit vertement à Drumont : « J'ai tant vu de lâchetés depuis bientôt deux ans qu'une de plus ou de moins n'est pas une affaire... Non, monsieur, et vous le savez mieux que personne, le Syndicat ne m'a pas acheté. Dire que j'ai été acheté est une calomnie et un mensonge... Je ne suis pas à vendre. » Mais il n'est pas homme non plus à se laisser faire, et on aura de lui, à son heure, d'autres révélations, et autrement graves : « Les âmes de condottieri ne sont pas des âmes d'épiciers; c'est pourquoi je n'oublierai point l'appui que j'ai rencontré à la *Libre Parole*. Je suis, monsieur, votre serviteur(2). » Il communiqua lui-même aux agences son épître à Drumont, puis, pour en appuyer la pointe, il s'épancha,

(1) *Libre Parole* du 9 mars 1899.
(2) De Londres, 10 mars.

avec le premier journaliste français qu'il rencontra (1), dans un de ces savoureux discours à la façon du neveu de Rameau, où il y a de tout, du calcul et du libertinage d'esprit, du fracas, du frelaté et du vrai, de ce vrai douloureux et profond qui jaillit même de la boue humaine en mouvement, des turlupinades et de la philosophie, et, surtout, du mépris et de la haine : « Vous voulez que je parle ?... Voilà : je suis un martyr (2)... Oh ! pas d'ironie, n'est-ce pas ? Et puis, si vous voulez me faire plaisir, appelez-moi : « Mon commandant. » — Et il disait cela gravement, pendant que l'autre le regardait avec stupeur, très vieilli, « à ne pas se reconnaître lui-même, dans un miroir (3) », la barbe blanche, qu'il avait laissé pousser à l'anglaise, la moustache, restée noire, en croc, les joues creuses, les yeux brûlants de fièvre, les épaules secouées d'une toux sèche, mais toujours invaincu, de ces hommes qu'on ne réussit pas à tuer, jouant sa farce jusqu'au bout et jusqu'aux larmes : « Je vous le répète, je suis le martyr d'une idée que les Français dégénérés d'aujourd'hui ne peuvent même plus comprendre... J'étais employé au contre-espionnage, une mission dont on méconnaît aujourd'hui la grandeur et l'abnégation. Et je suis un soldat, j'ai toujours agi en soldat, en homme qui eût mérité de vivre en des temps moins lâches ; j'aurais eu peut-être la fortune de Napoléon... Or, j'ai été aban-

(1) Serge Basset, dit Paul Ribon, rédacteur au *Matin*. (*Rennes*, III, 384.)

(2) Il écrivit dans les mêmes termes à Laguerre : « Ce sont de misérables lâches (les généraux) et je suis un martyr. Mais c'est fini et le condottière n'a pas une âme de laquais. Ce gouvernement est idiot... Déroulède a fait une ridicule pantalonnade... Drumont vient de faire un article immonde et imbécile. Quelles crapules que tous ces gens-là ! surtout quels crétins ! »

(3) *Réforme*, de Bruxelles, du 24 février 1899.

donné, sacrifié, exploité par ceux même qui se donnent des airs de me défendre, par Boisdeffre comme par les autres. A-t-il été assez faible, celui-là, assez mielleux ?... Savez-vous que j'ai eu faim, ici ; oui, j'ai eu faim, je suis resté deux jours sans manger. » (Il pleure, se raidit) : « Vous pourrez dire que vous avez vu pleurer le commandant Esterhazy, le *uhlan*, comme disent les idiots ou les bandits de là-bas !... Que reste-t-il, à cette heure, dans *votre* pays ? » (Il se reprend) : « Je me trompais : que reste-t-il dans *notre* pays qui soit encore debout ? La France crève de la Révolution de 1789 qu'elle n'a pu digérer. » (Il passe en revue ses anciens chefs, ses anciens camarades) : « Gonse ? un ahuri. Pellieux ? un brave homme qui a perpétuellement le trac du pouvoir civil. Billot ? un politicien. Cavaignac ? le plus culotte de peau, celui-là, un grotesque... Dire que ça a voulu, un instant, être président de la République !... Picquart ? un bellâtre, un ambitieux, un Napoléon *rond de cuir*, se laissant rouler par tout le monde. » (Il ne fait d'exception que pour Du Paty et pour Henry) : « Un vrai soldat, Henry ! Incapable de la moindre pensée basse et de toute action déshonorante... Nous étions très liés, nous n'avions rien de caché l'un pour l'autre... Vous croyez, vous, qu'il s'est suicidé ? Vous croyez, cela ?... Ah ! l'héroïsme de cette vie de devoir simple !... Son faux ? Mais comprendrez-vous jamais, vous autres Français, qu'un service de renseiments est et doit être fatalement une officine de faux ? La chose va de soi. » (Il revient aux généraux, aux grands chefs) : « Ils sont capables de se faire trouer la peau pour le pays, mais aucune volonté, pas la moindre dignité de caractère : « Je ne suis qu'une fille, leur a dit un jour Marguerite Pays, mais je m'estime bien plus que vous, avec toutes vos croix et toute votre graine

d'épinards ! » Déroulède est un fou, à moins qu'il n'ait été joué par les généraux... Ces gens-là ont bien pu lui promettre leur concours et flancher après. Tous très ambitieux et césariens, mais, à part Négrier, tous incapables d'un effort viril... J'en ai assez, je vais probablement partir pour le Soudan... Il y a de grandes choses à faire là-bas avec les derviches. Les Français ne m'ont pas compris : tant pis pour eux (1) ! »

Il relut le compte rendu de sa conversation, dicta :

> Je suis profondément écœuré de l'universelle lâcheté manifestée à mon endroit, lâcheté qui, de la part de certains, est une bien grande et bien imprudente imbécillité. Qu'ils se le redisent chaque matin !

On peut croire qu'il fut, de nouveau, compris. Il reçut, peu de jours après, la visite de l'un des collaborateurs de Drumont et celle de Laguerre ; il avait annoncé « qu'il n'attendait qu'une lettre pour commencer sa deuxième série, toute prête chez un notaire pour qu'on ne la vole pas (2) » ; et il ne s'occupa plus, un mois durant, que de son procès avec « Son Altesse

(1) *Matin* des 16 et 18 mars 1899.

(2) Esterhazy a annexé à sa déposition à Londres plusieurs des lettres et dépêches qu'il reçut de son avocat Cabanes et de Laguerre, à la veille et à la suite de ces visites. De Laguerre, le 8 mars : « Que demander d'une façon précise ? Voilà ce que je suis prêt à aller vous demander à Londres, *dans un intérêt supérieur.* » De Cabanes, le 11, le lendemain de la visite de Laguerre : « Je suis sûr que Laguerre agissait pour Dupuy. » Le 16 : « Laguerre a rendez-vous avec qui vous savez dans l'après-midi. » Le 31 : « Je sais qu'on arrange l'horrible affaire le mieux possible et qu'on vous saura un grand gré de votre silence. » Le 24 avril : « Je sais que de Pellieux, Quesnay de Beaurepaire considèrent l'un et l'autre que, l'affaire liquidée, la décision de mise en réforme sera rapportée et que vous serez admis à la retraite avec conséquence de droit. » Boisandré, le rédacteur de la *Libre Parole* qui était

Sérénissime le prince Nicolas-Esterhazy, baron de Galantha », qui lui faisait interdiction « de prendre en aucune occasion le titre de comte, de porter les armes de la famille hongroise » et de se servir du nom qu'il avait sali, « sans y joindre celui de Valsin (1) ».

V

A chaque démenti trop brutal des faits, les meneurs contre la Revision changeaient seulement de système, mais Dreyfus restait le traître : c'était le dogme, la chose sacrée.

Le succès de leur dernière opération, préparée d'ailleurs, comme on l'a vu, de longue date : renier Esterhazy et d'autant plus s'acharner contre le malheureux juif, ne comporte plus d'explication honorable; la seule réponse satisfaisante, c'est la moralité ou la mentalité inférieures alors chez la plupart des catholiques. Le prêtre, qui en convient, ajoute : « Il faut avoir passé par certains milieux, même intellectuels, même sacerdotaux, pour savoir à quel point l'Affaire avait égaré la conscience chrétienne; il s'est rencontré des chrétiens pour reprocher au Christ d'avoir fait dans son œuvre la part trop grande à la charité... Il y eut véri-

venu le trouver, « lui écrivait instamment dans le même sens ». (*Dép.*, *Éd. de Bruxelles*, 114.) Laguerre et Cabanes se réfèrent fréquemment à Lasies : « Il vous porte un vif intérêt et fera le possible pour faire partager cet intérêt. » (4 février, 6 mars, etc.)

(1) Requête du 23 mars. Le prince Esterhazy confia sa cause à Félix Decori et intenta une action analogue contre Christian. Celui-ci, ruiné par son cousin, réclama l'assistance judiciaire. (12 avril.)

tablement éclipse de la bonté » comme de l'esprit critique (1).

La loi de dessaisissement, qui devait désarmer toutes les haines, n'en fit tomber aucune. Pas une heure, la promesse d'attendre avec confiance le jugement de la Cour plénière ne fut tenue.

Quesnay, le cerveau plus détraqué de jour en jour, pris maintenant d'une rage folle contre le procureur général Manau; Lemaître, qui tombait au niveau de Rochefort, à « l'horrible métier » de l'injure et de la calomnie quotidiennes (2); Judet, Humbert, les Pères de la *Croix*, redoublèrent, au contraire, de violences, infatigables, attentifs à tout, en insurrection contre quiconque essayait, même indirectement, de calmer la fièvre patriotique, la tempête des peurs sincères, les milliers de pauvres gens encore tremblants à l'idée de la France vaincue d'avance, en cas de guerre, parce que ses secrets ont été livrés.

Ainsi, Freycinet s'étant avisé de faire entendre quelques mots de bon sens (3) sur la vanité de l'espionnage (sur la maladie française qui consiste à croire toujours que nous sommes trahis), les entrepreneurs d'affolement, à qui il ôtait le pain de la bouche, le rappelèrent

(1) Abbé HENRI DE SAINT-POLI, *L'Affaire Dreyfus et la Mentalité catholique en France*, 121, 124. — « Saint-Poli » est le pseudonyme de l'abbé Brugerette, prêtre lyonnais, professeur d'histoire et de philosophie.

(2) LEMAITRE, *Les Contemporains*, III, 311. Ailleurs, dans la même étude sur Rochefort : « Les pires instincts de la foule, je veux dire ceux qui lui font le plus de mal à elle-même, il n'a jamais manqué une occasion de les exploiter, de les exaspérer... De toutes les pages qu'il a écrites depuis seize ans, il en est bien peu que je voudrais avoir sur la conscience. »

(3) Chambre des députés, 11 mars 1899, discussion du budget de la guerre.

durement à l'ordre (1). Il comprit, se fit tout petit pour communiquer au Sénat qu'il avait interdit toute affiliation de militaires à la *Ligue de la Patrie française* (2).

La voix la plus haute de la chrétienté s'éleva à son tour, très tard, assez tôt encore pour éviter aux catholiques l'irréparable revanche des choses, et elle ne fut pas plus écoutée.

On venait de publier une lettre, d'ailleurs intime, de Roget qui faisait grand bruit : « Nous (les soldats), nous avons raison contre toute l'Europe en croyant à la culpabilité de Dreyfus (3). » Quelques jours après, le Pape reçut en audience un écrivain catholique, Boyer d'Agen, et comme c'était le plus politique des hommes, « plus diplomate que prêtre (4) », il ne l'invita pas à reproduire ses paroles, mais il ne le lui défendit pas non plus :

Que faites-vous, disait-il, de ce scandale cosmopolite que vous donnez à quiconque vous regarde et vous plaint d'user vos forces nationales à une lutte sans grandeur pour la France chevaleresque ni profit pour la compatissante humanité ? Où est le trait de votre race généreuse dans cette atroce agression des partis ? Cette malheureuse affaire n'a-t-elle pas trouvé enfin son tribunal ? Non seulement le prévenu a obtenu des juges ordinaires, mais votre Parlement lui prête, pour la circonstance, des juges exceptionnels, la cour plénière. Quelle est la cause qui n'attendrait avec tranquillité, d'un tel lit de justice, les solennels arrêts qui la termineront ? Et cependant, autour

(1) *Libre Parole* et *Intransigeant* du 12 mars 1899.

(2) Sénat, 21 mars, en réponse à une question de Joseph Fabre sur la circulaire de la *Patrie française* que j'avais révélée.

(3) *Courrier de Genève* du 13 mars. (Voir p. 5.)

(4) « Cet Italien, plus diplomate que prêtre... » (Lettre de GAMBETTA, du 20 février 1878.)

de cet appareil grandiose et rassurant de la légalité, vous ne désarmez pas! S'agirait-il d'un autre prévenu que l'innocent ou le coupable qu'ont introduit ses juges? La vraie accusée ne serait-elle pas la République? Qu'on n'espère pas, en tout cas, faire de cette affaire de partis une affaire de religion. Notre religion a déjà consacré la juste cause de plusieurs millions de martyrs. A qui le Colisée a-t-il conté ses drames lamentables qu'ont à tout jamais étouffés la poussière des ruines et le pardon des saints? Notre leçon est, avec notre Maître, au Calvaire. Heureuse la victime que Dieu reconnaît assez juste pour assimiler sa cause à celle de son propre Fils sacrifié (1)!

Rome n'a coutume ni d'avancer l'aiguille sur le cadran ni d'attendre, pour élever une voix devenue inutile, que le dernier coup ait retenti. Apparemment, du haut de l'observatoire qui domine le monde, on avait enfin la claire vision, non seulement des faits de la cause, mais des temps qui étaient proches où cette entreprise des Jésuites contre la France de la Révolution tournerait au désastre pour l'Église, si elle s'obstinait à l'impossible, dans l'absurde iniquité. De là ce grave avertissement, sous une forme qui n'avait rien d'officiel, mais tout y était, l'appel à l'humanité, l'hommage aux magistrats calomniés, l'espoir d'un verdict « définitif » des juges civils, le refus net de laisser compromettre davantage l'autorité du Saint-Siège, la comparaison, qui de tout autre eût paru sacrilège, entre le martyr de l'île du Diable et le crucifié du Golgotha.

Ces agitateurs catholiques qui, dans leur folie ou leur rage froide, n'avaient plus rien de chrétien, sollicitèrent, attendirent un démenti. Et, comme rien ne vint plus qu'un sévère silence, les dévotes firent dire des messes pour le pauvre pape.

(1) *Figaro* du 15 mars 1899.

VI

Un tel état des esprits, toujours au *maximum* de la violence, n'était pas fait pour rassurer les défenseurs de Dreyfus, malgré tant de progrès parmi les républicains et la force croissante de la vérité. L'idée que les Chambres réunies rejeteraient la revision sous quelque prétexte de droit qu'on peut toujours trouver, peut-être à une voix, obsédait les plus confiants. A la veille de la première réunion plénière de la Cour, Mornard déposa une requête tendant à la récusation des trois membres de la commission consultative, Petit, Crépon et Lepelletier, qui s'étaient prononcés, en septembre, contre Dreyfus (1). Il invoqua les principes généraux de la législation; la disposition (due à l'initiative de Mazeau lui-même) de la loi de 1895, qui exclut « de la juridiction chargée de dire droit » les conseillers qui ont été appelés à donner un avis préalable; un autre texte, encore de Mazeau, sa lettre à Lebret, où il écartait de l'enquête sur les révélations de Quesnay ces mêmes magistrats, bien qu'ils fussent les doyens de la Cour (2); enfin la réponse de Guérin à Demôle, dans la dernière séance du Sénat, sur l'inutilité d'un texte spécial pour les exclure du jugement, puisque cela allait de soi.

Les Chambres réunies, après avoir déclaré la requête recevable en la forme (3), la rejetèrent au fond, à la demande des trois conseillers, qui protestaient de leur entière indépendance d'esprit, et sur le rapport de Ballot-

(1) Requête du 20 mars 1899.
(2) Lettre du 12 janvier.
(3) 21 mars.

Beaupré. Il soutint, contre Manau, qu'une « affaire nouvelle » était surgie de l'enquête; l'opinion de Guérin, pour considérable qu'elle fût, n'engageait que lui; l'amendement de Demôle ayant été repoussé par le Sénat, le silence de la loi, l'absence d'un texte spécial, ne permettaient pas la récusation (1).

Il était certain que le Sénat avait été trompé par la déclaration de Guérin, lui-même de bonne foi, mais qui ne parlait pas, comme on l'avait pu croire, au nom de Dupuy. Question fort complexe, dès lors, et propre à faire hésiter les meilleurs. Plusieurs, qui étaient déjà résolus à la Revision, votèrent avec Ballot par scrupule de jurisconsulte (le respect de la lettre écrite); d'autres, par camaraderie pour leurs trois collègues; d'autres, enfin, dans la pensée que Petit, Crépon et Lepelletier les aideraient à enterrer l'Affaire.

Guérin, fort gêné, déclara, dans les couloirs du Sénat, que les trois conseillers se devaient, après avoir eu gain de cause, de se récuser eux-mêmes. Mais ils n'en firent rien et reprirent leur siège (2).

Depuis dix-huit mois que durait cette lutte, quelques-uns des promoteurs de la Revision étaient devenus fort nerveux, dans une tension perpétuelle de toutes les fibres du cerveau, au milieu de tant de passions et sous cette impopularité dont on ne savoure les amères délices que par le souvenir, quand le temps a passé sur tant de douleurs et de dégoûts.

On s'alarma donc fort de ce premier vote, qui semblait hostile, et l'inquiétude s'accrut des rumeurs que répandaient les amis de Dupuy, qui se disaient assurés de la majorité.

Les projets les plus divers furent agités : Galliffet

(1) 24 mars 1899.
(2) 27 mars.

proposa d'aller à Berlin et de s'adresser à l'Empereur allemand, qui n'hésiterait pas à ouvrir ses dossiers au chef de la charge héroïque de Sedan ; plusieurs tenaient pour le retour de Zola, dans l'espoir que Dupuy convoquerait aussitôt les assises et que les témoins de la Chambre criminelle y rediraient publiquement leurs dépositions. On objectait, d'autre part, à la démarche de Galliffet, que, Munster ayant répété à Delcassé ses anciennes déclarations à Hanotaux et y ayant ajouté une attestation formelle au sujet du *petit bleu*, le gouvernement allemand s'en tiendrait là ; et, au retour de Zola, qu'il n'en résulterait qu'un surcroît inutile d'agitation ; Lebret, ayant refusé de relever les témoins du secret professionnel lors de mon procès, s'y refusera de nouveau. Cependant Labori se rendit en Angleterre pour conférer avec son client (1).

La terre étrangère et l'isolement auxquels il s'était condamné lui avaient été plus durs encore qu'il ne l'avait cru, et le travail même (2) ne le distrayait pas de l'obsédante pensée du drame, où il avait tenu une si grande place, qui se déroulait maintenant sans lui, « rayé de son pays et muet », et que, de loin, à travers la tristesse des brumes de l'hiver anglais, il voyait courir à un nouveau désastre (3). Il tremblait, et c'était

(1) Zola m'avait écrit en août, avant les aveux d'Henry, qu'il était disposé à rentrer en octobre, « même s'il ne se passait rien de nouveau jusque-là », et « à se faire étrangler à Versailles, pour la beauté d'un nouveau crime judiciaire... J'irai ensuite faire mon année de prison. Si l'on pense que cela soit bien, que je servirai ainsi la cause, je suis prêt ». Il inclinait, cependant, à « attendre à l'étranger, aussi longtemps qu'il le faudrait. Ainsi « nous resterons les maitres de l'agitation, de la plaie que nous pourrons toujours rouvrir et faire saigner ».

(2) Son roman *Fécondité*.

(3) Après avoir passé l'été à Oatlands, il s'était installé à l'*Hôtel de la Reine* à Upper-Norwood, à une petite distance de

aussi la crainte de Labori, que Dupuy poursuivrait « le plein effet de la loi de dessaisissement » et que les Chambres réunies déclareraient « juridiquement » qu'il n'y avait pas de fait nouveau (1). Il m'écrivit : « Je crois bien qu'ils vont commettre l'abominable crime jusqu'au bout. C'est, chez moi, de la stupeur. Comment une grande nation va-t-elle vivre, devant tous les autres peuples, avec ce forfait avoué, étalé en plein soleil ? Je suis triste à mourir, mon cher ami, comme si nous avions tous perdu l'être cher (2). » Et plus il se trompait dans ses prévisions, plus grande et plus touchante fut sa noblesse à se déclarer prêt à revenir au premier appel, non pas pour partager la victoire, mais pour s'offrir à de nouveaux coups. Déjà, à plusieurs reprises, il avait voulu rentrer, n'y tenant plus, « tomber à Paris, un beau soir, sans prévenir personne, contre tous les conseils des amis (3) ».

Londres, où Mme Zola le rejoignit. Il y reçut la visite de quelques amis, Desmoulin, Bruneau, Georges Charpentier, Yves Guyot, Fasquelle.

(1) Lettre du 18 avril 1899 : « Je n'ai pas votre optimisme. Pour moi, le complot continue, on ira jusqu'au bout du plein effet de la loi de dessaisissement. Quand on a risqué la honte d'une telle loi, c'est que tout le monstrueux plan de campagne est arrêté, c'est qu'on est bien résolu à marcher quand même. Et vous allez le voir aboutir, ce plan... Le président Ballot-Beaupré peut très bien déclarer juridiquement qu'il n'y a pas de fait nouveau, en croyant qu'il sauve la France. Ne dit-on pas déjà que la Cour tout entière s'inclinera devant son opinion ? Voilà ma terreur, c'était celle de ce pauvre Labori, et je tremble que nous seuls ayons vu clair. Je ne cesse d'écrire à mes amis que la revision sera rejetée... Je vous dis là ce que mon cerveau roule pendant mes promenades solitaires. Du lointain où je suis, je crains bien d'avoir la vue nette des choses. Et Dieu veuille que je me trompe ! » — Cf. VIZETELLY, *loc. cit.*, 257.

(2) Lettre du 16 février 1899.

(3) *La Vérité en marche*, 137.

Mathieu Dreyfus vit très bien qu'il fallait réserver le retour révolutionnaire de Zola pour la dernière extrémité, quand tout espoir serait perdu de conquérir la justice par la légalité, et que ce qu'il y avait à faire, c'était ce que Dupuy avait pris le plus de soin à empêcher : la publication de l'Enquête. Ce fut également l'avis de Trarieux, de Bernard Lazare, de Clemenceau, et le mien ; mais comment avoir un des fameux exemplaires ? Mathieu nous laissa nous creuser la tête pendant quelques jours.

Quand la Chambre criminelle avait ordonné la communication des procès-verbaux à la défense (1), Mornard, comme c'était son droit, en avait donné connaissance à Mathieu, qui tantôt les lisait chez l'avocat, tantôt les emportait chez lui et en faisait prendre copie secrètement par sa femme. Mathieu, à l'insu de Mornard, nous confia, à Clemenceau et à moi, qu'il s'était procuré, mais sans nous dire comment, les copies des dépositions les plus importantes ; sur quoi, je convins avec Victorien Sardou, qui était des plus passionnés dans l'affaire, qu'il les remettrait, au jour le jour, à Fernand de Rodays, pour les publier dans le *Figaro* ; elles seraient reproduites ensuite par les autres journaux revisionnistes. Un peu plus tard, Mathieu s'adressa, pour les dépositions qui lui manquaient, à Labori, qui avait un double du dossier ; Labori ne posa qu'une condition, fort légitime, qu'il ne serait pas mis en cause ; et Bernard Lazare fit transcrire toutes ces pièces par de pauvres juifs russes, qui travaillèrent nuit et jour et gardèrent scrupuleusement le secret. La divulgation anticipée d'actes de procédure étant interdite, des poursuites correctionnelles étaient inévitables. Pour le cas où Dupuy et Lebret mettraient en cause des innocents

(1) Voir t. IV, 457.

(notamment Mornard qui fut, en effet, interrogé et qui, ne se doutant de rien, répondit qu'il n'avait communiqué les procès-verbaux qu'à Mathieu, à Demange et à Labori, ce qui était l'exacte vérité), Sardou proposa de prendre tout sur lui; il déclarera qu'ayant le dessein d'écrire une pièce sur Esterhazy, il avait employé, pour avoir les documents, un de ses moyens d'auteur dramatique. Un immense éclat de rire eût mis les alguazils en déroute. Par la suite, comme Sardou se crut surveillé, on mit dans la confidence une jeune femme de lettres (1), avec qui je me rencontrai tous les jours, soit chez moi, soit à des rendez-vous convenus de la veille, chez des tiers ou dans la rue, qui allait chaque soir au journal de son pied léger et s'amusa beaucoup de son rôle de « dame voilée ». Les précautions furent si bien prises que la police, malgré ses recherches, ne découvrit rien. On s'en tira par les inventions les plus extravagantes : tantôt le dossier d'un des conseillers avait été dérobé pendant l'espace de quelques heures et photographié; tantôt, c'était Mlle de Freycinet qui renseignait le journal. Le parquet perquisitionna au *Figaro*, où il ne trouva rien, puisque j'envoyais seulement dans la soirée celles des dépositions qui devaient paraître le lendemain, et le journal en fut quitte pour cinq cents francs d'amende (2).

La publication de l'enquête, commencée le 31 mars, dura jusqu'à la fin d'avril, avec un succès d'autant plus vif qu'elle s'accompagnait d'une pointe de mystère et des cris de colère des nationalistes et des antisémites contre la nouvelle félonie de la Chambre criminelle (3).

(1) Mme Fred Grésac.
(2) 9 avril 1899.
(3) *Écho* du 2 avril : « Pas une minute, on n'hésitera à penser que le secret a été trahi par les complices que possèdent

Ils avouèrent ainsi, une fois de plus, leur peur que l'opinion prononçât en connaissance de cause, collaborât, comme un immense jury, avec les Chambres réunies. Pourtant, ils donnèrent, eux aussi, quelque chose de l'enquête à leurs lecteurs, mais tronquant tant qu'ils pouvaient, furieux et comiques, également meurtris dans leurs intérêts de boutique et dans leur entreprise de patriotisme. Cornély les raillait sans merci : « Avons-nous été achetés ou avons-nous acheté ? Sommes-nous payés ou payons-nous ? » Et, pour donner à croire que le dossier venait de très haut : « Nous ne tenons le dossier ni d'un magistrat ni d'un avocat, et il ne nous a pas coûté un sou (1). »

Ce fut comme une immense explosion de lumière. Beaucoup d'incidents étaient déjà connus, mais les cerveaux surmenés les avaient laissé filtrer, et ils paraissaient nouveaux ; l'histoire commença à s'esquisser. L'innocence de Dreyfus n'éclatait pas seulement dans les témoignages à décharge. Les cinq anciens ministres et Boisdeffre qui refusaient de répondre sur la communication secrète; Cuignet, avec son dossier en trois compartiments, dont un pour les faux; Du Paty, le premier juge de Dreyfus, « traîné dans le ruisseau » par les nouveaux porte-paroles de l'État-Major, — ce qui rendait inutile, selon Drumont, « l'héroïque sacrifice d'Henry (2) »; — le carnet disparu de Lebrun-Renault et le papier pelure d'Esterhazy retrouvé; Roget, qui n'avait été mêlé en rien au procès de 1894, le refaisant sur des hypothèses et mettant en miettes le réquisitoire de d'Ormescheville; Dupuy se lavant les mains de tout

dans la Chambre criminelle les meneurs de la campagne. » *Libre Parole* : « Une canaille en hermine a trahi... » Etc

(1) *Figaro* du 2 avril 1899.

(2) *Libre Parole* du 30.

et plaisantant que la condamnation d'un innocent n'était peut-être qu'une mystification ; c'était pour le moins aussi démonstratif que la claire déposition de Picquart, celle d'Hartmann, si forte, celle de Ducros, si loyale, celle de Bertulus, si dramatique, et les révélations de Paléologue, de Monod et de Trarieux. Beaucoup avaient cru, sur la parole de Quesnay, que la Chambre criminelle avait traqué les témoins de questions captieuses. Elle parut, au contraire, presque faible et l'on s'étonna de sa mansuétude, quand Mercier signifiait à Lœw qu'il n'avait pas à l'interroger sur les pièces secrètes.

Les écrivains revisionnistes commentaient ces témoignages (1), discutaient les explications, d'ordinaire confuses, des avocats de l'État-Major, et de ces polémiques jaillirent de nouvelles clartés. Ce fut alors que Painlevé connut et dénonça comment Gonse avait falsifié son simple récit sur sa conversation avec Jacques Hadamard, et comment Roget avait falsifié ce faux ; ils avaient fait du cousin (par alliance) de Dreyfus son beau-père et de la protestation du professeur à la Sorbonne en faveur de son parent une diatribe du négociant en diamants « qui avait eu à payer des dettes pour son gendre (2) ». — On savait déjà, par Trarieux, que l'entourage de Freycinet avait cherché à faire passer le

(1) Les articles d'Yves Guyot ont été réunis en volume (*Analyse de l'Enquête*), ainsi que ceux de Clemenceau (*Des juges*), ceux de Cornély (*Notes sur l'Affaire Dreyfus*) et les miens (*le Crépuscule des traîtres*, *Tout le Crime* et *les Faits nouveaux*). — Jaurès, dans la *Petite République*, discuta, au jour le jour, les dépositions. Il faut citer, parmi les publications de l'époque, la *Déposition du général Roget*, par PAUL MARIE, et l'*Histoire des Variations de l'État-Major*, par deux anciens normaliens qui gardèrent l'anonyme.

(2) Lettres au *Temps* du 10 et du 19 avril 1899, à Mazeau du 12 ; *Rennes*, III, 337, Painlevé. — Voir t. III, 592, et *Cass.*, I, 672, Roget.

faux témoin Savignaud pour l'ordonnance de Picquart (alors que l'ordonnance du colonel s'appelait Roques), et à fortifier le mensonge de cet homme par cette supercherie (1). — Et, tous les jours, Henry s'élargissait; dès qu'on faisait le tour d'un des crimes du drame, on l'y trouvait. J'établis ainsi qu'il avait été l'âme du complot contre Picquart (2), que le grattage du *petit bleu* était son œuvre (3), qu'il était l'auteur des fausses dépêches si longtemps attribuées à Du Paty (4), qu'il avait commis bien d'autres faux que celui qui portait son nom (5); pendant des années, il avait tout mené, tout combiné, tout surveillé, inlassable et insaisissable, sauf par l'histoire, et, sans lui, il n'y aurait pas eu d'Affaire (6). Papillaud ayant laissé prendre copie de la lettre où Henry lui révélait l'arrestation de Dreyfus (7), je la publiai : dans quel intérêt Henry avait-il jeté le nom du juif à la meute hurlante, à l'heure même où Mercier inclinait à abandonner les poursuites (8)?

(1) Lettres de Freycinet à Zurlinden, du 16 décembre 1898 (*Cass.*, II, 309), et de Trarieux à Freycinet, du 20 mars 1899 (*Rennes*, III, 455).

(2) *Siècle* du 7 mars 1899, la *Genèse d'un crime.*

(3) *Siècle* du 4, *Henry contre Picquart.*

(4) *Siècle* du 2 avril, *Du Paty, Henry et Esterhazy.*

(5) *Siècle* des 23 et 24, *Autres faux.* Je contestai notamment la fameuse pièce *Canaille de D....* parce qu'il ne pouvait venir à l'idée ni d'un Allemand ni à celle d'un Italien de mettre au masculin un mot qui, étant le même en italien et en allemand qu'en français, y est également du genre féminin.

(6) *Siècle* des 7, 9, 21, 29 avril, etc., la *Grande Lumière, Essai de psychologie, Henry, Guénée père et fils et Cie.*

(7) La copie me fut communiquée par un rédacteur du *Siècle*, qui l'avait d'un ami de Papillaud.

(8) *Siècle* des 2 et 4 avril. — Voir t. I, 191. — Le 11 avril, un ancien employé de l'État-Major où il servait de secrétaire à Henry, Lorimier, se pendit au Catelet, près de Saint-Quentin, dans des circonstances restées mystérieuses. Il était revenu « au pays », après la mort d'Henry, avec un certificat de mise en disponibilité pour raison de santé.

Si les Chambres ne s'étaient pas séparées le jour même où commença la publication de l'enquête, on eût interpellé à chaque séance (1) ; leur absence servit beaucoup. Dupuy eut le loisir de cuver sa première colère. Il était homme à nager, s'il le fallait, contre les courants, mais pas à se noyer sottement. Ni l'intelligence, bien que vulgaire, ni le courage des opinions successives ne lui firent jamais défaut. A la réflexion, il se donna l'air d'avoir trouvé son chemin de Damas et marcha au-devant de la victoire. La veille de la réunion des conseils généraux, dans un discours qu'il prononça au Puy, il salua la Cour de cassation : « Elle parlera selon le droit et la justice, clôra ainsi l'affaire qui a causé un trouble superficiel. » Et sa pensée, bien qu'il s'en défendît, c'était si bien la revision, qu'il alla beaucoup plus loin qu'on ne lui demandait, promit, pour le lendemain du verdict, « les sanctions nécessaires ». Il y avait eu « des fautes, des aberrations » ; il fallait que « les responsabilités fussent définies » et, s'il y avait lieu, « châtiées ». (9 avril.)

Il avait été, en effet, décidé en conseil que les responsabilités engagées dans l'Affaire seraient recherchées après le prononcé de l'arrêt (2) ; mais pourquoi l'annoncer, et si bruyamment?

On lui a supposé l'arrière-pensée d'inquiéter l'opinion par la perspective de représailles, d'un recommencement indéfini de scandales. Il n'eût pas été incapable dès lors de ce calcul, qu'il fit certainement en juin.

Quelqu'un, à l'État-Major, crut faire merveille en divulguant le dernier rapport de Deniel sur Dreyfus,

(1) Fournière et Breton annoncèrent qu'ils interpelleraient dès la rentrée. (1er avril.)

(2) Chambre des députés, séance du 7 avril 1903, discours de Krantz.

le manque de sensibilité du condamné et son mauvais caractère ; ses protestations d'innocence « étaient suspectes, parce qu'elles étaient uniformes (1) ». Cette vilenie se retourna contre ses auteurs. Je répondis par le premier récit à peu près exact de l'affreuse captivité et publiai les lettres que Lucie Dreyfus avait reçues de son mari depuis que la procédure de revision était commencée.

Ces derniers mois à l'île du Diable, après la grande joie de novembre, furent cruels. Il avait vécu d'abord quelques semaines heureuses (par comparaison avec le passé), persuadé que « le destin s'était enfin incliné » et que le dénouement était proche, surtout après qu'il eût reçu communication du rapport de Bard et du réquisitoire de Manau, où il lut pour la première fois le nom d'Esterhazy et connut le faux d'Henry et les pièces secrètes. Puis, le prolongement de l'enquête l'étonna ; et brusquement, au contre-coup des événements, les temps redevinrent très durs. Deniel continuait à le laisser circuler dans le couloir autour de la case, parce que l'ordre du ministre était formel, mais redoubla de méchanceté sournoise, — à l'époque de la loi de dessaisissement, — dans l'espoir que la revision serait repoussée et qu'il garderait son prisonnier. A la fin de février, Dreyfus lui ayant remis sa demande ordinaire de vivres pour le mois suivant, il la détruisit ; le malheureux, qui s'était juré, dans son orgueil farouche d'innocent, de ne jamais s'exposer à un refus de ses bourreaux, fut réduit à la pitance immangeable des déportés, au pain et à l'eau, et privé de tabac. Deniel, renseigné par les gardiens, qui, eux du moins, restèrent toujours pitoyables, attendit les derniers jours de mars pour dire à Dreyfus qu'il avait égaré sa commande et le prier d'en

(1) *Éclair* du 15 avril 1899. (Voir t. IV, 375.)

faire une autre. S'il l'avait réellement égarée, il s'en serait aperçu dès le retour du bateau chargé de chercher les vivres à Cayenne (1). — Et toujours la même ignorance de ce qui se passait en France ; l'administration ne lui laissa tenir ni les journaux, ni le compte rendu du procès de Zola, ni les volumes où Clemenceau, Jaurès et moi nous avions réuni nos articles ; même les lettres de sa femme subirent d'étranges retards (2). Son corps brûlé de fièvres, réduit à rien, à peine la peau sur les os, et son cerveau si terriblement secoué, achevèrent de s'épuiser « dans cette attente angoissante et affolante ». Il n'était plus, depuis longtemps, que le spectre de lui-même, pourtant plus soldat que jamais. Si peu instruit, il bâtissait un roman où Boisdeffre demeurait l'artisan principal de la revision. En mars, il nota quelques réflexions, qu'il intitula, par une rencontre avec Duclaux : *Propos d'un solitaire.*

A Paris, l'autre prisonnier, dans cette détention de près d'un an, très pénible, bien que moins tragique, continuait, lui aussi, à faire preuve d'un beau et simple courage, mais, lui aussi, trouvait le temps long, malgré les amis qui lui rendaient visite et la lecture de l'enquête qui le justifiait avec tant d'éclat (3). La

(1) *Cinq Années*, 314.

(2) Une lettre du 30 janvier ne lui fut remise que dans la dernière semaine de mars.

(3) Picquart écrivit à Freycinet, le 19 avril, que l'enquête l'avait confirmé dans ce qu'il savait déjà des machinations qui avaient été ourdies contre lui ; il le priait, en conséquence, de rechercher les responsabilités engagées dans les divers incidents de l'affaire. — Le mois suivant, il adressa à la Chambre des mises en accusation un mémoire pour réclamer un supplément d'enquête sur le *petit bleu*, falsifié après son départ du ministère (15 mai) ; il demanda ensuite sa mise en liberté provisoire, et plusieurs meetings furent tenus pour la réclamer. Buisson, Havet, Pressensé, Sébastien Faure y prirent la parole.

privation de la liberté, ainsi que tous les autres maux, qu'ils viennent de la nature ou des hommes, il faut en avoir souffert soi-même pour en connaître l'amertune et la dureté. Ranc, qui avait vu bien des prisonniers, disait de Picquart qu'il n'en avait rencontré aucun qui cachât les grandes et les petites misères de la captivité sous plus d'élégance et plus de calme. Comme j'incarnais « le Syndicat » dans ce qu'il avait de pire, je m'étais résigné à ne pas aller le voir derrière ses grilles. Je reçus de lui quelques lettres charmantes, d'une philosophie enjouée :

Je vais très bien ; je ne manque ni de livres, ni de cigares, ni de fleurs ; je reçois quelques lettres et quelques visites ; vous voyez que je ne suis pas à plaindre. Et tout cela viendrait à me manquer que cela irait bien quand même, car il y a une compagnie que l'on n'a pas encore pu enlever à un prisonnier : c'est celle de ses pensées.

Connaissez-vous cette anecdote d'un général russe, amoureux de la parade, qui était arrivé à faire de ses soldats des mécaniques parfaites ? Il montrait un jour avec orgueil à l'un de ses amis une compagnie d'élite et lui faisait admirer l'immobilité du rang. « Oui, ce n'est pas mal, dit l'ami, il me semble cependant apercevoir un certain flottement des poitrines... — Ah ! interrompit le général, je sais ce que tu veux dire : c'est la respiration. Cela me rend assez malheureux; je n'ai jamais pu la leur faire perdre. »

Et voilà ! De même que ce brave général n'a jamais pu empêcher ses grenadiers de respirer, au grand détriment de l'alignement, de même on n'empêche jamais un bonhomme, si bien bouclé qu'il soit, de vivre avec sa pensée. Ce doit être une triste compagnie pour certains ; pour d'autres, je vous assure qu'elle est extrêmement agréable. Elle vit, cette pensée ; elle se permet de déduire, de juger, en pleine indépendance ; elle se permet même beaucoup d'autres choses. C'est la revanche du prisonnier.

Un jeune poète disait, des pierres de sa cellule, « qu'elles formeraient, un jour, le socle de sa statue (1) », et « Monsieur Bergeret » écrivait : « J'aurais honte de le plaindre. Je craindrais trop que ce murmure de pitié humaine arrivât jusqu'à ses oreilles et offensât la juste fierté de son cœur. Loin de le plaindre, je dirai qu'il fut heureux... (2). »

Scheurer, à Thann, prisonnier d'un mal mortel, la gorge envahie par les abcès et charcutée par les chirurgiens, n'était pas moins stoïque. Il souffrait atrocement, essayait de plaisanter de son supplice : « Quelle horreur que la souffrance physique ; parlez-moi de la souffrance morale !... » D'une séance de cinq heures chez le juge d'instruction de Belfort, qui avait reçu une commission rogatoire de Tavernier, il était revenu brisé : « Jamais vous ne guérirez, lui dit son médecin, si on ne vous laisse tranquille. » Mais, lui-même, il ne se laissait pas en repos, la pensée toujours tendue vers Paris, s'informant de tout et donnant toujours de sages conseils.

L'élection de Loubet, qui avait été l'un de ses premiers confidents (3), lui procura une heure de joie (4) et lui parut le gage de la prochaine réparation. Cette grande œuvre était la sienne, à lui plus qu'à tout autre, puisqu'il n'avait pas attendu les événements et les avait provoqués. Mais il en attribuait la gloire principale à d'autres, avec une modestie qui l'égalait aux plus purs

(1) FERNAND GREGH, dans la *Volonté* du 26 novembre 1899.

(2) *Monsieur Bergeret*, 197.

(3) Voir t. II, 527.

(4) Je lui télégraphiai le résultat du scrutin ; il m'écrivit, le jour même : « Votre bienheureuse dépêche m'arrive à l'instant. Quel bien je vous dois ! J'ai vécu, ce jour, dans des inquiétudes mortelles, et vous êtes venu, comme toujours, m'apportant la bonne nouvelle. Je suis dans la joie... »

citoyens de Rome ou d'Athènes, et ne s'apercevait même pas qu'on l'oubliait un peu dans la bataille, parce qu'il n'était pas matière à déclamation, ce qui le grandit encore. Et, dans cette entreprise de justice, il restait, chose rare, absolument juste et, aussi, parfaitement politique. Ceux des revisionnistes qui réclamaient déjà le bagne ou la prison pour Mercier ne lui semblaient pas seulement imprudents, mais réfractaires à l'idée maîtresse de cette tentative de réformation morale : « Les coupables, m'écrivait-il, sont déjà châtiés par l'inquiétude introduite dans leur vie et par le redoutable jugement qu'ils savent leur être réservé par l'histoire... Nous n'avons pas voulu de représailles contre les auteurs du Seize Mai, et nous avons bien fait (1). »

Il se savait condamné, mais espérait de vivre jusqu'à l'arrêt de revision, au retour de Dreyfus.

Vers la même époque, l'ancien ambassadeur d'Italie à Paris, Ressmann, écrivit à la fille de Peyrat : « Je sens la mort qui vient, mais elle ne me fait pas peur ; je souffre tant! Je n'ai qu'un regret, c'est de mourir sans avoir vu proclamer l'innocence de ce malheureux Dreyfus (2). »

Dans l'allégresse, déjà victorieuse, des dernières heures du combat, le petit groupement catholique qui se souvenait qu'une religion d'amour avait été prêchée sur la Montagne, se constitua en comité, sur l'initiative de Viollet, d'un ancien officier, Feray Bugeaud d'Isly, et de quatre prêtres libres, les abbés Grosjean, Martinet, Pichot et Russacq, qui réunirent quelques centaines

(1) 3 janvier 1899. — Zola, de même, m'écrivit le 30 avril : « Je laisserais volontiers les coupables sous le seul châtiment de l'éternel mépris public. »

(2) *Rennes*, I, 280, lettre du 14 mars 1899, à la marquise Arconati-Visconti.

d'adhérents. (Encore une fois, des hommes qui eussent dû parler depuis longtemps, qui se le devaient à eux-mêmes et à leur talent, Vogüé, d'Haussonville, Vandal, continuèrent à se taire.) Les fanatiques et les politiques, comme irrités des services qu'on voulait leur rendre, ripostèrent par des injures. Ces braves gens ne s'y arrêtèrent pas, ni Hervé de Kérohant qui dépensa dans des articles quotidiens ce qui lui restait de vie ; ni cet ancien procureur général bonapartiste, le vieux Froissard, qui avait repris, à lui seul, pièces en mains, l'immense enquête, et, « vaincu, terrassé par l'évidence », se déclarait « aussi sûr de l'innocence de Dreyfus que de son propre honneur » ; ni l'abbé Brugerette ou l'abbé Frémont, si malheureux de voir « anéantir la croix de Jésus » dans cette grande bataille d'idées, la plus palpitante qui ait agité la conscience mondiale (1). Ils osèrent protester « que l'idée anti-chrétienne, c'était l'idée anti-dreyfusiste », et ils s'appliquaient la parole de la Bible : « Dieu dit à Ezéchiel : Sonne du cor, Ezéchiel ! Et si ton peuple ne veut pas t'écouter, toi, du moins, tu auras sauvé ton âme !... »

Près de la moitié de la France n'entendait pas encore, mais l'Europe, le monde admiraient cette grande chose française. Un de ces rudes bateliers de la Bessarabie, moitié anthropoïde, moitié buffle, dit au docteur Robin, dès qu'il sut que c'était un Français : « Ah ! vous êtes du pays où l'on ne veut pas qu'il y ait d'injustice ! »

(1) Abbé H. de Saint-Poli, *loc. cit.*, 7, 13, 23, etc. — Cf. Léon Chaine, *les Catholiques français et leurs difficultés actuelles*, 7 ; lettre d'un ancien procureur général dans l'*Autorité* du 5 décembre 1903 ; Quincampoix, *la Voix d'un catholique* ; Pichot et Jorrand, *la Question chrétienne et la Question juive*.

VII

L'arrêt était rendu par ce qu'on pouvait appeler maintenant, enfin, « la conscience publique ». On ne savait encore rien des Chambres réunies.

La Cour, après avoir longuement étudié le dossier judiciaire, voulut connaître le dossier secret. Chamoin le lui présenta (1), plaida, selon les instructions de Freycinet, mais sans nulle conviction apparente, que Dreyfus était coupable. Les conseillers des Chambres civiles, comme l'avaient fait ceux de la Chambre criminelle, examinèrent, palpèrent, une à une, les fameuses pièces, falsifiées ou fausses pour la plupart. Rien, des niaiseries, des histoires de femmes. On se regardait avec stupeur, consterné d'une telle sottise ou déçu d'un tel néant ; Chamoin, qui en eut conscience, regardait le plafond. Quand on eut terminé, un conseiller lui demanda si c'était bien tout le dossier, toutes les pièces. Chamoin en donna sa parole, dans l'ignorance où il était que des documents favorables à Dreyfus avaient été soustraits ou cachés (2). Le conseiller : « Il se pourrait qu'il y eût, au ministère de la Guerre, une pièce d'où résulterait la culpabilité de Dreyfus, mais telle qu'elle ne puisse pas être produite sans inconvénients. Je ne vous demande pas de dire ce que contiendrait cette pièce. Je vous demande seulement de dire, sur l'honneur, si, oui ou non, il existe une telle pièce. » Il pensait au document mystérieux dont Esterhazy et Henry, Rochefort et Drumont, Millevoye, à Suresnes, puis Lasies, à la tribune de la Chambre, avaient menacé

(1) 27 mars 1899. — Il était accompagné de Cuignet.
(2) Voir t. IV, 477.

les partisans de la Revision, « la preuve évidente et palpable de la culpabilité de Dreyfus, mais qu'on ne pouvait pas communiquer (1) ». Chamoin, sans une hésitation, affirma qu'une telle pièce n'existait pas.

Restait une question, un peu grossie par les passions aux prises, si les Chambres réunies procéderaient à une enquête supplémentaire.

Il s'était produit, à ce sujet, un singulier revirement parmi les adversaires de la Revision.

Pendant les deux mois où l'on discuta du dessaisissement, ils avaient réclamé que l'enquête de la Chambre criminelle fût mise au pilon, comme entachée de partialité, et Quesnay, Lemaître, Barrès, exigeaient que les Chambres réunies procédassent à un nouvel examen intégral de l'Affaire. Maintenant, ces mêmes gens trouvaient qu'il y avait assez de lumière et criaient qu'il fallait en finir au plus vite.

Même revirement chez les militaires compromis. En janvier, à leur demande, Freycinet avait prié Lebret de provoquer la confrontation de Gonse et de Roget avec Bertulus et Picquart (2). La Chambre criminelle s'y était refusée, ces confrontations, qui auraient pu dégénérer en algarades, « paraissant inutiles à la manifestation de la vérité (3) ».

A présent, Gonse et Roget, Cavaignac lui-même, n'avaient plus que « le désir d'une prompte solution » ; ils auraient craint, en insistant, « de contribuer à retarder l'arrêt (4) ». Ils se bornèrent à renouveler, dans des lettres écrites à tête reposée, leurs affirmations pré-

(1) Voir t. IV, 465.
(2) *Cass.*, II, 316 et suiv., lettres de Chamoin à Freycinet, du 13 janvier 1899, de Freycinet à Lebret, du 14, nouvelle lettre de Chamoin du 18.
(3) *Ibid.*, 319, 27 et 30 janvier.
(4) *Ibid.*, 344, lettre de Cavaignac à Mazeau.

cédentes (1); cela était plus sûr que de discuter avec Bertulus, Picquart et moi, qui demandions à être entendus.

D'autres aussi le demandaient, dont la parole inspirait encore plus d'appréhensions. C'étaient Charavay qui, sous les reproches de Monod et ses propres remords, convint enfin de son erreur de 1894 et attribua formellement le bordereau à Esterhazy (2); et l'un des juges de Dreyfus, le capitaine Freystætter, qui, lui aussi, avait ouvert les yeux et tenait à honneur de décharger sa conscience.

VIII

Freystætter, depuis la condamnation de Dreyfus, n'avait pas été à l'abri d'inquiétudes qu'il avait mal calmées. D'abord, il s'émut aux protestations de Dreyfus pendant la parade; puis, la lecture des journaux antisémites, un entretien qu'il eut avec un prêtre, lui firent entrevoir l'horreur d'une vengeance religieuse; enfin, il s'étonnait de la mentalité de quelques-uns des officiers « qui avaient été appelés à préparer la victoire (3) ». Pourtant, il se rassura, quand un officier de la garde républicaine lui raconta que Dreyfus avait fait des aveux à Lebrun-Renault et, s'étant embarqué peu après pour le Dahomey (4), il y prit le commandement d'une compagnie de tirailleurs sénégalais, la

(1) *Cass.*, II, 352, lettre de Gonse à Mazeau.
(2) *Ibid.*, 341, lettre à Monod.
(3) Note (inédite) de Freystætter.
(4) Février 1895.

conduisit à Madagascar, et oublia le prisonnier de l'île du Diable.

Cette année (1895) n'en fut pas moins importante pour l'évolution de son esprit. Ce rude soldat lorrain, mais d'intelligence fine et de conscience délicate, fut amené à juger sévèrement quelques-uns de ses chefs; les uns, dès qu'on les sortait de leur métier, déraisonnaient; d'autres, dans cette terre lointaine, parmi des populations sans résistance, commettaient des actes peu honorables. Ces remarques lui firent perdre la superstition de l'autorité militaire; ses lectures de la même époque ruinèrent par la base ses croyances religieuses; il s'affranchit, mûrit pour comprendre.

Causant avec un officier d'ordonnance du Résident général Laroche, il n'en dit pas moins que Dreyfus avait livré les plans des forteresses des Alpes, que sa trahison était certaine (1). Mais, le mot lâché, il en éprouva une gêne.

Le mémoire de Bernard Lazare, sans doute intercepté, ne lui parvint pas. Vers janvier 1898, il apprit les débuts de la campagne pour la Revision. Un ami lui écrivit pour demander son avis. Il ne répondit pas, mais lut avec plus d'attention les journaux, fut troublé par Esterhazy, puis se rassura, « parce que les six officiers, avec qui il avait siégé, n'étaient point intervenus, donc gardaient leur opinion », et « parce que les choses de France sont plus sonores que solides ». En mars, écrivant à un camarade (2) — qui livra plus tard la lettre à Mercier, — il exprima une conviction conditionnelle : « Pour moi, juge de Dreyfus, je n'ai pas un doute sur sa culpabilité, si les témoignages produits l'ont été par

(1) *Cass.*, I, 472, Laroche.
(2) Frédéric Garcin.

d'honnêtes gens. » Il démêlait, d'ailleurs, de si loin, avec beaucoup de perspicacité, le jeu des partis : « Des protestants et des universitaires veulent le jour au nom de la liberté et de la raison; les catholiques hurlent pour amener de la cohésion dans un parti qui ne peut plus prendre le Pape et Rome comme mot d'ordre; les juifs sont attaqués parce qu'ils ont une large part de la fortune de la France; les royalistes et les impérialistes veulent faire croire à la pourriture du régime qu'ils ont entrepris de renverser; les collectivistes signalent les fautes des capitalistes et des chefs militaires, pour continuer leur œuvre de destruction. » Enfin, le discours de Cavaignac (du 7 juillet), avec la divulgation de deux des pièces secrètes, l'ébranla d'une forte secousse; il comprit qu'il devait rentrer en France, parler.

Le 2 septembre, un câblogramme, communiqué à tous les postes militaires, annonça les aveux et la mort d'Henry. Aussitôt, toute la lumière se fit en lui : Dreyfus était innocent.

Il avait espéré s'embarquer en octobre, ne quitta Majunga qu'en janvier (1899), puis, dès son arrivée, courut chez l'un de ses amis, professeur à Versailles (1), lui déclara son intention de faire son devoir, « advienne que pourra ». Le professeur avisa Lockroy, dont relevait le capitaine d'infanterie de marine.

Comme Lockroy attendait d'être saisi d'une demande régulière (2), Freystætter, deux mois durant, ne reçut aucune convocation, cependant que des indiscrétions filtraient. L'ami avait écrit également au sénateur Fabre; Freystætter lui-même, déjeunant chez un député (Lanessan), fit allusion à la communication en

(1) Caviale.
(2) Lettre du 6 avril 1899 à Joseph Fabre.

chambre du conseil; son secret lui pesait; l'un des convives ayant raconté l'incident dans un journal (1), un concert de cris discordants éclata, les uns sommant l'officier de parler, les autres de se taire. Ce vacarme coïncida avec la confirmation, par le sénateur Chovet, des propos d'un autre juge, Gallet, et avec d'autres révélations non moins graves. Monod publia une lettre du docteur Gibert, qui venait de mourir, sur sa conversation de 1895 avec Faure au sujet des pièces secrètes (2); Lalance déclara que Faure lui avait tenu les mêmes propos. Tout sortait à la fois. Mais, déjà, trop d'acteurs du drame étaient morts.

Freystætter, gardant son sang-froid dans tout ce bruit d'injures et d'éloges compromettants, auquel il était moins accoutumé qu'à celui des balles, écrivit alors lui-même à Lockroy, son chef hiérarchique, pour solliciter une audience; il avait à lui exposer « les scrupules d'une conscience troublée (3) ». Il avisa, en même temps, le colonel Maurel de son intention de ne plus se taire de la communication des pièces secrètes en chambre du conseil; et, s'étant rendu chez le général Giovaninelli, qui avait été son chef au Tonkin, il lui dit ce qu'il avait sur le cœur et ce qu'il était résolu de faire. Le gros général lui parla aussi durement que Gonse autrefois à Picquart, et Freystætter ne lui répondit pas avec moins de loyauté et de courage. Au moins, Gonse avait cette excuse que, mêlé au crime judiciaire, il défendait sa peau.

Les généraux, et les plus illustres, s'étaient contrecarrés autrefois par jalousie, et jusque devant l'ennemi,

(1) *Indépendance belge* du 22 mars 1899; lettre d'André Honnorat. rédacteur au *Rappel*, à Mazeau.
(2) *Siècle* du 24 mars. — Voir t. II, 173.
(3) Lettre du 8 avril.

risquant des défaites, le sacrifice sanglant de milliers d'hommes, pour nuire à un camarade. Maintenant, plutôt que convenir d'une erreur où quelques-uns seulement avaient participé, tous se faisaient solidaires et « se dévouaient les uns pour les autres », ainsi qu'avait dit Négrier (1), et jusqu'à la félonie.

Freystætter, en rentrant chez lui, adressa à Giovaninelli une lettre très noble, où il se refusait à confondre la cause de l'armée avec celle de quelques hommes compromis (2). Lui-même, avant d'entrer dans la chambre du conseil, il était déjà résolu à condamner Dreyfus ; cependant, « si les pièces secrètes n'ont pas influencé son jugement personnel, la communication n'en était pas moins une illégalité... Je m'y suis prêté sans connaître la loi ; je ne veux point conserver plus longtemps ce poids. »

Il s'était fiancé, depuis quelques jours, à une jeune fille de Versailles (3) ; avant d'envoyer sa lettre, il la lui montra, lui en dit la gravité, les conséquences probables pour son avenir. La réponse fut simple, celle qu'il attendait : « Agissez suivant votre conscience, j'ai confiance en vous. »

Du coup, il s'éleva au niveau de Picquart, d'Hartmann, de Ducros, et si le sort méchant, si la gloire, ont frappé inégalement ces soldats, il appartient à une justice, supérieure à la renommée et au destin, de les unir dans une même estime.

La réponse de Lockroy fut ce qu'elle devait être, affirmative ; Freystætter, dès le lendemain, offrit à Mazeau son témoignage, écrit ou oral (4).

(1) Voir t. IV, p. 267.
(2) « La confusion apparente fut amenée par l'entrée dans la lutte du lieutenant-colonel Henry et de ses amis qui, comme des enfants... »
(3) Lucie Lissarague.
(4) *Cass.*, II, 5, lettre de Lockroy, du 16 avril 1899 ; lettre de Freystætter à Mazeau, du 17.

IX

Le jour même, le bruit se répandit que Lebret avait invité Mazeau à refuser toute nouvelle enquête et à faire prononcer la Cour avant la rentrée des Chambres.

Que Lebret, Dupuy, malgré son récent discours, aient eu l'idée de réclamer un arrêt à jour fixe, cela est possible, nullement invraisemblable, mais aucune preuve n'en fut fournie. Quoi qu'il en soit, une clameur s'éleva de la presse revisionniste (1), un tel ouragan qu'il emporta toute velléité d'escamoter la revision et de mettre le Parlement en présence du fait accompli : la Cour ordonna l'enquête supplémentaire.

Elle entendit en tout dix témoins, mais après avoir décidé de ne pas poser de questions sur la communication des pièces secrètes, dont Brisson et Sarrien avaient négligé, comme on a vu, de saisir le Procureur général. La majorité fut d'avis « que la Cour n'avait pas le droit de pénétrer dans la salle des délibérations pour demander à des juges compte des motifs qui les aurait déterminés (2) ».

Cet arrêt, qui n'était solide qu'en droit, eût rendu la déposition de Freystætter superflue, sans une sottise de Crépon.

Freystætter ayant raconté que la fameuse déclaration d'Henry sur « une personne très honorable » (Valcarlos) avait déterminé son vote, plusieurs conseillers essayèrent de le faire expliquer, par des voies détournées, sur les pièces secrètes : « Le témoin a-t-il eu connaissance de plis cachetés qui auraient été remis au co-

(1) 17 et 18 avril 1899.
(2) *Cass.*, III, 142, Ballot-Beaupré.

lonel Maurel ? A-t-il dit à un officier que Dreyfus avait livré les plans de Nice ? » Mais, à chaque fois, Mazeau intervint : « La question ne sera pas posée... », jusqu'à ce qu'un des conseillers (Octave Bernard) demanda si Henry avait parlé, « à l'audience », de la pièce *Canaille de D...* La question, cette fois, échappait à la censure. « Non, dit Freystætter, on n'en a pas parlé en séance. » Aussitôt Crépon : « Ce qui est dit est dit. On n'a pas parlé de cette pièce en 1894. Cela reste acquis (1). »

Une telle hâte à profiter d'un mot pour un autre, *séance* pour *audience*, souleva des clameurs. Le conseiller qui avait posé la question expliqua à Freystætter qu'on appelle « audience » les débats auxquels assiste l'accusé. « Le bordereau seul, répliqua alors l'officier, a été discuté en audience. »

Mercier, trouvant le terrain mauvais, se réservant pour le conseil de guerre, se garda de comparaître. A peine s'il consentit à répondre, en quelques mots, à une question de Freycinet sur le commentaire de Du Paty. Il convint qu'il l'avait jeté au feu en 1897, dans le cabinet même de Gonse, « parce que la note avait été établie pour lui personnellement et ne faisait aucunement partie du dossier (2) ». — En effet, il avait communiqué, en 1894, non pas la « concordance » de Du Paty, mais le commentaire d'Henry et, le lendemain du jugement, il l'avait détruit. — Gonse le confirma, mais en s'abritant derrière Boisdeffre (3).

(1) 24 avril 1899 (*Cass.*, II, 6).

(2) Voir t. I, 450 et 615. — Le 17 mai 1899, un « ami » de Mercier précisa, dans le *Matin*, que le commentaire qui avait été communiqué aux juges était « la notice biographique de Dreyfus ». Il ajouta que Demange l'avait connue, ce qui était faux, et rejeta tout sur Henry.

(3) *Cass.*, II, 338 et suiv., lettres de Freycinet à Mercier et à Gonse, des 24 et 29 avril, lettres de Mercier du 24, de

Roget, plus loquace que jamais, et Gonse, qui paraissait ennuyé, s'obstinèrent dans leurs dépositions précédentes au sujet de la scène entre Bertulus et Henry, et Bertulus, de même, maintint la sienne ; il parla avec beaucoup de force pendant plusieurs heures; surtout, il retrouva dans les scellés l'une des pièces, avec le mot « Bâle », dont Roget avait contesté l'existence (1). J'avais insisté pour être confronté avec le général qui m'avait pris à parti ; la Cour s'y refusa (2).

La déposition de Lépine, sur ses souvenirs du procès de 1894, porta beaucoup. Malgré le témoignage théâtral d'Henry et bien que l'accusé n'eût dégagé « aucune émotion communicative », l'ancien préfet de police avait cru, en quittant l'audience, à un acquittement. Il raconta qu'il avait remis à Henry une première note d'où résultait que Dreyfus était inconnu dans les cercles de jeu, une autre note sur ses prétendues relations avec des femmes galantes : ces deux rapports, dont les minutes étaient encore à la Préfecture, avaient disparu, pour être remplacés par ceux de Guénée.

Du Paty opposa des démentis très nets aux divagations de Cuignet : « Qu'il apporte ses preuves ! » Sur ceux de ses actes qui n'étaient plus contestables, il dit

Gonse du 30. — Freycinet désigne ainsi le commentaire de Du Paty : « la copie, à défaut de l'original qui avait été détruit... » Nécessairement, ni Mercier ni Gonse ne relèvent l'erreur.

(1) 25 avril 1899. (*Cass.*, II, 18, Bertulus; 22, Roget; 24, Gonse.)

(2) Picquart rectifia, dans une lettre à Mazeau, quelques-unes des erreurs de Gonse (13 avril). Il me fit parvenir, par Gast, une copie de sa lettre, qui parut dans le *Figaro* du 9 mai ; Gonse y répondit le 13 (*Cass.*, II, 352). — J'avais écrit à Mazeau, le 7 avril, pour être confronté avec Roget et, précédemment, pour porter à sa connaissance la lettre d'Henry à Papillaud (*Tout le Crime*, 629 à 631). — La Cour refusa de faire conduire Décrion aux lieux où il prétendait avoir caché des papiers d'Henry et d'Esterhazy.

à peu près la vérité ou mentit seulement à la jésuite (1). Bien qu'il ignorât encore la décision qui avait été prise de le poursuivre, il se plaignit de l'abandon de ses chefs : « Un grand chef pour qui je me suis dévoué plus qu'on ne peut se dévouer, est vivant et ne me défend pas... », et parut préparé au pire. C'était une âme basse, l'esprit le plus compliqué, le plus tortueux ; il avait été l'un des bourreaux de Dreyfus et l'un des sauveteurs d'Esterhazy ; ce n'était pas un faussaire (2).

Mais le grand débat porta sur la dépêche de Panizzardi, du 2 novembre 1894 ; c'était la dernière tranchée où les adversaires de la revision s'étaient établis.

Freycinet, plus sourd à sa conscience à mesure que l'heure du dénouement se rapprochait, en était arrivé, lui aussi, vers cette époque, à identifier « l'honneur » du ministère de la Guerre avec la culpabilité de Dreyfus. Il suffisait de le menacer pour tout obtenir de sa faiblesse. L'ancien agent Lajoux, que nous avons vu expédier au Brésil par Henry et Gribelin (3), était revenu depuis les derniers événements, s'était installé à la frontière italienne et annonçait de là qu'il allait révéler tout ce qu'il savait, notamment les confidences de Cuers

(1) Il convient d'avoir établi une note sur les pièces secrètes, celles dont avait parlé Picquart, mais il ignore ce que sa note était devenue ; il croit pourtant qu'elle a passé sous les yeux du conseil de guerre. Sur une question de Ballot-Beaupré, il répond qu'il a entendu parler de Décrion comme d'un agent d'Henry. — Il connaissait seulement les accusations de Cuignet par la publication du *Figaro*, écrivit le 8 mai à son frère : « Je suis bien heureux que le *Figaro* ait publié l'enquête ; sans cela, j'étais étranglé en douceur et dans l'ombre, sans même savoir pourquoi. Comme canaillerie, c'était assez réussi. J'espère bien que Dreyfus offrira un beau porte-cigares à M. Cuignet et à son compère. »

(2) 29 avril (*Cass.*, II, 26, Cuignet ; 31, Du Paty.)

(3) Voir t. II, 578.

au sujet de Dreyfus (1). Le bureau des renseignements, où Freycinet n'avait appelé ou maintenu que d'anciens camarades d'Henry, — le commandant Rollin (2), les capitaines Fritsch, François et Mareschal (3), — décida nécessairement de capituler. Bien que Billot lui-même eut trouvé trop honteux de continuer à payer le silence de Lajoux (4), Rollin proposa de lui allouer une mensualité de 200 francs et une somme ronde, à titre de gratification, à condition qu'il retournât sur l'heure en Amérique. Freycinet consentit à tout, signa tout ce que voulut Rollin, envoya à Lajoux un des officiers du bureau pour lui remettre l'argent et le rembarquer (5). — Un peu avant, dès que Freycinet avait connu les dépositions de Sébert, de Moch et d'Hartmann, il en avait demandé la réfutation au général Deloye, directeur de l'artillerie, et il avait fait verser « ce travail spécial » au dossier de la Cour (6). Plusieurs des observations de Deloye étaient exactes; d'autres, étonnantes; ainsi: « Un artilleur a pu dire indifféremment *hydraulique* ou *hydropneumatique* (en parlant du frein) et *une pièce s'est conduite* ou *une pièce s'est comportée.* » Il donna quelques fausses dates, soit qu'il eût été trompé lui-même, soit pour corser sa thèse, et insista, contre l'évidence, sur

(1) *Rennes*, II, 16, lettre de Lajoux à Galliffet.

(2) Voir t. I, 24.

(3) Voir t. IV, 221. — Mareschal avait remplacé Lauth vers la fin de 1897; les nominations de François, Fritsch et Dautriche (en remplacement de Gribelin) sont de fin 1898; Rollin prit le service au commencement de janvier 1899.

(4) *Rennes*, II, 21, lettre de Billot à Hanotaux, du 10 mars 1898.

(5) 17 mars 1899. (*Rennes*, II, 11, 13 et 21, Rollin; III, 310, Galliffet.) Le capitaine François avait pour instructions « de s'assurer du départ de Lajoux et de ne lui faire remettre la somme qu'une fois embarqué sur le paquebot ».

(6) *Cass.*, II, 320, note de Deloye « pour M. le Ministre », du 12 février 1899, et lettre de Freycinet à Lebret, du 13.

l'intérêt que l'Allemagne avait encore, en 1894, à connaître le frein du 120 court (1) et le règlement sur ce canon.

Dans l'affaire de la dépêche Panizzardi, Freycinet se mit également avec Cuignet, qu'il avait promu au grade de commandant.

On n'a pas oublié que Cuignet, non seulement avait produit devant la Chambre criminelle la fausse traduction de la dépêche, telle qu'elle avait été confectionnée par Gonse, Du Paty et Henry, mais qu'il avait incriminé, devant Mazeau, Dareste et Voisin, « la bonne foi du département des Affaires Étrangères ». Delcassé, mis au fait, s'en était vivement expliqué avec Freycinet (2), et, comme Cuignet s'entêtait, Delcassé s'était, lui aussi, obstiné. Il écrivit de bonne encre à Freycinet qu'il ne laisserait pas diffamer son département « par un subordonné, accomplissant une mission officielle » ; en conséquence, il fera verser aux débats, devant les Chambres réunies, toutes les pièces, « authentiques, originales et concordantes » du dossier cryptographique :

La question sera nettement posée.

Oui ou non, les corrections apportées à la version première du télégramme du 2 novembre 1894 sont-elles justifiées ?

(1) Je reproduisis, dans le *Figaro* du 24 mai 1899, les principaux passages d'une brochure distribuée, en février 1894, aux officiers du 26e régiment d'artillerie et qui donnait les dessins, description, croquis et dimensions du canon de 120, la description (illustrée) du frein, etc. Ce règlement avait été reproduit à la presse régimentaire. L'article était signé : « Un vieux général d'artillerie ». — Sur la note de Deloye au sujet de l'obus Robin, voir p. 412.

(2) Lettre à Freycinet, du 10 février 1899.

Oui ou non, le colonel Sandherr a-t-il vérifié par une contre-épreuve l'exactitude du texte corrigé ?

La Cour, ainsi édifiée, décidera si la bonne foi se trouve du côté de mon administration ou du côté de M. Cuignet (1).

Delcassé était un homme de petite taille, assez trapu, brun, avec de gros yeux ronds qui lui sortaient du visage, mais où brillaient de l'intelligence et de la volonté, fort instruit, un bœuf de travail, qui voyait par lui-même toutes les affaires, ne s'engageait qu'avec mille précautions et qu'on n'eût pas fait reculer alors d'une semelle. Il avait traversé avec beaucoup de dignité la rude épreuve de Fachoda; l'infatuation, avec ses ordinaires conséquences, ne lui vint que plus tard, avec le succès. Pour l'heure, ayant encore ses éperons à gagner, il était résolu à ne pas se ruiner devant l'Europe, comme avait fait Hanotaux, par des compromissions avec des faussaires et des sabreurs.

Il tint donc la promesse qu'il avait faite à Freycinet. On se souvient que l'original de la dépêche du 2 novembre avait été détruit, conformément aux usages de l'Administration des Postes et Télégraphes, mais qu'il en avait été pris un décalque, le jour même de l'expédition, que ce décalque avait été conservé, et que Gonse, soufflé ou trompé par Henry, au lieu de réclamer la pièce qui avait été gardée, avait demandé l'autre qui n'existait plus (2). Delcassé n'eut qu'un mot à dire pour avoir le décalque (3). Les autres pièces du dossier étaient la lettre de Panizzardi, du 1er novembre, au général Marselli, sous-chef d'État-Major à Rome, et la réponse de celui-ci

(1) Lettre du 27 février 1899.
(2) Voir t. III, 597.
(3) *Cass.*, III, 511, Paléologue.

(que Tornielli avait remises lui-même à Delcassé); la copie de la dépêche du 2, — la pièce même qui avait été transmise, à cette date, par l'Administration des Postes au ministère des Affaires Étrangères; — la première ébauche cryptographique qui, tout erronée qu'elle fût, était cependant favorable à Dreyfus (1); les deux versions subséquentes, l'une exacte à trois mots près, l'autre d'une exactitude absolue; la seconde dépêche de Panizzardi qui avait aidé au déchiffrement définitif; et les pièces relatives à la contre-épreuve de Sandherr. Paléologue vida tout ce dossier devant la Cour, commenta chaque document, puis déclara, « par ordre », qu'aucune erreur de mémoire ne pouvait, dès lors, justifier la traduction de Cuignet : « La pièce du dossier de la guerre, dit-il, n'est pas seulement erronée, mais fausse (2). »

Grosse déconvenue pour Freycinet que cette offensive de Delcassé. Cette audace (de produire officiellement un tel dossier), il n'en aurait jamais été capable quand il était lui-même au quai d'Orsay, et il n'en revenait pas que son successeur l'eût commise. De plus, il se trouvait personnellement offensé que leur différend eût été porté devant la Cour, et, comme Chamoin et Cuignet lui rapportaient que non seulement la lettre de Delcassé du 27 février, mais les deux autres, du 9 et du 12, où il était pris en flagrant délit d'équivoque (3), avaient été produites, il chercha un dérivatif dans cet incident. Il demanda donc à Delcassé si cette lecture avait été faite par son ordre et si copie de ces pièces avait été laissée à la Cour (4). Delcassé lui ayant répondu (5)

(1) *Rennes*, I, 56, 60, Paléologue ; 52 et 56, Delaroche-Vernet.
(2) *Cass.*, III, 508 et 511, Paléologue.
(3) Voir t. IV, p. 530.
(4) Lettre du 17 avril 1899.
(5) Même date.

qu'il n'en était rien, ce qui était exact, sauf pour la lettre du 27, qui, en effet, avait été partiellement lue, Freycinet vit dans cette erreur le moyen de prendre Paléologue en faute et de discréditer son témoignage, et il lui opposa les affirmations de ses officiers, du premier Président et du greffier (1). Mais Delcassé ne lui permit pas de rompre les chiens ; il convint qu'il s'était trompé en ce qui concernait la troisième lettre, approuva son délégué de l'avoir produite et maintint énergiquement le reste de son démenti (2). Freycinet, ainsi réduit au silence, communiqua à Cuignet les lettres qu'il avait échangées avec son collègue ; Cuignet, tranquillement, en prit copie (3).

Quelque domestiqué qu'il fût par ses subordonnés et quelle que fût sa crainte de Drumont, Freycinet n'insista pas et, même, feignit d'abord de battre en retraite. Chamoin, qui était aussi prudente et discrète personne que Cuignet était intempérant et présomptueux, se chargea de l'opération. Ayant demandé, dès le lendemain, à déposer, il expliqua que le texte, reconstitué en 1898 « de mémoire », n'était ni un faux ni une pièce authentique ou probante, mais seulement « un document destiné à rappeler, dans le dossier, l'existence du télégramme du 2 novembre » ; que le ministère de la Guerre avait été fondé à hésiter entre des versions « contradictoires » (ce qui était inexact) d'une même dépêche ; mais qu'il était tout prêt à s'incliner devant le déchiffrement que ferait la Cour, du texte original (4). Après avoir pris connaissance du dossier de Paléologue et discuté fort courtoisement avec lui, il fut convenu

(1) Lettre du 20 avril 1899.
(2) Même date.
(3) Voir p. 84.
(4) 21 avril. (*Cass.*, II, 13, Chamoin.)

qu'ils procéderaient tous deux, avec Cuignet, dans le cabinet du premier Président, à une nouvelle traduction du décalque, et que cette traduction, quelque résultat qu'elle donnât, serait tenue pour définitive.

Cela était fort sensé et, dès lors, ne faisait pas du tout les affaires de Cuignet, dont le cerveau fumait plus que jamais. Sa loyauté d'une heure, quand il dénonça le faux d'Henry, il avait cherché à la réparer en salissant tour à tour Picquart et Du Paty, ce qui lui avait valu à la fois la colère des revisionnistes et celle de Drumont ; il se sentait maintenant enfoncer de plus en plus dans ses contradictions, et il se raccrochait, en conséquence, avec des gestes de noyé, à la culpabilité de Dreyfus.

Grisé de son rôle dans l'étonnante tragédie, il était tourmenté, en outre, du besoin maladif qu'on s'occupât de lui, et il s'irritait, comme d'une injustice, qu'un jour se passât sans que son nom remplît les journaux. Manie du bruit, des grandeurs, du scandale, qui confine, temporairement, à la folie. Plusieurs des coryphées de l'énorme affaire en furent atteints, et dans les deux camps. Même de simples spectateurs, comme dans toutes les grandes commotions publiques, perdirent la raison ; des buveurs d'absinthe se crurent l'homme de l'île du Diable, des névrosées la dame voilée. On en enferma plusieurs (1).

Le plus affligeant, c'est que Freycinet, par peur, n'osait pas le renvoyer dans un régiment ou l'envoyer aux champs, continuait à prêter l'oreille à ses extravagances.

Comme Cuignet savait d'avance que la traduction du télégramme serait la même en 1899 qu'en 1894, il n'y

(1) DUPRAT, *Causes sociales de la folie*, 35.

avait plus qu'un moyen de ne pas se dédire, c'était de taxer de faux le décalque qui avait été produit par Delcassé et Paléologue.

C'est ce qu'il raconta à Freycinet, puis à Dupuy, que Freycinet avait fait venir dans son cabinet pour écouter ces divagations, enfin, et toujours par ordre de Freycinet, à Mazeau, devant le greffier Ménard (1). Il ajouta que l'écriture du décalque n'était pas celle de Panizzardi.

Si Freycinet, l'intelligence la plus fine et la plus pénétrante, n'avait pas été (à la lettre) abêti par la peur, il eût fait observer à Cuignet que les diplomates, d'ordinaire, ne chiffrent pas eux-mêmes leurs dépêches; surtout, il était matériellement impossible que le décalque de l'Administration des Postes fût un faux. En effet, ce décalque était muni des cachets du bureau d'expédition, avec la date (2); et, dès lors, pour que ce fût un faux, il n'aurait pu être commis que le jour même, par un employé du télégraphe qui aurait deviné instantanément le chiffre de Panizzardi, aurait eu intérêt à disculper Dreyfus et, en conséquence, aurait remplacé le groupe qui le chargeait par un groupe qui le déchargeait. Mais, chose plus extraordinaire encore, ce décalque, qui était un faux, donnait un texte que Panizzardi déclarait conforme à celui qu'il avait écrit ou dicté; et, si l'on objectait que

(1) 24 avril 1899. — Cuignet, dans une lettre du 17 décembre à Waldeck-Rousseau, raconte lui-même ces incidents; Maurras, le confident (ou l'inspirateur) de Cuignet, y revint dans plusieurs articles. (*Soleil* du 5 décembre 1903, etc.)

(2) Lettre du chef de cabinet du sous-secrétaire d'État des Postes à la Cour de cassation, du 22 avril 1899; discours de Delcassé en réponse à celui de Lasies (Chambre des députés, séance du 15 décembre 1900). L'authenticité du décalque fut reconnue, non seulement par la Cour de cassation, mais par le conseil de guerre de Rennes.

l'Italien, acheté par le Syndicat, mentait maintenant, la chose eût été encore plus miraculeuse, car le texte (authentique, selon Cuignet) qui avait été télégraphié, quand il arriva à Rome par le fil électrique, était identique au décalque argué de faux; et l'électricité elle-même était du Syndicat.

Enfin, si Freycinet ne savait rien de la déclaration, que Gonse lui avait cachée, de Panizzardi à Fontenillat, il connaissait celle de Tornielli à Delcassé, qui en était la répétition, et la lettre de Panizzardi à Marselli, presque identique et antérieure d'un jour à la dépêche.

L'énorme absurdité de Cuignet s'expliquait cependant, mais par un autre faux, encore inconnu, d'Henry, qui avait fait lui-même, selon la règle qui domine cette histoire, ce que ses successeurs accusaient les défenseurs de Dreyfus d'avoir fait, c'est-à-dire un faux décalque (1). Seulement, ni Cuignet, ni Du Paty, qui soutenait la même sottise, ne le produisaient.

Mazeau, d'ailleurs, ne poussa pas si avant. Quand Cuignet, devant Chamoin et Paléologue, répéta que le décalque était faux, il le rabroua, lui demandant s'il n'y avait que des faussaires dans toutes les administrations. Cuignet n'insista pas, gardant son arme en réserve, observa seulement que l'écriture de la dépêche, telle qu'elle apparaissait sur le décalque, n'était pas celle de Panizzardi; mais, cela dit, il consentit à collaborer à la traduction du télégramme, et quand on aboutit, une fois de plus, à la version du ministère des Affaires Étrangères, il signa, avec Chamoin et Paléologue, le procès-verbal qui l'établissait *ne varietur* : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de rapports avec vous, il serait bon de charger l'ambassadeur de publier

(1) Voir t. III, 601 et 648.

un démenti officiel afin d'éviter les commentaires de la presse (1). »

Mazeau crut l'affaire réglée; elle l'eût été, en effet, sans la ténacité enragée de Cuignet, la complaisance de Chamoin pour cet insensé et la faiblesse, plus pitoyable encore, de Freycinet. La séance était à peine levée que Cuignet faisait signer à Chamoin une déclaration sur l'écriture du décalque, « qui n'était pas celle de l'attaché italien (2) », et non seulement Freycinet n'en fit point part à Delcassé, qui n'eût pas hésité à accepter que le télégramme avait été chiffré par un secrétaire ou par un scribe quelconque, mais il fit déposer ce papier dans un nouveau dossier secret et il permit à Cuignet de lui recommencer son imbécile théorie sur le faux décalque (3).

Entre temps, Delcassé avait fait à la Cour une nouvelle communication; l'ambassadeur d'Allemagne était venu lui déclarer que Schwarzkoppen reconnaissait avoir adressé à Esterhazy un certain nombre de cartes-télégrammes, et que, pour celle qui avait été saisie par Picquart, « il ne pouvait pas affirmer l'avoir écrite lui-même, parce qu'il ne l'avait pas vue, mais que c'était probable (4) ».

Aux audiences, dans le silence très fier de la Chambre criminelle, c'était la Chambre des Requêtes, en majo-

(1) Procès-verbal du 27 avril 1899. — Chambre des Députés, séance du 12 mai. — Le lendemain, Paléologue, en réponse à une lettre de Chamoin, déclara que ses allégations, au sujet de la pièce 44, visaient « uniquement » Du Paty et Henry. Il mettait ainsi Gonse hors de cause.

(2) Procès-verbal du même jour, 27 avril 1899. — Cette pièce fut portée l'année d'après, par Lasies, qui la tenait de Cuignet, à la tribune de la Chambre (18 décembre 1900).

(3) 29 avril 1899. (Lettre de Cuignet, du 17 décembre, à Waldeck-Rousseau.)

(4) Note du 15 avril 1899. (Dossier secret.)

rité favorable dès le début, qui soutenait le combat. Trois ou quatre membres de la Chambre civile lui vinrent en aide avec beaucoup de vigueur. La résistance était autour de Dareste, de Rau, de Crépon : quelques juges de parti-pris, d'autres en proie encore à ce pire dérèglement de l'esprit, dont parle Bossuet, « qui est de croire les choses parce qu'on veut qu'elles soient ».

Après la déposition de Paléologue, plusieurs, qui avaient lutté jusqu'alors contre l'évidence, se déclarèrent convaincus. Certaines séances furent terriblement orageuses, plus pareilles à des réunions parlementaires qu'aux séances d'une haute cour de justice ; les interpellations se croisaient ; la haine et l'amour de la vérité, la colère, toutes les passions déchaînées au dehors, grondaient dans les discours. Mazeau, quelquefois partial, présida avec beaucoup de dignité.

Les journaux, autour de cette grande compagnie, continuèrent leurs polémiques ; mais la rue resta tranquille. Les « patriotes », sans Déroulède, étaient sans initiative; Guérin s'occupait à installer sa ligue (son « Grand Occident français » contre le « Grand Orient maçonnique »), dans une maison de la rue de Chabrol. Sauf à Avignon, où Pressensé faillit être assommé par des *nervis* (1), les antisémites de province étaient pareillement au calme. Quesnay fit quelques conférences, mais, déjà, lassait, ennuyait. Le duc d'Orléans se promenait en Sicile. Buffet, toujours en ébullition, lui télégraphia que le prince Victor « négociait » avec les généraux (Berge, Thomassin), mais le duc n'en crut rien et refusa de « se rapprocher (2) ». C'était l'entr'acte, où les armées se reposent, se refont, sondent l'avenir.

(1) 25 avril 1899.
(2) *Haute Cour*, I, 113, dépêches du 16 mai et du 1er juin.

Mornard avait déposé son mémoire (1), au nom de Lucie Dreyfus, un saisissant exposé, juridique et historique, de l'Affaire.

Il eût voulu conclure par une demande de cassation sans renvoi ; les textes, les faits de la cause comportaient selon lui cette solution définitive. La loi précise, en effet, d'une part, « qu'aucun renvoi ne sera prononcé, si l'annulation de l'arrêt ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit (2) », — en d'autres termes que « la Cour opère la revision elle-même, si elle obtient la certitude de l'erreur (3) », — et le bordereau était certainement d'Esterhazy ; et, d'autre part, après l'acquittement définitif d'Esterhazy et la mort d'Henry, faussaire et faux témoin, il ne pouvait davantage y avoir, aux termes de la loi, « de débats oraux contre toutes les parties (4) ». C'était également l'avis du sénateur Thézard, ancien doyen de la Faculté de Droit de Poitiers (5), celui de plusieurs conseillers, de

(1) 24 avril 1899. — *Cass.*, III, 335 à 617.

(2) Article 445 du Code d'instruction criminelle, § 5.

(3) GARRAUD, *Précis de droit criminel*, 837 ; V. FAIDIDES, *Gazette des tribunaux* des 24-25 octobre 1898, etc. « Cette jurisprudence a reçu de nombreuses applications. » (APPLETON, *Cassation sans renvoi*, 7.)

(4) *Cass.*, III, 597, Mornard : « Par combinaison des articles 445 et 360... » — Article 445 du code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 8 juin 1895 : « Lorsqu'il ne pourra être procédé de nouveau à des débats oraux contre toutes les parties, notamment en cas de décès, de contumace ou de défaut d'un ou de plusieurs condamnés, d'irresponsabilité pénale ou d'excusabilité, en cas de prescription de l'action ou de celle de la peine, la Cour, après avoir constaté expressément cette impossibilité, statuera au fond sans cassation préalable ni renvoi. » — Article 360 : « Toute personne acquittée légalement ne pourra plus être reprise ni accusée en raison du même fait. »

(5) *Siècle* du 12 mars 1899 ; selon Thézard, si Esterhazy était reconnu l'auteur du bordereau, comme il avait été acquitté définitivement et ne pouvait plus être poursuivi pour le même

Demange et le mien. Mais d'autres se prononçaient pour le renvoi devant le conseil de guerre : Ballot-Beaupré et Manau, « parce que le mot *parties* ne peut s'entendre ni du « vrai coupable possible », quand il a été acquitté, ni du « faux témoin possible », quand il est « mort sans avoir été jugé » ; ou, encore, parce qu'Esterhazy « n'a pas été condamné par contumace (1) » ; Clemenceau, avec Labori, parce que la victoire devant un conseil de guerre leur semblait plus éclatante ; et Lucie Dreyfus, parce que c'eût été le sentiment de son mari. Elle rappelait qu'il aurait pu contester, en 1894, la fausse qualification de haute trahison donnée au délit d'espionnage dont il était accusé, et qu'il avait formellement enjoint à Demange de n'en pas discuter. Mornard s'inclina, non sans regret, indiqua seulement son système : « L'honneur de Dreyfus,

fait, il n'y avait plus possibilité d'engager des débats *contre toutes les parties*. Thézard ajoute, ce qui n'est pas contesté, que « le mot *notamment* de l'article 445 n'a nullement le caractère limitatif ». — Bard, dans son rapport d'octobre, avait déjà indiqué que « l'accusation (contre Dreyfus) restait, à son avis, absolument désarmée, à tel point qu'on serait amené à se demander s'il ne vaudrait pas mieux casser sans renvoi ». (*Revision*, 124.)

(1) *Cass.*, III, 36 et 37, Ballot-Beaupré. Il répond directement à l'article de Thézard : « Dans l'article 445, le mot « parties », rapproché du mot « condamnés » qui vient ensuite, ne s'applique qu'aux personnes dont la condamnation est à reviser ; car ce sont les seules pour lesquelles on ait à se demander quel sera le juge de la revision, si ce sera un tribunal de renvoi, ou si ce sera la Cour de cassation elle-même. » — En sens contraire, GARRAUD, *Droit criminel*, 937 ; J.-A. ROUX, dans le recueil de Sirey (99, I, 473-474) ; APPLETON : « Le bon sens paraît bien commander cette solution. Comment imaginer que la loi ait prévu l'impossibilité de débats oraux *contre toutes les parties*, si elle n'avait voulu désigner par là que le seul condamné ? » Il faut observer, en outre, que l'article 445 vise *surtout* le cas de revision fondé sur deux arrêts (deux condamnations) inconciliables. De là, lors de l'élaboration de la loi de 1895, la substitution des mots *contre toutes les parties* à l'ancien texte *entre les parties*. (DALLOZ, année 1867, IV, 64 ; année 1895,

dit-il à la fin de son mémoire, lui a été ravi par une erreur de ses frères d'armes ; c'est à ses frères d'armes qu'il appartient de le lui rendre ; c'est devant eux qu'il entend et veut comparaître. »

Les plus sceptiques nageaient alors dans la confiance, se refusaient à admettre qu'un conseil de guerre pût condamner, une seconde fois, un officier si manifestement innocent ; ces soldats seraient heureux d'acquitter leur infortuné camarade, de laver l'armée de son affreuse erreur, de terminer le drame en beauté. Encore une fois, les mots voilèrent les choses. On ne s'arrêta même pas à cet avertissement que cette rhétorique enchantait les adversaires de la revision, résignés à présent à la voir proclamer par les Chambres réunies, mais escomptant déjà leur revanche devant le tribunal militaire.

Quand la formule de la loi n'est pas claire, le juge « cherche » la pensée du législateur, qui n'en a pas toujours eu de précise, et s'efforce de ne pas lui en prêter qui soit absurde ou fâcheuse. Le texte de la loi étant controversable, puisqu'il était controversé par des jurisconsultes d'un tel savoir, la question, qu'on le

IV, 82.) — Manau comprend Esterhazy parmi les parties, mais, par un raisonnement assez singulier, il exclut la possibilité d'une cassation sans renvoi *parce qu'Esterhazy a été acquitté* : « Il faudrait, pour citer un exemple approprié à la cause, qu'Esterhazy eût été condamné par contumace, et que, son absence persistant, il ne pût être jugé contradictoirement avec Dreyfus par le nouveau conseil de guerre. » (242.) Dans la péroraison de son réquisitoire, Manau se prononce à nouveau pour la cassation avec renvoi : « Vous n'avez pas qualité pour prononcer définitivement. Dreyfus le sait... etc. » (320.) — Un arrêt postérieur des Chambres réunies (du 15 mars 1900) attribue nettement la qualité de *parties* au faux témoin dont la déposition a entraîné la condamnation d'un innocent. La Cour casse sans renvoi, « l'ouverture de nouveaux débats n'étant plus possible, soit sur le faux témoignage avoué par la fille Lucas, soit sur le vol dont a été inculpée la femme Dellegny. » (APPLETON, 9.)

voulût ou non, sortait du terrain étroitement juridique. Évidemment, la loi ne saurait être interprétée dans un sens ou dans l'autre, selon les convenances, même les plus nobles, des intéressés. Cependant, en fait, les uns et les autres éclairaient à d'autres lumières que celles de la grammaire et de la jurisprudence le sens du mot « parties ». Ceux-ci, qui s'étaient dépensés en mille efforts pour soustraire Picquart, en raison du *petit bleu*, au conseil de guerre, trouvaient indispensable, pour la justice complète, d'y renvoyer Dreyfus, en raison du bordereau. Ceux-là se demandaient si ce n'était pas trop risquer (l'honneur de l'homme, le bon renom de l'armée, la paix du pays) que de prendre le parti le plus commode, sinon le plus faible. Mais, déjà, il était certain que les conseillers n'assumeraient pas d'eux-mêmes, puisque l'avocat ne leur en faisait pas un devoir, la responsabilité de déclarer Dreyfus innocent ou coupable, et qu'ils la laisseraient à des soldats passionnés, dont le métier n'est pas de juger et qui ne sont pas tenus de motiver leur réponse. Les républicains proclamaient la suprématie du pouvoir civil et déclamaient sur ce thème, comme sur tant d'autres; et ce solennel arrêt des Chambres réunies de la Cour suprême, prononçant non seulement en droit, mais en fait (1), on allait le soumettre à sept officiers, pris au hasard.

(1) APPLETON, *loc. cit.*, 6 : « En matière de revision de procès criminel, la Cour de cassation ordonne des enquêtes, des expertises, provoque toutes les mesures d'instruction qui lui paraissent utiles. Lorsqu'elle prononce son arrêt, c'est le fait qu'elle juge, en même temps que le droit. »

X

Depuis six semaines, l'atmosphère était tellement modifiée que le premier acte de la Chambre, à la rentrée de mai, fut de renverser Freycinet, rien qu'en le poussant.

Elle avait commencé par ajourner, après l'arrêt de la Cour, diverses interpellations sur l'Affaire (1); cependant, Viviani profita de l'occasion pour rappeler à Dupuy son dernier discours, pendant les vacances, son engagement de prendre « contre les auteurs de crimes prévus par le droit pénal, sans avoir égard à aucune complicité, si haute qu'elle soit, des mesures de coercition judiciaire »; et ces paroles, qui eussent soulevé des orages, il y a deux mois, furent écoutées dans le silence.

La Droite savait certains partisans de la revision fort échauffés sur cette question des « sanctions nécessaires », comme avait dit inopinément Dupuy, mais dont Galliffet venait d'écrire qu'il fallait en épargner « le discrédit à l'armée (2) ». Elle les laissa s'enferrer, poser eux-mêmes au conseil de guerre, encore dans le devenir, la redoutable et perfide question: Dreyfus ou Mercier?

Trois jours après (3), le député Gouzy interrogea Freycinet sur un incident tristement significatif qui s'était produit à l'École polytechnique. Le fils de Victor Duruy, qui, depuis plusieurs années, y faisait un cours d'histoire, avait publié quelques articles, d'un patriotisme vibrant, où il suppliait l'armée de ne pas

(1) Séance du 2 mai 1899.

(2) *Journal des Débats* du 1er mai. Clemenceau traita aussitôt Galliffet de « massacreur ». (*Aurore* du 2.)

(3) Séance du 5.

faire sienne plus longtemps la cause du « pandour » Esterhazy et de conserver à la France « ces deux provinces morales, la Vérité et le Droit (1) ». Aussitôt Drumont et Humbert étaient partis en guerre contre lui, l'accusant « d'avoir marché sur l'honneur de l'armée et le cœur de la France », et invitant les polytechniciens, la première fois qu'il paraîtrait en chaire, à le siffler et à réclamer sa démission. En d'autres temps, l'idée d'adresser de tels conseils à la vieille école libérale, fille de la Convention et actrice dans toutes les grandes Révolutions, ne fût venue à personne. Mais, ici encore, depuis la loi Falloux, avait pénétré l'esprit de réaction ; d'anciens élèves des Jésuites (2) montèrent le coup pendant les vacances et, dès la rentrée des études, la manifestation se produisit (3). — L'homme qu'on outrageait ainsi s'était engagé à seize ans pendant la guerre, ainsi que deux de ses frères ; son vieux père, la plaque de grand officier de la Légion d'honneur sur sa tunique, avait, lui aussi, pris un fusil et monté la garde sur les remparts de Paris. — Duruy pria le commandant de l'École, le général Toulza, de laisser de côté les sévérités du règlement et de n'adresser aux meneurs qu'une réprimande (4) ; le général y consentit, mais, en même temps, prononça la suspension du cours, et Freycinet l'approuva (5).

Gouzy, ancien officier et ancien élève de l'École, déve-

(1) *Figaro* des 10 et 22 février, 3, 9 et 25 mars, 7, 14 et 22 avril 1899. Ces articles, avec quelques autres, ont été réunis en volume, *Pour la justice et pour l'armée*.

(2) Georges Duruy (*Temps* du 30 avril) et Gouzy (Séance du 5 mai).

(3) 24 avril.

(4) Lettre du 24 avril.

(5) Discours de Freycinet : « Le général avait pris cette mesure avant d'en recevoir l'ordre ; il a eu raison, je l'approuve et je le couvre. »

loppa sa question dans les termes les plus mesurés; quelques passages des articles de Georges Duruy, qu'il cita, émurent fort la Chambre, l'un surtout où le professeur rappelait sa fierté la première fois qu'il était monté à cette chaire d'où on venait de le chasser : « Ils étaient là, devant moi, plus de deux cents, soldats aujourd'hui, officiers demain, pris dans l'élite de la jeunesse, venus des quatre coins du pays, anciens élèves de nos lycées ou de la rue des Postes, catholiques tièdes ou fervents, un petit lot de protestants et d'israélites, tous de cœur profondément français, les derniers comme les autres..... » Avait-il été hué par ses élèves, puis frappé par le ministre, pour avoir écrit « qu'un cœur de Français pouvait battre dans la poitrine d'un juif » ?

Freycinet n'aurait eu qu'un mot à dire pour donner satisfaction aux républicains : à savoir que le cours du jeune professeur serait rouvert la semaine suivante. Mais aigri, comme il l'était, contre Delcassé, mécontent de Dupuy, prisonnier des commandants d'armée et du général en chef Jamont qui le harcelaient dans son cabinet et le menaçaient de leur démission (1), inquiet enfin des assauts qu'il aurait à subir au lendemain de l'imminente revision (2), il n'aurait pas parlé autrement qu'il le fit,

(1) Le *Moniteur du Calvados*, journal de Lebret, raconta, le 27 mars 1899, une démarche de Jamont auprès de Freycinet : « Il a fait part au ministre de la situation particulièrement délicate qui était faite aux officiers. Il ne lui a pas caché que la discipline militaire se ressentait étrangement des attaques portées contre les généraux, et que la confiance n'existait plus de la part du soldat pour le chef. »

(2) Dans son for intérieur, il souhaitait la revision, me le fit dire, le matin même de cette séance, par un de nos amis communs, Jules Herbette, ancien ambassadeur à Berlin, que j'avais prié, l'avant-veille, de raconter à Freycinet certains propos de l'Empereur d'Allemagne au prince de Monaco. Herbette était convaincu de l'innocence de Dreyfus et très ardent pour la revision.

s'il avait cherché de propos délibéré un prétexte pour s'évader du pouvoir. Du fait d'avoir été de nouveau ministre après les scandales qui l'avaient éclaboussé, il avait retrouvé tout son honneur officiel, et pour sa renommée, qui n'avait souffert que de ses propres fautes, il ne tenait ni à la compromettre davantage par de nouvelles faiblesses, dont il eût été capable, ni à la rétablir par un peu de courage, dont il ne se sentait plus la force.

Nul n'était plus maître de sa parole, plus prompt à deviner les désirs des assemblées et à s'y conformer ; il fut gratuitement maladroit, en contradiction avec lui-même et avec les faits. (« Duruy a écrit des articles de nature à éveiller les susceptibilités de la jeunesse... », et il refuse de dire lesquels, d'en citer une ligne (1); « les élèves de l'École, et non quelques-uns, comme a dit Gouzy, ont manifesté », et, pourtant, « l'École est admirablement disciplinée à l'heure actuelle... ») A cette dernière phrase, une clameur s'éleva des bancs de la gauche, qui n'avait cessé de l'interrompre, de le traiter comme elle faisait, il n'y a pas un an, des défenseurs de Dreyfus. Il fit le geste d'un homme de bonne compagnie à qui sa dignité défend de discuter plus longtemps avec des gens de mauvaise éducation, et descendit de la tribune.

Si les radicaux, dont il avait été l'homme pendant tant d'années, l'avaient écouté en silence, il s'effondrait. Leur tapage lui épargna un vote de blâme. Ni les instances de Dupuy ni celles de Loubet ne parvinrent à le retenir ; il donna, le soir même, sa démission, alléguant qu'après l'accueil qu'il avait reçu de la Chambre, « il ne se sentait plus l'autorité nécessaire » pour rester au pouvoir,

(1) « Il ne me convient pas de lire ces articles... Non, je ne veux pas les lire... etc. » Il sortit de son portefeuille le numéro du *Figaro*, le déploya, le replia.

et se retira dans son petit hôtel discret de la rue de la Faisanderie, où les grands chefs militaires, Jamont en tête, lui portèrent leurs compliments et leurs vœux. Il leur tint les propos les plus fâcheux, sans d'ailleurs en croire un mot, sur le « Syndicat (1) ».

Il ne pouvait vivre que dans la politique et ne sortit jamais des affaires qu'avec la volonté plus tenace d'y rentrer. Son jeu était si peu compliqué, si évident, qu'on le dénonça tout de suite : se dérober aux responsabilités, laisser entendre qu'il ne voulait pas plus que Zurlinden ou Chanoine s'associer à la réhabilitation d'un traître, désarmer Drumont, se retremper dans le silence, s'assurer ainsi le concours des nationalistes et de la Droite pour le mois de janvier, où son mandat sénatorial expirait. Et le plus beau fut que ce calcul réussit ; les catholiques, dont il avait fermé autrefois les couvents, les monarchistes, dont il avait exilé les princes, et les radicaux, qui ne pouvaient pas se passer longtemps de lui, s'entendront pour le renommer, pendant que Ranc restera sur le carreau. Pourtant Ranc n'eût pas donné sa conscience pour la sienne.

L'une des grandes qualités, presque une vertu, de Dupuy, c'était de ne jamais perdre la tête et de se décider très vite. Le droit inattendu qui lui était venu de mépriser Freycinet, un certain sentiment épais du devoir républicain qui l'aurait empêché de choisir les heures difficiles pour déserter, lui firent tenir le coup. Il envoya Camille Krantz du ministère des Travaux publics à celui de la Guerre et le remplaça par l'un des sénateurs qui avaient voté contre la loi de dessaisissement, Monestier(2).

(1) *Rennes*, I, 106, Mercier; II, 557, Freycinet. — Voir p. 333 et 441.

(2) 7 mai. — Krantz ordonna aussitôt la réouverture du cours de Georges Duruy; la reprise eut lieu le 15, sans incident.

Les adversaires de la Revision, malgré le terrain perdu, avaient encore de la provision dans les passions des catholiques et des nationalistes. Cuignet, pour rattacher la démission de Freycinet à son différend avec Delcassé, porta la copie qu'il avait prise de leurs lettres au député Lasies et au juge Grosjean, l'ancien compère de Quesnay, qui avait été frappé d'une suspension de deux mois, pour ses bavardages, par la Cour de cassation (1). Le député du Gers amorça l'affaire à la tribune. Comme Dupuy venait de répondre avec la belle humeur de ses bons jours à une interpellation lourdaude de Berry sur le départ de Freycinet, — « que c'était une singulière prétention d'un homme comme Berry, bien qu'autorisé en toutes matières, de savoir mieux les causes de la démission de Freycinet que Freycinet lui-même », — Lasies, en guise de réplique, raconta la querelle des deux ministres, à propos de la dépêche de Panizzardi. Bien que Delcassé ne fut pas présent à la séance, il l'insulta : « Ce ministre dont la politique extérieure consiste à avoir des joues qui ne rougissent pas sous les soufflets (2). » Puis Judet publia quelques passages, adroitement découpés, des lettres que l'on connaît et qui lui avaient été remises par Grosjean (12 mai).

Comme Cuignet était « le seul officier ou fonctionnaire de l'entourage de Freycinet qui avait eu connaissance de cette correspondance, dont les minutes lui avaient été confiées (3) », Krantz sut aussitôt d'où venait l'indiscrétion. Mais Cuignet ne lui laissa pas le loisir de le faire chercher et lui porta lui-même sa con-

(1) 6 mars 1899.
(2) Séance du 8 mai. — Deschanel lui fit appliquer la censure.
(3) Séance du 12 mai, discours de Krantz.

fession (1). Il ne restait plus à Krantz qu'à le frapper, ce qu'il fit aussitôt, en le mettant en disponibilité par retrait d'emploi.

Les partis, surtout dans les assemblées, quand ils ont obliqué dans une voie nouvelle et sont arrivés à un certain point, continuent, pendant quelque temps, à aller de l'avant. Cette vilaine histoire allait donc servir Dupuy, qui ne pouvait plus avoir de majorité qu'avec les revisionnistes, après avoir vécu pendant sept mois de l'appoint de la Droite. Déjà, l'autre jour, il avait dit à Berry, à propos du nouveau ministre Monestier, que « la loi de dessaisissement n'était pas le pivot de sa politique ». La promptitude du châtiment de Cuignet lui donnait l'apparence d'être devenu le ministre de la Revision et lui assura une facile victoire pour son ministère reconstitué.

Krantz et Delcassé, s'étant fait interpeller par Viviani (2), racontèrent, chacun en ce qui le concernait, les diverses phases de cette histoire, le nouveau ministre de la Guerre sur un ton d'autorité qui fit illusion et celui des Affaires Étrangères avec une colère à peine contenue qui lui donnait l'air crêté d'un coq de bataille. Traité par Firmin Faure d'agent du Syndicat, il ne s'en indigna point, comme avait fait Jaurès, quand Bernis, à l'époque du procès de Zola, lui lança la même imputation ; mais, — tant les choses, les hommes et le temps avaient marché, — il répliqua « qu'il y a des injures qui honorent et qu'on ne l'en accablerait jamais assez ». Il lut en entier les lettres de Freycinet et les siennes, le procès-verbal, signé de Cuignet, qui constatait l'exactitude de la traduction offi-

(1) Discours de Krantz. — Lebret déféra à nouveau Grosjean à la Cour de cassation (16 mai 1899).
(2) 12 mai.

cielle du télégramme et, encore, deux autres lettres, de Paléologue et de Chamoin (1), où le général démentait que le diplomate eût cherché à lui dissimuler une pièce de son dossier (2), comme Cuignet l'avait fait raconter, alors que c'était Paléologue qui avait de lui-même fait voir le document à Chamoin. Les applaudissements éclataient à chaque instant dans cette Chambre qui avait acclamé Cavaignac, renversé Brisson, voté la loi de dessaisissement et qui ne se reconnaissait plus elle-même, oubliait ce qu'elle avait été hier, ce qui n'est pas la moindre qualité des gouvernements collectifs.

Delcassé dit qu'il ne faisait que défendre « le département qui représente la France devant l'étranger ». Mais, du même coup, il proclamait l'innocence de Dreyfus (3).

XI

Les trois Chambres de la Cour de cassation se réunirent en audience solennelle le 29 mai (4); le même jour, Déroulède paraissait devant la Cour d'assises (5).

Le hasard, peut-être aidé par Dupuy, avait préparé cette coïncidence, pour que chaque parti eût son

(1) Du 29 avril 1899.

(2) La copie du télégramme du 2 novembre 1894.

(3) L'ordre du jour de confiance fut adopté par 378 voix contre 54, les nationalistes, quelques royalistes et Cavaignac. Une partie de la Droite s'abstint.

(4) Elles siégèrent les 29, 30 et 31 mai pour le rapport de Ballot-Beaupré et le réquisitoire de Manau, le 1er juin pour la plaidoirie de Mornard.

(5) Audience des 29, 30 et 31 mai.

compte, l'annulation du jugement de 1894 et l'acquittement des émeutiers de Reuilly.

Déroulède, depuis longtemps « sympathique » et ridicule, avait beau faire; il ne revenait pas de cet état. Jusqu'au bout de l'instruction, il avait demandé à être poursuivi « pour des faits », « un complot sorti de la période de préparation (1) »; — jusqu'au bout, parquet, juge, Chambre des mises en accusation n'avaient consenti à le poursuivre que pour des paroles (ses cris, à la place de la Nation, que Roget n'avait toujours pas entendus; ses discours, dans la cour de la caserne, qui n'étaient pas restés davantage dans le souvenir du général); — c'est-à dire que l'affaire se présenta ainsi : d'une part, un accusé qui fulminait contre ses accusateurs, parce qu'ils le ménageaient et, comme il disait dans son jargon, « violaient *au plus haut point* (en diminuant son personnage) les droits de la défense (2) »; de l'autre, des magistrats, bien différents de ceux qu'avait connus Dreyfus, qui n'avaient jamais assez de preuves (3). — La comédie se conti-

(1) *Instr. Pasques*, 95, note des avocats, Falateuf, Rouiller, Bertron.

(2) *Ibid.*, 96. — Dupuy, dans son discours du 9 avril 1899, signala la tactique de Déroulède : « Le grossissement de son rôle, le grandissement de son personnage... » Déroulède protesta aussitôt par une lettre qu'il rendit publique (14 avril, Conciergerie, cellule n° 33).

(3) L'ordonnance de soit-communiqué fut rendue le 6 avril. L'arrêt de la Chambre des mises en accusation, du 23, renvoie Déroulède et Habert devant la cour d'assises « pour avoir provoqué directement à un attentat dont le but était de détruire ou changer le gouvernement, crime contre la sûreté intérieure de l'État prévu par les articles 87 et 88 du Code pénal, sans que ladite provocation ait été suivie d'effet, et adressé à des militaires des armées de terre des provocations dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires, délit prévu par les articles 23, 24 et 25 de la loi du 29 juillet 1881 et la loi du 12 décembre 1893 ».

nua à la barre, véritable parade de justice et, visiblement, avec la complicité de Dupuy. — D'abord, nul interrogatoire sérieux des accusés, qui avaient préparé et débitèrent d'interminables discours, comme s'ils étaient à la tribune, et firent le procès du gouvernement et de la Constitution. Déroulède (1), maître du prétoire par la bande d'amis et de claqueurs qui s'y étaient installés et par la mollesse des juges, lança à toute volée, avec une monotonie tonitruante, des extravagances voulues et des platitudes; bien que son rôle, d'un Masaniello en redingote, commençât à s'user, il s'y admirait toujours et n'arrêta pas de hurler que l'inculper d'un petit crime visé par la loi sur la presse, c'était l'insulter, qu'il avait commis un attentat et « qu'il recommencerait ». — Puis, nul interrogatoire des témoins, ni des témoins de fait, Roget et ses officiers, tous atteints d'une même contagion de surdité ou d'amnésie, pendant que les civils, Barrès, Lasies, se vantaient d'avoir participé au coup; ni des témoins de moralité, qui célébrèrent le « geste symbolique » de Déroulède (2) et injurièrent Loubet. — Ne pas chercher à savoir, ne rien faire pour éclairer le jury, ne pas se fâcher avec des révoltés qui, demain peut-être, seront les maîtres, ne pas mécontenter la salle, se faire louer pour son impartialité par les bandits de lettres qui, depuis tant d'années, dominent et terrifient l'opinion, telle fut l'attitude des magistrats pendant les trois audiences du procès. Quand le professeur Syveton, l'avocat Hornbostel, surtout Quesnay,

(1) A la question du président, au début de l'audience, il fit suivre ses nom et prénoms de la qualification de « représentant du peuple pour le département de la Charente ». Habert répondit simplement : « Député ».

(2) Déposition de Jules Lemaître.

dans une furieuse diatribe, mirent en cause le Président de la République et dénoncèrent son « indignité », le président des assises (Tardif) et l'avocat général (Lombard) firent entendre seulement quelques observations; mais le Procureur général, qui siégeait aux côtés de son substitut, garda le silence. Les camarades d'un pauvre diable de socialiste, qui auraient déposé en sa faveur, eussent été bousculés; Coppée, Lasies, surtout Rochefort, furent écoutés avec une respectueuse déférence (1). Le général Hervé eût pu se borner à rappeler que « son amitié pour Déroulède était née sur les champs de bataille et s'était maintenue en dehors, au-dessus de la politique »; il ajouta cette tirade apprise : « Si l'on venait à être surpris par la guerre, je n'hésiterais pas à faire appel au clairon de Déroulède pour ramener la confiance en ce moment ébranlée dans l'armée; ce clairon est un engin de guerre; je prie le jury de ne pas le briser. » Le substitut ne trouva pas un mot à dire, et Krantz lui-même ne demanda d'explication au général qu'après en avoir reçu l'injonction formelle de Loubet et des présidents des groupes républicains dans les deux Chambres. Hervé allégua que « sa déposition avait été mal interprétée (2) », et Dupuy se contenta de cette défaite. Après quelques jours d'énergie, le temps de se faire donner un vote de confiance par les républicains, il revenait à son jeu habituel et à ses complaisances pour les nationalistes.

Les jurés, comme on l'a dit, furent-ils triés, épurés

(1) Bourget et Vogüé se contentèrent d'écrire en faveur de Déroulède.

(2) Lettre du 31 mai au ministre de la Guerre : « J'espère que les explications verbales que j'ai eu l'honneur de vous donner seront de nature à vous satisfaire ainsi que M. le Président de la République. »

par de savantes récusations (1)? Ils n'avaient qu'à écouter ces insolents accusés, qui se vantaient de leur crime, ces témoins considérables qui leur en faisaient un mérite, et qu'à regarder ces magistrats qui appartenaient déjà à ces témoins et à ces accusés. Au dehors, en l'honneur de Marchand et de sa petite escorte qui venait de débarquer à Toulon et s'acheminait vers Paris, un vent de folie embrasait l'air. Il était légitime de saluer sa valeureuse et malheureuse entreprise; alors qu'on ne l'avait pas appuyée par la force et que lui-même, d'ailleurs, avait couru au Caire pour qu'on n'en fît rien, il y avait quelque chose de byzantin, quelque chose qui sentait la décadence, à recevoir ce voyageur comme Scipion l'Africain, après la défaite de Carthage, ne le fut pas à Rome. Or, c'était cet humiliant spectacle que donnait la rue. Encore une fois le patriotisme, mais un patriotisme de vaincus, tomba au piège des entrepreneurs de dictature. Pour Marchand lui-même, au-devant de qui l'éternel chercheur de Césars, Thiébaud, était allé jusqu'à Port-Saïd, il hésitait encore devant la politique, mais s'habituait déjà à se considérer comme un héros et à en faire les gestes, à prendre Fachoda pour une victoire (2). C'est ainsi qu'il tint, à Toulon, un fort mauvais langage : que, « sans l'Affaire, la France aurait pu faire à l'Angleterre la réponse énergique et fière que dix siècles d'histoire lui avaient enseignée », et que, « des paix comme celle-là, il n'en faudrait pas deux par siècle ». Nécessairement, l'impudente

(1) PELLETAN, dans le *Matin* du 3 juin 1899.

(2) Massard, directeur de la *Patrie*, lui remit une épée d'honneur à la réception qui eut lieu au ministère de la Marine : « Que le nom de Fachoda n'attriste pas trop le commandant; c'est celui d'une victoire de la civilisation et de l'énergie française. »

sottise dite, il la rétracta, au premier avis qu'il reçut, afin de ne pas être privé de son triomphe parisien, mais sa vraie pensée n'en était pas moins dans la première version de son discours (1), personne n'en douta, et sa popularité s'en accrut. Ce n'était donc pas encore l'heure pour les jurés de Paris de se brouiller avec les « patriotes », surtout au profit d'un gouvernement qui basculait entre les partis, ne se reprenait que par à-coups, sous la menace et pour une minute, et ne donnait plus ni l'impression de la sincérité ni celle de la durée. Ils avaient acquitté Gohier pour ne pas fâcher les socialistes, Max Régis pour ménager les antisémites. Pour les mêmes motifs : la peur, l'esprit de fronde qui entre dans toutes les opinions de Paris, la méconnaissance, plus inquiétante encore, de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas, ils acquittèrent Déroulède et Habert, à la majorité, après quelques minutes de délibération. Déroulède, aussitôt relâché et fort acclamé, courut à une réunion publique, où Guérin l'embrassa pendant que les ligueurs battaient sur une grosse caisse (2).

XII

Repassons la galerie du Harlay et rentrons à la Cour de cassation, où 46 magistrats (3), enveloppés de leurs

(1) L'*Agence Havas* donna, à trois heures d'intervalle, deux textes de ce discours, le premier exact, le second correct. (1er juin 1899.)

(2) A la salle Saint-Paul (*Figaro* et *Libre Parole* du 1er juin) Selon Gaston Méry (*Libre Parole* du 31 mai 1902), Déroulède aurait montré « de la répugnance » à recevoir l'accolade de Guérin.

(3) Un seul conseiller, Vételay, était absent. (Voir t. IV, 324.

robes rouges bordées d'hermine, écoutent, dans un recueillement grave, la lecture du rapport de Ballot-Beaupré (1).

Il s'était appliqué à faire une œuvre non seulement impartiale, mais qui en eût l'apparence, c'est-à-dire la sécheresse et la froideur. L'homme, le juge même disparut d'abord derrière les documents. Sa conviction, qu'il voulait garder pour lui seul jusqu'à la dernière heure, aurait percé dans le récit qu'il eût fait lui-même de l'Affaire. Il avait imaginé, en conséquence, d'en présenter les deux versions. celle des partisans et celle des adversaires de Dreyfus, et, pour commencer, le Mémoire de Mornard qu'il résuma tant qu'il put, mais de façon magistrale. On vit ainsi défiler tous les événements de ce drame de quatre années, l'arrestation de Dreyfus et son procès, la production clandestine d'une pièce « reconnue fausse », en ce qu'elle ne s'appliquait pas à lui, ce qui viciait le jugement dans la forme et au fond ; les faux d'Henry, ses faux témoignages, les extravagances de Du Paty de Clam, la collusion, le fait, « malheureusement hors de doute, que des officiers de l'État-Major, par une aberration d'esprit inexplicable, s'étaient commis en de pareilles équipées », les lettres d'Esterhazy à Félix Faure, son intervention à l'expertise du bordereau en 1898, les aveux d'Henry, la découverte des lettres d'Esterhazy sur papier pelure, ce papier que Dreyfus n'avait jamais employé et dont Esterhazy faisait un constant usage; la « fabrication » des aveux à Lebrun-Renault ; ce principe de droit qu' « en matière criminelle comme au civil, l'aveu, indivisible de sa nature, n'est opposable que s'il est signé ou s'il n'est pas contesté » ; enfin, le dossier secret : « Une

(1) *Cass.*, III, 1 à 198.

légende s'est formée autour de ce dossier : Il suffit de l'ouvrir pour avoir aussitôt la certitude absolue de la culpabilité ; comme c'est loin de la réalité ! »

Ce qui se dégageait de cet exposé, c'était une impression écrasante, affreusement douloureuse, d'évidence : Comment Dreyfus a-t-il pu être condamné ? comment sa condamnation a-t-elle pu être si longtemps maintenue ? Certainement, les dernières ténèbres démoralisantes du doute vont s'évanouir.

Il régnait un grand silence dans l'auditoire ; on y voyait les figures connues du procès Zola, des avocats, des intellectuels, beaucoup de femmes ; mais l'air de bataille s'était évaporé ; le respect planait, quelque chose de presque religieux.

Ballot-Beaupré rechercha ensuite « les arguments principaux que pourrait développer un mémoire de la partie adverse, s'il y en avait eu dans l'instance », et il avait mis à ce travail d'école toute son ingéniosité d'esprit, son scrupule de ramasser tout ce qui pouvait avoir l'air d'une excuse ou d'une preuve.

En premier lieu, une subtilité juridique : « En admettant qu'il y ait eu communication irrégulière des pièces secrètes (surtout de la pièce *Canaille de D...*, inapplicable, selon Cavaignac et Cuignet eux-mêmes), le fait pourrait donner lieu à annulation, non à revision. »

En second lieu, impossible de conclure, en droit, des faux avérés d'Henry, qu'il a été un faux témoin en 1894 ; « la certitude du faux témoignage ne peut résulter que d'une condamnation ou d'une enquête » ; or, Henry est mort.

En troisième et dernier lieu, « la contradiction entre les experts, dans une matière où les plus habiles sont sujets à erreur, ne peut pas être une présomption

d'innocence assez puissante pour ébranler l'autorité de la chose jugée. » Pour le papier pelure, « certainement, il est pareil à celui d'Esterhazy », mais « il n'est pas hors de commerce » et « Dreyfus a pu en avoir aussi » ; d'ailleurs, « sa culpabilité est démontrée par la teneur du bordereau » ; les pièces secrètes, selon la traduction qu'en donne Cuignet, s'appliquent à lui, et voici, selon Roget, les mobiles du crime :

A l'École de guerre, un des présidents des commissions d'examen l'avait mal noté... Il arriva ainsi à l'État-Major de l'armée déjà ulcéré par ce qu'il considérait comme un déni de justice dû à sa qualité d'israélite. Dans ce nouveau milieu, il se fit détester, comme ailleurs, par son caractère arrogant et vaniteux. Il était, *de cette façon*, dans des dispositions excellentes pour trahir. Extrêmement ambitieux, il a pu aussi chercher à nouer des relations avec des agents étrangers dans un but d'amorçage. Il serait allé ensuite plus loin qu'il n'aurait voulu d'abord. Enfin rien qui empêche de croire qu'il ait trahi pour de l'argent, car il dépensait beaucoup avec les femmes et au jeu (1).

Ballot constata de sa voix claire qu'il avait exposé, « aussi impartialement qu'il avait pu, le *pour* et le *contre* ». Maintenant, il va faire connaître son propre avis. — Dès le début de son discours, il avait écarté, par des arguments de droit, le système de la cassation sans renvoi, et l'on savait que Manau, Mornard, concluraient, eux aussi, au renvoi devant un autre conseil de guerre. — « Messieurs, devez-vous casser ? »

Alors, graduant ses effets, il reprit à nouveau toute l'affaire : « Le fait nouveau en sens inverse » qu'a évo-

(1) *Cass.*, I, 631, Roget.

qué Cavaignac, c'est-à-dire les aveux, ne résiste pas à l'examen ; en effet, cette phrase : « Si j'ai livré des documents... », Cavaignac l'a isolée de l'ensemble des propos que Lebrun-Renault attribue à Dreyfus ; tout ce qui est relatif à Mercier et à Du Paty en a disparu ; et, dès lors, « les prétendus aveux ne sont pas, pour l'admission de la demande en revision, un obstacle ». — La discussion technique du bordereau, c'est-à-dire de notes qu'on n'a pas, ne permet que des hypothèses ; le dossier secret ne prête, de même, qu'à des inductions ; une seule certitude s'en dégage, attestée par Cuignet, c'est que les attachés militaires étrangers « avaient d'autres agents pour les renseigner, pendant que Dreyfus était au ministère de la Guerre », et qu'après son arrestation, « ils ont continué à se livrer à des menées d'espionnage et à avoir à leur disposition des indicateurs ». — Que reste-t-il donc, « au point de vue strictement juridique » ? Rien que l'écriture du bordereau et le papier-pelure quadrillé.

Il s'arrêta un instant, posa la question, la simple et pauvre question, la seule qu'avait voulu connaître Scheurer et que, dans le déluge des inventions et des révélations, des hypothèses et des faits connexes, dans la fumée et la poussière de la bataille, sous le monceau des écrits et des discours, les combattants avaient presque oubliée :

> Le bordereau, base principale et de l'accusation et de la condamnation, est-il, oui ou non, de la main de Dreyfus ?

Tout était là.

Il s'arrêta de nouveau. Tous les yeux étaient fixés sur lui. Nulle minute plus solennelle. Il semblait que le

monde entier attendît, non pas le verdict de Dreyfus, mais son propre verdict.

La réponse vint enfin, lente, grave : « Messieurs, après un examen approfondi, j'ai acquis, pour ma part, la conviction que le bordereau a été écrit, non par Dreyfus, mais par Esterhazy! »

Un poids, comme d'un rocher, tomba des poitrines. Presque tous les yeux se mouillèrent. Beaucoup de conseillers, ceux de la Chambre criminelle qui avaient été tant outragés, ceux des Chambres civiles qui avaient si longtemps douté, ne retinrent pas leurs pleurs. Ces hommes, presque tous au terme de leur carrière, beaucoup des vieillards, avaient vu tant de choses, tant de misères, qu'ils se croyaient durcis, bronzés ; plusieurs l'étaient ; ils furent pris aux entrailles.

Ballot, faisant un nouvel effort sur lui-même, reprit ; revenant à son procédé familier, il en appelle à Esterhazy, et moins à ses aveux, sur la similitude entre son écriture et celle du bordereau, qu'à ses mensonges ; il le frappe par lui-même (1).

Esterhazy a répondu à Ravary : « Je n'ai jamais écrit sur du papier calque. » Et voici sa lettre, du 17 août 1894, à l'époque même du bordereau, quelques jours avant, sur le même papier qu'il prétendait n'avoir jamais employé ! « En mon âme et conscience, il ne m'est pas possible de contester l'existence de ce fait, que ne connaissaient pas les membres du conseil de guerre, quand ils ont, le 22 décembre 1894, prononcé la condamnation. »

Il dit encore quelques mots, brefs, ceux qu'il fallait

(1) Cassagnac écrivit le lendemain dans l'*Autorité* : « Le président rapporteur Ballot-Beaupré s'est montré le digne émule des scélérats de la Chambre criminelle. »

dire, « sur certains dangereux défenseurs » qu'avaient eus et Dreyfus et l'armée : « Non, l'armée, devant nous, n'est pas en cause ; elle n'est pas notre justiciable ; elle est, Dieu merci ! bien au-dessus de ces discussions qui ne sauraient l'atteindre, et son honneur, assurément, n'exige pas que l'on maintienne à l'île du Diable un condamné innocent. »

Aussi bien, ne demandait-il pas à la Cour « de proclamer l'innocence de Dreyfus », mais de décider « qu'un fait nouveau, de nature à l'établir », avait surgi : « Je mentirais à ma conscience si je vous proposais une autre solution. »

Mazeau ne réprima pas les applaudissements.

Manau développa ensuite ses conclusions, et Mornard plaida pour Lucie Dreyfus (1). Mais quelque brûlante que fût la parole du vieux Procureur et quelle que fût la force de dialectique de l'avocat, ils ne renouvelèrent ni l'un ni l'autre l'intensité d'émotion qu'avait produite Ballot-Beaupré.

C'est à la fois l'injustice et la logique des choses. Bien que Ballot, sous son enveloppe un peu épaisse, fût un homme bon et sensible, il y avait dans le vieux cœur de Manau un autre trésor de générosité et de pitié militante, et nulle lumière n'était comparable à celle qui rayonnait du mémoire de Mornard et de son plaidoyer qui le complétait. Mais Ballot avait été celui dont viendrait le mot décisif.

La péroraison de Mornard évoqua la touchante espérance qui était alors au cœur de tous les défenseurs de Dreyfus : « C'est la joie au cœur que les juges militaires, proclamant une erreur loyalement commise, déclareront que leur infortuné frère d'armes, si grand au

(1) *Cass.*, III, 199 à 321, Manau ; 617 à 703, Mornard.

milieu des épreuves, n'a jamais forfait à la loi de l'honneur... J'attends votre arrêt comme l'aurore bénie du jour qui fera luire sur la patrie la grande lumière de la concorde et de la vérité. »

La Cour s'ajourna au surlendemain (3 juin) pour la lecture de l'arrêt en audience solennelle. Ce même soir (1), Zurlinden, par ordre de Krantz, fit arrêter Du Paty, qui fut conduit au Cherche-Midi. On eût pu procéder contre lui sans le mettre en prison; il n'était pas homme à prendre la fuite; mais, comme il était odieux et ridicule, cette brutalité ne soulèverait aucune protestation et aurait l'air d'un acte d'énergie et de justice. Quand Picquart, en mars, après le règlement de juges qui le rendait à la justice civile, avait été extrait de la prison militaire pour être ramené à sa cellule de la Santé, il avait dit en partant : « C'est pour faire une place qu'on m'emmène d'ici; Du Paty ne sera pas long à la prendre (2). » Le même Tavernier fut chargé d'instruire contre lui, notamment sur les accusations de Cuignet, pour faux et usage de faux, et sur celles de Picquart, qui n'étaient pas plus fondées, pour les fausses dépêches.

(1) 1er juin 1899, à sept heures du soir.

(2) Huret, dans le *Figaro* du 10 juin, récit de Picquart. — Les journaux publièrent une lettre de Du Paty au ministre de la Guerre : « Depuis bientôt deux ans, je suis l'objet, dans une partie de la presse, des attaques les plus violentes. Un officier, M. le commandant Cuignet, a ramassé ces attaques et outrages et a dressé contre moi, dans l'ombre, un réquisitoire haineux que je n'ai connu que par le *Figaro*... Je demande des juges. » — Krantz démentit qu'il eût reçu cette lettre avant de faire procéder à l'arrestation de Du Paty; elle ne parvint que le 2 juin au général commandant le département de la Seine, fut transmise, le 3, à Zurlinden et, le 4, au ministre de la Guerre.

XIII

Mazeau, pour des raisons personnelles et pour des raisons générales plus nobles, tenait à ce que l'arrêt fût rendu à l'unanimité des trois Chambres. On devine les arguments qu'il fit valoir auprès des quelques conseillers qui voulaient que Dreyfus restât coupable. Les partisans de la Revision étaient de deux sortes : les uns, convaincus seulement de la nécessité de nouveaux débats, n'entendaient pas se prononcer sur le fond; les autres, d'autant plus impatients d'une victoire éclatante qu'ils étaient plus certains de l'innocence du malheureux, pensaient que l'arrêt, même rendu par une unanimité factice, aurait plus de poids que voté seulement à la majorité. Une telle sentence s'imposera aux plus hostiles, fera reculer les dernières haines. Cette vue des choses les rendait conciliants sur le dispositif; pour les derniers réfractaires, c'était maintenant la grande, la seule affaire.

Cette minorité (Sevestre, Sallantin, Rau, Voisin, Dareste, Crépon) avait reconnu que la revision était inéluctable et s'y était résignée, mais sans en convenir. Le prix que Mazeau et le reste de la Cour attachaient à leur vote leur permit de continuer la résistance sur la rédaction de l'arrêt. Tout leur effort consista à écarter un dispositif qui ferait corps avec la chose jugée, la mettrait à l'abri des embûches, des retours offensifs, l'élèverait trop haut.

Le délibéré fut long, ardent, parfois violent. De part et d'autre furent prononcés des discours véhéments, où éclataient les passions du jour.

Ballot avait préparé un arrêt très fortement motivé

en droit : le papier pelure d'Esterhazy, le faux d'Henry, l'inanité des prétendus aveux.

Comme la commission consultative n'avait pas admis que le faux d'Henry constituât un fait nouveau, ses anciens membres, Petit, Crépon et Lepelletier, tenaient fort, rien que par amour-propre, à le faire écarter une fois de plus par les Chambres réunies. La grande lumière qui avait illuminé tant de consciences et d'où était sortie la revision, n'éclairera point l'arrêt. Bernard, Fabreguettes, d'autres encore, dirent que c'était un défi au bon sens. Pourtant cela fut voté, à une voix, parce que des conseillers de la majorité étaient les amis des intéressés ou qu'ils virent dans cette concession le moyen de rallier à l'arrêt affaibli la Cour tout entière.

Le considérant qui écartait, ruinait la légende des aveux, ne rencontra pas une moindre opposition.

Battus sur les aveux, Sevestre et ses amis opérèrent une diversion hardie qui semblait les mettre en contradiction avec eux-mêmes, mais qui préparait de loin leur revanche. Ils proposèrent d'inscrire parmi les motifs la communication clandestine de la pièce *Canaille de D...*, « regardée, en 1894, comme désignant Dreyfus ». Crépon, avec son ordinaire âpreté, appuya la motion.

La majorité entrevit seulement le piège, le dilemme qui résulterait de la mise en cause de Mercier et qui pèserait, à les écraser, sur les juges militaires. D'autre part, comment rejeter des considérants qui frappaient en plein l'illégalité, la forfaiture ? La proposition fut adoptée, malgré Ballot (1).

(1) *Cass.*, III, 203, Ballot-Beaupré : « Quoique puisse indiquer l'enquête (au sujet de la communication secrète), nous n'avons pas le droit d'en tenir compte... Nous l'ignorons légalement... etc. » De même Manau : « Quelle que puisse être l'impression au sujet de cette irrégularité, n'ayant pas le droit de

Sur le bordereau, le dispositif rappelle le rapport des experts en papier, les conclusions de Meyer, Giry et Molinier auxquelles Charavay s'était associé ; « Attendu que ces faits, inconnus du conseil de guerre qui a prononcé la condamnation, tendent à démontrer que le bordereau n'aurait pas été écrit par Dreyfus. »

Il eût fallu l'imputer sans réticences à Esterhazy, comme l'avait fait le rapporteur; on ne l'osa pas, parce que c'eût été supprimer la base de l'accusation, ne rien laisser à juger au conseil de guerre, l'équivalent de la cassation sans renvoi. Ainsi on laissait la porte ouverte à une nouvelle erreur judiciaire. Résultat ordinaire du manque de logique et de fermeté. En fait et en droit, les juges militaires vont être libres d'attribuer de nouveau le bordereau à Dreyfus ou de croire, avec Cavaignac, que le bordereau est d'Esterhazy, mais que les pièces ont été fournies par Dreyfus.

Ballot lui-même, dans son rapport, leur en avait reconnu le droit, plutôt que de renoncer à sa théorie que la cassation sans renvoi n'était pas possible : « S'il était vrai, avait-il dit, que les faits nouveaux dussent établir l'innocence, la demande de recevabilité se confondrait avec la revision même, de telle sorte que le renvoi serait sans objet, ou plutôt présenterait l'inconvénient grave d'une contradiction à craindre entre votre arrêt et l'arrêt ultérieur qui interviendrait. Aussi la loi de 1895 parle-t-elle uniquement des faits qui sont de nature à établir l'innocence du condamné, mais qui, peut-être, en dernière analyse, ne l'établiront pas (1). »

Sans doute, il souhaitait ardemment que cette « der-

vous la proposer comme moyen d'annulation, nous ne vous la proposerons pas non plus comme moyen de revision. » (261.)

(1) *Cass.*, III, 31, Ballot-Beaupré.

nière analyse s'accorderait avec sa propre conviction » ; mais combien cette espérance était fragile ! comment n'en eut-il pas conscience ?

Pourquoi ces soldats ne s'obstineraient-ils pas à croire Dreyfus coupable, puisque les généraux, les grands chefs, continuaient à l'affirmer et que « l'honneur de l'armée » voulait qu'il fût, qu'il restât éternellement le traître ?

Le journaliste parisien Serge Basset, qui avait causé déjà plusieurs fois avec Esterhazy et avait été le témoin de ses fureurs, était un esprit alerte, sincère et informé. Il n'en était pas moins resté convaincu du crime de Dreyfus, et, quand des confrères essayaient de le convertir, il haussait les épaules (1). Même la déclaration de Ballot-Beaupré lui laissa des doutes et, reparti pour Londres à la recherche d'Esterhazy, il espérait obtenir de lui quelque retentissant démenti. Il le trouva dans une de ses humeurs les plus noires; sa femme avait demandé le divorce (2); les promesses qui lui avaient été faites n'avaient pas été tenues (3), ou il n'avait pas été répondu à de nouvelles demandes d'argent; et le bandit se lamentait : « Je suis perdu, mes enfants vont être élevés dans la haine et l'horreur de leur père ; les généraux, pour qui j'ai tout sacrifié, m'abandonnent indignement ; c'est à se tuer, à se loger une balle dans la tête. » Basset lui conseilla de raconter plutôt quel

(1) *Rennes*, III, 384 et suiv., Serge Basset ; *Matin* du 3 juin 1899. La conversation de Basset avec Esterhazy eut lieu le 31 mai. Le 2 juin, Esterhazy renouvela ses déclarations à un rédacteur du *Daily Chronicle* et, le 4, à un rédacteur du *Temps*, Deffès. (*Rennes*, III, 409.)

(2) Le divorce fut prononcé, par défaut, au profit de Mme Esterhazy (9 juin 1899). Le jugement porte qu'Esterhazy servira à sa femme une pension de 600 francs par mois.

(3) Voir p. 33. — Précédemment, il avait renouvelé ses menaces dans sa correspondance avec Laguerre : « Je vous jure

genre de services il avait rendus aux généraux : « Dégagez-vous de toute compromission avec eux ; pour vos enfants, dites toute la vérité. » Alors Esterhazy, après quelques instants de réflexion : « Vous avez raison ; je vais dire toute la vérité : c'est moi qui ai fait le bordereau ! » Et, comme le journaliste restait « interloqué », « secoué d'un frisson » : « Oui, c'est moi qui ai écrit le bordereau à la prière du colonel Sandherr, mon supérieur et mon ami... Je révèle le secret qu'on n'avait jamais pu m'arracher jusqu'ici, à prix d'or... Billot, Boisdeffre, Gonse savaient que j'étais l'auteur du bordereau. »

Il fallut cette scène, le choc direct d'Esterhazy, pour ouvrir les yeux du parisien. Il ne crut pas un instant que Sandherr eût donné à Esterhazy un tel ordre et que « les généraux se fussent accrochés à ses basques, le priant de n'en rien dire » ; vingt fois déjà, Esterhazy, son avocat Cabanes avaient raconté cette absurde histoire. Il ne retint que l'aveu, spontané, haineux, décisif à cette heure solennelle, quand la tragédie semblait près de sa fin ; cette confession du misérable, nullement une boutade, renouvelée verbalement et par écrit (1), emportait tout. Le système de Roget, qu' « Esterhazy

qu'on regrettera avec du sang dans les larmes de n'avoir pas compris. Si je n'ai plus que la vengeance, aucune considération ne m'arrêtera pour me venger... Au point où j'en suis, je ne reculerai devant rien ; vous devez me connaître assez pour savoir que ce ne sont pas de vaines paroles... Si je n'ai pas voulu me venger pour de l'argent, je me vengerai pour rien si l'on ne m'accorde pas les concessions très modérées que je demande... Je crois en Dieu, mais aucune considération divine ou humaine ne m'arrêtera... Je f... tout à l'envers... etc. »

(1) Déclaration autographe dans le *Matin* du 8 juin 1899 : « J'affirme que l'article paru sous la signature de M. Ribon (Serge Basset) et rapportant les déclarations que je lui ai faites relativement au bordereau est rigoureusement exact et rapporte textuel-

était l'homme de paille des Juifs (1) », il ne l'aurait même pas discuté.

Mais les juges, il faut le répéter, eussent dû réfléchir que des soldats s'accommoderaient de cette sottise; eux-mêmes, d'une mentalité si différente, presque une autre espèce d'hommes, avec toute leur expérience de magistrats et tant de moyens d'informations, ils ont été si longtemps réfractaires à l'impopulaire vérité !

Rien que les résistances qui se prolongeaient dans la Cour elle-même eût dû les avertir; ils ne comprirent pas qu'ils devaient à la justice d'aller jusqu'au bout de leur tâche, et à l'armée de lui épargner jusqu'à la tentation d'une faillite.

La confiance, presque générale au camp revisionniste, un texte de loi qui prêtait à controverse, un peu de peur enfin, les arrêtèrent à mi-route.

Il y avait encore tant d'équivoques, de mensonges et de timidités dans l'air, qu'il s'en introduisit jusque dans ce glorieux arrêt.

On ne vit d'abord, le monde entier ne vit que la cassation du jugement de 1894, la fin du martyre d'un innocent. Les vices profonds de l'arrêt apparurent plus tard.

Même la formule atténuée : *Attendu que ces faits...*, ne fut adoptée qu'à la majorité ; — cette majorité, avec un peu d'audace, se fût-elle retrouvée pour une formule plus claire ou pour un arrêt plus haut? Du moins, il eût fallu l'essayer ; — la minorité eût voulu que le dispositif laissât le bordereau indécis, indivis, entre Esterhazy et Dreyfus.

lement mes propres paroles. Londres, le 4 juin 1899, ESTERHAZY. » Déclaration analogue dans le *Daily Chronicle*, reproduite en fac similé par le *Siècle* du 8. — La note d'Esterhazy fut saisie dans les bureaux du *Matin*, à l'époque du procès de Rennes.

(1) *Rennes*, III, 395, Roget.

« Par ces motifs et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens », — c'était la prétérition qui avait été convenue pour ne pas faire mention du faux d'Henry, — « la Cour casse et annule le jugement rendu le 28 décembre 1894 contre Alfred Dreyfus, et renvoie l'accusé devant le conseil de guerre de Rennes, à ce désigné par délibération spéciale prise en chambre du conseil, pour être jugé sur la question suivante : « Dreyfus est-il coupable d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère, ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités, ou entreprendre la guerre contre la France, ou pour lui en procurer les moyens, en lui livrant des notes et documents mentionnés dans le bordereau sus-énoncé ? »

Rennes, en plein pays breton et catholique, avait été indiqué par Dupuy; Dreyfus, débarquant à Brest, y sera plus vite rendu (à la prison où il sera enfermé jusqu'à son procès).

L'arrêt, ainsi rédigé, fut adopté alors à l'unanimité.

Encore, à la dernière minute, Lepelletier demanda, pour lui et quelques-uns de ses collègues, une suspension d'audience. Ils se concertèrent, donnèrent leurs voix.

Mazeau, avant d'ouvrir l'audience solennelle, adressa une allocution à ses collègues. Il leur dit que cette terrible affaire, qui avait déchiré le pays, avait troublé également la vieille paix de la Cour suprême, mais qu'il fallait maintenant oublier ces querelles dans la joie de la justice réalisée et d'une aussi grande œuvre accomplie en commun. Il s'adressa surtout à la Chambre criminelle : elle a été à l'épreuve; maintenant, elle est victorieuse; elle ne gardera aucune rancune du passé.

Quelque chose comme l'écho d'un remords tremblait dans sa majestueuse parole.

Loew se leva, prit la main de Mazeau, prononça au nom de la Chambre criminelle : « Monsieur le premier Président, j'oublie et je pardonne ! »

CHAPITRE II

DÉFENSE RÉPUBLICAINE

I

La lecture de l'arrêt en audience solennelle fut accueillie par un grand cri de « Vive la Justice ! »

Il y eut, ce jour-là, dans le monde entier, une belle joie, un vif mouvement des cœurs, tous les regards tournés vers cette France qui venait de donner des spectacles si contradictoires et ne parut jamais une plus déconcertante énigme.

Le génie d'un pays de montagnes, comme la Suisse, n'est pas le même que celui d'un pays de plaines, Flandre ou Lombardie. Et la France est plaine et montagne. Le génie d'un peuple baigné de soleil, Grèce ou Italie, n'est pas celui d'un peuple qui habite les brumes, Hollande ou Angleterre. Et la France s'étend des rives que battent les mers du Nord et l'Océan à celles que caresse la Méditerranée. Le génie d'un peuple qui boit la bière n'est pas celui d'un peuple qui boit du vin. Et la France a le houblon et la vigne, et l'alcool. Le génie d'un pays monarchique n'est pas celui d'un pays républicain. Et la France est monarchie et répu-

blique. Une monarchie qui a fait corps avec la nation durant des siècles, puis la plus tourmentée des républiques, une république avec des habitudes monarchiques et, dans les veines, le virus césarien. Le génie d'un peuple catholique n'est pas celui d'un peuple protestant, l'âme espagnole n'est pas l'âme anglaise, ou l'âme scandinave. Et la France est un pays catholique, l'un des berceaux de la Réforme, et la patrie de Voltaire, l'homme le plus divers qui fut jamais.

Et, comme si ce n'était pas assez de tous ces contrastes, les plus beaux élans vers la justice qui soient dans les annales du monde sont partis de France, et le Français n'a pas le sens de la loi ; le Français se défie de l'étranger, et la France ne travaille, ne peine, ne lutte jamais pour elle seule, mais pour le genre humain.

Autre fait : nul pays plus sonore. La France parle devant une paroi de bronze ou de granit qui répercute en échos sans fin tout ce qu'elle dit. Un cri de liberté poussé à Londres ne franchit pas le détroit : le même cri, poussé à Paris, ébranle la terre. Une iniquité commise à Berlin ou à Rome afflige quelques consciences allemandes ou italiennes : la même iniquité, si elle est commise à Paris, désole la conscience universelle. Pourquoi? C'est ainsi. Plus d'un innocent est mort dans les bagnes russes ou dans les forteresses prussiennes; on sait à peine leurs noms : Calas et Dreyfus ont été les hommes de l'humanité tout entière.

On dit : « L'innocence de Calas, celle de Dreyfus, le monde les a reconnues avant la France. » Cela est vrai. Il est facile, en effet, pour le spectateur de voir le piège où va choir l'acteur ; le difficile, c'est, étant l'acteur, au milieu des passions qui obscurcissent la vue et font la nuit, de ne pas tomber au piège. Or, la France a glissé jusqu'à l'abîme ; elle n'y est point tombée. C'est un

fait aussi que l'histoire a enregistré seulement deux grandes réparations judiciaires ; et toutes deux, Dreyfus, Calas, en France. On attend les autres peuples à l'épreuve ; encore la partie ne sera-t-elle plus égale, car la leçon donnée par la France, l'expérience qu'elle a faite, sont des enseignements pour le monde entier. A elle, à elle seule, ils ont coûté cher (1). Grâce à elle, à la tragédie qui l'a déchirée, un coin qu'on n'arrachera plus est entré dans la quiétude des juges, des justiciables. Les vieux codes, les vieux prétoires sont toujours debout. Cependant quelque chose est changé. Plus d'arrêt réputé infaillible ; sur chaque arrêt, la peur, l'ombre d'une erreur. Bien plus, c'est l'heure où Tolstoï écrit *Résurrection*. La justice humaine, pour la première fois, cherche sa justification, s'interroge : « Suis-je légitime ? » L'intérêt social dit encore « Oui », la science hésite. Deux grands souffles ont passé, l'un de bonté, l'autre, non moins bienfaisant, de doute.

II

Les adversaires les plus notoires de la Revision avaient pris l'engagement public de tenir pour bon l'arrêt des Chambres réunies, fût-il sans renvoi. Le dépit, la colère, la haine, chez quelques-uns une véritable férocité, une sottise opaque chez beaucoup, l'emportèrent, du premier jour, sur la parole donnée. L'arrêt de la seule Chambre criminelle, si elle n'avait pas été dessaisie,

(1) C'est ce que j'écrivis, au lendemain de l'arrêt, dans le *Siècle* : « A qui revient l'honneur de la Revision ?... Au génie de la France, à l'âme historique de la France. »

n'eût pas été accueilli par plus d'injures, les mêmes d'ailleurs, la monotone, l'éternelle accusation que les juges s'étaient vendus aux juifs et aux sans-patrie. Et il y avait encore des milliers et des milliers de lecteurs pour ces indignités, des centaines d'officiers à s'en réjouir. Ce fut pour eux, dans « cette victoire juive », une consolation d'entendre traiter Ballot-Beaupré « d'abjecte crapule », les quarante-six conseillers de « vieux macaques qui avaient mis à sec les caisses du Syndicat », Loubet de « Panama Ier (1). » Lasies écrivit à Dupuy que, s'il osait toucher à Mercier, il demanderait, lui, « sa mise en accusation immédiate » : « Le plus coupable, le plus inexcusable, c'est vous ! »

Il n'y avait de divergence entre les insulteurs que dans leurs pronostics. Drumont geignait : « Une armée qui ne sait pas défendre son honneur contre une bande de juifs, ne saura pas défendre la patrie contre une invasion étrangère (2) » ; mais Cassagnac, avec Barrès, Rochefort et Judet, répétait le défi du vieux général Cosseron de Villenoisy : « C'est l'armée qui aura le dernier mot (3). »

L'agitation dans la rue, les complots de salon repri-

(1) *Autorité* du 31 mai, des 1er et 3 juin 1899; *Intransigeant* des 1er et 3 juin : *Libre Parole* des 29 mai, 2 et 4 juin : « Ballot est un scélérat qui sera une figure dans l'histoire des ignominies humaines... Quel peut donc bien être le prix du marché conclu entre le rapporteur et le syndicat de trahison ?... »

(2) *Libre Parole* du 4 juin : « Si nous avions trouvé l'ombre d'une virilité dans une culotte rouge, nous aurions gagné la bataille. Nous n'avons rien trouvé, rien, rien, rien que des félicitations et des poignées de mains. C'est peut-être la note la plus triste de cette ignoble aventure. » — Quesnay se lamentait : « J'ai trop vécu. »

(3) *Autorité* du 2. — Barrès : « L'historiette Dreyfus, cette sale affaire confuse, ne m'intéresse pas ; c'est une guerre civile. »

rent, avec quelque chose de plus fébrile, la dernière partie où le joueur vide ses poches sur le tapis.

Dès le lendemain, la rage des perdants éclata dans une violente goujaterie.

Dupuy, avec son système de bascule, avait dépensé le plus clair de son crédit. L'obstacle, pour les royalistes et les nationalistes, c'était Loubet.

Si les césariens, toujours en quête d'un général et pas mal fatigués de Déroulède, surtout si les gens du Duc avaient été capables de réflexion, ils se fussent aperçus que tout ce qu'ils avaient fait contre Loubet tournait pour lui. Peu connu, lors de son élection, sauf des politiques et dans sa province, il avait beaucoup gagné depuis trois mois rien qu'à être insulté; la haine, sans motif plausible, d'une grossièreté indécente, des adversaires de la République lui donna, par contre-coup, le cœur des républicains. Discrètement, sans avoir l'air d'y toucher, il y mit du sien. Sa simplicité, sa bonhomie, succédant au faste et à la morgue de Faure, firent plaisir, même à cette partie du public qui avait admiré la prestance décorative de l'ancien Président. En ramenant à l'Élysée la bonne façon bourgeoise, patriarcale de Grévy, il y reprit aussi sa politique; l'ayant vu autrefois à l'œuvre, il le connaissait autrement que par les basses histoires et par les tristesses de sa fin, se souvenait de ses enseignements, d'un Nestor qui ne s'impatientait ni des grandes ni des petites choses. Il laissa Dupuy tanguer lourdement entre les républicains et la réaction militariste ou cléricale, s'enfoncer; on savait, sans qu'il eût besoin de le dire, qu'il n'était pas avec lui. En avril, il inaugura ses voyages officiels par une visite à Montélimar, sa ville, dont il avait été maire pendant vingt-huit ans, et ce fut, après les solennelles promenades de son prédécesseur, une jolie

page, dans le goût de la littérature attendrie du dix-huitième siècle, la petite cité enguirlandée de buis sauvage, accourue tout entière pour acclamer « Monsieur Émile », dont la fortune était un peu son œuvre, les vieux, les camarades d'école qui se délectaient à le tutoyer, le beau-frère, marchand de fer, le frère, médecin de campagne, la mère octogénaire, qui avait quitté sa ferme de Marsanne pour aller au-devant de « son garçon » ; elle s'était installée sur une estrade, d'où elle le verrait défiler dans sa gloire, au bruit des musiques et du canon : et, lui, dès qu'il l'aperçut, il fit arrêter sa voiture, malgré les « autorités » qui l'accompagnaient, et s'élança vers elle, l'embrassa à cœur joie, pendant que la vieille campagnarde pleurait et répétait : « Tu n'es pas malade, au moins ! » Ces scènes aimables, de petits discours à l'avenant, touchèrent les bonnes gens, l'immense majorité de ce bon pays que quelques furieux essayaient de rendre mauvais. En mai, à Dijon, il trouva encore les mots qu'il fallait, des mots de brave homme qui veut la concorde et la fin des querelles : « Je suis un optimiste ; avec de la bonne volonté de part et d'autre, la réconciliation, l'union se fera... (1) »

Le « beau monde » parisien, celui des cercles et des « grands bars », décida d'étouffer cette popularité naissante ; la première fois où ce pacificateur se montrera en public, on le huera. Ce scandale, la fuite du chef de l'État sous les outrages, sera le signal de nouveaux troubles (2).

(1) 21 mai 1899, à Dijon.

(2) Guyot rapporta ce propos de Coppée, le jour de l'acquittement de Déroulède : « Il nous faut un coup d'État d'ici la fin de la semaine, qu'il soit fait par un général, un commandant, un lieutenant, ou nous sommes perdus. » (*Siècle* du 1er juin 1899.) Nul démenti. — Propos analogues de Millevoye, du comte de Dion, etc.

Le coup, encore une fois, comme pour la bagarre du retour de Versailles et pour l'échauffourée de Reuilly, ne fut nullement secret. La circonspection et la prudence, autrefois vertus essentielles des conspirateurs, ces agités les tenaient pour superflues, tant par sottise naturelle que par dédain pour un gouvernement dont la faiblesse ressemblait à de la complicité. La canaille élégante se tut si peu de son projet que la police en fut informée (1). Dupuy sut également que les ligues (royalistes, antisémites) avaient établi des permanences (2); que Guérin, de nouveau, se remuait, ayant touché pas mal d'argent, tant du Duc que de Castellane, et armait en guerre sa maison de la rue de Chabrol (3); que Buffet avait enfin obtenu de son prince qu'il se rapprochât de la frontière (4), et que tous les professionnels mobilisaient pour « une grande semaine »; Barillier et Bottier annonçaient « qu'on allait taper sur la gueule à Loubet », et Dubuc que, « si les soudoyés de Reinach » se montraient récalcitrants, « il se chargeait lui-même d'en crever un (5) ». Enfin, alors que ces gens du monde, ces garçons bouchers et ces malandrins n'auraient pas bavardé, il n'y avait qu'à lire leurs journaux où l'acquit-

(1) *Haute Cour*, VII, 100 (procédure générale). — Chambre des députés, séance du 5 juin 1899, discours de Dupuy. — Voir p. 127. — Le bruit m'en étant venu, j'avisai Leygues en le priant de porter mon renseignement, qui me venait d'une source sûre, à la connaissance de Dupuy.

(2) *Haute Cour*, I, 25 (rapport Hennion).

(3) *Ibid.*, IV, 8 et 9, rapports de police des 24, 26 et 30 mai 1899, etc. En mars, Guérin reçut du Duc (par de Plas) environ 40.000 francs : le 24 mai, il raconta que « Castellane lui avait consenti un emprunt de 100.000 francs »; le 26, de Plas lui remit une nouvelle somme de 16.000 francs.

(4) *Ibid.*, I, 114, dépêches des 1er et 3 juin; II, 61, note Chevilly du 5.

(5) *Ibid.*, I, 26, rapport Hennion; III, 123, lettre de Dubuc à Brunet, du 29 mai 1899; VII, 79, Groupière; 80, Ventre.

tement de Déroulède, c'était la voix du peuple qui sommait Loubet de donner sa démission, s'il ne voulait pas qu'on le chassât de l'Élysée comme un laquais (1). Sabran, qui rivalisait avec Guérin de violence, somma les généraux de se servir enfin de leurs armes et de « fourrer dedans les scélérats qui gouvernaient la France (2) ».

Dupuy, comme en février, massa de grandes forces de police partout sauf où il l'eût fallu. (Dimanche 4 juin.) Il fit garder l'Élysée et le ministère de l'Intérieur, échelonna quelques escouades le long du parcours de Loubet, mais ne prit aucune précaution pour l'arrivée à l'hippodrome d'Auteuil (3). Dès que le Président y parut, un ignoble tapage éclata : « A bas Loubet! A bas Panama! Démission! » ; la bande des manifestants comprenait deux à trois cents individus, gens du monde et valets d'écurie, et pas mal de ligueurs à qui Barillier avait donné des cartes de pesage à 20 francs (4). Nulle

(1) *Libre Parole* du 1er juin 1899 : « Déroulède acquitté, c'est Loubet condamné. » Papillaud annonçait que cet homme « taré », « se faisant justice lui-même », allait démissionner. De même Rochefort, Judet, Quesnay, etc.

(2) *Clairon* du 4 : « Les acclamations qui ont salué l'armée à l'occasion de Marchand la convient à cette œuvre d'assainissement national, qu'elle n'a que trop fait attendre. » — L'article de Guérin est intitulé : « Aux armes, généraux ! »

(3) *Haute Cour*, I, 85, rapport de police du 5 juin : « Hier, une surveillance a été organisée par la brigade *sur une partie du parcours* que devait suivre M. le Président de la République pour aller assister au grand steeple-chase d'Auteuil. » — Chambre des Députés, 5 juin, discours de Dupuy : « Nous nous étions efforcés, et nous y avons réussi, de faciliter l'aller et le retour.... La police avait placé dans l'enceinte du pesage et aux tribunes un très grand nombre d'agents en bourgeois. »

(4) *Haute-Cour*, I, 24, rapport Hennion ; 87, liste des individus arrêtés le 4 juin ; VII, 100, note annexe aux réquisitoires du procureur général ; récit de la comtesse Tornielli dans le *Figaro* du 5 juin : *Libre Parole* : « La foule crache, à pleine gorge, son écœurement. Sur la pelouse, on rosse les dreyfusards. »

pudeur ne leur vint, ni des ambassadeurs qui entouraient le Président, ni des femmes qui étaient dans sa tribune, ni des cheveux blancs de cet homme de soixante ans qui était l'hôte de la Société des courses. Enfin, comme si ce n'était pas assez de ce vacarme de mauvais lieu, l'un de ces gentilshommes s'élança vers la loge présidentielle, qui était gardée seulement par des huissiers de l'Élysée, escalada les marches à grandes enjambées, et, par deux fois, leva sa canne. Loubet ayant paré le coup, son chapeau seul fut atteint. Ses officiers, avec Zurlinden et Brugère, s'étaient entre temps précipités sur l'assaillant, qu'ils rejetèrent de la tribune et qui tomba entre les mains des agents enfin accourus (1). Loubet, toujours très calme, exprima ses regrets à sa voisine, la comtesse Tornielli ; la grande dame italienne lui répondit qu'elle se trouvait, près de lui, « à une place d'honneur ».

Cette vilenie, qui n'était peut-être pas dans le programme, avait été préméditée par son auteur. Il en convint au premier moment : « Si nous avions été une quarantaine, nous aurions enlevé la tribune. Je sais qu'on va me mettre en prison, mais je recommencerai (2). » C'était

(1) *Haute Cour*, I, 83, rapport du chef de la 3e brigade, etc. — « Soudain, on vit un jeune blond, très élégamment vêtu, gravir les marches de l'estrade présidentielle, s'accrocher à la rampe et lancer à tour de bras un vigoureux coup de canne à l'élu du Syndicat. » (*Libre Parole* du 5 juin 1899.) — 10e Chambre correctionnelle, dépositions conformes du docteur Damain, du commandant Sainte-Marie, du lieutenant-colonel Nicolas, du directeur du protocole, etc. — Selon Dupuy, dans son discours à la Chambre, Christiani aurait profité « d'un instant, rapide comme un éclair, où la tribune présidentielle était dégarnie », la garde personnelle du Président de la République étant allée prêter main forte à la police qui essayait de refouler les manifestants.

(2) Déposition de l'inspecteur Gournot à l'audience du 13 juin 1899 (10e Chambre) : « C'était mon idée, lui avait dit Christiani ; si nous avions été une quarantaine... » — « C'est vous

le baron Fernand Chevreau de Christiani, âgé de quarante-deux ans, et sans autre profession que membre du Cercle de la rue Royale.

Concerté ou non avec les meneurs, le « geste » de Christiani parut admirable à la jeunesse royaliste qui redoubla ses cris, avec l'évidente intention de faire vider la place à Loubet, puis se colleta avec la police, maintenant en force. Les manifestants, la boutonnière ornée du bluet antisémite ou de l'œillet blanc, frappèrent les agents à coups de cannes, en blessèrent plusieurs (1). Cela dura une demi-heure. Quand on eut arrêté une cinquantaine des plus enragés, presque tous à blason ou à particule (2), la fleur de l'armorial, il fallut encore repousser l'assaut de leurs amis qui essayèrent de les délivrer. Barillier s'esquiva, au moment où on allait

qui êtes M. de Christiani ? — Oui, et je souhaite qu'il y en ait beaucoup comme moi. » (*Éclair* du 6 juin 1899.) — A l'audience, il allégua qu'il avait cédé à une « surexcitation subite » et à une « impulsion irrésistible » : « J'étais dans un état anormal. » Le tribunal n'admit pas l'excuse : « Attendu qu'il a agi de propos délibéré dans l'intention bien arrêtée d'outrager, en le frappant publiquement, celui que le vote des Chambres et la Constitution républicaine ont placé à la tête de la nation... »

(1) Touny, directeur de la police municipale, et l'officier de paix Grillières qu'il fallut transporter à une ambulance et que Loubet décora le soir même.

(2) Les marquis Philibert de Clermont-Tonnerre et Henri de Panisse-Passis; les comtes Gaëtan de Fréméncourt, Albert de Dion, Maurice des Moustiers-Mérinville, Jean de Férol, Pierre d'Aubigny d'Assy; les vicomtes Joseph de Reiset, Amédée de Lacombe, Ludovic de Truchy; les barons Bézuel d'Esneval, Jean de Maulny, Rodolphe de Mandell; Paul de Kergariou et Marc de Beaumont, officiers en non-activité; de Piolenc, lieutenant d'artillerie, le même qui avait dénoncé autrefois son camarade Chaplin (voir t. III, 492), et Guélard, de l'artillerie de marine; Leroux de Villiers, Pierre de Vallée, Maurice Langlois de Neuville, Redon de Beaupréau, Raoul de Laire, Alfred de Ferry, Antoine de Candé, Pierre de Meyronnet, Élie de Dorlodot, Pierre de Panisse, Jacques Balsan, industriel; Antoine Carcel, cocher; Barrio, employé; etc.

l'appréhender (1). Le calme se rétablit seulement avec l'arrivée de la troupe. A la nuit, tous ces beaux fils, pas mal abîmés, furent conduits, en voiture cellulaire, au Dépôt.

Loubet reçut les excuses des commissaires des courses (2). Dupuy, à qui le silence eût mieux convenu, parla de guet-apens. « Nous n'avions pas de police, répliqua un des commissaires, et vous étiez prévenu. »

Ce qui fut confirmé par Loubet, mais il ajouta, et le mot se répandit : « Je n'ai aucun mal ; pourtant, c'est une leçon. »

Au départ, on lui lança encore des œufs pourris, sans l'atteindre. Puis, Chevilly et Grammont coururent annoncer à leur duc, à Gênes, « le charivari qui avait été fait au Président (3) ».

III

Cette tentative de se venger du triomphe de la justice sur le premier magistrat de l'État, ces procédés de palfreniers et de crocheteurs, ne rencontrèrent pas dans le parti conservateur la réprobation qu'il eût fallu. Il y avait encore, parmi les royalistes, des gens de bonne compagnie, beaucoup d'esprits honnêtes et sains, à qui répugnaient ces mœurs nouvelles, le mé-

(1) *Haute Cour*, I, 26, rapport Hennion. — Rochefort, qui avait annoncé « que la journée serait chaude », assista à la manifestation sans y prendre part ; Lasies, Castellane, le marquis de la Ferronnays, de Ramel, eurent la même attitude, prudente ou expectante. Guérin était resté chez lui. (SPIARD, *Coulisses du fort Chabrol*, 125.)

(2) Le prince Murat, A. du Bois et le vicomte Beugnot.

(3) *Haute Cour*, II, 61, note de Chevilly.

lange, pour une telle besogne, d'une société qui avait été exquise et généreuse avec de la crapule payée à la journée. Mais la peur de se brouiller avec les violents, le poison des influences jésuitiques, avaient émoussé chez eux le sens de l'honneur. Ils se contentèrent de gémir dans le particulier, pendant que les journaux célébraient le « geste » du baron de Christiani (1), et que leurs bijoutiers vendaient par centaines une petite breloque en or qui figurait le chapeau bosselé de Loubet.

La piteuse résignation de ces timides ne va pas moins contribuer que la brutalité des meneurs à déchaîner ce que les prévoyants appelaient déjà « la réaction jacobine (2) ».

Pour l'instant, toute la pensée des républicains, des plus modérés aux plus avancés, se résuma dans une heureuse formule, *Défense républicaine*, trouvée on ne sait par qui, jaillie comme du sol, de l'instinct de conservation, qui est la vie même.

Dupuy était trop avisé pour ne pas se rendre compte

(1) Le prince d'Arenberg, qui était le plus sincère des ralliés, protesta le lendemain, à la Chambre, contre les « actes inqualifiables » d'Auteuil et vota, avec le prince d'Alsace, l'ordre du jour de flétrissure, ce qui leur fut reproché par Drumont comme « une malpropreté ». Tous les autres nobles de la Chambre ou votèrent contre (le vicomte de la Bourdonnays, le marquis de la Ferronnays, le duc de Rohan, les comtes de Pomereu, de Mun et de Montaigny) ou s'abstinrent (le prince de Broglie, les marquis de Maussabré et de l'Estourbeillon, les comtes de Lévis-Mirepoix, de Castellane, de Lanjuinais, de Montalembert, de Pontbriand, de Gonidec, le baron de Mackau).

(2) *Journal des Débats* du 6 juin 1899. — De même Cornély : « Ah ! vous êtes bien toujours les mêmes ! Il n'y a pas de métier plus ingrat ici-bas que celui qui consiste à vous défendre. En tout cas, retenez bien ceci : C'est que vous êtes en train de commettre une faute irréparable. Vous le verrez avant peu. » (*Figaro* du 1er, etc.)

de sa faillite. Le pire, c'est qu'elle passait pour volontaire, chez un homme de sa poigne. Qu'il eût laissé se renouveler à Auteuil les scènes de la gare Saint-Lazare, même des gens qui ne lui étaient pas hostiles y voyaient un obscur projet d'atteindre Loubet, de le dégoûter (1). Ainsi, les uns l'accusaient des pires desseins, et les autres, qui s'y refusaient, le tenaient pour imprévoyant et incapable.

Il est beaucoup plus aisé de dire ce qu'il aurait dû être depuis plusieurs mois (le contraire de ce qu'il avait été et de lui-même), que ce qu'il avait à faire maintenant. L'autorité des hommes au pouvoir tient moins à leurs actes qu'à leur caractère. Dupuy aurait procédé aux actes à la fois les plus énergiques et les plus judicieux que l'insécurité eût subsisté. Or, il se donna seulement l'apparence de faire quelque chose : des décisions qu'il proposa au conseil, les unes étaient dérisoires, les autres frappaient à côté, et la plus importante cachait un piège.

Alors que le procureur général Bertrand ne recevait même pas un blâme pour avoir laissé insulter le Président de la République à la cour d'assises, lui qui devait l'exemple, il était déplaisant de sévir contre son substitut, qui était un républicain éprouvé et, du moins, avait esquissé une protestation, et contre le président Tardif (2). Les régiments, en garnison à Paris, n'y restent pas plus de deux ans ; c'était le cas de la brigade

(1) « Le désir d'être agréable à Loubet. » (*Liberté* du 6 juin 1899.)

(2) C'est ce que Méline et Poincaré firent observer à la séance de la Chambre. Dupuy répondit « qu'il n'avait cru devoir atteindre que le magistrat qui exerçait personnellement le ministère public ». Il révoquait Lombard, sans l'avoir même entendu ou seulement prévenu, et déférait Tardif à la Cour de cassation. Lombard protesta qu'il était frappé injustement.

de Roget qui passait à Orléans (1). Annoncer gravement une enquête contre Pellieux qui, depuis deux mois (2), la réclamait lui-même (sur ses actes comme officier de police judiciaire), et une instruction contre Esterhazy pour le document libérateur, c'était se moquer. Enfin Mercier n'aurait pas rédigé autrement que Lebret la lettre qui saisissait la Chambre, non pas d'une demande de mise en accusation, mais du dispositif de la Cour de cassation sur la communication clandestine du dossier secret aux juges de Dreyfus (3) : « Le fait paraît tomber sous le coup des articles 114 et suivants du Code pénal (4) ; il appartient à la Chambre de décider s'il y a lieu à renvoi devant le Sénat. » D'ailleurs, Dupuy avait fait prévenir Mercier de son intention (5).

Comme la loi constitutionnelle dispose seulement que « les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions (6) », il n'en résulte pas, en droit, que le Garde des Sceaux ou son procureur général ne soit pas qualifié pour réclamer des poursuites (7). En fait, sauf pour des cas de prévarication, l'initiative est venue toujours des députés (8). On eût compris également, dans le silence du texte, ou que Dupuy s'abstînt de demander lui-même la mise en accusation, ou qu'il

(1) Par permutation avec le général André.

(2) Lettre du 8 mars 1899 au général Zurlinden.

(3) Voir Appendice II.

(4) Sur les actes arbitraires ou attentatoires à la liberté des citoyens.

(5) Récit de Mercier dans la *Libre Parole* du lendemain.

(6) Article 12 de la loi du 16 juillet 1875.

(7) « L'initiative de ces poursuites (contre les ministres de Charles X) n'était pas venue du gouvernement. » (THUREAU-DANGIN, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, I, III.) L'écrivain orléaniste ne dit nullement que le gouvernement n'aurait pas pu prendre cette initiative. — Voir p. 131.

(8) La mise en accusation des ministres de Charles X fut pro-

a proposât franchement, parce que le crime avait été commis, sous un ministère dont il était le chef, par un collègue qui avait agi à son insu, et pour rompre toute solidarité avec lui. Cette procédure insolite, qui avait surtout pour objet de faire prononcer la Chambre au moment le moins opportun, eût dû suffire à mettre en garde les esprits avisés.

Il y avait, dans l'énorme affaire, d'autres coupables que Mercier; mais il était le plus grand, avec Esterhazy et Henry, et il aurait entraîné avec lui Boisdeffre et Gonse. Comme par une loi physique, les colères et les haines s'étaient concentrées sur lui; et, lui-même, il les avait encore accrues, par tout ce qu'il y avait en lui de plus fier et de plus affreux, d'un calme impassible sous l'outrage et d'un cynisme irréductible devant son crime, capable de tout, sauf de s'humilier.

Pas de réunion publique sans que la foule furieuse ne le réclamât pour le bagne et, dans la presse, toute une meute après lui, si bien qu'il en grandissait encore, bourreau traqué comme une victime, malfaiteur qui avait sa part des traitements réservés aux bons citoyens.

Nous avons dit comment son cas fut introduit dans l'arrêt de la Cour de cassation. D'autre part, Manau avait renvoyé « à d'autres juges » les auteurs « des machinations » contre Dreyfus, et Ballot lui-même l'avait frappé au visage : « Les droits de la justice et de la défense priment tout; la procédure secrète n'est plus de notre temps (1). »

posée par Salverte, celle du gouvernement de la Défense nationale par Delécluze, celle des ministres du Seize Mai par Brisson, au nom de la commission parlementaire sur les élections de 1877, celle de Jules Ferry par Laisant et Delafosse, celle de Raynal par Millerand.

(1) *Cass.*, III, 203, Ballot-Beaupré; 233, 273, Manau.

C'était cependant une question, même parmi les promoteurs de la Revision, s'il était nécessaire que Mercier fût poursuivi; ils étaient fort divisés à cet égard. Scheurer, comme on l'a vu (1), pensait que la réparation de l'erreur judiciaire suffisait, qu'une telle victoire, de la Vérité et du Droit, était assez belle; et Cornély avait trouvé à ce système de la grâce préalable une formule familière qui fit fortune: « La meilleure de toutes les politiques, c'est la politique de l'éponge (2). » Mais la grande majorité des défenseurs de Dreyfus y répugnait, voyait dans ce hâtif effacement, qu'il fût offert « au nom de Celui qui a pardonné » ou qu'il fût proposé dans la pensée plus pratique de clore l'Affaire au plus vite, une défaillance et presque une trahison. C'était le sentiment (alors très vif) de Jaurès, celui de Clemenceau, d'Yves Guyot et de Trarieux. Ce grand mouvement, qui les emportait depuis près de deux années, une telle exaltation de justice, les avait comme projetés hors d'eux-mêmes. Les plus réalistes d'entre eux n'auraient pas reconnu les hommes qu'ils avaient été auparavant. Ils étaient devenus intransigeants sur le Droit, et ni les phrases éloquentes ou cruelles ne leur manquaient, ni des arguments plus solides que des invectives: la nécessité d'un exemple éclatant pour empêcher le retour d'une pareille aventure, l'antique doctrine de Platon « qu'il faut qu'aucun crime ne reste impuni (3) », et l'affirmation de Montesquieu que « l'impunité des crimes est la cause de tous les relâchements (4) »: surtout cette interrogation, bien faite pour troubler les

(1) Voir p. 52.
(2) *Figaro* du 23 mai 1899.
(3) *Lois*, livre VI.
(4) *Esprit des lois*, livre VI, chap. XII.

plus sceptiques ou les plus généreux : « La justice de la République ne doit-elle frapper que les petits (1) ? »

Zola avait été décidé par cette raison. Il était revenu, la veille, de son exil volontaire, dès le lendemain de l'arrêt de revision (2), très simplement, le brave homme modeste qu'il était quand son œuvre littéraire n'était pas en cause, nullement en triomphateur, comme beaucoup s'y attendaient. Pour tout manifeste, il fit paraître un article (3), le premier qu'il publiât depuis onze mois, où il racontait comment on l'avait fait partir pour l'Angleterre ; pourquoi, « la frontière passée », il avait poussé « l'abnégation jusqu'au silence complet », parce qu' « on ne doit parler que lorsqu'on est là pour prendre la responsabilité de ce qu'on dit » ; son grand chagrin, « quand ses conseils et ses amis s'opposèrent à son retour », après le premier arrêt de la Chambre criminelle ; enfin sa joie de rentrer avec la vérité et la justice, sa volonté de ne donner lieu à aucun trouble, car « il serait indigne de lui qu'on pût le confondre un instant avec les bas exploiteurs des manifestations populaires » ; et son anxiété de voir « l'innocent qu'il avait aidé à sortir du tombeau », de le voir libre et de lui serrer les mains. « Cette minute suffira à payer tous mes soucis. » Mais, en même temps, il se prononça pour « les sanctions pénales nécessaires », toutefois sans allégresse (4), car longtemps, il a incliné « pour le grand pardon, pour laisser les malfaiteurs sous le seul châtiment de l'éternel

(1) JAURÈS, dans la *Petite République* du 5 juin 1899. — De même Millerand, Henry Maret, Pressensé, Urbain Gohier, Viviani, Havet, etc.
(2) Dans la matinée du 5.
(3) *Aurore* du 5. L'article est intitulé : *Justice*.
(4) « Mais il est, *je crois*, des sanctions nécessaires... »

mépris public (1) », et, de toutes façons, « il n'aidera pas la Némésis à achever son œuvre ». Cependant « c'était un argument décisif que, si quelque redoutable exemple n'est pas fait, si la justice ne frappe pas les hauts coupables, jamais le petit peuple ne croira à l'immensité du crime ». Il avertissait au surplus le procureur général que les huissiers pouvaient lui signifier l'arrêt de Versailles, mais « son procès n'est plus utile et ne l'intéresse plus ».

Telles étaient, sur cette phase nouvelle de l'Affaire, l'opinion des indulgents et celle des inflexibles, l'une où il y avait de la fatigue avec de la bonté, du mépris et de la politique, l'autre où le souci de la Loi, qui doit être égale pour tous, et une très noble préoccupation morale voisinaient avec des rancunes, pas mal de démagogie et cette survivance de l'homme des cavernes qui ne se croit vainqueur que s'il a écrasé la tête de son ennemi. Dès lors, d'autres hésitaient, à cause des éléments divers et de valeur inégale qui entraient dans ces idées contradictoires, comme l'or et le cuivre dans un alliage, et, en attendant qu'ils eussent fait leur choix, ils s'étaient arrêtés à une opinion, non pas intermédiaire (il n'en pouvait pas être), mais provisoire. Ranc inclinait à jeter un voile sur ce passé et à n'en tirer que des enseignements politiques; j'aurais préféré la justice intégrale, à condition que l'esprit de représailles en fût banni (2); et nous étions tous deux d'avis qu'il serait imprudent d'ouvrir le procès de Mercier avant que

(1) C'était textuellement ce qu'il m'avait écrit le 30 avril 1899. Voir p. 52.)

(2) « Pas de représailles, la justice ! » dans le *Siècle* du 2 mai (*Crépuscule des Traîtres*, 421 et suiv.) : « Nous ne sommes ni d'humeur à être des pourvoyeurs de bagne, ni de taille à arrêter la marche de l'immanente Némésis. »

celui de Dreyfus fût jugé, c'est-à-dire d'opposer l'un à l'autre, dans l'esprit simpliste des militaires, l'ancien ministre de la Guerre et le juif. Toute nue, notre pensée était celle-ci : « Acquittez Dreyfus et, dans la joie de la vérité reconquise, on oubliera. »

On peut croire que c'était le sentiment de l'immense majorité des républicains, sauf qu'ils portaient moins d'intérêt au malheureux de l'île du Diable ; mais ce n'était pas l'idée de Dupuy. La lettre, équivoque et prématurée, de Lebret et la suite qu'il y donna, montrent à l'évidence qu'il voulait à la fois leurrer par un semblant de satisfaction les défenseurs de Dreyfus et fournir aux adversaires de la Revision l'occasion d'un facile avantage, se dégager de Mercier sans le perdre, et, par la menace suspendue sur la tête du plus grand coupable, faire recondamner l'innocent.

IV

La Chambre, le 2 juin, s'était ajournée au 5, déjà fort mécontente de Dupuy, pour tout ce qui s'était passé dans cette semaine où le hasard et lui avaient accumulé le procès de Déroulède, le triomphe de Marchand et la revision de Dreyfus, mais comptant quand même sur l'apaisement qu'il avait promis, pour le lendemain de l'arrêt, et qu'elle avait payé si cher, du dessaisissement des juges.

D'autant plus la prompte déception parut amère. L'arrêt était à peine rendu qu'une nouvelle folie parisienne remettait tout en question. Du coup, on retombait aux tempêtes.

Le rêve de la plupart des journaux eût été la guerre

civile qu'ils n'y auraient pas provoqué dans un pire langage. Pendant que Drumont et ses congénères invitaient « le peuple » à recommencer au plus tôt contre Loubet, les socialistes poussaient à d'autres violences « contre la réaction de salon et de lupanar (1) », et « le tas de scélérats et de coquins à plumes d'autruche que réclamait le bagne (2) ». Alors qu'il n'y avait de remède à une situation redevenue tout à coup périlleuse que le sang-froid, tous en manquèrent. De Guyot à Clemenceau, il n'y avait qu'une voix, dans la presse revisionniste, pour réclamer la mise en accusation, l'arrestation immédiate de Mercier comme réponse au coup de canne de Christiani. Loin de comprendre que la victoire qu'ils avaient aidée à remporter, que d'avoir eu raison, des premiers, contre tout le monde, leur faisait d'un peu de réserve une obligation politique, ils ordonnaient, commandaient. Jaurès écrivit que « la Chambre serait coupable de forfaiture envers le pays si elle ne mettait pas Mercier en accusation ». On n'avait gagné encore qu'une bataille; la plus dure restait à livrer. On ne s'y fût pas pris autrement pour la perdre, pour faire le jeu sournois de Dupuy. Une telle façon furieuse de réclamer la justice était au rebours de la justice, en aurait écarté les justes.

Dupuy, à la Chambre, se surpassa, trompa tout le monde.

La lettre de Lebret, sur les poursuites contre Mercier, eût dû être communiquée dès le début de la séance. Il prit soin qu'elle parvînt tardivement à Deschanel. De cette façon, l'interpellation s'engagera seulement sur l'affaire d'Auteuil.

Comme cette majorité, à la fois inquiète et indignée

(1) JAURÈS, dans la *Petite République* du 5 juin 1899.
(2) GOHIER, dans l'*Aurore*, etc.

avait besoin avant tout d'une manifestation d'énergie, rien que pour se soulager, il lui suffisait de redevenir pour une heure le tape-dur qu'il avait été à ses débuts ministériels, montrer, faire croire qu'il saurait frapper.

La caricature l'avait souvent représenté en lutteur auvergnat, les manches retroussées, « tirant la savate », cognant à tour de bras. Il reprit cette attitude qui convenait au sujet qu'il traitait, parla avec une trivialité voulue, et, au surplus, fut fort aidé par la Droite qui lui reprocha la brutalité de sa police, alors qu'il aurait eu quelque peine à sortir d'une discussion serrée sur l'insuffisance des mesures qu'il avait prises, bien que prévenu depuis plusieurs jours (1). Il revendiqua d'avoir désigné lui-même les manifestants à arrêter, menaça : « Lorsque les agents, sous mes ordres personnels, s'approchaient de ces beaux messieurs de l'*Œillet blanc*, ils se cachaient derrière les femmes »; certainement, « il y a eu concert préalable et complot »; « le juge d'instruction saura en rechercher et trouver la trace »; « certains établissements qu'on appelle cercles seront fermés... » Un royaliste breton, Rioust de Largentaye, qui siégeait silencieusement depuis trente ans dans les assemblées, ayant tout à coup retrouvé la parole pour insulter Loubet (2), on l'avait censuré et expulsé. Dupuy s'empara de l'incident, provoqua une ovation au Président de la République, se colla à l'homme que, par deux fois, il n'avait pas su préserver.

(1) Il convint qu'il avait été averti « que des conciliabules avaient eu lieu, que des préparatifs avaient été faits pour des manifestations ». « Nous nous étions efforcés, et nous y avons réussi, de faciliter l'aller et le retour du Président de la République. Au pesage, dans une foule considérable, il avait été difficile d'opérer, du premier coup, les arrestations nécessaires. »

(2) « L'honnête homme du Panama ? A bas Loubet ! »

Il y avait chez lui un fonds de rudesse et de verve plébéiennes qui, sur le moment, faisait oublier ses roueries. Ce lourd Scapin, à peine l'avait-on surpris dans un nouveau trafic, on se reprenait à le croire brave homme.

Le débat tournait court, semblait épuisé, lorsque Cassagnac et Cochin portèrent le cas de Mercier à la tribune. Cochin, selon son récit, n'aurait rien su de la demande de poursuites si, par hasard, s'étant absenté de la salle, il n'avait lu la dépêche, affichée dans les couloirs, qui annonçait les décisions du gouvernement.

Cassagnac, plus il vieillissait, plus il jouait au brutal, comme pour se donner à lui-même l'illusion qu'il était resté le mousquetaire d'autrefois, et, en outre, par calcul, car il était l'esprit le plus politique de la Droite; la grossièreté (des diffamations et des mots) n'était chez lui qu'une tactique. Il vit qu'il n'y avait nul moyen de disloquer la majorité sur le scandale d'Auteuil, même en accusant Dupuy d'avoir laissé frapper Loubet comme il avait laissé tuer Carnot et calomnier Casimir-Perier; mais il fallait la précipiter à nouveau dans l'Affaire; nécessairement, elle s'y divisera et fera la Droite, une fois de plus, maîtresse de la situation. Ce fut tout l'effort de son discours, d'une gradation savante. Il rappela qu'il n'avait jamais ménagé Mercier; maintenant encore, il ne le défend pas; pourtant, il se refuse de croire « à la rumeur publique » : « Vous, son ancien collègue, vous, son ancien président du Conseil, aurez-vous le courage de le livrer? Commettrez-vous cet acte effroyable? Je vous crois brave et ce serait une lâcheté. »

Dupuy : « Il faut un certain courage pour faire ce que je vais faire dans un moment. » Cassagnac lui

fait répéter la phrase « qu'il n'a pas entendue », que l'autre, en effet, avait prononcée à mi-voix; puis, dès qu'il eut l'aveu, il en triompha. C'était la dernière injure à faire à l'armée, la faute suprême; après quoi, il n'y aurait plus place que pour une nouvelle révolution du mépris et pour le César « sonore » qui balayerait la République.

Tel qu'on l'a déjà vu manœuvrer, Dupuy n'était pas homme à se buter. Quand Cochin dénonça son dessein de surprendre le vote de la Chambre sans s'être expliqué sur Mercier, il nia simplement qu'une semblable pensée lui fût venue : « Les mesures que le gouvernement a cru devoir prendre, je vais les indiquer, avec le sentiment de ma responsabilité et, aussi, avec celui de la tristesse que j'ai eue en les prenant. » Et il les énuméra, brièvement, mais pesant ses mots, réservant pour la fin « un acte visé par l'arrêt de la Cour de cassation », sans nommer Mercier.

A droite : « Que faites-vous de la solidarité ministérielle ? »

Le plus loyal des hommes n'eût pas répondu avec plus de tranquille fermeté : qu'il savait que sa propre mise en accusation allait être proposée (par Lasies) ; qu'il appartiendrait à la Chambre d'examiner cette question de solidarité; mais que, pour lui, comme il l'avait déjà dit, sous la foi du serment, à la Cour de cassation, « il n'avait connu (en 1894) que le bordereau ».

Cochin, appuyé par Lasies et par Cassagnac : « Pourquoi cette communication (si grave) n'a-t-elle pas été faite à la Chambre ? Pourquoi, en même temps (que vous vous expliquiez sur les incidents de la veille), ne rendiez-vous pas compte des mesures que vous preniez ? » Mais il s'en tira par un défi : « Parce qu'il n'y

avait pas de connexité. Si vous en voyez une, établissez-la et qu'on vote sur cette connexité. Le gouvernement y consent. » Cochin dit encore que, sans discuter le fond, il ne comprenait pas plus la précipitation du gouvernement que son silence, manifestement calculé, à l'égard de la Chambre sur cette grosse affaire. Il s'inclinait, pour sa part, devant l'arrêt de la Cour. Cependant, ce n'était qu'un arrêt de renvoi. « Lorsqu'on attend encore le jugement définitif, peut-on exercer des poursuites ? »

Les socialistes (Millerand, Viviani) avaient déposé un ordre du jour qui excluait la confiance (1). Sur la réponse de Dupuy à Cochin, ils tombèrent au plein du piège. Millerand déclara que, dès lors, « c'était sur l'approbation des mesures prises par le gouvernement qu'on demandait le vote de ses amis » et « qu'ils ne le marchanderaient pas (2) ».

Toute la Gauche vota, ainsi qu'une partie du Centre, plus de trois cents voix (3).

Alors seulement Deschanel donna lecture de la lettre

(1) « La Chambre, flétrissant les actes odieux de la réaction royaliste et cléricale, et attendant les mesures nécessaires à la répression du complot dont ces actes sont la manifestation... »

(2) L'ordre du jour de confiance avait été présenté par un ami personnel de Dupuy, Néron-Bancel : « La Chambre, flétrissant les scandales d'Auteuil et approuvant les déclarations du gouvernement... » — Sur l'intervention du prince d'Aremberg et sur l'attitude des royalistes, voir p. 118, note 1.

(3) La première partie de l'ordre du jour fut adoptée par 472 voix contre 21 (Cassagnac, Drumont, Albert de Mun, Ramel, le duc de Rohan); la seconde partie par 315 voix contre 149, la droite, les nationalistes et les amis de Méline (Audiffred, Berger, Boucher, Charles Ferry). Méline lui-même s'abstint, ainsi que Ribot, Rouvier, Renault-Morlière, Barthou, Poincaré, quelques radicaux (Guieysse, Camille Pelletan) et Cluseret.

de Lebret, et tout aussitôt Dupuy, rien qu'en se taisant, fit tomber l'accusation contre Mercier.

V

Lasies fit passer au président une motion sur la mise en accusation de Dupuy, mais, Ribot ayant demandé la parole, il s'effaça devant lui.

Il y avait eu (entre autres) une faute à éviter : c'était de jeter l'affaire Mercier au travers de l'affaire Dreyfus. Ribot l'aggrava.

Une fois la question posée, la résoudre négativement, c'était contre Dreyfus ; autant le laisser à l'île du Diable.

Ribot ne dit que peu de mots, mais décisifs. Sur la forfaiture : « Je puis juger sévèrement la conduite qu'a pu tenir le général Mercier, peut-être moins sévèrement qu'elle ne l'a été tout à l'heure. » Sur la motion même de Dupuy : « Il s'agit d'une prérogative de la Chambre. La Chambre seule, devant qui les ministres sont responsables, a le droit de les mettre en accusation ; le gouvernement n'en a pas le droit. »

La question, nous l'avons dit, est complexe, controversable. Pourtant le scrupule de Ribot, en soi légitime, avait lieu d'étonner, après le long silence qu'il avait gardé devant tant d'autres illégalités et tant d'abus de pouvoir. Pourquoi accourait-il au secours de Mercier quand, jamais, il n'avait paru à la tribune pour Dreyfus ni pour la loi ?

Les socialistes lui crièrent que « c'était la trahison

pour le portefeuille ». Millerand : « Proposez-vous à la Chambre d'user de son droit ? »

C'était toute la question : dans le doute sur le droit des ministres, Ribot conseillait-il à la Chambre de provoquer elle-même la mise en accusation ?

Ribot se tut. Et de même Dupuy, Lebret ; obstinément, ils refusèrent de soutenir leur propre motion. Tout ce qu'on put tirer de Lebret, ce fut « que la procédure suivie par le gouvernement était régulière ».

Lasies lui avait crié : « Dites que vous ne voulez pas commettre une mauvaise action et donnez votre démission. »

La majorité républicaine était fort perplexe, tentée de frapper la réaction à la tête, dans Mercier, et troublée par l'intervention de Ribot. Nulle direction : Bourgeois absent, Brisson et Poincaré muets, Barthou à la recherche du vent (1). Un des hommes les moins sûrs de la Gauche, Pourquery de Boisserin, député radical d'Avignon, pour qui votaient les royalistes et les cléricaux, trouva la solution la plus propre à tirer les députés d'embarras : que la proposition du gouvernement était « irrégulière, inattendue », et qu'en tout cas il fallait surseoir à statuer, après le conseil de guerre.

Cela conciliait les scrupules, les peurs, des inquiétudes honorables et les pires desseins.

Pourquery, qui n'avait pas objecté aux poursuites contre Picquart, fit valoir un argument qui toucha beaucoup : que Mercier serait, à Rennes, l'un des princi-

(1) Clemenceau leur reprocha leur silence : « Où étiez-vous, Brisson ? Quelle heure avez-vous laissé passer ? Que faisaient les radicaux ?... Et vous, Poincaré, et vous, Barthou, dreyfusards de la onzième heure, regrettez-vous déjà le geste de courage qui vous est imprudemment échappé ? Rien. Rien. Pas un son n'est sorti de tant de poitrines éloquentes ! » (*Aurore* du 6 juin 1899.)

paux témoins (contre Dreyfus) ; que, dès lors, le frapper d'avance de suspicion, c'était entreprendre sur l'indépendance des juges. D'autre part, on ne vit pas, ou l'on vit trop bien, que tout suspendre jusqu'à l'arrêt, c'était peser non moins lourdement sur les juges, leur signifier qu'acquitter Dreyfus, c'était livrer, condamner Mercier : « Entre le juif et le général, choisissez (1) ! »

Viviani essaya en vain de réagir. Il déposa, « au nom du parti socialiste », une motion ferme de mise en accusation (2), la développa dans une improvisation enflammée. Mais ce beau discours venait trop tard, après qu'on avait entrevu le refuge commode du sursis. On ajourna par 277 voix contre 228 (3).

Dupuy s'abstint, avec ses ministres. Son désir d'être battu par ses propres amis parut visible. Il n'est nullement impossible que lui-même ait soufflé Pourquery. Puis, le tour joué, pour rétablir une façon d'équilibre, il ne « s'opposa pas (4) » à l'affichage de l'arrêt de la Cour de cassation, proposé par les socialistes (5), com-

(1) « Dreyfus sera acquitté, c'est certain. Il ne peut pas ne pas l'être. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est horriblement imprudent et stupide d'avoir même laissé entrevoir la possibilité des représailles. » (CORNÉLY, dans le *Figaro* du 6 juin 1899.)

(2) La motion porte trente-six signatures. Millerand, Grousset, Vaillant, André Berthelot, Rouanet, Clovis Hugues Chauvière, etc.

(3) La minorité comprend les socialistes, une centaine de radicaux, dont Brisson, Sarrien, environ soixante modérés et « opportunistes », (Renault-Morlière, Rouvier, Decrais, Montebello, Thierry-Delanoue, Isambert). La majorité est composée de la Droite et des nationalistes, des amis de Méline et de Ribot (Aynard, Barthou, Cochery) et d'une cinquantaine de radicaux (Chapuis, Dujardin-Beaumetz, Gerville-Réache). Poincaré s'abstint.

(4) « Le gouvernement ne fait pas opposition à la proposition. »

(5) Sembat, Millerand, Viviani, Breton, etc.

battu par Cavaignac et appuyé par Brisson (1), comme réparation de l'affichage des faux d'Henry (2).

VI

Tous comprirent enfin, vainqueurs et dupes, qu'il n'y avait aucun fonds à faire sur cet homme, qu'à la première occasion, il fallait moins le renverser que le chasser (3).

Au Sénat, Monis fit voter l'ordre du jour pur et simple, avec cette indication que les mesures prises par le gouvernement étaient insuffisantes, qu'il fallait frapper plus haut (4).

Dupuy eut le sentiment de la fin prochaine et trouva encore moyen, pendant les huit jours où on le garda, d'empirer les choses.

(1) « Comme président du Conseil dans le cabinet où siégeait M. Cavaignac et qui a eu le malheur de faire afficher des faux par ordre de la Chambre, je demande aujourd'hui l'affichage de l'arrêt. » (*Applaudissements prolongés.*)

(2) La proposition d'affichage fut votée par 290 voix contre 193 (la Droite, les nationalistes, Méline).

(3) « Dupuy s'est irrémédiablement perdu par cette nouvelle félonie, et maintenant tout est fini. » (*Petite République* du 7 juin 1899. « Si Dupuy, Krantz et Lebret, qui sont d'abominables coquins, n'étaient pas encore les derniers des lâches... Les huissiers du ministère devraient jeter Dupuy dehors à coups de trique et de botte... La crapulerie de Ballot-Beaupré, l'infamie de Krantz... » etc. (*Libre Parole* du 6.)

(4) Par 227 voix contre 1. Précédemment, le Sénat avait voté, par 256 voix contre 21, un ordre du jour présenté par les présidents des groupes républicains : « Flétrissant les actes inqualifiables commis à Auteuil par les ennemis de la République.... » Une allocution de Fallières, assurant Loubet « du concours d'une assemblée qui a toujours mis au premier rang de ses devoirs la défense des institutions », avait été acclamée par la presque unanimité de l'assemblée.

Il s'était engagé, comme on l'a vu, à rechercher les fauteurs du coup d'Auteuil, machiné, concerté, selon lui-même. Il n'en fit rien. Nulle perquisition aux ligues, bien qu'il sût la part qu'elles avaient prise à la préparation de la bagarre (1), ni chez leurs bailleurs de fonds (Castellane et Archdeacon), bien que la police les eût tout deux signalés (2); et nulle instruction plus molle. Sur cent et quelques individus qui, tous, avaient été arrêtés en flagrant délit, et qui eussent été tous retenus s'ils avaient été mal vêtus, le juge Lemercier n'en garda que huit, et pour les prévenir seulement de rébellion aux agents, ce qui équivalait à supprimer le délit d'outrage au Président de la République. L'un fut acquitté (3), les autres condamnés à quelques semaines de prison et à des amendes dérisoires (4). Pour Christiani, inculpé « de coups portés à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions », il eut quatre années d'emprisonnement (5).

Les violences, les défis continuèrent. Lasies, dans le journal de Drumont, poussait directement à la révolte : « Allons, soldats, citoyens, tous debout !... Les généraux n'ont plus le droit de se taire (6). » Mercier, avec

(1) *Haute Cour*, I, 26, rapport Hennion (5 et 6 juin 1899).

(2) *Ibid.* — On ferma, pour quelques jours, deux petits cercles qui n'étaient pour rien dans l'affaire d'Auteuil.

(3) Langlois de Neuville.

(4) De Dion et d'Aubigny à quinze jours, Félix Barrio à un mois, Louis Barrio à deux mois, de Maulny et de Meyronnet à trois mois de prison ; de Frémencourt à 200 francs d'amende (16 juin 1899). Krantz infligea une simple punition disciplinaire aux officiers qui s'étaient fait prendre et qu'il eût dû renvoyer devant un conseil d'enquête.

(5) 13 juin.

(6) *Libre Parole* du 6. — Krantz déféra Lasies, qui était officier de réserve, à un conseil d'enquête (7 juin) : le conseil, présidé par le général de Chalendar, « fut d'avis », qu'il n'y avait lieu ni de révoquer ni de suspendre Lasies de son grade.

sa froide insolence accoutumée, déclara que, loin de se considérer comme un accusé, « il restait un accusateur (1) ».

Cependant, il était moins rassuré qu'il ne disait ; Gerville-Réache, qui avait eu l'initiative de la loi de dessaisissement, déposa, à tout événement, une proposition d'amnistie pour « tous les faits délictueux ou criminels se rattachant à l'affaire Dreyfus (2) ». Il le fit sans bruit, pour qu'on n'y vît pas l'aveu d'une crainte secrète, « se réservant de réclamer l'urgence après l'arrêt de Rennes ».

La grande inquiétude des républicains, c'était l'armée.

Krantz, avec des intentions droites, honnête homme et, à le juger sur l'apparence, solide comme ses Vosges, manquait cruellement de prestige. Or, à aucun moment, le corps d'officiers n'avait eu plus besoin d'un chef aux titres incontestés, à la supériorité partout reconnue, respecté et craint.

Depuis le départ de Freycinet, surtout depuis l'arrêt des Chambres réunies qui remettait aux juges militaires la sentence définitive, l'armée était entrée dans la phase la plus dangereuse de sa crise. En reprenant possession du condamné que la procédure en revision leur avait soustrait, les soldats redevenaient les arbitres de l'Affaire et, par l'Affaire, semblait-il, de toute la politique. De fermes esprits, parmi les civils, se fussent grisés d'un tel rôle ; ceux-ci, foncièrement incapables de voir telles qu'elles sont les choses qui ne sont pas de leur métier, et fumant, enfiévrés depuis deux ans, éclatèrent. Rien de la vérité ne leur était parvenu, ni le

(1) *Agence Nationale*, *Temps*, etc.
(2) 9 juin 1899.

rapport de Bard, ni celui de Ballot-Beaupré, ni l'enquête de la Chambre criminelle. Les journaux qui les ont publiés, rien que pour cela, ont été exclus de leurs cercles, et qui a osé les lire est devenu suspect. Croire Dreyfus innocent, accepter l'arrêt des juges « vendus », c'est, plus que jamais, manquer à l'honneur, « le huitième des péchés capitaux (1) ». Alcoolisés par toutes les sottises en vogue, par les lubies et les divagations des bandits de lettres qui exploitent leur crédulité, ils vivent dans le cauchemar fixe de la trahison et de la corruption. Et tout contribue à ajouter à leur folie, les cajoleries des césariens, la faveur des salons où jamais les uniformes ne furent plus choyés, la poussée de colère, dans beaucoup de grandes villes, contre les abus de l'institution militaire, et le mobile professionel enfin, plus puissant à lui seul que les haines politiques ou religieuses; à savoir que les faveurs, les croix et les promotions sont réservées à ceux qui pensent bien.

Quiconque était informé de cet état des esprits regardait douloureusement vers le nouveau conseil de guerre. Monod me communiqua cette lettre d'un officier : « La loi ne demandant pas plus aux juges militaires qu'aux jurés comment s'est formée leur conviction, Dreyfus sera condamné ; j'ai été juge moi-même ; on se vengera sur lui des injures de la presse contre l'armée. » Waldeck-Rousseau, sur d'autres renseignements, n'était pas moins inquiet (2).

Nombre de républicains, qui continuaient à détester l'Affaire, se seraient résignés à cette victoire contre la

(1) Léon Chaine, *Les Catholiques et la Crise*, 9.

(2) Il me l'écrivit peu de jours après son entrée au ministère (voir p. 228), et me l'avait dit précédemment, à plusieurs reprises.

justice; mais l'armée ne poussera-t-elle pas ces avantages ? Ils se rendaient compte de l'hostilité frémissante du corps d'officiers, du mécontentement, de moins en moins déguisé, des chefs de corps, et se demandaient si cette haute armée resterait fidèle jusqu'au bout, sourde aux excitations des fauteurs de coups d'État. Si le mal s'accroissait encore, comme il était probable, Krantz ne paraissait pas de taille à maintenir ou à rétablir l'ordre. Déjà, il donnait l'impression d'un cavalier inexpérimenté que sa monture emporte et qui se cramponne à la selle. Les socialistes n'étaient pas les moins inquiets, souhaitaient ouvertement de voir à la tête de l'armée un chef sous qui nul ne se risquerait à broncher.

Des incidents, qui se produisirent coup sur coup, montrèrent dans une lumière crue la nervosité des officiers et le relâchement du haut commandement. Généraux et colonels, qui s'étaient contentés jusqu'alors d'exhaler leurs rancœurs dans le particulier, se mirent, dans une même semaine (6-13 juin), à manifester publiquement. — A Angers, ordre du jour du général Hartschmidt, l'un des meilleurs soldats de la jeune armée : « Si les officiers étaient réellement des coquins, on en aurait trouvé dans toutes les cochonneries qui se sont faites en France depuis dix ans et plus... (1) » — A Béziers, lettre ouverte du colonel Rigollet aux journaux : « Les turpitudes des drôles qui font métier d'outrager le drapeau... (2) ». — De Rennes (du camp de Coëtquidan), lettre du colonel de Saxcé à Pressensé, au sujet du bruit qui avait couru qu'il allait être appelé à présider le futur conseil de guerre ; Saxcé, loin d'être

(1) Ordre du 6 juin 1899.
(2) 3 juin. (Lettre à la *Dépêche* de Toulouse.)

hostile à Dreyfus, était porté à le croire innocent et ne s'en cachait pas; Pressensé, à qui il arrivait d'avoir le renseignement inexact et la plume fâcheuse, le prit lourdement à parti, le traita de « bourreau », décidé d'avance à condamner (1); Saxcé, d'autant plus offensé qu'il était plus sûr de sa loyauté, riposta par des injures: « Les règlements militaires ne me permettent pas de répondre à votre violent article, mais il n'est au pouvoir de personne de m'empêcher de vous dire que vous êtes un immonde polisson (2). » — A Paris, à l'École militaire, harangue du lieutenant-colonel de Coubertin à ses cuirassiers : « Je regrette de ne vous avoir pas fait mettre sabre au clair contre les gens qui criaient « Vive Picquart ! » sur le parcours du régiment... Le cas échéant, je vous engage à vous servir de vos armes contre les insulteurs de l'armée (3). » — Nécessairement, les nationalistes exultèrent : « Enfin, les chefs redressent la tête ; ils regardent en face les sans-patrie ; ils auront des imitateurs; il faut qu'ils continuent : ils continueront; la charte de l'armée a été violée par les ministres qui, depuis deux ans, désertent successivement leurs postes; l'armée exaspérée n'a plus qu'une ressource, celle de se défendre elle-même (4). » — Et Krantz fit celui qui n'avait rien entendu, pour cette

(1) *Aurore* du 7 juin 1899. — La dénonciation contre Saxcé vint (peut-être) d'un adversaire de la revision, spéculant sur l'intempérance de Pressensé et de Vaughan. Dès que Demange connut le malencontreux article, il avertit Mathieu Dreyfus de la grossière erreur. C'était trop tard.

(2) 9 juin.

(3) 12 juin. — Cette harangue, reproduite par divers journaux, fut confirmée, dans le *Gaulois* du 26, par le frère du colonel de Coubertin.

(4) JUDET, dans le *Petit Journal* du 17. (De même Drumont, Coppée, Rochefort, etc.)

raison que la patience des officiers était mise à une trop dure épreuve, et par peur de sévir.

Que des soldats, irréprochables dans leur service, se cabrassent à la fin sous le soupçon d'être tous sans conscience et sous tant d'abominables généralisations de Gohier et de ses émules, c'était dans la nature des choses, et l'honneur militaire, en effet, n'eût été qu'un vain mot s'ils ne se fussent sentis blessés et humiliés. Mais que ces colonels et ces généraux, à qui la discipline commandait de se taire, même sous l'injustice et l'outrage, que ces grands muets professionnels en fussent là d'engager des polémiques publiques et grossières avec des journalistes, c'était le symptôme certain du mal le plus grave qui puisse tourmenter les armées, quand, créées pour la guerre, elles s'usent dans la paix; cet organe qui ne s'acquitte pas de sa fonction, « ce sang qui ne se répand pas et bouillonne sans cesse », risquent de chercher dans la guerre civile l'emploi du trop-plein exaspéré de leur ardeur et de leur force (1). Ainsi l'on ne glissait plus vers l'anarchie ; on y était en plein.

VII

Dans un tel trouble et avec de telles craintes, on s'arrêta à peine aux premiers résultats de l'arrêt, qui eus-

(1) « Les armées permanentes embarrassent leurs maîtres. Chaque souverain regarde son armée tristement ; ce colosse assis à ses pieds, immobile et muet, le gêne et l'épouvante ; il n'en sait que faire et craint qu'il ne se tourne contre lui. » (VIGNY, *Servitude et Grandeur militaires*, liv. III, chap. X.)

sent été des triomphes si la République elle-même n'avait paru menacée (1) : le retour de Zola, le départ d'un croiseur pour ramener Dreyfus, la mise en liberté de Picquart.

Nous avons raconté en son temps (2) que Leblois, en se pourvoyant contre l'arrêt de la Cour de cassation en règlement de juges, avait eu pour objet de soustraire Picquart au conseil de guerre tant que les juges civils n'auraient pas prononcé sur Dreyfus. Il avait pris cette sage précaution d'accord avec Picquart, qui, lui-même, avait attendu la veille de la Revision pour déposer une demande de mise en liberté provisoire (3). Leblois s'étant désisté quelques jours auparavant (4) de son pourvoi, qui n'avait aucune valeur juridique, la Chambre des mises en accusation put enfin juger au fond. Le substitut Blondel donna aussitôt ses réquisitions (5); fondées comme de droit sur l'arrêt en revision, elles concluaient au non-lieu et à la mise en liberté du principal accusé. Les juges ordonnèrent d'abord que Picquart fût relâché (après trois cent vingt-quatre jours de détention), puis prononcèrent le non-lieu (9 et 13 juin). Ainsi Leblois fut mis entièrement hors de cause et Picquart n'avait plus à répondre que pour l'affaire Boulot et celle des pigeons. D'ailleurs Zurlinden donna l'assurance que le mandat de dépôt décerné contre lui par son parquet ne serait pas exécuté et qu'il ne le renverrait pas au Cherche-Midi.

(1) JAURÈS : « Ne dispersons pas notre énergie. » ... La grande flamme de vérité jaillira toujours plus haut, mais il faut pour cela que la pierre même du foyer, c'est-à-dire la République, ne soit pas renversée. » (8 juin 1899.)

(2) Voir p. 24.

(3) 18 mai.

(4) 12 mai.

(5) 6 juin.

Son ami Gast l'emmena à Ville d'Avray, où il avait une hospitalière maison, un grand parc et des pâturages (9 juin). Il y trouverait le calme familial, loin des fâcheux, et l'air pur de la campagne, après l'anémiante atmosphère des prisons. C'était, par une éloquente coïncidence, le jour même où Dreyfus s'embarquait pour la France, quittait « l'île maudite (1) ».

Trarieux, chez qui, il y a onze mois, il avait passé sa dernière soirée de liberté, le reçut à dîner le lendemain; des centaines d'amis vinrent l'y saluer; Mathieu Dreyfus se jeta dans ses bras en pleurant.

Ce fut le moment le plus heureux de Picquart, aimé et célébré alors comme peu d'hommes le furent, et jouissant de l'être, dans une simplicité faite de joie et de légitime fierté. Il pouvait regarder avec satisfaction dans son passé, noble par les victoires qu'il avait remportées sur lui-même, son sacrifice et sa fermeté dans l'épreuve, à travers les imbéciles et cruelles persécutions; et avec confiance dans l'avenir, pourvu qu'il y restât l'homme patient, juste et fort qu'il était devenu. Le monde le tenait pour une parure de la France et l'unissait indissolublement, semblait-il, à Dreyfus.

Ce soir-là encore, comme au soir de l'arrêt de la Cour de cassation, les amis de la justice se sentirent fraternellement heureux. Venus, dans une même pensée, des partis les plus éloignés et les plus hostiles, ils s'étaient réconciliés ou mieux connus dans la bataille et se flattaient que leur accord défierait le temps.

La même croyance, à des heures pareilles de péril ou de gloire, avait rempli le cœur des hommes de la Révolution; et ce fut, encore une fois, une illusion. Déjà, il y avait des fêlures dans le bloc revisionniste, non seu-

(1) *Cinq années*, 319.

lement des dissentiments d'ordre politique, comme avec Gohier, d'une fureur ininterrompue, qui tournait à la manie, dans son âpre et malsaine solitude, mais d'autres divergences encore, plus intimes, sinon plus graves, qui tenaient au caractère même de ces hommes paradoxalement assemblés autour d'une idée. Ils vécurent alors les dernières heures d'un rêve, où la plupart furent meilleurs et plus grands qu'eux-mêmes, étant sortis d'eux-mêmes et ayant tenu de beaux personnages. Encore un acte à jouer dans la fièvre de la bataille, et la toile va tomber, les lumières s'éteindre, ils déposeront leurs costumes, comme font des acteurs, et ils se retrouveront eux-mêmes, les bons, les médiocres et les autres.

Les revisionnistes, n'ayant pas eu de chef et seulement un très petit nombre de doctrines communes, n'étaient pas un parti ; mais ils en avaient l'apparence, et les faiblesses. Désintéressés, pour la plupart, et n'attendant pas de leur effort un profit d'ambition ou d'argent, ils avaient, par contre, le sentiment très vif de ce qu'ils avaient peiné et de l'estime ou de la gloire qui leur étaient dus. De là des amours-propres blessés, des jalousies, parfois puériles, même contre les privilégiés de l'injure (1) ; surtout, quelques militants « des premiers jours, amers et doux », se trouvèrent un peu méconnus « au profit des ouvriers de la dernière heure ». Le Comité de la Ligue ayant chargé Trarieux d'adresser un remerciement public aux « champions de Dreyfus », il n'y avait nommé que Scheurer, Zola et Picquart, parce

(1) Dans sa préface au *Monument Henry* (listes de la *Libre Parole* publiées par ordre alphabétique), Quillard oublie seulement de mentionner le titre et l'objet de la souscription : « Pour la veuve et l'orphelin du colonel Henry contre le Juif Reinach. » (Voir t. IV, 439.)

qu'ils avaient été les plus éprouvés et que l'idée bizarre de décerner des prix et des accessits, comme dans une distribution de collège, n'était venue à aucun de nous qui avions signé avec lui. Cependant Bernard Lazare réclama, dans une lettre ouverte qui fut publiée par Clemenceau (1), pour les oubliés : Forzinetti, « qui avait souffert les souffrances journalières de l'innocent »; Leblois, « travaillant dans le silence » ; Demange, « inoubliable cependant, celui-là, lui qui fut le premier à affronter l'insulte et dont le patient dévouement ne s'est jamais démenti » ; enfin, sans hypocrisie, lui-même. Il rappela qu'il avait sonné le premier coup de cloche de la Revision, invoqua mon témoignage, parce que, moi aussi, « j'avais tendu ma main au malheureux à l'heure de la lutte solitaire ». Si, plus tard, sans quitter le combat, il s'est effacé dans la pénombre, ce fut à la demande de Mathieu qui le pria de sacrifier sa personnalité trop marquée ; il a, en outre, l'orgueil d'être juif et le proclame :

> J'appartiens à la race de ceux qui, a dit Renan, ont introduit les premiers l'idée de la justice dans le monde. . Tous, tous ceux-là, mes ancêtres et mes frères, ont voulu, fanatiquement, qu'il fût fait à chacun son droit et que ne penchât jamais injustement le plateau de la balance. Pour cela, depuis des siècles, ils ont crié, chanté, pleuré, souffert, malgré les outrages, malgré les insultes et les crachats. Je suis des leurs et je veux l'être. Étant ainsi, ne pensez-vous pas que j'ai raison de parler de ceux auxquels vous n'avez pas songé ?

Beaucoup en voulurent à Bernard Lazare, les uns

(1) *Aurore* du 7 juin 1899.

que, lui-même, il n'avait pas nommés (1), les autres qui n'étaient pas guéris des « individus ».

Mathieu Dreyfus vit tomber ces semences, sut qu'elles germeraient, se multiplia pour retarder l'inévitable. Mais Lazare, dans sa lettre, l'avait appelé « le frère admirable, vrai héros celui-là... (2) ».

VIII

Le lendemain (3) de la mise en liberté de Picquart, j'eus un entretien singulier avec le père Du Lac. Par l'imprudence de son agitation et par ses bavardages, il était devenu, dans l'imagination de beaucoup de monde, l'incarnation vivante du Rodin d'Eugène Sue, et, bien qu'il fût loin d'occuper la première place dans la hiérarchie de sa compagnie, il en était réputé le chef, le grand machinateur des complots catholiques et militaires. Son rôle réel n'en avait pas été moins considérable, confesseur et inspirateur de Boisdeffre, ami intime d'Albert de Mun, en perpétuels tripotages avec les politiques, les journalistes (surtout avec Drumont) et des officiers. Tant que le vent souffla en poupe, il ne se cacha pas de son influence et se plut à l'exagérer. Maintenant que le ciel s'obscurcissait, il était aussi gêné de sa renommée qu'il en avait eu d'orgueil et, depuis qu'une enquête avait été ordonnée sur Pellieux, redoutait d'être compromis dans une de ces affaires où l'Église ni le Gésu ne plaisantent quand elles

(1) Notamment Labori et Urbain Gohier.

(2) Clemenceau (ou Vaughan), qui publièrent l'article, eussent pu supprimer ces quatre mots, où Picquart se sentit visé.

(3) 10 juin 1899.

tournent mal. Il avait été accusé, on s'en souvient, par Mme Monnier d'avoir trahi, à son détriment, le plus sacré des secrets religieux ; le juge Bertulus avait porté cette histoire à la Cour de cassation (1), et cela faisait grand bruit. Rome, dans l'espèce, n'eût pas admis l'ordinaire excuse que le moine s'était entretenu avec sa pénitente ailleurs qu'au confessionnal, et qu'ainsi ce qu'il avait raconté n'était point la confidence recueillie dans l'exercice de ses fonctions. Du Lac pensa que le plus simple serait que Mme Monnier se rétractât et forma le projet, qui témoignait assez de son embarras, de détourner par mon intervention le péril dont il était menacé. Les gens qui me connaissaient seulement par les outrages de mes adversaires et la réputation qui m'en était venue, me tenaient pour un furieux ; ceux qui me lisaient ou qui étaient renseignés savaient que, même dans cette dure bataille, je poussais à l'extrême le désir d'être équitable. Il m'avait donc fait demander par l'une de ses amies (2), qui était aussi la mienne, d'entendre ses explications, et comme j'y avais consenti, tant pour m'éclairer que par la curiosité de voir de près le personnage, il avait impudemment proposé que j'allasse lui rendre visite dans sa cellule. Je refusai de lui donner cet avantage d'une démarche qu'il m'eût fait attribuer, après l'avoir lui-même sollicitée. Il fut alors convenu que nous nous rencontrerions à déjeuner chez cette amie, qui le croyait calomnié et qui eût voulu m'en persuader.

Je trouvai un homme de fort belle taille, très robuste, la figure colorée du paysan, un front haut et comme gonflé par une surabondance de pensées, l'œil doux et

(1) *Cass.*, I, 234, Bertulus.
(2) Mme Dreyfus-Gonzalès.

fuyant, et n'ayant rien, au dehors, du moine ténébreux et terrible qu'on avait coutume de dépeindre. Le père Letellier, au dire de Saint-Simon, « eût fait peur au coin d'un bois (1) ». On se fût figuré volontiers celui-ci attablé, dans un cabaret de village, à boire chopine en maquignonnant du bétail.

Il alla, tout de suite, au fait, d'une parole vive et sûre, qui ne paraissait pas calculée et, même, semblait parfois imprudente ; quelqu'un qui ne se fût pas méfié aurait été séduit par son ton, tantôt indigné, tantôt douloureux, qui eût passé pour sincère.

Son discours fut long (2). Il ne connaît pas Pellieux, ne lui a jamais parlé ; le général lui-même en conviendra ; la dénonciation contre Mme Monnier est venue d'ailleurs, à cause du signalement de la dame voilée qui parut s'appliquer à elle ; et tout ce qu'il a dit à Boisdeffre, quand il connut par les journaux l'aventure de la protectrice d'Esterhazy, c'est que c'était quelque supercherie. Il ne peut attribuer qu'à l'affolement le récit de son ancienne pénitente à Bertulus ; s'il lui a écrit par deux fois, lors du procès de Zola, c'était dans la pensée de ramener la paix au foyer conjugal ; il avait bien le temps de s'occuper de l'affaire Dreyfus ! « Je suis monté en chaire, pour la première fois de ma vie, à cinquante-deux ans ; je dois travailler beaucoup mes sermons. » Et le tout, à chaque instant, entrecoupé de serments : « Je jure devant Dieu... » Déjà, il a convaincu la mère de Mme Monnier qu'on l'a soupçonné à tort : « Pourquoi n'écoute-t-elle pas les conseils de

(1) *Mémoires*, XVII, 60.

(2) « Le père jésuite, qui, ce jour-là, manqua à toutes les traditions de la Compagnie, se laissa aller à l'indiscrétion. » (L'abbé DENIS, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, ans le *Giornale d'Italia* d'avril 1904.)

ses proches ? Elle s'accusera, sur son lit de mort, d'avoir calomnié un prêtre. » Mieux vaudrait convenir, dans une lettre publique, qu'elle s'est trompée et mettre ainsi fin à ce scandale.

J'eus quelque peine à le rebuter, sans lui dire le fond de ma pensée ; je répliquai obstinément que je n'étais pas qualifié pour intervenir dans un conflit de cette nature.

Il aborda alors un autre point, qui lui tenait peut-être moins à cœur : ses relations avec Boisdeffre.

Il l'avait connu, pendant la guerre, au Mans, quand Boisdeffre, jeune et brillant officier d'État-Major, sorti de Paris en ballon, faisait campagne avec Chanzy ; il ne l'avait revu ensuite qu'à de rares intervalles ; enfin, il s'était lié avec lui à l'époque où le général était devenu le second, puis le successeur de Miribel. Chaque soir, ils se rencontraient. Mais ils ne parlaient ni de politique ni des choses de l'armée, seulement de Dieu ou des affaires de famille du général. Boisdeffre ne l'a entretenu qu'en passant de l'affaire Dreyfus ; ainsi, une fois, il le prévint qu'un ancien zouave pontifical, au nom historique, allait être dénoncé ; mais il n'était occupé que de mobilisation, absorbé par la préparation du plan XIII. Maintenant, frappé par l'adversité, il ne vit plus que pour les siens, malade et faisant peine à voir. L'autre jour, dans la cellule du moine, où, par hasard, Albert de Mun s'était trouvé en même temps, il a dit au jésuite : « Donnez-moi votre bénédiction comme à un homme qui attend le peloton d'exécution. » Et Du Lac l'avait béni. Il eût voulu savoir si son ami était sous le coup de nouveaux ennuis.

Je lui répondis de s'adresser lui-même à Boisdeffre, qui savait apparemment si quelque crime était encore à découvrir. Il grogna que la règle de l'Ordre lui défen-

dait d'interroger l'homme dont il était le directeur de conscience. Il revint alors à son affaire personnelle, mais sans plus de succès, et protestant toujours qu'il ne se mêlait pas de politique et ne tenait pas à ce que Dreyfus fût coupable, mais qu'il n'en savait rien.

Quand il se sentit battu, il fit effort pour n'en rien montrer, et, une fois à table, mangea de bel appétit. Il avait de l'esprit, un peu gros, et des connaissances fort variées, mais je ne trouvai chez lui aucune trace de cette fameuse habileté de sa Compagnie; sa tentative sur moi suait la crainte, et il avait peur également pour son Ordre. Il finit par me demander si je ne prévoyais pas une nouvelle expulsion des Jésuites : « Mon Père, lui dis-je, je suis un disciple de Voltaire qui offrit à deux jésuites exilés l'hospitalité de Ferney; mais je ne vous promets pas de vous faire dire la messe chez moi (1). »

IX

Les royalistes ayant insulté Loubet aux courses d'Auteuil, les républicains décidèrent de le venger, le

(1) Il me demanda encore, et j'y consentis, de renoncer à son témoignage, quand viendrait mon procès avec la veuve d'Henry. — Le jour même et les jours suivants, je racontai l'incident à Waldeck-Rousseau, à Picquart et à Mathieu Dreyfus. J'en avais rédigé sur l'heure une manière de procès-verbal. Quand je fus amené, deux ans plus tard, à la suite d'une indiscrétion de Clemenceau (qui avait connu l'incident par Mathieu Dreyfus et par Picquart), à m'en expliquer et à raconter notre entretien, Du Lac ne me démentit pas d'un mot. Dans une lettre à Camille Pelletan (12 mars 1901), il convint de sa conversation avec Boisdeffre au sujet du plan XIII : « Vous avez l'air fatigué. — Je le suis, mais j'ai fini mon travail ; ils auront le plan au jour fixé. » Puis : « Ce qu'était le plan XIII, il ne me le dit pas, et je ne le sais pas encore à l'heure qu'il est. »

dimanche suivant, aux courses de Longchamp, d'y faire voir qu'on ne se laisserait pas intimider.

A peine sorti du marais, de nouveau l'on s'enlisait. Les anciens partis (sauf les socialistes), disloqués, désemparés, ayant perdu dans l'Affaire jusqu'à leur personnalité, n'avaient trouvé que des phrases pour répondre à la provocation royaliste ; même l'espèce de Comité de Salut public qui venait de se constituer (les bureaux des groupes républicains des deux Chambres réunis en permanence « pour surveiller les événements ») était sans initiative ; en cherchant à suppléer à l'absence de gouvernement, il ajoutait seulement à l'anarchie. Dupuy recevait leurs délégués sans mauvaise humeur, écoutait leurs doléances, y ajoutait les siennes, n'en faisait pas plus.

Cassagnac, dans son discours du 5, avait repris la thèse de Sabran et de Drumont : « Ce ne sont pas les muscadins qui ont manifesté à Auteuil, c'est le peuple de Paris... Ce n'a pas été seulement le Président, mais la République elle-même qu'ils ont huée... Le peuple de Paris est descendu hier dans la rue et il y descendra encore. » Cette légende et ce défi, pouvait-on les laisser sans réponse ?

La manifestation fut inventée, décidée par les journaux revisionnistes. Ils virent très bien que la Réaction s'enhardissait de la paralysie officielle ; pour lui donner à réfléchir, rendre confiance au pays, il fallait un acte, fût-il d'allure révolutionnaire. Et, tout de suite, le calcul se trouva juste. Dès le premier appel répandu dans les faubourgs, il fut manifeste que les militants y répondraient et seraient suivis, que l'offense à Loubet, « pour atteindre la République (1) », avait été ressentie.

(1) Manifeste des groupes socialistes du XIII[e] arrondissement.

Ce qu'il y avait de paradoxal en apparence dans l'opération séduisit par la nouveauté : une émeute légale, non plus pour renverser un ministre ou un roi, mais pour appuyer le chef de l'État, le défendre contre les gens qui se disaient, depuis des siècles, les représentants attitrés de l'ordre et qui provoquaient au désordre depuis des mois. En conséquence, ces mêmes gens n'hésitèrent pas, dès que le combat leur fut offert, à le refuser. Rien que le langage de Gérault-Richard leur fit passer le goût de récidiver. C'était une manière de mousquetaire populacier, la corpulence et les bras d'un paysan, qui mettait flamberge au vent pour un mot et qui parlait, écrivait comme il se battait. Il dit exactement ce qu'il fallait dire pour être compris : « Nous voudrions un champ de bataille qui sentît moins le fumier et la prostitution... Ah ! ah! beaux fils, nous allons vous traiter comme vous traitez vos larbins ! (1) » Les « beaux fils », qui avaient projeté de recommencer (2), ne doutèrent pas qu'il ferait comme il disait. Beaucoup partirent pour la campagne (3); les autres annoncèrent qu'ils resteraient chez eux. Il y avait, en effet, moins de risques à insulter un vieillard et à le frapper par surprise qu'à se mesurer avec les ouvriers de Belleville ou la jeunesse des écoles.

Tout le sens profond de notre histoire contemporaine est dans ce rapide mouvement de Paris. La majorité de la bourgeoisie et la masse du peuple flottent depuis cent ans et se divisent entre les différentes formes de la Révolution, libérale ou républicaine, césarienne ou socialiste ; pour les rapprocher, il suffit que l'Ancien

(1) *Petite République* du 7 juin 1899.

(2) *Haute Cour*, I, 27, rapport Hennion : 118, dépêches Cordier.

(3) FRANCIS CHARMES, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15.

Régime se montre sans masque, pousse en avant ses prêtres ou ses nobles. La sottise, l'insolente provocation d'Auteuil fut plus démonstrative à cet égard que toute l'Affaire. Où Gérault était bien peuple, ce fut dans le cri de guerre qu'il jeta à la foule, non pas : « Sus à l'injustice ! à la tyrannie militaire ! », mais : « Sus aux nobles ! sus aux curés ! »

Les milliers d'adresses qui arrivaient à Loubet des grandes villes et des plus petits villages racontaient l'émotion de la province. La protestation de Paris sera, cette fois, celle du pays républicain.

On avait vaincu avant de se battre, puisque la jeunesse royaliste avait décidé de suivre les prudents conseils de Meyer et de Coppée et de ne pas se commettre avec les républicains en nombre ; pourtant, on se méfiait de quelque traîtrise. Les fédérations ouvrières, les comités socialistes redoublèrent d'activité, renouvelèrent leurs appels ; les journaux en étaient pleins. Cette chaleur latente de la Révolution qui est dans Paris, même aux époques les plus basses, s'était ranimée. Il n'était question, dans la vieille phraséologie rajeunie, que de donner une leçon « aux descendants des kaiserlicks et des émigrés, aux gens de Coblentz portant encore au dos la livrée prussienne, aux fils des chouans, aux misérables rejetons des félons de l'armée de Condé... Il faut qu'on tremble dans les salons du noble faubourg et dans les fabriques des jésuites (1) ! »

Dupuy, qui eût été bien embarrassé d'empêcher la manifestation, fit d'abord mine de s'y prêter ; il exagéra ensuite à plaisir, et malgré Loubet, les précautions militaires et de police, mit sur pieds 6.000 gardiens de

(1) Union des groupes socialistes et révolutionnaires, fédérations des travailleurs socialistes.

la paix, 20.000 hommes de troupes, la gendarmerie, la garde républicaine, et, ce qui n'était pas exempt de ridicule, une douzaine de juges d'instruction, procureurs et substituts, pour improviser, en plein champ de courses, un tribunal des flagrants délits. Ainsi avait-il l'air, à nouveau, de taxer Loubet d'une périlleuse impopularité. Pourtant, de plus fermes se fussent inquiétés de la promenade de 100.000 hommes à travers Paris (11 juin.)

Dès le matin, un grand fleuve se mit en marche, s'écoula, en masses compactes qui affluaient de tous les quartiers, vers Longchamp, ouvriers, étudiants, petits bourgeois, beaucoup avec leurs femmes, l'églantine rouge à la boutonnière, presque tous armés de cannes, de gourdins, et chantant la *Marseillaise*. Les gens des comités, le ban et l'arrière-ban de la presse républicaine, pas mal de députés, s'établirent aux enceintes réservées, où ils mesurèrent du regard les quelques élégants qui étaient venus (1), cherchèrent en vain Déroulède, qui était resté à son vignoble de Langély (2), et Rochefort, enfermé chez lui sous la garde de Guérin (3). Le gros de la foule occupa peu à peu la pelouse et les avenues. Gérault, dans son journal (4), avait publié un véritable ordre de mobilisation et de concentration qui fut suivi à la lettre.

L'énorme déploiement de troupes (comme pour repousser une invasion de barbares, une armée égale

(1) *Gaulois* du 12 juin 1899 : « Les gens du monde s'étaient sagement abstenus... » Les membres du Jockey-Club ne quittèrent pas leur tribune ; « pas une toilette, pas une jolie toilette ». (*Figaro.*) Les entrées payantes baissèrent de 217.000 francs sur l'année précédente, la recette du Pari mutuel de plus d'un million (1.334.000 francs).

(2) Galli, *loc. cit.*, 129.

(3) Spiard, *loc. cit.*, 128.

(4) *Petite République* du 10.

à celle de Bonaparte en Égypte) se trouva fort inutile. La malice faubourienne eut vite fait de deviner la pensée sournoise de Dupuy à l'égard de Loubet; les plus batailleurs, orateurs de clubs et journalistes, n'offrirent aucun prétexte à la répression. Une seule acclamation salua le chef de l'État. Sous le clair soleil de printemps, ce mélange de force et de gaîté, qui fait les manifestations de Paris, fut plus qu'une réparation, quelque chose comme le sacre du Président par le peuple.

Pour Dupuy, il s'était porté à lui-même le dernier coup. Sa négligence, chaque fois que la vigilance eût été de mise, l'ostentation de ses excès de zèle, quand il eût convenu de dissimuler les précautions nécessaires sous un peu de confiance républicaine, achevèrent de le ruiner. On tint pour démontré qu'il se divertissait, de deux jours l'un, à livrer Loubet aux outrages des nationalistes et des « gens du monde » et à le compromettre, aux yeux du populaire, en le défendant militairement contre ses amis (1). Il était déjà condamné quand se produisirent, au cours de la soirée, quelques-unes de ces bagarres qui sont l'habituel corollaire des jours de fête; des manifestants s'étaient échauffés, des agents firent preuve de brutalité. Les socialistes, fort grisés par leur succès et qui s'étaient crus les maîtres du pavé, décidèrent aussitôt d'interpeller. On en chargea un ancien membre de la Commune, Vaillant, député de Charonne.

Ce fut fort laid, comme toutes les exécutions.

Dupuy ne descendit pas à désavouer sa police, revendiqua la responsabilité des dispositions qu'il avait

(1) *Aurore* du 13 juin 1899. — De même le *Siècle*, le *Figaro*, le *Matin*, la *Petite République*, etc.

prises pour la journée et de tous ses ordres. Se sentant perdu, il voulut du moins tomber crânement et ne céda rien. Tous l'abandonnèrent, sauf quelques amis personnels et un lot de radicaux, ceux dont Viviani disait que, « pour ces solennels eunuques, la République était sauvée quand ils avaient casé leur clientèle (1) ». Il essaya pourtant de l'appel classique, mais qui échoue toujours, « aux hommes vertueux du Centre ». Ribot, Poincaré, comme Brisson et Millerand, en avaient assez; Méline lui-même guettait sa chute, manœuvra pour le faire tomber à son profit. Mais la majorité, qui ne voulait pas plus de lui que de Dupuy, fit coup double, le repoussa du même geste qui renversait l'autre. Méline se refusait seulement à blâmer la police, Dupuy réclamait un ordre du jour implicite de confiance. Près de trois cents voix votèrent une belle formule : « La Chambre, résolue à ne soutenir qu'un gouvernement décidé à défendre avec énergie les institutions républicaines et à assurer l'ordre public... (2) »

Il avait tellement lassé et trompé tout le monde que les royalistes et les nationalistes, pour qui il s'était perdu, se joignirent contre lui à la gauche (3), Drumont en tête qui lui appliqua le mot de Tacite : « *Morbo proditor*, menteur par tempérament ».

(1) *Petite République* du 14 juin 1899.

(2) L'ordre du jour fut présenté par un radical, Ruau, qui expliqua, au dernier moment, « qu'il ne mettait pas en jeu la question de confiance ». Dupuy répondit que, l'ordre du jour n'affirmant pas la confiance, il ne pouvait pas l'accepter. Quand on eut repoussé la priorité en faveur des ordres du jour de Vaillant (pour les socialistes), de Saumande (pour le ministère) et de Dulau (pour les amis de Méline), celui de Ruau fut adopté par 296 voix contre 159; 89 députes s'abstinrent, dont Ribot, Cavaignac et Cassagnac.

(3) La majorité comprend 52 nationalistes, royalistes et ralliés, la minorité 8. — Tous les journaux, royalistes et nationa-

X

Les démocraties, surtout sous la forme républicaine, redoutent les gouvernements faibles, comme une proie promise à l'anarchie et au despotisme. Les socialistes et les radicaux eux-mêmes, après avoir tant contribué depuis vingt ans à diminuer le pouvoir, réclamaient maintenant un gouvernement fort. Un homme qui sût vouloir, qui ne serait pas à la remorque des événements et, pis encore, des passions, nul autre moyen de sortir de la situation où l'on s'était embourbé. Mais qui? Dans l'effroyable consommation d'hommes qu'avait faite la République, combien peu restaient debout!

Loubet fit d'abord appel à Poincaré (13 juin).

Depuis son intervention en novembre, après son long silence, l'éloquent Meusain n'avait pas reparu à la tribune; pourtant, le goût de l'action semblait l'avoir repris; il avait mené dans les couloirs une vive et parfois âpre campagne contre Dupuy et ne se cachait plus de sa conviction que Dreyfus était innocent.

Il restait, de beaucoup, le premier de sa promotion politique, mais, à la fois, une énigme et une espérance; on ne savait exactement ce qui lui manquait de qualités ou de défauts pour être un homme d'État.

Il espérait l'offre du pouvoir et la redoutait, souhaita de réussir à former un gouvernement et ne s'y serait point pris autrement s'il avait voulu échouer.

listes, du lendemain, malmenèrent Dupuy : « Il était trop habile, et d'une habileté qui sentait trop son Auvergnat. » (LEMAITRE.) « Il avait une manière de protéger les gens qui les avilissait. » (CASSAGNAC.)

La beauté, la force entraînante de la jeunesse, c'était l'une des notions de l'esthétique politique qui échappaient toujours à Poincaré. Jeune encore lui-même, s'il eût cherché à grouper autour de lui des jeunes, après tant d'erreurs et de fautes des anciens, il avait de grandes chances de succès. Au contraire, il s'adressa surtout à ces anciens; mais ni Brisson ni Bourgeois n'avaient envie de s'embarquer à nouveau par des temps d'orage (Brisson allégua qu'il était malade, Bourgeois qu'il était nécessaire à la conférence internationale pour le désarmement (1) où il s'était fait déléguer), et Ribot seul promit son concours. La grosse difficulté, c'était le ministère de la Guerre, où il fallait de toute évidence un chef d'un caractère et d'une autorité incontestés, tant pour rassurer le corps d'officiers que pour raffermir la discipline, rétablir le respect du pouvoir civil et mettre le conseil de guerre en face de sa seule conscience. Ne voyant aucun général qui, à ces heures critiques, pût réaliser ces conditions, et redoutant d'assumer lui-même une pareille tâche, l'idée vint à Poincaré de la proposer à Casimir-Perier. Il lui offrit, en outre, avec le consentement de Loubet, de prendre la présidence du Conseil, parce qu'il ne se voyait pas bien le premier dans un cabinet où Casimir-Perier serait le second. Mais cela même rendait l'opération chimérique, car l'ancien Président de la République eût pu trouver honorable de renoncer à sa belle retraite pour aller au ministère de la Guerre comme au poste le plus difficile et le moins enviable; mais il ne pou-

(1) La conférence, organisée sur l'initiative de l'Empereur de Russie, s'était réunie le 18 mai à La Haye. — L'*Aurore* et la *Petite République* attaquèrent vivement Bourgeois, « réfugié sur ses tréteaux de Hollande », « en train de prêcher la paix internationale quand la guerre civile menace la France ».

vait accepter d'être premier ministre qu'à la condition de choisir lui-même ses collaborateurs et d'établir son programme, et le Parlement n'en était pas là qu'il fallût chercher en dehors de lui un président du Conseil.

Le refus de Casimir-Perier fut très sensible à Poincaré; pourtant, il ne renonça pas encore et se rabattit sur une autre combinaison, mais qui, même en des temps ordinaires, eût paru médiocre. Il conservait la moitié du cabinet Dupuy, laissait Krantz à la Guerre, et mettait à l'Intérieur, où il eût fallu l'homme le plus énergique, la faiblesse même, Sarrien. Il dira, plus tard, « qu'il aurait voulu garder pour son parti (c'est-à-dire son groupe) le bénéfice de l'opération à accomplir » : quelle œuvre eût-il accomplie avec l'hésitant Sarrien et Krantz, toujours certain que Dreyfus et Picquart étaient coupables (1) ? Aussi bien ne se trompait-il pas lui-même sur cette politique des groupes et des « sous-groupes »; (dans le déclassement des partis depuis l'Affaire, elle ne correspondait plus à rien de réel, hors des couloirs du Palais Bourbon) ; et il en éprouvait d'autant plus d'ennui qu'il avait entrevu un plus grand ministère, avec, autour de lui, les chefs en disponibilité et les vétérans de la République. Mais plus il consultait d' « amis », plus sa propre vision des choses se rétrécissait.

Une autre faute, mais qui ne manquait pas de générosité, le fit échouer.

Il avait annoncé, dès ses premières conversations, qu'il ne ferait pas de ministère sans son ami Barthou, et il s'y obstinait, bien qu'il le sût en butte aux animosités les plus vives. Les radicaux, en effet, ne lui par-

(1) « Il a informé confidentiellement Siegfried que, depuis le premier jour, il n'a pas changé d'opinion sur les deux principaux accusés. » (CLEMENCEAU, dans l'*Aurore* du 17 juin 1899.)

donnaient pas d'avoir renversé Brisson, moins encore d'avoir conduit contre eux la machine électorale sous Méline, et ils suspectaient sa nouvelle évolution à gauche. Tout cela était si récent que l'intérêt même de Barthou, c'était de laisser faire le temps. On ne comprenait donc pas qu'il fût si pressé de redevenir ministre (lui qui était homme d'action et de résolution, dans un poste de second plan, aux travaux publics), et que Poincaré fut seul à ne pas voir ce qui crevait les yeux. Poincaré avait si peu coutume de subordonner la politique à l'amitié qu'il venait de refuser à Millerand un portefeuille pour Viviani (1), alors qu'il n'était pas moins lié avec eux qu'avec Barthou. — On verra plus loin de quelle façon avait pris naissance l'idée de faire une place aux socialistes dans un ministère d'union de tous les républicains; Poincaré n'y était pas favorable pour des raisons qu'il dit très franchement à Millerand; il ne se fût pas fâché davantage avec Barthou en lui disant celles qui s'opposaient à sa rentrée aux affaires. — Il sembla, en outre, contradictoire qu'après avoir réclamé d'abord le concours de Brisson et de Bourgeois et fait tant d'avances aux radicaux (2), il leur voulût imposer ensuite l'un des hommes dont ils se méfiaient le plus.

Les exigences des radicaux ne s'arrêtaient pas d'ailleurs à Barthou; ainsi Pelletan signifia que, si Ribot recevait un portefeuille, ses amis combattraient le cabi-

(1) 16 juin 1899. — Millerand proposa Viviani à son insu ; le récit de Poincaré (discours du 12 mai 1901 à Nancy) n'a été contesté que sur des points tout à fait secondaires, la date exacte et le lieu de la conversation, par Viviani (Dijon, 28 mai) et par Jaurès.

(2) « Il s'est mis, dès le premier jour, entre les mains des radicaux... Il a couru après les radicaux. » (CHARMES, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1899.)

nel. D'autre part, Clemenceau le harcelait avec sa dureté ordinaire, traitait ses futurs collaborateurs d'« anciens ministres éculés », et pronostiquait la défaite (1).

Poincaré, bien que le cœur n'y fût plus, essaya d'un dernier marchandage. Ayant réuni Brisson qui l'eût aidé volontiers à aboutir, les huit députés (2) et le sénateur Monis qui avaient accepté d'entrer dans son cabinet, il fit proposer par Sarrien aux bureaux des groupes radicaux de leur donner deux portefeuilles en plus, celui de la Marine à De la Porte et à Vallé celui de l'Agriculture, qu'il avait destiné d'abord à un modéré (le sénateur Dupuy), s'ils cessaient leur opposition à Barthou. Mais les radicaux refusèrent avec quelque superbe, soit que leur rancune contre Barthou l'emportât sur tout autre sentiment, soit que le prix où l'on taxait leur concours leur parût trop bas (3). Il y avait beaucoup moins de places que de candidats; la table, que les chefs refusaient de présider, était trop étroite pour toutes les non-valeurs qui brûlaient de s'y asseoir. Quand Sarrien rapporta le refus à la réunion qui l'avait délégué, il ne s'y trouva personne pour conseiller la surenchère d'un troisième portefeuille. Il eût été difficile à Poincaré, s'il avait été l'ennemi de

(1) « Le don de Poincaré n'est pas à dédaigner : c'est l'intelligence. Il pourrait faire remarquablement à côté de quelqu'un qui fournirait le caractère... Il applique le meilleur de son intelligence à faire échouer sa combinaison... Poincaré avec Krantz et Barthou, c'est Méline au pouvoir... etc. » (CLEMENCEAU, dans l'*Aurore* des 15 et 16 juin 1899.

(2) Ribot, Sarrien, Barthou et quatre membres du cabinet démissionnaire, Delcassé, Guillain, Delombre et Krantz, et le sous-secrétaire d'État Mougeot.

(3) « Quelques brouillons radicaux, malgré l'appât de deux portefeuilles supplémentaires.... » FOURNIÈRE, dans la *Petite République* du 19.) « Dosage et marchandage : quelle pitié ! » (RANC, dans le *Matin* du 20.

Barthou, de le faire plus proprement assommer.
Il en fut fort endolori, comme de tous ses autres déboires, depuis cinq jours que, courant de l'un à l'autre, il s'ingéniait à doser un gouvernement comme une potion et à compenser un radical par un modéré, un partisan de la Revision par un adversaire de Dreyfus, Krantz par Monis ou Barthou par Vallé, et rien n'était plus laid, en effet, en un tel moment, que le spectacle de tant de convoitises et de basses querelles après celui de tant de dérobades. On allait déclamant que l'intérêt supérieur de la République commandait l'union de toutes les bonnes volontés ; puis, quand on en venait au fait et comme si la première condition de l'union n'était pas l'oubli des griefs réciproques, tout le vieux fonds de haine remontait à la surface. Le voisin de chacun était seul tenu de faire à l'intérêt commun le sacrifice de son amour-propre, de son repos ou de ses animosités. On eût dit la gageure de démentir par les actes que la situation était grave et que les soldats jetaient les sabres dans la balance. En pleine paix publique, on ne se fût pas disputé plus âprement à qui aurait l'Agriculture ou les Postes, « l'arsenic » ou « les nègres ». L'accord n'était difficile que sur les personnes. Alors qu'on savait le régime parlementaire en danger, on en étalait à nouveau les misères. Et cependant il n'y avait pas d'autre organisation possible de la liberté.

XI

Poincaré, quand il résigna son mandat, dit à Loubet qu'il l'engageait à s'adresser à Waldeck-Rousseau, que

c'était le seul qui fut en mesure de faire aboutir un ministère d'énergie et qu'il se mettrait à sa disposition pour un poste quelconque. Il alla ensuite lui porter cette déclaration, sans fausse modestie et avec le désir d'autant plus sincère d'être de la bataille qu'il se savait soupçonné de la fuir (16 juin).

Dans la conversation que j'eus avec Waldeck-Rousseau, le lendemain de cette visite de Poincaré, j'ouvris l'avis, qui était également celui de Clemenceau et de Ranc, que la gravité de la situation imposait de faire appel à toutes les fractions du parti républicain, des plus modérés aux plus avancés, et, par conséquent, d'offrir un portefeuille au chef des socialistes parlementaires qui était Millerand. Mon duel avec lui, en décembre 1897 (1), n'ayant pas été suivi de réconciliation, ce n'était pas l'amitié qui me faisait prononcer son nom, mais l'estime que j'avais de son talent et des qualités d'homme de gouvernement qu'il avait développées, là où il est le plus difficile de les manifester, dans une crise violente et à la tête d'un parti jeune et passionné.

Quelles que fussent la valeur oratoire et l'intelligence politique de Millerand, cependant elles n'auraient pas suffi à justifier qu'il devînt ministre, s'il n'avait été qu'une brillante exception dans son parti. Au contraire, il en était le type le plus représentatif, à ce moment précis de l'évolution socialiste où le gros du parti devenait politique et pratique, ne renonçait pas encore à l'impossible, qui est la source et le mobile du progrès, mais s'attachait au possible et le préférait. La nouveauté, l'extraordinaire des derniers événements avait singulièrement aidé à cette transformation d'un parti révolutionnaire en un parti gouvernemental. La guerre

(1) Voir t. III, 145.

des classes avait été longtemps presque tout le socialisme; depuis quinze mois, les socialistes se battaient, côte à côte avec des bourgeois, pour un homme qui était un bourgeois. On tenait le socialisme pour l'ennemi des lois; il en réclamait l'application. Le socialisme avait été le désordre; c'étaient les royalistes et les cléricaux qui l'étaient devenus; la légalité et l'ordre républicains n'avaient pas à cette heure de défenseurs plus résolus que les ouvriers.

Jaurès, lui aussi, avait été l'un des promoteurs de cette évolution, qui n'était pas un des résultats les moins étonnants de l'Affaire; mais Millerand la figurait avec un relief plus marqué. Alors même qu'il serrait les arguments de plus près, dans son étau de logicien et de métaphysicien impénitent, Jaurès avait l'air de déclamer; la splendeur de sa prose imagée, la sonore beauté de ses phrases, cette succession d'éclairs qu'était sa rhétorique, faisaient méconnaître, tout en aidant à la faire pénétrer, la solidité de sa pensée; même quand il croyait s'attacher aux réalités, il s'envolait et planait; souvent aussi, il prenait les métaphores pour des idées. Millerand, à l'opposé de son ami, était l'homme de la raison pratique; s'il adhérait (par nécessité, pour garder la tête de son parti) aux vastes programmes, il les situait, c'est-à-dire qu'il les reculait dans les temps (1), et descendait vite à terre, des nuées à ce qui est accessible et tangible, des utopies aux réformes; il savait, lui aussi, parler aux foules, mais il n'y était pas chez lui, comme à la barre ou à la tribune, incapable également de monter ou de tomber

(1) « Je dis *incorporation successive*. Nul socialiste n'a jamais rêvé, en effet, de transformer d'un coup de baguette magique le régime capitaliste, ni d'édifier sur une table rase une société nouvelle... On ne fait pas et on ne fera pas le collectivisme : il se fait chaque jour, il est, passez-moi le mot, la sécrétion du régime capitaliste. » (Discours du 30 mai 1896 à Saint-Mandé)

à ce qui entraîne le plus souvent le populaire, aux grands mots et aux gros mots, et à l'aise seulement dans les arguments et dans les faits; mais là il excellait, par une telle condensation de force qu'on en oubliait tout ce qui lui manquait de rayonnement, et qu'il faisait de la dialectique, qui n'est que la carcasse de l'éloquence, une éloquence originale et victorieuse. — Jaurès, dans l'affaire Dreyfus, avait précédé le prolétariat; Millerand avait marché du même pas que le peuple, il n'avait pas eu raison avant tout le monde, ce qui est loin d'être une faiblesse. — Jaurès, quoi qu'il fît, était condamné à rester (dans le sens classique du mot) un démagogue; Millerand avait figure d'homme d'État, le plus parlementaire des hommes. Les anciens le comparaient à Dufaure, dont il avait, en effet, la forte méthode, l'esprit net et d'une implacable précision, la tactique savante, la rudesse, et les maxillaires.

Sa dernière manœuvre, où les socialistes avaient suivi sans en prévoir les conséquences, datait de quelques jours. Bien qu'il se fût appliqué à en faire peu à peu des parlementaires à son image, ils avaient mis jusqu'alors leur orgueil à se tenir à l'écart des autres groupes républicains. Millerand, devant le péril commun, les décida à nommer des délégués au comité de vigilance où les autres groupes étaient représentés. Dès lors, la question se posa d'elle-même : Pourquoi cette collaboration s'arrêterait-elle au pouvoir (1)?

On a vu la réponse négative de Poincaré, quand Millerand l'engagea à s'adjoindre Viviani; elle eût été celle de presque tous les républicains, radicaux ou modérés, s'ils avaient été consultés. Ils acceptaient volontiers le

(1) JAURÈS, *l'Entrée de Millerand au ministère*, dans le *Mouvement socialiste* du 15 avril 1901.

concours désintéressé des socialistes ; mais l'entrée d'un socialiste aux affaires leur faisait peur. Ils y voyaient l'avènement du socialisme, du collectivisme lui-même, un encouragement à des doctrines détestées, l'accélération de la poussée, déjà si forte, du prolétariat. Si on leur objectait la vertu assagissante du pouvoir, par le fait de la responsabilité partagée, cette perspective, loin de les rassurer, accroissait leurs inquiétudes. Ils ne craignaient rien plus que la modération apparente des socialistes, préféraient à l'infiltration lente des idées, dont il reste toujours quelque chose, l'assaut brutal qu'on peut brutalement et entièrement repousser. D'autre part, les pontifes de la doctrine pure (la guerre des classes, la vieille guerre sociale) ne raisonnaient pas autrement ; eux aussi, ils redoutaient cet assagissement, la substitution de l'esprit de gouvernement à l'esprit de révolte, les réformes partielles qui rendent l'oppression capitaliste ou patronale et la misère elle-même plus supportables, la Capoue qui détend les colères et les sombres énergies. Pourtant ils n'osaient pas dire clairement leur crainte et se réfugiaient derrière une formule : que toute participation d'un socialiste au pouvoir bourgeois était une trahison. Mieux vaut attendre l'inévitable catastrophe finale, l'effondrement total et soudain d'une société pourrie, le mouvement, « quasi réflexe et presque physiologique », contre la tyrannie et contre la faim, qui emporterait tout (1). Entre une réalité, qui risque d'être bienfaisante, et leur vieux rêve sanglant, leur choix est fait. D'ailleurs, ni Guesde ni ses amis ne définissaient le « bourgeois », parce que, lui-même, il n'avait jamais manié d'outil, et que l'ambition profonde de tout ouvrier, c'est de devenir un bourgeois.

(1) JAURÈS, dans la *Petite République* du 6 septembre 1903.

Ainsi Millerand avait eu beau s'appliquer à canaliser la question, à la faire toute petite, elle rompait ses digues et débordait, l'une des plus grandes qui fût : la conquête pacifique du Pouvoir par le quatrième État. Le problème n'intéressait pas seulement l'ouvrier français, mais ceux du monde entier pour qui « le cas Millerand » allait devenir aussi passionnant que l'affaire Dreyfus d'où il sortait. Il n'y a pas, dans l'histoire, beaucoup de sources plus fécondes que cette erreur judiciaire.

Waldeck-Rousseau, qui appartenait à l'espèce d'hommes politiques la plus rare qui soit en France : le conservateur intelligent, avait déjà donné des preuves de sa liberté d'esprit en présence des questions ouvrières. Il ne tenait pas l'ordre social, qui est issu de la Révolution, pour plus immuable que celui qui l'avait précédé, parce que le *statu quo* n'existe pas plus dans la politique que dans la nature ; il ne confondait pas l'inaction avec la modération ou la sagesse ; et l'histoire lui avait appris qu'une société qui adapte à ses besoins une croyance, même destructive, peut en faire « un calmant » et même « une machine essentiellement conservatrice (1) ». La loi sur les Syndicats professionnels, où les travailleurs s'étaient attachés comme à leur Charte d'émancipation, était son œuvre. Enfin, il s'était pris récemment de goût pour Millerand, après lui en avoir longtemps voulu de l'âpre guerre qu'il avait menée contre les idées et les hommes du vieux parti républicain ; mais l'art de gouverner les hommes implique la faculté d'oublier, ou de faire semblant.

(1) C'est ce que dit Renan : « Le socialisme qui triomphera sera bien différent des utopies de 1848. Un œil sagace, en l'an 300 de notre ère, aurait dû voir que la société humaine adapterait le christianisme à ses besoins et, d'une croyance destructive au premier chef, ferait un calmant, une machine essentiellement conservatrice. » (*L'Avenir de la Science*, préface, XV.)

Il inclinait donc à s'associer Millerand, par un coup hardi, à la tâche qui allait lui être proposée, réserva cependant sa décision, le jour où j'eus cet entretien avec lui et quelques heures avant d'être appelé à l'Élysée. Avec des vues très profondes, qui dépassaient de beaucoup le moment présent, il était accoutumé à étudier une situation politique comme un dossier.

XII

Il se préoccupa d'abord du ministère de la Guerre, l'offrit à Casimir-Perier, ainsi qu'avait fait Poincaré, mais sans plus de succès, malgré Loubet qui joignit ses instances aux siennes, et décida aussitôt, sans plus chercher, d'y aller lui-même. Il se savait l'autorité nécessaire pour rétablir l'ordre dans l'armée, parlerait, en effet, aux chefs insubordonnés ou nerveux un langage qui serait entendu, et serait vite au fait des hommes et des choses s'il s'assurait d'un conseiller militaire expérimenté et dévoué. Il crut ces qualités réunies chez Galliffet, son ami personnel depuis de longues années et qui se faisait publiquement honneur de cette amitié, et, comme il savait ma liaison avec lui, il me pria d'aller le trouver dans sa retraite de Clairefontaine, près de Rambouillet, de lui proposer d'être son chef de cabinet et de l'y décider; l'emploi était médiocre pour un homme qui avait commandé des armées et occupé les charges les plus élevées de la hiérarchie; mais les circonstances étaient exceptionnelles et telles que chaque poste de combat devenait honorable; et rien que l'adhésion de Galliffet signifiera que l'armée sera également défendue contre les injures et les sollicitations. L'idée

me parut heureuse, malgré le souvenir des haines que l'intimité de Galliffet avait values à Gambetta et tout ce qu'il y avait de troublant en lui. Mais tel que je le connaissais, il ne déclinerait pas l'offre, et, d'abord, par cette raison que tout autre, à sa place, l'aurait repoussée et s'en fût presque offensé. Il l'accepta, en effet, et sans hésiter, presque sans réfléchir, sinon à la surprise qu'il allait causer et au plaisir d'une dernière aventure, quand il s'était cru condamné définitivement à l'inaction (1).

Il avait alors soixante-neuf ans, mais ne les paraissait pas, tant il avait gardé de vigueur dans un corps sec et couturé de cicatrices, la taille droite comme d'un jeune homme, le visage haut en couleur, d'un bronze rouge, les yeux vifs, enfoncés derrière un bec d'oiseau de proie, un nez à la Condé, et qui brillaient du même feu qu'aux jours de bataille ou de fête d'autrefois, et toujours cette même allure, qui avait contribué à sa fortune, d'un chef de bandes, qui n'a peur de rien, et d'un grand seigneur qui se moque de tout. Il eût fallu remonter aux premiers temps de la Renaissance italienne pour trouver chez les grands reîtres d'alors, un Malatesta ou un Castruccio, le modèle de la magnifique bête humaine qu'il avait été, une pareille intensité ou férocité de vie, un assemblage plus saisissant de qualités fortes et de vices qui ne l'étaient pas moins, le mépris de la mort et la soif des plaisirs, qu'il avait poussés également à la folie, la ruse et le courage, la souplesse et l'effronterie, la dureté, presque parfaite, du cœur et un tel éclat d'in-

(1) Je n'allai pas moi-même trouver Galliffet, parce que j'étais étroitement surveillé, depuis le début de l'Affaire, et que ma visite au général n'aurait pas été ébruitée sans inconvénient. Ce fut mon frère (Salomon Reinach) qui se rendit chez lui. Il rapporta, le soir même, son acceptation. (18 juin 1899.)

telligence. Et de tout cela, dans sa robuste vieillesse, il avait l'orgueil, de son épée et de son blason, de sa gloire de soldat, qu'on lui avait sottement disputée, et de sa réputation de bourreau, « parce qu'il eût été d'un goût médiocre » de s'en défendre (1); et il était fier d'avoir été aussi inflexible sur la discipline pour lui que pour les autres, d'avoir été riche et de n'avoir plus pour vivre que sa pension.

On a vu en leur lieu ses interventions dans l'Affaire, et, si ce n'était pas la première fois qu'il se séparait de son monde, puisqu'il s'était donné publiquement à Gambetta et déclaré non moins ouvertement contre Boulanger, il en avait recueilli beaucoup plus de colères, dans l'échauffement des esprits et parce qu'on n'apercevait pas d'arrière-pensée intéressée à son attitude. (C'était l'époque où le général du Barail disait à Cornély, son ami de vingt ans et qui avait rédigé ses Mémoires, qu'il lui en voudrait toute sa vie de s'être prononcé pour la Revision, sauf si on lui avait donné promesse d'une bonne place.) Galliffet, qui n'avait point cherché à se faire pardonner son marquisat, ni même sa principauté des Martigues, par les républicains, professait, par contre, un grand dédain pour l'inintelligence des gens de sa caste et, n'ayant plus d'autres plaisirs, s'amusait à leur dire en face sa manière de penser à leur endroit. Ils lui avaient fait grief de ses amitiés avec des fils d'épicier; cela valait mieux que de s'être enrôlé sous Boulanger et sali avec Esterhazy. Tout le temps, avant de s'aller terrer à Rambouilllet, il leur répéta qu'ils s'étaient discrédités devant l'Europe; que « leurs généraux », après s'être si lourdement trompés sur Picquart et sur

(1) Voir p. 170.

Dreyfus, devraient s'estimer heureux qu'on les mît seulement « au rancart »; et que, pour lui, il désirait avant tout « un gouvernement énergique, fût-il composé de gens qui souhaitaient de fusiller le fusilleur de 1871 (1) ».

Waldeck-Rousseau, avec l'acceptation de Galliffet, commença ses démarches, confiant au début de la journée, puis, arrêté par l'obstacle le plus inattendu, le ministère Dupuy, qui aurait dû se croire mort entre les morts, mais à qui l'illusion était venue qu'il allait ressusciter; enfin, si découragé vers le soir qu'il rendit son mandat, sans esprit de retour, cependant avec l'angoisse de passer la main à l'inconnu. (19 juin.)

La sagesse politique, durant cette nouvelle journée des dupes, fut du côté des socialistes. Ils virent fort bien deux choses : d'abord, que la crise, en se prolongeant, accroissait tant de périls dont ils seraient les premières victimes; en second lieu, qu'en ne marchandant pas leur aide à Waldeck-Rousseau, quels que fussent les hommes dont il s'entourât, le socialisme aurait la part la plus large au succès final et qu'ainsi, « à force de sauver la République, il la ferait sienne (2) ».

Waldeck-Rousseau, lui aussi, entrevoyait ces conséquences de la sagesse des socialistes et déjà s'en inquiétait (3); mais, en même temps, il était touché de la confiance personnelle qu'ils lui témoignaient après tant de coups qu'il leur avait portés, quand il travaillait, contre Bourgeois et sous Méline, à fonder dans la République un parti *tory*. Il y avait beaucoup de poli-

(1) « Fusilleur bien exagéré, mais la légende est établie et j'ai pensé qu'il serait d'un goût médiocre d'en fuir les responsabilités. Nous sommes d'ailleurs en pleine vaseline... » (Lettre à X...)

(2) JAURÈS, dans la *Petite République* du 19 juin 1899.

(3) Voir p. 171, note 2.

tique et, aussi, pas mal de crainte dans cette soudaine exaltation de dévouements qui surgissait autour de lui, mais ces calculs étaient pourtant généreux et c'était la passion de la République et de la Justice qui les dictait.

Jaurès, prévenu par Millerand des premières ouvertures de Waldeck-Rousseau, en avait référé aux militants du parti (1) ; très loin d'opposer aucune objection de principe à l'entrée éventuelle d'un socialiste dans un ministère bourgeois, ils en éprouvèrent un vif mouvement de plaisir, comme d'un signe que les temps se rapprochaient, mais sans faire du portefeuille entrevu la condition de leur concours. Un peu plus tard, quand ils surent par moi que les modérés s'opposaient à Millerand et qu'en outre Waldeck-Rousseau jugeait indispensable de se couvrir de Galliffet devant l'armée (2), Jaurès ne cacha pas que c'était dur, mais on marcherait quand même.

(1) « Je fis part immédiatement à mes collaborateurs de la *Petite République* de tout ce que je savais, et je priai notamment les citoyens Dubreuilh et Gabriel Farjat d'en aviser leurs amis. » (JAURÈS, *l'Entrée de Millerand au ministère.*)

(2) J'avais reçu de Waldeck-Rousseau la lettre suivante : « Mon cher ami, l'ère des difficultés commence. Tous acceptent d'aller avec moi, mais celui-ci croyait qu'il y aurait celui-là ou qu'il n'y aurait pas celui-ci. Ce soir, à neuf heures, tout sera fait ou tout sera cassé. Quoi qu'il en soit, rien ne peut se faire si *vos amis* n'acceptent pas l'homme admirable qui donne un exemple sans précédent. Il me paraissait facile de négocier cela en prenant Millerand. C'est devenu impossible et je ne dépasserai pas Lanessan. « Vos amis » ont le sens politique. Je les crois capables de tenir leur parole. Faites comprendre que G... non seulement me couvre devant l'armée, mais couvre tout le cabinet et la République, et cela même devant l'Europe. S'ils sont sages, ils feront, hélas ! comme le dit ce matin Jaurès, la République *leur* ». Mais si G... doit être vilipendé, ce dégoût, s'ajoutant aux autres venus des points opposés, me permet, à moi aussi, de passer la main... à l'inconnu. Je voudrais avoir le résultat de vos démarches avant six heures. Votre, R. W. R. »

Au contraire, la plupart des modérés semblèrent préoccupés surtout de questions de personnes et de confisquer Waldeck-Rousseau. Il avait pensé leur faire large mesure en demandant à trois membres du cabinet démissionnaire (Delcassé, Delombre et Leygues) de rester dans sa combinaison, et en offrant à Poincaré le ministère de l'Intérieur; mais Delombre et Poincaré insistèrent pour qu'il prît encore Guillain; puis Guillain réclama Krantz; et Krantz enfin déclina tout autre portefeuille que celui de la Guerre. C'était celui que Waldeck-Rousseau s'était réservé et ce qui donnait sa signification au nouveau ministère. Autant rappeler Dupuy.

Quand les revisionnistes, surtout les socialistes, apprirent que tout était rompu, leur colère se tourna contre Poincaré (1). Ce fut fort injuste, car, s'il était d'ordinaire l'homme de toutes les irrésolutions, il n'avait pas hésité cette fois à donner son concours à Waldeck-Rousseau, il lui avait réitéré sa promesse après l'impertinente prétention de Krantz, bien qu'il s'inquiétât de Galliffet, et il n'avait été d'aucune intrigue, comme on l'en accusait, ni avec Méline ni avec Deschanel (2). Mais il s'était trop méfié des hommes qui

(1) « A M. Poincaré, dont la trahis on a procuré ce résultat, d'achever sa déshonorante victoire... » (CLEMENCEAU, *Aurore* du 20 juin 1899.) « Les modérés, servis par M. Poincaré et conduits par M. Méline, ont enveloppé M. Waldeck-Rousseau, lui ont imposé des concessions qui l'ont affaibli, et, finalement, l'ont trahi... Il y a dans la façon dont il est entré dans la combinaison Waldeck-Rousseau, pour la perdre, je ne sais quoi d'équivoque et d'oblique qui le rend décidément suspect... S'il n'a pas été d'une perfidie tout à fait coupable, il a été d'une naïveté qui disqualifie presque un homme public. » (JAURÈS.) « L'homme qui tient les fils de cette intrigue perfide, M. Poincaré le connaît; M. Loubet aussi. » (VIVIANI.)

(2) Il dut démentir qu'il se fût rencontré secrètement avec eux, ce qui n'arrêta pas Clemenceau : « On voit rarement le machinateur d'un acte de traîtrise avouer son forfait. » — Après

le lui rendirent et on le mit, pour un temps, hors de combat.

Cependant le refus de Waldeck-Rousseau paraissait à la fois si fâcheux et si peu définitif (une fausse sortie, bien qu'il n'en fût rien), que, dès le lendemain (20 juin), Loubet l'appela à nouveau ; mais il était parti chez Galliffet, à Clairefontaine, pour le remercier « de l'exemple sans précédent qu'il avait donné » (en acceptant d'être son chef de cabinet), et il fallut aller l'y chercher (1). On eut quelque peine à le ramener à Paris. Loubet, dans l'intervalle, avait mandé Bourgeois de la Haye ; mais Bourgeois, sitôt arrivé, déclara qu'il était mieux à sa place à la conférence pour la paix qu'à la tête d'un gouvernement de combat (2) et que l'homme indiqué, c'était Waldeck-Rousseau.

s'être mis, le 16, à la disposition de Waldeck-Rousseau, Poincaré avait passé toute la journée du 17, celle du 18 et la matinée du 19 sans recevoir aucune communication. Ce fut seulement dans l'après-midi du 19, à deux heures, que Leygues le pria de se rendre chez Waldeck-Rousseau qui lui offrit le portefeuille de l'Intérieur, au lieu de celui de la Justice qu'il eût préféré. Il accepta cependant et sans arrière-pensée, puisqu'il se crut si bien ministre qu'il s'occupa aussitôt de remplacer le préfet de police Blanc par Lépine.

(1) Je m'étais rendu à la première heure chez Waldeck-Rousseau, avec Victor Simond, pour l'engager à reprendre ses pourparlers ; il avait déjà quitté Paris. Jean Dupuy, Millerand et Victor Simond partirent alors pour Rambouillet et se heurtèrent, d'abord, à une vive résistance ; Galliffet joignit leurs instances aux leurs.

(2) Jaurès qui, dans la matinée du 21 juin, avait assuré Bourgeois de son concours : « Tout le parti républicain vous suivra avec un admirable élan... », le malmena vivement le 22 : « C'est l'heure critique où tous ceux qui ont quelque crédit dans la République doivent se donner tout entiers. C'est le moment que choisit le radicalisme pour se refuser. M. Bourgeois se dérobe. L'ange de l'arbitrage va s'envoler de nouveau vers La Haye..., etc. » Même sévérité chez Clemenceau et chez les modérés : « Lui seul a le droit de refuser ; les autres ne sauvent pas la paix du monde à La Haye. » (CHARMES, *loc. cit.*)

Il le lui dit à lui-même (1), lui promit le concours « actif et direct » de ses amis radicaux. — Les uns l'avaient pressé de prendre le pouvoir ou d'y décider Brisson, qu'il alla voir, en effet, mais sans succès ; les autres préféraient le réserver, après la grosse besogne, pour des temps meilleurs. — Enfin Waldeck-Rousseau céda, parce que les principaux républicains lui faisaient de son acceptation un devoir civique (2), puisque les chefs des modérés avaient fait faillite, que ceux des radicaux se dérobaient et que Loubet allait être découvert, et quand il se sentit assez maître pour s'entourer seulement d'hommes qui recevraient sa direction sans arrière-pensée. C'était le moins, dans une telle tempête, qu'il ne prît la mer qu'avec un équipage de son choix. Ainsi, il avait arrêté de revenir au ministère de l'Intérieur qu'il avait occupé sous Gambetta et sous Ferry, de mettre Galliffet à la Guerre, non plus cette fois comme l'*ad latus* d'un civil, mais comme titulaire, de comprendre Millerand dans sa combinaison, et d'y faire entrer, sans autre préoccupation que du talent et du caractère, des hommes appartenant à toutes les fractions du parti républicain, parce que la Liberté était leur commun patrimoine et que, pour défendre la Révolution, tous les fils de la Révolution avaient droit à leur part du commun danger (3). Il se rendit exactement compte que le choix de Millerand faisait plus que bouleverser la géographie politique que les radi-

(1) Waldeck-Rousseau insista pour que Bourgeois prît le pouvoir ; il lui dit qu'il accepterait un portefeuille quelconque dans son cabinet.

(2) Notamment les délégués des groupes républicains du Sénat et de la Chambre (à qui s'étaient joints Pelletan et De La Porte) firent une démarche pressante auprès de lui.

(3) Waldeck-Rousseau, *la Défense républicaine*, Introduction.

caux comme les modérés avaient voulu lui imposer : ce sera une date dans l'histoire du monde ouvrier. Mais, outre que ces audaces n'étaient pas pour déplaire à l'artiste qui survivait chez lui sous le politique et sous l'avocat, il tenait que Millerand, d'une part, Galliffet, de l'autre, seraient les pierres de touche où il reconnaîtrait la sincérité des concours qu'on lui promettait pour l'engager. Il me pria, en conséquence, d'aviser les principaux revisionnistes et les socialistes, y compris Millerand, de ses intentions.

Les députés socialistes s'étaient réunis précisément ce jour-là (21 juin), qui était le dixième de la crise. Millerand leur ayant fait part des offres qu'il avait reçues l'avant-veille, sa communication fut accueillie avec beaucoup de faveur ; un Marseillais, Cadenat, alla jusqu'à proposer d'engager la responsabilité du groupe « par un vote officiel et public ». La motion fut combattue par Vaillant. Le vieux révolutionnaire ne s'opposa toutefois qu'à la sorte de délégation qu'on voulait donner à Millerand, nullement à son entrée éventuelle dans un ministère, mais à condition que ce fût « en son nom personnel » ; sur quoi Millerand, qui tenait à rester libre, se déclara d'accord avec Vaillant pour repousser l'investiture (1). L'important, qui lui parut acquis, c'était qu'il serait résolument appuyé par son parti. Pourtant, on n'avait pas encore parlé de Galliffet comme ministre de la Guerre.

Ce fut à l'issue de cette réunion que je me rencontrai

(1) Vaillant, à l'en croire, n'aurait pas attendu la motion de Cadenat pour formuler sa réserve : « Si la combinaison avait abouti, j'étais obligé de dégager notre parti de toute solidarité avec vous. » (Congrès socialiste de Lyon, 28 mai 1901.) — Je suis la version de Jaurès et de Millerand. (*Mouvement socialiste* du 15 avril 1901.)

avec Millerand (pour la première fois depuis notre duel) et que je lui fis la communication de Waldeck-Rousseau. Il eût préféré, certainement, être ministre sans que Galliffet le fût du même coup, mais il accepta, parce que les responsabilités n'étaient pas pour l'effrayer et, aussi, parce qu'il se sentait mûr pour le pouvoir et las des oppositions stériles, sous la tyrannie des comités. Jaurès, au contraire, s'échauffa. Il consentait à soutenir même un ministère dont ferait partie Galliffet, puisqu'on le disait fidèle, résolu à mettre la haute armée au pas et acquis à la Revision ; mais il suppliait Millerand de ne pas mettre sa main dans celle du « massacreur de mai ». A l'évocation de ces atroces journées, dont l'ombre était sur Galliffet, bien que la légende y eût exagéré son rôle et que, lui du moins, eût refusé de ramasser une décoration dans le sang, les autres socialistes qui assistaient à la conférence et dont plusieurs avaient pris part à la Commune (1), éprouvèrent une vive émotion, et le combat le plus honorable se livra en eux, entre tant de souvenirs douloureux et leur souci du danger présent. Millerand, très soutenu par Clemenceau, tint bon. Quelqu'un ayant mis en doute la sincérité de Galliffet dans l'Affaire, j'apportai, à une seconde conférence que nous eûmes le soir, un lot de lettres du général qui parurent décisives. Enfin tous consentirent (2).

Le lendemain (22 juin), lorsque Waldeck-Rousseau accepta officiellement de former le ministère, il était assuré déjà de tous ses collaborateurs ; la seule question

(1) Notamment Paschal Grousset.

(2) Un vieux blanquiste, qui avait été de la dernière barricade de la Commune et, même, du peloton d'exécution des otages, dit à Ranc que « mettre Galliffet et Millerand dans le même ministère, c'était un coup de génie ». — Jaurès écrivit le

qui restât en suspens était celle du portefeuille à attribuer à Millerand, qui eût souhaité celui de la Justice (mais c'était la vice-présidence du Conseil), ou celui de l'Instruction publique (mais Waldeck-Rousseau ne redoutait rien tant que des émeutes d'étudiants). Comme il ne voulait pas davantage le mettre aux Travaux publics, à cause des grèves, ni aux Colonies, à cause des conflits possibles avec Marchand qui se remuait beaucoup, il lui offrit le Commerce qui était un petit ministère, mais dont Millerand vit tout de suite quel parti il en pouvait tirer. Sa réponse fut affirmative et Loubet signa les décrets (1).

Tous les ministres étaient notoirement convaincus de l'innocence de Dreyfus.

XIII

La constitution du nouveau gouvernement parut beaucoup plus qu'un paradoxe : un défi au bon sens et un scandale. Ni tout le passé de Waldeck-Rousseau, qu'il continuait, mais qu'il semblait démentir ; ni la présence auprès de lui des républicains les moins

surlendemain : « Pour ma part, sous ma responsabilité personnelle, j'approuve Millerand d'être entré dans ce ministère de combat. « De même Clemenceau : « Peut-on attendre que M. Poincaré comprenne que la France est au-dessus de son groupe, que M. Brisson soit guéri, ou que M. Bourgeois ait achevé ses développements de rhétorique à La Haye ? C'est l'honneur de Millerand d'avoir revendiqué sa part de responsabilité dans l'œuvre de salut. Il pouvait se désintéresser comme Bourgeois.... etc. »

(1) Galliffet était resté à Clairefontaine ; Waldeck-Rousseau lui télégraphia : « Ministère formé. Vous avez la Guerre. Conseil chez moi demain matin à 10 heures. »

aventureux, Leygues et Delcassé, qui gardaient leurs portefeuilles, Caillaux, fils d'un ancien ministre du Seize-Mai, Monis, Jean Dupuy et Albert Decrais, préfet sous Thiers et sous Mac-Mahon, puis ambassadeur à Rome, à Vienne et à Londres, et dont les opinions ne dépassaient pas l'ancien Centre-gauche de Dufaure et de Léon Say ; ni même le nom de Galliffet ne suffirent à rassurer les modérés. Réunis d'urgence, sous la présidence de Méline, ils partirent aussitôt en guerre et se déclarèrent en permanence ; ils se refusaient « à tolérer » un cabinet où Waldeck-Rousseau, « hypnotisé par le seul souci de l'Affaire », faisait entrer « un collectiviste révolutionnaire » et donnait ainsi aux socialistes droit de cité dans le gouvernement. Les radicaux, qui avaient seulement deux des leurs, Lanessan et Baudin, dans le cabinet, ne furent pas moins surpris, feignirent une horreur tout animale pour Galliffet, surtout ne se souciaient pas de justifier l'ironique espérance de Clemenceau, après l'arrêt des Chambres réunies, que « les lâchetés rassurées se donneraient des airs de vaillance (1) ». Les révolutionnaires, à feu contre Mil-

(1) Opinions recueillies à la Chambre, par un rédacteur de la *Liberté* : « C'est de la folie pure, de la démence aiguë ! » (PELLETAN). « Il est impossible d'accepter ça ! » (MESUREUR). « Confier la garde de la République au massacreur de Mai c'est une infamie ! » (DUJARDIN-BEAUMETZ). « C'est monstrueux ! » (CHAPUIS). — Les sénateurs radicaux, questionnés par un rédacteur du *Gaulois*, ne furent pas moins vifs : « C'est de la folie ! » (HUGOT). « C'est une honte ! » (BADUEL). « La folie règne en maîtresse ! » (VERNINAC). « C'est inouï ! » (LEPORCHER). — La majorité du groupe radical-socialiste ayant décidé « de soutenir le cabinet, s'il prenait les mesures nécessaires de défense républicaine », Pelletan, qui présidait, Mesureur, Villejean, Decker-David et Klotz donnèrent leur démission (qu'ils retirèrent la semaine suivante). La discussion fut des plus orageuses ; Pelletan traita le ministère de « monstrueux ». (*Éclair* du 25 juin 1899).

lerand pour avoir consenti à devenir le collaborateur de Galliffet, se retirèrent avec fracas du groupe socialiste (1). Enfin, pour les catholiques et les nationalistes, c'était le « ministère Dreyfus », « le gouvernement de la trahison (2) »; dès qu'il paraîtra devant les Chambres, on le balayera.

Depuis douze jours que l'on était sans ministère, les meneurs de la double opération (contre la République et contre Dreyfus) n'étaient point inactifs. Après s'être tenus cois à Longchamp, ils avaient repris l'offensive dès le lendemain, où la Droite avait contribué de toutes ses forces à renverser Dupuy, dans le dessein d'ajouter une crise indéfinie à tant de causes de troubles, et chaque jour avait amené son incident. Un plan d'ensemble, mûrement combiné, ne se fût pas révélé par des faits plus saisissants : un discours de Mercier où il s'offrait comme « le porte-drapeau de l'armée » et faisait entendre toutes sortes de menaces : qu'il dirait tout,

(1) Le 22 juin, alors que Millerand avait déjà accepté son portefeuille, Vaillant lui écrivit qu'on s'entretenait à la Chambre « d'une combinaison dont il ferait partie avec Galliffet ». Vaillant refusait de croire « à ce bruit effrayant » : « Cela effacerait ce qui a été dit hier au groupe socialiste... Le nom de Galliffet représente pour nous tous les crimes et toute la réaction de Versailles. Sa présence au ministère est contre nous une provocation, un défi que nous devons relever, c'est le massacreur de la classe ouvrière... etc. » Millerand lui répondit : « J'ai fait mon devoir, l'avenir me jugera. » Dès le lendemain, quand la nouvelle fut officielle, Vaillant rompit avec ceux des socialistes qui se proposaient de soutenir le ministère et fonda un groupe distinct, « révolutionnaire », avec douze de ses amis (Chauvière, Sembat, Allard, Breton, Létang, Dejeante, Groussier, Renou, Coutant, Poulain, Lasalle et Walter).

(2) « Loubet sombre dans le crime... Waldeck-Rousseau, l'avocat d'Eiffel et de Dreyfus, préside au sabbat... Tout cela pour sauver un ignoble juif... » (*Intransigeant*.) « Le triumgueusat Waldeck-Galliffet-Reinach... Galliffet et Reinach, c'est la même âme, une âme de scélératesse et de boue... C'est Reinach

absolument tout, au conseil de guerre » et que, « l'action hiérarchique s'arrêtant au seuil (qu'il avait franchi lui-même, avec ses pièces secrètes) de la chambre des délibérations des juges », Dreyfus serait condamné en 1899 comme il l'avait été en 1894 (1) ; — des propos imbéciles ou comminatoires du commandant Carrière qui préludait à ses fonctions de commissaire du gouvernement à Rennes en racontant à des journalistes que « la Cour de cassation » avait jugé « à distance », que l'arrêt des trois Chambres n'était, dès lors, qu'une opinion, que les militaires auraient la leur et que, pour lui, il ne ferait pas « les commissions » du gouvernement (2) ; — les officiers débridés : un ordre du jour du général Metzinger contre les fauteurs d'une « odieuse » campagne, acharnés « à représenter les chefs comme des brutes (3) » ; un autre du colonel de Saxcé sur sa querelle avec Pressensé, « individu indigne d'un coup

qui règne et gouverne... » (*Libre Parole.*) « Massacreur, traître et voleur. » (*Antijuif.*) « Les juifs et les francs-maçons règnent désormais sans contre-poids. » (*Écho.*) « La liste ministérielle a l'air d'avoir été composée par un aliéné. » (*Éclair.*) « J'en demeure stupide ; c'est un loto charentonnesque. » (*Liberté.*) « C'est comme si l'on mettait Robert-Macaire gouverneur de la Banque de France et Cartouche ministre des Finances. » (*Autorité.*) « Le nouveau-né est un monstre ; à quand la Terreur ? » (COPPÉE, dans le *Gaulois.*) « On veut terroriser une armée adorée. » (LEMAÎTRE.)

(1) Discours à la *Ligue de la Patrie française*, 17 juin 1899. « La salle entière se lève, les hommes agitent leurs chapeaux, on acclame le général. » (*Libre Parole* du 18.)

(2) Il dit encore qu'il citerait Mercier et Casimir-Perier « pour qu'ils vinssent dire pourquoi ils avaient tous affirmé que Dreyfus était coupable » : « Les militaires ne sont pas aussi naïfs qu'on veut les représenter. » (*Gaulois* du 13.) — Casimir-Perier s'étant fâché d'avoir été mis en cause, Krantz interrogea Carrière, qui protesta « qu'il n'avait pas même prononcé son nom. » (*Rennes*, I, 67, Casimir-Perier.)

(3) Ordre (n° 6) aux régiments composant le 15e corps d'armée (Marseille).

d'épée (1) »; Marchand qui déclamait dans les banquets (2); le lieutenant Arnal démissionnant pour se jeter dans la politique où son premier acte fut d'adresser au Président de la République une lettre d'injures (3); — l'indiscipline enfin gagnant jusqu'à la Marine : Lockroy, bien que démissionnaire, obligé de frapper le général de la Roque, pour une dépêche insolente à Loubet (4), et son propre chef d'État-Major, l'amiral de Cuverville, le même qui vouait la flotte à l'archange saint Michel (5), pour une diatribe exaspérée « contre un état de choses (la République) qui engendre le désordre et prépare la défaite (6) ». — Mais ce péril, qui ne se cachait pas, n'était pas le seul, ni le plus sérieux, pour inquiétant qu'il fût; les moines, qui travaillaient en souterrain, étaient plus à craindre que les soldats. Ils avaient fort bien vu que Déroulède,

(1) Camp de Coëtquidan, 16 juin 1899.

(2) Le 18 juin, à Thoissey : « Nos hommes politiques furent obligés de faire évacuer Fachoda, parce que le pays était divisé, affaibli. »

(3) « A votre retour de Versailles, quand le drapeau, tout près de moi, s'est abaissé en votre honneur, il m'a semblé qu'un peu de honte rejaillissait sur vous et sur moi... De garde dans votre palais, après avoir vérifié qu'aucun danger ne vous menaçait, j'ai pleuré sur le métier qu'on me faisait faire, j'ai rêvé que Déroulède m'ordonnait de vous arrêter. » (24 juin.)

(4) 21 juin. — Le général de la Roque fut mis aux arrêts.

(5) « La reconnaissance me fait un devoir de déclarer qu'ayant placé sous l'égide du glorieux archange les escadres dont le gouvernement de la République m'a confié le commandement au cours de ces dernières années, j'en ai retiré une protection manifeste; je me bornerai à citer deux faits particulièrement saillants... » : la mission du Père Dorgère à Abomey, parce que l'amiral avait mis expressément les négociations « sous la protection de saint Michel », et un incendie vite éteint à bord d'un cuirassé. (Circulaire pour la construction de l'église Saint-Michel à Paris; note annexe.)

(6) Lettre du 18 à Fleury-Ravarin. — Lockroy releva Cuverville de ses fonctions.

tout en continuant à fanfaronner, avait déchanté depuis son échec de Reuilly, où il avait voulu opérer tout seul, et que le moment était venu de lui faire accepter une action commune avec les royalistes. Bien trop avisés pour se proposer eux-mêmes comme négociateurs, ils se servirent d'un ancien député républicain, Turquet (1), qui avait tourné à la religion après s'être compromis dans le boulangisme, affilié maintenant au tiers-ordre de Saint-François, et de l'espèce de ces brouillons qui se croient nés pour les premiers rôles, acceptent toutes les besognes et, toujours agités, hannetonnant partout, sont des instruments d'autant plus commodes aux mains des grands intrigants qu'ils ne tirent pas à conséquence et qu'on les peut plus aisément désavouer. Déjà, dans les derniers temps du séjour de Déroulède à la Conciergerie, Turquet lui avait rendu visite et proposé, pour commencer, une entente avec les Assomptionnistes et leur comité « Justice-Égalité », où les royalistes avaient la haute main (2). Les *Croix* et tous les journaux du furieux couvent lui furent dès lors acquis. Il se laissa rapprocher ensuite de Guérin (3), malgré le peu d'estime qu'il avait pour l'individu, de Castellane (4), malgré leur scène violente à la veille des obsèques de Faure, et, enfin, de Ramel, qui revenait de conférer avec son duc en Angleterre et qui lui offrit à la fois de l'argent et le concours des antisémites pour un coup de force, en collaboration avec les « patriotes ». Déroulède dit qu'il ajourna les

(1) *Haute Cour*, I, 22, 28, 29, rapport Hennion. — Turquet (audience du 8 décembre 1899) conteste qu'il ait été en correspondance avec de Ramel : « Nous étions tous des républicains et des patriotes..., etc. »

(2) *Ibid.*, I, 22, rapport Hennion.

(3) *Ibid.*, 27, 32, 33, etc.

(4) *Ibid.*, 26, 30.

subsides à plus tard (1), mais il repoussa si peu l'accord à la fois avec les royalistes et les bonapartistes (jusqu'à la victoire contre l'ennemi commun) que leurs principaux meneurs décidèrent de poursuivre l'agitation rien que sur son nom, de fédérer les ligues et de désigner le triumvirat qui, le coup fait, pourvoierait à la vacance du pouvoir. Le plus important de leurs conciliabules, où assistèrent le colonel de Villebois-Mareuil, le marquis de la Ferronays, Cunéo d'Ornano, le baron Legoux, Lasies, Le Provost de Launay, Turquet, Sabran et Castellane (2), se tint, le 17, au fort Chabrol, sous la présidence du colonel Monteil. Après qu'on eût beaucoup bavardé, « comme dans une réunion parlementaire (3) », Guérin, que tous savaient au duc d'Orléans, rallia tout le monde par un bref discours, mais énergique : « Il faut en finir ! Il faut un coup de force, nous n'aboutirons que par là ! Il s'agit de s'emparer d'un ministère avec cinq cents hommes et, demain, l'armée sera avec nous. » Il fut désigné aussitôt pour faire partie du futur triumvirat avec Déroulède et le général Hervé; tous deux étaient absents de la réunion et ne furent peut-être pas informés des résolutions qu'on y prit; mais personne ne leur fit ni l'injure ni l'honneur de croire qu'ils n'accepteraient pas au moment voulu (4). Sabran et Guérin allèrent aussitôt rendre compte au

(1) *Haute Cour*, I, 32 : « J'ai répondu que j'accepterais peut-être plus tard, que, pour l'instant, la Ligue avait assez d'argent pour parer aux premières éventualités. » — Rapport du 21 juin : « Déroulède est en train de préparer un mauvais coup. »

(2) *Ibid.*, 30, Hennion. — Spiard, qui assista à la réunion, cite encore deux députés, Charles Bernard et Rioust de Largentaye, et Guixou-Pagès. (*Coulisses du fort Chabrol*, 136.)

(3) Lépine (*Haute Cour*, 7 décembre 1899) rapporte ce mot d'un des « orateurs » : « On se croirait au Palais-Bourbon. »

(4) Ces différents conciliabules eurent lieu le 30 mai, le 15, le 17 et le 21 juin. (*Haute Cour*, I, 30, Hennion : 6 décembre 1899,

duc, qui consulta également Lur-Saluces et Buffet et approuva ce qui avait été décidé (1). Ainsi, ce qui allait recommencer, c'était bien l'aventure qui avait échoué autrefois avec Boulanger (2) et, encore une fois, sous les auspices de la Congrégation qui avait noué les fils et les tenait. On tentera le coup pendant le procès de Rennes, ce rendez-vous de toutes les espérances et de toutes les haines.

Tout cela, dont le détail ne fut connu sur le moment que de la police, transpira cependant assez pour que les parlementaires ne pussent alléguer qu'ils ne se doutaient de rien. On pouvait discuter où était le point central du complot (peut-être la cellule du père Du Lac), et encore si le principal objet était un changement de régime ou la recondamnation de Dreyfus. Mais

Puybaraud; 7 décembre 1899, Lépine.) Les deux premières réunions se tinrent au siège de la *Ligue de la Défense nationale*, présidée par le colonel Monteil. — Guérin et Monteil conviennent de ces réunions, ainsi que Le Provost de Launay et Lasies, mais contestent l'exactitude des rapports de police sur le triumvirat. — La réunion du 17 comprenait une quarantaine de personnes dont deux, au moins, étaient à la solde de la police. (Voir t. IV, 570.) Lépine, dans sa déposition, précise que son récit est la reproduction de rapports presque identiques, émanant de « deux agents qui ne se connaissent pas, qui se coudoient sans se soupçonner ». — Déroulède affirme qu'il fut tenu dans l'ignorance de la réunion du 17 et des décisions qui y furent prises. Le 29, Coppée, président d'honneur de la *Ligue de la Patrie française*, lança « un appel à la bourse des bons Français », « pour favoriser la propagande de Déroulède ». (29 juin.)

(1) Ils se rendirent à Twickenham, Sabran le 18, Lur-Saluces le 19; Guérin, dont le retour seulement fut signalé, rentra le 21 avec Lur-Saluces; Buffet, qui était allé une première fois chez le duc avec Ramel, le 17, y retourna, après Guérin, et revint le 27. (*Haute Cour*, II, 7.) Selon Lasies (*Haute Cour*, 17 décembre 1899), l'entente aurait été rendue impossible « par l'intransigeance des royalistes ».

(2) *Haute Cour*, I, 30, rapport Hennion : « Ces Messieurs (Sabran, Villebois, etc.), ont décidé de faire acclamer partout Dé-

c'était l'évidence que la coalition employerait tous les moyens et que la force des choses faisait la Justice inséparable de la République. Leurs fortunes étaient liées. Restait à savoir si les républicains allaient resserrer le filet autour d'eux; une nouvelle crise atteindrait Loubet lui-même, et bien plus sûrement que le coup de canne de Christiani.

Si la Chambre ne s'était pas ajournée au 26, Waldeck-Rousseau n'aurait duré qu'un jour; la Droite n'avait qu'à laisser faire. Cassagnac, qui avait annoncé une interpellation, Déroulède, qui devait aller discourir à Versailles, y renoncèrent et dirent pourquoi : « Pour qu'on ne pût pas leur imputer le groupement d'une majorité autour du cabinet.... (1) » « Il sera toujours temps d'en appeler au peuple (2) ! »

Waldeck-Rousseau, qui n'avait pas souhaité le pouvoir, mais qui ne voulait pas tomber sur la composition de son ministère, mit les fers au feu. Les républicains, si, décidément, ils sont pris de folie, le renverseront, mais sur ses actes. Dans les vingt-quatre heures, le préfet de police fut remplacé par Lépine, le procureur général et le procureur de la République relevés de leurs fonctions (3), le substitut Lombard réintégré dans la sienne, afin qu'il parût clairement que la responsabilité serait désormais en haut, Roget envoyé à

roulède, dans le but d'arriver à une seconde édition du Boulangisme. » (20 juin 1899.) « Cette réunion (au théâtre de la République), a déclaré Déroulède, sera le commencement du mouvement déroulédiste. » (7 juillet.)

(1) Lettre de Cassagnac au Président de la Chambre, du 26 juin.

(2) Lettre de Déroulède à Galli, du 23.

(3) Bertrand, remplacé par Octave Bernard, et Feuilloley, remplacé par Bulot, furent nommés, le premier conseiller, le second avocat général à la Cour de cassation ; Bertrand refusa. Charles Blanc accepta de permuter avec Lépine au Conseil d'État.

Belfort, Hartschmidt, Coubertin et Saxcé déplacés, Metzinger invité à se taire, les préfets et les chefs de corps d'armée informés, par deux circulaires, qu'ils répondraient directement, ceux-ci de la discipline et ceux-là de l'ordre. La circulaire de Galliffet tenait en quatre mots : « Silence dans les rangs ! »

Ainsi commença « la défense républicaine ».

XIV

Depuis deux ans, on était secoué dans un train déraillé ; d'un coup, la locomotive remontait sur ses rails; tous, qu'ils fussent amis ou ennemis, éprouvèrent la même sensation : que la machine ne roule plus au hasard et que le mécanicien la tient en mains.

Nulle colère dans ces mesures, nulle rigueur inutile, qui eussent paru de l'affolement ou de la vengeance ; mais l'avertissement était précis.

On oublie si vite l'atmosphère, les circonstances, que ces premiers actes de Waldeck-Rousseau ont paru plus tard médiocres et sans portée. On dira alors que les disgrâces eussent dû être plus sévères et plus étendues, surtout qu'il eût fallu révoquer Carrière, comme la pensée en était venue d'abord à Galliffet. — Il dit au journaliste Barthélemy : « En d'autres temps, je l'eusse privé de son emploi; j'ai été retenu par la crainte de paraître presser sur les juges (1). » — Ainsi Dreyfus restait encore hors du droit commun et, parce qu'il n'y avait pas de plus tragique victime, on lui refusait tou-

(1) *Journal* du 25 juin 1899.

jours les garanties des accusés ordinaires, qui n'ont pas à lutter contre un monde de fureurs et de fraudes. — Mais, sur l'heure, aucun de ces reproches ne fut formulé, parce que la peur de trop faire, et trop tôt, s'imposait alors aux politiques les plus fermes comme aux moins experts, et que les plus impatients des revisionnistes ne demandaient encore à Waldeck-Rousseau que de vivre. Leurs exigences ne croîtront qu'avec la sécurité retrouvée. Ce grand changement d'un ministère qui n'était le complice ni de l'émeute ni de l'injustice, leur suffisait. Ils sentirent d'instinct que tout embarras qu'ils lui créeraient se retournerait contre eux, qu'il devait promettre seulement « la loi, rien que la loi pour tout le monde », et que, s'il découvrait, s'il ne cachait pas sa profonde pensée : l'acquittement de Dreyfus, tout croulait.

On le vit bien, à la séance du 26, où treize voix déplacées eussent rouvert la crise, malgré toute la prudence qu'on avait montrée et tant d'honorables efforts de Poincaré et de Brisson, depuis quatre jours, pour calmer et ramener leurs amis. Jusqu'à la fin de la journée, les plus vieux parlementaires crurent Waldeck-Rousseau à bas.

Lui-même s'y attendait, averti qu'on ne le laisserait pas parler et que Galliffet serait hué.

Le tumulte, les hurlements d'animaux (1) commencèrent avant même que la séance fût ouverte. Quand Galliffet parut dans la salle, les révolutionnaires et les anciens boulangistes l'accueillirent par une furieuse clameur : « Assassin ! Massacreur ! Vive la Commune ! » Habitué, comme à ses vieilles blessures, aux haines qui

(1) « Des hurlements d'hyènes. » (CLEMENCEAU, dans l'*Aurore* du 27 juin 1899.)

lui collaient à la peau, il riposta lestement : « Assassin, voilà ! » et alla s'asseoir au banc des ministres, d'où il regarda les braillards en face.

Il y avait dix ans que Waldeck-Rousseau n'était entré à la Chambre et elle avait fort changé. Accoutumé au calme des prétoires civils et du Sénat, il ne fut pas seulement surpris et écœuré, mais privé de ses moyens, par les façons, nouvelles pour lui, des hommes de *sport* et des hommes d'estaminet qui avaient succédé aux parlementaires d'autrefois, leur vacarme continu, la grossièreté et la vilenie des interruptions. A peine put-il donner lecture de la déclaration ministérielle ; la voix, sous les clameurs et les injures, lui resta au gosier ; la mince feuille de papier tremblait dans sa main. Quelqu'un (1) lui cria : « Vous tremblez ! » Dauzon (de Lot-et-Garonne) : « Il n'y en aurait pas un de vous qui aurait le courage de faire ce que fait M. Waldeck-Rousseau en ce moment ! » Il se crut « dans une cage de fauves (2) ».

La déclaration ne formulait aucun programme, au sens ordinaire du mot, c'est-à-dire une énumération de réformes et de promesses, mais, ce qui était toute la politique possible, un appel à l'union des républicains « pour maintenir intact le patrimoine commun » et « permettre à la justice d'accomplir son œuvre dans la plénitude de son indépendance ». « C'est le mandat le plus large que nous sollicitons, c'est notre responsabilité la plus entière que nous engageons devant vous. »

Qu'y avait-il autre chose à dire ? La Chambre était incapable (momentanément) de légiférer, et aucune

(1) « Un membre à gauche. » (Compte rendu sténographique.) L'éditeur des discours de Waldeck-Rousseau (*Défense Républicaine*, 11) attribue l'interruption à Pierre Richard, député nationaliste de la Seine, nommé plus tard par Delcassé, sous le ministère Combes, au consulat général de la Nouvelle-Orléans.

(2) CLEMENCEAU, *loc. cit.*

assemblée n'en eût été capable, tant que les institutions étaient menacées, que la rue et la caserne étaient troublées, que le pays, dévoyé, ne serait pas rentré dans sa vie normale. Mais l'ordre ne pouvait être rétabli que par l'exécutif, comme une maison effondrée ne peut être reconstruite que par un architecte et par des maçons.

Les interpellateurs (Ernest Roche et Mirman) se gardèrent bien de contester cette politique qu'ils avaient réclamée eux mêmes, mais seulement pour renverser Dupuy ; leurs discours, deux heures durant, traînèrent dans l'outrage. Toute la poche à fiel de Mirman creva, se vida. Il est prêt à soutenir de son vote des hommes « dont les convictions ne seraient pas identiques aux siennes », mais à condition que ce soient d'honnêtes gens ; pour ceux qui ont eu l'audace de s'installer au pouvoir, il les faut chasser « de la famille républicaine » : Lanessan, « complice d'un escroc » ; Galliffet, « au sabre rougi de sang républicain jusqu'à la garde » et « le client de l'homme qui a été le plus néfaste au pays, Joseph Reinach » ; Waldeck-Rousseau, avocat ou patron « de tous les crapuleux officiants des saturnales financières » ; tous, « des fripons ou des meurtriers ».

On pouvait remonter au plus loin dans les annales des Chambres sans y trouver un exemple de ministres qui eussent été reçus ainsi. Ceux des républicains qui étaient décidés à voter pour eux se taisaient.

Ce silence, qui ressemblait à de la honte ou à de la peur, était plus dur, plus accablant que les pires outrages, et il encouragea fort les gens du Centre, les amis de Méline et de Ribot, qui, voyant déjà le ministère culbuté, négociaient à gauche, avec Sarrien et Chautemps, quand Viviani, enfin, posa la vraie ques-

tion : « Voulez-vous défendre le pouvoir républicain et briser l'arrogance de l'autorité militaire? »

Le danger, au point de vue du vote qu'on allait rendre et qui déciderait de tout, c'était l'appoint de radicaux qui se joindraient au Centre et à la Droite, sous l'hypocrite prétexte qu'ils ne pouvaient pas accepter Galliffet, eux qui avaient fait Boulanger et Cavaignac, et après que leurs chefs avaient refusé le pouvoir. Viviani fonça sur eux, sans ménagement, avec l'intention très politique, ou de les déshonorer devant les républicains, s'ils s'obstinaient, ou de les ramener en leur faisant honte de leur désertion :

> Comment se fait-il que, depuis vingt-sept ans, après tant d'efforts et de paroles, à l'heure du combat républicain, nous n'avons pu trouver un homme dans ce personnel gouvernemental, un homme qui ait pu pénétrer au ministère de la Guerre, et, simplement, au nom de la République, faire rentrer dans l'ordre les généraux factieux?... Comment se fait-il que tant d'hommes qui sentent s'éveiller en eux, aux époques normales, quand le gouvernement est un poste d'honneur et non un poste de combat, des aptitudes gouvernementales, comment se fait-il qu'ils ne se soient pas sentis poussés par une vocation secrète vers la tâche glorieuse de la défense républicaine ?

Argument quotidien de Clemenceau pour Waldeck-Rousseau et Galliffet : « Ils s'offrent, lorsque les autres s'enfuient (1). » Personne n'y avait répondu. Viviani

(1) « Oh ! le brave homme (Waldeck-Rousseau) qui ne recule pas d'un pied, quand tous les fiers-à-bras se mettent en déroute avant la bataille !... Il est venu, celui-là, quand les autres se dérobaient, s'enfuyaient, tremblant de peur ou machinant des trahisons pour se réserver la joie des jours tranquilles que son courage va leur faire... Et déjà je vois à Galliffet ce mérite que

lui donna toute sa force : « Il n'y a pas trois politiques en présence; il y a la politique de défense républicaine et la politique de trahison; choisissez! »

D'un beau mouvement, il s'offrit à Millerand qui, « tout seul, au milieu des défaillances presque universelles, a su prendre la responsabilité décisive »; il la partagera avec lui.

Waldeck-Rousseau essaya alors de parler, mais sans parvenir à se faire entendre, tant le vacarme et les colères s'étaient encore accrus. La nouvelle que le Sénat avait acclamé la déclaration et, tout de suite après, sans débat, à la presque unanimité des républicains, voté la confiance (1), ouvrait la perspective que les ministres pourraient gouverner sans la Chambre. Au moins, on les accablera d'abord d'un vote de flétrissure, et cette bouche éloquente, mais qui ne sait pas crier, experte seulement à traduire « des raisonnements de pensée pure dans une langue impeccable (2) », on la fera taire. Rien que des lambeaux de phrases arrivèrent aux députés : « Réunir tous les républicains pour faire

d'autres n'ont pas, sur qui j'aurais pu compter. Il s'offre, lorsque les professionnels se refusent. Il n'est pas lâche. C'est un mérite quand tous les autres s'enfuient. » (*Aurore* du 23 juin 1899.) Le 24 : « Les radicaux que Galliffet effare finiront par comprendre qu'ils sont seuls à n'avoir pas le droit de se plaindre, puisque c'est sur leur refus public de gouverner qu'il a fallu organiser vaille que vaille ce gouvernement, pour vivre... La France ne peut pas indéfiniment faire antichambre chez M. Bourgeois... » — De même le vieux Goblet : « MM. Brisson et Bourgeois se sont refusés à prendre la direction d'une défense devenue tout à fait urgente. » (*Dépêche* du 25.)

(1) Par 187 voix contre 25, sur une motion des présidents des groupes républicains.

(2) CLEMENCEAU, *Aurore* du 27 : « Il lui faut pour adversaires des hommes et non pas des bêtes sauvages. » — Il dit lui-même : « C'était un discours de quinze minutes ; je suis resté plus d'une heure à la tribune. »

face à tous les réactionnaires... Le respect de tous les arrêts... Il n'est pas un général qui se soit incliné plus spontanément devant la Constitution... J'aurai, du moins, fait tout mon devoir... » La tempête d'injures et de vociférations emportait tout; de guerre lasse, au bout d'une heure, il descendit de la tribune, où il fut remplacé par Vaillant. Un radical obscur (1), qui était inscrit pour parler, y renonça, « parce que ses sentiments lui interdisaient de piétiner sur un cadavre ».

En effet, ni l'offensive de Viviani, ni les mesures dont le gouvernement s'était fait précéder devant la Chambre, ni l'évidence de tant de périls coalisés, ni la cause manifeste de tout ce trouble, l'Affaire enfin éclatante de vérité, n'avait réussi encore à détacher assez de voix pour faire une majorité. Les terreurs simulées des uns, les haines des autres, les convoitises déçues, puis ranimées, étaient encore les plus fortes.

Au dernier moment, deux hommes, très opposés d'ordinaire d'opinion, mais également républicains et convaincus également de l'innocence de Dreyfus, Aynard et Brisson, sauvèrent la partie. Bourgeois était retourné à son congrès de Hollande.

Comme Pelletan venait de déclarer qu'il s'abstiendrait, parce que sa pureté répugnait également au contact de la Droite et à celui de Galliffet, Brisson, tout malade qu'il fût, s'élança à la tribune : « Et je dirai, moi, pourquoi je ne m'abstiens pas ! » Il rappela que, le premier, autrefois, « après les redoutables catastrophes », il avait réclamé l'amnistie : « Mais alors nous ne rusions ni avec les hommes, ni avec les choses, ni avec les mots. » — Il ne dit pas, mais c'était sa transparente pensée, que l'amnistie, « l'oubli des haines »,

(1) Magniaudé, député de l'Aisne.

devait s'étendre, sous peine de mensonge, aux vainqueurs comme aux vaincus de la Commune, à Galliffet comme à Vaillant. — « Le gouvernement propose de défendre la République; je lui donne mon vote; j'invite tous ceux sur qui je puis avoir, par ma carrière passée, quelque influence dans cette Chambre, à voter, je ne dis pas pour le gouvernement, mais pour la République. »

Il tendit, éleva les bras dans un appel où les initiés reconnurent le signe maçonnique de détresse. C'était bien superflu : sa détresse, son angoisse pour la République, criaient assez haut dans le sanglot de sa voix, dans sa figure ravagée.

Aynard, sans monter à la tribune, raisonna ses amis, arracha à Méline, un par un, près de la moitié des modérés (1), pendant que Brisson entraînait le gros des radicaux.

Péniblement, à vingt-cinq voix, mais plus de soixante députés s'abstinrent, la Chambre accorda l'espèce de sursis qui lui était demandé, jusqu'à l'arrêt de Rennes (2).

On traîna encore huit jours, le temps de voter les contributions, et sans autre incident qu'une motion de Dé-

(1) Montebello l'y aida; il s'était retiré du groupe « méliniste », à la suite de la réunion du 23 juin (voir p. 178), et avait communiqué aux journaux sa lettre de démission. En séance, Hénon, au nom des modérés, expliqua qu'il leur était impossible de voter pour un ministère « dont les membres ne pouvaient être unis qu'à la condition de ne pas bouger ». — « Il aurait suffi du déplacement de douze voix pour renverser Waldeck ; Aynard les lui a données... » (DRUMONT, *Libre Parole* du 11 mars 1902.)

(2) L'ordre du jour pur et simple fut repoussé par 271 voix contre 248, l'ordre du jour de confiance adopté par 262 voix (toutes républicaines, sauf Conrad de Witt) contre 237 (la droite, les nationalistes, Méline et ses amis, une trentaine de

roulède sur la revision des lois constitutionnelles, qui fut rejetée à une énorme majorité (1).

En fait, ce que les républicains avaient décrété, c'était une dictature de trois mois.

radicaux, Chautemps, Chapuis, Cruppi, Pourquery de Boisserin), et 62 abstentions (20 socialistes, 13 radicaux, Camille Pelletan, Ricard, Gallot, et 29 modérés, Mézières, Charles Ferry, le prince d'Arenberg, le prince d'Hénin). Deux anciens membres de la Commune (Léo Melliet et Grousset) votèrent avec la majorité. Ribot, qui avait voté l'ordre du jour pur et simple, Barthou et les membres du cabinet Dupuy (sauf Delombre et Lockroy) s'abstinrent sur l'ordre du jour de confiance.

(1) Par 394 voix contre 66. (Séance du 27 juin 1899.) — Le décret de clôture fut porté à la tribune le 4 juillet.

CHAPITRE III

LE RETOUR DE L'ILE DU DIABLE

I

Depuis plusieurs jours, on annonçait l'arrivée du *Sfax*, avec Dreyfus.

Le 5 juin, à midi et demie (deux jours après l'arrêt de la Cour de cassation), le chef des surveillants à l'île du Diable entra précipitamment dans la case de son prisonnier. Dreyfus, déjà averti des conclusions de Ballot-Beaupré et de Manau, fut pris d'un grand tremblement. Le brave homme, très ému lui-même, lui tendit la dépêche officielle : « Veuillez faire connaître immédiatement au capitaine Dreyfus... En vertu de cet arrêt, le capitaine Dreyfus cesse d'être soumis au régime de la déportation, devient simple prévenu, est replacé dans son grade et peut reprendre son uniforme. » La note portait encore que le croiseur *Sfax* quittait ce même jour la Martinique pour le ramener en France (1).

Il y avait plus de six mois, « où chaque heure était de

(1) Une dépêche de sa femme, également du 3 juin, lui fut remise peu après.

trop (1) », qu'il attendait cette dépêche, la minute où il la recevrait. Cent fois par jour, à travers l'inexplicable retard, il avait vécu d'avance la minute où il apprendrait que son honneur lui était rendu. D'avance, il en avait savouré toute la joie. Cependant, ç'avait été seulement la montée du flot dans la source; l'issue, si longtemps fermée, éclatait enfin. Maintenant la dépêche était là, sur la misérable table où il avait écrit tant de pages déchirantes : « Faites connaître au *capitaine Dreyfus...* » Il ne pouvait détacher son regard de ces deux mots.

Les preuves qu'il n'était pas le jouet d'un rêve se succédèrent jusqu'au soir. Les surveillants prirent congé, lui demandèrent de petits souvenirs ; il leur distribua ses livres ; des gendarmes prirent sa garde ; Deniel ne se fit pas voir (2). Le maire de Cayenne (3), convaincu depuis longtemps de son innocence, lui envoya des vêtements et du linge pour le prochain voyage.

Il resta encore trois jours dans l'île, où la chaleur, par la saison humide, était accablante ; dans l'air de feu, l'implacable rocher mêlait son rayonnement à celui du ciel. Combien de fois avait-il songé que ce serait son tombeau, dans l'ignorance des ordres de Lebon, s'il venait à mourir, d'embaumer son cadavre et de l'expédier en France, pour rassurer Drumont « qu'on n'avait pas commis de tricherie (4) » ! Mais il ne sentait plus que son bonheur, malgré son corps décharné et ses membres sans force.

Le même jour, presque à la même heure où la per-

(1) Lettre du 27 avril 1899 à Lucie Dreyfus.
(2) Il fut déplacé, peu après, par le nouveau ministre des Colonies, « appelé à d'autres fonctions ».
(3) Éleuthère Leblond.
(4) Voir t. II, 553.

fidie de Dupuy, les arguties de Ribot et la lâcheté parlementaire le sacrifièrent à nouveau, il croyait tout fini et que l'arrêt de la Cour laissait seulement aux juges militaires « l'honneur de réparer eux-mêmes leur erreur (1) ». Sa certitude était telle — ne sachant rien de l'Affaire, seulement le nom d'Esterhazy et le crime d'Henry — qu'il se figurait son retour comme une fête triomphale de la justice ; l'armée lui rouvrira ses bras, tout un peuple généreux le remerciera de n'avoir jamais douté de la France. Sa reconnaissance, dans la logique de la fièvre, se partageait entre Faure, dont il ignorait la mort, et Boisdeffre, surtout Boisdeffre, le chef bienveillant d'autrefois, tous deux émus et convaincus par ses lettres. Il se savait terriblement vieilli, mais se croyait plus maître que jamais de son cerveau, parce qu'il fonctionnait avec une rapidité extrême et évoquait des visions d'une précision inaccoutumée.

Il guettait anxieusement le *Sfax*, qui arriva seulement dans la soirée du 8 ; le croiseur jeta l'ancre assez loin de l'île et trop tard pour l'embarquer avant la nuit. Il rentra, s'étendit une dernière fois dans sa case.

Le lendemain, quand enfin il put monter à bord, le commandant en second, qu'il avait salué militairement, le conduisit dans une cabine de sous-officier qui avait été spécialement aménagée pour lui, avec des grilles au hublot et, sur le couloir, une porte vitrée, gardée par un factionnaire en armes. Le commandant, qui était le fils du général Coffinières, et les officiers du bord le traitèrent, selon la consigne, comme un officier aux arrêts de rigueur. Il ne s'en étonna pas, parce qu'il

(1) *Cinq Années*, 318.

connaissait les règlements et qu'il en avait été lui-même un observateur sévère.

Vers le soir, il comprit au mouvement du navire que le *Sfax* avait levé l'ancre, et l'île maudite, sans qu'il la revît, se perdit dans la brume. (9 juin.)

II

Le *Sfax* marcha très lentement, par ordre, à peine 200 milles par jour. Il fit du charbon à Saint-Vincent, — îles du Cap-Vert (1), — le 18, en repartit le 20. Matin et soir, Dreyfus fut autorisé à se promener sur le pont pendant une heure. Personne ne lui parla, en dehors des besoins du service, et, comme il se considérait « l'égal de chacun (2) », il ne parla à personne.

« Sa force d'âme étonna tous les officiers (3). »

Pendant la relâche aux îles, le lieutenant Champagnac, qui lui prêtait des livres, lui fit remettre un numéro du *Times*. Il y lut que Du Paty était arrêté, en prison au Cherche-Midi, aux lieux mêmes où il l'avait si durement torturé. Cela le confirma dans la pensée que son innocence était définitivement reconnue. Il se fût indigné si quelqu'un, cherchant à le détromper, avait insinué que, là-bas, derrière cet horizon qu'il sondait d'un œil avide, il n'allait pas trouver des hommes unis dans une pensée commune de réparation, mais des haines plus atroces qu'à son départ, qui s'exaspéraient,

(1) Possession portugaise à hauteur du Sénégal, sur le même parallèle que Dakar, à 1.800 milles environ de Cayenne et 2.000 milles de Brest.

(2) *Cinq Années*, 320.

(3) Conversation du commandant Cofflnières avec un rédacteur du *Temps* (2 juillet 1899).

s'affolaient à la sauvagerie, et ses anciens chefs conjurés pour lui faire reprendre la route de l'île du Diable (1).

Coffinières reçut à Saint-Vincent des ordres qui l'édifièrent sur l'inquiétude du gouvernement. Lockroy, encore ministre à cette date, lui prescrivait de faire route sur Quiberon, de régler sa vitesse pour y arriver à la nuit et, sitôt mouillé, de faire transborder Dreyfus sur un stationnaire qui attendrait en rade (2).

C'était déjà quelque chose d'humiliant pour la raison, après ces dix-huit mois où la lumière s'était accrue jusqu'au flamboiement, que des hommes qui n'étaient ni malhonnêtes ni dénués de sens pussent encore mettre en doute une pareille innocence et être de bonne foi. — Il y avait aussi un garde-barrière à Rennes, qui ne savait encore rien de l'Affaire et demandait ce qu'était ce Dreyfus dont la venue excitait tant d'émoi (3). — Mais l'horrible, quand tout ce qu'il y avait d'humain dans l'humanité attendait avec un tel battement de cœur le bateau qui ramenait une si grande infortune, c'était que ce malheureux entre les malheureux, ce pauvre être qui avait touché le fond des souffrances et qui aurait eu droit, au moins, à la pitié, à celle qu'on ne refuse pas aux bêtes, n'inspirât à des milliers de Fran-

(1) « Le conseil de guerre renverra Dreyfus à l'île du Diable, et ce sera le signal de l'exode volontaire ou forcé des Juifs. » (*Libre Parole* du 1er juillet 1899.)

(2) Dépêche du 18 juin : « Votre destination sera rade Quiberon où vous devrez mouiller à 9 heures du soir. Vous réglerez votre vitesse en conséquence... etc. »

(3) *Figaro* et *Petite République* du 2 juillet ; un des journalistes chercha à savoir comment cet homme avait pu ignorer jusqu'à l'existence de Dreyfus : « On n'a pas de l'argent de trop pour acheter les journaux, répondit le garde-barrière qui s'appelait Picquart. On vit en famille, à soigner ses poulets et ses légumes, quand on n'a rien à faire. »

çais que de la haine, une fureur meurtrière, et qu'ils savaient contagieuse.

Les plus enragés, encore une fois, furent les journalistes, plusieurs rien que pour avoir raison jusqu'au bout, parce que « la férocité naturelle fait moins de cruels que l'amour-propre (1) ». Ils avaient reconnu, du premier jour, que le plus sûr moyen d'obscurcir les intelligences, c'est d'endurcir les cœurs; ils cultivèrent la méchanceté; à présent qu'étaient tombés un à un les faux témoignages et les faux, ils ne s'embarassaient plus de surprendre la raison, piquaient simplement la brute : « L'épuisement physique de Dreyfus n'est qu'un moyen de défense »; s'il est innocent, « son innocence est un crime contre la patrie »; s'il se trouve sept officiers pour l'acquitter, « le devoir de tout patriote sera de le tuer (2) ». — A cette fin, la femme d'un peintre, très élégante et recherchée dans les salons, s'exerçait au pistolet (3). — Une immonde complainte : *Il revient, le youpin!* fut expédiée par ballots en province, surtout en Bretagne.

Les revisionnistes, pour se rassurer sur le choix qui avait été fait de Rennes, racontaient que le commandant du corps d'armée, le général Lucas, était républicain et porté à croire Dreyfus innocent; — autant dire que la vieille cité parlementaire a été désignée pour le souvenir de La Chalotais, qui, lui aussi, fut une victime des Jésuites et dont la statue expiatoire s'élève devant le palais de Justice (4). — En

(1) LA ROCHEFOUCAULD, CCXXIV.
(2) *Gaulois* du 27 juin 1899, *Eclair* du 28, *Patrie* du 26.
(3) ANDRÉ CHEVRILLON, *Huit jours à Rennes*, dans la *Grande Revue* du 1er février 1900.
(4) Il avait été accusé, notamment, d'avoir écrit à Saint-Florentin des lettres injurieuses, d'une orthographe et d'une rédaction ridicules. Moins les experts trouvaient de ressemblance

fait, Rennes, comme on l'a vu, avait été indiquée par Dupuy en raison seulement de la proximité de Brest, où il se proposait alors de faire débarquer Dreyfus; mais Mercier lui-même n'aurait pas choisi un théâtre mieux préparé pour la recondamnation de sa victime. Il y avait, sans doute, très peu de juifs en Bretagne (1), donc nulle cause locale d'hostilité contre l'accusé, à cause de ceux de sa race, négociants et manieurs d'argent, trop heureux ou trop rapaces, comme c'eût été le cas en Lorraine; mais si l'antisémitisme y était inconnu dans sa forme économique, la haine des juifs, sous la forme religieuse, y était plus invétérée qu'ailleurs; elle faisait corps avec un catholicisme encore intact, à la fois mystique et brutal, et qui, depuis les grandes guerres navales contre l'Anglais, était « le symbole de la nationalité (2) ». Ainsi Dreyfus et Judas, c'est tout un, et, de même, l'Anglais et l'Allemand, tous deux protestants.

Les amis de Mercier virent tout de suite quel parti il y avait à tirer d'une population à la fois religieuse et patriote, en majorité ignorante et aux mains des prêtres, et déjà remuée par la nouvelle inattendue que la fameuse tragédie allait se dénouer sur son sol. — Précédemment, en janvier 1898, il avait suffi d'un vague mot d'ordre pour lancer toute une chouannerie, deux mille paysans, contre les maisons de deux profes-

entre ces billets et les pièces de comparaison, plus ils étaient convaincus de la culpabilité de l'accusé. « C'était pour eux la preuve *qu'il avait contrefait son écriture*, mais, disaient-ils, *d'une façon dont lui seul était capable.* » (A. DE LA BORDERIE, cité par CLARETIE, *Temps* du 9 août 1899.) On retrouva l'auteur d'une au moins de ces lettres anonymes, un nommé Bouquerel, qui avoua; mais on ne voulut pas le croire; on voulait lui faire avouer que La Chalotais tout au moins la lui avait dictée.

(1) Onze familles à Rennes.

(2) MICHELET, *Histoire de France*, II, 16.

seurs rennais, Andrade et Basch, qui s'étaient prononcés pour la Revision (1). — On décida, en conséquence, d'organiser une active propagande à Rennes et à Brest, où le préfet maritime lui-même, dans l'ignorance des ordres de Lockroy, attendait le *Sfax* (2), c'est-à-dire d'y chauffer les esprits à blanc par des distributions de journaux, des manifestes, affichés sur tous les murs, contre les « vendus » et les « traîtres (3) », et des conférences. — Quand on vit accourir Syveton à Brest, il n'y eût personne qui ne comprît que la formation d'une nouvelle section de *la Ligue de la Patrie française* (l'objet apparent de sa venue) n'était qu'un prétexte (4) et que cet Auvergnat passionné, dont Lemaître aimait le nom « sifflant et rapide » et qu'il appelait « notre Artevelde », était chargé de préparer une manifestation « patriotique » pour l'arrivée de Dreyfus. L'alcool, à Brest, est une monnaie d'échange. Les pêcheurs brestois ne disent pas qu'ils ont vendu « telle quantité de poisson », mais « qu'ils en ont eu pour tant de litres de tafia », une eau-de-vie farouche et corsée de poivre (5). Au jour venu, il suffira d'une distribution de cent litres d'alcool à la canaille du port pour renouveler les scènes de La Rochelle (6). — A

(1) Voir t. III, 275.

(2) Le 24 juin 1899, rapport du commissaire spécial à la Sûreté : on hésite encore entre le débarquement à l'arsenal et le débarquement en face de la poudrière Saint-Nicolas.

(3) Appel du comité antisémite nationaliste rennais du 29 juin.

(4) Conférence du 27. — Syveton était le trésorier de la Ligue. — Du côté opposé, un petit groupe anarchiste, avec Broussouloux, s'agitait beaucoup.

(5) *Temps* du 1er juillet.

(6) Voir t. I, 565. — *Journal de Rennes* du 25 juin : « On redoute pour Dreyfus le couteau ou le pistolet d'un énergumène... On l'attend avec impatience pour lui jeter la malédic-

Rennes, où Guérin envoie quelques-uns de ses hommes pour organiser et encadrer les antisémites du cru (1), une atmosphère d'orage, chargée de colères et de mensonges, va peser sur les membres du conseil de guerre, — déjà connus (2), dont on étudie déjà les approches, — inquiéter l'administration, paralyser le gouvernement. — On n'alla pas, semble-t-il, jusqu'à préparer des troubles plus graves ; mais on semait le vent et l'on savait la Bretagne aussi irascible, aussi prompte aux soudaines tempêtes que sa mer.

Ces sortes d'excitations, qu'il est impossible d'empêcher dans un pays libre, n'ont pour contre-poids que les exhortations des bons citoyens à un peu d'équité et de tolérance. Mais le maire de Rennes, Lajat, et le contre-amiral (en retraite) Réveillère, à Brest, étaient terriblement seuls, avec quelques universitaires et les socialistes.

S'il y avait parmi les personnages du drame, un être qui fût digne de tous les respects, c'était Lucie Dreyfus. Une telle infortune si noblement supportée depuis cinq années, sa foi inébranlée, le prodigieux effort par lequel elle avait écarté de ses enfants jusqu'au soupçon de l'épouvantable tragédie, avaient imposé jusqu'alors aux plus endurcis une pitié pareille à de l'admiration. Les journalistes rennais racontèrent « qu'elle avait été repoussée de tous les hôtels de la ville » et, pour essayer de l'effrayer, « que les pires scandales

tion des traitres... Le dernier cri qui le salua des côtes de France fut un cri de mort ; il retrouvera ce cri de mort à son arrivée en Bretagne. »

(1) Rapports de police des 23, 24 juin 1899, etc. « La ville est calme, mais tout à la surface seulement ; il est essentiel de ne pas s'y tromper. On organise des réunions entre intimes ; on s'y donne des mots d'ordre... » (*Temps* du 4 juillet.)

(2) La liste fut publiée le 28 juin.

étaient à craindre (1). » — La vieille femme (2) qui lui avait loué sa maison fut assaillie de lettres d'injures et de menaces ; on colporta « qu'elle avait fait placer dans le même caveau, par économie, afin de n'avoir pas à partager ses fleurs, le corps de son mari et celui de son amant ». Il fallut qu'elle offrît, publiquement, de faire ouvrir la sépulture familiale (3).

Waldeck-Rousseau s'appliquait surtout à prévoir. Breton lui-même, il connaissait ses compatriotes. La haine des Provençaux, par exemple, eût pu passer en démonstrations bruyantes, gênantes, après tout inoffensives ; d'avoir crié pendant quelques heures : *A mort Dreyfus !* ces gens du Midi, le soleil aidant, eussent été aussi soulagés que de l'avoir écharpé. Ceux-ci, au contraire, taciturnes, repliés sur eux-mêmes, sentant fortement, mais cachant profondément leurs joies et plus profondément encore leurs colères, exagérant la froideur apparente à mesure qu'ils s'irritaient le plus, étaient autrement dangereux, comme un volcan qui retiendrait ses fumées et ses mugissements jusqu'à l'éruption. Il savait que le mal prévenu passe pour n'avoir pas existé, mais il ne « travaillait » point pour l'opinion. Deux idées surtout lui faisaient horreur : qu'un malheureux, qui venait se faire juger, fût insulté en remettant le pied sur le sol français ; et que l'odieuse bagarre dégénérât en émeute, que le sang coulât. Depuis quelques jours, les nouvelles de Rennes semblaient particulièrement inquiétantes (la venue imminente de Déroulède, beaucoup de conciliabules avec les envoyés de Guérin, et des distributions

(1) *Journal de Rennes* du 25 juin 1899.
(2) Mme Godard.
(3) Lettre du 27 au *Journal*.

d'argent). Le directeur de la Sûreté, qui s'était rendu sur les lieux, lui annonça un choc inévitable pour l'arrivée de Dreyfus; dix mille manifestants ou curieux se porteront à sa rencontre (1). Il préféra donc avoir l'air d'avoir peur et décida, avec Lanessan et Galliffet, de maintenir les instructions de Dupuy : Dreyfus sera débarqué de nuit, secrètement, à la pointe de la presqu'île de Quiberon, à Port-Haliguen, d'où un train spécial le mènera à Rennes.

Le 30, au matin, Dreyfus, en montant sur le pont, aperçut les côtes de France; une grande joie l'envahit; puis, aussitôt, une dure déception commença à lui ouvrir les yeux. Le *Sfax* ayant stoppé au large, un premier bateau parut, apporta des ordres (la confirmation de la dépêche de Lockroy). Dreyfus n'en sut que ceci : qu'un autre navire viendrait le chercher pour le porter à terre, mais sans qu'on voûlut lui dire où (2), et que le débarquement était remis. Ainsi le beau retour qu'il avait imaginé n'aura pas lieu et, de nouveau, la réalité l'étreignait, son épreuve n'était pas finie.

Le *Sfax*, dans l'après-midi, reprit sa marche, lentement, le long des côtes, jusqu'au soir, où il jeta l'ancre. Le temps, à la tombée de la nuit, devint tout à coup affreux, comme si l'océan déchaîné, le ciel se vidant en pluie, le vent soufflant et hurlant comme pour le roi Lear, eussent voulu préparer l'infortuné à l'accueil des hommes.

Du rivage, les cent et quelques habitants de Port-

(1) Rapports des 20, 21, 23, 24 et 26 juin 1899.

(2) Lucie Dreyfus lui avait télégraphié le 18 juin, aux îles Açores : « Attends avec impatience bonheur te revoir à Rennes... » Le *Sfax* n'ayant fait escale qu'aux îles du Cap Vert (où l'administration eût pu faire adresser la dépêche), Dreyfus resta jusqu'au bout dans l'ignorance de sa destination.

Haliguen, avertis par des pêcheurs qui avaient rencontré et reconnu le *Sfax* (1), une compagnie de ligne, venue du fort voisin de Penthièvre, Viguié, le directeur de la Sûreté, entouré d'Hennion et de commissaires de police, suivaient avec inquiétude les feux du *Caudan*, le stationnaire qui avait été désigné pour prendre Dreyfus et qui cherchait en vain à se rapprocher du croiseur, tanguait dans la nuit. Le capitaine de port disait qu'il y avait danger à mettre une embarcation à la mer.

Cependant, vers 9 heures du soir, le commandant du *Caudan* détacha une baleinière, avec dix rameurs, sous les ordres d'un officier qui réussit à aborder le *Sfax*. Dreyfus ne put que se précipiter le long de l'échelle, tomba dans le canot, « qui faisait des bonds effrayants sur les vagues » et, se heurtant contre le bordage, se blessa profondément aux jambes (2). La douleur physique, le froid pénétrant des embruns, la pluie qui continuait à tomber par rafales, la course folle sous la nuit et le sifflement de la tempête, l'émotion d'un pareil retour après celui qu'il avait rêvé, secouèrent ce pauvre corps émacié, habitué depuis quatre ans aux ardeurs tropicales, d'un violent accès de fièvre et le faisaient claquer des dents. Il chercha, parvint, à force d'énergie, à se dominer. La baleinière embarquait d'énormes paquets de mer, faillit sombrer. Il lui fallut ensuite monter, avec de grands efforts, se traînant à peine, à bord du stationnaire, où pas un mot ne lui fut adressé. Il dompta, une fois de plus, la « bête », ses nerfs, sa douleur, s'enferma dans le silence. Le *Caudan* se rapprocha tant qu'il put du rivage,

(1) Récit du romancier Céard qui se trouvait à Port-Haliguen. (*Temps* du 2 juillet 1899.)
(2) *Cinq Années*, 322.

s'arrêta de nouveau dans le noir, sous le déluge.

Vers deux heures du matin, la mer étant moins mauvaise, il fut invité à redescendre dans la baleinière qui le conduisit à terre, une côte escarpée, sauvage, où couraient quelques lanternes et retentissaient des commandements. Les soldats qui occupaient le quai, les quelques habitants de Port-Haliguen qui avaient tenu bon sous la tempête pour assister à cette scène tragique, l'aperçurent, à la lueur d'un falot, qui essayait de se redresser, mais qui, accablé de fatigue, souffrant de sa récente ble ure et d'une douleur morale, cent fois pire, qu'il ne parvenait pas à dissimuler, gravissait lentement la pente de la Cale. Il se savait en France, mais où? Il ne le demanda pas, parce que sa voix l'eût trahi, eût éclaté en sanglots ; aucune parole ne fut échangée. Viguié le conduisit à une calèche, l'y fit monter avec trois gendarmes, et la voiture partit aussitôt, entre deux haies de soldats, pour la gare de Quiberon où il fut poussé dans un train spécial. Toujours pas un mot. Comme le jour naissait, le train s'arrêta en rase campagne à un passage à niveau, à trois kilomètres d'un obscur faubourg, encore endormi. Le préfet y était venu « en personne, » avec une escouade de gendarmes (1). Une nouvelle voiture le mena enfin au grand trot à une ville inconnue, pénétra dans une cour. Quelques curieux aux aguets le virent descendre, mais sans se livrer à aucune manifestation. — Des étudiants avaient passé une partie de la nuit, dans une taverne voisine du logement de Mme Dreyfus, à chanter, « à plein gosier », des refrains de mort contre les juifs (2). — Il aperçut des soldats, des gardiens de pri-

(1) Rapport au ministre de l'Intérieur.

(2) « Non loin de la maison de Mme Godard, des étudiants antisémites sont réunis dans une taverne enfumée et chantent.

son, un grand mur. Au-dessus de la porte principale, une inscription lui apprit qu'il était à Rennes. (1[er] juillet.)

III

Il était environ six heures du matin quand le gardien chef l'introduisit dans la cellule qui lui avait été assignée et dont la fenêtre était fermée par un grillage en bois, très serré, qui ne permettait pas de voir dans la cour (1). Il se jeta sur le lit de camp, sans trouver le sommeil.

Vers neuf heures, il fut prévenu de la visite de sa femme ; un violent tremblement le saisit; il pleura, pour la première fois depuis des années, puis se ressaisit (2), toujours par le même orgueil qui l'avait empêché de faiblir, même aux heures les plus atroces de son martyre.

On se souvient que le directeur du dépôt de l'île de Ré l'avait empêché de serrer la main de sa femme, à son départ pour la Guyane, parce que l'ordre du ministre, qui avait autorisé une dernière entrevue, avait négligé de préciser pour eux « le droit de s'embrasser (3) ». Ils tombèrent, cette fois, aux bras l'un de l'autre, dans une telle étreinte, un tel élan de leurs deux êtres, une telle émotion surhumaine de douleur et de joie, que l'officier

à plein gosier : « A bas les juifs ! Il faut les pendre, Sans plus attendre... » (*Libre Parole* du 2.)

(1) *Cinq Années*, 324.

(2) « Si fort que je fusse, un violent tremblement me saisit, les larmes coulèrent, les larmes que je ne connaissais plus depuis si longtemps, mais je pus bientôt me ressaisir. »

(3) Voir t. I[er], 572.

qui avait amené Lucie Dreyfus ne put retenir ses larmes. Ils voulurent se parler, les paroles expiraient sur leurs lèvres; ils ne purent ce jour-là que se regarder, lire sur leurs visages les traces de leurs souffrances et l'immense amour qui les avait soutenus, unis plus étroitement encore qu'aux jours de bonheur, à travers les supplices et les distances.

J'obtins le lendemain (1) qu'ils pussent se voir tous les jours. Dreyfus vit ensuite Mathieu et les autres membres de sa famille; les enfants étaient restés aux environs de Paris, attendant que leur père revînt de son long voyage.

Lucie Dreyfus fut surtout effrayée de l'embarras de sa parole, de la difficulté qu'il éprouvait à trouver les mots. Il s'inquiéta lui-même de celle qu'il avait à écouter; au bout d'un quart d'heure, il devenait incapable de suivre ce qu'on lui disait. Quatre années de silence lui avaient fait perdre l'habitude des manifestations extérieures de la pensée; il dut les rapprendre en même temps qu'apprendre l'Affaire, sa propre histoire; il se rendit compte, aux premiers mots de sa femme, qu'il ne savait rien.

Le 3 juillet, il reçut les visites de Demange, qu'il avait chargé à nouveau de sa défense, dès qu'il connut, à l'île du Diable, le premier arrêt de la Chambre criminelle, et de Labori, qui avait demandé à Mathieu l'honneur mérité d'être adjoint au vieil avocat pour cette grande cause. Demange, sans jalousie ni amour-propre, y avait consenti. Labori assurait que leur collaboration ne se ressentirait ni de la différence d'âge ni de celle, plus grave, de tempérament.

Scheurer excepté, personne n'avait plus souffert que

(1) Par Mme Waldeck-Rousseau.

Demange, dans sa vie morale, de tant de déceptions; pourtant, il avait, lui aussi, gardé tout son idéal, qui n'était pas républicain, mais chrétien, et il n'avait jamais cherché de tremplin dans cette tragédie. Sous une apparence un peu fruste, une bonne figure rougeaude, qui paraissait toujours réjouie, il n'y avait pas de nature plus sensible. D'autre part, l'âge, qui avait grandi son talent, n'en avait pas atténué les défauts; il y avait de la timidité sous sa prudence, et ses habiletés d'avocat n'étaient pas toujours adroites. Surtout, il n'était qu'avocat dans cette affaire, devenue révolutionnaire, grossie de toutes les passions. Mais c'était précisément la question si les défenseurs de Dreyfus ne devaient pas chasser la politique de son affaire, la ramener sur le terrain juridique, et enlever ainsi aux partis l'homme, la pauvre créature de chair, dont ils avaient fait leur enjeu.

Labori n'y contredisait pas encore. Plus procédurier que Demange, il passait pour beaucoup plus passionné et moins raisonnable qu'il ne l'était, et, s'il était naturellement emporté, mettait le plus souvent dans ses accès un calcul qui échappait au gros du public. Avocat de Zola, puis de Picquart et le mien, il était devenu, en quelque sorte, l'avocat de l'Affaire elle-même. Tant de responsabilités, assumées avec une belle vaillance, les colères qu'il avait récoltées, le genre de talent qui les lui avait values, étaient-ils de nature à servir Dreyfus devant le conseil de guerre ? Quelques-uns en doutaient ; les autres, la majorité des revisionnistes, disaient, au contraire, que, pour convaincre les juges, il était indispensable de le prendre de haut avec les accusateurs; et ce fut l'avis de Mathieu, bien que leur amitié eût déjà été troublée. La vraie nature des gens se montre le plus souvent dans de menus incidents, parce qu'ils ne sont pas eux-mêmes quand ils

sont en scène, où il y a comme un protocole des beaux sentiments et des beaux gestes. Mathieu se persuada que Demange et Labori se compléteraient pour le mieux ; la sagesse et l'expérience consommée de l'un, la vigueur et la dialectique offensive de l'autre, trouveraient également leur emploi dans le procès.

Dreyfus, quand il vit entrer Demange, se jeta dans les bras de son vieil ami qui sanglotait ; il remercia ensuite Labori, dont il avait entendu le nom pour la première fois par sa femme. Tous deux lui firent alors un récit succinct des événements ; il les écouta en haletant, demandait comment on avait pu commettre tant de crimes « contre un homme qui portait l'uniforme » ! Le lendemain, ils lui remirent leur dossier, pour qu'il en prît connaissance à loisir, c'est-à-dire la sténographie des procès de 1898 et l'enquête de la Cour de cassation.

Il passa ainsi toute une nuit à lire le compte rendu du procès de Zola, lecture passionnante, comme du roman le plus extraordinaire, pour le premier venu, — combien plus émouvante pour lui, le héros du drame, encore prisonnier, qui découvrait tout d'un coup, dans cette pauvre cellule, le seul coin de patrie qui lui fût encore rendu, l'ensemble de l'étonnante aventure que le reste du monde avait vécu au jour le jour, la sienne ! Pareille jouissance intellectuelle n'a été donnée à personne.

Son idéal militaire ne succomba pas au récit de tant de crimes commis contre lui par des soldats.

Il fallut lui dire ensuite que ces haines forcenées n'avaient pas désarmé et que la bataille serait encore dure. Mais il s'était toujours senti fort contre le destin, et des forces nouvelles lui venaient de sa première victoire, de sa femme et de ses frères retrouvés, des mil-

liers de lettres et d'adresses qui lui arrivaient, chaudes de sympathie et de confiance (1).

Il voulut dès lors s'occuper lui-même de la conduite de son procès, rédigea force notes, d'une précision surprenante de mémoire, et fournit aux deux avocats les explications dont ils avaient besoin, tant sur des incidents qui lui étaient personnels que sur des questions techniques. Il débrouilla aussi les divagations d'apparence scientifique de Bertillon, indiqua comment il fallait les réfuter. Il était très éprouvé par le brusque changement de climat et, malgré la chaleur de l'été, grelottait de froid, n'était jamais assez couvert ; à chaque instant, ses fièvres le reprenaient ; mais son intelligence était restée intacte.

L'une de ces séances fut pénible. Demange ayant expliqué qu'il faudrait apporter à l'audience beaucoup de modération et « qu'il ne s'agissait pas de recommencer le procès Zola », Labori s'emporta, à cause de la formule qu'il trouva offensante, et se mit à déclamer que, s'il n'avait pas eu l'attitude qu'on lui reprochait, Dreyfus serait encore à l'île du Diable. On l'entendit crier du couloir (2). Dreyfus eut beaucoup de peine à le calmer.

(1) Le prince de Monaco lui offrit l'hospitalité de son château de Marchais, « dès que l'œuvre sainte de la justice sera accomplie. La présence d'un martyr, vers qui la conscience de l'humanité tourne son angoisse, honorera ma maison. » Castellane adressa au prince une lettre d'injures.

(2) Cet incident donna lieu à la version que Labori, au cours d'une de ses visites à la prison militaire, « avait été subitement édifié par quelque aveu de Dreyfus.... On sait combien l'avocat a le verbe haut ; on put l'entendre hurler, s'adressant au traître : « Vous n'êtes pas défendable ! » (*Nouvelliste de Rennes* du 5 mars 1904.) Labori répliqua que « tout ce qu'il avait dit et écrit depuis dix ans protestait contre les paroles qu'on lui prêtait » et qu'il n'avait jamais mis en doute l'innocence de Dreyfus. (*Cass.*, IV, 647.)

Labori avait bu trop jeune d'un vin trop fort. Naturellement personnel et ambitieux, la préoccupation de son moi s'était exaspérée dans cette affaire qui absorbait l'attention du monde ; l'éclatant succès qui lui était venu si vite, les adulations et les attaques, également enivrantes pour un esprit mal préparé, l'avaient persuadé que le procès Zola avait été son procès Baudin et qu'il ne ferait qu'un bond, après la victoire, de la barre à la tribune, et de la Chambre aux plus hautes destinées. Il n'excluait encore de ses prévisions que la défaite.

IV

Le jour même où il s'installa au ministère, Galliffet, en rentrant chez lui, trouva Boisdeffre qui faisait antichambre. Il l'avait toujours tenu en peu d'estime et harcelé d'épigrammes. Dès qu'il le vit, il lui jeta que ni lui ni Gonse ne pouvaient désormais prétendre à aucun emploi, mais qu'il ne souffrirait pas qu'on touchât à un cheveu de leurs têtes : « Pas de représailles, j'ai posé cette condition (1). » C'était tout ce que demandait Boisdeffre.

Galliffet n'avait posé aucune condition, et il y avait

(1) Je tiens ce récit de Galliffet lui-même. — Le même jour, Waldeck-Rousseau avait reçu des délégués de l'Extrême-gauche de la Chambre et de l'Union démocratique du Sénat qui l'interrogèrent sur la lettre de Galliffet, en avril, « contre les représailles ». (Voir p. 79.) Il leur répondit que « les termes de cette lettre, écrite par le général à titre privé, ne constituaient aucun engagement pour le cabinet et que Galliffet, comme ministre de la Guerre, était prêt à prendre les mesures que le cabinet jugerait nécessaires à l'égard des officiers coupables ». (Note officieuse du 24 juin.) Un rédacteur de la *France militaire* ayant montré cette note à Galliffet, celui-ci répliqua « qu'il

juste quinze jours que le père Du Lac m'avait rapporté l'étrange propos de son pénitent « sur le peloton d'exécution qui l'attendait (1) ».

Comme le cas de Mercier était le même que celui de Boisdeffre, la promesse de Galliffet le couvrait également. Par précaution, Mercier fit rappeler à Galliffet « qu'il l'avait sauvé », en 1894, lors de l'interpellation de Grousset (2).

Plus l'échéance approchait, plus le procès s'annonçait comme le duel de Mercier contre Dreyfus. Ce témoin, qui allait jurer de parler sans haine, non seulement fourbissait ses armes, mais les empoisonnait.

Tout le mois qui précéda l'ouverture des débats, il poussa sa double opération : déclarer publiquement qu'il dira tout au conseil de guerre, qu'il y sortira, quoi qu'il doive en résulter, la révélation décisive, et faire circuler en souterrain que c'était le bordereau annoté.

L'annonce (pour la dixième fois) d'un « coup de massue » eût dû paraître une vieillerie; cependant, le simple raisonnement que, s'il existait de telles preuves, qui ne fussent pas des faux, elles auraient été administrées depuis longtemps, toucha seulement les partisans de Dreyfus. Pour tous les autres, qu'ils fussent de bonne foi ou de parti pris, instruits ou non de la preuve mystérieuse, la promesse de Mercier remit tout en question.

Alors que le bordereau annoté n'aurait pas été inventé par Henry et Esterhazy (3), mais que l'abomi-

s'était prononcé, en effet, contre les représailles, qu'il n'avait pas changé d'idée, mais qu'il avait une responsabilité, ainsi que le disait la note, dans les actes du ministère dont il faisait partie ».

(1) Voir p. 148.

(2) *Éclair* du 25 juin 1899. Mirman y revint longuement dans son discours du 26. — Voir t. Ier, 10.

(3) Voir t. Ier, 349 ; II, 580 ; III, 396 ; IV, 237, etc.

nable pièce eût été commandée par Mercier lui-même, son œil d'acier, la première fois qu'il s'arrêta sur le faux, dut cligner, s'enfoncer plus profondément encore dans le trou étroit de l'orbite. Même pour un usage clandestin, c'était autrement dangereux que le plus fameux des faux d'Henry qui mettait seulement en cause les attachés militaires. On n'eût pu imaginer un pire défi au bon sens. Si le bordereau sur papier pelure est un calque du bordereau de Dreyfus sur papier fort, comment donne-t-il l'écriture naturelle d'Esterhazy? Si c'est une copie commandée par Sandherr à Esterhazy, comment Mercier et tout son État-Major ont-ils juré, en 1894, qu'ils y reconnaissaient l'écriture naturelle de Dreyfus? De toutes façons, le procès a été bâti sur une imposture ou sur un faux. Et tout le reste n'est pas moins stupide : l'autre faux d'Henry, si inutile quand on avait la photographie du bordereau annoté ; Billot et Cavaignac tenus dans l'ignorance d'une telle preuve; Henry qui n'avait qu'à l'alléguer, si ce n'avait pas été le faux des faux, pour se sauver; Boisdeffre qui n'avait qu'à la porter à Brisson pour empêcher la Revision...

Mercier se dit-il à aucun moment qu'il n'avait qu'un mot à dire : « Je me suis trompé... », pour que tout fût fini ?

On voudrait pouvoir lire dans cet homme, d'une intelligence et d'une trempe de caractère si peu communes, le seul, avec Henry, parmi ces malfaiteurs galonnés, qui donne la sensation d'une volonté et d'une force. Mais, lui aussi, comme Henry, il a gardé son secret. Il faut s'en tenir, ici encore, aux faits : nulle velléité de repentir, les ponts coupés derrière lui.

Si le premier à qui il montra la photographie du bordereau annoté se fût récrié, il l'eût sauvé peut-être de lui-

même. Mais la crédulité des militaires et des militaristes, qui aurait dû sombrer dans le naufrage d'Henry, s'était, au contraire, accrue, s'offrait comme une complicité. Dès que Mercier commença à parler du faux impérial et à le faire voir (1), il trouva autant de dupes, pour admirer au premier mot, que de fourbes pour s'entendre avec lui d'un regard. L'invraisemblance, l'impossibilité (morale et matérielle) de l'inepte roman n'arrêta personne. Il eût voulu alors revenir en arrière qu'il ne le pouvait plus, prisonnier de ses amis, du monstrueux mensonge qu'il leur avait fait.

On en connaissait déjà différentes versions par les articles de Rochefort et des *Croix*, le discours de Millevoye à Suresnes, les allusions d'Henry au procès Zola, surtout par les confidences de Boisdeffre et les commentaires de ses officiers dans les salons (2). — En fait, le faux circule, tantôt visible, tantôt caché, à travers toute l'Affaire. Tel le fil rouge qui traverse d'un bout à l'autre les cordages de la marine anglaise, apparaît aux cassures. — Cependant l'extraordinaire histoire, si Mercier lui-même ne l'avait pas adoptée, fût tombée comme tant d'autres mensonges qui avaient successivement amusé la badauderie ou la méchanceté publiques, ou elle fût restée à l'état d'une légende en formation qui ne parvient pas à se cristalliser. Quels garants en avait-on? Boisdeffre lui-même ne sait rien que par Mercier. Au contraire, la parole de Mercier s'impose; seul, il a été directement informé de tout; il est l'acteur principal du

(1) *Gaulois* du 14 août 1899, lettre au général Mercier : « Vous possédez un des exemplaires de cette photographie *et vous l'avez emportée sur vous à Rennes.* » — De même *Croix* du 21 septembre, *Libre Parole* du 22, *Fronde* du 20 décembre 1900, *Intransigeant* du 25, etc.

(2) Voir t. I, 349; III, 165, etc. — *Cass.*, I, 612, Turenne; 775, Andrade.

ténébreux épisode, celui qui a rendu le bordereau original à Munster, après l'avoir fait décalquer (ou copier) et photographier.

Que des militaires, qui avaient désappris de raisonner, ou des catholiques, qui correspondaient avec saint Antoine de Padoue et donnaient de l'argent pour le rachat des âmes du purgatoire, crussent aussi au bordereau annoté, c'était presque logique. Mais Émile Ollivier y crut, lui aussi (1), l'objecta, deux ans durant, à l'Impératrice Eugénie qui cherchait à le convertir à l'innocence de Dreyfus.

Quelque rassurantes que fussent de pareilles crédulités, Mercier n'en procéda pas moins avec de grandes précautions. Comme on s'étonnait qu'il n'eût rien dit de cette preuve décisive à la Cour de cassation, il l'expliqua par l'intérêt supérieur de la paix, que la terrible révélation risquait de compromettre, recommanda le silence aux journaux (jusqu'à nouvel ordre) et l'obtint. Tant qu'il y aura une chance d'empêcher la réhabilitation du traître par d'autres preuves, il faudra se taire de celle-ci dans la presse, et, dans les Chambres, comme ont fait Lasies et Firmin Faure, n'y faire que de vagues allusions (2).

Beaucoup obéirent, d'ailleurs sans réfléchir, parce que Mercier était le chef, avait l'allure et le ton du

(1) Chambre des députés, 7 avril 1903, Jaurès : « Je ne serai pas démenti par M. Émile Ollivier si je rappelle les termes exacts d'une déclaration faite par lui : « Il n'a jamais vu ni jamais dit qu'il eût vu le bordereau annoté par l'Empereur d'Allemagne et restitué par Casimir-Perier à l'ambassadeur Munster, mais qu'un de ses amis, absolument digne de confiance, a vu une des huit photographies qui en avaient été tirées avant la restitution. » (Note écrite sous la dictée d'Ollivier ; je l'avais communiquée à Jaurès qui, en effet, ne fut pas démenti.)

(2) Voir t. IV, 464.

commandement ; les autres (Drumont, Déroulède, Arthur Meyer, Barrès, les Pères Assomptionnistes) comprirent à mi-mot pourquoi il suffisait, pour l'instant, d'en parler dans les salons. Cette propagande mondaine du faux, que Boisdeffre avait organisée avant Mercier et qui avait été, depuis le début de l'Affaire, l'un des principaux ressorts de l'action occulte des généraux, était à deux fins : elle chauffait l'opinion de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie (1), essentielle à maintenir en haleine contre Dreyfus ; et elle en débordait dans les couches inférieures de la société, la moyenne bourgeoisie, le monde des artistes, des hommes de lettres et des fournisseurs, en province, surtout dans l'armée.

On sut ainsi, dans nombre de garnisons, que Mercier avait montré la fameuse photographie à des personnes « dignes de toute confiance », et notamment à Stoffel, l'ancien attaché militaire à Berlin avant la guerre, l'auteur des rapports prophétiques sur l'armée allemande, à qui l'on n'en faisait pas accroire (2). Munster lui-même, « bien qu'il ait juré et fait jurer à Casimir-Perier, sur la Bible, de ne jamais parler du bordereau annoté », en a entretenu Stoffel (3). L'autre bordereau, celui sur papier pelure, n'est qu'un trompe-l'œil, et cela suffit à vicier toute l'enquête de la Cour

(1) *Haute Cour*, II, 70, scellés Fréchencourt : « J'ai eu par mon ami de Fontars des nouvelles sur la future déposition du général Mercier qui aurait une photographie d'une pièce émanant de Guillaume II ; ce serait la preuve indéniable de la trahison de Dreyfus. *Signé* : PIERRE DE SAINT-MARC. »

(2) Voir t. I, 349 ; III, 165. — Ferlet de Bourbonne, dans sa lettre à Jaurès du 9 mars 1903, place sa première conversation avec Stoffel, au sujet du bordereau annoté, « quelque temps après la démission de Casimir-Perier ». (*Cass.*, IV, 652.)

(3) *Ibid.* — Stoffel lui-même, en 1898, avait fait le même conte à Robert Mitchell. (*Gaulois* du 4 février 1902.)

de cassation. Ainsi s'explique le tardif aveu d'Esterhazy qu'il est l'auteur du bordereau. Quel bordereau (1) ? Ces esprits simples, passionnés, épris du merveilleux, avalaient tout.

Le mensonge est pareil à la fausse monnaie; presque tous ceux qui la font circuler la tiennent pour bonne.

Il y avait à Rennes, comme dans toutes les vieilles villes de province, une petite société aristocratique et cléricale, apparentée à la société parisienne; on se visitait et on s'écrivait. Mercier et Du Lac n'auraient pas eu d'émissaires particuliers à Rennes que la légende y serait venue par les infiltrations ordinaires.

Le bordereau annoté, qui « illuminait » toute l'Affaire (2), une fois arrivé à Rennes, aux portes du tribunal militaire où les juges de Dreyfus s'en entretenaient déjà (3), Mercier considéra qu'il tenait la victoire aussi sûrement qu'aux jours, déjà lointains, où Henry

(1) *Rennes*, II, 568, Belhomme. — Voir p. 271.

(2) *Cass.*, IV, 632, Ferlet de Bourbonne : « Voilà ce qui illumine toute l'affaire Dreyfus, si obscure pour ceux qui ignorent cet incident. »

(3) Récit du colonel (aujourd'hui général) Jourdy, alors premier juge suppléant, au général André et à Wyrouboff, professeur au Collège de France. — Lettre du docteur Dumas à Jaurès sur sa conversation avec le commandant Merle : « Ce serait donc vrai, cette abominable histoire d'un bordereau portant une annotation de l'Empereur d'Allemagne ? — Que dites-vous ? (Il paraissait stupéfait et épouvanté.) Ne parlez pas d'une affaire pareille, il ne faut jamais en parler. » (*Cass.*, IV, 542.) — BRUGERETTE, *loc. cit.*, 28 (conversation de l'abbé V. avec un des juges de Rennes). — Victor Basch, professeur à l'Université de Rennes, me prévint dès le mois de juin : « Les officiers se rendent compte que l'accusation relative au bordereau ne saurait être maintenue, mais ils attendent le coup de massue de Mercier. » (25 juin.) « Ils ont le ferme espoir que le général Mercier apportera une pièce irréfutable ou affirmera du moins

lui avait confectionné le premier dossier secret (1), mais à la même condition qu'alors : de frapper par derrière et dans la nuit.

Il n'était plus, sans doute, le maître de la chambre du conseil ; impossible, cette fois, d'y faire porter par Du Paty le dossier ultra-secret ; cependant, la grande route de la forfaiture était seule fermée ; les sentiers obliques restaient ouverts.

Il continua donc à raconter en confidence qu'il produirait, à son premier témoignage, la formidable preuve, et, mieux encore, il se fit sommer par ses journaux, par Drumont et par Barrès, de tenir sa promesse, la solennelle menace, « acclamée naguère par un auditoire de patriotes », son serment de « tout dire à Rennes, ville qu'arrose le Rubicon », et « coûte que coûte », dût la guerre en résulter (2). — Coppée surtout, très affaibli, fut impérieux et tragique : « Nous voulons voir en face, s'écriait-il, la vérité, fût-elle hideuse et terrible, et, si c'est la guerre, peut-être sera-t-elle la renaissance et le salut... O Jeanne d'Arc, priez pour nous !... Et puis, tout, oui, tout, même un nouveau désastre plutôt que l'enlizement dans la boue et dans la honte. » — Mais, en même temps, il faisait

qu'il en a une. » (30 juin.) Basch croyait savoir qu'il s'agissait d'une lettre de Mlle de Munster (voir p. 227) où Dreyfus était nommé, mais « Mercier refusera de la lire, à cause des obscénités qu'elle contient et, surtout, à cause des conflits internationaux que pourrait entrainer cette lecture. Ce serait là le plan de Mercier... Nous savons de source sûre que le colonel Jouaust aurait dit à l'un de ses familiers : « Jusqu'ici, c'est l'acquittement ; on me tombera dessus, mais tant pis ! » Le « jusqu'ici » réserve la fameuse déposition de Mercier. » (27 juin.)

(1) Voir t. I, 364.

(2) *Journal* du 4 juillet 1899, (article de BARRÈS : *Gaulois* du 6 et *Libre Parole* du 12.

déjà raconter, ou racontait lui-même, que Galliffet lui avait intimé de ne pas faire usage de la note impériale et que, s'il la sortait, Cochefert sortirait aussitôt un mandat d'amener (1).

Les juges connurent cette pression du gouvernement sur l'homme qui détenait la vérité.

V

Pendant que Mercier travaillait avec cet art consommé, de nouvelles élucubrations de Quesnay, une farce d'atelier dont il fut la pitoyable victime, distrayaient la galerie et accroissaient la confiance des Revisionnistes dans le succès.

Pour convaincu qu'il fût de la culpabilité de Dreyfus, il avouait, avec la naïveté qui encadrait chez lui la méchanceté, que le bordereau pourrait bien être d'une autre écriture (2),— sans doute de Mathieu Dreyfus,— et comme Mercier s'était gardé de lui rien dire du bordereau annoté, il réclama des preuves, par la voie de son journal, à tous les patriotes qui en seraient détenteurs, et à Esterhazy lui-même. Il lui fit dire (par Ca-

(1) *Vérité* du 17 octobre 1899 : « M. le général Mercier n'a pu produire ce document décisif devant le tribunal militaire de Rennes, parce que le gouvernement, qui avait eu vent de la chose, avait donné l'ordre à Cochefert de l'arrêter séance tenante, s'il voulait faire usage de cette pièce aussi compromettante pour le pays qu'accusatrice pour Dreyfus. » — Déroulède (lettre à Galli du 7 août 1899) et Drumont (*Libre Parole* du 6 septembre) font très clairement allusion à la prétendue menace qui aurait été adressée à Mercier.— Voir p. 306 et 502.

(2) *Écho de Paris* du 15 juin 1899.

banes) qu'il serait allé volontiers le voir à Londres, mais sa présence à Paris était indispensable, et qu'il le conjurait de lui envoyer « un mémoire précis, appuyé sur des pièces » : « Qu'il ait confiance, qu'il nous livre tout ; j'agirai en galant homme, dans le seul intérêt de la vérité (1)... » Il entreprit ainsi d'instruire à lui tout seul contre Dreyfus et se considérait comme une espèce de procureur général *in partibus* de l'Affaire.

Une première mystification qu'un enfant aurait éventée ne l'avait pas guéri de son grand dessein de porter aux juges de Rennes un dossier qui, « avec l'aide de Dieu », assurerait la victoire. Il acceptait, sans l'ombre de critique, les plus sottes histoires qu'on lui racontait et qui avaient déjà traîné, pour la plupart, dans la presse, et en tirait gravement des conclusions extravagantes, auxquelles il donnait, par habitude, une tournure juridique. Ainsi un juif aurait dit : « Dreyfus reviendra ou la France en crèvera... » ; « les juifs de Roumanie et de Turquie ont été lourdement taxés pour subvenir aux frais du Syndicat » ; « ceux des États-Unis ont illuminé en apprenant l'arrêt de revision » ; Dreyfus a été dépensier, endetté « de 15.000 francs », « bien qu'il reçut assez souvent des fonds de Francfort », et, « visiblement », l'amant d'une femme élégante et « coûteuse ». Pour les révélations plus neuves qu'il avait recueillies, c'était que la Russie, après avoir employé Dreyfus pendant plusieurs années, l'avait dénoncé à Boisdeffre (2) ; qu'un aide de camp de l'empereur Guil-

(1) Lettre du 2 juillet 1899 à Cabanes : « L'homme qui vous écrit (Esterhazy) ne peut douter ni de mon impartialité ni de ma largeur de vues, puisque je suis le seul être au monde qui l'ait défendu sans l'avoir jamais vu. »

(2) Le général Frédéricksz démentit formellement qu'il eût, « directement ou indirectement », dénoncé Dreyfus. (Note *Havas* du 6 août 1899. — Voir t. III, 564.)

laume avait fait voir à un officier autrichien un lôt de documents qui provenaient de Dreyfus ; que d'autres officiers allemands avaient expliqué, dans une brasserie, à Dusseldorf, que *tous* les juifs d'Alsace étaient des traîtres ; que Dreyfus, de passage à Mulhouse, y avait été vu, « par un piqueur et dresseur de chevaux », sur le terrain de manœuvres « où il pointait des canons prussiens »; qu'il avait eu une Bavaroise pour maîtresse (à Tours, où il n'avait jamais tenu garnison), et qu'à Bourges, à l'École de pyrotechnie, « il se faisait fabriquer par la caissière du cercle des sachets destinés à être portés sous la chemise et pendus au cou comme un scapulaire (1) ». Quesnay tenait, en outre, de l'un de ses témoins, que Faure avait eu en mains la « preuve formelle du crime de Dreyfus (2) ».

Quand il eut réuni trente-deux « honorables » témoignages de cette espèce, il écrivit à Carrière pour les lui offrir. Il s'attendait à être convoqué par dépêche ; la réponse tardant, il se lamenta « qu'il n'y avait plus de justice » : « Notre malheureux pays est fini (3) ! » Il soupirait, depuis six mois, « après la brigade qui balayerait tout, sauverait un peuple qui aime l'armée et l'implore (4) », et les soldats eux-mêmes le repoussaient.

Le plus triste à dire, c'est qu'il avait dépendu seulement de lui (de son amour-propre, de son ambition et de son honnêteté) qu'il continuât à juger, à siéger, comme président de Chambre, à la Cour de cassation, sans être beaucoup moins fou.

L'article où il se plaignait de Carrière tomba sous

(1) *Mon enquête sur l'affaire Dreyfus*, dans l'*Écho de Paris* du 30 juillet 1899.
(2) *Écho* du 8. (Voir t. IV, 237.)
(3) *Écho* du 25.
(4) *Écho* du 18 juin.

les yeux d'une espèce de bohème, nommé Lalmand, qui se mit en tête de tirer quelque argent du vieux délateur et se présenta chez lui. Au premier mot du compagnon, qui puait la friponnerie, le parler lent et gras, la mine basse et miséreuse, tout autre l'eût éconduit. Au contraire, ce magistrat, qui avait occupé les charges les plus importantes, requis dans les plus grandes affaires et avait eu pendant tant d'années entre les mains la liberté, la vie et l'honneur d'une foule de gens, l'écouta comme un envoyé du ciel. Le drôle ne prit même pas la peine de donner un air de vraisemblance aux calembredaines qu'il lui débita d'un ton « ténébreux » et qui eussent paru plates à la foire : « Je suis l'homme que vous attendez, vous irez à Rennes et vous anéantirez les dreyfusards. Je vous apporte des preuves écrites de la trahison de Dreyfus. — Où sont-elles ? — En un lieu sûr où personne ne peut aller les chercher que moi. » Il les énuméra, « une carte vélocipédique annotée de la route de Nancy à Metz », etc. Le lendemain, « après avoir prévenu ses amis (1) », Quesnay convint avec l'inconnu d'un mode de correspondance à l'abri du cabinet noir et lui remit une dizaine de louis pour aller chercher les documents à Bâle, « le principal centre de l'espionnage allemand ». L'homme n'en croyait pas ses yeux : c'était là un juge, ç'avait été le second juge de France ! « A partir de maintenant, lui dit-il, je m'appelle Karl ! Adieu (2) ! »

Quesnay était si certain de tenir enfin la preuve écrasante qu'il l'annonça dans son journal: « On est venu

(1) Lettre de Quesnay à Karl, du 1er juillet 1899.

(2) Récit de Lalmand dans le *Figaro* du 5 juillet. Tout l'essentiel du récit fut confirmé par Quesnay. (*Écho* du 6.)

à moi spontanément ; je n'ai été qu'un confident... Chaque jour qui s'écoule m'apporte une preuve nouvelle... J'ai la foi, je suis sûr du triomphe final... Si le gouvernement, inspiré par Reinach et par Picquart, me fait arrêter pour étouffer mon enquête, ce sera en vain ; mes secrets sont à l'abri et Dieu fera le reste (1) ! »

L'escroc lui soutira encore cinq cents francs ; sa maîtresse, jouant la dame voilée, lui apportait des lettres, faussement datées de Bâle et de Bruxelles, d'une impudente fantaisie, qui relataient le plein succès de l'entreprise (2), mais se terminaient par de nouveaux appels de fonds. Quesnay paya, répondit longuement : « Qu'il ne perde pas de temps, nous comptons les jours... Je vous attendrai devant la gare dans une voiture fermée, le bras négligemment passé hors de la portière. Ce sera très sûr. » Il signait : « L'homme chez qui Karl est venu deux fois. » Karl devait rapporter les documents « dans des chaussures faites exprès ».

(1) *Écho* du 26 juin. — Esterhazy le fit prévenir par Cabanes « qu'on cherchait à le mettre dedans et à le couvrir de ridicule. Je voudrais qu'il ne fît pas quelque sottise. » (27 juin.)

(2) « J'ai revêtu un costume qui me donnait à peu après l'aspect d'un clergyman anglican... Arrivé à Belfort, j'ai eu un moment d'anxiété ; heureusement, j'ai eu la présence d'esprit de me glisser dans le filet du compartiment, avec une couverture sur moi. Le tour était joué... J'ai vu le grand Henri et j'ai déjà deux documents. » (Bâle, 28 juin.) « Je suis en possession du document capital. C'est l'écrasement final, le coup de massue... Ne voulant pas agir sans prendre votre conseil, faut-il revenir seulement avec les photographies et laisser les documents en lieu sûr ? Je crois qu'il est préférable de passer la frontière avec les documents ; du reste, j'ai fait un tour de force, mes chaussures sont faites exprès. Qui croirait que je rapporte de semblables choses dans une paire de bottines ?... Vous enverrez à la gare un homme sûr qui me reconnaîtra au signalement suivant : casquette anglaise, pardessus beige, pantalon gris retroussé, bottines jaunes, *perruque blonde* et le visage complètement rasé. » (Bruxelles, 1er juillet.)

Cornély, quand Karl lui conta cette folle histoire, se méfia d'un piège et me fit montrer les lettres ; j'y reconnus l'écriture de Quesnay, puis le *Figaro* publia le récit circonstancié de la mystification (1).

Il y avait si longtemps qu'on n'avait pas ri de bon cœur que cet intermède comique, la farce dans la tragédie, donna à quelques-uns l'espoir d'une détente. Mais les haines étaient si fortes qu'elles relevèrent Quesnay. A l'abandonner au ridicule, on eût craint de perdre ses autres preuves. Il expliqua que l'anecdote « donnait la mesure de sa profonde conviction » et que, « Dreyfus étant un professionnel de la trahison », il n'y avait rien d'invraisemblable à ce que le bureau d'espionnage de Bâle eût reçu d'autres « bordereaux ». Moins de huit jours après, il était de nouveau en campagne, adressait au général Lucas une « dénonciation » en règle contre Dreyfus, recevait du président du conseil de guerre une convocation à se rendre à Rennes, prenait cette fois la citation pour « une plaisanterie », ne déférait qu'à un deuxième appel, refusait alors de détacher de son dossier un fragment quelconque, de peur d'en rompre « l'unité concordante », et, finalement, publia le tout dans son journal, vida sa hotte, mais sans nommer un seul de ses trente-deux témoins, « pour ne pas livrer ces gens d'honneur et de courage aux menaces et aux injures d'une bande sans scrupules (2) ».

(1) 5 juillet 1899. — Karl, grisé par son succès, — Mommsen, de passage à Paris, demandait à le voir, — continua ses mystifications qui participaient, presque toutes, de l'escroquerie ; il finit par se faire condamner à deux ans de prison pour avoir extorqué de l'argent à une jeune fille de bonne famille, à qui il s'était présenté sous le nom de Baudry de Granou, capitaine de dragons, et avait promis le mariage. (Tribunal correctionnel du 14 septembre 1904.)

(2) 29 juillet.

VI

Les revisionnistes, qui avaient toujours vécu dans l'illusion, s'y enfoncèrent de plus en plus vers cette époque. Ils écoutaient d'une oreille distraite le fracas nationaliste, les avertissements cyniques de Barrès (1) ou de Drumont (2) que la question, devant l'armée, serait de puissance et non de justice; traitaient Quesnay par le mépris, — impossible de discuter, de saisir ses gélatineuses sottises ; — ne s'amusaient pas moins de quelques autres menteries qui circulaient, — l'incendie de l'ambassade d'Allemagne où Esterhazy, déguisé en pompier, a volé le bordereau (3) ; des lettres de Mlle de Munster, « d'une hardiesse de passion réaliste », où Dreyfus est nommé (4) ; — et ils

(1) « C'est à choisir : Dreyfus ou les grands chefs. » (*Journal* du 4 juillet 1899.)

(2) « Si les juges ont la conviction intime que Dreyfus est coupable, ils devront le condamner, même sans preuve matérielle. » (*Libre Parole* du 20 juin.)

(3) C'était une vieille invention d'Esterhazy, comme je le montrai dans le *Siècle* du 20 juillet. Le 23 octobre 1897, quand Esterhazy alla faire à Schwarzkoppen sa fameuse visite comminatoire (voir t. II, 591), il put constater, dans la cour de l'ambassade, les traces d'un incendie, vite éteint, qui s'était produit la veille : les journaux en avaient fait mention.

(4) Teste, rédacteur au *Gaulois*, dans le *Journal de Bruxelles* du 9 juillet. — La *Libre Parole* y revint, le 11 août, à la veille de la déposition de Mercier : « Ces lettres, adressées à un jeune diplomate de Berlin, étaient tombées en la possession du Service des renseignements. Elles sont au nombre de 43. Le général Mercier en a gardé 3. Les 40 autres ont été confiées à quatre personnes différentes et dont on est absolument sûr. » L'article est intitulé : « Ce que dira le général Mercier. »

défiaient le conseil de guerre de commettre une seconde erreur. Une espèce de foi mystique, anti-scientifique, dans la justice des choses, qui s'était accrue avec le succès, endormit jusqu'aux plus avisés. « Les esprits s'apaisent, écrivait Cornély, les consciences se tassent; dans un mois, tout sera fini par un acquittement unanime. » Ou encore : « Les juges acquitteront, parce que la pierre tombe, parce que la terre tourne, parce qu'il y a pour le mouvement des esprits des lois aussi inéluctables que celles qui régissent la matière (1). »

Au contraire, Waldeck-Rousseau, qui avait l'habitude de regarder les difficultés en face, se persuadait davantage que « l'accusé avait seulement un petit nombre de chances (2) ». Encore les perdrait-il si les journalistes continuaient à mettre en cause, indistinctement, les chefs de l'armée ; surtout si les avocats ne s'enfermaient pas dans l'arrêt de la Cour de cassation. Elle n'avait pas osé clore l'Affaire, mais elle s'était prononcée, avec toute l'autorité de la chose jugée, sur les aveux et la communication secrète.

On n'a pas oublié que tant de faits inconnus du premier conseil de guerre, l'écriture d'Esterhazy, le papier-pelure d'Esterhazy, « tendaient » seulement, aux termes de l'arrêt, « à démontrer que le bordereau

(1) CORNÉLY, dans le *Figaro* du 24 juin et du 6 juillet 1899. — J'étais moins « optimiste », mais je l'étais aussi. De même Guyot et Jaurès : « Le jugement du conseil de guerre ne peut être qu'une formalité. » (*Siècle* du 16 juin.) « Quelle que soit la passion mauvaise ou lâche des officiers, ils seront obligés de proclamer l'innocence du martyr. » (*Petite République* du 30.) — On doit faire la part, dans les articles et les propos d'alors, à la nécessité, qui s'impose aux meneurs de l'opinion, de donner confiance à leurs troupes ; des pronostics de défaite n'ont jamais encouragé personne.

(2) Lettre du 16 juillet.

n'aurait pas été écrit par Dreyfus (1) » ; il n'en restait pas moins que le procès, réduit au bordereau, serait un combat moins difficile qu'une bataille contre la masse de faux et d'inventions de toutes sortes que les amis de Mercier se proposaient de remettre en ligne. Toute pâle qu'elle parût à côté de l'évidence, cette vérité juridique était ce qui les gênait le plus. Ils voulaient que l'arrêt ne fût qu'une « opinion », « un simple succès de procédure » qui laissait à dire le mot de l'énigme ; limiter l'action de la justice militaire serait attenter à son indépendance et lui dicter un verdict d'acquittement (2).

Les instructions de Galliffet à Carrière furent rédigées par Waldeck-Rousseau lui-même, sur une consultation du garde des Sceaux Monis, et résumées fort exactement dans une note officieuse (3). Il y était précisé au commissaire du gouvernement que ses réquisitions ne devaient porter sur aucun des points où la Cour de cassa-

(1) Selon Mornard, « la Cour de cassation avait posé à la juridiction de renvoi la question de savoir si Dreyfus avait commis le crime à lui imputé *en livrant des notes et des documents mentionnés dans le bordereau sus-énoncé*, ce qui aurait exclu la possibilité légale, pour les juges militaires, d'imputer à Dreyfus la confection matérielle du bordereau. » (*Cass.*, IV, 233, 239.) Ce n'est l'avis ni du conseiller Boyer ni du procureur général Baudouin qui s'appuyent sur le texte même de l'arrêt : « Attendu que ces faits *tendent* à démontrer que le bordereau n'*aurait* pas été... etc. » Mornard lui-même écrit : « L'arrêt précise deux choses : d'une part, les prétendus aveux *n'existent pas* ; d'autre part, le bordereau *apparaît* comme n'ayant pas été écrit... » (IV, 232.)

(2) « On a tendu, osent-ils dire, un piège au conseil de guerre. On ne livre à son arbitrage souverain *que* le bordereau. La justice militaire, par conséquent, limitée dans son action, n'est plus libre. » (DURUY, dans le *Figaro* du 11 juin 1899.)

(3) Note de l'*Agence Havas* du 20 juillet. — Les instructions furent transmises à Carrière par la voie hiérarchique. (*Procès Dautriche*, 649, Galliffet.)

tion avait jugé souverainement, *in terminis*, et qu'aucun témoin ne pouvait être cité, aucun débat se rouvrir sur ces vérités acquises, définitives, « à peine d'excès de pouvoir et de nullité ». Toute dénonciation relative à des faits autres que ceux visés par l'arrêt doit être écartée, réservée, s'il y a lieu, à un autre procès. Par contre, Galliffet renonce à son droit « de tracer au ministère public des réquisitions écrites ».

Cette dernière décision ne fut pas adoptée sans un grand trouble de conscience. Le gouvernement avait pris l'engagement, dans sa déclaration — et comment ne l'aurait-il pas pris? qui, parmi les revisionnistes, eût voulu d'un acquittement par ordre ? — que « la justice accomplirait son œuvre dans la plénitude de son indépendance », et Waldeck-Rousseau y avait insisté aux applaudissements des républicains : « Nous avons écarté tout acte qui pourrait être interprété comme de nature à créer un préjugé et à peser sur la justice... Nous aurons le respect de tous les arrêts et de toutes les sentences ; nos actes montreront si c'est ou non une vaine promesse (1). » Cette même loi, d'autre part, qui veut que les juges soient libres, permet au chef de la justice, qu'elle soit militaire ou civile, de faire connaître qu'il tient l'accusé pour innocent ou pour coupable (2) ; plusieurs ministres, surtout Millerand, furent d'avis que Galliffet invitât Carrière à abandonner l'accusation ; l'opinion du ministre de la guerre, ainsi signifiée, décidera du verdict des juges. Mais Waldeck-Rousseau contesta ces espérances : Comme la plume seule est « serve », le commissaire du gouvernement reste maître, après avoir conclu pour Dreyfus

(1) Discours du 26 juin 1899.
(2) Articles 27 et 274 du Code d'instruction criminelle.

dans des réquisitions écrites, de conclure contre lui dans des réquisitions verbales ; un tel scandale, mais légal, loin de profiter à l'innocent, le desservira : les juges se prétendront ou se croiront invités à acquitter par ordre ; il ne faut pas seulement respecter l'indépendance de ces soldats susceptibles et prévenus, mais éviter jusqu'à l'apparence d'y porter atteinte ; ainsi mis en confiance, étonnés et surpris de ne pas recevoir d'injonctions, ils sauront gré au gouvernement de cette preuve d'estime et, peut-être, ils n'écouteront alors que leur conscience et ouvriront les yeux à la vérité.

La logique (ou l'élégance) de ces déductions, la connaissance qu'on savait à Waldeck-Rousseau des choses de la justice, celle qu'on lui supposait des hommes, la charge du pouvoir qui pesait surtout sur lui, la certitude qu'il ne demandait pas d'inspirations à la crainte des responsabilités, l'autorité qui se dégageait de lui comme la lumière d'un corps lumineux, ne rallièrent pas seulement les ministres à son avis, mais encore les principaux revisionnistes. Les reproches, les récriminations ne viendront que plus tard, après la désillusion, la défaite que l'énergique intervention du gouvernement eût pu conjurer. Sur l'heure, les plus jacobins approuvèrent ; pas un, dans toute la presse, qui réclamât d'un mot contre « cette entière liberté » laissée au commissaire du gouvernement.

Les gens de Mercier, sans être indifférents à la perspective de mettre la main sur Carrière, virent très bien que cet avantage ne compensait pas pour eux la limitation des débats. Si les avocats de Dreyfus adoptent résolument le plan de Waldeck-Rousseau, Carrière, même libre de conclure à la condamnation, sera d'un médiocre secours. Dès qu'ils avaient connu l'arrêt de la Cour, leur crainte fut que le gouvernement y

enfermât le conseil de guerre. Ils avaient entrepris en conséquence de retourner contre les revisionnistes ce qu'il y avait de meilleur en eux : la volonté de terminer leur grande œuvre « en beauté », leur confiance dans l'absolue bonté de leur cause. Tous les jours, Drumont, Judet, les pères de la *Croix*, les piquaient par l'accusation qu'ils redoutaient de voir pénétrer la lumière dans toute la vie de Dreyfus, qu'ils voulaient le faire acquitter par un subterfugé, mettre l'éteignoir sur la lumière. Et, de même, le comité de la *Patrie française* (1) et aussi Méline, pour qui le silence, après son propre rôle et celui de Billot dans les procès d'Esterhazy et de Zola, eût été de la pudeur. Au contraire, il réunit ses amis dans un banquet, les harangua longuement : « Ce cabinet qu'on a pu appeler le ministère de l'Affaire », « ces disgrâces de magistrats » pour le seul tort de ne pas croire Dreyfus innocent, les mesures contre Hartschmidt et Saxcé, sont déjà « une véritable menace contre l'indépendance des juges », autant de tentatives d'intimidation ; « le gouvernement ne doit intervenir en rien dans la procédure (2) ».

Les défenseurs de Dreyfus, au lieu de renvoyer à leur passé ces Tartuffes soudains de la justice, ne surent pas commander à leurs nerfs.

Le soir même où parurent les instructions de Carrière, Clemenceau tomba au piège, écrivit dans un même article (3) que, sans doute, « le conseil de guerre, saisi

(1) Manifeste du Comité de la *Ligue*, 12 juillet 1899.

(2) Discours du 6 juillet au banquet des républicains progressistes.

(3) *Aurore* du 21. — La *Libre Parole* du 22 reproduisit l'article sous ce titre : « La gaffe de M. Clemenceau »), l'opposa à « la mesure d'étouffement du trio Waldeck-Millerand-Galliffet » qui « s'était strictement conformé aux injonctions de Boule-de-

par un arrêt de la Cour suprême, n'était pas plus libre de le modifier que de toucher à la loi en vertu de laquelle il rendait la justice » ; pourtant « qu'il y avait deux sortes de témoins dans tous les procès concevables, ceux du fait et ceux des présomptions », et que, dès lors, « il fallait entendre tout le monde » et « poser toutes les questions », sous peine de tomber au niveau « des juges immondes », Delegorgue et Mazeau (1).

C'était tout ce que demandait Mercier, avec Quesnay et Cuignet, tout ce que Waldeck-Rousseau avait essayé d'éviter : noyer les juges sous un déluge d'inventions et de racontars, hors de tout contrôle, où le bordereau disparaîtra.

Labori, qui se croyait toujours au procès Zola, quand presque toutes les conditions de la lutte avaient changé, se prononça dans le même sens que Clemenceau, « pour ne pas risquer, disait-il, de perdre la partie par pusillanimité », et la plupart des revisionnistes suivirent, « pour en finir définitivement (2) » ; quelques-uns seulement se rendirent compte de la faute, mais se crurent impuissants à l'empêcher. Ainsi, ce fut la défense, à défaut de Carrière, qui cita Lebrun-Renault. Idée séduisante, évidemment, que de le confronter avec Dreyfus, de lui faire rentrer publiquement son mensonge dans la gorge ; mais c'était la brèche à l'arrêt, convenir qu'il ne suffisait pas

Juif ». Selon Drumont, « la note gouvernementale semblait avoir été découpée dans la feuille à Reinach où Yves Guyot avait écrit : « L'arrêt est limitatif et le conseil de guerre est obligé de s'y conformer. »

(1) Mazeau était, au contraire, de l'avis de Clemenceau ; il se prononça pour le débat le plus étendu. (*Écho* du 26 juillet 1899.)

(2) « Il nous faut la grande lessive. » (Harduin, dans le *Matin* du 21.) — Les journaux nationalistes constatèrent que « la note du gouvernement avait un effet tout contraire à celui qu'elle semblait se proposer ; personne ne veut de cet étouffement, tant il parait monstrueux ». (*Gaulois* du 22.)

que la plus haute justice civile eût déclaré « l'inexistence » des aveux, accorder aux soldats que tout était à reprendre à pied d'œuvre devant leur justice et qu'elle seule comptait.

Aussi bien Carrière ne déféra-t-il lui-même qu'à la lettre des instructions de Galliffet. S'il écarte Lebrun-Renault de sa liste de témoins, il y inscrit Risbourg, qui ne sait rien que ce qui lui a été raconté par Lebrun (1), et tant qu'il peut, il multiplie les citations, mais contre Dreyfus, pour bien marquer son opinion préconçue (2). Il n'a rien à demander à Hartmann ou à Forzinetti, à Freystætter ou à Trarieux, ni au général Sebert, à Painlevé ou à Ducros, mais il convoque tous les témoins à charge qui ont déposé devant la Cour de cassation, et, en plus, le général Lebelin de Dionne, le colonel Maurel, ceux des officiers de 1894 qui ont accusé Dreyfus d'indiscrétions suspectes, un capitaine Valério qui a perfectionné les théories de Bertillon, le soldat Savignaud, le concierge Capiaux et la veuve d'Henry (3).

Cette liste comprenait soixante-dix noms ; celle de la défense en compta une vingtaine (4), Lebrun-Renault en tête, puis Scheurer, ceux des témoins à décharge devant la Chambre criminelle que Carrière avait écartés, et les deux journalistes Deffès et Basset qui avaient recueilli, à Londres, les aveux d'Esterhazy. Labori eût voulu citer également le marquis de Valcarlos (5) dont la dramatique évocation par Henry avait remué le premier conseil de guerre, et je conseillai d'appeler non seulement Freys-

(1) *Cass.*, I, 285, Risboug. — Voir t. Ier, 414.
(2) Voir p. 180.
(3) 25 juillet 1899.
(4) Les citations furent envoyées le 3 août.
(5) Plaidoyer de Labori, du 29 juin 1904, pour Valcarlos contre Rochefort.

tætter, mais tous les juges de 1894. Mathieu et Demange s'y refusèrent, disant que ce n'était pas à eux de citer des témoins à charge, sincères ou de parti-pris ; mais il n'eût pas fallu consentir à Lebrun. Pour les « témoins » de Quesnay, on convint de demander au colonel Jouaust qu'il lui réclamât leurs noms et les convoquât, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, ou les fît interroger par commission rogatoire, « afin de mettre la vérité en évidence (1) ».

Ainsi rien ne subsista plus, de l'arrêt des Chambres réunies, que le renvoi de Dreyfus devant la justice militaire, et, des instructions du gouvernement, que la faculté pour Carrière de requérir à sa guise, et personne ne doutait plus que ce serait contre Dreyfus. Galliffet s'étant refusé à lui désigner un avocat consultant pour se débrouiller dans sa procédure (2), il avait été dirigé sur Auffray qui était, avec Ployer, l'un des conseils ordinaires de l'ancien État-Major, avait aidé Du Paty, au procès de Zola, à « faire la salle des assises (3) » et appartenait aux Jésuites. On imagine la prise qu'un fanatique de cette espèce, qui avait toujours les mots de patrie et de justice à la bouche, souple et discret pour mieux diriger, connu pour l'ami des généraux et des plus gros bonnets de l'Église, et avec cela instruit et laborieux, sut prendre sur l'ancien gendarme algérien qui avait été improvisé commissaire du gouvernement et, loin de s'en faire accroire, s'était mis, à soixante-quatre ans, à passer ses examens de Droit. Un malhonnête homme eût été moins dangereux que ce pauvre homme, imbu de préjugés, d'une invraisemblable sottise,

(1) *Temps* du 2 août 1899.
(2) « Par un sentiment de réserve, peut-être exagéré, mais louable... » (JEAN-BERNARD, *Le Procès de Rennes*, 172.)
(3) Voir t. III, 464.

et qui ne comprenait pas tout ce qu'on lui faisait dire, mais le croyait.

Pourtant, il se garda d'informer Galliffet qu'il travaillait avec Auffray (1).

C'était une question de savoir si, dans le silence de la loi (2), le conseil de guerre devait être assimilé au jury où le ministère public, en cas de renvoi, dresse un nouvel acte d'accusation, ou aux tribunaux correctionnels (3). Carrière adopta la seconde opinion qui le dispensait de formuler l'accusation et la laissait dans le vague.

VII

De nouveau, le monde entier se préparait à l'une de ces extraordinaires représentations que la France seule sait donner, où la mise en scène égale le drame et qui remue l'âme aux profondeurs. Cependant Dreyfus excitait déjà moins d'émotion que de curiosité, puisque la mort n'était plus sur lui, et, surtout, la qualité des passions n'était plus la même, chez tous, qu'aux premiers jours. Depuis deux ans que, dans cette magnifique tragédie, tout se passait comme au théâtre, les mots commençaient à s'user, à se vider de l'idée qui

(1) Les journaux ayant raconté que Carrière s'était adjoint un avocat de Rennes, la Sûreté demanda des renseignements au préfet qui démentit la nouvelle

(2) Article 445 du Code d'instruction criminelle.

(3) Au jury, selon Mornard, parce que le conseil de guerre, comme le jury, n'est pas tenu de motiver ses arrêts. (*Cass.*, IV, 235.) Au tribunal correctionnel, selon Boyer (20), « parce qu'il est uniquement question, au dernier paragraphe de l'article 445, des affaires soumises au jury ». De même Baudouin (127).

les devait ennoblir ; on vivait encore dans la tempête, mais aussi dans du décor. Ce procès, si pathétique, par ce malheureux qui demande justice et par cette armée qui va dire si elle est ou non capable de justice, ce sera un spectacle.

Le général Lucas ayant assigné au conseil de guerre la salle de la manutention, étroite et basse, mais où le prétoire n'eût pas été un théâtre (1), les journalistes et Labori protestèrent : « La voix n'aura aucune sonorité ! On n'entendra rien (2)... » Il fallut céder, aménager en hâte au lycée une salle plus vaste (3). Le public y verra les acteurs, « le son ne s'en ira pas par la fenêtre ».

Le bon sens, l'intérêt de Dreyfus, celui des juges, eussent voulu, comme l'avait très bien vu le général Lucas, que l'affaire fût jugée comme les affaires ordinaires, dans la même salle, sans plus d'appareil, rien qu'avec des sténographes en plus.

En attendant la grande pièce, la scène ne resta pas inoccupée ; chaque jour amena son incident, les uns qui se rattachaient directement à l'Affaire, les autres (de beaucoup les plus importants) d'ordre politique, où Dreyfus n'était qu'un prétexte.

L'une des contradictions les plus singulières de l'opinion à cette époque, c'était l'espèce d'indifférence où elle était à l'égard d'Esterhazy, comme d'un acteur qui

(1) La salle était entièrement aménagée (28 juillet 1899) quand les réclamations se produisirent.

(2) « Il serait honteux, écrivait Labori, que le gouvernement n'imposât pas une solution qui sera approuvée de tous. Il nous doit vraiment au moins cela. » (1er août.)

(3) L'inspection académique essaya de s'y opposer alléguant que « la comparution de Dreyfus dans une des salles du lycée nuirait au développement de cet établissement, déjà menacé par les maisons religieuses ».

avait joué son rôle et qu'on ne reverrait plus aux feux de la rampe. Il renouvela sa déclaration (1) qu'il avait écrit le bordereau, mais ajoutant toujours que c'était par ordre de Sandherr et d'Henry, eux-mêmes les instruments de Boisdeffre, et, nécessairement, sans en donner aucune preuve. Galliffet lui fit adresser un sauf-conduit pour Rennes. Krantz avait précédemment renoncé à le poursuivre, comme il en avait eu l'idée, pour le document libérateur.

L'enquête (confiée au général Duchesne) sur les actes de Pellieux tourna contre lui (2). Il avait expliqué ses complaisances pour Esterhazy par le faux d'Henry, qui l'avait convaincu (3), et pensait se tirer d'affaire, au sujet de Mme Monnier (4), en niant d'avoir écrit au mari. Celui-ci niait aussi, quand sa femme produisit une copie authentique de la lettre (5). Pellieux convint, comme autrefois Teste, « que la pièce ne laissait plus de place à la contradiction », et, accepta, sans bruit, d'être envoyé en disgrâce à Quimper.

L'instruction contre Du Paty (6) aboutit, au con-

(1) *Matin* du 18 juillet 1899. — Carrière fit saisir l'article aux bureaux du journal. (4 août.)

(2) 25 juillet.

(3) Il donna la même explication à Krantz, lui raconta comment, à la suite des aveux d'Henry, il avait demandé sa mise à la retraite : « Après l'avoir entendu, je me suis absolument refusé à le déplacer. » (Chambre des députés, 7 avril 1904, Krantz.)

(4) Voir t. III, 619.

(5) « Il a été convaincu de mensonge grâce à la production de la copie d'une pièce accusatrice qu'il croyait en lieu sûr. » (Lettre de Picquart, du 16 juillet 1901, au général André. La lettre du 6 mai 1899 figurait au dossier du procès en séparation de M. Monnier contre sa femme (*Aurore* du 1er juillet 1899) : Mme Monnier m'en remit la copie que je transmis à Galliffet.

(6) 5 juin-30 juillet 1899.

traire, à un non-lieu, malgré l'acharnement de Picquart et de Cuignet à lui imputer les faux d'Henry. L'ordre d'informer, émané de Zurlinden, sous le ministère de Krantz, avait repris, en effet, leurs accusations, bien que la Cour de cassation en eût fait justice (1) ; il appelait en outre l'attention de Tavernier sur « des faits à découvrir ».

Comme la loi qui supprimait l'instruction secrète devant les tribunaux militaires (2) venait d'être promulguée, Du Paty en fut le premier bénéficiaire (à dater du 15 juin). Seul d'abord, puis assisté de son avocat Ménard, il tint tête fort résolument à Tavernier (3), dénonça la perfidie d'Henry à son égard, dès qu'il avait soupçonné la lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen d'être un faux, — ce qui fut confirmé par les officiers de l'ancien bureau des renseignements (4), — dit sensiblement la vérité sur ses rapports avec Esterhazy, qui avaient été connus de Boisdeffre et de Gonse (5), et, au surplus, les menaça de pièces probantes qu'il avait mises en lieu sûr, mais qu'il produirait devant le conseil de guerre (6). Il n'avait contre lui que son affreuse renommée, pas une preuve. Une nouvelle expertise conclut formellement que ni les faux télégrammes ni le

(1) Ordre d'informer (du 3 juin 1899) pour : 1° faux Speranza (télégramme) ; 2° faux Blanche (télégramme) ; 3° faux Blanche (lettre) ; 4° faux Weyler ; 5° faux Henry ; 6° communication à un journal de la pièce *Ce canaille de D...* ; 7° communication du document libérateur à Esterhazy ; 8° faits qui pourront éventuellement être découverts. — La cinquième charge n'avait été produite que par Cuignet. (Voir t. IV, 470 et 471.)

(2) Voir t. IV, 382.

(3) 17 juin, 13, 15 et 25 juillet.

(4) Valdant (3 juillet). De même Lauth et Junck.

(5) 6, 7, 26 juin, 21 juillet.

(6) « Je me réserve de produire ces notes devant les juges, s'il y a lieu. » (7 juin.)

faux Weyler ne pouvaient lui être attribués (1). Christian parlait d'après Esterhazy, qui avait refusé de venir déposer, Roget et Cuignet d'après Henry, qui était mort; pour Cavaignac, il chercha surtout, à l'exemple de Boisdeffre et de Gonse, à se dégager du compromettant personnage.

Du Paty, après ses soixante et un jours de prison préventive, parut d'abord fort aigri contre ses anciens protecteurs : « Ces coquins, écrivait-il à son frère, dont l'incroyable lâcheté m'a fait mettre au Cherche-Midi, espéraient bien que j'y laisserais mes os. » Auguste Du Paty envoya la lettre à un journaliste radical, avec ce commentaire : « Si mon frère, qui est fort malade, ne peut aller à Rennes, il faut qu'on l'interroge à Paris ; il en a assez des lâches et videra son sac (2). » Mais, entre temps, le « malade » avait fait remettre à Mercier une note sur le décalque officiel de la dépêche Panizzardi ; il s'y accordait avec son ennemi Cuignet pour soutenir que c'était un faux (3).

Cette vilenie (ou cette sottise) était, pour lui, un moyen de rentrer en grâce. D'ailleurs, il n'avait pas été mis dans la confidence du bordereau annoté (4).

(1) L'expertise avait été confiée à Léopold Delisle, membre de l'Institut, Omont et Guérin.

(2) De Hamamet, 9 août 1899 : « Je vous envoie ci-joint une lettre de mon frère dont, à titre d'ancien abonné à la *Lanterne*, je vous demanderai de publier l'entrefilet marqué au crayon rouge. Après le mot « gens » vous pourriez mettre « coquins » qui est le mot primitivement écrit... Il faut que la presse force le conseil de guerre à interroger mon frère par commission rogatoire, sinon Gonse et Cie *mentiront*. » La lettre de Du Paty, du 2 août, et celle de son frère (dont j'ai eu les originaux entre les mains) circulèrent à Rennes : la *Lanterne* publia celle de Du Paty.

(3) *Rennes*, II, 826, Mercier. — Voir p. 297.

(4) Lettre du 3 mai 1899 à son frère : « Tu me parles toujours des lettres de l'Empereur et Roi : je dois te dire que c'est

Decrion, l'un des anciens hommes à tout faire d'Henry, fut condamné, peu auparavant, pour espionnage. Il prétendait qu'en offrant aux Allemands des documents sur le canon de 75, il n'avait fait que continuer son ancien métier de contre-espion, quand il était attaché au service des renseignements (1).

Une fatalité semblait attachée à tous les anciens agents d'Henry. Vers le printemps, son ordonnance, Lorimier, avait été trouvé pendu, comme Lemercier-Picard, dans une grange. Guénée, qui ne savait pas moins de choses, mourut assez subitement, dans la première semaine de juillet. Une dizaine de jours avant le procès de Rennes, la Bastian disparut de l'ambassade d'Allemagne.

Elle avait été fort liée avec cette femme Forêt, dite Millescamps (2), que Brücker avait fait condamner comme espionne, en 1894, qui n'était sortie de prison (3) que pour être frappée d'un arrêté d'expulsion et s'était retirée aux environs de Metz. Le commandant Rollin, qui avait remplacé Henry, comme on l'a vu, au bureau des renseignements et qui avait été mêlé à l'affaire de la Millescamps, s'était souvenu qu'elle était d'origine belge et l'avait signalée à la Sûreté comme suspecte de recommencer ses anciens trafics. L'idée m'étant venue de la faire questionner sur son aventure, restée assez obscure et qui paraissait se rattacher par quelque lien aux opérations mystérieuses d'Henry, elle ne se fit pas prier, accusa Brücker de l'avoir dénoncée par ven-

une craque dont on n'a jamais osé me parler, si tant est qu'elle ait jamais été réellement commise. »

(1) 8 juillet 1899. — Decrion fut condamné à trois ans de prison, ses complices Le Rendu et Groult à deux ans et à dix-huit mois. — Voir t. IV, 169 et 517.

(2) Voir t. Ier, 25.

(3) Novembre 1898.

geance et nomma plusieurs femmes, dont la Bastian, qui auraient été mêlées à ces tripotages policiers. Mon informateur continuant son enquête, le hasard fit qu'il se rendit d'abord chez la Bastian et sans soupçonner qu'elle fût cette fameuse « voie ordinaire » que Picquart et ses anciens chefs n'avaient jamais désignée que sous ce sobriquet (1).

Au premier mot que l'inconnu dit de la Millescamps, la Bastian se précipita sur lui, un couteau de cuisine à la main (2), et l'aurait frappé, si son mari ne l'avait désarmée. Elle appela alors des agents qui la conduisirent, ainsi que son visiteur, chez le commissaire de police. La Bastian fit, à son ordinaire, une scène de menaces et de cris ; l'homme, ancien employé de la Sûreté, montra sa carte qu'il avait conservée (3). Le commissaire n'y comprit rien, en fit cependant son rapport à la Préfecture, après les avoir renvoyés dos à dos. J'avertis de mon côté Waldeck-Rousseau et Lépine qui me prièrent de faire le silence sur l'incident, à cause des noms de la Bastian et de Brücker qu'il y avait intérêt à ne pas divulguer (4).

(1) 26 juillet 1899. — Cette enquête avait été organisée, sur mes indications, par la directrice de la *Fronde*, Marguerite Durand, qui me transmettait les lettres de l'informateur ; c'était un ancien agent secret de la Sûreté générale qui fréquentait dans le monde des journaux sous le nom de Gaston.

(2) *Procès Dautriche*, 162, François. — Le récit de François, d'après la Bastian, est conforme sur presque tous les points à la note qui me fut communiquée par Marguerite Durand et que j'ai résumée dans ma déposition devant la Cour de cassation (2 mai 1904).

(3) *Procès Dautriche*, 527, Hennion : « Ce sont des gens qu'on emploie par instants, qu'on liquide quelquefois, pour reprendre plus tard, quand on en a besoin. »

(4) L'incident n'en fut pas moins connu, relaté, d'ailleurs inexactement, dans le *Temps* (28 juillet 1899) et la *Libre Parole* (10 août). Brücker avait été précédemment mis en cause par Esterhazy (*Matin* du 20).

La « ramasseuse » soupçonna la Millescamps de l'avoir « vendue » au « Syndicat » et fit partager sa crainte au service des renseignements qui avait continué à l'employer et, « si incroyable que cela puisse paraître (1) », toujours à l'ambassade d'Allemagne, où Munster et sa fille lui témoignaient toujours la même confiance. Elle avait peur encore d'être citée au procès de Rennes, « jurait qu'elle n'irait pas, même si on la faisait conduire par les gendarmes (2) ». D'esprit détraqué, elle s'affolait, même sans cause, perdait, cette fois, complètement la tête, devenait dangereuse. Le plus sage parut de la faire disparaître. La semaine qui suivit la visite de l'ancien agent de la Sûreté, elle renvoya un soir ses clés à la comtesse de Munster, avec un billet où elle racontait qu'elle venait d'être arrêtée, et se laissa emmener par le commissaire Desvernines, que nous avons déjà vu au service de Picquart et d'Henry, et qui était toujours détaché au bureau des renseignements ; il la conduisit dans la nuit, « pour le compte de la Guerre », au village de Marly où il avait loué pour elle sous un faux nom (3) ; et elle y séjourna pendant

(1) *Procès Dautriche*, 161, François.
(2) *Ibid.*, 628, Desvernines.
(3) Je tiens ce récit de Puybaraud, peu après le procès de Rennes : Sardou et le comte de Flers, qui assistaient à l'entretien, en ont déposé, ainsi que moi, au second procès en revision. Sardou avait fait faire en outre une enquête sur le séjour de la Bastian à Marly. — *Procès Dautriche*, 509, 510, Cavard : « C'est un agent de la Guerre, Desvernines, qui a amené Mme Bastian avec un agent de la Guerre que je ne nomme pas, parce que ce n'est pas un agent officiel, à Marly... Desvernines me l'a déclaré par écrit... Il m'a dit : « C'est moi, pour le compte de la Guerre. » — Desvernines convient qu'il conseilla à la Bastian de quitter l'ambassade et qu'il la conduisit à Marly (629) ; cependant « elle ne fut jamais séquestrée ». — François raconte ces incidents à peu près de la même manière, mais proteste « qu'il ne fut pour rien » ni dans le départ de la

toute la durée du procès de Rennes, non sans bavarder qu'elle avait été mêlée à l'affaire Dreyfus et que ses secrets lui seraient payés cher par les amis de l'accusé.

Munster, quand sa fille lui communiqua la lettre de la Bastian, fut fort surpris, téléphona à la préfecture de police pour s'enquérir des raisons qui avaient fait arrêter la vieille servante de l'ambassade. On lui répondit nécessairement qu'on n'en savait rien, qu'on s'informerait ; Puybaraud courut au Dépôt et à Saint-Lazare, où l'on n'en savait pas davantage, et de là au domicile de la Bastian, où la concierge dit tout de suite que sa locataire était partie la veille pour une destination inconnue (1).

L'évidence (qui n'échappa point à Puybaraud), c'était que la disparation subite de l'espionne, l'associée de Brücker dans le vol du bordereau, avait été machinée par le bureau des renseignements, qui continuait à se croire un pouvoir autonome, indépendant du ministre de la Guerre, et à agir en conséquence, bien que Freycinet déjà lui eût fait défense de s'occuper de l'Affaire (2). Galliffet, après avoir annoncé l'intention de

Bastian de l'ambassade ni dans son « internement » à Marly (161, 165, 517 et 518). La « ramasseuse » arriva à Marly le 2 août (récit de Sardou) ; selon François, le 25 juillet (165). (Or, le 26, elle était encore à Paris, où elle reçut la visite qui a été racontée plus haut. Dans un autre interrogatoire (518), François donne la date du 22 ou du 25 août : « Le 25, on savait très bien que Mme Bastian n'avait plus rien à faire à Rennes. » — 646, Galliffet : Je suis sûr que je n'ai pas enlevé Mme Bastian et je suis sûr aussi qu'aucun de ces messieurs ne l'a enlevée. »

(1) Récit de Puybaraud.

(2) *Rennes*, II, 23. Rollin : *Procès Dautriche*, 160, François : « Le procès de Rennes approchait sans que nous ayons eu à nous mêler en quoi que ce soit de l'affaire Dreyfus. » — Voir p. 65 et 474 le rôle de Rollin et de François dans l'incident Lajoux.

supprimer la détestable officine où les meilleurs n'entraient pas sans y être gâtés par quelque endroit et qui était à l'origine de ces longs troubles, non seulement l'avait conservée, mais la laissa aux mains du personnel qu'il y avait trouvé et qui continuait les mêmes errements et servait les mêmes haines. Le commandant Rollin, l'archiviste Dautriche, les capitaines François, Fritsch et Mareschal étaient aussi enragés contre Dreyfus que s'ils avaient participé à son premier jugement. Galliffet s'étant enquis si toutes les pièces relatives à l'Affaire avaient été envoyées à Rennes, Rollin et Dautriche l'attestèrent, alors qu'ils continuaient à en dissimuler plusieurs des plus importantes, où les avocats de Dreyfus eussent trouvé la preuve d'autres faux d'Henry (1). Ils n'informèrent ni le ministre ni le général Brault qu'ils connaissaient la retraite de la Bastian, alors qu'ils savaient la police à sa recherche (2); mais ils firent raconter par Drumont que le « Syndicat », inquiet de ce qu'elle aurait pu déposer à Rennes, l'avait dénoncée à Munster, que celui-ci l'avait chassée et qu'elle avait quitté Paris, prise de peur (3).

Ils surent aussi de Brücker qu'il s'était rencontré récemment avec Tomps, le commissaire spécial qui

(1) Voir t. IV, p. 476 et suiv.

(2) François raconte (*Procès Dautriche*, 164) que Galliffet lui parla de la Bastian, « qui avait disparu », et lui dit d'aller chez elle ; il répondit : « Il y a une façon conventionnelle de frapper chez elle ; et puis elle ne me connait pas : enfin elle a un revolver à portée de sa main. Il y a quelque chose de plus simple ; nous avons un intermédiaire... » Bref, des prétextes. « J'ai su plus tard que Mme Bastian était allée à Marly : je n'y étais pour rien. Et la Sûreté ne m'a demandé aucun renseignement. »

(3) *Libre Parole* du 10 août 1899.

avait eu maille à partir avec Henry, et que le même individu qui était allé chez la Bastian avait fait également une enquête sur lui et sur sa femme (1) ; ils inventèrent en conséquence que Tomps avait essayé de lui faire dire « qu'il avait remis lui-même le bordereau » — dont il n'avait pas été question entre eux — et racontèrent cette histoire à Lauth et à Gribelin pour qu'ils en fissent un incident au prochain procès, et donnassent ainsi à entendre que le gouvernement avait cherché des faux témoins en faveur de son Dreyfus (2).

Galliffet était très désireux de « gagner », comme il disait, la « partie » de Rennes (3), mais il se fiait trop à son étoile pour regarder au détail ; surtout, il avait d'autres préoccupations. Il s'était flatté de rétablir l'ordre dans l'armée par sa seule présence au ministère et n'avait pas tardé à déchanter. Les chefs ne lui avaient

(1) *Procès Dautriche*, 531, François ; 625, Desvernines ; 635 Brücker.

(2) *Rennes*, I, 589, Gribelin : « Je n'apprécierai pas cette démarche de cet agent, de ce fonctionnaire, mais je l'ai indiquée au conseil qui en tirera la conclusion qu'il croira devoir en tirer. » I, 610, Lauth : « Il a été l'objet d'une tentative de la part d'un agent officiel du gouvernement. » Les faits furent rétablis par Tomps : il produisit une lettre de Brücker, du 29 juillet 1899, qui confirmait son récit (III, 367). — Brücker écrivit à Tomps « qu'il avait été surpris avec lui et avait été tancé en conséquence ». (*Procès Dautriche*, 536, Tomps ; 538, François.)

(3) Galliffet m'écrivait, le 17 juillet : « Mon cher ami, vos amis, trop susceptibles, trop pressés, compromettront toutes les chances de l'accusé. Au talent des défenseurs, il faut joindre certains procédés qui appartiennent au gouvernement et surtout au ministre de la Guerre. W. R. le sait aussi bien que moi... Je quitterais plutôt que de m'exposer à perdre la partie par la maladresse des autres. Vous savez que je n'ai pas recherché l'emploi et que je ne l'ai accepté que sous condition de liberté absolue. » — J'ai déposé cette lettre au procès en revision.

su gré ni de la modération de ses premiers actes (1), ni d'avoir conservé à l'État-Major le général Brault et à son cabinet le général Davignon, ni même d'avoir suivi les tableaux de classement tant pour les promotions que pour les décorations, ce qui avait valu « automatiquement » la croix à Lauth, au grand scandale des revisionnistes (2). Les intéressés eux-mêmes ne lui tenaient aucun compte de son imprudente promesse qu'il s'opposerait aux « représailles », alors que Waldeck-Rousseau eût voulu laisser planer le doute, ni piquer davantage les coupables ni les tirer d'inquiétude (3). Tout ce corps d'officiers avait été trop secoué depuis deux ans, trop violemment projeté dans la politique, pour s'arrêter brusquement. Et non seulement les généraux ne s'appliquaient pas à ramener le calme, comme ils y avaient été invités (4), mais plusieurs excitaient leurs subordonnés, annonçaient que les jours du « ministère Dreyfus » étaient comptés et regardaient vers Mercier comme vers leur vrai chef. Il fallut se décider à frapper en haut : d'abord Zurlinden, puis Négrier.

Bien que Zurlinden restât correct dans le service, il n'y avait pas d'homme qui fût moins que lui le collaborateur des jours de crise, celui avec qui l'on se sent en confiance et qui n'exécute pas seulement les ordres. Zur-

(1) A l'occasion du déplacement du colonel de Saxcé, le général Julliard avait fait lire aux troupes un ordre du jour où « il rendait hommage aux brillantes qualités qui lui avaient valu l'entière confiance de ses chefs ». Galliffet dut inviter Julliard à se montrer plus réservé. (11 juillet.)

(2) Le *Journal officiel* mentionne ainsi cette nomination : « 28e régiment de dragons. Lauth Jules-Maximilien, chef d'escadron breveté ; 23 ans de service, 2 campagnes. » Galliffet fit observer que Lauth n'avait été l'objet d'aucune mesure disciplinaire et qu'aucune accusation précise n'avait été formulée contre lui.

(3) Voir p. 213, note 1.

(4) Voir p. 186.

linden n'aurait participé à aucun mauvais coup des royalistes ou de Déroulède, mais il ne suffisait plus que le gouverneur de Paris fût seulement loyal. Galliffet le remplaça par Brugère, résolu, intelligent et républicain (1). Il entoura d'ailleurs cette disgrâce de ménagement, le garda au conseil supérieur de la guerre et lui promit le premier commandement qui deviendrait vacant (2).

Le cas de Négrier fut plus grave.

C'était un très beau soldat, admirable au feu, comme tous ceux de sa famille, véritable dynastie militaire, et, de plus, un esprit très ouvert, mais la présomption même, parce que tout lui avait réussi, surtout ses fautes (3), et dévoré d'ambition. Entièrement étranger à l'Affaire, il avait eu, l'année précédente, l'occasion de dégager l'armée de l'injustice systématique où les partis l'enfonçaient, et il n'avait trouvé qu'une menace à jeter au pouvoir civil, à savoir que « les généraux n'avaient été jamais, à aucune époque, plus prêts à se dévouer les uns pour les autres (4) », c'est-à-dire à se solidariser avec Mercier, Boisdeffre et Gonse. Il fut aussitôt très recherché par les royalistes, toujours

(1) 7 juillet 1899.

(2) Il lui offrit, en effet, trois mois après, le commandement du XIXe corps, Algérie ; mais Zurlinden commença par lui déclarer « qu'il préférait ne pas recevoir ce commandement » et, quand il se ravisa, un peu plus tard, l'emploi était donné. (Chambre des députés, séance du 14 novembre 1899, discours de Galliffet.) Le député Grandmaison ayant écrit à Waldeck-Rousseau qu'il l'interpellerait, à la rentrée, sur le déplacement de Zurlinden, qui aurait été « exigé » de Galliffet, celui-ci en revendiqua la responsabilité dans une note officielle. (13 juillet 1899.)

(3) Notamment au Tonkin, où il fut promu général de division au lendemain des affaires de la Porte de Chine, de Dang-Bo et de Lang-Son.

(4) Au banquet de Gennetine, dans le discours qu'il tint à Félix Faure, après les manœuvres. (Voir t. IV, 267.)

en quête d'un sabre, se défendit de se mêler de politique, mais ne fut pas moins troublé, empoisonné. Ni la démagogie antimilitariste ni la franc maçonnerie n'ont fait à la haute armée et à l'Église la dixième partie du mal que lui ont fait les salons et les châteaux. Quand Galliffet, qui ne l'aimait pas et à qui il le rendait, devint ministre, il n'y put tenir. Il n'y avait pas de nom qui dût rassurer davantage les officiers; Négrier feignit de craindre que le gouvernement pactiserait désormais avec les insulteurs et les ennemis de l'armée.

Cette prétendue inquiétude, si Négrier l'avait promenée seulement dans le monde, eût été déjà une assez laide comédie ; mais il la porta dans les régiments qu'il avait à inspecter à cette époque, dans la région de l'Est, où les passions étaient plus vives qu'ailleurs. Galiffet était à peine installé qu'il se mit en campagne (1). Dès qu'il arrivait dans une garnison ou dans un camp (avec l'appareil du chef de la principale armée, celle qui a la garde des Vosges), il réunissait les généraux et les colonels et les invitait à communiquer à leurs officiers que « le haut commandement ne se désintéressait pas des attaques *sans entraves* dont ils étaient l'objet... A cet égard, les membres du conseil supérieur de la guerre sont unanimes et leur entente est complète. S'ils ne croient pas devoir agir actuellement, c'est parce que leur action serait attribuée aux préoccupations de l'affaire Dreyfus. Si, après l'Affaire, les attaques continuent, le haut commandement provoquera les mesures nécessaires pour les arrêter... Jusque-là, les officiers doivent s'abstenir, ne pas parler et, surtout, ne pas écrire. »

(1) 24 juin 1899. — Le ministère avait été constitué le 22.

Si Négrier, en tenant ces propos, n'avait pas eu conscience d'une lourde faute contre la discipline et d'une mauvaise action, il n'aurait pas recommandé aux officiers de s'en taire, même « entre eux », et il en eût rendu compte au ministre. Aucune manœuvre plus perfide n'avait été encore tentée. Il s'offrait comme le défenseur de l'armée contre le gouvernement et se couvrait du conseil supérieur, qui n'avait pris aucune résolution comminatoire et ne s'était même pas réuni.

Les colonels, en répétant ces déclarations, y ajoutaient.

Comme il arrive toujours dans ces sortes d'affaires, le silence, nécessaire au succès, ne fut pas gardé. Le 10 juillet, une dénonciation avisa Galliffet que le colonel Bertrand, du 10e régiment de ligne, à Auxonne, avait réuni ses officiers « dans la salle d'honneur » pour leur faire un étrange discours. Il l'appela aussitôt dans son cabinet, lui donna lecture de l'allocution qu'il aurait prononcée ; Bertrand en convint, « à un mot près », mais sans dire, d'abord, que c'était par ordre de Négrier. Il parut fort surpris d'avoir mal fait (ce qui peint l'état des esprits), ne nomma Négrier que sous le coup des reproches du ministre qui lui demandait « de quel droit il préparait les officiers à la révolte ». Négrier, convoqué à son tour et mis en présence des aveux du colonel, ne contesta pas ce qui ne pouvait plus être nié (1). Galliffet voulut une déclaration écrite, la porta au conseil et proposa de relever

(1) Chambre des députés, 14 novembre 1899, Galliffet : « J'ai fait venir immédiatement le général de Négrier et, ses explications m'ayant paru insuffisantes, je l'ai invité à me les donner d'une façon plus complète. Dans l'explication qu'il m'a fournie, le général de Négrier varia un peu les termes de la communication » (telle qu'elle avait été dénoncée à Galliffet). — J'ai reproduit les principaux passages de l'allocution de Négrier

Négrier de toutes ses fonctions (d'inspecteur et de membre du conseil supérieur de la guerre).

Galliffet, en frappant ce grand coup (1), savait à quels soupçons il s'exposait : de se venger d'un rival et d'obéir au Syndicat (2) ; mais il était, avec ses défauts, un soldat de la vieille école, qui ne mettait rien au-dessus de la discipline, et trop politique pour ne pas apercevoir que l'indulgence, le souci, légitime en d'autres temps, d'éviter le scandale, seraient tenus pour de la peur.

Le fait que les propos confidentiels du colonel Bertrand avaient été dénoncés par un de ses officiers, donna fort à réfléchir. Grand embarras pour les fauteurs de coups d'État si les officiers, entre eux, ne se sentent plus en sûreté.

Déroulède n'en continua pas moins ses préparatifs, parce qu'il eût perdu sa raison d'être en cessant de conspirer, et qu'il s'était halluciné à croire sa revanche certaine. Le conspirateur compte sur le hasard

d'après sa propre explication écrite. Galliffet n'en ayant donné que partiellement lecture à la Chambre, dans cette séance du 14 novembre, le texte *in extenso* fut porté à la tribune par le lieutenant-colonel Guérin.

(1) Décret du 25 juillet 1899. — Le même jour, Galliffet frappa de soixante jours d'arrêts de rigueur le capitaine Guyot de Villeneuve. Syveton, professeur d'histoire à Reims et trésorier de la *Ligue de la Patrie française*, ayant été invité à rejoindre son poste, avait critiqué devant ses élèves l'ordre du ministre (Leygues) et déclamé au sujet de l'Affaire. Le conseil académique l'ayant alors suspendu de ses fonctions, Guyot de Villeneuve lui adressa une lettre de félicitations et un chèque de 4.800 francs, montant de son traitement.

(2) Brunetière, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er août : « Il n'est pas fier des besognes qu'il se croit forcé d'accomplir. Pourquoi forcé ? Et forcé par qui ? » — Chambre des députés, 14 novembre, Galliffet : « Les commandants de corps d'armée sont responsables seulement devant le ministre... *A droite* : Et Reinach ? »

à la façon des joueurs; Déroulède y comptait d'autant plus qu'il l'avait eu, à Reuilly, contre lui, jusqu'au ridicule. Surtout, s'étant assuré, cette fois, du côté des royalistes, il calculait de prendre les parlementaires entre deux feux. L'idée ne lui vint pas une seule fois que le gouvernement connût autre chose que son complot en plein air et qu'il y eût dans son entourage immédiat, parmi les césariens les plus patentés, des agents appointés de la police qui la renseignaient au jour le jour (1). On avait su ainsi son accord de plus en plus étroit avec Guérin, pour hâter le coup qui avait été décidé en juin, à la réunion du fort Chabrol; ses instructions pour la fusion des sections de la *Ligue des Patriotes* avec celles de la *Ligue antisémite* (2); ses conciliabules, tantôt au bureau de la Ligue, tantôt chez des tiers, avec les principaux meneurs royalistes (3); et ses divers projets, toujours compromis par quelque indiscrétion dont il s'étonnait, d'arriver brusquement à Rennes et d'y prononcer un discours (4).

Waldeck-Rousseau n'aurait pas eu ces sources d'information qu'il ne se fût pas inquiété au même point des appels publics de Déroulède à la révolte des soldats. Beaucoup y voyaient seulement de la littérature et du tintamarre. L'axiome de César qu'il n'y a à se méfier que des silencieux détournait même des esprits attentifs de prendre au sérieux les déclama-

(1) Voir t. IV, 570.
(2) *Haute Cour*, 7 décembre 1899, Lépine. — Voir p. 183.
(3) *Ibid.*, I, 32, 33, 37, rapport Hennion.
(4) Rapports des 8, 23 et 26 juillet : « Déroulède avait formellement recommandé de ne pas annoncer à la presse son départ pour Rennes. La note à ce sujet ne devait être communiquée que lorsque Déroulède serait arrivé. Il s'est montré très irrité de ces indiscrétions et en accuse Galli. On envoie Dubuc (de la *Jeunesse antisémite*) à Rennes. »

tions et vaticinations de Déroulède à Angoulême, puis à Saint-Cloud, au théâtre de la République et à Mende (1): « L'heure est venue, clamait-il, les temps sont proches!..... Oui, à l'Élysée ! Honte à tous, malheur à tous, la fin pour tous, si on ne s'insurge pas ! Je sais qu'ils ont déclaré que je serais arrêté si je continuais à les braver. Advienne que pourra, je leur crache à tous au visage mon dégoût et mon mépris !... Il nous faut un général... La population descendra dans la rue aux côtés des vaillants qui ont l'habitude de se faire tuer.. Vous connaissez des gens de l'armée qui parlent de discipline et de respect de la Constitution. Il n'y a qu'un respect : celui de la France... Peut-être l'armée hésite-t-elle encore à franchir le Rubicon dérisoire qu'a tracé pour elle une constitution usurpatrice... Le peuple est avec elle, qu'elle soit avec le peuple... Je sonnerai l'appel quand l'heure sera venue... La caserne est là, les faisceaux sont là ; que ceux qui ont des fusils les prennent (2) ! » C'était l'apparente folie de cette conspiration en plein vent qui rassurait les républicains ; ils en concluaient que « Tintinnabule » et ses « trublions (3) » ne s'agitaient et ne

(1) 8 juin, 2, 16 et 30 juillet 1899.

(2) Et encore : « Le coup de force, pour le moment, ne peut réussir qu'à une heure non définie. La Révolution de demain s'accomplira par l'union de l'armée et de la rue. (Cris de : « Vive Marchand ! » et de : « A bas Reinach ! ») Les paroles violentes sont un danger. Il ne faut pousser des cris que lorsqu'on est prêt à passer aux actes... Moi, je marcherai. » (Compte rendu sténographique du *Gaulois*.) — Les autres orateurs de ces réunions, Thiébaud, Marcel Habert, Syveton, tinrent à peu près le même langage : Millevoye ajouta : « Si un jour nous sommes obligés d'aller à la frontière, nous ne garderons derrière nous ni les Reinach, ni les sous-Reinach. »

(3) Anatole France, *Monsieur Bergeret*, 378 : « Chacun d'iceulx frappant avec cuiller à pot sur trublio ce qui est à dire marmite de fer et casserole en françois... »

criaient ainsi que pour cacher leur impuissance (1).

Au contraire, quand on possédait les rapports de la police secrète, c'est-à-dire des affiliés infidèles de Déroulède, on comprenait son jeu qui était d'abriter sous la méprisante confiance de l'adversaire, systématiquement provoquée, son action souterraine et efficace. Un mot qui lui avait échappé, entre beaucoup de sottises et de plates injures, à la cour d'assises, s'éclairait d'une vive lumière : « Ma tentative doit rester inexpliquée, ne fût-ce que pour être renouvelable. » On pouvait observer enfin avec quel soin nouveau il ménageait le duc d'Orléans, qu'il avait si furieusement menacé en février, avant Reuilly (2), et Victor, toujours endormi, mais dont les amis, Legoux, de Dion, se remuaient beaucoup. Au lieu d'affirmer, à son ordinaire, la République, il n'indiquait plus qu'une préférence : « La France peut-elle être sauvée par un de ces prétendants que je ne connais d'ailleurs ni l'un ni l'autre ? Je ne le crois pas. En tout cas, elle ne peut être sauvée que par la volonté du peuple » qui choisira lui-même son maître après le succès du coup de force (3). Ainsi, il

(1) La *Gazette de France* publia, le 10 juillet, le rapport du préfet de police Blanc (de mars 1899) sur les menées royalistes et l'affaire de Reuilly. Buffet ayant refusé de dire s'il avait ou non donné de l'argent à Guérin et à Déroulède, Guérin niant qu'il fût allé à Marienbad chez le duc, Déroulède protestant qu'il n'avait pour but que de substituer la République plébiscitaire à la République parlementaire, et Castellane déclarant que les subventions qu'il avait pu faire aux ligues ne regardaient personne, les journaux les plus avisés conclurent « à l'inanité de tous les complots et attentats dont on nous rebat les oreilles ». *Temps* du 12 juillet.

(2) Voir t. IV, 582 et 589.

(3) *Haute Cour*, I, 127, lettre d'E. Berger au colonel Villot : « Beaucoup de républicains sont dégoûtés : mais ils ont tant proclamé leur foi républicaine qu'ils ne peuvent se déjuger sans transition. Il faut donc les amener au plébiscite par degrés et sous le couvert de la République. »

convenait du pacte, qu'il avait conclu avec le duc et avec les bonapartistes; réservant l'avenir, en échange des concours qui lui sont accordés, « il n'entrera à l'Élysée que pour balayer ceux qui y sont, non pour prendre leur place », et il sera seulement « un tribun du peuple (1) ».

Les royalistes venaient maintenant en masse à ses réunions, les jeunes gens des cercles, les assommeurs de Sabran et de Guérin, qui l'applaudissaient, juraient de le suivre, « de combattre à ses côtés pour bouter hors de France les ennemis de la Patrie (2) ». Quelques-uns, oubliant la consigne, criaient : « Vive le Roi ! »

La *Ligue de la Patrie française* poussa de son côté au coup d'État, Coppée et Barrès brutalement, Lemaître avec des précautions de langage, expliquant que « les officiers subalternes ne demandaient qu'à marcher », mais que « les grands chefs » hésitaient; « leur rôle pourrait être brillant, mais terriblement dangereux (3) ». Enfin la banque catholique et quelques agents de change pesèrent sur le cours de la rente, exploitèrent contre le gouvernement la baisse qu'ils provoquaient eux-mêmes sur les fonds publics (4). Tout cela constituait une force au moins égale

(1) Compte rendu du *Gaulois*.

(2) Michelin, secrétaire de la *Jeunesse royaliste*, dans le *Gaulois* du 18 juillet 1899.

(3) *Echo* du 10.

(4) On fit courir, à la Bourse du 27, le bruit que plusieurs membres du conseil supérieur de la Guerre et le premier président de la Cour de cassation étaient démissionnaires. L'ouverture d'une enquête de police et l'annonce d'une instruction judiciaire calmèrent les spéculateurs. — Le 5 août, le fondé de pouvoirs d'un agent de change écrivait à Thiébaud : « La baisse de la rente a produit un gros effet... Il n'y a pas de gouvernement qui puisse surmonter de pareilles émotions... Si le *Petit Journal* voulait donner un coup de pouce, ça irait à merveille. » (*Haute Cour*.

à celle qu'avait réunie Boulanger, et Déroulède escomptait, en outre, les divisions des socialistes depuis l'arrivée de Millerand au pouvoir. Non seulement les guesdistes, allemanistes et blanquistes avaient publiquement rompu avec Jaurès, « parce qu'un parti de classes ne saurait être ou devenir, sous peine de suicide, un parti ministériel (1) », mais encore ils se désintéressaient de l'Affaire depuis qu'elle perdait, sous un gouvernement favorable à Dreyfus, son caractère révolutionnaire. Un peu plus tard, Liebknecht, l'un des chefs du parti socialiste allemand, déclara « qu'un parti qui se liait à des affaires telles que l'affaire Dreyfus allait à l'abîme (2) ». Bebel le désavoua, déclara que « la majorité écrasante » des socialistes allemands approuvait l'attitude de leurs frères français (3) ; pourtant le mot porta, devint le *leit-motiv* des plus avancés.

Waldeck-Rousseau réclama les papiers qui avaient été saisis chez les royalistes et dans les ligues après l'affaire de Reuilly, et dont Dupuy ni Lebret n'avaient rien fait (4). C'était le même complot qui continuait, mais avec un seul chef, la fusion faite enfin (5), et d'autant plus audacieux qu'il avait été plus scandaleusement impuni.

Le 14 juillet, Déroulède « pèlerina » à la statue de

(1) Manifeste du 12 juillet 1899 « à la France ouvrière et socialiste », signé de Guesde, Delory, maire de Lille, Lafargue, Baudin, Roldes, et de vingt-un députés, Bénézech, Bernard, Cadenat, Carnaud, Dufour Ferrero, Ferroul, Krauss, Légitimus, Pastre, Sauvanet, Zévaès, du parti ouvrier, Allard, Breton, Chauvière, Coutant, Létang, Sembat, Vaillant, Walter, du parti révolutionnaire, Dejeante et Groussier, de l'Alliance communiste.

(2) Réunion du 30 juillet à Berlin.

(3) Lettre du 15 août à Gérault-Richard : « Je ne crois pas qu'il se trouve trois personnes, dans notre parti, en dehors de Liebknecht, qui ne seront pas d'accord avec vous. »

(4) Voir p. 7.

(5) *Haute Cour*, 7 décembre 1899, Lépine.

Strasbourg, place de la Concorde, puis parada à la revue de Longchamp. Les acclamations qu'il y recueillit le décidèrent à brusquer les choses. Le soir, à la Ligue, l'agent de la police mêlé aux principaux meneurs le vit triompher : « Cette journée est réellement la mienne; j'ai vu que je pouvais compter sur Paris lorsque je ferai un appel; le peuple est avec moi (1). » Il avait de l'argent, invita d'urgence les militants à rester à Paris, les répartit en trois brigades sous la direction de Barillier, Foursin et Baillière, qui « prêtèrent serment de discrétion », fit préparer « six jeux d'enveloppes, de façon à pouvoir envoyer des convocations en toute diligence », acheta des armes et des cartouches, s'assura de la jeunesse antisémite (Dubuc) et du parti socialiste français (Rochefort), et constitua un comité d'action avec Turquet, Galli, le baron Legoux, de Plas et Guérin (2). Celui-ci, bien qu'il trouvât Déroulède « trop emballé (3) », se conformait aux instructions du duc de fusionner ses antijuifs avec les patriotes; il achevait l'installation de son « fort Chabrol (4) », et avait formé le projet de m'enlever dans la rue et de me retenir comme otage (5). Déroulède s'était entraîné,

(1) *Haute Cour*, I, 31, rapport Hennion.
(2) *Ibid.*, 32, 33, 34 et 35.
(3) *Ibid.*, 33.
(4) *Ibid.*, 34 ; IV, 46 et suiv. ; VII, 15, Lépine.
(5) Le cocher de Louis Guérin ayant bavardé dans un cabaret je fus informé de ses propos par une lettre anonyme que je communiquai au préfet de police; la surveillance ostensible qu'il organisa suffit à empêcher l'opération. Selon SPIARD (*Coulisses*, 212), on devait « me conduire en banlieue, dans une villa à l'abri de toute indiscrétion ». Les renseignements de la Préfecture indiquaient que j'aurais été enfermé au fort Chabrol « où deux chambres ou cellules avaient été récemment construites ». (*Haute Cour*, IV, 48, rapport Debrie). Guérin convint qu'on appelait ces cellules « la cage à Reinach », « mais c'était par manière de plaisanterie ». (Audience du 20 novembre 1899.)

depuis six mois, à monter à cheval, « pour raison d'hygiène et aussi en prévision d'une tentative d'action (1) »; Baillière s'y exerça à son exemple (2).

Tout cela aussitôt connu de la police.

Comme en février, le difficile, c'était de trouver un chef militaire qui s'engageât; Marchand et Négrier se dérobaient, corrects ou expectants (3). Déroulède en vint apparemment à se persuader que le général se trouverait *après*; une fois porté à l'Élysée par le peuple, installé dans la place, il n'aura que l'embarras du choix.

Pour Mercier, rien ne prouve qu'il l'eût mis dans son complot; mais c'était la déposition du principal accusateur de Dreyfus qui serait le signal de son entrée en scène, à moins d'attendre le jour du verdict, après quoi la partie ne serait plus jouable (4). Déroulède se prépara aux deux éventualités. D'une part, dans chacun de ses discours, par l'appel, le plus horriblement éloquent, aux juges de Rennes : « S'il est démontré, par preuve précise, directe, authentique, que Dreyfus est innocent, si ce forfait de lèse-humanité était établi, il n'y aurait pas alors d'honneurs assez grands pour le

(1) GALLI, *Déroulède*, 123.

(2) *Haute Cour*, I, 33, rapport Hennion.

(3) *Ibid.*, 31 : « Le 14 juillet, à 6 heures du matin, Barillier est allé trouvé le commandant Marchand chez lui de la part de Déroulède. Il l'a embrassé au nom du président de la *Ligue des Patriotes*. Il paraît que le commandant aurait répondu : « Dites à Déroulède que je l'aime et que je suis avec lui. » — 28 juillet : « Galli est allé porter au général de Négrier une lettre de Déroulède. Bonamour, pour la *Patrie Française*, avait, de son côté, porté au général une lettre de Coppée et de Lemaître. »

(4) *Ibid.*, II, 33 : « Déroulède profitera, très probablement, soit du jour où le général Mercier déposera, soit du jour où le verdict sera rendu dans l'affaire Dreyfus. » (Rapport du 6 août. — Voir p. 308.)

martyr, ni de châtiment assez terrible, de pilori assez infamant pour tous les ministres, civils ou militaires, qui ont accusé ou laissé accuser Dreyfus; toutes les représailles seraient excusables, tous les supplices, légitimes (1) »; et « la France, elle aussi, devrait porter la peine des crimes commis par ses généraux et par ses ministres; les hommes de notre peuple devront demander pardon au peuple d'Israël... Il y a deux accusés aujourd'hui, et le premier, c'est la France, ses généraux, ses hommes d'État, son corps politique tout entier et, derrière, à de rares exceptions près, tout le corps social, tout le peuple (2)... Je ne peux que le répéter : si Dreyfus est innocent, les généraux sont des scélérats. Puisse l'écho de ces paroles aller jusqu'en Bretagne (3) ! » — Impossible de remuer plus profondément ce qu'il peut y avoir de limon dans le cœur de ces juges d'occasion, catholiques et soldats. Quoi ! ils condamneraient la France à demander pardon aux juifs ! — D'autre part, informé du bordereau annoté, et bien qu'il sût à quoi s'en tenir, il poussait Mercier (4), soit à le produire à l'audience, soit à y protester que Galliffet lui avait intimé de taire la preuve décisive du crime de Dreyfus, par crainte de l'Allemagne (5) ; qu'ainsi le procès n'était qu'une comédie, et que le conseil de guerre, dès lors, n'avait qu'à refuser de

(1) Discours du 6 juillet 1899.
(2) Discours du 31.
(3) Discours du 16.
(4) Voir p. 306.
(5) Discours du 31 juillet : « S'il ne m'était pas démontré que Dreyfus est innocent, *il n'est pas de crainte de guerre, pas de puissance au monde* qui m'empêcherait de prononcer un verdict de condamnation. » — L'allusion est évidente.

siéger et de juger (1). Un tel coup de théâtre provoquera, à Rennes même, avec l'aide des gens de Guérin, un mouvement (2). Alors, devant tant de honte, Déroulède, à Paris, descendra dans la rue avec ses bandes, pour chasser « ce gouvernement de l'étranger (3) ».

Mercier, qui tenait à sa peau, nullement à faire Déroulède César ou Philippe Roi, et plus résolu que jamais à ne travailler qu'en souterrain, trouva, apparemment, que ce brutal gâtait tout. Un autre boutefeu, Cunéo d'Ornano, député de la Charente, avait imaginé de raconter dans son journal l'histoire du bordereau annoté ; Mercier eut toutes les peines à empêcher cette publication prématurée (4). Il fit à Déroulède

(1) C'était le conseil que donnait également Thiébaud (*Éclair* du 25 juillet 1899), en raison des instructions de Galliffet sur le débat « limité » : « C'est un traquenard dont le conseil de guerre ne brisera l'artifice que par un coup d'éclat, par le refus de siéger ou le refus de juger. » De même la *Croix* du 26.

(2) *Haute Cour*, V, 159, acte d'accusation : « Les journaux annoncent pour le 12 ou pour le 14 des incidents au conseil de guerre de Rennes qui provoqueront un mouvement dans la rue et auront certainement à Paris leur répercussion. » De même, rapport du commissaire spécial de Lille sur les propos des meneurs royalistes. (II, 75.)

(3) Discours du 6 : « En face d'un gouvernement agenouillé devant l'étranger. »

(4) Le 3 août, à la suite d'une communication de Ferlet de Bourbonne, le *Petit Caporal* annonça qu'il publierait le lendemain « une information des plus graves sur la pièce secrète du procès Dreyfus. Cette communication traite aussi, avec une compétence particulière, la question des actes personnels de l'Empereur d'Allemagne dans cette affaire. Nous croyons que la lecture d'une telle communication peut jeter sur le drame qui va se dérouler à Rennes un jour nouveau. » Firmin Faure, député antisémite d'Oran, courut aussitôt chez Cunéo pour le prier, au nom de Mercier, de n'en rien faire. Le lendemain, le *Petit Caporal* annonça que sur les « instances d'un personnage, dont le nom était intimement mêlé à l'affaire Dreyfus et qui était

l'une de ces réponses évasives dont il avait poussé l'art jusqu'à la perfection, ni affirmative ni négative, qui lui donnait du répit (1).

Le lendemain du jour où Mercier avait arrêté la divulgation intempestive du faux impérial, Déroulède vint, à son ordinaire, à la *Ligue* et communiqua à ses intimes ses dernières résolutions. Il fera son coup, soit le jour de la déposition de Mercier, soit le jour du verdict, restera en conséquence à Paris pour présider aux préparatifs de l'opération, et, d'ores et déjà, assigne à ses trois brigades leurs emplacements de combat : Baillière, de la rue Royale au faubourg Montmartre ; Barillier, du faubourg à la place de la République ; Foursin, aux boulevards Saint-Germain et Saint-Michel. Pour Guérin, on ne l'avertira qu'au dernier moment ; « ses hommes seront alors disséminés sur divers points », ainsi que les socialistes du parti de Rochefort. « Plusieurs généraux, dont Négrier, et de nombreux officiers attendront en civil le long des boulevards ; le moment venu, ils trouveront, dans des endroits désignés d'avance, des effets militaires et des chevaux. » « Tous les militants de la *Ligue* seront armés de revolvers », recevront, à l'heure décisive, des instructions détaillées. Enfin, si le coup réussit, il tient prêt un gouvernement et il en nomma les membres : Hervé à la Guerre, Pellieux à la Place de Paris, Marcel Habert à l'Intérieur, Quesnay à la Justice et Thiébaud à la Préfecture de Police. « Boulanger n'a pas été heureux, j'espère être

appelé à se rendre à Rennes pour déposer, il avait consenti, dans l'intérêt de la justice, à priver ses lecteurs d'un article vraiment sensationnel et dont tous les termes étaient, on en avait reçu l'affirmation catégorique, l'expression de la vérité. Cette vérité sera du reste démontrée, au cours du procès, d'une façon irréfutable, par le témoin auquel nous faisons allusion. »

(1) Voir p. 306.

plus heureux ». Baillière jura de faire feu sur quiconque chercherait à l'arrêter (1).

On ne saura peut-être jamais dans quelle mesure Déroulède a mêlé ici le vrai et le faux, des indications exactes à des affirmations gratuites et à de simples menteries, pour encourager ses ligueurs. Certainement, les généraux, dont il leur jeta les noms, n'en surent rien ; ni Quesnay ni l'énigmatique Thiébaud (2) ne paraissent avoir été prévenus qu'il disposait d'eux ; Habert, seul, était à lui. D'autre part, l'agent qui fit le récit circonstancié du conciliabule n'était nullement imaginatif, ses précédents renseignements s'étaient toujours trouvés exacts, et ceux-ci concordaient avec ce qu'on savait du côté des royalistes : que Ramel et Buffet avaient reçu des instructions secrètes (3) ; que le Duc avait donné des ordres pour une croisière aux côtes de France (4), et qu'à Lille, à la suite d'une visite de l'avocat Godefroy, les gens des comités annonçaient un grand coup, des généraux gagnés à la cause du prince ; « le mouvement partira de Rennes (5) ».

Ainsi le gouvernement se trouvait dans la situation classique du Sénat romain : « Les circonstances nous avertissent qu'il faut plutôt songer à nous prémunir contre les conjurés qu'à statuer sur leur supplice. Car

(1) *Haute Cour*, I, 32, rapport du 6 août 1899 ; VII, 78, Bottier, commis de Barillier, convient de propos analogues, mais qu'il cherche à atténuer. Les témoins Lefèvre, Menu et Blanc reconnaissent avoir été convoqués par Barillier.

(2) Voir t. IV, 337.

(3) 21 juillet. *Haute Cour*, V, 164 ; VI, 56. Ramel prétendit avoir égaré la lettre du prince « relative à un comité de propagande ».

(4) *Ibid.*, acte d'accusation, 159 ; VII, 15, et séance du 7 décembre 1899, Lépine.

(5) *Ibid.*, II, 75, rapport du commissaire spécial ; 120, lettre de Bérard au colonel de Parseval, etc.

les autres crimes, on ne les poursuit que quand ils ont été commis; mais celui-ci, si vous ne le prévenez, vous voudrez en vain, après son accomplissement, recourir à la vindicte des lois (1). »

(1) SALLUSTE, *Catilina*, LII : « *Res autem monet cavere ab illis, quam quid in illos statuamus consultare. Nam cetera tantum persequare, ubi facta sunt; hoc nisi provideris ne accidat, ubi evenit frustra judicia implores.* »

CHAPITRE IV

RENNES

I

Le premier procès de Dreyfus avait été jugé en trois jours ; le second va durer cinq semaines, vingt-neuf audiences (7 août-9 septembre).

Il y eut à Rennes, pendant tout ce mois, comme deux villes : la bretonne, retournée, en apparence, à son calme habituel, avertie par les grandes mesures d'ordre qu'avait prises le gouvernement, mais où l'hostilité persistait, se lisait partout, aux visages contractés, aux regards obliques, au dur silence de tout ce qui était indigène ; et une ville nouvelle, venue du dehors, parisienne et cosmopolite, aussi bruyante que l'autre était taciturne, où les passions éclataient et fumaient dans un dernier incendie. Chaque matin, au petit jour, dans la température déjà brûlante, cette autre Rennes se vida à la salle du conseil de guerre, y déversa ses troupes ennemies de témoins, de journalistes, d'amateurs d'émotion, qui se défiaient, se mesuraient du regard ou du geste, puis continuaient jusqu'au soir, dans les cafés et dans les rues, le combat judiciaire.

Nulle atmosphère moins saine, surtout aux juges-soldats, tout ensemble chargée d'électricité et frelatée, alors qu'il eût fallu celle des altitudes, où l'esprit, comme le corps, retrouve son équilibre dans la fraîche et légère clarté.

Les officiers de la garnison et les témoins militaires à charge fraternisèrent du premier jour; plusieurs avaient été camarades aux mêmes régiments; les nouvelles amitiés ne furent pas les moins ardentes. L'esprit de corps s'arrêta à Hartmann, à Ducros, à Freystætter, mis en quarantaine (1).

Mercier descendit chez le général de Saint-Germain, son ami de vieille date, que nous avons vu présider le conseil d'enquête contre Picquart (2) et qui avait pris, depuis quelques mois, sa retraite à Rennes où il recevait beaucoup de monde, tout ce qu'il y avait de titré et de bien pensant, bon nombre de prêtres, et les généraux Lucas et Julliard avec leurs états-majors, qui s'en trouvaient très honorés. Saint-Germain était un petit homme, ventru et hottu, presque bossu, la figure mauvaise, qui avait souffert pendant toute sa carrière de son physique et en était devenu plus méchant, toujours en mouvement et en colère, et pourvu d'une femme qui n'était pas moins enragée que lui; depuis l'arrêt de la Cour de cassation qui avait désigné Rennes, elle se livrait à une propagande acharnée dans les salons, les petits ménages des officiers et jusque chez ses fournisseurs et les boutiquiers. La maison des Saint-Germain sera ainsi le quartier général de Mercier, où il

(1) BARRÈS : « On se montre, dans la cour du Lycée, les commandants Hartmann et Ducros qui se promènent sans qu'aucun de leurs camarades ne les aborde. Cette quarantaine durera jusqu'à ce que ces messieurs quittent l'armée. » (*Journal* du 30 août 1899.)

(2) Voir t. III, 324.

se concertera avec les autres témoins à charge et d'où les officiers d'ordonnance des deux généraux rennais porteront ses propos au cercle militaire (1); les membres du conseil de guerre continuaient à y fréquenter, d'ordinaire silencieux, mais d'autant moins sourds.

Mercier, qui avait naturellement le ton et l'allure du commandement, se fit par surcroît un air imperturbable et invaincu qui servait de masque à ses inquiétudes et ajouta à son prestige sur tous ces gens habitués à obéir. Du premier jour, les autres anciens ministres et tous les chefs militaires (en disponibilité ou encore en activité, Roget comme Boisdeffre ou Gonse) s'empressèrent autour de lui. A peine arrivé, il se présenta chez le colonel Jouaust, qui n'osa pas lui fermer sa porte; il avait avec lui ses deux fils, bien que Galliffet eût interdit le séjour de Rennes, pendant toute la durée du procès, aux officiers étrangers à la garnison.

Au contraire, dans le camp revisionniste, rien qui ressemblât à une hiérarchie. Non seulement on allait poursuivre le combat dans l'ordre dispersé, mais le désaccord s'élargissait entre Demange et Labori. Mathieu, qui n'eût voulu ni diminuer ni enfler le procès, va employer le meilleur de sa diplomatie, son sens droit des choses, son expérience douloureuse des hommes, à enrayer les conséquences de l'erreur d'avoir accepté de diviser la défense de son frère. Labori, depuis sa

(1) Le 3 août 1899, à la veille du procès, le général Lucas adressa une « note de service » au directeur de l'*Avenir*, le seul journal revisionniste de Rennes, « pour l'inviter à cesser immédiatement le service de sa feuille au cercle militaire ». Cette décision avait été provoquée par une pétition des officiers du cercle; ils alléguaient un article où Napoléon était traité d'« Esterhazy chanceux ».

première discussion avec Demange, se répandait en propos tumultueux ou calculés sur « les errements du procès de 1894 », le danger « de perdre encore une fois la partie par pusillanimité » et la duperie de ne pas attaquer, dans le vain espoir « d'obtenir un acquittement de bienveillance (1) ». Demange, sans plus ressentir ce qu'il y avait d'hostilité à son endroit dans ces discours que ce qu'ils contenaient de vérité, persistait à conseiller beaucoup de ménagements, ne voyait dans le procès de Dreyfus que Dreyfus. Pour les principaux artisans de la revision, ce n'étaient pas des chefs : les uns n'en avaient pas l'étoffe ; les autres (Trarieux, Picquart) ne furent sollicités à aucun moment de prendre une apparence de direction ; — « ce qui frappe dans cette singulière armée, écrira Chevrillon (2), c'est que les grades y sont abolis » ; — enfin, Scheurer se mourait à Luchon, et Zola, Clemenceau et moi avions décidé de ne pas aller à Rennes « pour éviter des occasions de passion et de trouble (3) ». Dès lors, on allait beaucoup s'agiter, beaucoup discourir, tantôt s'illusionnant, tantôt se décourageant, surtout à l'*Auberge des Trois Marches*, où l'on se réunissait pour les repas, presque en face de la maison du général de Saint-Germain, et chez les deux professeurs rennais, Aubry et Basch, qui luttaient depuis deux ans contre presque toute la ville et la connaissaient bien. Mais on laissera faire le hasard et Mercier.

(1) LABORI, *Journal* du 13 décembre 1901 : « Il paraissait convenable, non de dire toute la vérité et de provoquer, de la part de tous, de complètes explications, comme je l'ai toujours voulu du premier jour au dernier, mais de ménager tout le monde pour obtenir ce que j'appellerai... etc. »

(2) CHEVRILLON, *Huit jours à Rennes*.

(3) ZOLA, *La Vérité en marche*, 148.

Les étrangers, journalistes et curieux, vinrent en grand nombre de tous les pays, surtout d'Angleterre et d'Allemagne, et manquèrent souvent de réserve. On a déjà dit qu'en prenant parti, du premier jour de l'Affaire, ils avaient aidé à irriter des instincts qu'ils ne soupçonnaient pas chez un peuple aussi hospitalier et qu'ils continuèrent à exaspérer. Comme la légende du Syndicat était plus vivace que jamais, les petits commerçants de Rennes nommèrent les monnaies étrangères des « dreyfusardes (1) ».

Les dossiers du procès de 1894 et l'enquête de la Cour de cassation avaient été mis depuis un mois à la disposition des juges, tous anciens élèves de l'École polytechnique et, dès lors, au contraire de Carrière, fort instruits et très supérieurs à la moyenne des officiers. Ils passèrent de longues heures à les étudier, ballottés entre le crime évident d'Esterhazy et leur longue certitude professionnelle que Dreyfus était coupable, désireux qu'il le fût et se raccrochant à la preuve de Mercier, s'il se décidait à la livrer ou, seulement, à en confirmer l'existence. C'est ce que plusieurs disaient aux amis qui les questionnaient : « que Dreyfus était *encore* innocent, mais qu'il faudrait voir (2) ».

Sauf le commandant Lancran de Bréon, d'une famille très catholique (son frère était prêtre), et qui

(1) Barrès, *loc. cit.*, 204. — « Les commentaires de la presse anglaise ont fait à Dreyfus plus de tort que de bien. Ils étaient si violents que, s'ils avaient visé des juges anglais, les éditeurs de ces journaux eussent été condamnés à la prison pour mépris de la justice. » (Rapport de Lord Russell de Killowen à la Reine, du 16 septembre 1899, sur le procès de Rennes, dans sa biographie par Barry o' Brien. — Lord Russell, alors *Chief-Justice*, assista aux dernières séances du procès.)

(2) Voir p. 220.

avait envoyé son offrande à la souscription Henry (1), c'étaient des gens de modeste extraction, sans passions religieuses ou politiques, plutôt républicains. Le hasard, l'ancienneté dans chaque grade qui les avait désignés, eût pu donner à Dreyfus des juges beaucoup plus foncièrement hostiles. De fait, le doute était dans chacun d'eux, comme leur préoccupation du témoignage de Mercier eût suffi à le prouver, surtout chez le vieux Jouaust, qui n'avait plus rien à attendre de la fortune, à la veille de prendre sa retraite à Rennes même, où il était né et s'était marié, belle tête un peu dure, la figure balafrée d'une épaisse moustache blanche, le front haut, « sans transparence », le regard fermé, mais brave homme autant que bon soldat, tendu et timide, et dont la rudesse n'était qu'un masque (2).

Les autres juges étaient le lieutenant-colonel Brogniart, directeur de l'école d'artillerie, d'humeur inquiète, avec de la tristesse dans le regard et le visage tout en angles; les commandants Merle et Profilet, camarades

(1) 3e liste : « Bréon (commandant) et Mme Bréon, 5 francs. »

(2) Pour la physionomie du procès de Rennes, voir AJALBERT, *Dessous du procès de Rennes*; BARRÈS, *Scènes et doctrines du nationalisme*; JEAN-BERNARD, *le Procès de Rennes*; CHEVRILLON, *Huit jours à Rennes*, dans la *Grande Revue* du 1er février 1900; CLARETIE, *Impressions de Rennes* dans le *Temps* (août-septembre 1899), sous le pseudonyme de Linguet; SÉVERINE, *Vers la lumière*; et les articles, presque quotidiens, de Jaurès, Viviani, de Maizières (*Gaulois*), Marcel Prévost (*New-York Herald*), G. Bec (*Écho de Paris*), Varennes (*Aurore*), Gaston Salles (*Siècle*), Serge Basset (*Matin*), Ducuing (*Journal des Débats*). — Pendant toute la durée du procès, je fus tenu au courant des *variations* de l'affaire par Mathieu Dreyfus, Gast et Basch, qui m'écrivaient presque tous les jours. Les lettres de Gast, d'un accent très personnel, vives comme des photographies instantanées, me donnaient l'opinion de Picquart. Je reçus également des communications fréquentes de Trarieux, de Bernard Lazare et de Labori.

de promotion de Cavaignac, le premier rest très jeune à quarante-huit ans, la mine aimable et éveillée; le second, prématurément blanchi, qui passait pour fin, comme beaucoup de gens de façons polies, qu'elles soient naturelles ou calculées; enfin, les deux capitaines, Parfait, figure froide et attentive, et Beauvais, d'aspect énergique, avec de gros yeux ronds, mais vifs, et de beaucoup le plus intelligent de ces sept soldats.

Aucune instruction spéciale ne leur fut adressée. Brugère, à son passage à Rennes (1), ne s'occupa que de son inspection, ne dit pas un mot de l'Affaire à Jouaust, son camarade de quarante ans, qu'il tutoyait. Chamoin et Paléologue, délégués par Galliffet et Delcassé, n'eurent d'autre mission que de renseigner leurs ministres et d'expliquer les dossiers secrets.

La veille de l'ouverture des débats (2), Esterhazy adressa de Londres une longue lettre à Carrière.

Depuis près d'un an qu'il avait pris la fuite, il ne vivait, comme on a déjà vu, que de son infamie, en trafiquant au détail, tantôt vendant aux journaux des

(1) 22 juillet 1899. — Drumont raconta que Brugère avait pressé sur les juges militaires. Il le savait d'Esterhazy qui avait écrit à Cabanes : « Vous pouvez faire savoir à Boisandré que je tiens de la source la plus sûre que l'Empereur d'Allemagne a exercé une pression violente sur le conseil de guerre en faveur de Dreyfus et contre moi, à qui Schwarzkoppen et son maître ne pardonnent pas de les avoir roulés. C'est en invoquant la démarche impériale que Brugère a parlé à Jouaust. Ce fait est absolument certain. » Dans une autre lettre : « J'envoie à Boisandré un long récit officiel, sûr, certain, de l'intervention de Schwarzkoppen. » — BARRÈS, 213 : « Quel fut l'objet de sa longue entrevue (de Brugère) avec le colonel Jouaust ? » De fait, Brugère le reçut simplement à dîner avec les autres officiers supérieurs.

(2) 6 août.

lambeaux d'aveux, et toujours mêlés de mensonges et de réticences, tantôt se faisant payer des intervalles de silence par ses anciens amis. Comme il croyait à l'acquittement de Dreyfus (1), il guettait surtout dans le procès de Rennes une dernière occasion de tirer argent des munitions qui lui restaient. L'innombrable correspondance dont il harcela alors son avocat Cabanes (2) et les rédacteurs de la *Libre Parole* n'a pas d'autre objet. Il avait fait avertir Freycinet (en mars) que ses papiers et un récit circonstancié de son histoire étaient déposés dans une banque de Londres et que, s'il venait à disparaître, comme Henry ou Lemercier-Picard, le tout serait aussitôt publié (3), même « les lettres qui avaient le grave tort d'être très compromettantes pour un autre malheureux (4) ». D'autres fois, il essayait sur des journalistes de nouveaux mensonges, d'ailleurs inexplicables : « Je suis l'auteur du bordereau, mais non pas de celui qui a été communiqué aux experts et qui n'est qu'une copie du mien (5). »

Malgré l'assurance de Roget qu'il avait « rogné les

(1) « Ma substitution à Dreyfus est chose décidée entre le gouvernement et les généraux... Le conseil de guerre de Rennes est un conseil d'artilleurs de choix ; Dreyfus sera acquitté, c'est promis, juré... Le conseil de guerre se refusera formellement à chercher les preuves de la culpabilité de Dreyfus... etc. »

(2) Voir t. IV, 521.

(3) « Vous pouvez assurer en toute certitude qu'on paiera cher les infamies et les lâchetés dont on m'a abreuvé à saturation. J'en ai assez, j'en ai assez, et je montrerai à tous ces émasculés de quatre sous ce que c'est qu'un condottière, puisque condottière il y a. »

(4) Lettre du 1er avril 1899 à Cabanes : « Les lettres qui sont chez N... ont le grave tort d'être très compromettantes *pour un autre malheureux* ; je ne les produirai qu'à la dernière extrémité. » Il s'agit manifestement d'Henry.

(5) *Liberté* du 14 juillet ; *Rennes*, II, 568, Belhomme.

ongles à Esterhazy », ses anciens protecteurs gardaient des inquiétudes à son endroit. Ils affectaient de n'attacher nulle importance à ses inventions contradictoires, de mépriser ses menaces, laissaient ou faisaient dire qu'il était vendu aux juifs, finissaient toujours par céder, par lui jeter un os. En effet, ils avaient beau se persuader que ses munitions étaient fort épuisées (après ses révélations sur la collusion et son demi-aveu au sujet du bordereau), pourtant ils n'en étaient pas sûrs ; — de fait, il n'avait pas encore produit sa réserve, notamment les lettres d'Henry et de Du Paty, à l'époque de l'enquête Pellieux et de l'instruction Ravary (1) ; — et, surtout, Mercier redoutait qu'il se décidât, dans un accès de colère, à user du sauf-conduit qui lui avait été adressé et à paraître à Rennes.

Esterhazy, sentant ses avantages, poussa vivement sa pointe :

L'univers entier est contre moi, écrit-il à Cabanes, mais j'ai l'âme d'un soldat de Sforze... Il ne faut pas acculer un reître tel que moi au désespoir ; un reître n'est pas un employé des contributions indirectes... Quand je produirai mon boniment n° 2, ils seront tous perdus. Ah ! les canailles ! les sales, les ignobles coquins !... Quelque assassiné que je sois, le jour où je le voudrai, il y aura deux grands chefs qui n'échapperont pas au châtiment... Quand vous verrez des nationalistes, vous leur direz que je suis sans argent, que Judet est un misérable, que Gonse ira au bagne... Ces gens-là vont me forcer à les tuer, à tuer Du Paty... Pour Dieu, faites-leur savoir que c'est de la démence. Ah ! les brutes ! Envoyez-moi quelqu'un de sûr, *qu'ils m'envoient quelqu'un*, je leur dirai ce qui va leur arriver... Dites bien que je me réserve de produire moi-

(1) Il ne les produisit que six mois après, en février 1900, dans sa déposition devant le consul de France à Londres.

même mon affaire... Je prouverai pièces en mains qu'ils sont des misérables et tout sera fini... Je ne mourrai pas seul et me ferai de belles funérailles... J'ai deux lettres formelles relatives aux instructions qui m'ont été données pour expliquer la facture du bordereau ; ils vont me contraindre à les sortir... Je vous jure par mes enfants que je les tiens, que je ne veux pas les tuer, que je voudrais les sauver. *Envoyez-moi quelqu'un* ; faites part de ce que je vous dis à M. de Beaurepaire, à qui vous voudrez, mais, au nom de Dieu, qu'ils ne me forcent pas à les achever (1)!

Cabanes, soit qu'il fût dupe, soit qu'il en fût arrivé à faire le jeu d'Esterhazy, montra ces lettres, affirma que tout était à craindre du misérable, en proie aux furies, abandonné de tous, de la fille Pays elle-même qui se cachait à Lourdes sous un faux nom (2) ; c'était vrai qu'il manquait parfois de pain, « seul au monde, plus seul mille fois que dans les solitudes du désert, dans une solitude morale, quelque chose d'atroce (3)». Et pourquoi n'irait-il pas à Rennes ? Qu'y risquait-il ? Pour Cabanes, son devoir d'avocat était de l'y engager,

(1) Lettres à Cabanes de juin et de juillet 1899. — Mêmes menaces dans ses conversations, à la même époque, avec Serge Basset. Il s'y dit également certain de l'acquittement de Dreyfus : « La vérité, c'est que tout le monde va se donner sur mon dos le baiser Lamourette et qu'au cinquième acte, apothéose, on verra Boisdeffre et Gonse, Clemenceau et Reinach, en maillots roses et en tutus, venir danser un pas de quatre autour de Loubet... Cette armée qui collectionne les coups de pieds au derrière comme les enfants des timbres-poste... On a fait du prétoire un office pour valets de pied... Je méprise tellement toute cette prostitution mâle que je me foutrais de leurs injures et de leurs infamies si je n'avais à défendre mon nom et mes enfants... Je ne mourrai pas seul... etc. »

(2) Elle écrivait à Cabanes qu'elle avait peur d'être arrêtée.

(3) Lettre d'Esterhazy à Cabanes.

et c'était l'avis des quelques amis qui lui étaient restés et qui l'en pressaient (1).

Alors même qu'Esterhazy ne viendrait pas à Rennes avec des intentions hostiles, Mercier vit fort bien qu'il y mettrait l'ancien État-Major en fâcheuse posture et, d'abord, qu'il rendrait impossible le coup du bordereau annoté. Mercier, en effet, s'était arrêté, à la réflexion, à une nouvelle version où Esterhazy ne jouait plus aucun rôle (2). S'étant abouché avec Bertillon, il avait adopté le système de l'anthropométreur sur l'écriture artificielle dont Dreyfus aurait fait usage pour ses trahisons; dès lors, le bordereau sur papier pelure reproduisait exactement, sauf l'annotation impériale, le bordereau sur papier fort; et ainsi disparaissait l'impossibilité matérielle où l'abominable histoire se heurtait au premier pas, car, tantôt, dans les diverses versions qui avaient couru, l'écriture naturelle d'Esterhazy était réputée l'écriture naturelle de Dreyfus, quand le bordereau sur papier pelure était une copie, et tantôt, quand c'était un calque, l'écriture décalquée de Dreyfus devenait celle d'Esterhazy. Au contraire, avec le gabarit de Bertillon, le bordereau sur papier pelure et le bordereau sur papier fort donnent la même écriture, qui n'est l'écriture naturelle ni de Dreyfus ni d'Esterhazy, mais l'écriture artificielle du

(1) Esterhazy communiqua à Cabanes la lettre suivante d'un ami qui ne signait pas, mais dont l'écriture lui était évidemment connue : « Mon cher ami, les journaux disent-ils vrai en racontant que vous n'allez pas venir ? L'heure est si grave que tous les témoignages sont indispensables pour éclairer l'opinion. Je vous supplie dans votre intérêt et au nom de notre vieille amitié de ne pas vous dérober, afin que personne n'ait rien à vous reprocher, que votre conscience soit tranquille et vos amis contents de vous. »

(2) Voir p. 334.

juif ; l'intervention d'Esterhazy (pour substituer le bordereau sur papier pelure au bordereau rendu à l'Allemagne) est sans objet ; la ressemblance, selon Bertillon, de toutes ces écritures — d'Esterhazy, de Mathieu et d'Alfred Dreyfus (1) — n'est plus qu'une coïncidence singulière. Ainsi, au moyen de l'absurdité de Bertillon, Mercier atténuera l'absurdité du faux impérial et, du même coup, il s'allègera d'Esterhazy (2).

Il n'y avait pas moyen, d'autre part, de tenter l'aventure si Esterhazy venait à l'audience. En effet, il y sera mis en demeure de s'expliquer sur le système de défense qu'il a adopté depuis la mort d'Henry et qui a voisiné si longtemps avec la légende du bordereau annoté ; pour justifier qu'il a écrit le bordereau par ordre, il ne lui suffira pas de dire qu'il a en vain demandé à sa femme de rechercher « des lettres de Sandherr dans ses papiers de Dommartin (3) » ; il en appellera forcément à Mercier et à Boisdeffre, les sommera de convenir de son prétendu rôle au service du contre-espionnage ; eux, sans se perdre, n'y pourront consentir ; sur quoi, furieux, il est homme à tout avouer, n'y risquant plus rien, et à ne rien laisser de leurs toiles d'araignée. Mercier lui-même, malgré son audace, n'eût pas tenu à une confrontation avec lui. Même si Esterhazy consentait à recommencer la tragique scène muette du procès Zola, rien qu'à se faire voir à Rennes, il sauve Dreyfus.

Il parut donc nécessaire de lui envoyer « quelqu'un »,

(1) *Rennes*, I, 140, Mercier et II, 364-369, Bertillon.

(2) Voir p. 502 l'article de la *Libre Parole* du 6 septembre 1899, *les deux Bordereaux*, où il n'est pas question d'Esterhazy, au contraire de l'article du *Gaulois* du 14 août.

(3) Lettre à Cabanes, du 8 juin : « Elle n'a pas daigné me répondre. »

comme il n'avait cessé de le réclamer, et la négociation fut vivement menée, sans qu'on sache toutefois ni le nom de l'émissaire (quelque collaborateur de Drumont) ni le chiffre de la rançon (1). Esterhazy, par contre, donne lui-même la date de l'opération. Il écrit, en effet, à Cabanes, le 31 juillet, qu'il lui a adressé la veille le canevas de sa déposition et que, sauf avis contraire, il va partir pour Rennes (2) ; et six jours après, il avise Carrière qu'il n'ira pas (3), « parce qu'il sait le conseil de guerre résolu à acquitter Dreyfus » et, surtout, « parce qu'il est sans ressources », dans l'impossibilité « matérielle » de faire le voyage (4). — En conséquence, il doit se résigner à défendre son honneur seulement par écrit : « Devant Dieu et par la mémoire sacrée de mon père, je jure n'être entré en rapports avec Schwarzkoppen que par l'ordre de Sandherr (5). »

C'était assurément gênant qu'il continuât à se dire l'auteur du bordereau, même par ordre ; mais comment fût-il revenu sur tant de déclarations sans éveiller le soupçon d'avoir été payé pour se rétracter ? L'ancien État-Major en sera quitte pour raconter que cet absurde roman lui a été dicté par le Syndicat.

(1) Esterhazy (*Dép. à Londres*, éd. belge, 116) dit que l'avocat Lafay vint le trouver de la part de Quesnay, mais sans préciser à quelle date. Il s'agit vraisemblablement d'une autre négociation, pour le compte seulement de Quesnay.

(2) Du 31 juillet 1899 à Cabanes : « Je vous ai envoyé hier une très longue lettre, projet de déposition à faire au commandant Carrière pour le cas où vous trouveriez que je ne dois pas aller à Rennes. Je vous demandais de m'accuser réception par un télégramme non signé... »

(3) Lettre du 6 août à Carrière.

(4) « Il est enfin une autre raison que vous trouverez, sans doute, secondaire, c'est que je suis sans ressources... Je ne puis donc matériellement aller à Rennes... » etc.

(5) Lettre à Carrière dans le *Matin* des 7 et 8 août.

La plupart des revisionnistes (sans chercher à dégager ce qu'il avait mêlé à ses menteries de vérités, notamment sur la façon dont le bordereau avait été pris chez le concierge de l'ambassade, « intact dans son enveloppe », et déchiré ensuite par Henry) se satisfirent de la commode explication « que le misérable ne trouverait jamais le courage d'avouer son crime ».

II

Ce qu'on attendait surtout, c'était Dreyfus.

Sauf pour quelques amis d'autrefois, ses anciens chefs et ses anciens camarades de l'État-Major, et les journalistes qui avaient assisté à la dégradation, il n'était qu'un nom, un symbole, d'innocence ou d'infamie, l'inconnu.

Il s'était laissé arracher dans ces derniers temps quelques confidences sur son séjour à l'île du Diable, confidences très incomplètes encore, parce qu'il avait la pudeur de ses souffrances, une espèce de terreur à se les rappeler et le souci d'éviter aux siens une vision trop précise de son martyre, mais qui, venues aux journaux par Mathieu Dreyfus (1), avaient provoqué un mouve-

(1) Ces récits de Mathieu Dreyfus furent divulgués par Havet (lettres du 8 et du 21 juillet 1899), par Clemenceau (*Aurore* du 9) et par moi (*Siècle* du 7 et du 12). — Guillain (note du 8) déclina toute part dans les actes de barbarie qui avaient été exercés contre Dreyfus et qui sont, en effet, antérieurs au ministère Dupuy, sauf la suppression des lettres et des vivres en février-mars 1899, mais dont la responsabilité incombe manifestement à Deniel seul. (Voir p. 48.) Lebon (lettre du 12) esquissa la justification qu'il devait présenter au procès de Rennes. (Voir p. 381.)

ment d'horreur. On n'avait connu, jusqu'alors, des atrocités de l'île du Diable, que ce que Lebon m'avait dit par inadvertance de la mise aux fers et ce qu'il avait fait dire un peu plus tard de ses autres « mesures de précaution », pour rassurer et assouvir les antisémites, à l'époque où ils feignaient de redouter que le malheureux ne s'échappât et s'inquiétaient qu'il fût trop bien traité; Dreyfus lui-même, dans aucune de ses lettres, n'avait rien dit du régime sauvage qui lui était infligé, parce que l'administration pénitentiaire avait pris la précaution de lui faire défense d'en relater quoi que ce soit. On n'a pas oublié que les partisans de la Revision furent presque seuls à protester d'abord contre la double boucle et l'*in pace*, la double palissade; que Trouillot n'osa point modifier les prescriptions de Lebon, et quels événements il fallut pour que Dupuy autorisât le condamné à se promener pendant quelques heures sur son rocher (1). Mais maintenant on pouvait réaliser, ou à peu près, ce qu'avait été ce calvaire de quatre ans, ce long attentat contre l'humanité qui n'avait pu être commis d'ailleurs qu'en violation de la loi (2), et si savamment combiné, à la fois par la haine et par la lâcheté, qu'on y croyait voir le calcul déterminé de se débarrasser de l'innocent par la folie ou par la mort. On apprit ainsi ce que nous avons raconté en son lieu de cette agonie, comment il tombait à terre, brûlant de fièvre, en proie au délire, étouffé par les syncopes, brisé ou déchiré par les fers; que vingt fois les gardiens avaient cru, les bourreaux avaient espéré que c'était la fin; qu'à chaque fois il se relevait, redressé par l'implacable volonté de vivre jusqu'à l'heure de la justice. Et non seulement on

(1) Voir t. II, 550; III, 167 et 311; IV, 141 et 374.
(2) Code pénal, articles 114 et 115.

l'avait encagé comme une bête, enchaîné, meurtri dans sa chair, condamné par une illégalité supplémentaire à une solitude et un silence qui semblaient devoir être éternels; mais, comme l'esprit, qui soutenait seul ce corps en loques, refusait de s'éteindre et s'épurait au contraire à chaque nouvelle torture, on s'était attaqué délibérément à ce plus profond de l'homme que l'Inquisition elle-même a tenu pour sacré. Lorsque le valet de bourreau choisi par Lebon avait intercepté pendant des semaines les lettres de Lucie ou de Mathieu Dreyfus, le seul lien matériel qui rattachât encore le misérable à un peu d'espérance, il lui disait : « Votre famille vous abandonne, vous renie... », et guettait sur le visage du maudit le succès de l'effroyable invention qui devait en venir à bout. Enfin, après le premier arrêt de la Chambre criminelle, Dreyfus n'avait eu pour suivre les péripéties du drame que les variations de son supplice finissant, des soubresauts de rigueur et de relâchement qui correspondaient aux alternatives de recul et de progrès dans la marche laborieuse de la vérité. Quand la zone de lumière s'étendait, les liens qui l'attachaient au Caucase tropical se détendaient. La revision semblait-elle s'éloigner, Deniel redoublait de dureté (1).

C'était l'homme qui revenait de cet enfer qu'on allait voir.

Il était sept heures du matin, le 8 août, quand le pré-

(1) Le *Matin* du 7 août (avant la première audience) publia le rapport officiel du ministère des Colonies sur le séjour de Dreyfus à l'île du Diable. L'auteur du rapport (Jean Decrais, fils du ministre) y reproduisait de nombreux extraits de la correspondance des autorités administratives et médicales de la Guyane, de Deniel, etc. Tous les récits de Dreyfus s'y trouvèrent confirmés, et au delà.

sident du conseil de guerre donna l'ordre d'introduire l'accusé. La salle des fêtes du Lycée était bondée, près de cent témoins, les militaires en tenue, sauf Chanoine, autour de Mercier qui s'installa au premier rang, à côté de Casimir-Perier, après avoir salué la veuve d'Henry, « enveloppée d'un long voile de deuil (1) », et tout l'ordinaire public des grandes journée de l'Affaire, déjà frémissant des sensations nouvelles qu'il était venu chercher à Rennes, surtout des écrivains et des artistes, plus de quatre cents journalistes, de nombreux officiers de la garnison, et beaucoup de femmes, de tous les mondes, en claires toilettes d'été et plus passionnées, dans les deux partis, que les hommes. Un silence complet (2) se fit dans cette foule aussitôt que Jouaust eut prononcé les quelques mots qui indiquaient que la tragédie allait commencer, et toutes les têtes se tournèrent, « d'un même mouvement », vers une petite porte à droite de la scène où deux gendarmes en faction marquaient que Dreyfus allait paraître et cesserait désormais d'être une entité. « La curiosité était si intense, avoue Barrès, qu'elle atteignait à l'angoisse (3). »

Quelques secondes, « trois minutes », s'écoulèrent et Dreyfus entra, en uniforme de capitaine d'artillerie, d'un pas ferme, rapide, volontairement « automatique et cadencé (4) », le regard net derrière le lorgnon, droit sur la salle où tout le monde était debout. Un instant, comme ébloui par la splendide lumière qui coulait des fenêtres, il parut s'arrêter. Il avait trois degrés à

(1) *Écho de Paris* du 9 août 1899.

(2) « Une ondulation dans les rangs, puis un silence, un silence inouï. » (SÉVERINE, *Vers la Lumière*, 363.)

(3) BARRÈS, *Scènes du Nationalisme*, 137.

(4) VARENNES, *Aurore* du 9. De même Bec, dans l'*Écho* : « Avec quelque chose de raide et d'automatique. »

monter jusqu'à sa place, au bas de la tribune des avocats. Ses jambes chancelaient sous lui; la secousse fut trop forte; tout son sang affluant au cœur, il crut qu il allait tomber, se roidit encore, d'un effort douloureux, cependant que son visage, l'enveloppe de fer de cette âme d'acier, demeurait immobile, impénétrable, plus fermé qu'un mur. Militairement, dans l'attitude du soldat sous les armes, il salua le conseil, s'assit à l'invitation du président, retira son képi. On eût dit une statue.

Tandis que le greffier Coupois donnait lecture des pièces (les ordres de nomination des juges et de mise en jugement, l'arrêt des Chambres réunies et le vieil acte d'accusation de d'Ormescheville), tous les yeux continuaient à darder sur lui; et il les sentit, ceux qui se mouillaient comme ceux qui réussissaient à rester hostiles, mais sans en éprouver aucune gêne, regardant à son tour, « la tête très haute, de peur de paraître la baisser », et « trouvant bon de voir des êtres humains (1) ».

Il avait trente-neuf ans, mais semblait sans âge, à la fois vieux et jeune, les cheveux blanchis, « seulement une couronne de cheveux gris », très ras, la courbe du crâne dénudé, un crâne très vaste, « comme pour contenir plus de matière à souffrance (2) », la nuque décharnée, desséchée par le soleil des tropiques, la face rétrécie et contractée, les yeux « vitrifiés (3) », d'un bleu si pâle qu'ils en semblaient blancs, le corps qui

(1) « Une phrase que ce criminel semble avoir prononcée après cette première audience trouve une force singulière pour pénétrer les cœurs par le chemin de la pitié. On lui demandait son impression ; il répondit que « c'était bon de voir des êtres humains ». (BARRÈS, 140.)

(2) CHEVRILLON, *loc. cit.*

(3) SÉVERINE.

avait comme fondu, un peu de chair collée sur des os qui la perçaient ; par contre, la taille à peine voûtée, « redressée contre les destinées (1) », l'énergique menton aux méplats saillants, la moustache fine et restée châtaine, surtout l'éclat factice du teint où l'affaiblissement du cœur amenait, à chaque respiration, des flots de sang qui l'empourpraient et firent dire à Barrès « qu'il rosissait comme un petit cochon (2) ». Les partisans de la recondamnation, quelque décidés qu'ils fussent d'avance à le trouver à la fois bien portant et « antipathique », ont confessé eux-mêmes la première impression, toute mécanique, que leur fit l'apparition de cette « chair vivante et broyée (3) » ; une telle ruine humaine cria d'abord plus haut que la haine irréconciliable, la froide résolution préconçue de fermer au ressuscité le chemin de la pitié. Mais, lui-même, il leur vint en aide, ne voulant pas de ce chemin pour aller aux cœurs, l'abandonnant aux coupables : « Qu'on cherche à apitoyer, quand on est fautif, cela se conçoit ; un innocent ne doit s'adresser qu'à la raison (4) » ; et non seulement l'idée de jouer

(1) SERGE BASSET.

(2) BARRÈS, 142 : « De minute en minute, le sang vient colorer sa peau, puis le laisse tout blême... A chaque respiration... etc. » — « Le sentiment de honte et d'anxiété qui mettent sur sa face une rougeur ardente. » (*Écho de Paris.*)

(3) BARRÈS : « Toute la salle bougea d'horreur et de pitié mêlées. » MAIZIÈRE : « L'émotion qui étreint tout le public. » (*Gaulois.*) Forzinetti m'écrivit : « A ce moment, rien n'existait pour moi, je ne voyais que lui... » BERNARD LAZARE : « Les visages étaient pâles, croyez-moi. On a essayé après de raisonner, d'analyser ; mais, tout d'abord, on n'y pensait pas. »

(4) C'est ce qu'il dit lors de sa déposition au second procès en revision : « Je n'avais qu'un devoir, faire appel à la raison et à la conscience des juges... C'est moi qui ai de la pitié pour les hommes qui se sont déshonorés en faisant condamner un innocent par les moyens les plus criminels. »

de ses souffrances lui eût fait horreur, mais il avait fait effort pour dissimuler sa misère physique le plus qu'il était possible, pour cacher sous le décor d'un soldat invaincu la loque d'homme que le bagne, le climat meurtrier et Lebon avaient fait de lui et, à la lettre, farder son squelette. — Ainsi, il a fait ouater son uniforme, ce qui donne un semblant de carrure à ses épaules et à sa poitrine (1), et, relevant à peine d'une crise violente de fièvres, le foie congestionné, incapable de supporter d'autres aliments que le lait et les œufs, il s'est gorgé de stimulants, crainte de se trouver mal (2) et pour s'armer d'une force factice. — En conséquence, les drôles de la presse antisémite vont tourner contre lui cet âpre vouloir et cette touchante supercherie. Ils virent que l'âme seule tenait debout ce pauvre corps et que son uniforme, tout rembourré qu'il fût, « était sur lui comme sur un mort (3) »; et ils écrivirent « qu'il n'avait nullement souffert ni du climat ni des gardes chiourmes pendant sa lointaine retraite », « sa villégiature » à l'île du Diable, que « sa mine éclatait de santé » et « qu'il était comme honteux dans l'habit militaire qu'on lui avait rendu (4) ».

Il entendit plus qu'il n'écouta l'acte d'accusation de 1894 (les anciennes hypothèses, abandonnées par l'ancien État-Major lui-même, sur les notes du bordereau, les sales histoires sur les femmes âgées avec qui il aurait vécu), s'anima seulement à l'appel des témoins,

(1) Barrès : « Ses épaules ont de la carrure, mais le tailleur militaire les a certainement ouatées, car les genoux pointent sous le pantalon flambant neuf et des plis épais trahissent la maigreur des cuisses. » (*Loc. cit.*, 138.)
(2) *Cinq Années*, 329.
(3) Chevrillon, *loc. cit.*
(4) *Libre Parole*, *Éclair*, *Journal* et *Gaulois* du 9.

des chefs et des camarades qu'il avait connus au ministère et sur les champs de manœuvres, qui l'ont fait condamner, le croyant peut-être coupable, et qui, le sachant certainement innocent, sont conjurés pour le faire condamner une seconde fois. Mercier, Gonse, Boisdeffre répondirent par un « Présent » sec, « bref comme un signal de bataille (1) », lui jetèrent un rapide regard. Absents Du Paty « indisposé », Weil « malade », Esterhazy. Le greffier dit qu'on n'en avait « pas de nouvelles » (sa lettre arriva seulement dans la soirée), et Carrière qu'on ne savait pas « s'il viendrait ou ne viendrait pas , mais que « cela dépendait absolument de lui et qu'il fallait passer outre aux débats (2) ». Les avocats y consentirent, ne pouvant pas faire autrement, mais sans saisir l'occasion de dire tout de suite ce qui aurait dû dominer le débat: que la fuite d'Esterhazy après la mort d'Henry, aujourd'hui son refus de comparaître quand il pouvait parler (ou mentir) sans qu'il lui en coûtât un cheveu, sa peur manifeste d'affronter Dreyfus, équivalaient à l'aveu qu'il était l'auteur du crime ; que c'était la preuve directe de l'innocence de l'homme qui avait payé pour lui ; et qu'ainsi, devant la raison humaine et le plus simple bon sens, la cause était entendue (3). Au contraire, on allait rengager l'affaire comme si Esterhazy n'avait jamais existé.

Jouaust annonça qu'il faisait citer, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, le lieutenant-colonel Guérin, le contrôleur Peyroles, le commandant de Mitry et le capitaine Anthoine, — puisque la défense elle-même a

(1) CLARETIE.

(2) *Rennes*, I, 8 et 9, Carrière.

(3) CLEMENCEAU : « Je vois avec surprise que la présence ou l'absence d'Esterhazy paraissent indifférentes à M. le commandant Carrière. » L'article est intitulé « la Folle Journée ».

appelé Lebrun-Renault, rouvert la question des aveux malgré l'arrêt des Chambres réunies, — et six des témoins de Quesnay.

Le vieux colonel s'était longuement préparé à l'interrogatoire de Dreyfus et à paraître impartial, — c'est-à-dire, « selon la tradition française (1) », hostile, à épouser l'accusation et à traiter l'accusé en coupable. Naturellement bon, mais non moins bourru, il affecta encore de durcir sa voix et de bousculer cet homme qui, rien qu'en raison de son effroyable infortune, aurait eu droit à moins de brusquerie. Presque tous les auditeurs et, par la suite, des millions de lecteurs s'y trompèrent, ne devinèrent pas que cette rudesse, c'était pour la salle, et qu'il inclinait déjà à l'acquittement (2). Pourtant, il ne réussit pas à dominer toujours sa compassion, qui perça quand même, mouilla ses premières paroles (3).

Il commença par faire passer à Dreyfus le bordereau, lui demanda s'il reconnaissait la fameuse pièce.

Dreyfus, debout, toujours roide, la regarda rapidement, l'infâme feuille jaunie, non moins usée que lui-même, et, la repoussant d'un geste presque machinal, répondit d'abord à mi-voix « qu'elle lui avait été déjà présentée en 1894, mais qu'il ne la reconnaissait pas ». — Esterhazy, quand le président Lœw lui avait montré le bordereau, avait goguenardé : « Je le reconnais; seu-

(1) CHEVRILLON.

(2) « Un magistrat trop dur, c'est pour la salle, et il vous acquittera. » (BARRÈS, 138). Mathieu Dreyfus eut l'impression que Jouaust « croyait » à la culpabilité de son frère. Bernard Lazare, au contraire, « qu'il jouait un rôle de malveillant ; il ne m'a paru redouter qu'une chose, c'est qu'on l'accusât d'être favorable à Dreyfus ». Même impression de Forzinetti : « La rudesse qu'il montre me paraît voulue, c'est une attitude étudiée. »

(3) JEAN-BERNARD, *loc. cit.*, 18.

lement, il a changé de ton (1) ». — Puis, brusquement, une sorte de cri « rauque » se fit entendre, « arrachant, pour passer, la gorge étranglée (2) », et que la sténographie nota ainsi : « J'affirme encore que je suis innocent, comme je l'ai déjà affirmé, comme je l'ai crié en 1894... Je supporte tout depuis cinq ans, mon colonel, mais encore une fois, pour l'honneur de mon nom et celui de mes enfants, je suis innocent, mon colonel (3). » Mais l'on ne perçut distinctement, dans ce sanglot, que quelques mots : « Honneur... enfants... innocent... », et son invocation répétée à Jouaust : « Mon colonel ! » qui parut aux plus endurcis comme les deux bras tendus d'un suppliant (4). Il se décolora entièrement (5), flageola sur ses jambes, comme en proie au vertige ; mais « ses yeux pleins de larmes ne pleuraient pas » ; et il avait repris le calme, où il mettait sa dignité d'innocent, bien avant que les spectateurs et les juges fussent revenus du frisson qui les avait secoués, — et ce fut tout ce qu'il donna à l'émotion ou à l'éloquence.

Mathieu, affreusement pâle, eût voulu crier pour lui (6).

Jouaust, quand il put raffermir sa parole : « Alors vous niez ? — Oui, mon colonel. » Mais il ne dit plus qu'un mot de l'écriture du bordereau (alors que c'était tout

(1) Voir t. IV, 522.
(2) VARENNES, *Aurore* du 8 août 1899.
(3) *Rennes*, 22, Dreyfus.
(4) BARRÈS, 139.
(5) « Il n'est pas pâle ; il n'est pas blême ; il y a dans sa peau du gris de fer, du bleu d'acier. » (VARENNES.)
(6) « Pour moi, qui le connais si profondément, qui sais qu'il ne vibre pas extérieurement, qu'il ne le peut pas, j'aurais voulu crier pour lui lorsque, dans sa protestation d'innocence, la voix s'arrêtait dans sa gorge, et que ses yeux, pleins de larmes, ne pleuraient pas. » (Lettre du 8 août.)

le procès), à savoir qu'elle ressemblait à celle de Dreyfus et que cette analogie avait été la cause de son arrestation, et aussitôt il entama l'éternelle discussion si Dreyfus avait *pu* connaître les informations qui étaient énumérées sur le papier pelure d'Esterhazy.

Dreyfus, s'il n'avait pas repris avec son uniforme d'emprunt toute sa passivité militaire, aurait refusé de diminuer sa défense par la discussion de ces arguties : « Qu'y a-t-il d'écrit sur une note qu'on n'a pas, aurait-il répliqué, sur une note qu'on n'a jamais lue ni vue ? Le frein hydraulique, les troupes de couverture, les formations de l'artillerie, l'expédition de Madagascar, il n'y avait pas, en 1894, un officier qui n'eût pu écrire une note, pas un journaliste militaire qui n'eût pu écrire un article sur chacun de ces quatre sujets. Esterhazy lui-même a déclaré qu'il connaissait, à l'automne de 1894, tous les éléments du bordereau. Il allégua seulement que, n'étant allé qu'en août aux écoles à feu, il n'avait pu les connaître au printemps, et que le bordereau était de mars ou d'avril (1). C'était la date, en effet, que l'accusation lui attribuait alors, mais cette date, déjà, était un faux ; Gonse, Boisdeffre, Mercier lui-même, en sont convenus depuis (2). Ainsi Esterhazy, de son propre aveu, aurait pu écrire toutes les notes du bordereau à l'époque, en septembre, où il a été pris à l'ambassade d'Allemagne, et, de son propre aveu encore, à la veille de l'arrêt des Chambres réunies, c'est lui qui l'a écrit. Que savez-vous si les renseignements d'Esterhazy n'étaient pas des plus vulgaires ? Vous voulez qu'ils aient été

(1) *Affaire Esterhazy*, 129, 130, et Enquête Pellieux (*Cass.*, II, 99 à 101). — Voir t. III, 102.

(2) *Procès Zola*, II, III, Pellieux et Gonse ; *Cass.*, I, 18, Cavaignac ; 42, Zurlinden ; 57, Roget. — Voir t. III, 430 et t. IV, 368, etc.

des plus secrets et que je les aie connus. Cela n'est pas; mais je l'accorde. Et après? »

Mais Dreyfus, à la fois trop militaire et trop affaibli, ne trouva pas dans sa présence d'esprit ce refus de disputer sur des hypothèses; ou, si l'idée lui en vint (1), il l'écarta, « par déférence », parce qu'il était déjà redevenu la machine qu'est un subordonné devant un chef qui a un galon de plus. Ainsi, il se crut tenu de répondre, une heure durant, au minutieux interrogatoire de Jouaust, sur ce qu'il avait connu à l'École de guerre ou à l'École de pyrotechnie, dans son service à l'État-Major ou dans « des conversations particulières », ou sur ce qu'il n'avait pas connu de la pièce de 120 et de la structure intime de son frein, des tableaux d'approvisionnement et de la suppression du service des pontonniers; et, dès lors, ce fut lui qui parut chicaner, alors que toute cette chicane avait été savamment inventée contre lui, afin de l'écarter du terrain solide qu'était le bordereau d'Esterhazy et de l'enliser dans l'absurde. — Quand il convient d'avoir su ce que son métier le mettait dans le cas de savoir, Jouaust recueille (ou feint de recueillir) sa réponse affirmative comme une preuve contre lui; quand il nie d'avoir été informé de certains détails, c'est qu'il a apparemment des raisons de cacher la vérité. Indistinctement, le vieux colonel a ramassé toutes les inventions arbitraires ou saugrenues

(1) C'est ce qu'il dit à Demange après l'audience: « J'aurais peut-être dû refuser de répondre à toutes les questions qui m'étaient posées sur le bordereau. Ce sont des points inconnus pour moi. Le bordereau ayant été écrit par un autre, les documents qui y sont mentionnés doivent être expliqués par un autre et non par moi. Mais le président du conseil avait le devoir de me poser ces questions et je devais y répondre, ne serait-ce que par déférence pour son grade. » Ces propos furent connus et reproduits par les journaux. (JEAN-BERNARD, 27.)

de d'Ormescheville, de Cavaignac ou de Roget, qu'elles concordent ou non, sur les renseignements qu'Esterhazy a été dans l'impossibilité d'avoir (bien qu'il se fût refusé lui-même à alléguer une pareille sottise) et que, « seul, a pu réunir un officier d'État-Major, artilleur et stagiaire ». Et il répétait invariablement, du même ton revêche et parfois brutal, et en fronçant les sourcils : « Vous avez pu connaître... Il n'est pas impossible que vous ayez connu... Il est probable que vous saviez... Il était donc indiqué que vous ayez pu connaître... (1) » Dreyfus, d'une mémoire sans défaillance, établit que telle ou telle question n'a pas été traitée dans son bureau ou dans sa section ; Jouaust, s'entêtant, riposte « qu'on savait ce qui se passait d'une section à une autre » ; en tout cas, « qu'on avait pu en parler dans les couloirs » ; et, enfin, sur cette remarque, la seule que se permît le malheureux : « Il n'y a d'impossibilité à rien, dans ces conditions, mon colonel... », — que c'était exact, « mais que toutes ces choses réunies

(1) *Rennes*, I, 22 : « La question du frein intéresse évidemment un officier d'artillerie. Vous êtes officier, sortant de l'École de guerre, et il n'y a donc rien d'impossible à ce que vous vous en soyez occupé... Vous deviez fréquenter les officiers de la garnison de Bourges et, par conséquent, ceux de la fonderie ; il n'y a donc rien d'impossible à ce que vous ayez su dans vos conversations... » 23 : « Vous étiez au deuxième bureau ; il n'est donc nullement impossible... Il n'y a rien d'impossible à ce que vous ayez eu dans des conversations de bureau, de couloir, connaissance de détails... » 24 : « Il était donc tout à fait indiqué que vous ayez pu connaître les difficultés du plan des transports... » 25 : « Il est probable que vous saviez... » 26 : « Avez-vous eu connaissance de renseignements sur les batteries du 120 ? — Non, mon colonel. — C'est pourtant le troisième bureau qui a envoyé ces renseignements au quatrième ; par conséquent, vous auriez pu les connaître. — J'étais à la section des manœuvres. — C'est possible, mais, dans ces conditions-là, on sait ce qui se passe d'une section à l'autre... etc. »

19

formaient au moins des présomptions... (1) ». — Il dit encore « qu'un jeune officier avait le droit de s'instruire, mais qu'il y avait des limites (2) », et que Dreyfus « avait sans doute des motifs de connaître les questions de transport » (sur les lignes de l'Est).

Jouaust avait rappelé à Dreyfus que « la loi lui donnait le droit de dire tout ce qu'il croyait utile à sa défense », mais il l'oublia lui-même, dans sa préoccupation de lui paraître hostile, et, quand le malheureux essayait d'user de son droit, il l'interrompait sèchement, avec d'impatients mouvements: « C'est de la discussion... » S'il sentait (on peut le supposer) le néant de l'accusation, d'autre part, il se croyait tenu par le réquisitoire de d'Ormescheville, devenu celui de Carrière, et c'était, en effet, une des absurdités juridiques de l'Affaire qu'il fût condamné ainsi à « un interrogatoire de déraison (3) ». Pourtant, rien ne l'obligeait à faire siennes, par le ton et par le geste, tant de misères et de sottises, non seulement les allégations frauduleuses de Guénée, reconnues comme telles par le faussaire lui-même, sur les maîtresses de Dreyfus et ses prétendues habitudes de jeu, mais encore les inventions plus récentes et non moins basses des continuateurs d'Henry et des « témoins » de Quesnay.

Dreyfus ne répondit que par des faits, simplement énoncés, ou par des dénégations « sans phrase », quand il n'y avait qu'à nier : « Vous avez écrit au capitaine Rémusat pour avoir des renseignements confidentiels (4).

(1) *Rennes*, I, 27, Jouaust.

(2) « Vous êtes signalé comme ayant le désir de connaître des détails sur le fusil de 1886. — Mon but était de m'instruire. — Un jeune officier... etc. » (I, 33).

(3) CLEMENCEAU, *Justice militaire*, 147.

(4) *Cass.*, IV, 170, réquisitoire Baudouin : « A-t-on entendu le capitaine Rémusat? On s'en est bien gardé. »

— Je ne lui ai pas écrit. — N'avez-vous pas posé des questions indiscrètes au capitaine Boullenger ? — Je me souviens de lui avoir dit : « Qu'est-ce qu'il y a de neuf au quatrième bureau? » — N'êtes-vous pas allé à Bruxelles, en 1894 ? — Non, en 1885 ou 1886. — Comment fréquentiez-vous une Autrichienne suspecte d'être une espionne? — Le commandant Gendron (l'ancien adjoint de Sandherr, qui allait également chez Mme Déry) a déposé, au procès de 1894, qu'il n'avait jamais vu son nom sur les listes d'espionnage. — Ne vous êtes-vous jamais livré à des dépenses qu'il s'agissait de masquer par la bonne tenue des comptes de votre intérieur ? — Jamais. — N'avez-vous pas dit au capitaine Duchâtelet que vous aviez perdu chez une femme galante la forte somme ? — J'affirme que je n'ai jamais joué. — N'avez-vous pas joué aux courses? — Jamais. » Ou encore : « Pourquoi votre présence en Alsace a-t-elle été tolérée ? — Pendant sept ans, les passeports m'ont été refusés. — Et cependant vous y êtes allé ? — Trois fois, en me cachant, en passant par la Suisse. — Et une fois là-bas ? — Je ne suis pas sorti de chez moi. — N'avez-vous pas suivi les manœuvres allemandes à Mulhouse ? — Jamais. — Vous n'avez pas tenu conversation avec un officier de dragons ? — Jamais je n'ai causé avec un officier allemand. » Voilà tout (exactement) ce que Jouaust avait retenu comme de moins extravagant et écrit sur de longues feuilles qu'il tenait à la main, et s'il n'avait pas demandé : « N'avez-vous pas écrit au commandant Esterhazy ? », on eût pu croire qu'il n'en avait jamais entendu parler.

Dreyfus lui fit toutes ses réponses d'une voix claire, assurée (1), nullement cette voix « blanche », aigre,

(1) Claretie : « La voix qu'on me disait aigre est très mâle et assurée. » De même Jaurès. Pour Barrès, la voix est « sans

et sans timbre qu'on lui avait tant reprochée (sa... toutefois que rien n'y vibrât ou n'y frémît des c... lères ou des souffrances accumulées pendant ci... années), et comme s'il passait un examen. Enfin, réussit encore à se maîtriser, « à rester à l'alignement » quand Jouaust, arrivé à ses derniers feuillets, l'invita raconter la visite de Du Paty, dans sa prison, à la veille de la dégradation, et ses propos à Lebrun-Renault. Bien que la tragédie, cette fois, fût plus forte que lui et qu'au souvenir de l'affreuse journée, ses mains s'agitaient d'un tremblement continu, sa sensibilité resta encore tournée au dedans et, s'empêchant de pleurer sur lui-même, hypnotisé jusqu'au bout par son héroïque conception d'un *surhomme* militaire, il employa le formidable empire qu'il avait sur ses nerfs à retrouver sa précision et son impersonnalité. Cependant, il oublia de discuter, évoqua :

Cette conversation (avec Lebrun-Renault) a été un monologue haché. Je lui ai dit : « Je suis innocent... » Je sentais au dehors tout un peuple ému auquel on allait montrer un homme qui avait commis le crime le plus abominable qu'un soldat puisse commettre; je me rendais compte de l'angoisse patriotique qui étreignait ce peuple, et je disais : « Je voudrais crier à la face du peuple que ce n'est point moi qui suis coupable. Je voudrais essayer de faire passer dans cette foule le frisson que j'éprouve. Je voudrais lui faire comprendre que l'homme qu'elle croit avoir commis ce crime n'est pas celui qui a été condamné. Je vais crier à la face du peuple mon innocence. » J'ajoutai : « Le ministre le sait bien ». Cela se rapportait à ce que j'avais dit au lieutenant-colonel Du Paty de Clam

timbre », en harmonie « avec cette tenue sans frisson ». (*Loc. cit.*, 139.)

lors de sa visite; je lui avais dit : « Dites au Ministre que je ne suis pas coupable (1). »

Jouaust, visiblement remué, sous le choc direct de la vérité, n'osa pas prononcer le mot d'*aveux*, qui eût sonné comme une fausse note; il demanda seulement, parce que c'était sur son projet d'interrogatoire, quelle avait été la pensée ou « l'arrière-pensée » de Dreyfus, quand il avait dit que son innocence serait reconnue dans trois ans : « Pourquoi ce chiffre ? un innocent doit désirer que son innocence soit reconnue le plus tôt possible. » Sur quoi, Dreyfus expliqua posément que Du Paty lui avait signifié l'impossibilité où l'on était d'employer « tous les moyens d'investigation pour faire immédiatement la lumière », et que, dès lors, « il ne pouvait pas espérer » que son innocence fût établie avant quelques années.

Ainsi Dreyfus apporta dans son interrogatoire la même fierté stoïque et simple que dans tous les actes de sa vie, mais cela encore ne fut compris que de quelques-uns qui avaient de l'officier français le même idéal que lui et savaient que la vraie innocence répugne aux tirades et aux tréteaux; ceux-là redoublèrent en conséquence d'estime pour cet homme qui, après avoir épuisé les souffrances, jetait un voile sur ses blessures, ne revendiquait que son honneur et ne faisait appel qu'à la conscience, à la seule force de la vérité et à la raison. C'était, d'autre part, inévitable que, dans un pays où domine l'esthétique du théâtre, et dans cette affaire où tout, depuis deux ans, avait l'allure du drame, l'impuissance de Dreyfus à s'extérioriser et son absence de rayon lui causeraient un nouveau tort. Les antisémites et les « patriotes » ne se tinrent pas de joie que

(1) *Rennes*, I. 40, Dreyfus.

l'innocence de leur victime fût si peu décorative. Ils l'eussent traité de « comédien » s'il avait été « bon » où ils lui reprochèrent d'avoir été « mauvais » ; son incapacité à jouer un rôle, à vibrer au dehors, leur offrait un thème plus facile, un moyen plus sûr de barrer la route au peu d'humanité et de bonté qui menaçait de rentrer dans les cœurs. L'olivâtre Barrès, qui avait l'air d'un métis portugais, Drumont, au type, si caractérisé, d'un professeur crasseux de Talmud, et l'authentique juif Meyer ne tarirent pas sur son physique « ingrat » et « sans âme ». Il était bien l'homme de cette basse laideur : « Ce misérable étranger n'exprime jamais un sentiment juste et à quoi nous puissions nous accorder (1) » ; « pour parler, encore faut-il avoir quelque chose à dire, sentir avec quelque vivacité (2) » ; « il ne parle pas, il aboie (3) » ; « chez lui, nulle humiliation que d'être pris (4) » ; quand il n'ergote pas cyniquement, « avec une dextérité d'avoué madré (5) », « ses perpétuels *Ce n'est pas vrai* ont l'impudence de mensonges d'écolier (6) » ; parfois, il y met un « ton de haine », comme pour en faire « une injure à tous ces témoins (les généraux) qui auraient donc menti » ; « ce disciple d'Avinain », « aussi têtu que crapule », « n'a qu'un système : nier, qu'une tactique :

(1) BARRÈS, 157.
(2) JULES SOURY, *Campagne nationaliste*, 86.
(3) BARRÈS, 154 : « Jules Soury a osé employer le mot juste : l'homme qui aboie. » — Ces commentaires de Barrès sont coupés par des phrases plus douces, « d'une pitié calculatrice, féroce et meurtrière », dit très bien Jaurès. (*Petite République* du 18 août 1899. Ce « Deniel de la littérature » affecte parfois « de plaindre Dreyfus souffrant » pour l'accuser ensuite « avec plus d'autorité ».)
(4) BARRÈS, 154.
(5) LEPELLETIER, *Écho* du 9.
(6) DÉROULÈDE, dépêche à Galli : « Le frère et ami de Reinach et de Jaurès est bien mal conseillé... etc. »

fuir (1) » ; il s'est réfugié dans sa correction comme dans une tanière, « bête traquée qui a peur et se rase (2) ». — Cette attitude si militaire, qui eût dû toucher surtout les militaires, les irrita, au contraire, comme un reproche ou une leçon ; Chamoin, le délégué de Galliffet, ne raisonna pas autrement que les camarades : « Il n'a pas su émouvoir ; le cœur n'a pas parlé... Il nie tout, les faits principaux et les faits accessoires (3) », comme si, les faits accessoires étant aussi faux que les principaux, il n'était pas obligé de tout démentir sous peine de mensonge. — Enfin, le gros du public et beaucoup de ses meilleurs partisans, qui n'étaient pas moins infectés de romantisme, eussent voulu que ce spectre qui revenait de la mort, ce Lazare ressuscité, « dans son linceul à galons d'or tout neufs », leur donnât le frisson, ou le régal, d'une scène de mélodrame ; qu'avant de répondre à ses juges, il maudît ses bourreaux ; au moins « qu'il se laissât aller, laissât crever son cœur gonflé de tant de misères », se vidât dans une crise de sanglots et de reproches qui eût caressé « les sentimentalités à fleur de peau » et les haines, et fait partir les applaudissements (4). Ils voyaient sans doute ou, plutôt, ils entrevoyaient que, s'il avait été ce révolté banal et ce genre de victime, il fût mort depuis

(1) *Gaulois*, *Petit Journal* et *Intransigeant* du 8 août 1899; *Écho* : « Et lui niait, niait, niait... »

(2) BARRÈS, 143. — Millevoye (*Patrie* du 8) et Maurras (*Gazette de France* du 9) faussèrent le compte rendu des débats, prêtèrent à Dreyfus des réponses qu'il n'avait pas faites. Quand cela fut relevé, ils alléguèrent de mauvaises transmissions télégraphiques.

(3) Rapport du 7.

(4) SÉVERINE, 366. — CORNÉLY : « Je sens qu'à sa place je m'emporterais, je cracherais sur mes accusateurs et sur mes bourreaux toute ma rage et toute leur infamie, moyennant quoi la presse nationaliste m'accuserait d'être un cabotin. »

longtemps à la peine, au lieu que le ressort d'acier qu'il avait été, « ployant et ne brisant pas », n'avait pas peu aidé « à soulever le monde par sa détente (1) » ; et encore, ce qui n'était pas moins exact et ce qui était plus facile à saisir, que ce pauvre homme, qui reparaissait parmi les hommes pour la première fois depuis cinq ans, et pareil à « une carcasse disloquée (2) », avait déjà grand' peine à se tenir, à entendre les questions et à y répondre sans défaillance. Mais, pourtant, ils furent déçus, s'avouèrent « déconcertés et déroutés », tant ils étaient incapables, eux aussi, en vrais Français, de juger les hommes et les choses à une autre lumière que celle de la rampe et de comprendre un innocent autrement que gémissant, se frappant la poitrine, étalant ses plaies et accusant le destin. On lui aurait su gré des larmes qu'il aurait versées ; on lui en voulut de celles qu'il retint, ou qu'il sécha trop vite. Il fallait un acteur et c'était un soldat.

III

Le conseil ayant décidé, par cinq voix contre deux, de procéder d'abord à l'examen des dossiers secrets, en présence de l'accusé et de ses défenseurs, mais à huis clos, les audiences publiques furent suspendues pendant quatre jours (3).

Les avocats, ici, commirent une nouvelle erreur. Ils eussent dû protester, réclamer qu'on vidât enfin publiquement le dossier d'Henry ; — il tenait, en 1894, dans

(1) SÉVERINE.
(2) CLEMENCEAU, *Justice militaire*, 371.
(3) 8, 9, 10 et 11 août 1899.

une enveloppe et avait grossi depuis jusqu'à « ce miracle de fécondité », près de 400 pièces ; — on n'aurait eu à craindre que l'ironie, les sarcasmes de l'étranger. Au contraire, le huis clos, « dans l'intérêt de la défense nationale », permettait aux légendes que la Cour de cassation avait cru détruire, de repousser. Au passage des porteurs de cette paperasse, les amis de Mercier s'exclamaient que « la preuve de la culpabilité était là » ; les mêmes journaux qui avaient si longtemps raconté que mieux valait mettre le traître en liberté que de faire voir le dossier secret à la justice civile, affirmèrent que le huis clos avait été ordonné, en haut lieu, dans l'intérêt de Dreyfus (1).

Chamoin, le matin où s'ouvrirent les débats, était entré au lycée en même temps que Mercier et « l'avait salué très respectueusement (2) ». Mercier, saisissant l'occasion, lui remit la note, qu'il tenait de Du Paty, sur la traduction de la dépêche de Panizzardi (3), sans lui en nommer d'ailleurs l'auteur ni lui demander autre chose que d'en prendre connaissance (4), et sans que l'idée vînt à Chamoin de refuser une communication aussi irrégulière. Mercier (si on pouvait l'en croire)

(1) *Écho*, *Éclair*, etc. — Je réclamai « la publication intégrale du dossier secret » (*Siècle* du 11 août) ; de même Clemenceau : « Il faut que tout soit montré. Que Demange et Labori aient toujours cette nécessité présente à l'esprit. » (12 août.) — CASSAGNAC : « Pourquoi les avocats de Dreyfus se sont-ils inclinés aussi facilement devant une pareille mesure ? »

(2) *Rennes*, II, 224, Chamoin.

(3) Voir p. 240.

(4) *Rennes*, II, 226, Mercier : « J'ai remis cette note au général Chamoin en le priant de voir s'il y avait quelque chose de vrai là-dedans, et je me proposais de la lui redemander deux ou trois jours après, en lui demandant s'il fallait en tenir compte... » 230 : « C'était à titre de document privé et c'est par suite d'un malentendu complet que le général Chamoin s'est cru autorisé à le communiquer au conseil. »

n'aurait pas attaché grande importance à ce papier ; il y avait vu des signes, des groupes, auxquels, « n'étant pas cryptographe », il n'entendait rien, et il aurait remarqué seulement que « Du Paty s'intéressait à savoir si un mot se trouvait deux fois répété dans la dépêche (1) ». — Ainsi, il lui aurait échappé que Du Paty, après Cuignet, arguait de faux le décalque officiel, et insinuait, en outre, que le faux se compliquait probablement d'un meurtre : en effet, le commandant Munier, que Sandherr avait chargé, en 1894, de vérifier la traduction du télégramme et qui aurait conclu à un texte défavorable à Dreyfus, « a été trouvé mort dans un train (2) ». — Le texte falsifié était reproduit à la première page de la note (3), les déductions exposées à la deuxième page et à la troisième. — D'autre part, Chamoin ne pouvait s'y tromper. Il s'était convaincu, lors de l'enquête des Chambres réunies, « non seulement de l'authenticité du décalque », mais aussi de l'exactitude de la traduction officielle, et sa conscience, le respect de sa propre signature au bas du procès-verbal qu'il avait dressé, devant Mazeau, avec Paléologue (4), enfin les ordres formels de Galliffet lui faisaient un devoir d'affirmer devant le conseil que la version du ministère des Affaires étrangères était bonne et sincère. Il décida, en conséquence, de ne tenir aucun compte de la note de Mercier.

(1) *Rennes*, II, 226, Mercier.
(2) *Ibid*. II, 227, 228. — Voir t. I, 246, 277, 358 ; III, 600, et 647, etc.
(3) Version n° 1 (selon Du Paty) : « Arrestato capitano Dreyfus ; ministro della guerra trovato relazione (*ou* prova) segreta offerta Germania... etc. » Or, la première ébauche cryptographique porte : « Arrestato capitano Dreyfus che non avuto relazione con Germania... » — Voir t. Ier, 246.
(4) Voir p. 72.

Le lendemain, à la première séance du huis clos quand il en vint, dans son explication du dossier secret, à la dépêche du 2 novembre, il raconta donc les étapes successives du déchiffrage et conclut que la dernière version, à laquelle les cryptographes s'étaient arrêtés, était seule exacte, comme cela avait résulté, dès 1894, de la contre-épreuve de Sandherr et avait été reconnu plus tard par le comte Tornielli. Il y avait ainsi entente complète, « absolue », entre les deux ministères de la Guerre et des Affaires étrangères sur la traduction, « et la discussion ne pouvait pas être ouverte à nouveau ». Mais, entre temps, « dans le feu, dit-il, de la conversation (1) », « il oublia la résolution qu'il avait prise avec lui-même de ne pas se servir de la note qu'il tenait de Mercier », et il en lut la première page, d'où il tira diverses conclusions, notamment que les partisans de la traduction inexacte, et parmi eux Du Paty, avaient été « de bonne foi (2) ». Pour les autres pages, il était inutile de les lire, parce que les assertions qui s'y trouvaient étaient « complètement fausses (3) ». Labori ayant réclamé alors de voir l'étrange pièce, il y consentit après quelque hésitation (4), mais à la condition que la défense (ni les juges) ne regarderaient à la deuxième et à la troisième pages.

(1) *Rennes*, II, 225, Chamoin ; 227, Labori : « Je rends hommage à la profonde sincérité du récit de M. le général Chamoin qui est entièrement conforme à ce qui s'est passé. »

(2) *Ibid.*, 227, Labori : « M. le général Chamoin en avait tiré des conclusions disant que le colonel Du Paty était de bonne foi. »

(3) *Ibid.*, 229, Chamoin.

(4) *Ibid.*, 227, Labori : « Je voudrais cependant faire préciser un point, c'est que, pour avoir connaissance de la note, j'ai dû insister. C'est exact ? — CHAMOIN : C'est exact. » Labori avait demandé à voir la note au moment où Chamoin la repassait à son officier d'ordonnance, le capitaine Moreau.

Chamoin, à la réflexion, sentit l'affaire mal enfournée Il ne devait pas recevoir de pièces d'un témoin (1), — surtout d'un témoin comme Mercier, à la fois accusateur et accusé : — l'ayant reçue, il devait, sans en prendre connaissance, la remettre à Jouaust (2) ; ne la remettant pas à Jouaust, il ne devait pas la produire (3), et, la produisant, il devait la lire tout entière (4). En conséquence, et tant par loyauté que par prudence, il finit par se dénoncer lui-même à Labori, le matin de la dernière audience à huis clos ; puis, sur le conseil qu'il en reçut, il raconta à la séance qui suivit que la note ne faisait pas partie du dossier et comment elle lui avait été remise par Mercier ; il en donna cette fois entièrement lecture et « s'excusa sur son ignorance des choses de la justice ». Mercier lui ayant alors réclamé la pièce, il refusa de la lui rendre, la remit à Jouaust (5), et en fit son rapport à Galliffet. Celui-ci, toujours gêné quand il s'agissait de Mercier, se contenta, quelques jours après, de faire venir Chamoin et de lui « laver la tête » : « Je vous couvre, allez-vous-en, ne recommencez pas (6). »

La mentalité spéciale de Chamoin, qui apparaît si vi-

(1) *Rennes*, II, 224, Chamoin : « J'ai commis là une première irrégularité ; je n'ai aucun scrupule à le reconnaître. Je ne me suis peut-être pas assez préparé aux difficultés de la mission que j'ai à remplir ; j'agis franchement, simplement, et je dis tout. »

(2) *Ibid.*, 225, Chamoin : « Si j'avais bien rempli ma mission... »

(3) « J'ai donc commis une deuxième erreur... »

(4) « J'avais commis une réelle faute, et je le reconnais très sincèrement et très loyalement, en demandant qu'on ne regardât pas la deuxième et la troisième pages... »

(5) Sur une deuxième réclamation écrite de Mercier.

(6) *Procès Dautriche*, 649, Galliffet ; *Rennes*, II, 229, Chamoin : « L'incident aux yeux du général de Galliffet n a aucune importance et il a bien voulu approuver ma conduite à ce sujet. »

vement dans cet incident, se manifesta également au cours du long commentaire qu'il fit du dossier secret de la Guerre. Au contraire de Paléologue, qui expliqua celui des Affaires étrangères avec sa netteté coutumière et attesta sans ambages la loyauté de Munster et de Tornielli, le délégué de Galliffet s'appliqua à tout atténuer, à laisser planer des doutes sur la valeur de tant d'informes chiffons, que les juges ne regardaient encore qu'avec respect et une manière de crainte sacrée, et surtout à couvrir tous les chefs qui avaient eu recours aux faux avérés d'Henry. Après s'être fait le commissionnaire de Mercier, il se fit ainsi l'avocat d'office de l'ancien État-Major, si bien que de Mercier à Lauth et à Cuignet tous allaient arriver intacts à la barre, avec le prestige de leurs galons et des situations qu'ils avaient occupées ou qu'ils occupaient encore. Il était en droit de ne pas se porter leur accusateur, mais à condition de ne rien laisser subsister des déductions niaises ou perfides qu'ils avaient tirées de ces pièces stupides ou falsifiées, écartées comme telles par la Cour de cassation et rejetées avec plus de mépris encore par Galliffet qui n'avait pu regarder à cette paperasse « sans pouffer de rire (1) ». L'enquête de la Chambre criminelle continua, dès lors, à rester suspecte aux yeux des membres du conseil de guerre. Les juges civils avaient eu leur opinion ; ils auraient la leur qui ne serait pas, au surplus, très différente de celle de Chamoin, muet sur l'opinion de son ministre, alors qu'il passait pour son interprète, et affirmatif seulement sur les faux dont Cuignet lui-même était convenu et sur la dépêche de Panizzardi.

Comme aucune question ne lui fut posée ni sur les lettres de l'Empereur allemand ni sur le bordereau

(1) *Procès Dautriche*. 649, Galliffet.

annoté, il se borna à déclarer qu'il versait aux débats toutes les pièces relatives à l'Affaire, sans aucune exception; — il ne savait rien, en effet, de celles qui avaient été dissimulées par les successeurs d'Henry au bureau des renseignements, parce qu'elles étaient favorables à Dreyfus; — et il communiqua toutes celles qu'il avait aux avocats comme aux juges, sauf un lot de cartes-télégrammes de cette amie de Schwarzkoppen qui avait écrit le *petit bleu*, mais personne n'insista pour les voir.

D'Esterhazy, comme à la première audience publique, il fut à peine question. Demange eut l'impression que la plupart des juges le tenaient pour un agent du « Syndicat (1) ».

A la dernière audience, Chamoin donna lecture des lettres que Dreyfus avait écrites à Boisdeffre de l'île du Diable et, tout soldat qu'il fût et de nature peu sentimentale, sa voix trembla, pendant que les juges, non moins émus, affectaient d'examiner le graphisme de ces feuilles tragiques. Dreyfus seul parut rester impassible. La séance levée, le général ne put se tenir de

(1) Lettre de Mathieu Dreyfus, du 9 août 1899 : « Ils croient qu'Esterhazy est notre homme de paille, qu'il a joué un rôle, convenu d'avance avec le Syndicat, et que Picquart a été placé dans ce but au bureau des renseignements... Hier, pendant le dépouillement du dossier secret, on lut le rapport de Sandherr sur la visite que Mathieu et Léon Dreyfus lui avaient faite en 1894 : quand on arriva au passage où je disais que j'arriverais à découvrir la vérité et à cette réponse de Sandherr : « Pour cela il faudrait que vous eussiez l'autorisation de vous installer au ministère de la Guerre, que tous les officiers du bureau fussent mis à votre disposition... », Jouaust et Brogniart se tournèrent l'un vers l'autre, en faisant un geste d'intelligence ; et il a semblé à Demange qu'ils avaient dû voir dans cette phrase le germe de l'idée que j'aurais mise plus tard à exécution, l'installation d'un homme à moi à l'État-Major : Picquart... »

faire part à Demange de son étonnement : « Moi, un peu plus, j'aurais pleuré ! » Demange lui répondit que Dreyfus lui avait murmuré qu'il allait éclater en sanglots et qu'il s'était félicité ensuite, comme d'une victoire, de s'être maîtrisé.

Au dehors, quand, rentrant du lycée à la prison, il passait entre deux rangées de soldats, les journalistes de la presse féroce le guettaient, et, quand son pas ralentissait, quand sa pauvre face semblait contractée, sa tête moins droite sur les épaules épuisées, ils télégraphiaient joyeusement « qu'il se sentait pris (1) » et qu'il avait été hué par des « patriotes (2) ».

IV

Maintenant que royalistes et nationalistes étaient ainsi rassurés sur Dreyfus et sur son manque d'offensive, ils escomptaient d'autant plus la déposition de Mercier, fixée à la première audience publique. Pendant le long entr'acte des séances à huis clos, on ne vit que lui, dans les rues et sur les places de Rennes, mais très calme, sans une hésitation dans la voix, pour répéter « à tout venant » que « Dreyfus était plus qu'un traître, le roi des traîtres (3) ». Selon Cavaignac,

(1) *Écho* et *Libre Parole* du 10 août 1899 : « Il marche lentement; son dos est voûté davantage... »

(2) *Gaulois* et *Intransigeant* du 9 : « L'accusé a été conspué par la foule. Au moment où il se rendait à la prison, le cri de « A bas le traître, hou ! hou ! » s'est fait entendre. On a été obligé d'établir un barrage pour empêcher que les assistants ne se précipitassent sur Dreyfus. »

(3) BARRÈS, 137.

qui se collait à lui tout le temps et dont la face glabre, d'un jaune de citron, tourmentée par les regrets et la haine, s'épanouissait d'un ricanement mauvais à le voir si certain de vaincre, « sa déposition serait la plus importante du procès (1) » ; et les officieux renchérissaient : « Quand il aura parlé, le procès sera virtuellement clos ; il n'y aura plus qu'à clore les débats, à réexpédier Dreyfus à l'île du Diable et à sonner l'hallali de Reinach (2). »

Pourtant, le laissera-t-on parler ? pourra-t-il « tout dire » ? Nous avons raconté comment Mercier, depuis plusieurs semaines, avait presque simultanément répandu son double mensonge, la plus audacieuse imposture à double face qu'on eût encore inventée, à savoir qu'il avait entre les mains une preuve irrécusable, mais qu'il ne pouvait en faire usage qu'en risquant de se faire arrêter pour violation de secret d'État ; et comment sa presse, au signal qu'il avait donné lui-même, lui enjoignit de passer outre : « Vous faites le centre de cette vaste affaire nationale ; c'est pour en porter tout le poids : un grand honneur ou l'infamie (3). »

Il n'est pas impossible que ces « patriotes » exaspérés ne fussent pas tous dans le secret de la comédie ;

(1) *Gaulois* du 9 août 1899.

(2) *Éclair*, *Libre Parole*, *Intransigeant* : « Mercier dira tout. C'est plus qu'il n'en faut pour réexpédier Dreyfus à l'île du Diable. Reinach est perdu ; l'hallali de la bête puante va sonner. » *Liberté* du 11 : « A peine aura-t-il commencé, racontent les amis de Mercier, qu'il n'y aura plus de procès. Tout sera fini. *Il a sur lui un papier, et quel papier !* Le général dira tout et prouvera tout. » *Patrie du* 12 : « Le général Mercier a exposé ses angoisses et ses scrupules patriotiques au vieux de Mahy qui lui a répondu : « Il faut tout dire. » Sur quoi Mercier « J'ai en vous une confiance absolue ; je parlerai et, si l'on ne m'assassine pas en route, le procès Dreyfus sera vite terminé. »

(3) BARRÈS, *Journal* du 4 juillet, *Dreyfus ou les grands chefs*.

tous, quoi qu'il en soit, contribuèrent à accréditer que Galliffet avait défendu de dire publiquement le mot de l'énigme, le mot décisif et libérateur, celui qui illuminerait tout ce qu'il y avait dans l'affaire de contradictoire et d'obscur, et que Mercier hésitait devant cet ordre du ministre de la Guerre. Les appels, les sommations de parler, qui avaient recommencé avec une force croissante à la veille du procès, continuèrent donc, roulèrent comme des décharges d'artillerie, pendant les journées qui précédèrent la reprise des audiences publiques : « Violez le secret professionnel, clamait Quesnay, ne vous en tenez pas au dossier, messieurs les généraux, livrez le côté mystérieux de l'Affaire (1). » De même Rochefort, qui ne voulait pas que « Rennes complétât Sedan (2) », et Barrès, les moines de la *Croix*, Coppée qui savait de source sûre qu' « il y avait, au fond du dossier, un fait à divulguer, un nom à dire tout haut, qui serait la cause d'une guerre (3) » ; mais la guerre valait mieux que la honte, « parce que la France, courant aux épées, acclamerait le plus brave pour lui confier son armée, son drapeau, tous les pouvoirs » ; et tel était aussi l'avis de Drumont et de Déroulède. Le premier, dans une lettre ouverte à Mercier, lui signifia « les ordres de la Patrie », qui étaient de « sauver le drapeau » en révélant enfin toute la vérité (4) ; l'autre, dans une dépêche à son ami Galli qu'il avait envoyé à Rennes, mit le général en demeure « de ne plus rien taire de ce qui devait être utilement dit » : « Dites-lui bien qu'il n'est

(1) *Écho* du 6 août 1899 : « Il faut divulguer tous les secrets de 1894... »
(2) *Intransigeant* du 9.
(3) *Gaulois* du 8.
(4) « Mon général, parlez ! parlez !... Ne pensez qu'à sauver le drapeau. La France écoute. » (*Libre Parole* du 11.)

pas un patriote sincère qui puisse lui faire un reproche de violer les secrets d'État... Sa longue réserve a suffisamment prouvé ses longs scrupules. Quelles que soient désormais les conséquences de ses révélations, elles ne sauraient être pires, ni plus dangereuses pour la nation, que les résultats de son premier silence. Toutes les consignes, tous les ordres de tous les Galliffet du monde, pèsent d'un poids bien léger en face de cette loi suprême : le salut du Peuple (1). »

A l'appui, les deux juifs Meyer et Pollonnais racontèrent que Munster avait invité Galliffet à ne tolérer « aucune indiscrétion préjudiciable à l'Allemagne », et qu'un des témoins militaires lui avait écrit « qu'il ne se préoccuperait, en déposant, d'aucune conséquence diplomatique ou autre (2) ».

Galliffet démentit officiellement ces deux impostures ; Mercier fit distribuer le journal de Déroulède (3), avec sa dépêche à Galli, dans les rues de Rennes et annoncer qu'il avait pris son parti, pourtant sans lever encore la consigne de se taire, autrement qu'en conversation, du bordereau annoté (4) : « Il ne reculera pas, il dira le mot, sortira le terrible papier dont il est providentiel-

(1) Dépêche du 7 août 1899. — Barrès n'en écrira pas moins, accusant, à l'ordinaire, les revisionnistes des mensonges et des manœuvres de leurs adversaires : « Les amis de Dreyfus avaient répandu le bruit que le général produirait certaines pièces et qu'il serait arrêté pour faux et violation des secrets de l'État. Aussi les curiosités attendaient, exigeant une péripétie de théâtre. » (154.)

(2) *Gaulois* et *Soir* des 8 et 9.

(3) *Drapeau* du 10.

(4) Voir p. 261. — Un rédacteur de l'*Agence Nationale* avait cependant raconté que Mercier, sur le bordereau, « réservait quelque chose dont ses amis n'avaient pu lui arracher le secret. Il connaît l'origine et la paternité *originale* du bordereau. » (7 août.) Le *Petit National* du 9 donna une version du bordereau « par ordre » qui était fort semblable à celle d'Esterhazy

lement muni (1) ; la justice elle-même s'avancera avec lui à la barre (2). »

Mathieu Dreyfus, qui ne s'était jamais payé de beaucoup d'illusions et qui savait voir, écouter et se renseigner, n'avait pas attendu la fin des audiences à huis clos pour considérer la situation comme « très grave ». Il m'écrivit (3) « qu'il redoutait le pire » et qu'il n'y avait qu'un moyen, un seul, de sauver son frère, c'était d'obtenir du gouvernement allemand « l'une ou l'autre des preuves absolues qu'il avait du crime d'Esterhazy », par exemple les notes du bordereau (4).

Il ne s'ouvrit toutefois de ses craintes qu'à quelques-uns et, sans dissimuler que la bataille serait rude, s'appliquait à rassurer ceux des revisionnistes qui, partis pour Rennes comme pour une facile victoire, y avaient trouvé, à leur étonnement, un ennemi plus implacable que jamais, une atmosphère irrespirable de parti-pris et de haine, et en étaient déjà aux récriminations qui sont l'ordinaire présage des défaites. Havet professait que Mercier « devrait être déjà entre quatre gendarmes ».

et qui fut reproduite par la *Libre Parole*. On fit courir également le bruit que Mercier raconterait que la femme Bastian avait signalé Dreyfus avant la découverte du bordereau. C'est, à peu près, ce qu'elle raconta au second procès en revision.

(1) *Liberté* du 12 août 1899.

(2) *Gaulois* du 12. (Voir p. 34.)

(3) 8 août.

(4) Il m'écrivit encore le 10 : « La meilleure solution, qui dissiperait toutes les obscurités, ce serait la remise par l'Allemagne d'une ou de deux notes du bordereau, et d'une note postérieure à 1894. Un document postérieur, de l'écriture d'Esterhazy, est indispensable, afin que l'on ne nous dise pas que les notes du bordereau, communiquées par l'Allemagne, sont de l'écriture de Dreyfus, puisque le bordereau émane de lui ; *car ils en sont là.* »

V

Pendant que ces incidents se succédaient à Rennes, Waldeck-Rousseau, à Paris, se décidait à prendre l'offensive contre les conspirateurs.

On a vu comment la trahison de divers affiliés de Déroulède et de Guérin avait réuni entre ses mains les fils de leurs intrigues et qu'il était informé de leur dessein de faire leur coup le jour même où Mercier déposerait au conseil de guerre (1). Le bruit que menaient les journaux au sujet des écrasantes révélations qui se produiraient à l'audience du 12 août lui parut une confirmation que le signal partirait de Rennes (2). Préfecture de police et Sûreté générale, renseignées à des sources différentes, donnaient les mêmes avis (3). Lépine, en l'avertissant, cette même semaine, que le duc d'Orléans aurait secrètement quitté Marienbad pour une croisière sur la côte bretonne, qu'une dépêche interceptée annonçait qu'il était en route pour Paris (4), que Barillier avait procédé « à une sorte de mobilisation partielle de ses ligueurs » et que « Guérin complétait ses approvisionnements », ne cacha pas ses craintes, conseilla formellement l'arrestation immédiate des principaux meneurs. « Privés de leurs chefs, les bandes seront hors d'état de

(1) Voir p. 258.
(2) *Haute Cour*, V, 159, acte d'accusation du procureur général Bernard; VII, 15, Lépine.
(3) *Ibid.*, 102, Bérenger, rapport à la commission d'instruction.
(4) Dépêche du 8 août 1899.

nuire (1). » Plus tard, ce sera trop tard. Et, dans l'état d'esprit de l'armée, mieux vaut prévenir l'ennemi que l'attendre dans la rue.

Waldeck-Rousseau porta aussitôt l'affaire au Conseil (2) : les complots parallèles, d'avant Reuilly, dont les preuves étaient aux dossiers de Dupuy; le nouveau complot où Guérin et Déroulède marchaient cette fois d'accord, et ce que la police croyait avoir surpris d'une tentative du prétendant en Bretagne. Il n'y eut qu'une voix qu'il fallait mettre les fers au feu. (10 août.) Galliffet a raconté plus tard que, si Waldeck-Rousseau lui avait fait appel, c'était qu'il le savait homme à « taper sur tout le monde (3) ». Il en sera quitte pour ne pas aller, de quelques jours, à son cercle.

Une entorse à la légalité n'eût pas été pour l'inquiéter, mais Waldeck-Rousseau assura que le terrain était solide, qu'on n'aurait pas à rentrer dans le Droit, qu'on y était en plein.

Il exposa en quelques mots la question juridique, l'accusation à porter devant la Haute Cour : 1° le complot est manifeste, autant pour le moins qu'il y a dix ans celui de Boulanger, caractérisé par des actes préparatoires et continus, — les embauchages, « les réunions et manifestations pour tenir tout le monde en haleine et pour se compter », l'armement et la mise en défense du fort Chabrol, les dépêches du prétendant, la liste des fonctionnaires trouvés chez les agents du duc (4); — 2° la tentative de Reuilly n'est pas couverte par l'acquittement de Déroulède et de Marcel Habert en cour

(1) *Haute Cour*, VII, 15 et audience du 7 décembre 1899, Lépine.
(2) A Rambouillet où Loubet était en villégiature.
(3) *Procès Dautriche*, 657. Galliffet.
(4) *Haute Cour*, V, 107 et 108, Bérenger.

d'assises. En effet, ils y ont été déférés seulement pour « provocation », en vertu de la loi sur la presse; eux-mêmes, ils n'avaient pas cessé de réclamer d'être poursuivis devant la Haute Cour pour crimes de complot et d'attentat (1); surtout, la Chambre des mises en accusation, en déclarant dans son arrêt : « Ces crimes ne sont pas établis quant à présent (2) », a indiqué, réservé, qu'ils pourraient l'être par la suite. On ne peut donc opposer à de nouvelles poursuites contre Déroulède « ni l'application de la règle *non bis in idem*, ni le principe de l'autorité de la chose jugée (3) ».

Le complot et l'attentat « en vue de changer le gouvernement » sont prévus et punis par les articles 87 et 89 du Code pénal; l'article 10 du Code d'instruction criminelle confère au préfet de police le droit certain de procéder aux arrestations et perquisitions nécessaires.

Armé du vote unanime du Conseil, Waldeck-Rousseau établit ensuite lui-même la liste des conspirateurs à mettre à l'ombre. Leur notoriété, l'éclat de leurs démonstrations publiques désignaient les principaux chefs : Buffet, Déroulède, Marcel Habert, Guérin, Godefroy, Lur-Saluces, Baillière, Barillier, Sabran, Moisson de Vaux, Dubuc; pour les sous-ordres, Grimaud de

(1) *Instr. Pasques*, 94 et 110. (Voir p. 4 et 87.)

(2) Arrêt du 28 avril 1899.

(3) *Haute Cour*, V, 85, Octave Bernard. — Bérenger, dans son rapport, conteste, en ce qui concerne Déroulède et Habert, « qu'il y ait dans la qualification nouvelle : *commis un attentat*, des éléments non relevés lors de la première poursuite : *provoqué directement à un attentat* » (105). Il estime, en outre, par voie de conséquence, que « l'accusation d'attentat, légalement impossible à l'égard des inculpés précédemment traduits devant le jury, n'est point davantage admissible en ce qui touche les inculpés non compris dans les précédentes poursuites », Guérin, Baillière, Buffet, Godefroy, etc. (106). Par contre, il admet la poursuite, pour complot et actes préparatoires, à l'égard de tous les accusés (107 et 108).

Monicourt, Chevilly, Guixou-Pagès, Poujol dit de Fréchancourt, Ghaïsne de Bourmont et Parseval, du groupe royaliste, Brunet, Girard, Davout dit Cailly, antisémites, Georges Thiébaud, et quelques bouchers et boyaudiers de la Villette (1), il tira au jugé, comme il est presque impossible de ne pas faire en pareil cas. Aucun d'eux n'était innocent, même Thiébaud, malgré le double jeu dont on l'accusait ; mais il y en avait de plus coupables.

L'opération policière fut fixée au matin du 12 août, quelques heures avant la déposition de Mercier.

Lépine ne donna ses instructions que dans la nuit. Dès le lever du jour, ses commissaires se présentèrent au domicile des divers inculpés. La plupart s'y trouvaient, encore au lit ou à peine levés, et se laissèrent emmener sans résistance, à l'exception de Thiébaud qui refusa d'ouvrir sa porte et se sauva par les toits (2) ; Déroulède fut arrêté à sa campagne de Croissy et Sabran à Cauterets. Marcel Habert, qui avait découché, apprit de bonne heure l'arrestation de Déroulède, rédigea un manifeste et disparut. Guérin, pendant que la police faisait irruption chez sa mère, était chez une maîtresse d'où il se rendit à son fort Chabrol où la police arriva trop tard ; il déclara qu'il recevrait à coups de fusil quiconque essayerait d'en forcer l'entrée. Enfin, trois des

(1) Les frères Viollet, Sarrazin, Victor et Gaston Dumay, Severt, etc. — Des mandats d'amener furent également lancés contre Le Menuet, l'un des secrétaires de la Ligue des Patriotes, de Susini, employé d'imprimerie, Goujat dit Maillard, publiciste.

(2) Il disparut pendant deux mois et fut l'objet d'une ordonnance de non-lieu. Cité comme témoin à la Haute Cour, Thiébaud expliqua ainsi son cas : « J'ai été compris dans le complot uniquement parce que le Préfet de Police s'est dit : « Il doit en être. » Et c'est parce que j'ai été libre que je suis resté libre. » (16 décembre 1899.)

principaux royalistes, Moisson de Vaux, Lur-Saluces et Buffet, avertis par quelque trahison (1), s'étaient enfuis ou cachés; on télégraphia aussitôt leur signalement aux frontières, mais Buffet, seul, fut reconnu (à Feignies, au moment où il allait passer en Belgique), et ramené à Paris. De Vaux, qui était malade, voulait surtout éviter la détention préventive; il se constitua prisonnier à la veille du procès devant la Haute Cour et son exemple fut suivi successivement par Habert et Lur-Saluces. Pour Ramel, bien que des plus compromis, il fut laissé en liberté provisoire, ainsi que l'ex-juge Grosjean. Le duc de Luynes resta quelque temps en Belgique, bien qu'il ne fût pas inculpé; Dubuc fut arrêté seulement en septembre.

L'attention était tellement concentrée sur Rennes que ce coup de filet produisit peu d'émotion. Sauf le personnel des Ligues, le gros des royalistes et des césariens n'était pas initié au complot, et les républicains, avec leur ordinaire incapacité de prévoir, n'y croyaient plus. L'impression générale fut que Waldeck-Rousseau,

(1) On a raconté (mais sans qu'aucune preuve en ait été fournie) que Demagny, secrétaire général au ministère de l'Intérieur, les aurait fait prévenir par Arthur Meyer, avec qui il était en relations d'affaires et qui l'aurait gagné secrètement à la cause royaliste. Waldeck-Rousseau avait la plus entière confiance en Demagny, ancien chef du cabinet de Constans et de Freycinet, conseiller d'État, ministre plénipotentiaire, secrétaire du conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur, l'un des grands fonctionnaires de l'époque. L'infidélité de Demagny ne fut soupçonnée qu'après sa mort. On trouva, dans un coffre-fort qu'il avait au Crédit Lyonnais, une somme considérable (plus d'un million) dont l'origine ne put être établie. S'était-il contenté de spéculer à la Bourse ? avait-il trafiqué de son influence? était-il entré dans quelque négociation avec le duc d'Orléans? Peu d'affaires sont restées plus mystérieuses. Waldeck-Rousseau, à qui la veuve de Demagny avait demandé d'être le tuteur de ses enfants, refusa de gérer cette fortune inattendue.

par ce Fructidor atténué, avait voulu surtout nettoyer la rue, ce qui était, en effet, l'un de ses objectifs. Libéraux et radicaux se réservèrent, inquiets les uns des conséquences, les autres du bien-fondé de l'audacieuse opération. « Si le complot (d'avant Reuilly) avait été réel, Dupuy serait inexcusable (1). » Waldeck-Rousseau eut toute la responsabilité. Il ne s'était ouvert de son dessein à personne en dehors de ses collaborateurs immédiats; les conspirateurs, qu'il mettait dans l'impossibilité de nuire, et les républicains, qu'il préservait, furent également surpris. Le coup fait, point de phrases, rien qu'une note très simple. Les mêmes gens, qui avaient monté l'attentat de Reuilly et avaient promis de recommencer, allaient tenir parole; le gouvernement, averti, a résolu de les devancer; l'instruction est confiée au juge Fabre (2). En une nuit, la République était dégagée, sans une goutte de sang, par le seul réveil de la Loi.

Il n'est pas douteux que la conspiration avait des complices dans le corps d'officiers. Waldeck-Rousseau n'en voulut impliquer aucun. Donner à croire que l'armée n'a pas cessé d'être fidèle, c'est à la fois la servir et la préserver. Un avertissement suffira : la suppression des tentateurs (en prison ou en fuite).

A Rennes, le 12 août au matin, quand le conseil de guerre reprit ses séances, rien des événements de la nuit n'y avait encore transpiré.

(1) Charmes, *Revue des Deux Mondes* du 1er septembre 1899 : « La nouvelle du grand complot a rencontré de l'incrédulité. »
(2) Note *Havas* du 12 août.

VI

La déposition de Casimir-Perier, qui précéda celle de Mercier (1), en eût pu être le contre-poison si ces cerveaux de soldats n'avaient été intoxiqués au point que les poisons seuls s'y absorbaient.

L'ancien Président de la République s'était récemment irrité que les journaux nationalistes et Carrière l'eussent mis en cause, comme le seul homme, avec Mercier, qui fût informé du secret de cette ténébreuse histoire. On l'avait vu courir aussitôt chez Krantz, alors ministre, et exiger que Carrière démentît ses propos ou fût frappé pour les avoir tenus à un journaliste (2). Il avait toujours accepté la responsabilité de ses actes, mais n'en supportait pas d'autre.

Il commença donc son témoignage par cette déclaration qui ne répondait, dans sa pensée, à rien de précis, mais qui recevait des manœuvres souterraines de Mercier une importance capitale et qui aurait été décisive en d'autres temps :

(1) Au début de l'audience, Dreyfus, sur une question de Jouaust, reconnut la copie du bordereau qui avait été prise par le directeur du dépôt de Ré dans l'un de ses vêtements. (Voir t. Ier, 569.) Le greffier Coupois donna ensuite lecture du rapport du docteur Ranson, sur l'attitude de Dreyfus pendant la traversée à l'île du Diable, et d'une lettre du même sur « le roman » que le *Gaulois* avait publié à ce sujet. (Voir t. I, 569, et IV, 422.) — Sur la déposition de Delaroche-Vernet, secrétaire d'ambassade à Berlin, qui précéda celle de Casimir-Perier, voir p. 378.

(2) *Rennes*, I, 67. — Voir p. 180. — A la veille du procès, les journaux avaient recommencé à le mettre en cause : « Casimir-Perier qui sait tout et ne veut rien dire. » (QUESNAY.) « C'est lui dont nous sommes le plus pressés d'entendre la justification. » (JUDET.)

Vous me demandez de dire la vérité, toute la vérité; je l'ai juré, je la dirai sans réticences et sans réserves, tout entière. Quoi que j'aie déjà dit dans le passé (à la Cour de cassation), on persiste à croire ou à dire — ce qui, malheureusement, n'est pas toujours la même chose, — que je connais seul des incidents ou des faits qui pourraient faire la lumière, et que je n'ai pas jusqu'ici dit tout ce que la justice aurait intérêt à connaître. C'est faux... Je ne veux sortir de cette enceinte qu'en y laissant l'inébranlable conviction que je ne sais rien qui doive être tu et que j'ai dit tout ce que je sais (1).

Impossible de démentir plus fortement que l'Affaire eût un côté mystérieux; le plus simple bon sens voulait que cet homme, qui était descendu par scrupule du plus haut poste, n'allât pas se parjurer pour le plaisir.

Il prononça cet exorde de son ton le plus tranchant, « d'une voix métallique, claironnante (2) », les yeux dans les yeux de Jouaust, et il ne mit pas moins d'énergie et d'accent dans le reste de son discours. Il ajouta seulement quelques détails à son précédent récit, — notamment, à propos de son entretien du 6 janvier 1895 avec Munster, le texte de la note de Hohenlohe (3) qui n'avait pas encore été publié, — mais insista avec force sur ce que Mercier lui avait dit du peu d'importance des documents énumérés au bordereau, sur l'ignorance où il avait été tenu de la communication des pièces secrètes aux seuls juges, et sur son entretien avec Lebrun-Renault, qui ne lui avait pas soufflé mot des aveux. L'article du *Figaro*, qui avait motivé sa

(1) *Rennes*, I, 61, Casimir-Perier
(2) CLARETIE, DUCUING, etc.
(3) Voir t. Ier, 524.

réprimande à Lebrun et dont il donna lecture, « ne mettait, en effet, dans la bouche du capitaine Dreyfus, depuis le commencement jusqu'à la fin, qu'une protestation en faveur de son innocence »; comment « la pensée lui serait-elle venue de parler d'aveux à l'officier qui avait raconté cette protestation à un journaliste »? Il ne l'avait d'ailleurs reçu, à la demande de Mercier, que pour le tancer de ces bavardages et pour l'inviter à se taire.

Ayant juré de dire tout ce qu'il savait, il raconta ensuite comment Waldeck-Rousseau et moi nous étions venus l'entretenir, à la veille du procès de 1894, de la question du huis clos, mais pour rattacher à cet épisode, qui était déjà connu (1), une interpellation inattendue à Dreyfus.

On n'a pas oublié que l'objet de notre démarche était de porter au Président de la République l'engagement formel de Demange que, « si les débats avaient lieu autrement qu'à huis clos (2) », il n'y serait fait aucune allusion à la provenance de la pièce accusatrice; que Casimir-Perier nous dit seulement « qu'il transmettrait notre désir » au Conseil des ministres (3); et que le vieil avocat, peu au fait de la politique et le meilleur des hommes, avait donné « trop d'espérance à

(1) Voir p. 318. — La presse antisémite et nationaliste échafauda toutes sortes de romans sur cette visite : « Quand vous réfléchirez qu'aujourd'hui Reinach est plus que jamais le chef du syndicat de trahison... » « La conjonction de Reinach et de Waldeck, c'est la conjonction de Blücher et de Wellington, pour un nouveau Waterloo. » (*Libre Parole* du 13 et du 14 août.) De même l'*Écho*, l'*Éclair*, la *Croix*, etc.

(2) *Rennes*, I, 66, Casimir-Perier. — Voir t. Ier, 367.

(3) « J'ai répondu à M. Waldeck-Rousseau, comme à M. Joseph Reinach, que je ne pourrais que transmettre leur désir, que, personnellement, je ne pourrais rien pour y donner satisfaction. »

son client (1) », soit pour le consoler et l'encourager, soit qu'il se fût fait lui-même illusion sur le courage des hommes publics.

Le souvenir de la déception qui suivit hanta Dreyfus à l'île du Diable; il s'était persuadé, non sans motif, qu'il n'aurait pas été condamné si le huis clos n'avait pas été prononcé; et il ne comprenait toujours pas pourquoi sa requête n'avait pas été admise. Cependant, il avait continué à se taire du prétendu secret, comme s'il eût pu résulter quelque danger pour la France qu'il nommât l'Allemagne à son rocher, et sa fidélité à cette consigne de silence était l'une de ses fiertés. Ainsi, il avait dit au gouverneur, un jour qu'il se sentait trop malheureux, combien sa justification était difficile, puisqu' « il avait engagé sa parole au Président de la République de ne jamais dévoiler l'origine de la fameuse lettre (2) », et il avait écrit, une autre fois, à Deniel : « Cette parole que j'avais donnée à M. Casimir-Perier, je l'ai tenue... D'ailleurs, ne l'eussé-je pas donnée, que ma conscience de soldat loyal et dévoué à son pays m'eût, de la même manière, imposé strictement ma conduite (3). »

(1) *Rennes*, I, 165, Demange : « Ai-je donné trop d'espérance à Dreyfus ? C'est possible. C'était un accusé et c'est un peu notre rôle de les consoler et de les encourager. »

(2) Rapport de Deniel : « Agissements de Dreyfus à l'île du Diable. Le 7 octobre 1897, Dreyfus dit à M. le Directeur : « Au moment de mon procès, j'ai, par l'intervention de Mᵉ Demange, engagé ma parole d'honneur envers le Président de la République, M. Casimir-Perier, de ne jamais dévoiler l'origine de la fameuse lettre qu'on m'attribue, qui m'a fait condamner et que tous les experts n'ont pas voulu certifier être de moi. » (*Rennes*, I, 93.)

(3) Voici le début de la lettre : « Lors du premier conseil de guerre, j'avais demandé à M. Casimir-Perier, président de la République, la publicité des débats. Après m'avoir fait donner ma parole de me soumettre à certaines conditions trop naturelles,

C'était cette lettre, écrite dans la fièvre, que Casimir-Perier avait sur le cœur, depuis qu'Alphonse Humbert l'avait publiée avec le rapport de Deniel sur « les agissements de Dreyfus à l'île du Diable (1) ». Il l'avait interprétée de la façon la plus étroite, — « qu'il aurait échangé sa parole, étant Président de la République, avec un officier accusé de trahison (2) », — et, bien que j'eusse donné aussitôt la clef de l'erreur, en racontant la démarche de Waldeck-Rousseau et la mienne à l'Élysée, la réponse qui nous avait été faite et ce que Demange, « par bonté d'âme », y avait pu ajouter d'espoir dans ses entretiens avec Dreyfus (3), il s'était buté à ne pas comprendre qu'une telle infortune, après quatre années de martyre, ne pesât pas les termes comme un notaire. Il n'avait jamais su mépriser la presse ; les articles des nationalistes sur « ses négociations » avec Dreyfus l'écorchèrent au vif. Sa susceptibilité, pour le dernier goujat de plume qui l'éclaboussait, avait quelque chose de pathologique. Et, maintenant, il réclamait, « exigeait », des explications immédiates sur ce prétendu engagement « qu'il n'aurait pas tenu et qu'il ignorait » ; non pas qu'il eût été ému pour lui de la lettre de Dreyfus où il en était question, « mais pour l'honneur de la magistrature qu'il avait occupée et pour la République (4) ».

trop légitimes, M. le Président de la République me fit répondre par l'intermédiaire de Mᵉ Demange qu'il se confiait à ma parole et qu'il demandait la publicité des débats. Elle ne fut cependant pas accordée. Pour quels motifs ? Je l'ignore. Cette parole... etc. » (24 novembre 1898.)

(1) *Éclair* du 15 avril 1899. — Voir p. 48.

(2) *Rennes*, I, 66, Casimir-Perier.

(3) *Siècle* du 16 août. (*Crépuscule des Traîtres*, 401 à 404 : l'article est intitulé : *Res sacra miser.*)

(4) *Rennes* I 66 Casimir-Perier.

Ce misérable incident ayant été exploité par les partis avec une extrême perfidie, il était de bonne politique de prendre les devants à l'audience et de l'y faire éclaircir. Mais Casimir-Perier eût pu poser la question simplement, sans âpreté ni solennité, et, pour tout dire, humainement. Au contraire, il ne se contenta ni de l'explication que lui donna Demange (1), qui était conforme à celle que j'avais déjà produite et qu'il aurait pu trouver de lui-même, ni de la protestation de Dreyfus : « Il n'est jamais entré dans ma pensée que le Président de la République eût pris à mon égard un engagement et qu'il ne l'eût pas tenu (2) » ; et, comme le pauvre homme, abasourdi, désemparé devant tant de hautaine et puérile violence, ne se souvint pas sur l'heure de sa lettre à Deniel, que Demange et Labori avaient également oubliée (3), il insista sans pitié : « Ma satisfaction n'est pas complète... Je n'invoque rien de mon autorité passée ; j'invoque la dignité de la fonction que j'ai remplie ; je demande à ne pas sortir de cette audience avant que l'on sache qui a menti ici ; je l'exige... Je demande au conseil de guerre de bien vouloir faire rechercher la lettre à laquelle je fais allusion ; cela peut être dans l'intérêt de l'accusation ; je regarde plus haut et plus loin (4)... »

Les spectateurs, même des plus hostiles à Dreyfus, s'étonnèrent d'une telle véhémence, inexplicable, en

(1) *Rennes*, I, 71, 72, Demange.
(2) *Ibid.*, 73, Dreyfus.
(3) *Ibid.*, 72, Demange : « S'il y a eu quelque part imprimé qu'un engagement aurait été pris par M. le Président de la République vis-à-vis du capitaine Dreyfus, cela n'a pas été sous sa plume, cela a été dit par ceux auxquels faisait allusion tout à l'heure M. Casimir-Perier, qui écrivent souvent ce qu'ils ne croient et ce qu'ils ne pensent pas. »
(4) *Ibid.*, 73 et 74, Casimir-Perier.

effet, pour qui n'avait pas pénétré cette nature complexe et contradictoire, le plus loyal des hommes, mais avec des nerfs exaspérés de femme. Ce manque de générosité, une telle préoccupation de soi dans un tel drame, parurent aux socialistes la justification de leurs furieuses attaques d'autrefois contre la dure dynastie des Perier (1), et ils lui appliquèrent la formule de Port-Royal « sur ces honnêtes gens devant le monde, mais qui ne passeraient pas devant Dieu (2) ».

Disons tout de suite qu'à l'audience suivante il s'était ressaisi et s'empressa d'accepter les explications complémentaires de Demange qui avait trouvé la lettre au dossier et prenait sur lui toute la responsabilité du malentendu (3). Le regret de s'être laissé emporter pour si peu perça alors dans sa réponse à Demange et dans le regard qu'il jeta à Dreyfus. Mais il ne lui en avait pas moins causé un nouveau tort.

Dès que Casimir-Perier eut achevé sa déposition, Mercier, en uniforme, parut à la barre. Enfin, l'obus à mitraille de la vérité allait éclater.

Mercier, après avoir prêté serment, s'assit (Casimir-Perier avait déposé debout), vida sur une tablette un lot de documents très bien classés, les uns qui lui venaient d'amis personnels ou des témoins de Quesnay, les autres qui lui avaient été communiqués soit par l'ancien État-Major soit par le bureau des renseigne-

(1) Jaurès : « Casimir-Perier, tout entier à des préoccupations personnelles bien puériles... Les attitudes hautaines et le vide orgueilleux de la pensée qui ne sont conciliables ni avec l'émotion humaine ni avec la dignité vraie... etc. »

(2) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, II, 550.

(3) *Rennes*, I, 165, Demange : « Je ne voudrais pas que cela pût retomber sur ce malheureux capitaine... — Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter ; je remercie Me Demange qui m'a donné satisfaction complète. » (*Mouvement prolongé.*)

ments (1), annonça que « sa déposition serait forcément un peu longue (2) », et commença, d'une voix basse, nonchalante, volontairement sourde, « d'une voix de vieille dame (3) », qu'on entendait à peine, une interminable conférence sur toute l'Affaire.

L'attente d'une péripétie de théâtre était telle qu'au bout d'un quart d'heure la déception se peignait sur

(1) Par exemple la pièce dite des chemins de fer et la note Schneider. (Voir p. 328.) Quand Labori lui demandera d'où il tient cette note : « Je ne veux pas répondre à la question, mais je déclare que je prends sous ma responsabilité la traduction qui a été présentée au conseil. » (II, 24.)

(2) *Rennes*, I, 75, Mercier. — Le compte rendu sténographique de sa déposition comprend 65 pages in-octavo. Mercier publia lui-même, au cours du procès, une édition *revisée* de sa sténographie qu'il envoya aux juges. Quelques-unes de ses corrections sont insignifiantes, d'autres sont de véritables faux : « Le travail du commandant Mollard sur Madagascar contenait des renseignements *statistiques*... »; Mercier corrige : « des renseignements *techniques* ». — « Vous voyez donc que ces documents sont importants et que l'Allemagne ne s'y trompe pas... » ; compte rendu revisé : « Vous voyez donc que l'Allemagne emploie le mot formation absolument dans le même sens que nous l'adoptons nous-mêmes. » — « Gobert dit que le doute ne lui paraissait pas possible... » Compte rendu revisé : « Il dit que le doute n'était pas possible. » — « Le capitaine Dreyfus, entre autres, critiquait... » Compte rendu revisé : « Le capitaine Dreyfus critiquait... » — Il supprime les protestations de Casimir-Perier (97 et 103) au sujet de « la nuit historique ».

(3) Marcel Prévost : « Le général a une voix et un physique ingrats, presque une voix de vieille dame... » (*New-York Hérald*). Claretie : « La voix de clairon de Casimir-Perier était celle d'un soldat. Du général Mercier, on n'entend rien. » Varennes : « D'une voix basse, ennuyée, nonchalante. » *Libre Parole* : « D'une voix faible qui se perd complètement. » *Siècle* : « D'une voix très faible qu'on entend à peine. » Ducling : « A mi-voix, lentement, sans chaleur ni passion. » Barrès : « A la suspension de l'audience, on vint dire au général que le public l'entendait mal et qu'il devait élever la voix : « C'est pour le tribunal que je parle », répondit-il. » (154).

tous les visages. Adversaires et partisans se sentirent également frustrés. Après la réédition, si bruyamment annoncée, du coup d'Henry au procès Zola, cette plate reprise des chicanes de Roget équivalait, pour le gros du public, à l'aveu qu'il n'y avait pas de preuves contre Dreyfus (1). Plusieurs, jusqu'à la dernière minute, se dirent : « Il n'est pas possible qu'il n'ait pas autre chose dans sa giberne. La vraie déposition va venir... »

« On ne pouvait pas croire que ce fût cela; c'était cela pourtant (2). » Ou il semblait que c'était seulement cela, aux quelques lambeaux de phrases mâchonnées qui arrivaient à l'auditoire, des phrases qu'on avait l'impression d'entendre pour la millième fois, sauf que Mercier n'y appelait plus Panizzardi et Schwarzkoppen, comme aux précédents procès, par des initiales. Mais les temps étaient si loin où Delegorgue invoquait « l'honneur et la sécurité du pays » pour défendre de nommer l'attaché allemand (3), et ces noms, qui avaient été redoutables, étaient tellement usés, que ce manquement à la consigne ne parut même pas une nouveauté. De temps à autre, on voyait Mercier passer au greffier des lettres, les vieilles pièces secrètes et quelques nouvelles, et Coupois les lisait comme les premiers papiers venus. Mais le mot promis, le mot libérateur, le mot éclair ne venait toujours pas.

(1) CASSAGNAC : « C'est un simple avocaillon, un filandreux procureur... Il s'est borné au réquisitoire le plus vague... Quand on n'a pas autre chose dans sa giberne, on n'entame pas certains procès. » (*Autorité* du 15 août 1899.)

(2) MARCEL PRÉVOST : «... Il n'est pas venu autre chose; la stupeur se peignait sur tous les visages, de revisionnistes ou non. » BARRÈS : « Les curiosités attendaient une péripétie de théâtre. » (Voir p. 306.) « On attendait le mot révélateur, le coup de massue. » (*Journal des Débats*.)

(3) Voir t. III, 461.

Au contraire de ce public désappointé, les juges écoutèrent l'ancien ministre de la Guerre avec une attention et un intérêt soutenus, ne perdirent pas un mot (1). Ils étaient flattés qu'il ne parlât que pour eux, les soldats, indifférent à la badauderie des civils, pesant chaque phrase, surtout celles où il avait entortillé les allusions au secret d'État qu'il leur avait fait confier en souterrain. Dreyfus, les avocats, Casimir-Perier, qui s'était assis derrière Mercier, ne comprirent rien à ces mêmes phrases, les plus importantes du discours, où en était tout le poison; ils n'y démêlèrent que l'embarras de l'accusateur en déroute devant les faits, devant l'impossibilité de dégager Esterhazy du bordereau, et, d'ailleurs, l'entendirent à peine (2), tant il bredouillait intentionnellement, lui dont la voix, autrefois, à la tribune, portait, claire et nette, dans toute la Chambre.

C'était le beau de l'opération : non plus la communication clandestine, mais la suggestion, à la fois publique et honteuse, du faux.

Mercier y procéda avec un art consommé, tronquant les textes, falsifiant les dates, faussant les faits, parfois rien que par l'incorrection et l'obscurité du langage, l'inexactitude voulue, le vague et l'équivoque systématiques, se contredisant dans la même phrase jusqu'à l'absurde, mais toujours de façon à conduire, à ramener les juges à l'abominable mensonge sous-entendu.

Barrès, qui vit très bien le jeu de Mercier, s'amusa

(1) BARRÈS, 154. — « Le conseil écoutait Mercier avec une grande attention. » (Lettre de Gast.)

(2) *Rennes*, I, 84, Demange : « Voulez-vous me permettre de demander à M. le général Mercier d'élever un peu la voix ; nous ne l'entendons même pas du banc de la défense. »

à le dire : « Il a indiqué toutes les pistes au bout desquelles se trouvaient les preuves (1). » Pourquoi pas les preuves elles-mêmes ? — Non, rien que les pistes, seulement le réseau de mensonges et de sottises qui aboutissent au faux impérial, ne s'expliquent que par le bordereau annoté ou l'expliquent.

Voici quelques-unes de ces « pistes » :

Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne s'occupait personnellement de ces affaires d'espionnage (2) ; il s'en occupait souvent (3); les chefs de cet espionnage correspondaient directement avec lui de Paris, de Bruxelles et de Strasbourg (4). — Cette remarque n'est pas oiseuse, elle servira à faire apprécier l'importance de la déclaration de M. Mertian de Muller sur ce qui s'est passé, en 1894, au château de Potsdam (5). — M. de Muller a vu, sur la table du cabinet de l'Empereur, un numéro de la *Libre Parole* où ces mots : « Le capitaine Dreyfus est pris » étaient écrits au crayon rouge... On a l'air de considérer le capitaine Dreyfus comme une personne que tout le monde connaît, sur laquelle il n'y a pas besoin de donner de détails (6). — Ce système d'espionnage était parfaitement connu en Allemagne; quand le colonel de Schwarzkoppen a pris plus tard le commandement de l'un des régiments de la garde impériale, ce régiment a été désigné dans l'armée allemande sous le nom de régiment Dreyfus (7). — Il faut examiner avec une extrême méfiance les démentis de la diplomatie étrangère qui peuvent être opposés par raison d'État;

(1) BARRÈS, 155.
(2) *Rennes*, I, 77, Mercier.
(3) I, 95.
(4) I, 77.
(5) *Ibid.*
(6) I, 94.
(7) I, 79.

dussent même ces démentis venir d'une bouche impériale ou royale, je vous demanderai de ne les accepter qu'avec une extrême réserve (1). — M. Casimir-Perier, dans sa déposition devant la Chambre criminelle, a parlé de la démarche quelque peu insolite qui avait été faite auprès de lui par l'ambassadeur d'Allemagne; mais il n'a pas été jusqu'au bout de sa déposition. Il n'a pas dit que, ce même jour, nous sommes restés, lui, président de la République, le président du Conseil et moi, de huit heures du soir à minuit et demi, dans son cabinet, à l'Élysée, à attendre si la paix ou la guerre allait sortir de cet échange de communications (2). J'avais ordonné au chef d'État-Major, M. le général de Boisdeffre, de m'attendre au ministère de la Guerre avec le nombre d'officiers nécessaires pour expédier immédiatement, si besoin était, les télégrammes prescrivant la mise en vigueur des mesures préparatoires de la mobilisation. Vous voyez que nous avons été à deux doigts de la guerre (3).

Du moment que l'Empereur allemand « s'occupe lui-même et souvent des affaires d'espionnage », « qu'il correspond directement avec ses agents », quoi d'étonnant qu'il ait annoté le bordereau ? Si la guerre, un soir, a été à la veille de sortir de l'affaire Dreyfus, comment ne pas conclure que l'Empereur allemand avait un intérêt personnel à ne pas être compromis dans cette basse histoire d'espionnage ?

Le récit de cette prétendue « nuit tragique » est le morceau capital de la déposition de Mercier, celui qui

(1) *Rennes*, I, 83, Mercier.
(2) Compte rendu sténographique : « M. Casimir-Perier fait un geste de dénégation. » (*Sensation.*) — Mercier, dans son compte rendu revisé, supprime cette parenthèse.
(3) *Rennes*, I, 97, Mercier. — Compte rendu sténographique : « M. Casimir-Perier fait un geste pour demander la parole. » Supprimé au compte rendu revisé par Mercier.

portera le plus, prêtera le plus aux commentaires : « C'est là, diront ses amis, dans les replis profonds de cette crise diplomatique, qu'il faut chercher le foyer de l'abcès ; tout le reste est infection par rayonnement (1). »

Mercier, qui, jusqu'à ce point de sa déposition, a suivi fort exactement l'ordre chronologique, commet ici l'une de ses plus étonnantes supercheries ; il place la démarche allemande avant le procès de Dreyfus, alors qu'elle lui est postérieure de quinze jours (2), et il justifie par là sa forfaiture, sur laquelle il avait refusé jusqu'alors de répondre (3). S'il a donné au colonel Maurel « l'ordre moral » de communiquer les pièces secrètes aux seuls juges, c'est qu'il n'y avait pas alors d'autre moyen de concilier les intérêts de la défense nationale et ceux de la justice. D'une part, il ne pouvait pas « laisser les juges dans l'ignorance des charges qui pesaient sur Dreyfus » et « il n'avait pas confiance dans le secret relatif du huis clos » ; d'autre part, cette rude alerte lui avait ouvert les yeux sur les dangers du dehors ; la situation militaire était fort mauvaise. — « Nous nous trouvions dans un état d'infériorité absolue », en pleine transformation du plan de mobilisation et dépourvus d'artillerie à tir rapide, et la situation diplomatique n'était pas moins inquiétante. « Nous ne savions pas », au lendemain de la mort de l'empereur Alexandre III, « si la Russie marcherait (4) ». L'on ne devait pas, dès lors, « à ce moment-là, désirer la

(1) Barrès, 175.

(2) 21 décembre 1894, condamnation de Dreyfus ; 5 janvier 1895, dépêche du chancelier allemand ; 6 janvier, entrevue de Casimir-Perier et de Munster.

(3) Au procès Zola (voir t. III, 366) et à la Cour de cassation (voir t. IV, 365).

(4) Cette prétendue inquiétude est de pure invention. (Voir Rambaud, *Histoire de Russie*, 828.)

guerre (1) ». — Enfin, comme il est impossible, sans la fausse date, que l'ultimatum allemand ait eu pour objet la restitution du vrai bordereau, Mercier se tait du but précis de la démarche de Munster, — il ne veut pas mentir, penseront les officiers, et il lui est défendu de dire toute la vérité — et il insiste seulement sur ce que Casimir-Perier « s'est arrêté dans sa déposition ».

Tout à l'heure, pendant que Mercier racontait les angoisses de cette nuit imaginaire, Casimir-Perier n'a pu retenir son indignation. Par deux fois, de sa place, il a protesté, démenti son ancien ministre d'un geste violent, demandé la parole. Mais Mercier, impassible, a continué son récit, Mercier qui, au contraire de Casimir-Perier, n'aurait pas « négocié » avec moi et qui n'a pas eu d'autre pensée que le salut et l'honneur de l'armée.

Sa grande force, avec son incroyable audace d'imposture, c'est que nul n'a sondé plus profondément, ne connaît mieux que lui la mentalité des militaires. Le même argument, qui paraît absurde aux civils, leur paraît décisif. Quand il reprend, à la stupeur des civils, les diva-

(1) *Rennes*, I, 97 : « A ce moment-là, devions-nous désirer la guerre ? devais-je désirer pour mon pays une guerre entreprise dans ces conditions ? Je n'hésite pas à dire non... Je devais, par intérêt et aussi par dévouement pour mon pays, faire tout ce qui était possible pour éviter la guerre... D'autre part, devais-je laisser les juges dans l'ignorance des charges qui pesaient sur Dreyfus ? » — Plus loin (103), quand il raconte qu'il a envoyé Lebrun-Renault chez Casimir-Perier, le lendemain de la dégradation, dans la matinée du 6 janvier : « M. le Président de la République et M. le Président du Conseil, *encore sous l'émotion très vive de la soirée que je vous ai racontée* et des menaces de guerre imminente avec l'Allemagne, étaient hypnotisés... » Or, Munster ne se rendit à l'Élysée que dans l'après-midi, cinq ou six heures après Lebrun-Renault. (Voir t. Ier, 538.)

gations de Roget et de Cavaignac sur les pièces secrètes et les notes du bordereau, il sait que la plupart des officiers, loin de s'étonner de ces redites, s'applaudiront de cet accord de tous les grands chefs et que cet accord même leur sera une preuve de plus contre Dreyfus.

Alors même qu'une parcelle d'esprit critique serait restée dans ces cerveaux disciplinés, les plus hardis s'attaqueraient seulement aux raisonnements et aux déductions de Mercier; les faits et les documents qu'il produit ne sauraient être controuvés ou apocryphes. Or, presque tous le sont, tantôt des faux, encore inconnus, d'Henry, tantôt d'insolents mensonges, d'une telle effronterie qu'ils paraîtraient ailleurs des gageures. — Henry a postdaté du 30 novembre 1897, le brouillon d'un rapport que l'attaché militaire autrichien, Schneider, avait adressé à son État-Major à une époque où il était encore incrédule à l'innocence de Dreyfus (1); l'Autrichien étant devenu par la suite aussi affirmatif sur Esterhazy que s'il l'avait eu lui-même à ses gages, Mercier atteste que la fausse date, qui est le principal intérêt de la pièce, est exacte (2). — La lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen, sur l'organisation militaire des chemins de fer, qu'Henry, comme je l'ai raconté, avait faussement datée d'avril 1894 (3), n'était arrivée à l'État-Major qu'en 1895, le 28 mars, alors que Dreyfus était déjà à l'île du Diable et que Mercier n'était plus ministre; il déclare qu'il l'a fait communiquer au colonel Maurel,

(1) Voir t. III, 48.

(2) *Rennes*, II, 76 : « Quelle est la date de cette pièce ? — MERCIER : 30 novembre 1897. » Dans son compte rendu revisé, Mercier supprime la question de Jouaust et sa réponse. — J'ai établi (III, 49) que la date du 30 novembre 1897 n'était même pas celle de l'entrée du brouillon de Schneider au service des renseignements, attendu qu'Henry l'avait fait voir, dès le 17, à Paléologue.

(3) *Cass.*, IV, 223. — Voir t. IV, 475.

avec les autres pièces du dossier secret, le 21 décembre 1894, trois mois avant qu'elle eût été écrite (1). — La livraison des plans directeurs aux attachés étrangers a commencé bien avant l'arrivée de Dreyfus à l'État-Major; ces documents étaient payés 10 francs pièce; une note, interceptée, de Schwarzkoppen désigne son fournisseur sous les initiales D. B.; et ce misérable trafic a continué, sans interruption, jusqu'en ces dernières années (2); il sait tout cela, s'en tait et affirme, ce que Cavaignac et Cuignet eux-mêmes ont renoncé à sou-

(1) *Rennes*, I, 81, Mercier : « Cette lettre de Panizzardi est du commencement de 1894. » 99 : « Je mis sous un pli cacheté les pièces secrètes dont je vous ai donné communication. » 483 (en réponse à Demange qui lui a demandé d'énumérer les pièces secrètes) : « Vous aviez le billet dans lequel l'attaché militaire italien disait qu'il allait avoir l'organisation des chemins de fer français. » — On peut admettre que Mercier, quand il eut connaissance de la pièce des chemins de fer, soit à l'époque de l'enquête de la Chambre criminelle, soit à la veille du procès de Rennes, ait été trompé, lui aussi, par la fausse date d'Henry. Aucune erreur de mémoire ne peut expliquer sa déclaration qu'il a eu entre les mains en 1894 une pièce de 1895 et qu'il l'a communiquée aux juges de Dreyfus. — Il applique également à Dreyfus la lettre de Panizzardi à Schwarzkoppen où l'initiale D... a été récrite par Henry (de l'aveu même de Bertillon et de Cuignet) sur un grattage, mais ajoute cette fois « qu'il n'a pas connu cette lettre » pendant qu'il était ministre (I, 83). — J'ai toujours supposé que la date inscrite par Henry sur cette pièce (mars 1894) était un faux. (Voir t. II, 388.) Si, cependant, la date était exacte, c'est-à-dire si la pièce a été réellement interceptée à l'époque où Mercier était ministre, il faudrait en conclure qu'il n'en a pas fait usage contre Dreyfus, en 1894, parce qu'elle portait encore, de son temps, l'initiale P. Il aurait su, dès lors, à Rennes (ce qui ne fut établi qu'en 1904) que le D avait été récrit sur un P, et n'en aurait pas éprouvé plus de scrupule pour profiter de cet autre faux d'Henry et appliquer la pièce à Dreyfus.

(2) Voir t. Ier, 30. — En 1897, lettre de Schwarzkoppen mentionnant l'envoi de cinquante plans directeurs de Calais et de cinq plans de Mézières. (*Cass.* IV, 27, rapport Boyer.)

tenir, que « ce canaille de D.... », c'est Dreyfus (1). — Il a su, le jour même, par Picquart et par Sandherr, que le dossier secret a été ouvert en chambre du conseil et dépouillé par les juges (2); et il jure ne l'avoir su que cinq ans plus tard, après la séance de la Chambre où Dupuy a proposé de le mettre en accusation; alors seulement, il a cherché à se renseigner (3). — Si Casimir-Perier n'a point permis à Lebrun-Renault de lui faire part des aveux de Dreyfus, c'est « qu'il était encore sous l'émotion » de son entretien avec Munster, qui n'eut lieu que plusieurs heures après, et « hypnotisé par les menaces d'une guerre imminente (4) ». — « La marque de fabrique du bordereau », c'est cette phrase sur les troupes de couverture : « Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan » (de mobilisation), phrase qui se trouve dans la circulaire du 15 octobre 1894 aux commandants de corps d'armée; les Allemands ont donc été avertis « six semaines auparavant (5) ». Or, la circulaire ne contient pas la phrase du bordereau, mais

(1) *Rennes*, I, 82, Mercier : « On a dit que le sans-gène avec lequel la personne dont il s'agit était traitée ne pouvait pas s'appliquer à un personnage aussi utile pour les Allemands que l'était un officier de l'État-Major général... Or, il est évident que plus la position d'un agent de trahison est élevée, plus ceux qui s'en servent doivent avoir de mépris pour lui... Ils l'avaient entièrement à leur discrétion... etc. »

(2) Voir t. Ier, 412 et 451.

(3) *Rennes*, I, 99, Mercier : « Ce n'est qu'alors que je me suis cru le droit d'aller trouver le colonel Maurel et de me renseigner sur ce qui s'était fait au conseil de guerre : je ne l'ai su qu'à ce moment. »

(4) *Rennes*, I, 103, Mercier. — Compte rendu sténographique : « M. Casimir-Perier proteste et se lève à demi pour demander la parole. » Mercier, dans son compte rendu revisé, supprime cette parenthèse comme les précédentes.

(5) *Rennes*, I, 128, Mercier : « C'est seulement à cette date du 17 octobre que les commandants de corps d'armée en reçurent l'avis... etc. »

celle-ci : « Quelques modifications *ont été* apportées *aux centres de fabrication* », c'est-à-dire, non du dispositif des troupes de couverture, mais des boulangeries de campagne (1). — Si Dreyfus n'a pas répondu à l'invitation du commandant Ducros, lui offrant de visiter l'atelier de Puteaux (2), cela ne démontre pas qu'il ait été accusé à tort d'indiscrétion et de curiosité suspecte, mais « qu'il savait déjà que Mercier avait préféré au canon Ducros, dès lors sans intérêt, le canon du colonel Deport (3) ». — « Dreyfus devait croire qu'il irait aux manœuvres » (en septembre); « il paraissait plus spécialement désigné qu'un autre, parce qu'il était attaché à la section des manœuvres ». Or, Dreyfus savait depuis le mois de mai qu'il n'irait pas aux manœuvres ; il en avait été instruit, ainsi que tous ses camarades, par une circulaire signée de Boisdeffre et de Gonse, que Mercier n'avait pas ignorée (4), et les officiers du 3ᵉ bureau (opérations militaires et instruction générale de l'armée) ne sont pas « plus désignés » pour aller aux manœuvres (5) que ceux du 4ᵉ (étapes et chemins de fer) ou du 2ᵉ (organisation et tactique des armées étrangères). — « Le fameux papier pelure, quoi qu'en

(1) « Je demeure d'accord que si on cherche ces paroles (*J'en condamne la pratique*) dans Lepsius au nombre de 82 où vous les citez, on les y trouvera. Mais que dira-t-on, mes Pères, quand on verra en même temps qu'il traite en cet endroit d'une question toute différente de celle dont nous parlons, et que, l'opinion, dont il dit en ce lieu-là qu'il en condamne la pratique, n'est en aucune sorte celle dont il s'agit ici, mais d'une autre toute séparée ? » *Provinciales*, XIIIᵉ lettre.)

(2) Voir t. IV, 516.

(3) *Rennes*, I, 116, Mercier.

(4) *Ibid.*, 132. — Circulaire du 17 mai 1894, signée GONSE (*Rennes*, III, 289.)

(5) La section prépare les manœuvres au ministère même, mais ne se déplace pas.

disent les experts, est de fabrication courante » ; aucune conclusion à en tirer, tout le monde pouvait en avoir : Mme Séverine est convenue qu'elle se servait toujours « du papier du bordereau » ; Mercier lui-même en a fait fabriquer devant lui, à Paris, et il a su d'un nommé Calais, papetier au Mans, où Dreyfus était en garnison en 1884, que ce marchand en avait eu en vente à cette époque (1). Cependant, il n'est pas établi qu'Esterhazy se soit servi du même papier (2) et ses deux lettres au tailleur Rieu (reconnues authentiques par Esterhazy) sont probablement des faux (3).

Aussi bien toute la campagne en faveur de la revision a été payée par un complot international, « à coups de millions, dont 35 venus rien que d'Allemagne et d'Angleterre, » ainsi que Freycinet lui-même l'a dit au géné-

(1) *Rennes*, I, 136, Mercier.

(2) Compte rendu sténographique : « On a trouvé des lettres du commandant Esterhazy sur *du* papier pelure. » Compte rendu revisé : « Sur *un* papier pelure », — pour indiquer que ce n'est pas le même papier que celui du bordereau.

(3) *Rennes*, I, 137. Mercier. — Il faut passer (ou il y faudrait un volume) sur les erreurs secondaires, presque toutes voulues, et les vulgaires sottises : « Les expressions du bordereau comme : *note*, *formation*, *plan nouveau*, indiquent tout de suite quelqu'un qui est au courant des habitudes du ministère. » (106.) « Trois documents sur cinq concernent le service de l'artillerie. » (107.) « D'abord au sujet du manuel, le bordereau dit : « Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer. » Cela n'est pas français, mais il n'est pas surprenant qu'une tournure vicieuse de ce genre-là se soit trouvée sous la plume du capitaine Dreyfus qui, par son éducation et ses habitudes de famille, appartient à l'industrie. » (108.) « Dreyfus, ayant été à Bourges, *a dû* s'initier aux détails du frein. » (119). « Henry était, par ses aptitudes, par son instruction générale, peu apte à connaître les questions qui se traitaient à l'État-Major. » (131. — Sur Esterhazy, Mercier reprend, contre Esterhazy lui-même, la vieille thèse qu'il ne pouvait pas connaître les sujets traités au bordereau.

ral Jamont qui a autorisé Mercier à invoquer sa parole devant le conseil de guerre (1).

Il garda l'écriture du bordereau pour la fin de son discours, sachant bien qu'il était guetté surtout à ce défilé, et, en effet, pour le passer, se courba, se fit petit, presque ridicule, mais d'autant plus sûrement échappa, sauvant son mensonge, — puisque le système de Bertillon était le seul, comme on l'a vu, où le bordereau annoté pouvait se concilier avec le bordereau sur papier pelure, — puis lançant une dernière flèche invisible, pendant que les « intellectuels », à le voir invoquer l'anthropométreur, trébucher, semblait-il, au trou du fol, se débattre dans les contradictions, ne comprenaient plus du tout, se demandaient s'ils ne s'étaient pas trompés sur ce magnifique criminel qui ne serait qu'un imbécile (2).

Il faudrait le Pascal des *Provinciales* pour faire voir que jamais jésuite ne s'est plus impudemment appliqué à « entre-détruire » ses assertions (3), à insinuer par la même phrase le contraire de ce qu'il paraît y dire et à faire sortir le mensonge de l'équivoque ou de l'absurde. Ainsi, quand il dit « qu'il persiste à croire que le bordereau est du capitaine Dreyfus », il dit, en même temps, que, « même s'il avait été écrit par un autre, il n'aurait pu l'être que sous son influence » ; en d'autres termes, si le

(1) *Rennes*, I, 106. Mercier. — Voir p. 82 et 441.

(2) JAURÈS : « C'était pitié vraiment de l'entendre ressasser ces niaiseries réfutées cent fois. Il prend à son compte les inventions folles de Bertillon, c'est sur elles qu'il s'est appuyé à la fin de son réquisitoire de néant. Il essaye, au moyen des inventions délirantes de Bertillon, de renvoyer à son bagne lointain l'innocent incommode... » — CLEMENCEAU : « Il invoque l'autorité de Bertillon ; c'est tout dire. » — CORNÉLY : « Il a été, au choix, un sous-Roget ou un sous-Bertillon. »

(3) « Quel est le but que vous vous proposez dans vos écrits ? Est-ce de parler avec sincérité ? Non, mes Pères, puisque vos réponses s'entre-détruisent. » (XVe lettre.)

bordereau peut avoir été « fait et écrit » par la même personne, la personne qui a écrit matériellement le bordereau peut cependant ne pas être la même qui l'a « inspiré (1) » ; l'important, dès lors, ce n'est pas de connaître le scripteur, toujours sujet aux disputes des experts, mais « l'inspirateur » ; et l'inspirateur, c'est Dreyfus, que Mercier a connu en fait par l'annotation impériale, mais qui lui a été dénoncé également par la cryptographie, science aussi certaine que la graphologie est conjecturale. « Le bordereau, en effet, est une véritable épure géométrique », dont « les lignes et les mots ont été tracés ou placés suivant des lois déterminées. » Le mot-clef « intérêt », « qui est à la fois le procédé mécanique et la raison psychologique de la trahison, » une fois découvert dans une lettre, sans date, de Mathieu Dreyfus à son frère, n'importe qui, « en appliquant les procédés de repérage aux mots et aux lettres, pourra reproduire le bordereau de telle façon qu'il se superpose exactement sur l'original ». Si vous prenez le calque du mot *intérêt* du bordereau, « il se mettra sur le même mot » de la lettre de Mathieu. « Il ne s'agit pas ici de l'écriture, mais du placement des lignes, des mots... » C'est l'expérience que Bertillon

(1) *Rennes*, I, 140 : « Je laisse de côté toutes ces considérations relatives aux écritures parce que je considère qu'elles ont peu d'importance, attendu que quelle que soit la personne qui a fait le bordereau, quelle que soit la personne qui l'a écrit, je persiste à croire qu'il est écrit de la main du capitaine Dreyfus parce que l'écriture du bordereau ressemble à celle de trois personnes, le capitaine Dreyfus, M. Mathieu Dreyfus, le commandant Esterhazy ; mais l'écriture du capitaine Dreyfus diffère de l'écriture du bordereau par certaines dissemblances qui sont toutes empruntées à l'écriture de membres de la famille Dreyfus : vous trouverez toutes ces dissemblances soit dans l'écriture de M. Mathieu Dreyfus, soit dans l'écriture d'une personne qui signe Alice. En tout cas, je persiste à croire que le

va faire devant le conseil de guerre. Mais « si Esterhazy était venu déclarer qu'il est l'auteur du bordereau, j'aurais démandé qu'on le lui fît faire devant vous pour bien montrer qu'il ne le pouvait pas (1) ».

Il sait qu'Esterhazy ne viendra pas et que si, d'aventure, le gredin se ravisait, la bataille serait perdue de toutes façons. Ce sont les chances de la guerre.

Il parlait depuis quatre heures, sans avoir encore tourné les yeux vers Dreyfus, assis à deux pas de lui et, semblait-il, impassible. Quand il arriva à sa péroraison (visiblement apprise), il se tourna, d'un geste qui n'était pas moins étudié, vers l'homme, s'efforça de le regarder « comme une chose (2) », et récita : « Si le moindre doute avait effleuré mon esprit, je serais le premier à le déclarer et à dire devant vous au capitaine Dreyfus : Je me suis trompé de bonne foi... » Mais Dreyfus, pour le coup, n'y put tenir et, se dressant, marchant, le bras tendu, vers Mercier, lui hurla en plein visage le cri qui lui gonflait la poitrine : « C'est ce que vous devriez faire ! » Il semblait vouloir se jeter sur lui, pendant que les

bordereau est du capitaine Dreyfus, attendu qu'il résulte pour moi de l'examen technique du bordereau qu'il ne peut pas être d'Esterhazy et qu'il va résulter de l'examen cryptographique du bordereau qu'il est du capitaine Dreyfus. » Ce dernier alinéa est modifié comme suit dans le compte rendu revisé : « Je persiste donc à croire que le bordereau a été écrit par le capitaine Dreyfus, mais je n'attache pas grande importance à cette question parce que, même si le bordereau a été écrit par un autre, son examen cryptographique va démontrer qu'il n'a pu l'être que sous l'inspiration du capitaine Dreyfus. » — Jaurès, dans son discours du 7 avril 1903, rapproche, avec beaucoup de force, le texte sténographique du texte revisé : « Voilà le système, mais prenez garde ! Ce n'est pas autant que vous l'imaginez de la folie pure : c'est le point par où le système du bordereau annoté vient cependant affleurer comme par une pointe à la surface du procès. » — De même, RAOUL ALLIER, *loc. cit.*, 99.

(1) *Rennes*, I, 141.

(2) BARRÈS, 155 : « Il regarde le traître comme une chose. »

applaudissements partaient de tous les coins de la salle. Le capitaine de gendarmerie, préposé à sa garde, le fait rasseoir. Mercier, tout à coup très pâle, tous ses traits se contractant, essaie de reprendre sa phrase : « Je viendrais dire... (1) » ; mais Dreyfus lui crie à nouveau : « C'est votre devoir ! » et les derniers mots du général se perdent dans le tumulte des acclamations et des huées. On entend à peine que « sa conviction n'a pas subi la plus légère atteinte » et qu'aucune preuve n'a été apportée en faveur du condamné, « malgré l'énormité des millions follement dépensés. »

Il était midi et l'audience avait commencé un peu après six heures. Comme Demange se levait à son banc (2), Jouaust prononça l'ajournement des débats au surlendemain (le lendemain était un dimanche), mais sans oser interrompre Casimir-Perier qui s'était avancé à la barre et demandait, « d'une voix violente (3) », à être confronté avec Mercier.

Claretie dit très bien qu'il parut, en ce moment, incarner la loi, le pouvoir civil.

A la sortie, un journaliste (4), comme Mercier passait devant lui, le traita d'assassin (5).

(1) *Rennes*, I, 143, Mercier : « Je viendrais dire au capitaine Dreyfus : Je me suis trompé de bonne foi, je viens avec la même bonne foi le reconnaître, et je ferais tout ce qui est humainement possible pour réparer une épouvantable erreur. »

(2) « LE PRÉSIDENT (au général Mercier) : Vous avez terminé ? — MERCIER : Oui. — Mr Demange se lève pour poser une question. — LE PRÉSIDENT : L'audience sera reprise lundi matin. » (*Rennes*, I, 143.)

(3) *Petite République* du 13 août 1899.

(4) Georges Bourdon, rédacteur au *Figaro*, secrétaire adjoint de la *Ligue des Droits de l'Homme*.

(5) *Matin* du 13 : « Je suis désolé d'avoir cédé à un mouvement d'indignation... Au moment où le général Mercier passait devant moi, je n'ai pu me retenir de dire entre mes dents... » Sauf l'*Aurore*, où Clemenceau écrivit que « c'était le mot de

VII

Les amis de Dreyfus, toujours prompts à l'espoir, avaient déjà oublié leurs inquiétudes de la veille et triomphèrent bruyamment de cette journée : à Paris, l'arrestation des conspirateurs, avertissement à tous qu'il y avait un gouvernement, offensive qui ne faisait que commencer ; à Rennes, « l'effondrement, l'effritement » de Mercier, tant de bruit pour rien, le mot révélateur, la preuve formidable qui devait tout pulvériser, toujours à fournir. Cornély, Jaurès, Clemenceau, répétèrent à l'envi et avec toute l'apparence de la logique : « Le général avait promis de tout dire ; évidemment, il a dit tout ce qu'il savait ; et il n'a rien dit qu'on ne sût déjà ; il a donc perdu la bataille et Dreyfus est acquitté (1). »

la situation », la plupart des journaux revisionnistes se bornèrent à raconter l'incident. — Bourdon, arrêté par Hennion, fut presque aussitôt relâché. Le surlendemain, après la tentative d'assassinat contre Labori, Mercier retira sa plainte.

(1) *Figaro, Petite République* et *Aurore* du 13 août 1899 ; de même le *Siècle*, le *Temps* : « La journée semble bien avoir été décisive, mais non pas de la façon que les anti-revisionnistes l'espéraient. » — Je fus averti, dans la soirée du 12, qu'on s'inquiétait à l'ambassade d'Allemagne d'un mouvement de colère de l'empereur Guillaume, quand il saurait que Mercier l'avait accusé de correspondre avec des espions. Je prévins aussitôt Waldeck-Rousseau et émis l'avis qu'il serait peut-être sage d'ouvrir spontanément des poursuites contre Mercier, en raison non de ses propos, mais des documents secrets qu'il avait produits à l'audience et qu'il n'avait pu se procurer que par des moyens et des complaisances illicites. Cela permettrait de répondre à une demande éventuelle de poursuites (pour injures à un souverain étranger) que l'action publique était déjà en mouvement et d'éviter ainsi un incident pénible. Waldeck-Rousseau considéra que des poursuites contre un témoin, fussent-elles cent fois justifiées en droit, seraient, en fait, impolitiques et qu'il fallait laisser aller les choses.

L'attitude des amis de Mercier, pendant sa déposition et au sortir de l'audience, ajouta beaucoup à la confiance des revisionnistes. Les plus hardis essayaient en vain de commander à leurs visages ; on y lisait leur désappoitement et leurs craintes : « Que restera-t-il de lui, demain, après sa confrontation avec Casimir-Perier, les questions des avocats, surtout celles de Labori ? Qui arrêtera-t-on encore ? » Plusieurs s'effrayèrent tout haut. Il n'y en avait pas un qui ne se souvînt, à ce moment, de l'avertissement de Cassagnac : « Prenez garde, avait-il dit aux généraux, ou vous fûtes de prodigieux imbéciles, des brutes malfaisantes, des scélérats, ayant assassiné un innocent, ou vous fûtes les vengeurs vigilants de la patrie menacée par un traître ; vous êtes, autant que Dreyfus, sur le banc des accusés (1). » Le bruit courut que Billot et Zurlinden, « qui s'étaient engagés par esprit de corps », trouvaient qu'ils avaient payé leur dette et allaient convenir de leur erreur.

Mais Mercier, vite remis du trouble passager que lui avait causé l'apostrophe de Dreyfus, considéra, au contraire, qu'il n'avait rien compromis, et, d'abord, parce que cette déception des siens et la joie des adversaires, c'était le signe certain que sa manœuvre à grand rayon avait échappé à tous les yeux.

Les nouvelles de Paris le laissèrent assez indifférent ; les affaires du prétendant ne sont pas les siennes et il aime mieux Déroulède à la Conciergerie, dans l'impuissance de faire des sottises, qu'à ses trousses.

Pas plus que les villes, on n'assiège tous les hommes de la même façon. Mercier avait eu vite fait d'être ren-

(1) *Autorité* du 10 août 1899.

seigné sur les juges : Jouaust imprenable (1) ; Merle, Parfait et Profilet, des « hiérarchisés », dressés par la discipline à peser les raisons au nombre des galons (2) ; Beauvais, sans caractère, sous son air de vigueur et de décision (3) ; Brogniart, un politique de l'école de Billot (4) ; Bréon, l'obstacle ; — et il agit, fit agir en conséquence.

La courte psychologie de la plupart des revisionnistes, qui condamnait Jouaust sur ses brusqueries, ne s'était pas moins lourdement trompée sur Bréon, parce que catholique pratiquant et signataire des *listes rouges* (5) ; le drame admirable de cette âme leur échappa entièrement. A le voir tous les jours dans les églises, au sortir des audiences du conseil de guerre, ils le prirent pour un hypocrite ou un maniaque, alors que, déchiré entre ses préjugés et les doutes qui lui étaient venus, entre l'esprit de caste, dont il n'était pas moins imbu que les camarades, et les exhortations de son confesseur et de son frère, l'abbé de Bréon, à ne suivre que sa conscience, il s'abîmait dans la prière et

(1) Barrès, 213 : « Dès le premier jour, il prit la manière des présidents qui malmènent l'accusé parce qu'ils l'acquitteront. »

(2) *Ibid.*, 159 : « La discipline séculaire de leur fonction marque magnifiquement ces hommes. »

(3) Ajalbert, 67 : « Passa d'abord pour un vrai juge. Travaillait, questionnait. Déjà, on l'accusait d'avoir éte acheté. On commençait à répandre de scandaleuses histoires d'armoire, etc. Il a condamné Dreyfus : le voici devenu un modèle de correction publique et de vertus privées. » — Barrès, 159 : « Beauvais, Profilet, Merle, c'est l'honneur même. »

(4) Barrès, 213 : « On dit que Jouaust escomptait aussi la voix du lieutenant-colonel Brogniart. Avec les voix de Brogniart et de Bréon et la sienne, il eût enlevé l'acquittement de faveur. »

(5) Il fut fréquemment mis en cause par l'*Aurore*, les *Droits de l'Homme*, etc. On raconta « qu'il affectait de se rendre en voiture au conseil avec Mercier » ; « il devrait avoir la pudeur de se récuser » ; etc. (30 août 1899.)

demandait douloureusement à son Dieu « de lui inspirer la plus juste décision (1) ». Tantôt il résistait à sa raison comme à une tentation, tantôt il l'écoutait comme une voix d'en haut. Il ne pouvait se déshabituer de croire à la culpabilité de Dreyfus ; pourtant, « il ne la savait pas », et, pour condamner, il faut savoir (2).

Nul état d'esprit plus inquiétant, pas même l'opinion déjà arrêtée de Jouaust, car ce que Mercier faisait précisément répéter aux juges par ses officiers et ses hommes de plume, c'était que « leur conviction pouvait parfaitement s'établir en dehors des démonstrations (3) » ; ce sophisme écarté, il n'y avait plus de preuves.

Il entreprit donc de disputer Bréon à la fois à son confesseur et à sa conscience et, jugeant apparemment ses émissaires ordinaires trop grossiers pour une diplomatie si délicate qu'il y eût fallu une femme, si ce fâcheux honnête homme n'avait eu des scrupules de tous genres (4), il eut recours au plus délié des agitateurs qui étaient venus se mettre à sa disposition. C'était cet

(1) BARRÈS, 213 : « Celui-ci est un mystique. Durant tout le mois du procès, il allait se prosterner dans les églises. »

(2) *Ibid.*, 213 : « Tout cela menait, dans l'esprit de Bréon, à une distinction scrupuleuse entre croire et savoir. Il ne croyait pas à l'innocence de Dreyfus ; il croyait même à sa culpabilité, mais il ne la savait pas. En outre, il a perdu jadis un procès d'héritage par un faux notarié que les experts authentiquèrent. Ainsi construit, il pouvait se récuser. »

(3) *Ibid.*, 160 : « Tous ont lu l'extrait du Code militaire affiché dans la salle de leurs délibérations : « Les juges ne dépendent que de leur conscience ; leur conviction peut parfaitement s'établir en dehors des démonstrations. » — Ni l'une ni l'autre de ces phrases ne se trouve dans le Code militaire. — Voir p. 530.

(4) *Ibid.*, 213 : « Bréon, c'est un homme à scrupules... Les délicats sont malheureux. »

ancien colonel de Villebois-Mareuil, qui avait quitté l'armée avec l'ambition de jouer un rôle politique, « rêvait d'un projet singulier et hardi, d'un coup de légionnaire (1) », et que nous avons déjà vu dans les conciliabules du Fort Chabrol (2), la séduction même et, de plus, le propre cousin du commandant. Chaque soir, durant un mois, Villebois va essayer de « remonter » Bréon, c'est-à-dire de le faire renoncer à « sa distinction entre croire et savoir », et de lui montrer dans l'acquittement du juif une défaite, non seulement pour l'armée, mais pour l'Église (3).

La consigne au gros des journalistes fut de chanter victoire : « Qui avait parlé d'un coup de massue ? Mercier a fait une démonstration mathématique de la culpabilité de Dreyfus. Il a tout dit (4). » Mais, en même temps, le *Gaulois* publia une lettre ouverte au général : « Dans votre déposition vaillante, loyale, irrésistible, vous avez dit une grande partie de la vérité;

(1) SYVETON, *Écho de Paris* du 10 avril 1900 : « Il me confia ce projet, bien qu'il dût l'exécuter seul. »
(2) Voir p. 183.
(3) BARRÈS, 213 : « Presque chaque soir, le colonel de Villebois s'occupait à le remonter. » — De même SYVETON : « Dans le petit salon de l'hôtel, assis sur un canapé de velours vert, à côté du commandant X... qu'il exhortait, sa tête énergique penchée vers la figure indécise et angoissée de son interlocuteur, il disputait, disait-on, ce juge à son confesseur et ne l'empêcha pas de voter l'acquittement. » (*Écho* du 10 avril 1900.) — Jaurès, dans son discours du 7 avril 1903, ayant rappelé « cet épisode de la vie du colonel de Villebois-Mareuil », Syveton l'interrompit : « M. de Villebois-Mareuil n'avait pas entrepris une campagne de catéchisation sur M. de Bréon, mais il m'a dit : « C'est étonnant comme mon cousin est orienté vers le dreyfusisme par son propre confesseur, et nous discutions là-dessus ensemble. »
(4) *Éclair* du 13 août 1899; *Petit Journal* : « Le général Mercier avait juré de tout dire, il a tout dit. » De même le *Journal*, la *Patrie*, l'*Écho*.

mais l'avez-vous dite tout entière ? » Suivait l'histoire, jusqu'alors inédite, du bordereau annoté : « Vous en possédez une photographie et vous l'avez apportée *sur vous* à Rennes. Si cette affirmation est très sérieuse et très exacte, confirmez-la ; si elle est en partie erronée, rectifiez-la (1). »

La lettre, datée du 13 août, du lendemain de la déposition de Mercier, parut le 14, mais sans que les défenseurs de Dreyfus y fissent attention, habitués qu'ils étaient à traiter par le mépris ce genre d'inventions, les plus dangereuses, et, au surplus, détournés tout à coup du procès lui-même par l'un des épisodes, à la fois les plus tragiques et les plus mystérieux, de l'Affaire.

VIII

Le lundi matin, peu après six heures, comme Picquart et Gast se rendaient au conseil de guerre, ils furent hélés par Labori, qu'ils avaient vu sortir de sa maison, place Laënnec, et qui les rejoignit sur le quai du canal de la Vilaine (2). Sa femme, à cause de ses

(1) *Gaulois* du 14 août 1899 : « Nous recevons la lettre suivante dont nos lecteurs apprécieront la gravité et l'importance... » La lettre fut reproduite, le lendemain, par la *Libre Parole* et par l'*Intransigeant* qui y reconnut la main « d'un ancien ministre ». — Voir Appendice III. — JAURÈS : « L'article du *Gaulois* fut distribué à Rennes dans les cercles militaires, envoyé directement aux juges. » (Discours du 7 avril 1903.)

(2) *Instruction Guesdon* (le juge chargé de l'enquête sur la tentative d'assassinat contre Labori) ; *Procès Labori* contre la *Libre Parole* (13 décembre 1899) ; BARRÈS, *loc. cit.*, 167 et suiv. ; récits de Gast et de Picquart, dans le *Temps* du 15 août ; articles de Claretie, Marcel Prévost, Jaurès, etc., dans les journaux du lendemain. — Gast m'écrivit le jour même une longue lettre qui donne, certainement, la version la plus exacte de l'attentat.

cartes d'audience qu'elle avait oubliées, rentra un instant. Labori, un peu en retard, hâtait le pas, causant avec animation : « Il faudra bien que Mercier réponde aujourd'hui ! » Picquart, agacé par un rôdeur qui avait l'air de vouloir écouter, engage l'avocat à moins élever la voix.

L'individu, vers qui Picquart s'était retourné, était un homme jeune, le visage allongé avec des yeux vifs et une petite moustache roussâtre, au teint hâlé comme celui des paysans, presque bronzé, mais ayant plutôt l'air d'un ouvrier, vêtu d'une veste noire à manches blanches et coiffé d'une casquette plate à rabattement (1).

Le quai, à cette heure, était peu fréquenté, deux ou trois mariniers occupés à démarrer ou à décharger leurs bateaux ; il n'y avait du monde que plus loin, à l'avenue de la Gare ; là (2), aux abords du lycée et de la prison, un groupe de gendarmes et de militaires, de la police, quelques Rennais venus, malgré le lourd temps d'orage, la pluie menaçante, pour assister à l'entrée des membres du conseil de guerre et des témoins.

Soudain (3), un coup de feu retentit et Labori, au même instant, s'abat avec un grand cri, « pareil au rugissement d'un animal blessé » : « Assassin ! », la face contre terre, tiré presque à bout portant (4), une balle de revolver dans le bas du dos. Picquart et Gast, « persuadés qu'il était mort (5) », se précipitèrent, comme mécaniquement, à la poursuite de l'assassin qui n'avait pas

(1) *Instr. Guesdon*, dép. Gast, Picquart, Avril, Lahaye, etc.
(2) A 200 pas. (Lettre de Gast.)
(3) « L'attentat est de 6 h. 15. » (*Ibid.*)
(4) « Le meurtrier n'avait pas déchargé son arme à plus de quatre ou cinq mètres. » (Récit de Picquart.)
(5) *Procès Labori*, 13 décembre 1899, Gast.

plutôt tiré qu'il avait pris la fuite ; rebroussant chemin, il s'engouffrait déjà dans le sentier de halage qui borde la Vilaine, à quelques pas de l'entrée du pont de Richemond où l'attentat avait eu lieu. Tout cela en moins d'une minute.

Bien qu'il courût à toutes jambes, un batelier qui, au bruit, avait sauté de sa péniche, le reconnut au passage pour le même homme qu'il avait vu, le vendredi précédent, allant et venant, vers la même heure, aux abords du même pont et examinant les lieux. Son premier mouvement fut pour lui barrer la route, le second de reculer devant le revolver que le meurtrier braqua sur lui, tout en continuant à fuir et criant : « Laissez-moi passer ! Je viens de tuer Dreyfus (1) ! » ou « un Dreyfus (2) ! » — Impossible qu'il ait cru tuer Dreyfus qui ne se promenait pas sur les quais ; *un* Dreyfus désignait, à Rennes, les partisans de la revision. — Le marinier dit plus tard qu'il regrettait « de n'avoir pas pensé à le pousser à l'eau. » Gast et Picquart, à dix mètres, criaient : « A l'assassin ! Arrêtez-le ! » S'ils avaient eu leurs pistolets, ils l'eussent tiré comme un lapin. Mais ils étaient sans armes (3) et de beaucoup moins agiles (4). Il fila

(1) C'est la première version du batelier Avril, télégraphiée le 14, à 8 h. 30 du matin, au *Temps*. Même version dans le *Temps* du lendemain : « Il brandissait son revolver, criait : « Je viens de tuer Dreyfus ! Place ou je vous casse la gueule ! » — Même version dans l'*Écho*, l'*Éclair*, etc.

(2) Version de l'*Aurore*, d'après le même témoin, et du *Petit Bleu*, d'après les ouvriers qui virent passer l'assassin dans les bas quartiers : « Je viens de tuer *le* Dreyfus ! » « Cette phrase lui servait de mot de passe. » — Le 16, l'*Aurore* donne cette variante, qui paraît la plus probable : « Je viens de tuer *un* Dreyfus ! » — Sur les intentions successives de l'assassin, voir p. 353.

(3) « Malheureusement, Picquart et moi, nous étions sans armes, ne voulant pas aller armés à l'audience.» (Lettre de Gast.)

(4) « Les onze mois de prison m'ont amolli les jambes. » (Récit de Picquart.)

comme la flèche, gravit « avec une rapidité extraordinaire(1) » les vingt marches de l'escalier accoté au pont Laënnec, et coupa au travers du boulevard de ce nom.

Le marinier eût pu se joindre aux poursuivants ; il se remit à décharger sa péniche. Deux ouvriers (2) qui, d'un peu plus loin, avaient assisté au meurtre, se portèrent au secours de Labori.

Le préfet Duréault et Viguié, le directeur de la Sûreté, avaient été invités expressément par Waldeck-Rousseau à assurer la protection des principaux protagonistes de l'Affaire, en raison de l'effervescence des esprits, du bruit répandu d'un complot contre Mercier ou contre Picquart, et des lettres de menaces que l'on recevait dans les deux camps. Ainsi deux gendarmes avaient été préposés, depuis le commencement du procès, à la garde de la maison de Labori. Leur consigne aurait dû être de l'escorter, ce qui eût empêché peut-être l'attentat. Ne le suivant pas, ils auraient dû rester à leur poste. S'ils ne s'en étaient pas éloignés (3), ils auraient saisi l'assassin qui, dans sa fuite, passa juste devant la maison. Seul, le valet de chambre de Labori apparut, aux cris qu'il entendit, et se joignit à Picquart et à Gast (4).

(1) Récit de Picquart.

(2) Guérette et Lahaye.

(3) « Les deux gendarmes qui avaient été préposés, depuis le commencement du procès, à la garde de ma maison, où ils se trouvaient en permanence devant la porte, n'étaient pas à leur poste. » (LABORI, dans le *Journal* du 11 décembre 1901.) — A l'enquête, les gendarmes expliquèrent qu'ils étaient à leur poste au moment de l'attentat : entendant des cris aux environs du pont Saint-Georges, « ils se seraient élancés vers ce bruit, juste au moment où l'assassin allait passer place Laënnec ». Cette version fut confirmée par Hennion. (*Figaro* du 20 août 1899).

(4) Devant la maison de Labori, dans un accès de surexcitation folle, il a parlé : « Je viens de tuer l'avocat de Dreyfus ! » *Matin* du 15). — Voir p. 353.

Ce quartier de Rennes est composé de plusieurs îlots. La Vilaine, venant de l'Est, de Vitré, se divise, un peu avant d'arriver à Rennes, entre le pont de Cesson et le gué de Baud, en deux bras, le bras supérieur, canalisé sur plusieurs kilomètres, le bras inférieur, qui fait boucle, et forme lui-même deux autres bras qui communiquent entre eux par des petits canaux et rejoignent le canal principal, la Vilaine canalisée, au quai Richemond. L'un de ces bras borde au Sud la place Laënnec; l'autre passe, un peu plus bas, sous le pont Saint-Hélier et contourne l'École de Médecine.

L'homme, son coup fait, n'avait pas repris le bord du canal, parce qu'à fuir par l'avenue du gué de Baud qui prolonge le quai de Richemond, tout droit et à découvert, il y eût été trop aisément rejoint. Il s'était donc jeté, avec une parfaite connaissance des lieux, vers le bas quartier, coupé, comme on vient de voir, par les bras naturels de la Vilaine qui en font une espèce de Bruges bretonne, et fort enchevêtrée de ruelles. A l'angle inférieur de la place Laënnec, il enfila une rue bordée de murs et de jardins avec de rares maisons (rue Alphonse Guérin), qui aboutit à un chemin en remblai (1). Quelques habitants, au seuil de leurs portes ou de leurs jardins, des ouvriers qui allaient à leur travail, virent surtout son pistolet, le laissèrent passer. Pourtant deux jeunes gens et un maraîcher (2) eurent une velléité de courage ; il leur cria « qu'il avait encore cinq balles qui seraient pour eux (3) ». Un peu plus loin, un employé des tramways lui mit la main sur l'épaule et Gast crut un instant qu'on le tenait ; mais l'homme, en-

(1) Récit de Picquart.

(2) Appel, Bouvet fils. (*Instr. Guesdon*).

(3) Il cria de même au témoin Jarrier : « Prends garde, je viens de tuer un homme, je ne te manquerai pas ! »

core une fois, se retourna, braqua son arme et échappa d'un bond, poussant toujours son cri de fou. Tantôt à grande allure, tantôt au pas allongé, pour reprendre haleine, il laissa bientôt ses poursuivants loin derrière lui (1). Il cria à un vieil homme : « Si je peux passer la rivière, je les em..... (2) ! »

Pourquoi révéler son itinéraire? Donnait-il le change? Une fois sorti de la basse ville, quand il aura plongé dans les fourrés des champs voisins comme dans une mer, il pourra, selon les circonstances, passer, au gué de Baud, de la rive gauche à la rive droite de la Vilaine, vers les grands bois de Rennes et de Sevailles qui remontent sur Saint-Aubin-du-Cormier et Fougères, ou prendre vers le Sud-Est, par l'ancien pays des Chaumes, dans la direction de Chantepie, Châteaugiron et des bois de la Guerche.

Au bout d'un quart d'heure, Picquart et Gast, essoufflés, ayant couru pendant près de deux mille mètres, s'étaient arrêtés (3); seul, le domestique galopait encore, à environ trente mètres, mais « tenu en respect » par le revolver. Il lui parut que « l'individu, dans le petit chemin étroit et couvert où il s'était maintenant engagé, avait toute facilité pour se dissimuler derrière un buisson et tirer ». Il s'arrêta donc à son tour et « battit en retraite pour chercher du renfort », criant à pleins poumons (4).

Comme il revenait sur ses pas, il rencontra un agent et un gendarme qui avaient pris la tête des forces de

(1) Récits de Picquart et de Gast.

(2) *Temps* du 15 : « J'interroge l'homme que m'a désigné le colonel Picquart... »

(3) « L'assassin nous échappe dans les prés et les haies, hors ville. » (Lettre de Gast.)

(4) *Instr. Guesdon*. Pierre Bouvier.

police que Viguié et Hennion lancèrent à la poursuite de l'assassin, dès qu'ils furent instruits de l'attentat. « L'agent, sans s'arrêter, cria au domestique d'aller chercher des armes » ; le gendarme lui fit faire demi-tour pour reprendre ensemble la poursuite (1). Mais l'inconnu, entre temps, avait disparu, servi à la fois par le répit que lui avait laissé la prudence du domestique et par l'orage qui éclata à ce moment, une pluie abondante d'été, secouée par de violentes rafales, et « qui fit plus déserte encore cette banlieue (2) ». Personne ne savait plus où il était passé.

Il n'y avait pas une demi-heure qu'il avait fait son coup, mais il n'avait pas perdu une seconde ni commis une faute.

Pendant que l'homme s'échappait ainsi, s'évanouissait comme dans une trappe, Mme Labori était accourue auprès de son mari, que des passants relevaient et qui n'avait point perdu connaissance. On raconta un peu plus tard, dans la fièvre de cette tragique journée, qu'il avait imploré le secours de dix ou douze personnes, que telle était la férocité, la terreur propagée par les prêtres, que ces appels n'avaient pas été entendus ; enfin qu'un jeune homme, se disant interne en médecine, sous prétexte d'examiner la plaie, lui avait volé son portefeuille qui contenait des pièces importantes (3).

(1) *Instr. Guesdon*, Bouvier.
(2) Barrès, 171.
(3) *Aurore* du 15. *Un Crime nationaliste*, récit d'un témoin : « On s'étonne Labori une fois ramené chez lui) de ne point trouver son portefeuille dans sa poche. Labori tout à coup s'écrie : « On me l'a volé ! » (Suit l'anecdote du faux interne.) Cette abominable histoire m'est contée dans l'antichambre par Me Hild, le secrétaire dévoué de Labori, qui ajoute : « On a voulu lui prendre aussi sa serviette. Il s'en est aperçu

Rien de tout cela n'est vrai, sauf qu'un charretier continua son chemin. Des quelques personnes présentes au crime ou arrivées les premières au bruit, les unes s'empressèrent autour du blessé, les autres coururent au lycée donner l'alarme et chercher un médecin. Mme Labori, haletante, atrocement pâle, y vola elle-même, réclama les docteurs Reclus et Brissaud qui suivaient les débats du conseil de guerre. Elle fut, à travers toute cette nouvelle épreuve, d'un courage et d'un sang-froid virils. L'audience venait à peine de commencer, Jouaust lisait un petit discours sur son intention de sévir contre les manifestations, s'il s'en produisait à nouveau, comme à la fin de la précédente séance où Mercier avait été hué. Il y eut alors une confusion générale. — Dans la salle du conseil, où la nouvelle fut criée par un journaliste (1) et la séance aussitôt suspendue, les deux camps faillirent en venir aux mains (2). L'horreur d'un attentat contre le défenseur d'un accusé, les sympathies ardentes que lui avait values son courage au procès Zola et les espoirs qu'on fondait sur lui, le souvenir, violemment évoqué par ce nouveau crime, des meurtrières excitations qui remplissaient depuis deux ans la presse, les passions surchauffées à la fois par la tempête croissante de l'Affaire et par le lourd orage qui pesait depuis la veille sur tous les cerveaux, firent explosion, chez les revisionnistes, en invectives. On n'entendait que le mot d' « assassins » qui ne s'adressait pas seulement, même dans la pensée des plus modérés, au

et, se retournant dans un effort douloureux, il l'a couverte de son corps. »... etc. — Récits analogues dans les autres journaux. — « On lui a volé les papiers qu'il avait dans sa poche intérieure. » (Lettre de Gast.)

(1) Taunay, de la *Gazette de France*.

(2) Barrès, 165; *Aurore*, *Siècle*, etc., du 15 août 1899.

malfaiteur inconnu (1). Et, nécessairement, les amis de Mercier relevèrent l'atroce injure, d'autant plus irrités qu'ils n'avaient pas hésité à s'indigner contre l'attentat et qu'ils avaient en même temps conscience d'avoir semé de leurs mains cette sanglante moisson. Ils n'ont point armé l'assassin, mais il est leur produit; il y a de leur prose et de leur haine dans l'âme, farouche ou détraquée, du misérable. Tout acte, héroïque ou criminel, n'est qu'une idée qui se concrète. On s'amuse aux *listes rouges* : « Pour pendre Zola... Pour saigner le porc Reinach... », puis les pistolets ou les poignards font spontanément leurs fonctions (2). On dénonce un vaste Syndicat de traîtres, puis une brute frappe l'avocat aux portes du prétoire, crime encore sans exemple dans le musée de crimes qu'est l'histoire. Jouaust, qui n'avait trouvé, dans son premier trouble, que ces quatre mots : « Cela est profondément regrettable... », fit sagement saisir les cannes et les sabres par ses gendarmes. — Au dehors, dans une course folle, fonctionnaires, journalistes et policiers se précipitèrent vers le quai où gisait Labori.

Il y avait déjà autour de lui une foule de curieux qu'il fallut écarter pour donner passage aux médecins et aux magistrats. Sa femme, la première revenue, lui tenait la tête sur ses genoux, et c'était un spectacle lamentable que celui de ce grand corps étendu dans la poussière, sous le ciel noir de nuées, et qui, tout à l'heure, serait peut-être un cadavre. La stupeur, une immense pitié, pâlissaient tous les visages ; beaucoup pleuraient. Labori s'était tourné sur le côté droit et, d'une voix très faible, se plaignait de souffrir. L'un des médecins s'assura

(1) *Matin*, *Petite République*, *Écho*, *Lanterne*, etc.
(2) *Journal des Débats*, *Temps*, *Liberté* du 15 août 1899.

qu'il pouvait remuer les jambes, indice qu'aucun organe essentiel n'était atteint (1); il n'avait eu aucun crachement de sang; impossible pourtant de se prononcer avant d'avoir examiné la plaie et sondé la blessure. Des soldats allèrent chercher une civière, on l'étendit sur un matelas et on l'emporta chez lui où les médecins (le major Renaud, les professeurs Reclus, Brissaud et Widal) procédèrent à une minutieuse inspection. La balle, en pénétrant dans la région postérieure du thorax, avait déterminé « un gros épanchement sanguin qui empêchait momentanément l'exploration des parties profondes » ; probablement le projectile était resté « dans l'épaisseur des muscles de la gouttière vertébrale » ; il fallait encore « faire toutes réserves sur l'intégrité des poumons et de la moelle épinière (2) ».

Entre temps, toutes les forces disponibles de police et d'importants détachements militaires se mobilisèrent à la recherche de l'assassin. Picquart et Gast, revenus, sous une pluie battante, de leur course infructueuse, donnèrent des indications jusqu'au moment où l'homme, poursuivi seulement par le domestique de Labori, s'était jeté dans les prés de Baud. Là, les patrouilles de gendarmes à cheval pouvaient réussir à le cerner, « mais les haies étaient épaisses et les grands bois proches (3) ».

La disposition du pays (dont Balzac a fait, dans les

(1) Selon Claretie, ce serait Labori lui-même qui aurait demandé aux médecins : « Est-ce que je remue l'orteil en ce moment ? » — Récit de l'*Aurore* : « Le docteur Brissaud demande à Labori de remuer les jambes ; il les replie lentement : « Maintenant, je suis rassuré, dit avec joie Brissaud. La blessure n'est sûrement pas grave, mon bon ami. »

(2) Bulletin du 14 août 1899, 8 h. 20 minutes du matin.

(3) Récit de Picquart. (*Temps* du 15.)

Chouans, une description qui est restée exacte jusque dans les détails) était, en effet, le grand obstacle à la prise de l'homme; s'il était Breton, malgré l'air et l'accent du Midi que certains témoins lui attribuaient, le « gars », qui connaissait si bien les rues de Rennes, devait savoir mieux encore la campagne environnante. Jeune (environ vingt-cinq ans, trente au plus, selon tous ceux qui l'avaient vu), agile, résolu et sournois, comme il en avait donné la preuve (1), il est déjà loin, ou si bien caché que, sans quelque hasard, il restera introuvable. Couché dans l'une des inextricables haies qui courent autour de chaque champ, comme une muraille, ou dans les broussailles, non moins hérissées, des grandes forêts qui sont comme la haie circulaire de Rennes, des centaines d'hommes peuvent passer à côté de lui sans le voir. Ainsi, une fois dans la campagne, il n'a pas besoin d'autre complice que la nature. Mais il pourra aisément en avoir d'autres, non moins sûrs, un « gars » de sa paroisse qui, pour tout l'or du monde, ne le « vendra » pas (2), quelque vieille femme épouvantée, ou encore le successeur de l'un des fameux « recteurs » qui avaient fait, dix ans durant, le coup de fusil contre les *bleus*, pour la défense de la religion, et dont l'âme s'était continuée, n'avait pas beaucoup plus changé que la terre elle-même.

Le directeur de la Sûreté, conseillé par Cochefert qui se trouvait à Rennes comme témoin, Hennion, passionné de son métier, le procureur général et le préfet, qui avaient une grande habitude du pays, multiplièrent les enquêtes et les battues, lancèrent dans toutes les

(1) Signalement donné par Picquart : « Air sournois, énergique et décidé. »

(2) Mot d'un paysan à Claretie : « Les gens de là-bas ne le livreront point. » — Voir p. 355, note 4.

directions des centaines d'agents, des escadrons de gendarmerie, des compagnies entières d'infanterie, mais sans arriver à retrouver la piste perdue. Tout ce qu'il y avait de journalistes à Rennes, plusieurs fort frottés de police, qui s'étaient mis également en chasse, ne furent pas plus heureux. Ce qu'on apprit d'à peu près certain n'est relatif qu'aux trois ou quatre journées qui précédèrent le crime : qu'un individu, dont le signalement correspondait presque de tous points à celui de l'inconnu, était venu le vendredi, le samedi et le dimanche chez la cabaretière du pont Laënnec; qu'il était pauvrement vêtu, dînait d'un peu de boudin, d'un morceau de pain et d'une bolée de cidre, et parlait volontiers de l'Affaire qui aurait fait plus de bruit à Nantes, disait-il, qu'à Rennes; qu'il s'informa d'abord à quelle distance les curieux étaient refoulés, lorsque, le matin, avant l'audience, Dreyfus était conduit de sa prison au lycée, puis des heures où Labori allait à l'audience et en revenait; — d'où la cabaretière concluait que l'homme était venu pour tuer le juif et, à cause de la difficulté, s'était rabattu sur l'avocat; — qu'il couchait à la belle étoile, dans les champs ou dans les granges; et que, l'avant-veille, après avoir marchandé des pistolets de petit calibre (1) à un armurier, il avait acheté le moins coûteux (2). On sut aussi, mais déjà les signalements devenaient moins précis, que le garde-barrière du passage à niveau de Bray l'avait vu traverser la voie peu après le crime, et que, vers sept heures, des gens du bourg de Cesson, le premier village sur la Vilaine en venant de Rennes, notamment la tenancière d'un débit en face du pont, avaient

(1) Huit millimètres.
(2) *Instr. Guesdon*, dép. Quatrebœuf. Grimaud.

remarqué un homme qui marchait d'un pas rapide le long de la rivière, mais sur l'herbe, et non sur le chemin de halage détrempé par la pluie, où ses pieds auraient marqué (la preuve, selon la police, « qu'il connaissait l'art de fuir »); il semblait inquiet et se retournait souvent; pourtant, si loin qu'on regardât, personne n'était à sa poursuite. Se sentant observé, il sauta dans un pré. « Encore un qui est de la bande du Soleil », aurait dit la femme Noyet à ses voisins (1). (Une bande de souteneurs et d'escarpes qu'on redoutait beaucoup.) Cependant cet homme de Cesson pouvait n'être qu'un vagabond ordinaire, et l'on eut, en effet, des renseignements contradictoires : que le meurtrier se serait arrêté, au sortir de Rennes, dans une ancienne auberge abandonnée, au lieu dit Roquemignon, où l'on avait pu cacher des vêtements de rechange (2), et qu'il avait été vu ensuite à Noyal-sur-Seiche, c'est-à-dire sur la route de Saint-Nazaire.

Il n'y avait donc qu'à chercher partout, même à Rennes, où l'inconnu avait pu audacieusement rentrer, et c'est ce qu'on fit. Toutes les routes furent gardées et tout le pays, à dix et à vingt kilomètres, fut méthodiquement battu, la campagne encore couverte de moissons, les forêts de la rive droite, les bois de sapins et de petits chênes de la rive gauche, les fourrés de Cesson, les vieilles carrières de Couën, une suite de cavernes et d'éboulis recouverts de ronces et de chardons, avec des pentes à pic qui s'écoulent sur des étangs à l'eau dormante, tachée de nénuphars (3). Pas un village, pas une ferme, pas une école d'ignorantins

(1) *Instr. Guesdon*, dép. Noyet, Tuloup, etc.
(2) C'est l'hypothèse de Barrès, (171.)
(3) Récits du *Temps*, du *Figaro*, etc., suivis, à peine démarqués, par Barrès.

(les frères de Ploërmel) qui ne fût fouillé, et, de même, tous les garnis de la ville haute, les *guinguettes* du bas quartier qui offrent, pour quelques sous, l'hospitalité d'une nuit aux chemineaux et aux bohémiens, mais toujours sans résultat.

En ville, les ouvriers ou petits bourgeois, indignés de l'attentat qui déshonorait la vieille cité bretonne (1), déposèrent sans réticence, avec le désir évident d'aider la justice. La plupart des gens de la campagne se montrèrent, au contraire, réservés, désireux surtout de n'être pas mêlés à l'odieuse Affaire; il fallut leur arracher des lambeaux de renseignements sur les gens suspects qu'ils avaient rencontrés. L'un d'eux, un cultivateur qui rentrait chez lui, convint qu'il aurait pû arrêter l'assassin; l'homme, en courant, cria : « Laisse-moi passer, je viens de tuer Dreyfus. — Alors passe (2) ! »

Vers le soir, le fossoyeur de Cesson (3) raconta à Viviani qu'à onze heures du matin, alors que les gendarmes avaient déjà annoncé au village la nouvelle du crime, il avait vu le meurtrier dans son cimetière, étendu contre une fosse fraîchement creusée, la casquette rabattue sur le visage et un revolver dans sa main droite; qu'il en avait parlé à « des gens qui lui faisaient du bien » et que ceux-ci lui avaient ordonné de s'en taire (4). Mais on s'aperçut qu'il n'avait pas la tête solide et qu'il avait bu.

(1) Voir p. 356 la proclamation du maire Lajat.
(2) *Matin* du 23 août 1899.
(3) « Le père » Bourre. (Récit du *Temps*.)
(4) Autre version : « Pourquoi n'avez-vous pas couru chercher les gendarmes ? — Leurs affaires ne sont pas les miennes. — Mais si l'on vous avait mis en prison ? — Le vieux fossoyeur secoue la tête et, avec une manière de grandeur simple : J'aurais eu au moins du pain. Je n'en ai pas toujours, et j'aime mieux ça que d'aller vendre mon prochain. » (*Matin* du 18.)

Cette immense bredouille accrut nécessairement l'effervescence des revisionnistes, surtout à Rennes (1). Dans le drame à jet continu où ils vivaient depuis si longtemps, les plus réfléchis avaient perdu l'habitude de raisonner de sang-froid, n'écoutaient que leur passion.

Au premier moment, sur la nouvelle que des papiers importants avaient été pris sur Labori à peine tombé, il n'était pas défendu de croire que le meurtrier avait des complices (2). Le vol démenti, l'hypothèse croulait; mais nous fûmes seulement quelques-uns à y renoncer. La plupart des revisionnistes s'obstinèrent à dire et même à croire que le coup avait été prémédité par

(1) Le préfet renforça les mesures d'ordre; le maire Lajat et le député Le Hérissé adressèrent une proclamation aux habitants : « Un abominable attentat, dont l'auteur ne peut se réclamer d'aucun parti, vient de déshonorer notre chère ville de Rennes... Résistez aux provocations... etc. » L'archevêque, le cardinal Labouré, supprima, par prudence, la procession annuelle du 15 août; les curés lurent en chaire une lettre du prélat : « Notre religion ne peut être le témoin d'un attentat sans le réprouver la première, ni de haines fraternelles sans chercher à les apaiser. »

(2) « On n'assassinait pas simplement pour le plaisir. On se proposait un but utilitaire. *Is fecit cui prodest.* Comment les jésuites expliquent-ils qu'au moment où Labori tombait, plusieurs personnes se soient trouvées là tout à point pour lui vider ses poches ? Le vol des papiers succédant immédiatement aux coups de revolver montre le concert de la bande... » (CLEMENCEAU). — « Quand tu crus voir venir à toi le bon Samaritain, c'est un pharisien infâme qui, faisant mine de te secourir, volait tes papiers. » (ANATOLE FRANCE.) — De même Cornély, Marcel Prévost, Yves Guyot, Harduin, etc. — Ce fut aussi mon premier sentiment : « C'est un crime froidement prémédité, calculé, ordonné par des hommes qui suivaient un plan, avaient sujet d'avoir peur pour eux ou leurs clients de la parole vengeresse de Labori, tremblaient devant les documents dont ils le croyaient détenteur. » Gast m'avait écrit : « C'est certainement un complot : le vol des papiers le prouve. » — Les papiers, comme on le sut plus tard, étaient une lettre de Clemenceau à Jaurès et une lettre de moi à Labori.

Mercier, à la fois pour supprimer le plus redouté des avocats de Dreyfus et pour s'emparer de son portefeuille; que l'assassin, ce gueux qui dînait pour quelques sous, couchait dans les champs et avait marchandé, l'avant-veille seulement du crime, un mauvais pistolet, avait été grassement payé pour commettre son crime et risquer sa vie; qu'au surplus, la police elle-même avait favorisé sa fuite. Ce tas d'absurdités devint un article de foi, comme, dans l'autre camp, que j'avais fait étrangler d'Attel dans un compartiment de chemin de fer et empoisonner Félix Faure par une drôlesse juive. Quiconque expliquait que le meurtrier pouvait n'être qu'un fanatique isolé et que l'horrible prose des *Croix*, de Drumont et de Judet (1) avait suffi à suggestionner un cerveau rudimentaire et brutal, on le regarda de travers; il cessa d'être un « pur », devint suspect de faiblir.

Picquart a raconté plus tard qu'au moment où il était rentré au lycée, après sa vaine poursuite de l'inconnu, « il s'était trouvé en face de Mercier, que celui-ci l'avait fixé longuement et qu'il n'oublierait jamais l'expression de défi et de triomphe que contenait son regard (2) ». La vraisemblance, c'est que Picquart dévisagea durement Mercier et que Mercier le lui rendit, le toisa de son regard aigu (3).

(1) Le 4 août 1899, Pollonnais écrivait dans le *Soir* que, si la guerre était le résultat du procès de Rennes, « évidemment, avant de partir pour la frontière, on aurait à cœur d'essayer sur les troupes du Syndicat l'efficacité des Lebel et l'effet des balles plus ou moins *dum-dum* ».

(2) *Procès Labori*, 13 décembre 1899, Picquart.

(3) « Sous l'arcade du corridor, le général Mercier apparaît un instant, lugubre. Quelques poings se tendent vers lui. Mais il ne voit rien, perdu dans une songerie sans fin. » SERGE BASSET, dans le *Matin* du 15 août.)

A supposer que Mercier aurait eu intérêt à supprimer Labori et que ce plus précautionné des grands malfaiteurs se fût mis à la merci d'un assassin, il se serait gardé de lancer à son ancien lieutenant, devenu son adversaire, un défi niaisement triomphal et révélateur. Le plus cynique des Sforze ou le plus épais des Médicis, dans un temps où l'assassinat d'un ennemi par un sbire n'était pas beaucoup plus qu'un fait-divers, aurait pris un air étonné ou contrit.

En fait, l'attitude de Mercier fut des plus correctes. Il alla des premiers s'inscrire chez le blessé (1), ce dont Labori, par la suite, le remercia publiquement, et il retira sa plainte contre Bourdon, le journaliste qui l'avait insulté, « en raison de l'odieux attentat et dans un but d'apaisement moral (2) ».

Labori, s'étant mis à parler après son premier pansement, fit allusion à la note de Du Paty : « Dites au général Chamoin que je le questionnerai sur certaine pièce nouvelle du dossier secret (3) ». Ce n'était pas cette histoire que Mercier aurait voulu étouffer; Demange et Dreyfus la connaissaient; Chamoin était parti la veille pour s'en expliquer avec Galliffet (4). Enfin, si, parmi les amis de Mercier, beaucoup, en effet, redoutaient pour lui le questionnaire préparé, annoncé depuis longtemps, et le clairon sonore de Labori, d'autres, au contraire, escomptaient ses intem-

(1) « Cet acte du général me paraît simplement idiot. » (*Libre Parole* du 21 août 1899.)

(2) 16 août. (Note de Mercier au Parquet.)

(3) *Temps* du 15, récit d'un camarade d'enfance de Labori; *Procès Labori*, 13 décembre 1899, Berl.

(4) *Temps* du 15 août. (Voir p. 300 et 418.

pérances et son perpétuel tonnerre (1). Qu'eût-on gagné à son remplacement par Mornard ou par Albert Clemenceau, pendant que de nouvelles sympathies viendraient de sa mort à la cause de Dreyfus ? De tous les défenseurs du juif, nul n'a soulevé moins de haines (2), n'a trouvé, malgré sa vaillance et son dévouement, plus d'indulgence. Depuis le début du procès, il n'a pas encore dit un mot dont le plus susceptible ait pu s'offenser, pas fait un geste, même pendant la déposition de Mercier (3).

Les inventions mensongères, qui ne profitent que passagèrement aux mauvaises causes, desservent immédiatement les bonnes. Il n'y avait eu qu'un cri de réprobation dans l'armée à la nouvelle de l'attentat ; le cri s'arrêta, l'indignation se retourna quand les socialistes, au lieu de s'en tenir à la responsabilité morale d'une presse sans conscience, mirent en cause, non seulement Mercier, mais l'État-Major lui-même, pris comme expression de la haute armée. Tout le corps d'officiers va se cabrer contre les généralisations de Jaurès : « Pour perdre Dreyfus, l'État-Major, en 1894, avait supprimé la défense ; cette fois, il

(1) BARRÈS, 167 : « Je réclame un peu de bon sens. Quel intérêt avions-nous à supprimer Labori ? Mort, ce gros garçon eût apitoyé l'opinion publique qui se fût tournée quelque peu vers les dreyfusards, tandis que, vivant et tonitruant, il ne cessait pas de nous servir. » — CASSAGNAC : « Un autre avocat surgissait... Labori, quelle que soit mon estime pour lui, ne m'apparaît pas encore comme l'unique représentant, au barreau français, du courage et de l'éloquence. Au procès Zola, il m'a profondément ennuyé par son intarissable verbiage ; il me fait l'effet d'une outre gonflée par le vent. L'attentat commis sur lui est forcément l'acte d'un fou, doublé d'un imbécile. » (*Autorité* du 19 août 1899.)

(2) Il ne figure que deux fois aux *Listes rouges* (537, 539).

(3) *Écho* du 16 août.

trouve plus simple de supprimer les défenseurs (1). »

Séverine s'écriant : « Maintenant, c'est dent pour dent, homme pour homme... » ; Mirbeau désignant Barrès comme « otage », si Demange ou Picquart étaient frappés à leur tour, ou sommant Arthur Meyer de déguerpir au plus vite de Rennes, amusaient le public. Traiter l'armée, ou une fraction de l'armée, de parti de l'assassinat, cela piquait à nouveau le pays au vif, refoulait le flux de l'émotion.

D'autres fautes encore furent commises. Par un contre-coup que Mercier, le premier, avait senti, Dreyfus profitait de l'attentat contre le plus populaire de ses défenseurs. Il n'y avait qu'à laisser les réflexions qui sortaient du crime se propager elles-mêmes, s'étendre comme des ondes. Certaines vérités ne pénètrent qu'à la condition qu'on s'en taise ; dès qu'on les exprime, elles en meurent, comme les lignes gravées sur la plaque photographique s'évanouissent au contact de la lumière. Il était vrai que « ce coup de revolver valait une plaidoirie », mais il ne fallait pas le dire, et les revisionnistes enfiévrés le répétèrent avec Claretie (2), un mot d'homme de lettres, le contraire d'un

(1) *Petite République* du 15 août 1899, etc. — Sébastien Faure, dans le *Journal du Peuple*, intitule un de ses articles : « Nos otages » ; cinq « meneurs » seront tenus « personnellement responsables » devant les « compagnons », à savoir Drumont, Rochefort, Judet, Mercier et Cavaignac. Ces misérables extravagances permirent aux nationalistes de retourner contre les amis de Dreyfus l'argument de la complicité morale : « C'est l'appel pur et simple à l'assassinat... Ces allumeurs de foule prêchent l'assassinat aux idiots de leur parti. » (*Autorité* du 19.)

(2) « Claretie, devenu livide, répétait cette phrase, étonnante en ce pareil moment... » (*Écho de Paris*, antidaté, du 16). « Il dit très haut... » (*Figaro* du 15.) — Claretie attribue le propos à Labori lui-même : « Voici la meilleure plaidoirie que j'aie pu faire pour Dreyfus. » « C'est vrai. Il l'a dit avec un confiant sourire. » (*Temps* du 16.)

mot de politique. En se donnant l'air d'exploiter le crime, on le stérilisa.

Mercier vit le parti à tirer de ces bévues : prendre ses accusateurs en flagrant délit de mensonge : en déduire que les autres affirmations de ces défenseurs patentés de la vérité n'étaient pas plus exactes ; insinuer que cet attentat qui valait une plaidoirie, ce coup, si profitable, pouvait bien avoir été monté par les gens du Syndicat.

Déjà, la contre-calomnie était dans l'air. Le matin, au passage d'une bande de manifestants qui avait escorté Barrès et Judet en criant : « Assassins ! Assassins (1) ! », quelqu'un avait dit que « tout cela avait l'air d'une comédie » : probablement, « Labori lui-même s'est fait tirer une balle dans le dos (2) ».

Cependant, pour impudents qu'ils fussent, les gens de Mercier n'eussent pas osé cette riposte, autrement que dans le particulier, si la blessure de Labori avait été mortelle. Au contraire, l'annonce, dès le lendemain, que le coup n'avait atteint aucun organe et que Labori, avant huit jours, aurait repris sa place à la barre (3), —

(1) « A la sortie de l'audience, Judet a été conspué : « L'assassin, voilà l'assassin ! » disait-on autour de lui. » (*Aurore* du 15 août 1899.) « Quand nous quittâmes le lycée, Jaurès, avec une bande, nous suivait le long de la Vilaine en scandant sur l'air des lampions : « Assassins ! Assassins ! » C'est à Judet principalement que ces romantiques en voulaient. » (BARRÈS, 166.) « Les socialistes criaient : « Vive la Sociale ! A bas les assassins ! » (*Petit Bleu*.)

(2) La *Petite République* et l'*Aurore* du 15 attribuent le propos au lieutenant-colonel de gendarmerie de Rennes. L'officier, ainsi mis en cause, s'indigna, fit aussitôt démentir « ces odieuses paroles ». (CLEMENCEAU, *Aurore* du 17.) Le propos, qui fut certainement tenu, le fut vraisemblablement par un journaliste.

(3) Bulletin du 15 août 1899 : « Même état, pas de fièvre. » — Dépêche de Jaurès : « Tout péril est écarté ; Labori espère

parce qu'on est accoutumé à proportionner les crimes au dommage ; — l'assassin toujours introuvable, — ce qui ajoutait au mystère ; — et la persistance des accusations contre Mercier, — quand on savait maintenant qu'aucun papier n'avait été volé, — firent l'opération possible. Dès que l'avocat aura fait sa rentrée au conseil de guerre, Drumont lancera son nouveau roman : le « pseudo attentat », « le pseudo-meurtrier », le « coup machiné en vue d'un effet de théâtre (1) » ; les Pères Assomptionnistes en feront une ignoble chanson (2), et les deux versions (le « faux assassiné » et Mercier assassin) se partageront l'opinion des agités et des badauds jusqu'à ce que Labori lui-même en laissera accréditer une troisième, sur « l'attitude plus qu'étrange de la police » dont « quelques louches auxiliaires auraient joué un rôle dans le crime (3) ».

L'invraisemblance des légendes, surtout quand elles servent les haines des partis, n'a jamais arrêté que les esprits critiques et de bonne foi. Il y avait une grande

qu'il pourra être debout lundi. » — Note du 16 août 1899, remise au conseil de guerre : « Les médecins soussignés estiment qu'il n'est pas impossible que Me Labori soit en état de reparaître à l'audience le lundi 21 août prochain. » (*Rennes*, I, 228.) — Bulletin du 19 avec l'analyse radiographique.

(1) *Libre Parole*, du 23 août. — Articles analogues dans la *Patrie* et l'*Intransigeant*. — « Des manœuvres aussi grossières que l'attentat Labori. » (MAURRAS, *Revue des machinations dreyfusiennes*, dans l'*Action française* du 1er janvier 1901.)

(2) *Croix* du 26 : *la Chanson de l'assassiné bien portant*.

(3) La *Libre Parole* du 11 décembre 1901 publia une conversation qu'un de ses rédacteurs aurait eue avec un ami intime de Labori : « Il croyait, il croit encore qu'une grosse partie a été jouée sur sa peau. — Qui l'aurait jouée ? — Le ministère Waldeck. — Cela peut-il être dit ? — Labori l'a déclaré vingt fois devant vingt personnes différentes, il n'est pas homme à renier ses propos. » Labori, dans le *Journal* du lendemain, répondit : « Je n'ai jamais tenu ces propos. Je les ai entendu tenir devant moi ;

différence entre les auteurs de ces applications contradictoires du *cui prodest* au même fait : Jaurès et Mirbeau croyaient au produit de leurs imaginations excitées, tandis que Drumont et les moines de la *Croix* savaient qu'ils mentaient. Mais les deux foules hallucinées, les deux France qui se heurtaient dans cette lutte, ici la démocratie des villes, là les paysans, les classes conservatrices et l'armée, acceptaient les inventions de leurs meneurs avec la même crédulité furieuse, soit

j'ai toujours répondu que cela ne me paraissait ni possible, ni vraisemblable, et je le pense encore. Ce que j'ai pu et ce que j'ai dû dire à plus d'une reprise, c'est que l'attitude de la police dans cette circonstance avait été plus qu'étrange. » Puis, le 13 : « Il me paraît manifeste que, seuls, certains de mes adversaires avaient intérêt à ce que je fusse couché par terre, le jour où j'ai été frappé. Quelques louches auxiliaires de la police auraient-ils joué un rôle dans le crime et, dans ce cas, à l'instigation de qui exactement ? Je l'ignore. Mais l'état d'esprit qui régnait à Rennes dans certains milieux dreyfusards, officiels ou non, suffit amplement, selon moi, à expliquer l'inertie de la police. Il paraissait convenable alors, non de dire toute la vérité et de provoquer, de la part de tous, de complètes explications, mais de ménager tout le monde pour obtenir ce que j'appellerai un acquittement de bienveillance. Cela devait suffire pour qu'on ne recherchât pas avec un zèle excessif un assassin qui eût pu en dire trop long. » — De même Picquart : « Waldeck-Rousseau ne sut ou ne voulut rien faire pour retrouver l'assassin de Labori. » (*Gazette de Lausanne* du 1er décembre 1904.) — Barrès, nécessairement, adopta les insinuations de Labori (*loc. cit.*, 172 et 174) : « Le meurtrier serait un professionnel du crime, chose rare, ou un auxiliaire de la police, chose commune dans Rennes à cette date... La Sûreté fonctionne moins par des agents officiels que par des agents occasionnels... Écoutez et pesez les terribles paroles de cet avocat de qui j'aime mieux les réquisitoires que les plaidoyers. » (Suit la citation du *Journal*.) — Selon Pollonnais (*Gaulois* du 7 décembre 1901), un « policier » aurait assisté à l'attentat, « à deux pas de l'homme qui pressa la détente de l'arme » : il n'avait qu'à étendre la main pour se saisir du coupable. « Quand on interroge ce témoin, il se contente de sourire discrètement. »

pour faire le crime plus affreux, soit pour s'en débarrasser sur l'ennemi.

Les accusations, dirigées de part et d'autre contre la police, sont gravement injustes, sauf de n'avoir pas attaché un agent spécial à Labori ; mais le tort n'en incombait qu'à Viguié pour ne s'être pas conformé aux minutieuses prescriptions de Waldeck-Rousseau et avoir imaginé que Mercier était plus sérieusement menacé que les défenseurs de Dreyfus. Le malheur arrivé, la police fit tout son devoir. Ce n'était pas sa faute si l'assassin avait couru plus vite que Gast et Picquart, si les quelques Rennais qui auraient pu l'arrêter au passage avaient eu peur de son revolver, et si le domestique de Labori, pris de la même peur, avait lâché la partie, perdu la piste de l'homme, quelques minutes avant l'arrivée des gendarmes. Agents et soldats, après avoir battu le pays pendant toute cette lourde journée, ne rentrèrent qu'à la nuit, harassés, trempés de pluie et de boue, déchirés par les ronces, faisant pitié (1); ils recommencèrent le lendemain et les jours suivants, renoncèrent seulement quand il n'y eut plus, à vingt lieues, une ferme, un fossé ou une broussaille qu'ils n'eussent fouillés (2). Le signalement de l'inconnu ayant été télégraphié partout, on arrêta une vingtaine de sosies qu'il fallut relâcher aussitôt. Le teint chaud, l'accent « méridional » du meurtrier, selon certains témoins, firent supposer, un instant, qu'il était l'un des

(1) *Aurore* du 16 août 1899 : « Les agents étaient fourbus... » De même le *Temps*, le *Figaro*, etc.

(2) C'est ce dont convient Barrès : « Il n'y avait plus un pouce de ce terrain que ces centaines d'hommes n'eussent examiné vingt fois et l'on continuait à le retourner... Toute la région rennaise était sens dessus dessous. Chaque broussaille dissimulait un agent. » (173.) — Mêmes constatations dans tous les journaux de l'époque.

Algériens de la bande de Guérin. Les recherches, dans cette direction, restèrent également vaines. Ce n'était pas le premier malfaiteur qui, son coup fait ou manqué, avait disparu ; les coupables évanouis, devenus invisibles, se comptent par centaines ; tous les parquets de France sont remplis d'affaires *classées* : seulement, comme ces affaires sont étrangères à la politique, la sottise, la mauvaise foi et la passion n'accusent pas le gouvernement et la police « de n'avoir pas voulu retrouver l'assassin ».

La convalescence de Labori fut très rapide. Dès le premier soir, l'absence de fièvre rassura les médecins qui le firent transporter le lendemain dans la maison du professeur Basch, presque à la campagne, avec un grand jardin où il reprendrait plus vite ses forces (1). La joie de vivre, après cette terrible alerte, l'orgueil légitime des témoignages innombrables de sympathie qui lui arrivèrent (2), la belle impatience de reprendre

(1) Lettre de Victor Basch, du jeudi 17 août 1899 : « Labori est en train de renaître. Il est sous mes fenêtres, étendu sur la chaise longue, au milieu d'une pelouse, à respirer et à fumer. J'ai le ferme espoir qu'il pourra tenir audience mercredi au plus tard. »

(2) Dépêches des ministres, des principaux barreaux de France et de l'étranger, des associations républicaines, etc. — Les fils de Sadi Carnot provoquèrent un incident à l'occasion de la dépêche suivante de leur cousin : « Profondément indigné, j'adresse à l'éloquent apôtre et au martyr de la justice et de la vérité l'expression de ma vive admiration. PAUL CARNOT. » Les journaux ayant fait suivre le nom du signataire de cette désignation : « neveu de l'ancien Président de la République », Ernest Carnot télégraphia au *Temps* : « Je vous prie de vouloir bien insérer la protestation des fils de l'ancien président Carnot contre l'usage du nom de leur père fait par votre journal dans les circonstances actuelles. » 17 août.) Sur un vif article de Pelletan dans le *Matin*, François Carnot expliqua que ses frères et lui réprouvaient l'attentat de Rennes, mais qu'ils ne voulaient pas « que le nom de leur père fût jeté dans les polé-

le combat, firent le reste. La balle s'étant arrêtée dans les chairs (1), juste où il fallait, à quelques millimètres de la moelle où elle eût été mortelle (2), Reclus jugea inutile de l'extraire (3).

C'est une question de savoir si les projectiles, retenus dans les plaies, ne doivent pas toujours en être retirés, « même au prix de longues et pénibles opérations (4) » : dans l'espèce, au dire d'un autre chirurgien, le docteur Doyen, qui connaissait Labori depuis l'enfance et était spontanément accouru de Paris, l'opération eût été très simple. Doyen, comme beaucoup de jeunes chirurgiens, était d'avis que la présence d'un corps étranger dans l'organisme peut y devenir une cause permanente, bien qu'obscure, de troubles ; Reclus, avec l'école de Verneuil, appliquait le même raisonnement aux interventions, quand elles ne sont pas rigoureusement indiquées et que la nature semble n'avoir pas besoin du secours de l'art. Il avait développé cette théorie dans plusieurs brochures et dans ses cours.

Reclus, tout grand savant qu'il fût, était d'abord une conscience, avec toute la générosité ardente de ses frères, mais clarifiée par la raison ; Doyen, un couteau merveilleux, l'esprit le plus inventif, mais

miques » (20 août). Pelletan observa qu'il était fâcheux que l'auteur du télégramme au *Temps* n'y eût pas indiqué son indignation « par un simple petit mot ».

(1) « La radiographie a permis de constater que la balle a traversé la peau, le tissu cellulaire sous-cutané, l'aponévrose, les muscles de la gouttière vertébrale, et qu'elle est venue se réfléchir en se déformant sur l'apophyse vertébrale droite de la 5e ou 6e vertèbre dorsale ; elle est restée au niveau de l'articulation costo-transversale. » *Signé* : Renault, P. Reclus, Brissaud, Widal et Pierre Delbet.

(2) *Procès Labori*, 13 décembre 1899, Brissaud.

(3) *Ibid.*, Reclus : « Le cas de Me Labori est un nouvel argument en faveur de la doctrine de la non-extraction. »

(4) Littré et Robin, *Dictionnaire de Médecine*, article *Plaie*.

avec quelque chose d'inquiétant, presque d'effrayant.

Il ne manquait au drame qu'une querelle de médecins. Labori ne voulut recevoir Doyen qu'en « camarade »; Reclus et ses confrères l'écartèrent de leurs consultations et même de l'examen radiographique de la blessure. Doyen, humilié, irrité surtout qu'on l'accusât d'être moins l'ami du blessé que de la réclame, s'en prit publiquement aux « non-interventionnistes » ; leur seule excuse, « c'était qu'on succombait en général à leurs opérations » ; sur quoi, déclaration de Labori qu'il ne se serait adressé à lui en aucun cas, et conclusion de Drumont que la balle était aussi introuvable que le meurtrier (1).

Le 14, quand Jouaust avait rouvert l'audience, après une suspension d'une heure, Demange se borna à indiquer « qu'on espérait que les blessures de Labori ne seraient pas graves et qu'il pourrait reprendre bientôt sa place au procès (2) ». Cela parut froid. Le 16, sur une note des médecins « qu'il n'était pas impossible que Labori fût en état de reparaître le 21 », Dreyfus demanda l'ajournement des débats jusqu'à cette date (3). C'était un hommage mérité à Labori, mais contraire à une disposition formelle du Code militaire : « Les débats ne peuvent être interrompus plus de quarante-huit heures sans être recommencés en entier (4). » Le conseil, à l'unanimité, décida de continuer (5).

(1) *Figaro* des 18 et 19 août 1899, conversation avec Doyen et dépêche de Labori; *Libre Parole* du 23, *Croix* du 26, etc.

(2) *Rennes*, I, 147, Demange.

(3) Requête de Dreyfus au président du conseil de guerre : « Ma défense est complètement désorganisée, chacun de mes avocats ayant un rôle absolument distinct. » — Le conseil n'avait pas siégé le 15, jour férié.

(4) Article 129.

(5) *Rennes*, I, 229.

Bien que Demange eût développé en termes pressants la requête de Dreyfus, on lui reprocha de n'avoir pas trouvé les mots qu'il fallait pour exprimer sa propre émotion et soulager l'indignation des revisionnistes ; au surplus, la demande d'ajournement a été tardive ; il eût fallu, disait-on, la présenter aussitôt après l'attentat où elle aurait eu plus de chances d'être accueillie, sans qu'elle eût été cependant plus conforme à la loi. Or, Demange ne pouvait point ne pas être lui-même, avec ses défauts comme avec ses qualités, qu'on connaît déjà et qu'on aperçut à Rennes en plus de lumière. Ainsi ses questions aux témoins (pendant l'absence de Labori), à Mercier, bien que judicieuses et topiques, paraissent molles et timides, et son honorable aversion pour les grands mots et les grands gestes, sa courtoisie et sa bonhomie, qui lui vaudront la sympathie des juges, ont un air de nonchalance et de faiblesse. Mathieu Dreyfus, préoccupé des avantages que ce manque de vigueur donnait à des adversaires sans scrupules et, aussi, de la santé de Labori qui certainement présumait trop de ses forces, eut alors l'idée d'adjoindre Mornard à la défense (1). C'eût été peut-être la victoire. Avec Mornard à la barre, l'arrêt de la Cour de cassation, que les juges affectaient d'ignorer, rentrait dans les débats et les dominait. Mais Labori s'y opposa formellement, déclara qu'il rendrait son dossier, et Mathieu dut s'incliner. Cependant Mornard accourut à Rennes, malgré

(1) Mathieu m'écrivit le 16 août 1899 : « Labori va aussi bien que possible, mais il est impossible de savoir à quelle date il sera sur pieds. J'ai télégraphié à Mornard de venir de suite. » — « Le président Jouaust ne s'opposera point à cette substitution qui hâtera la fin du procès. » (CLEMENCEAU, dans l'*Aurore* du 15.) — Ce fut également l'avis de Ranc, celui de Jaurès, le mien.

de cruelles préoccupations (sa fille malade qui mourut le mois d'après), et il suivit tout le procès, le plus attentif des spectateurs et le conseiller à la fois le plus avisé et le plus ferme.

IX

Revenons maintenant à l'audience du 14, quand Jouaust rouvrit les débats et fit d'abord rappeler Mercier.

Les juges (Jouaust, puis Brogniart) lui posèrent un petit nombre de questions, mais les trois dernières étaient, dans leur esprit, toute l'Affaire.

Lui, sur la corde roide de son imposture, où le moindre déplacement d'équilibre, un grain de trop de vérité ou de mensonge, le faisait chavirer, pesa, calcula tous ses mots.

A la question de Jouaust si Esterhazy a été employé par Sandherr : « Non, jamais *à ma connaissance.* »

« Esterhazy, reprend Jouaust, a d'abord nié être l'auteur du bordereau ; depuis quelque temps, il dit qu'il en est l'auteur? — Je crois que c'est un mensonge. » (A la différence de Gonse, Boisdeffre et Roget qui vont déclarer formellement (1) qu'Esterhazy ment.) Il rappelle sa déposition de l'avant-veille, la précise : « Quand même ce serait l'écriture d'un autre, l'examen du bordereau impose la conclusion qu'il a été fait sous l'inspiration de Dreyfus. »

1. *Rennes*, I, 268, Roget ; 528, Boisdeffre ; 537, Gonse.

Sur quoi, Brogniart : « Mon général, n'a-t-on jamais fait l'hypothèse que le bordereau sur papier calque pouvait être la copie d'un bordereau original ? »

Comme on s'en souvient, la lettre « ouverte » à Mercier paraissait, ce même matin, dans le *Gaulois*. Les journaux de Paris n'arrivant à Rennes que l'après-dîner, rien que l'heure où les juges ont posé leurs questions (1) fait voir que l'auteur de la lettre n'avait rien à leur apprendre.

Mercier peut détruire d'un mot le système des deux bordereaux : « L'hypothèse est stupide, outrageante pour moi qui aurais, en 1894, fait usage d'un faux. » Si, au contraire, son dessein est de suggérer que c'est bien le secret de l'Affaire, il ne confirmera pas, ne démentira pas, donnera seulement à entendre que la vérité officielle et diplomatique n'est pas la vraie (2).

Mercier, en conséquence, répond à Brogniart : « J'ai vu cette hypothèse dans les journaux; mais elle n'a jamais été faite *à ce moment-là* au ministère de la Guerre. » — C'est-à-dire qu'elle a pu y être faite depuis 1894 et qu'elle n'a rien d'impossible. — « Nous avons toujours *admis* que le document sur papier pelure était bien le document original du bordereau. » — C'est-à-dire que le bordereau sur papier pelure pourrait ne pas être le document original, qu'on a seulement *admis* qu'il l'était.

Ainsi Mercier dit tout ce qu'il peut dire ; si Dreyfus, à son banc, ne réclame pas, c'est que nul n'a plus grand intérêt à laisser le débat sur le bordereau d'Esterhazy ; et tout à l'heure va arriver la lettre « ouverte » à Mer-

(1) *Rennes*, I, 147 : « L'audience est reprise à 7 h. 30. »
(2) JAURÈS, discours du 7 avril 1903; ALLIER, *loc. cit.*, 101, MATHIEU DREYFUS, *Souvenirs*.

cier : « Vous avez sur vous une photographie du bordereau annoté. » Un mois durant, ce sera l'objet des conversations militaires (1) ; mais le « Syndicat » s'en taira, ni Demange ni Labori n'exigeront un désaveu.

Pourquoi ? Parce qu'il a été « admis », convenu, depuis cinq ans, avec Dreyfus lui-même, que le bordereau sur papier pelure serait le bordereau original.

X

Je tiens de l'un des juges du premier procès que, le troisième jour, comme il croyait Dreyfus et Demange informés du pli que Maurel avait reçu de Du Paty et avait placé devant lui sur la table du conseil, il s'impatienta d'entendre chicaner sans fin du bordereau et fut sur le point d'interrompre : « Mais parlez donc des preuves qui sont là-dedans! » — le pli de Mercier avec les pièces secrètes. Tout le reste du procès lui parut être du « battage ».

Même phénomène à Rennes, sauf que la preuve décisive, dont la défense se garde de parler, c'est le bordereau sur papier fort. Correctement, ces soldats, en service commandé, vont écouter jusqu'au bout l'interminable défilé des témoins. Mais l'Affaire n'est pas là ; plaidoyers et réquisitoires, ceux des militaires comme ceux des civils, c'est pour le public, et les quelques questions qu'ils posent ou sont banales ou se réfèrent au redoutable sous entendu qui domine tout.

Mercier sait que le faux invisible combat pour lui à

(1) Récit du général Jourdy. — Voir p. 219.

la façon des dieux de l'*Iliade* qui, échappant aux yeux, ne frappent que plus sûrement).

Chaque fois que des adversaires sans scrupules abuseront contre lui du secret d'État qui les confondrait, mais dont la révélation entraînerait la guerre, — et de quoi ces malheureux soldats trompés auraient-ils peur sinon de la guerre ? — ils évoqueront l'annotation impériale, le véritable bordereau, sur papier fort, et toute la réalité s'évanouira aussitôt devant le spectre.

XI

Ainsi pour sa confrontation avec Casimir-Perier (1).

On n'a pas oublié l'intervention véhémente de l'ancien Président de la République à la fin de la dernière audience, sa surprise indignée au récit de la prétendue nuit d'angoisse à l'Élysée. Maintenant, à la barre, côte à côte avec Mercier vers qui il s'est tourné et qu'il dévisage de son œil clair, il lui inflige d'impérieux démentis : « Jamais Lebrun n'a parlé devant moi des aveux... Dans la soirée du 6 janvier, je n'étais pas troublé ; je ne sais pas qui l'était... Si l'incident avait été aussi tragique, l'ambassadeur en aurait référé à Berlin avant de prendre rendez-vous pour le lendemain avec le président du Conseil... Ce qui supprime la scène de l'Élysée, c'est que nous n'avons pas eu de nouvelles ce soir à minuit... Si l'on avait eu le 6 des nouvelles disant que l'incident était clos, on n'aurait pas attendu le 8 pour faire paraître la note... » Mercier, très pâle, mais se roidissant : « Le capitaine Lebrun-

(1) *Rennes*, I, 149 à 155.

Renault, le général Gonse déposeront devant vous... J'ai accepté ce que disait M. Casimir-Perier que c'était la soirée du 6 ; je n'ai pas de souvenirs précis... (en ce qui concerne la date). Que faisais-je dans cette soirée à l'Élysée ? J'y étais comme ministre de la Guerre. « Sur quoi, Casimir-Perier, d'une colère croissante : « Je n'ai parlé d'aucune soirée, moi ; le général Mercier n'a pas à accepter ce que j'ai dit d'une soirée... J'affirme l'exactitude absolue de ma mémoire... Je ne veux pas que mes paroles soient dénaturées, cinq minutes après que je les ai prononcées... » Et tout le temps, les formules les plus dures, comme à un ancien domestique : « Le général Mercier, que j'avais nommé ministre de la Guerre, n'avait pas à intervenir dans les questions diplomatiques ; s'il y était intervenu, je l'aurais rappelé à son devoir... Le général Mercier, étant mon subordonné, n'avait qu'à obéir aux ordres qu'il recevait de moi... S'il y avait eu des complications, il aurait reçu des ordres de moi... » Mais autant souffleter un masque de bronze. Mercier reste impassible ; seules, ses mains frémissantes, comme nouées derrière le dos, décèlent son trouble, pendant que son regard oblique, l'amertume de son rictus, disent aux juges : « Voilà comment on traite les soldats ! »

Accoutumé à parler à la raison et à ce qu'on le croie sur parole, Casimir-Perier n'a pas songé à se munir de preuves matérielles : l'agenda où il a écrit au jour le jour les incidents de sa courte présidence ; l'attestation des amis qui ont passé avec lui cette soirée du 6 janvier, non pas à l'Élysée, dans l'inquiétude, mais chez sa mère, dans la paix de l'intimité familiale (1). Le résultat, d'ailleurs, eût été le même. Dès que Mercier est

(1) Avec Rambourg et Montalivet. (Récit de Casimir-Perier.)

chassé d'une date, il lui suffit de se replier sur une autre et sans plus s'y attacher qu'à la précédente, parce que sa loyauté lui défend d'attester autre chose que ce qui est resté sûrement dans sa mémoire, c'est-à-dire — hors des temps — le fait lui-même, l'ultimatum impérial. Il allègue ses ordres à Boisdeffre, preuve que, le jour où Casimir-Perier a donné audience à Mercier, la guerre était en vue. Demange : « J'ai lu dans la procédure (1), aux dépositions du général Gonse et de M. Cavaignac, que M. de Boisdeffre était absent le 6 janvier. — Alors, c'est que la soirée n'aurait pas eu lieu le 6 (2). »

Jouaust certainement, peut-être de Bréon, eurent la sensation aiguë que ce grand chef mentait ; les autres juges, les officiers qui se pressaient dans la salle, se persuadèrent sans peine que c'était Casimir-Perier.

Il y a un personnage de l'Affaire dont le nom n'y est nulle part et l'action partout : c'est ce sorcier des contes arabes « qui, brusquement, peut faire aux yeux de tous d'une chose une autre chose (3) ».

Demange prie Mercier d'expliquer par quelle étrange relation de cause à effet les faits qui se seraient passés dans la journée du 6 janvier 1895 l'ont décidé (aux termes de sa déposition de l'avant-veille) à faire une communication secrète le 22 décembre 1894. « Effondrement de Mercier, écrit Clemenceau ; jamais men-

(1) Voir t. Ier, 546 à 548.

(2) *Rennes*, I, 156 : « DEMANGE : Comment cela se concilie-t-il ? — JOUAUST : M. de Boisdeffre était-il présent le 6 ? — MERCIER : Il était certainement à Paris ce soir-là; il en déposera lui-même. Quant à la date du 6, je vous ai dit que j'acceptais cette date, mais je n'ai pas un souvenir précis à cet égard... — DEMANGE : Je prierai seulement le conseil de retenir cette date du 6 janvier et la déclaration du général Mercier que le général de Boisdeffre était à Paris. — MERCIER : Nous verrons. »

(3) *Les Mille Nuits et une Nuit* (Édit. MARDRUS, II, 149).

songe ne fut mieux écrasé dans la bouche du menteur (1). » Point du tout. Mercier répond que « ce qui s'est passé le 6 janvier est l'épilogue d'une crise qui durait depuis longtemps ; M. Hanotaux dira combien la situation était délicate, périlleuse. » Comme Hanotaux conviendra, en effet, que le procès, qu'il avait vainement essayé d'empêcher, s'était compliqué de difficultés avec l'Allemagne, ce peu qu'il dira contre Mercier tournera encore pour lui ; Casimir-Perier « n'a vu Munster qu'une fois, il n'a rien su des autres entretiens de l'ambassadeur avec le ministre des Affaires étrangères (2) », et cela aussi est à l'avantage de Mercier.

(1) CLEMENCEAU, dans l'*Aurore* du 16 août 1899 : « Mᵉ Demange, qui avait laissé toute cette partie de sa tâche à son collaborateur, se trouvait hors d'état de le remplacer à l'improviste. Par un véritable prodige, il a pu suppléer dans une certaine mesure à l'aide si nécessaire qui lui faisait subitement défaut. »

(2) *Rennes*, I, 159, Casimir-Perier. — Un rédacteur de la *Gazette de France*, Henry Dutrait-Crozon, a publié, en 1905, un gros volume intitulé : *Joseph Reinach historien, Revision de l'Histoire de l'Affaire Dreyfus*, avec préface de Charles Maurras. Ces deux jésuites de robe courte, passés maîtres dans l'art d'arranger les textes et les faits, ont découvert, après six années de réflexion, une impudente réponse aux démonstrations de Casimir-Perier et de Demange : « La vérité est aujourd'hui connue : le récit de Casimir-Perier, en ce qui concerne la visite de M. de Munster le 6 janvier, est parfaitement exact, mais les affirmations du général Mercier et du général de Boisdeffre sur la réalité de la nuit historique sont non moins exactes. Seulement cette nuit se place à la date du 12 décembre 1894, douze jours avant le procès, et non douze jours après. Nous garantissons l'exactitude absolue de ce renseignement, puisé aux sources les plus sûres. » (279.) Mais, nécessairement, Dutrait-Crozon ne donne pas sa source et il n'explique pas davantage pourquoi ni Mercier ni Boisdeffre n'ont donné la date du 12 décembre 1894 au procès de Rennes. D'autre part, il est certain pour Dutrait-Crozon que je connaissais cette date, parce que, dans mon tome Iᵉʳ (343 et suiv.), je fixe précisément à cette époque la naissance de la légende d'une pièce mystérieuse rendue à l'Allemagne. (Articles de la *Libre Parole* et de la *France* des 8 et 11 décembre 1894, note *Havas* du 13 démentant que Munster ait entretenu Hano-

Même jeu encore de Mercier quand l'avocat le questionne sur la dépêche de Panizzardi et sur le commentaire des pièces secrètes. Il n'a fait aucun usage de la dépêche, parce que la première traduction semblait dénoncer l'Italie comme au courant de la trahison de Dreyfus et que la seconde traduction n'indiquait pas d'une manière formelle la culpabilité. — Les juges ont vu les pièces de leurs propres yeux; Chamoin et Paléologue, aux audiences secrètes, Delaroche-Vernet, à la précédente audience publique, ont établi que la première ébauche fut présentée à Sandherr comme douteuse, que la traduction définitive fut reconnue exacte par Sandherr lui-même, et que toutes deux étaient également favorables à Dreyfus ; l'explication de Mercier n'en paraît pas moins plausible. — Pour le commentaire des pièces secrètes, s'il l'a détruit, en 1894, c'est « qu'il l'avait fait faire *pour son compte personnel* » ; au surplus, la « loi de revision de 1895 n'était pas votée ; il n'y avait, par conséquent, plus de suites judiciaires à donner au procès » ; et s'il a brûlé en 1897 « la copie » du commentaire, — en fait, le texte même de Du Paty, qui n'avait pas servi, remplacé par la notice biographique, — « c'est qu'il estimait, par des considérations patriotiques, qu'il ne fallait fournir aucun prétexte pouvant faire décider la revision (1) ».

On pensa alors, assez généralement, que Mercier se

taux de l'Affaire, autrement que pour protester formellement contre les allégations qui y mêlent l'Allemagne, etc.) — L'auteur et son préfacier esquivent d'ailleurs toute discussion sur le bordereau annoté, parce que Mercier et Boisdeffre ont précédemment affirmé sous serment devant la Cour de cassation qu'ils ne l'avaient jamais employé ni vu. — Leur livre est dédié à Mercier et à « l'ancien État-Major ».

(1) *Rennes*, I, 160 à 163, Mercier. — Voir t. Ier, 245 à 250, 359, 451 ; t. III, 193 ; etc.

serait moins aisément tiré du questionnaire de Labori. C'était encore une illusion. Nous allons revoir Labori à l'audience et Mercier échappera à nouveau, traqué sans doute avec plus de vigueur par ce chasseur plus jeune et moins ménager de sa poudre, mais faisant tête avec le même sang-froid, se dérobant dans les mêmes obscurités et aussi insensible aux coups (1). Jusqu'au bout, dans l'optique contradictoire des passions, il apparaîtra, dans le même moment, vainqueur et vaincu, abîmé sous tout ce passé de ténèbres et grandi par lui, par la confession de tout ce qu'il a osé pour sauver l'armée.

XII

Les autres ministres de la Guerre passèrent à leur tour le défilé, Billot et Chanoine mal à l'aise, à bout d'arguments, Cavaignac et Zurlinden plus solides, en raison de leurs œillères, et faisant bouclier, selon la consigne, de Bertillon. — Cavaignac, après avoir longtemps professé que l'anthropométreur était dénué de sens commun, a été « convaincu » récemment par le fol lui-même (2); Zurlinden l'a été par un officier du génie, le commandant Corps (3), qui avait perfectionné le système et en avait fait l'objet d'un mémoire versé au dossier. — Cavaignac, en outre, insista sur les aveux, ce qui lui attira une vive réponse de Dreyfus (4), et sur la

(1) Voir p. 399.
(2) *Rennes*, I, 193, Cavaignac. — Voir t. IV, 8 et 367.
(3) *Ibid*, I, 211, Zurlinden.
(4) *Ibid.*, 204, Dreyfus : « Quand on est venu affirmer ses convictions sur un faux, je m'étonne qu'on vienne encore aujourd'hui apporter des arguments dont la Cour de cassation a fait justice. »

discussion technique du bordereau. Zurlinden, au contraire, refusa de s'engager dans des hypothèses, parce qu'on n'avait pas les documents mentionnés au bordereau, et que, « dans l'état ordinaire, il était impossible de les demander à la puissance au profit de laquelle la trahison avait été faite (1) ». Dreyfus dit aussitôt qu'il priait qu'on réclamât à Berlin « les quatre notes », puisque Zurlinden les jugeait nécessaires « pour établir la vérité » et qu'il ne souhaitait, lui, que la vérité. — Pour Billot, après avoir avoué qu'il avait eu des nuits sans sommeil et « qu'il en avait encore », il allégua seulement deux preuves : contre Picquart, que celui-ci ne lui avait rien dit, en son temps, de l'espionne italienne qui aurait vu chez un officier supérieur deux lettres de Dreyfus (2); la révélation de cet incident (3) a été pour lui « un trait de lumière »; — contre Dreyfus, qu'un boyaudier de Lyon (l'un des témoins de Quesnay) avait surpris, « à la fin de mars ou au commencement d'avril 1894 », la conversation de deux officiers allemands dans un restaurant; « ils parlaient français » pour ne pas être compris des garçons; l'un disait que « c'était écœurant de voir des officiers de l'État-Major français vendre leur pays », et l'autre que c'était un bien : « Ainsi, dans quelques jours, Dreyfus, qui a déjà fourni le frein en mars, quand le bordereau, de l'aveu même de Billot, est de septembre), va envoyer le plan de mobilisation (4). »

Ni Dupuy ni Poincaré, qui auraient confirmé Casimir-Perier, comme ils l'avaient déjà fait, n'avaient été cités,

(1) *Rennes*, I, 205, Zurlinden.
(2) Voir t. II, 219.
(3) *Rennes*, I, 53, Delaroche-Vernet.
(4) *Ibid.*, I, 171, 177, 179 et 180, Billot; III, 136, Villon; 66[illegible] 66 Demange.

seulement Guérin, qui brouilla le peu dont il se souvenait, et Hanotaux, qui eût préféré n'être pas là et chercha d'abord à s'en tenir à sa déposition devant la Chambre criminelle. Jouaust lui ayant objecté que « les membres du conseil n'avaient pas en droit connaissance du dossier », il refit le récit de son rôle à l'époque du premier procès et, pour qu'on ne le suspectât pas de se targuer après coup d'avoir été le seul des ministres d'alors à s'opposer aux poursuites, il sortit la copie d'une note qu'il avait rédigée, le 7 décembre 1894, sur son conflit avec Mercier et qu'il avait déposée aux archives. Toute sa clairvoyance y apparaissait, — ainsi que la fragilité du procès, engagé sur le seul bordereau (1), — mais, aussi, toute sa faiblesse, sa fuite dans l'ignorance systématique de l'Affaire elle-même, afin de n'avoir pas à répondre en connaissance de cause aux questions pressantes des ambassadeurs allemand et italien (2), et de se persuader que, s'il y avait erreur ou crime, il n'y était pour rien. Sur ses entretiens avec Munster dont il n'aurait rien dit à Casimir-Perier, il proteste qu'il les a relatés « à qui de droit (3) », c'est-à-dire à Dupuy. Des déclarations qui lui ont été faites par Munster et par Tornielli, au début de la campagne de Scheurer pour la Revision, pas un mot.

Qu'un homme qui avait occupé de si hautes fonctions et participé si étroitement à une telle crise n'eût pas d'avis sur le fond de l'Affaire, ou s'appliquât à ne pas prononcer une parole qui permît de pressentir son opinion, cela parut si étrange que Jouaust essaya de le

(1) *Rennes*, I, 220, Hanotaux : « Cependant, on n'alléguai aucun document autre que celui cité précédemment. »
(2) Voir t. Ier, 255.
(3) *Rennes*, I, 221, Hanotaux. — Voir t. Ier, 256.

pousser (1). Mais il se déroba, ce qui était son droit étroit de témoin, car les témoins ne sont tenus de déposer que sur des faits, et sans souci que cette nouvelle fuite dans le silence fût interprétée contre Dreyfus.

Demange, à son tour, tenta de l'acculer à libérer sa conscience.

Il ne lui demanda pas son opinion sur l'innocence ou la culpabilité de Dreyfus, parce qu'un refus de répondre fût retombé plus lourdement encore sur le malheureux, mais l'invita seulement à s'expliquer sur la dépêche de Panizzardi. Occasion pour Hanotaux, non seulement d'attester à son tour que la traduction de ses anciens subordonnés est exacte, mais encore que la véracité des attachés militaires dans une affaire de cette importance, celle des ambassadeurs qui ont ajouté leur parole à celle de leurs officiers, défient le soupçon. Du coup, il détruisait les derniers mensonges de Mercier, retrouvait ses amis d'autrefois qui ne s'étaient séparés de personne avec plus de regret.

Mais Hanotaux ne vit qu'une chose : c'est qu'à dire ce que Demange attendait de lui, il se condamnait lui-même, et il se borna à confirmer ce qu'il avait dit à la Cour de cassation : qu'il avait connu la dépêche, qu'elle ne lui avait point paru avoir une sérieuse importance, et qu'il n'avait aucun souvenir d'en avoir parlé à Mercier (2).

(1) *Rennes*, I, 225, Jouaust : « Vous ne vous êtes pas prononcé (dans vos conversations avec Monod) sur la question de l'innocence ou de la culpabilité de Dreyfus ? Vous n'avez parlé que de l'opportunité des poursuites ? » — « Je me permettrai seulement, répond Hanotaux, de vous lire ce passage d'une lettre de M. Monod... » Suit une lettre où Monod prévient Hanotaux que, s'il écrit jamais « quelque chose » sur l'Affaire, il lui soumettra son travail.

(2) *Ibid.*, I, 225, 226, Hanotaux.

Encore une fois, nulle faute contre la vérité matérielle, mais toute la tristesse infinie du crime contre l'esprit.

Enfin Lebon fit la seule chose qu'on pût attendre de lui : son apologie, et tout à fait tranquillement, comme il exposait une affaire dans les conseils d'administration où il travaillait depuis qu'il avait été chassé de la politique, sans qu'un muscle de sa face cireuse bronchât, avec son ordinaire effronterie de regard, ce regard fixe et dur qui est particulier aux yeux vairons (1), et caressant la soie rousse de sa belle barbe. Dreyfus, dit-il, avait été mystérieusement informé des projets d'évasion que préparaient ses amis et dont l'exécution eût été « extrêmement facile ». En effet, vers l'automne de 1896, juste au moment où les conciliabules de sa famille, les allures suspectes du concessionnaire des transports maritimes des Guyanes, associé d'un Allemand (2), le stationnement, resté inexpliqué, d'un bâtiment américain pendant vingt-quatre heures devant les îles du Salut, le faux « Weyler » et la grille dont le condamné faisait usage dans ses lettres, avaient inquiété l'administration des Colonies et Picquart lui-même, Dreyfus, jusqu'alors très soumis, avait brusquement changé d'attitude. Dès lors, pour Lebon, l'obligation d'ordonner la double boucle et le reste, toutes choses d'ailleurs « qui n'ont pas aggravé particulièrement les souffrances du prisonnier (3) » ; le cas échéant, dans les mêmes circonstances, « il n'hésiterait pas à prendre les mêmes mesures (4) ».

Demange se borna à réclamer la lecture, qui fut or-

(1) BEAUMARCHAIS, *Barbier de Séville*, acte Ier, scène XII.
(2) Voir t. II, 322.
(3) « Sans être une mesure agréable. » (*Gaulois* du 29 juillet.)
(4) *Rennes*, I, 235, Lebon : « Je n'hésiterais pas à les prendre encore. » 243 : « Je n'hésiterais pas à recommencer... Je le ferais encore en pareille circonstance. »

donnée, du rapport officiel sur le séjour de Dreyfus à l'île du Diable. Alors Dreyfus, les yeux droits sur Lebon : « Je ne suis pas ici pour parler des atroces tortures qu'on a fait subir pendant cinq ans à un Français et à un innocent, mais pour défendre mon honneur. »

Lebon, cette fois, perdit un peu de sa contenance, comme frappé au visage, et il demanda à se retirer (1).

XIII

Les dépositions des jours suivants, sans éclairer l'affaire de lumières nouvelles, achevèrent de préciser la physionomie des débats : la bataille de mots qui ressemblait le moins à un procès. — En Angleterre, dans tous les pays où le mot *témoignage* a reçu de la loi ou de l'usage une définition stricte, Roget, Cuignet, Cavaignac, vingt autres dans les deux camps, qui ne savaient rien que de seconde main ou qui parlaient de faits parfaitement étrangers à la cause, eussent été arrêtés au premier mot (2). — Il n'y avait qu'une question, où Jouaust et la défense eussent dû ramener tous les témoins : « Dreyfus est-il l'auteur du bordereau ? » Ce dont on parla le moins, ce fut du bordereau. Dès la troi-

(1) *Rennes*, I, 247. « Lebon : Puis-je me retirer ? » Demange fait signe qu'il n'y voit aucun inconvénient.

(2) RUSSELL OF KILLOWEN, *loc. cit.*, 320 ; CHEVRILLON, etc. — Autre remarque du *Chief Justice* : « L'une des sauvegardes inappréciables de la vérité, le droit pour l'avocat d'interroger directement les témoins, n'existe pas devant la justice française. »

sième audience, ce n'est plus le cas de Dreyfus qui est devant les juges, mais l'affaire Dreyfus, où, fatalement, ils vont achever de se perdre, la forêt touffue d'intrigues, de mensonges et de péripéties de toutes sortes qui était, depuis quatre ans, le drame de la haute armée et, depuis deux ans, l'histoire de France.

C'était ce que Waldeck-Rousseau et Galliffet avaient voulu empêcher par leurs instructions à Carrière, qui étaient l'expression exacte de la loi et que leur étroit devoir eût été de maintenir coûte que coûte, et sans souci de provoquer à la fois les réclamations des amis imprudents de Dreyfus et celles des amis plus avisés de Mercier. Au contraire, ils laissèrent faire, bien qu'ils se rendissent compte de la faute, mais parce que, débordés par le flot, ils craignaient qu'il fût irrésistible.

La plus grande erreur, après celle de se croire plus fort qu'on ne l'est, c'est de se croire plus faible, et les conséquences en sont d'ordinaire aussi fâcheuses.

Plusieurs des officiers parlaient bien, aimaient à s'entendre parler, n'en finissaient pas, heureux d'occuper l'attention le plus longtemps possible.

Roget étendit son réquisitoire de novembre aux incidents qui s'étaient produits depuis, notamment aux aveux d'Esterhazy, et en usa avec la vérité comme avec la logique (1). Cet aventurier, « tellement bizarre qu'il échappe à toute explication », mais vraisemblablement à la solde des juifs (2), n'aurait jamais pu se procurer les documents qui sont énumérés au bordereau, et il

(1) *Rennes*, I, 265 à 340, Roget.

(2) *Ibid.*, I, 266 : « J'ai dit devant la Chambre criminelle que si Esterhazy venait déclarer qu'il est l'auteur du bordereau, je ne le croirais pas, parce qu'on lui avait offert 100.000 francs pour le dire. »

ne l'a même pas écrit, la fameuse lettre étant de l'écriture truquée de Dreyfus. — Aussi bien Esterhazy et Dreyfus font sans doute partie de la même bande, vu que Picquart lui-même a dit à la Cour de cassation, à propos de la note sur Madagascar : « Il serait intéressant de savoir si Émile Weyl (qui avait publié dans le journal *le Yacht* des renseignements assez exacts sur la future expédition) a pu avoir des accointances soit avec Dreyfus, soit avec Esterhazy (1) » ; sur quoi Roget faisait un seul personnage de l'ancien officier de marine, et de Maurice Weil, l'ancien camarade d'Esterhazy et d'Henry (2). — D'autre part, il ne sait rien de la visite d'Esterhazy à Schwarzkoppen, le même jour que l'entrevue de Montsouris (3), et, comme Mercier, par défiance de ce bavard, ne l'a pas mis dans le secret du faux impérial, il repousse l'hypothèse du bordereau décalqué par Esterhazy, puis renvoyé à son destinataire. « Cela ne tient pas debout », dit-il, mais pour deux raisons qui n'étaient pas moins absurdes : « Attendu qu'on ne connaissait pas le con-

(1) *Cass.*, I, 182, Picquart. — Émile Weyl, dès qu'il connut la déposition de Picquart, protesta qu'il n'avait jamais eu de rapports avec Esterhazy et n'avait jamais parlé avec Dreyfus de Madagascar ; son article du *Yacht* reproduisait des informations courantes à l'époque et avait fait, à sa demande, l'objet d'une enquête par le ministère de la Marine en 1896. (Lettre à Mazeau du 19 avril 1899.) — Weyl mourut peu après le procès de Rennes (25 décembre 1899).

(2) *Rennes*, I, 292, Roget.

(3) *Ibid.*, 325, Roget. — Demange lui dit que la visite d'Esterhazy à Schwarzkoppen a été confirmée par Du Paty à l'enquête du général Renouard ; Roget répond : « Je trouve la démarche singulière et je ne sais pas à quel mobile obéissait Esterhazy. » — Sur l'entrevue de Montsouris, en réponse à cette question de Demange : « Comment un homme innocent comme Esterhazy avait-il besoin que l'on vînt à son secours ? — Il est certain que moi je ne l'aurais pas fait. Maintenant, je ne vois pas que Du Paty soit absolument répréhensible. »

cierge de l'ambassade où le document aurait été volé », — comme si la complicité du concierge avait été nécessaire à l'opération de la Bastian ou de Brücker, — « et qu'il n'était jamais arrivé de cette ambassade un document original entier », — ce que l'inspection du bordereau suffisait à démentir (1). — Il n'y a d'ailleurs aucune créance à accorder aux tardives protestations des attachés militaires étrangers : l'Allemand, en 1894, alors que c'eût été le moment de le dire, n'a point déclaré « qu'il n'avait pas eu affaire avec Dreyfus »; l'Italien a confié alors à son ambassadeur que son collègue allemand était en rapports avec le juif. — Incidemment, en manière de menace : « J'ai eu entre les mains une correspondance tout à fait intime (de Schwarzkoppen), compromettante pour l'honneur d'une tierce personne (2). » — « J'ai eu sous les yeux, dit-il encore, toutes les pièces qui sont au service des renseignements (3). » Et il ne dit rien des pièces capitales que Rollin ou Cuignet, ou tous les deux, ont retirées du dossier parce qu'elles sont favorables à Dreyfus (4). — Enfin, quand il a déclaré à

(1) *Rennes*, I, 266, 268 et 276, Roget. — Voir t. Ier, 45. — Lauth lui-même convient « qu'il lui était arrivé d'avoir des lettres entières qui n'étaient pas déchirées ». (I, 610.)

(2) *Ibid.*, 278 et 279, Roget.

(3) *Ibid.*, 282.

(4) Notamment le procès-verbal de Du Paty, en 1894, d'où résulte qu'aucune feuille ne manquait aux cours de l'École de guerre saisis chez Dreyfus et, par conséquent, que Rollin et Cuignet ont faussement déclaré que ces cours étaient incomplets, surtout celui de fortification dont une copie a été saisie à l'ambassade d'Allemagne ; les registres du bureau où Valcarlos est inscrit pour une mensualité de 400 francs ; la note de Sandherr sur la lettre de Panizzardi où il est question d'un nommé « P... — et non D., comme Henry l'a récrit sur un grattage, — qui a porté beaucoup de choses intéressantes » ; la note de Fontenillat, du 6 novembre 1897, etc. (*Cass.*, IV, 23, 209, 213.) — Voir t. IV, 476 et suiv.

la Cour de cassation que la culpabilité de Dreyfus était « formellement affirmée » dans une pièce d'origine étrangère (1), il l'entendait de la lettre de Schneider, l'attaché autrichien, qui avait été versée par Mercier (2).

L'admirable du système de ces quelques hommes, c'est que, chaque fois qu'ils travestissent les paroles ou falsifient les écrits des attachés étrangers, ils préviennent que ce sont des menteurs, si bien que les démentis subséquents se trouvent infirmés du même coup.

Schneider, malade à Ems, dès qu'il est averti de la déposition de Mercier, télégraphie, puis écrit : « La lettre du 30 novembre 1897 est un faux... A cette date, mon opinion était absolument contraire à celle qui se trouve exprimée dans la pièce en question... Si le texte émane de moi, à une époque antérieure, l'apposition de la date et de la signature au brouillon volé n'en constitue pas moins un faux (3). »

C'est bien là l'imposture d'Henry, et les juges n'en ignorent pas, puisqu'ils ont vu de leurs yeux le brouillon au crayon, sans en-tête (4), avec la fausse date. Cependant Cuignet déclare « qu'on sait assez, en France, ce que valent les dépêches d'Ems », et que tous les attachés militaires étaient également intéressés, l'Autrichien et l'Anglais comme Schwarzkoppen et Panizzardi, à « livrer un soi-disant traître » pour sauver le vrai (5).

(1) *Cass.*, I, 69, Roget : « Il y a d'autres pièces, au moins une, plus significative. La culpabilité y est affirmée formellement ; il m'est impossible d'en dire davantage. »

(2) *Rennes*, I, 339 : « Je n'ai pas eu d'autres pièces en mains. »

(3) Dépêche du 17, lettre du 22 août 1899 au *Figaro* communiquées au colonel Jouaust. (*Rennes*, I, 144.) — Voir t. III, 48.

(4) *Rennes*, I, 511, Jouaust : « C'est un brouillon ; il n'y a pas d'en-tête du tout. »

(5) *Ibid.*, 499, Cuignet.

Panizzardi n'y put tenir, télégraphia un démenti catégorique : « Sur mon honneur de soldat et de gentilhomme, je n'ai appris le nom du capitaine français qu'à l'époque de son arrestation (1). »

La déraison de Cuignet, née du succès de sa passagère clairvoyance, s'était encore accrue de ses dernières disgrâces, — la peine disciplinaire dont il avait été frappé par Krantz et l'effondrement de ses accusations contre Du Paty (2). — Il parla avec une telle haine, les yeux hors de la tête, donna comme des certitudes de si misérables inventions que Dreyfus se leva, cria « qu'il ne pouvait pas entendre tout le temps de pareils mensonges (3) ».

Bien que la malhonnêteté intellectuelle à ce degré semble inséparable d'une certaine improbité morale, il était resté, dans l'ordinaire, très galant homme. Ainsi, il avait refusé de Galliffet un secours que, chargé de famille et n'ayant pour vivre que sa maigre solde de non-activité, il eût pu accepter fort honorablement, comme le général le lui avait offert, et sans rien aliéner de sa liberté.

Boisdeffre, sous un certain air grand et mélancolique où entrait autant de calcul que de fatigue, fit, d'une voix morne, une déposition atroce. Il était remis de la crainte qui l'avait jeté aux pieds du père Du Lac quand la Némésis parut proche (4) et, soit qu'il ne crût pas

(1) Dépêche au *Figaro* de Rome, 17 août 1899 ; lettre du 18 au comte Tornielli.

(2) Demange fit donner lecture de la partie de la déposition de Cuignet, devant la Chambre criminelle, où il imputait à Du Paty les faux et toutes les manœuvres d'Henry. Cuignet, après quelque hésitation, dit qu'il s'inclinait devant la chose jugée, le non-lieu rendu par Tavernier. (I, 510.)

(3) *Rennes*, I, 491, Dreyfus.

(4) Voir p. 148.

plus à la justice d'outre-tombe qu'à celle des conseils de guerre, soit qu'il eût reçu de son jésuite l'autorisation de se parjurer pour la bonne cause, il affirma « sa conviction absolue de la culpabilité » de Dreyfus, mais sans oser cependant le regarder en face. Pour Picquart, il a été probablement en relations avec les Dreyfus, Esterhazy est leur « homme de paille », payé pour s'avouer, « au moment psychologique », l'auteur du bordereau, et « les aveux à Lebrun-Renault ne peuvent pas être considérés comme inexistants. » Il s'émut, comme il convenait, au souvenir des aveux d'Henry : « Je ne vous dirai pas ce que j'ai souffert... » ; enfin, c'était vrai qu'il avait attendu toute une soirée les ordres de Mercier pour mobiliser contre l'Allemagne ; il a oublié la date, mais il est « absolument certain » du fait (1).

Quand Jouaust demanda à Dreyfus s'il avait quelque chose à dire, comme il faisait après chaque déposition, le malheureux ne trouva que cette phrase : « Je ne veux rien répondre au général de Boisdeffre... », mais il y mit l'une des grandes douleurs de sa vie, tout l'écroulement de sa foi dans cet homme qu'il avait placé si haut.

Lebelin de Dionne, à plus de soixante-dix ans, n'hésita pas à renouveler sous serment que Dreyfus, qu'il avait noté à l'École de guerre comme un très bon officier, lui avait paru dès lors indigne « de rester à Paris et de figurer à l'État-Major (2) ».

Gonse, puis Fabre et d'Aboville, puis tous les sous-ordres, les camarades d'hier, auraient droit à l'indulgence s'ils se contentaient de persévérer dans la commune erreur. Ils ont dans les yeux l'épaisse poussière du combat et ne voient pas à travers. Confesser comme

(1) *Rennes*, I, 528, 533, Boisdeffre.
(2) *Ibid.*, II, 179, Lebelin de Dionne. — Voir t. III, 590.

le policier Cochefert qu'ils se sont trompés dans leur auto-suggestion effrayée de la première heure (1), « ce devoir d'honnête homme » leur paraîtrait une défection. Mais leur attitude, toutes leurs paroles suintent la haine, une haine qui supplée à tout, et quiconque a gardé son idéal militaire souffre cruellement à ce spectacle. Rarement, ce qu'il y a de plus laid chez l'homme s'est montré plus à nu. C'est l'acharnement des sauvages à déchirer un prisonnier. Une mauvaise rage, et d'autant plus affreuse qu'il y a du zèle chez plus d'un, de la préoccupation de se faire bien voir des grands chefs, leur fait chercher dans leurs souvenirs tout ce qui pourrait nuire un peu plus à l'infortuné et qu'un reste de pudeur les avait retenus de porter au premier procès. L'un d'eux, Duchatelet, questionné sur son silence d'alors, s'en justifie en ces termes : « Comment, voilà un officier qui est accusé du plus grand des crimes, et moi j'irais dire : « Il m'a dit qu'il est allé chez telle femme et y a perdu de l'argent. » Non, je n'ai rien dit... (2) » Mais il le dit maintenant ; et, de même, Junck, Maistre, Dervieu, Boullenger, Roy, Gendron, furieux jusqu'à la bouffonnerie que Dreyfus, en 1894, eût invoqué son témoignage au sujet de la dame Déry qu'ils voyaient tous deux (3), surtout Bertin-Mourot, aggravent leurs dépositions d'il y a cinq ans. Ils ont découvert ou retrouvé des charges nouvelles ou de plus précises, des propos de joueur, de libertin ou de « sans patrie »

(1) *Rennes*, I, 585 : Cochefert : « Je dois dire, et c'est un devoir d'honnête homme que j'accomplis... Si j'avais connu l'écriture d'Esterhazy, j'aurais peut-être retenu le ministre de la Guerre dans son premier élan. »

(2) *Ibid.*, II, 99, Duchatelet.

(3) *Ibid.*, 68, Gendron : « Je ne me suis jamais expliqué pourquoi il a donné mon nom... » III, 118 : « De quel droit a-t-il indiqué mon nom ? »

qu'il leur aurait tenus, des indices qu'il amenait des étrangers dans les bureaux de l'État-Major, alors qu'il avait le secret de toutes les armoires, et des raisons convaincantes de suspecter une science « qui allait jusqu'à dessiner la concentration sur une carte quelconque du réseau de l'Est (1) ». Et c'est chose si honorable et qu'on espère si profitable d'accuser Dreyfus qu'un officier qui n'avait pas été cité, son ancien camarade à l'École de guerre, s'offre pour déposer

(1) *Rennes*, I, 542, Gonse : « Le garde républicain Ferret a trouvé Dreyfus dans le bureau du commandant Bertin. Il avait étalé sur une table le journal de mobilisation du réseau de l'Est, les graphiques étaient ouverts... Un individu en civil était dans un coin... Dreyfus a pâli. » — Le témoin Ferret, déjà signalé par Mercier, est entendu ; Jouaust lui demande pourquoi il n'a rien dit en 1894 ; Ferret : « Je n'avais pas à accuser mes chefs. » (II, 32). — Dreyfus traite Ferret d'imposteur ; Gonse, pressé, convient « qu'il est difficile » d'introduire un étranger au ministère ; cependant, « ce n'est pas impossible ». — I, 579, d'Aboville : « Le colonel Sandherr me raconta un jour (il n'est plus là pour le dire, et c'est pourquoi je le fais) que Dreyfus lui avait posé à plusieurs reprises des questions indiscrètes : « Comment faites-vous pour entretenir vos relations avec l'étranger ? » Sandherr lui répondit : « Ça ne vous regarde pas. » Dénégation de Dreyfus : « Je connaissais si peu Sandherr qu'un jour, rentrant au bureau, il m'a salué d'un nom qui n'était pas le mien. » — II, 37, Bertin : « Dreyfus interrogeait beaucoup, s'attachant plus au résultat de nos études qu'à nos procédés de travail, se complaisait dans l'étude de nos dossiers les plus secrets... Je racontais un jour qu'au cours d'une mission dans les Vosges, j'avais poussé jusqu'à la ligne frontière, cette frontière tracée sur mon sol natal avec, de chaque côté, un Dieu des armées différent. Je fus interrompu par Dreyfus : « Mais cela ne pourrait pas être pour nous autres juifs ; partout où nous sommes, notre Dieu est avec nous. » J'éprouvai un profond malaise. » — Sur les connaissances « suspectes » de Dreyfus, Fabre (I, 570), Junck (I, 638, 640) ; sur ses questions indiscrètes, Boullenger (II, 74), Maistre (II, 85), Roy (II, 92), Dervieu (II, 94) ; sur ses habitudes de jeu et ses maîtresses, Gribelin (I, 587), Gendron (II, 68). — Le commandant Jeannel dépose qu'il a prêté le manuel de tir à Dreyfus,

que le traître a suivi à cheval les manœuvres allemandes et le lui a dit lui-même (1).

Nécessairement, Dreyfus dément, proteste, surtout contre le langage de mauvais Français qui lui est attribué par Bertin : « Oui, j'aime l'armée, la patrie ! Vous n'avez qu'à lire ce que j'ai jeté sur le papier dans mes nuits de fièvre et de douleur à l'île du Diable (2) ! » Mais ses sanglots, comme ses arguments, se heurtent au fait brutal qui dispense de raisonner : que tous les officiers qui l'ont eu sous leurs ordres ou qui ont vécu de sa vie, dans l'intimité de l'État-Major, tous, sauf Ducros, l'ont tenu en suspicion (3), et que tous les grands chefs sont certains de son crime, le démontrent par les mêmes preuves ; et ces soldats sont des hommes d'honneur (4).

(il s'agit, selon Dreyfus, d'un manuel allemand), mais que celui-ci le lui a rendu (II, 59) ; le sergent Lévêque qu'il l'a vu un jour dans le cabinet du capitaine Besse, ce qui est reconnu et expliqué par Dreyfus ; il avait été chez Besse de la part de Mercier-Milon (II, 296).

(1) *Rennes*, II, 87, lettre du capitaine Lemonnier au commandant Maistre ; III, 131 et suiv., Lemonnier : « Du doigt, Dreyfus montre sur la carte la position d'Altkirch : « Je la connais fort bien, dit-il, j'y ai suivi à cheval des manœuvres exécutées par les Allemands. » Dreyfus répond qu'il n'a jamais suivi de manœuvres allemandes, mais qu'il connait, en effet, la position d'Altkirch pour l'avoir visitée au cours d'une promenade à cheval, et qu'il a même fait, à l'École de guerre, un travail sur ce sujet. Lemonnier, au moment de se retirer : « Le prévenu a reconnu sa présence aux manœuvres de Mulhouse ; je crois que ma présence est inutile aux débats. » Nouvelle protestation de Dreyfus. (III, 179.)

(2) *Ibid.*, II, 66. — A Junck, au sujet d'une femme galante qui avait salué Dreyfus au concours hippique : « Je ne lui rappellerai pas les confidences d'ordre privé qu'il m'a faites lui-même ; dans cette affaire, j'ai les mains propres et je les garderai propres... »

(3) *Ibid.*, III, 181, Ducros.

(4) « La situation n'est pas bonne. Les officiers généraux, malgré le néant, le vide de leurs réquisitoires, ont produit une grosse impression sur les juges. Cette argumentation, toujours

Même unanimité, à peine moins violente, contre Picquart. Racontant pour la dixième fois son rôle dans l'Affaire (1), — un peu longuement, parce que l'art des raccourcis lui fait défaut, — il a atteint vraiment à la perfection du discours narratif, qui est d'être une preuve rien que par l'enchaînement, l'évolution logique, ordonnée, des faits clairement et prudemment exposés ; il n'affirme qu'à bon escient, « doute avec art (2) », ce qui n'est pas la moins bonne manière de convaincre. Jamais plus de lumière ne s'est dégagée du récit de ses conflits avec lui-même et avec ses chefs ; son tir rectifié vise enfin Henry (3) sans épargner Du Paty (4); sa discussion des pièces secrètes est un chef-d'œuvre de probité et de bon sens. D'autant plus, Roget, Gonse, surtout Junck et Lauth, s'acharnent à discréditer son témoignage. Après avoir repris toutes les vieilles histoires

la même, va se cristalliser dans les cerveaux des membres du conseil de guerre. » (Lettre de MATHIEU DREYFUS, du 16 août 1899.)

(1) *Rennes*, I, 363 à 475.

(2) *Écho* du 19 août.

(3) *Rennes*, I, 475, Picquart : « Si c'est la personne du système de 1893 (Brücker) qui a continué à marcher en 1894, le bordereau ne pouvait pas passer inaperçu. *Le commandant Henry ne pouvait pas le faire disparaître*, parce que la personne qui l'avait apporté en connaissait parfaitement la valeur, la signification, et avait le plus grand intérêt, à ce moment-là, à se mettre en relief... etc. » — De même Bertulus : « Le bordereau est arrivé à Henry dans des conditions qui lui interdisaient de le détourner... Henry devait savoir que le bordereau avait été fait par Esterhazy. » (I, 359 et 353.) — Cordier (II, 502) : « Il m'est resté dans l'idée que Brücker a dû s'en occuper » (des affaires de l'ambassade d'Allemagne). — Le *Times* du 10 août avait affirmé à nouveau, dans une note d'allure officieuse, la complicité d'Esterhazy et d'Henry.

(4) « On avait intérêt à ce que ce soit au 2e bureau qu'il y eût un traître. Mais qui avait intérêt à cela ? Du Paty, puisque, si le traître avait été au 2e bureau au moment où il livrait la note sur Madagascar ou sur les troupes de couverture, ce n'était plus dans la section de Du Paty que l'on faisait des recher-

sur le *petit bleu*, à l'exception du grattage sur lequel il y a chose jugée (1), ils démasquent de nouvelles accusations sur d'obscures affaires d'espionnage (2), où il aurait usé des procédés qu'il reproche aux autres (communications secrètes aux juges, enquêtes hâtives, machinations bizarres ou louches); puis, quand son imperturbable mémoire lui a fourni des réponses précises, soit qu'on lui impute, selon l'usage, des actes de Du Paty (3) et d'Henry (4), soit qu'on lui reproche des investigations où il n'a procédé que d'accord avec ses chefs, Gonse proteste que « M. Picquart travestit les faits », Roget lui oppose « son dédain » et Lauth, descendant au dernier dessous de la vilenie, outrage une femme que Picquart ne peut défendre sans la perdre (5). A cette heure, la plus douloureuse pour lui du procès, il eut le plus haut courage, celui que la foule des faux braves et des sots est incapable de comprendre : il eût voulu frapper l'insulteur, risquer sa vie contre la sienne, et il ravala l'injure.

ches. » (I, 395. Cette déduction fut vivement relevée par les journaux nationalistes : « Ce qui perce aujourd'hui dans la thèse de Picquart, c'est que nous allons avoir un troisième traître, le colonel Du Paty de Clam. Cela n'est encore qu'indiqué, insinué, murmuré, mais si vaguement, si faiblement qu'il sera toujours possible à Picquart de se rétracter. » (*Écho.*) « Il cherchait moins à accuser Esterhazy qu'à perdre M. Du Paty de Clam. » (*Liberté.*) Pendant toute la durée du procès de Rennes, les amis de Mercier s'appliquèrent à ménager Du Paty, à l'irriter contre les défenseurs de Dreyfus.

(1) Roget admet que le grattage a pu être fait, par quelqu'un du service des renseignements, pour compromettre Picquart. (I, 331.) Lauth dit qu'il n'a jamais remarqué le grattage. (I, 631.)

(2) Affaires Caïnelli, Galanti, Schwartz, Lajoux. (I, 311, Roget; 552, Gonse : 614 et 628, Lauth ; 563 et 637, Picquart.)

(3) Surveillance contre d'Orval. I, 308, Roget; 371, Picquart.)

(4) Communication d'une pièce secrète dans l'affaire Caïnelli. (I, 315, Roget; 397, Picquart.)

(5) *Rennes*, I, 557, Gonse; 479, Roget; III, 467, Lauth : « A

Un autre incident fit apparaître le pli qu'il avait gardé de son ancienne servitude militaire. Comme il venait de s'expliquer, avec quelques réticences qui parurent des insinuations, sur les fonds secrets de la Guerre, Billot, qui savait quels bruits en couraient, s'élança à la barre et le rappela, d'un ton sec de commandement : « Ici, monsieur Picquart (1) ! » Et, mécaniquement, Picquart obéit, écouta sans mot dire la protestation vibrante du vieux comédien, s'inclina, ne frémit qu'après.

Là, encore, beaucoup ne comprirent pas que ce qu'il y avait de plus touchant chez Picquart, c'est qu'il restait soldat dans les moelles, comme Dreyfus, malgré la dure injustice des soldats. Des années après, alors que, par la grande erreur de sa vie, il aura refermé la porte qui se rouvrait pour lui vers l'armée, il s'écriera, au spectacle d'une radieuse journée d'automne : « Quel beau temps pour les manœuvres ! »

Il ressentit, comme une autre injure, le « monsieur

l'occasion de l'arrivée du Tsar à Paris, une pièce avait été donnée à la Section de Statistique, où nous avions le droit de venir nous-mêmes avec notre ménage. Le colonel Picquart, montrant par là le mépris qu'il professait pour tous les officiers de son bureau et leurs ménages, a amené là une personne dont ce n'était pas la place, en face de Mme Henry, de ma femme et de Mme de Pouydraguin... PICQUART : Je proteste absolument... LAUTH : On a su, après un procès qui a eu lieu récemment, ce qu'il en était. » (L'incident est du 6 septembre 1899, de l'avant-dernière audience des débats.)

(1) *Écho de Paris* du 21 août ; BARRÈS, 189, etc. Cela fut entendu de toute la salle. Au compte rendu sténographique : « Je demande à dire un mot et je prie M. Picquart de rester là. » (I, 566.) — Billot affirma que, sur les 100.000 francs alloués exceptionnellement, en 1896, au service des renseignements (voir t. II, 282), Picquart en dépensa lui-même 20.000, au cours de l'exercice, et Gonse 40.000, en 1896 et 1897. Restaient 40.000 francs que Freycinet fit liquider par le Président de la République.

Picquart » que lui appliquaient tous les témoins militaires, mais par sa faute, parce qu'il avait fait demander au Conseil d'État de surseoir à l'examen de son pourvoi contre sa mise en réforme et alors qu'il était certain d'avoir gain de cause (1), c'est-à-dire de rentrer en possession de son grade avant le procès de Rennes. Il y aurait paru, dès lors, en uniforme, moins libre de ses mouvements, mais d'autant plus fort, après cette victoire sur Billot et sur Boisdeffre convaincus de l'avoir soustrait à ses juges naturels, et tout à la fois en droit d'exiger de ses anciens chefs le respect de ses galons et à l'abri de familiarités compromettantes.

Dreyfus craignit de le gêner, ne jeta pas le cri de reconnaissance qui lui serrait le gosier; Picquart parla de lui sans sympathie, rappela qu'il l'avait médiocrement noté. Pauvres habiletés qui ne pouvaient échapper qu'au vulgaire, se retournèrent contre eux (2)!

L'art, utile partout et surtout en France, de la mise en scène, manqua toujours aux partisans de Dreyfus comme à lui-même. Au contraire, dans l'autre camp,

(1) Le Conseil d'enquête qui s'était prononcé pour sa mise en réforme, avait été convoqué à Paris, sous prétexte que Picquart faisait encore (en 1898) partie de l'État-Major. Il soutenait au contraire, avec raison, « qu'il ne comptait plus à l'État-Major », mais au 4[e] régiment de tirailleurs, à Sousse. (Voir t. III, 323.) — Comme Picquart menaçait de ne pas se rendre à Rennes pour le cas où le Conseil d'État procéderait à l'examen immédiat de son pourvoi, je consentis, bien que d'un avis opposé au sien, à faire une démarche en vue de l'ajournement qu'il désirait. (15 juillet 1899.) Il se fût rendu tout de même à Rennes et j'aurais dû ne pas me prêter à cette erreur.

(2) Barrès, 194 : « En vain Dreyfus, pour éviter de compromettre son éminent allié, ne lui jeta aucun cri de reconnaissance; en vain Picquart lui-même, qui redoutait de paraître de mèche, commença par le renier. » Bec :« Dreyfus n'a pas eu un geste, le pauvre tremblement reconnaissant du noyé qu'on repêche... Picquart reste un ergoteur. » (*Écho* du 19 août.)

c'est la préoccupation constante : Mercier se fût gardé de paraître en veston devant un tribunal de soldats (1), et il avait fait citer la veuve d'Henry.

Chose lamentable que de faire raconter par la pauvre jeune femme, « d'une voix de petite fille qui récite (2) », les menteries imbéciles de son mari : comment il avait reconstitué un soir le bordereau sous la lampe de famille, qu'il ne devait aucun argent à Esterhazy, ne l'avait revu qu'à l'occasion du duel de Picquart, et qu'il avait fait son faux, « avec des éléments verbaux », « pour sauver l'armée ». Mais l'image, à des millions d'exemplaires, de la veuve tragique, en crêpes noirs, qui est sortie de sa retraite pour venger le père de son enfant, fait monter les larmes aux yeux, remue les cœurs, est plus efficace sur l'opinion ignorante que cent discours.

Brogniart et Beauvais essayèrent de lui faire dire : 1° si le papier qu'Henry dépouillait, était épais » ; 2° « si une partie de la table, où il travaillait, était dégarnie de la toile cirée (3) », — pour faciliter le décalque (4). — Questions périlleuses, qui eussent livré le secret de Mercier, si Demange et Dreyfus en avaient demandé le pourquoi, ou si la malheureuse ne s'était pas tenue à sa leçon. Elle répondit négativement à la seconde ques-

(1) Ajalbert entendit un jour ce dialogue : « Mon général, n'y avait-il pas une observation à faire ? Peut-être n'y avez-vous pas pensé ? — Oh ! j'y pensais bien, répondit Mercier, mais je ne l'ai pas faite parce que je n'étais pas en uniforme. » (432.)

(2) BARRÈS, 195.

(3) *Rennes*, I, 263, Brogniart; 264, Beauvais.

(4) « Parce que, pour faire des travaux de décalque, il faut le point d'appui solide et homogène d'une table qui ne soit pas recouverte d'une substance un peu fléchissante. » (JAURÈS, discours du 6 avril 1903.) — L'hypothèse de Beauvais, quand il pose cette question, c'est qu'Henry aurait décalqué lui-même le bordereau sur papier fort.

tion, et à la première « qu'elle n'avait pas vu le bordereau de près ».

Le lendemain, on la lança contre Bertulus.

Bien que la voix du juge fût sourde et que Carrière lui reprochât, en conséquence, de faire une déposition « secrète (1) », son récit avait porté, porterait surtout à la lecture, par l'analyse pénétrante des caractères, la logique courageuse des déductions, « de la véracité prouvée (2) », l'hommage, qui n'était pas seulement d'un professionnel, à l'arrêt de la Cour de cassation, et l'affirmation, qui se produisait pour la première fois à la barre : « Dreyfus est innocent (3) ! » Quelque abîmée que fût sa réputation par les attaques, se pouvait-il qu'il eût inventé toute cette scène des pleurs, des embrassades et des supplications affolées d'Henry ? Et si la scène avait eu lieu, que restait-il à démontrer ? « Je vous le dis parce que c'est ainsi ; je ne peux pas raconter les choses autrement ; dix fois, vingt fois, dans cinquante ans, je les raconterai de la même façon parce qu'elles se sont passées ainsi... » ; — comme il les avait confiées à son greffier, le jour même, et un peu plus tard, au docteur Peyrot (4).

Les anciens alliés d'Henry, qui concédaient tout juste que, « par malheur, depuis son faux, il fût un petit peu suspect (5) », prirent vivement sa défense, et l'un de leurs arguments porta : est-ce que Bertulus, trois jours après qu'il aurait deviné en lui le complice d'un traître,

(1) *Rennes*, I, 342, Carrière.
(2) Clemenceau, dans *l'Aurore* du 13 août 1899.
(3) « J'y crois profondément. Je me compromets vis-à-vis d'un parti tout entier. Il faut que ma conscience me dise que je remplis un devoir... » (I, 360.)
(4) Voir t. III, 76 et 204. — *Rennes*, III, 318, André ; 359, Peyrot.
(5) *Rennes*, I, 296, Roget.

ne l'a pas accueilli de nouveau avec son ordinaire complaisance (1) ? Mais auparavant Mme Henry, comme elle s'y était exercée, s'avança à la barre et l'invectiva : « Judas ! Judas (2) ! »

XIV

Demange avait surtout contre lui que la nature semblait l'avoir pétri mollement ; en somme, sans rien casser, il avait posé les questions qu'il fallait et, à plusieurs reprises, enfermé les généraux dans des dilemmes d'où ils n'étaient pas sortis avec les honneurs (3). Labori, applaudi par toute la salle quand il reparut à la barre (4), se lança presque aussitôt dans l'offensive et s'y montra à la fois égal à lui-même, en haussant les débats au ton du drame, et plus maladroit que de rai-

(1) *Rennes*, I, 557, Gonse ; 649 et 650, Junck. — Voir t. IV, 78 et 79.

(2) Bertulus répondit simplement qu'il avait été prévenu, par une lettre anonyme, « qu'il serait interpellé de la façon qu'on venait de voir ». Mme HENRY : « En effet, j'avais prémédité d'interpeller M. Bertulus. » (I, 367.)

(3) BARRÈS, 164 : « Avec la componction d'un maître d'hôtel qui passe le turbot, il présente des observations à Zurlinden et à Chanoine, qui ne voient pas le piège sous le persil, et quand il leur a mis dans l'assiette une horreur, de quel air bonhomme il le signale aux juges ! » — CHEVRILLON : « Massif, benoît, cordial, tempéré, prudent, discret dans ses questions, les lèvres pleines d'un sourire bienveillant à tous les partis comme à toutes les thèses, il oblige les juges et les généraux de l'aimer. »

(4) Presque tous les témoins, notamment Billot et Mercier, vinrent lui serrer la main. Jouaust lui adressa des compliments auxquels il répondit par un petit discours ému qui fut chaleureusement applaudi.

son, parce qu'il était un tempérament plus qu'une intelligence (1).

Il ferrailla d'abord contre Mercier, épuisa, avec l'assentiment bourru de Jouaust, son questionnaire (2), son « interrogatoire », dit-il à la première passe entre eux; mais Mercier, à qui rien n'échappait, protesta contre le mot, dit qu'il ne se laisserait pas traiter en « accusé (3) », garda jusqu'au bout son attitude d'accusateur. Rien ne put l'en déloger. — Gonse, quand il se sentait serré, s'effarait, balbutiait d'un ton pitoyable des excuses : « Moi, je ne suis pas responsable... », ou des sottises : « Esterhazy était un accusé spécial » ; Roget, avec le Pellieux du procès Zola pour modèle, n'était pas de taille, enragé, le ton tranchant, l'air de tout pourfendre, enchanté de lui-même, d'une fatuité niaise, intervenant à tout propos, régisseur des témoins militaires, mais tout en paroles, comme les orateurs de café de son pays, et prompt comme pas un à se dégager, dès qu'il sentait le fer, rompant avec des moulinets, mais rompant tout de même (4). Mercier, lui, à aucun moment, ne recule d'un pas. Tantôt, aux questions les plus pressantes, il riposte par des affirmations ou des

(1) Barrès, 179 : « Cet avocat, qui compromettrait même l'innocence, n'est pas une intelligence; c'est un tempérament. Un homme de cette sorte, s'il a de l'entrainement, pourra simuler la plupart des sentiments sans y mettre rien de sincère. » Chevrillon : « C'est un Lohengrin, un fabuleux chevalier qui, à la vue du danger, oublieux de soi, avide de bataille, fonce en avant et n'est plus qu'attaque impétueuse. »

(2) *Rennes*, II, 196, Labori : « Je dois vous demander, monsieur le Président, de revenir sur l'ensemble de la déposition de M. le général Mercier. »

(3) *Ibid.*, II, 213, Mercier : « Je proteste contre le mot interrogatoire ; je ne suis pas un accusé. » 402 : « Ce n'est pas sur les réquisitions de Me Labori que je viens témoigner. »

(4) *Ibid.*, 170, 171, Gonse ; 230, 256, Roget.

raisonnements effrontés qui rendent toute discussion impossible (qu'il ne s'est pas occupé de l'enquête contre Dreyfus, que la lettre d'Henry à Papillaud, dont Papillaud refuse toujours de laisser voir l'original, n'est pas de l'écriture d'Henry); tantôt, il refuse de répondre « parce que la question n'est pas du ressort de la défense », ou « qu'il ne pense rien d'Esterhazy », ou « qu'il n'admet pas qu'on l'interroge sur ses opinions (1) »; et, toujours, sur le même ton hautain et sec, impératif, les yeux mi-clos, sans un tressaillement de sa face glabre, de jour en jour plus sinistre, creusée de rides plus profondes, pareille à celle d'une très vieille femme ou d'un évêque espagnol, dans les tableaux d'Herrera l'Ancien. Il y a des moments où le cynisme, à une telle puissance, force l'admiration, où l'on inclinerait à croire que le crime peut être créateur d'une sorte de beauté.

La lutte fut particulièrement vive au sujet du texte falsifié de la dépêche de Panizzardi. A-t-il été mis, en 1894, au dossier secret? Freystætter l'atteste d'une voix forte: « Le télégramme (Dreyfus arrêté, émissaire prévenu) a été communiqué aux juges »; mais Maurel, devenu tout à coup très pâle, én a perdu tout souvenir; et Mercier affirme avoir prescrit de ne pas faire usage d'une traduction incertaine (2). D'aucun côté rien qui ressemble à une preuve. Freystætter, avec sa belle tête de soldat, son franc regard, l'énergie concentrée de son accent, donne la sensation de la loyauté, mais pourrait être victime d'une « superposition de mémoire ». Mercier, cette fois, dit peut-être la vérité (au cas où Sandherr ou Henry seraient allés, à son insu, jusqu'au crime

(1) *Rennes*, II, 198, 202. 213, etc., Mercier.
(2) Voir t. Ier, 363.

complet). Maurel, de toutes façons, est suspect, ayant été pris en flagrant délit de mensonge « à la jésuite ». Il a déclaré d'abord qu'il n'a lu qu'une seule pièce (1) ; puis qu'il n'a point dit « qu'une seule pièce ait été lue » ; enfin que les autres ont été lues par un autre juge et « qu'il ne les a écoutées que d'une façon excessivement distraite ». Au contraire, selon Freystætter, c'est Maurel lui-même qui a passé chacune des pièces aux juges, après l'avoir commentée. Sur quoi Maurel, reculant encore, proteste seulement contre le mot de « commentaire (2) » ; aussi bien « chacun conduit sa barque comme il l'entend ». C'est-à-dire : « Vous avez choisi la vérité ; laissez-moi l'équivoque. »

Ce qui contresigne surtout le témoignage de Freystætter, c'est toute sa vie, ses rudes campagnes d'Asie et d'Afrique, sa claire vision des haines implacables qu'il assemble, lui-même, sur sa tête.

Maurel avait révélé que c'était Du Paty qui lui avait transmis le dossier secret sous pli fermé ; — Picquart avait cru jusqu'alors que c'était lui-même ; — mais Du Paty était ou se disait toujours malade, incapable de se lever de son lit. Labori demande qu'il soit l'objet d'un examen « par des médecins commis » ; il départagera les témoins ; « M. le général Mercier a dit que le pli a été fait par le colonel Du Paty de Clam. » Mercier rectifie ; il n'a pas dit cela, seulement que le pli n'a pas été fait par lui-même (3) ; depuis, il s'est renseigné auprès de Boisdeffre ; c'était Sandherr. Sur quoi Labori : « Toujours le mort, le colonel Sandherr est mort, le co-

(1) *Rennes*, II, 105, Maurel.
(2) *Ibid.*, 400, Maurel ; 401, Freystætter.
(3) A l'audience précédente, 25 août 1899. — *Rennes*, II, 222, Labori : « C'est le général qui a fait faire le pli ? — MERCIER : Non, je ne sais pas qui l'a fait, je ne puis donner de détails précis. »

lonel Henry est mort, M. Du Paty de Clam ne vient pas! »

Si la défense avait cité les autres juges de 1894, comme je l'avais conseillé, on les eût entendus sur l'heure, confrontés, à l'improviste, avec Maurel, avec Freystætter; mais elle s'était méfiée d'eux, ce qui n'était ni juste, ni politique (ni bon pour Freystætter), et elle continuait à s'en méfier alors qu'il était temps encore de réclamer du pouvoir discrétionnaire de Jouaust leur comparution immédiate; Mercier, en ne la demandant pas lui-même, montrait son inquiétude à leur endroit.

Autre erreur de la défense :

Selon Maurel, sa conviction, en 1894, ainsi que celle de trois autres juges, a été faite à l'audience où, d'ailleurs, « l'attitude de l'accusé a été ferme et absolument correcte pendant tous les débats » ; cependant, « il n'a été éclairé d'une manière complète » que par la première pièce du dossier secret, celle qu'il a lue lui-même, à haute voix (1), et que Freystætter, sans qu'il le démentît, résumait ainsi : « Une notice biographique imputant à Dreyfus des trahisons commises à l'École de Bourges et à l'École de guerre (2). » Or, ni Demange ni

(1) *Rennes*, I, 194 et 195, Maurel. — Voici en quels termes la déposition de Maurel est racontée dans la *Libre Parole* (édition du soir) du 24 août 1899 : « LE COLONEL MAUREL, DREYFUS LÉGALEMENT CONDAMNÉ. Le colonel Maurel vient à la barre, il dépose et, d'un seul mot, il détruit une légende, celle qui avait attiré à Dreyfus l'appui de quelques partisans de bonne foi. Oui, un pli lui a été porté en 1894, par le commandant Du Paty de Clam, sur l'ordre du ministre, pour être ouvert en chambre du conseil. *Mais ce pli n'a pas été ouvert, il n'en a pas donné connaissance aux juges*. Sa conviction et celle de ses camarades étaient complètement établies par les débats... Qu'importe que, pour tâcher de faire disparaître l'impression écrasante de ce témoignage, Labori ait voulu faire un incident avec le général Mercier ! Le témoignage n'en reste pas moins entier, avec toute son importance : Dreyfus a été légalement jugé en 1894. »

(2) *Rennes*., I, 399, Freystætter.

Labori ne firent remarquer que cette description ne s'appliquait pas à la « concordance » de Du Paty, à l'imbécile commentaire que Picquart avait trouvé dans le petit dossier, et ils passèrent ainsi à côté de la vérité (1).

L'absence de Du Paty arrêtait les avocats à chaque pas; leurs meilleures questions restaient sans réponse. Chamoin ayant renouvelé sa confession au sujet de la fausse version de la dépêche Panizzardi qu'il avait produite au huis clos, Mercier déclare que le frauduleux papier lui a été remis de la part de Du Paty (2); mais d'où celui-ci le tient-il ? avec quels éléments l'a-t-il fabriqué ? Ce second procès de Dreyfus, sans que l'un des principaux acteurs du premier fût attaché à la barre, c'était un défi au bon sens.

Il fallut pourtant se résigner à tenir les certificats des

(1) 26 août 1899. — Mercier essaya de prendre Freystætter à revers : « Le témoin a parlé des documents livrés par Dreyfus pendant qu'il était à l'École de pyrotechnie : à quels documents a-t-il voulu faire allusion ? » Freystætter : « Je sais que cela concerne un obus. » Mercier : « Eh bien, le capitaine Freystætter est pris en flagrant délit de mensonge. » Jouaust : « Permettez... » Mercier : « L'obus *Robin*, auquel il est fait allusion, n'a été adopté par l'Allemagne qu'en 1895 et nous n'avons été prévenus qu'il y avait trahison qu'en 1896. » Freystætter rectifie : il n'a pas parlé de l'obus Robin ; il a dit seulement « que cela concernait un obus ». « Était-ce, demande Jouaust, le chargement de l'obus à la mélinite ? » Freystætter : « Je ne puis l'affirmer, mon colonel ; je n'affirme ici que ce dont je suis absolument sûr. » Mercier allégua alors « qu'il n'avait pu être fait état en 1894 du chargement des obus à la mélinite, puisqu'à ce moment là *on* avait demandé à la direction de l'artillerie ce qui s'était passé pour l'obus en question, que la direction n'avait pu retrouver le dossier, et que c'était seulement en 1897 ou en 1898 que le dossier avait été retrouvé. » Or, *on*, c'était Henry, comme Mercier et Gonse en étaient convenus précédemment. (II, 210.) — Voir t. Ier, 362.

(2) *Rennes*, II, 223, Labori : « N'avez-vous pas détenu une note de trois pages rédigée je ne sais par qui, écrite je ne sais par qui... »

médecins pour dépourvus de complaisance (1), — Du Paty souffrait d'une congestion du foie, de troubles cardiaques et de coliques, — et, dès lors, à l'interroger dans sa chambre de malade. Bien que les avocats de Dreyfus eussent le droit d'assister à la déposition et d'y poser des questions comme à l'audience, ils restèrent tous deux à Rennes.

Tavernier, désigné par Jouaust, ne voulut être qu'un greffier, recueillit, sans une seule observation, le récit de Du Paty qui dura trois séances, parce qu'il se disait, au bout d'une heure, trop fatigué pour continuer (2). Toujours la même façon de travestir la vérité sans tomber dans le gros mensonge, de flotter entre le *pour* et le *contre*. Il n'aurait qu'un mot à dire : « Je me suis trompé de bonne foi. » Mais il ne le dit pas. Et il ne dit pas non plus qu'il ne s'est pas trompé, ni qu'il persiste à croire Dreyfus coupable. Il ne dit même pas qu'à aucun moment de son enquête de 1894 il en ait eu la certitude ; des pièces secrètes, dont « il a établi le commentaire sous la direction de Sandherr (3) », il a conclu seulement « qu'il y avait un traître à l'État-Major, que ce traître était un officier, qu'il appartenait ou qu'il

(1) Les docteurs Ménard et Poupet : « Congestion hépatique accompagnée d'une légère teinte ictérique avec crises douloureuses, vomissements et diarrhées ; troubles cardiaques se traduisant par de la lenteur du pouls, 56 à 64, et à des intermittences. » (Certificat du 25 août 1899.)

(2) 29 et 31 août, 1er septembre. — La déposition de Du Paty fut lue par le greffier à l'audience du 6. (*Rennes*, III, 503 à 514.)

(3) Il ne dit pas qu'il en avait conservé un brouillon. Précédemment, à l'enquête de la Cour de cassation, il avait déclaré : « Les pièces énumérées par le colonel Picquart faisaient partie de celles qui m'ont passé sous les yeux ; je ne m'en souviens pas assez pour pouvoir les énumérer moi-même. » (I, 442.) A l'enquête de 1904, il se décida à verser à la procédure le brouillon de sa « concordance ».

avait appartenu au 2e bureau, et que ce pouvait être Dreyfus ». Il ne sait pas ce que contenait le pli fermé et scellé que Sandherr l'a chargé de remettre à Maurel ; il ne sait rien d'une notice biographique sur Dreyfus ; il n'a pas été à même de vérifier « si le texte chiffré, reconnu pour authentique », de la dépêche Panizzardi présentait la même particularité inquiétante que le texte chiffré « qu'il a vu ». La dernière parole que lui a dite Dreyfus au Cherche-Midi, ce fut : « Cherchez ! » Cri d'un innocent. Mais Gonse et Sandherr, quelques jours après, lui ont appris que Dreyfus avait fait des aveux : « Dès lors (donc, en raison seulement de l'affirmation de Sandherr et de Gonse), je considérai cette affaire comme absolument terminée. » Enfin, il n'a pas été le « tortionnaire » dont la hideuse et grotesque légende le poursuit, et il n'en veut pour preuve que des lettres de Mme Dreyfus qu'il a conservées.

A l'audience, tout ce savant édifice fût tombé en poussière, l'écrasant, écrasant ses employeurs et ses associés.

Weil, de même, préféra être malade : Beauvais demanda qu'on recherchât son dossier (1) ; Brogniart, sur la foi de Roget et de Billot, le croyait le trait d'union entre Esterhazy et Dreyfus (2). Il n'osa même pas protester par lettre qu'il n'avait jamais connu Dreyfus, qu'il avait eu seulement le malheur d'être l'ami et le prisonnier d'un bandit.

Quiconque faisait usage seulement de sa raison ne

(1) *Rennes*, II, 295, Beauvais.

(2) *Ibid.*, III, 94, Brogniart : « Pensez-vous qu'il ait connu l'accusé ? » Le lieutenant-colonel Guérin répond qu'il n'en sait rien. « J'affirme, intervient Dreyfus, que je n'ai jamais connu la personne dont on vient de citer le nom. » — Roget nomma Weil (I, 292). Billot dit seulement : « Cherchez dans telle et telle direction s'il n'y aurait pas un lien. » (III, 489.)

pouvait manquer d'être frappé de tant d'indices qu'une main suspecte éloignait de Rennes de tels témoins.

L'une des déclamations de l'ancien État-Major qui inquiétait le plus, c'était que les partisans de Dreyfus détruisaient l'œuvre de Sandherr, « le merveilleux instrument de défense » qu'il avait construit (1). Il eût donc fallu attacher une importance particulière au témoignage de Cordier, l'ami et le collaborateur intime de « ce grand patriote », ainsi que l'appelait Gendron ; mais comme Cordier était revenu de son erreur au sujet de Dreyfus et avait été des premiers à soupçonner Henry, les mêmes gens lui déniaient tout droit à invoquer « cette grande mémoire ». Roget, Lauth, un officier retraité, le colonel Fleur, jusqu'à Gribelin, assaillirent le vieux sanglier qui fit front avec beaucoup de belle humeur et leur porta de rudes coups de son boutoir (2). On lui jette à la face qu'il a cru, autrefois, à la culpabilité de Dreyfus (3). « Si je n'y avais pas cru, j'aurais été le dernier des hommes, moi, officier du service des renseignements, de ne pas proclamer alors la vérité. » Il n'y croit plus et le déclare, parce qu'il ne fait pas consister son honneur et celui de l'armée à nier l'évidence. Il traça de verve un portrait pittoresque d'Henry, « imposé à Sandherr » qui le surprit plus d'une fois en faute, suspect de délation, intriguant avec Lauth contre les chefs et fabriquant finalement « son faux pour démolir Picquart et se mettre à sa place (4) ». C'étaient ces manœuvres qui avaient

(1) *Rennes*, II, 70, Gendron : « Il avait construit, ce grand patriote... etc. » (*Émotion générale.*)

(2) *Ibid.*, 496 à 555, Cordier, et confrontation avec Roget, Lauth, etc.

(3) *Ibid.*, 257, Fleur.

(4) *Ibid.*, 520 et 522, Cordier.

commencé à l'inquiéter au sujet de Dreyfus ; puis, dès le lendemain du discours de Cavaignac, il en a dit son opinion, avec son franc-parler d'homme qui n'attend et ne redoute rien de personne, et de là lui sont venus tous ses ennuis, sa réputation d'ivrogne et l'accusation, étayée d'un faux, qu'il s'est offert et vendu aux juifs. En effet, peu après la mort d'Henry, on avait retrouvé dans la réserve du faussaire une lettre signée d'un simple paraphe, dont l'auteur proposait ses services à Mathieu Dreyfus, et, comme Henry, en la montrant à Lauth, lui avait dit que l'écriture ressemblait à celle de Cordier (1), tous, de Gribelin à Roget, n'hésitèrent pas à la lui attribuer. La lettre, du 26 octobre 1896, — quand Cordier était bien tranquille sur la culpabilité de Dreyfus, — aurait été, selon Henry et Lauth, transmise au ministère de la Guerre par l'administration des Postes, à cause de l'adresse inexacte ou incomplète : « Mathieu Dreyfus, fabricant à Belfort », et elle était certainement authentique, selon Roget, « incontestablement de son vieux camarade d'école », du vieil ami qu'il avait toujours connu, jusqu'à cette soudaine conversion, « pour le plus enragé des antisémites (2) ». Cordier, dès qu'il apprit ces diffamations, déposa une plainte en faux et le juge n'eut pas de peine à établir que la lettre était de Lemercier-Picard (3).

(1) *Instr. Boucart*, dép. de Lauth, Gribelin, Junck, Rollin, etc.
(2) *Cass.*, I, 639, Roget : « Il existe au ministère de la Guerre une lettre qui paraît être incontestablement du colonel Cordier... etc. »
(3) La déposition de Roget est du 3 février 1899. Dès le 14 janvier, Drumont, toujours informé par avance, faisait paraître cette note : « Le colonel Cordier osera-t-il nier avoir écrit à Mathieu Dreyfus pour lui offrir ses services ? » — A l'enquête du juge Boucart, l'écriture de Lemercier-Picard fut formellement reconnue par le directeur du séminaire israélite de la rue Vauquelin, « dont il était parlé à deux reprises dans la lettre

Jouaust n'arrêta pas d'interrompre ce bon troupier, cet honnête homme qui défendait son honneur.

Tomps et Hennion racontèrent, à leur tour, d'autres fourberies d'Henry, d'autres manœuvres de Gribelin ou de Lauth (1); Lonquéty démentit à nouveau l'invention de d'Ocagne sur les voyages suspects de Dreyfus à Bruxelles (2); Painlevé, à propos de sa conversation avec Jacques Hadamard, prit Gonse et Roget en flagrant délit, les accula à avouer qu'ils lui avaient fait dire, dans le dossier secret et devant la Chambre criminelle, le contraire exactement de ce qu'il leur avait rapporté de cet entretien (3). Ce fut l'une des scènes dramatiques

incriminée » ; il se souvenait d'avoir donné lui-même à l'agent d'Henry « l'adresse telle qu'elle était libellée sur l'enveloppe ». (Ordonnance du 22 juillet 1899 dans l'affaire Cordier contre X...) Pour Roget, il déclara au juge » qu'en attribuant la lettre à Cordier, il n'avait fait que s'en rapporter aux affirmations d'officiers attachés au service des renseignements », et il les nomma (Junck, Lauth, Gribelin), ainsi que le rédacteur Noth, « dont le témoignage devait être catégorique ». Mais aucun, une fois devant le juge, ne voulut plus rien affirmer ; « tous se sont expliqués d'une façon des plus évasives sur les propos qu'on prétendait tenir d'eux ; chacun se retrancha derrière une simple opinion personnelle, fondée sur des présomptions morales... etc. » Henry et Lemercier-Picard étant tous deux morts, le juge fut contraint de rendre une ordonnance de non-lieu, mais qui lavait complètement Cordier. — L'obscur de l'histoire, c'est les raisons pour lesquelles Henry (en octobre 1896, quelques jours avant de fabriquer la fausse lettre de Panizzardi) crut devoir commander cet autre faux à son scribe ordinaire, le montra à Lauth et l'enterra ensuite dans ses dossiers.

(1) *Rennes*, III, 360, Tomps (sur l'entrevue de Bâle, la tentative d'Henry pour qu'il accusât Picquart d'avoir remis au ***Matin*** le fac-similé du bordereau, sur sa conversation, en juillet, avec Brücker). — 372, Hennion (sur le faux Pomier). — Voir t. III, 593.

(2) *Ibid*, II, 183, Lonquéty : « M. Cavaignac et M. d'Ocagne ont insisté auprès de moi pour que je tâche de déterminer l'époque où j'ai vu Dreyfus à Bruxelles. »

(3) *Ibid*, III, 325, Hadamard ; 331, Painlevé. — Voir t. III,

du procès, le jeune savant d'un côté, très maître de lui, impitoyable, la voix énergique et vengeresse, et de l'autre, ces deux généraux déconcertés, balbutiant, pâles de colère ou de honte. — Cependant les soldats ne voyaient toujours dans ces vilenies que des incidents de guerre, d'une guerre dont l'armée était l'enjeu. Toujours la même peur, le même prétexte : donner tort aux chefs, c'est détruire l'armée!

C'était l'une des fatalités les plus douloureuses de l'Affaire que l'innocence de l'accusé fût devenue inséparable de l'infamie des accusateurs, l'erreur judiciaire ayant, depuis si longtemps, mué en crime. Et les accusateurs portaient le même uniforme, appartenaient à la même caste que les juges, continuaient à s'identifier avec l'armée ! Dans ces conditions, comment ces juges, même délivrés de la hantise du bordereau annoté, regarderaient-ils les choses d'un œil nu ? La couleur n'est pas dans l'objet, mais en eux; leur vision est ce que la fait la teinte de leurs lunettes; leur optique n'est pas matérielle, comme elle devrait l'être, mais morale (1). Le plus éclairé d'entre eux, Jouaust, qui veut sauver Dreyfus, veut aussi sauver Mercier.

Conciliation impossible ? Il y a neuf chances sur dix

591, 592. — D'après la note de Gonse (pièce secrète n° 96), Painlevé lui aurait ainsi rapporté « textuellement » sa conversation avec Hadamard : « Je n'ai pas voulu vous dire que je croyais Dreyfus innocent... etc. » Painlevé s'indigna : « Cette phrase est fabriquée. Elle est monstrueuse ! C'est le contraire même de la vérité ! » Gonse allègue que sa note, mise au dossier secret, était « un simple renseignement pour le ministre ». Painlevé lui inflige un nouveau démenti, puis fonce sur Roget, pour sa déposition devant la Cour de cassation où il a fait de Jacques Hadamard le beau-père de Dreyfus. Roget balbutie : « C'est un M. Hadamard, un autre alors ! »

(1) « Voici enfin que nous apprenons l'optique morale... etc. » TAINE, *Littérature anglaise*, V, 305.)

qu'elle le soit, que Mercier seul échappe. La seule chance qui reste à Dreyfus exigerait la complicité tacite de ses deux défenseurs avec Jouaust, et Jouaust ne se sent compris que de Demange.

Aussi, plus les débats avançaient, plus il s'irritait contre Labori, après lui avoir montré beaucoup de bienveillance, et il le lui marquait durement, pensant peut-être l'avertir et l'en piquant davantage. Au bout de huit jours, presque à chaque audience, ils se heurtaient : Jouaust offensait l'avocat par ses deux attitudes, rogue jusqu'à la brutalité avec les partisans de Dreyfus, prévenant envers les témoins militaires à charge qui pouvaient dire tout ce qu'ils voulaient ; Labori provoquait le vieux colonel par ses gestes, son ton, une manière de frémissement continu, « même pour demander la date d'une pièce (1) », et tantôt une courtoisie d'apparat qui blessait plus qu'une franche grossièreté, tantôt d'orageuses agressions où il semblait se donner en spectacle à lui-même. Ils échangeaient alors d'âpres répliques, Jouaust refusant de poser les questions de l'avocat, le rappelant à la modération avec emportement, lui enjoignant, comme à un caporal, de ne pas couvrir sa voix ou de s'asseoir ; et Labori ripostant de toute la force de « ses poumons héroïques (2) », protestant violemment de son respect, lançant des torrents de grands mots, ou boudant comme un enfant (3).

(1) Barrès, I, 78 : « Perpétuellement lancé en avant et frémissant de colère... etc. »

(2) Anatole France, *Figaro* du 24 août 1899.

(3) *Rennes*, II, 380, 382 ; III, 346, 490 : « Je vous prie de vous exprimer avec modération. — Je n'ai pas dit un mot qui ne fût modéré. — Mais le ton ne l'est pas. — Je ne suis pas maître de mon ton. — Vous devez en être le maître ; tout homme est maître de sa personne. — Je suis le maître de ma personne ; je ne le suis pas de mon ton. — Je vais vous retirer la parole. — Retirez-la moi. — Asseyez-vous. — Je m'assieds, mais pas par ordre. »

La plupart des revisionnistes étaient reconnaissants à Labori d'exprimer leurs colères; quelques-uns seulement, mais des plus chevronnés, qui avaient montré cent fois qu'ils n'avaient peur de rien, même d'être taxés de sages, s'inquiétèrent de ces fâcheux incidents. S'ils surent gré, eux aussi, au jeune avocat de son avidité de bataille, des coups droits qu'il portait à l'adversaire, de l'espèce de force magnétique qui se dégageait de lui, ils osèrent dire cependant qu'il ne commandait pas assez à ses nerfs, exagérait à plaisir l'emportement de la lutte et qu'il mettait du défi dans ses algarades. Mathieu, surtout, souffrit de ces scènes, mais se sentait mal à l'aise pour remontrer quoi que ce fût à l'assassiné d'hier, encore sous le choc de l'attentat et de la maladie dont il avait conservé l'exaltation fébrile, et, de tout temps, l'homme du monde le moins accueillant aux avis. Labori, au premier mot, s'emportait, parlait de s'en aller, accusait la méthode de Demange, réclamait pour lui seul la direction des débats (1). Même à l'audience, devant l'ennemi, il donnait carrière à son hostilité contre son confrère (2), affichait son dédain pour la prudence, l'inaltérable patience du vieil avocat qui, d'autant plus, se faisait conciliant, presque paterne, s'efforçait de rassurer les

(1) Il me fit écrire que « la direction des débats lui appartenait ». « Il demande qu'on tienne compte de ce fait à Paris et qu'on marche incessamment d'accord avec lui, qu'il soit prévenu de tout ce que le gouvernement pourra décider et qu'on le consulte avant de prendre des décisions graves. » (22 août 1899.)

(2) Barrès s'en aperçut, signala (165), avec son ordinaire méchanceté, « les incroyables procédés » de Labori contre Demange, « la haine de prêtre entre ces deux robes ». — « Pour un avocat, ce qu'il y a eu peut-être de plus extraordinaire au procès de Rennes, c'est le désaccord sur le système de défense entre Demange et Labori. » (Lord Russell, 320.)

généraux, protestait de toute idée de leur nuire, se séparait de son impétueux adjoint rien que par son attitude (1). Demange, parce qu'il connaît les hommes, les accepte. Labori les ignore si bien que, dès qu'il tient un succès contre l'un deux, il s'en grise, incapable de mesure par manque de goût, et, pour vouloir trop vaincre, emporté par l'orageux désir de transformer une défaite en déroute, se fait ramener avec perte.

Il commit plusieurs fois cette faute, notamment à l'une des séances où le directeur de l'artillerie, Deloye, déposa comme « expert technique ».

Bien que Deloye, sous Galliffet, ne fût pas tout à fait le même que sous Freycinet, et que sa parole, à la fois brusque et prudente, fuyait l'expression nette de la pensée qu'il voulait produire, son hostilité avait paru, à sa première déposition, une hostilité de professionnel, d'autant plus dangereuse (2). C'était un homme de petite taille, toujours en mouvement, l'allure d'un vieux colonel de l'Empire, qui semblait sortir d'un dessin de Raffet, une grosse tête chauve, des yeux vifs et rieurs, le visage énergique, taillé à la serpe, qui finissait dans une barbe de fleuve. Sans aller jusqu'à dire que Dreyfus, à l'École de pyrotechnie, eût vendu le secret de l'obus Robin, il soutenait, par exemple, que le schrapnel allemand et cet obus étaient fondés sur le même principe. Mais quand Hartmann eut établi que c'était faux (3), avec les pièces mêmes qui

(1) CHEVRILLON, *loc. cit.* — « Quand Demange a dit : « C'est bien, j'en tirerai les conséquences que je jugerai utile », il a tout dit. Paléologue prétend que c'est la meilleure tactique, qu'il faut laisser aux juges le soin de tirer eux-mêmes leurs conclusions. » (Lettre de Gast.)

(2) *Rennes*, II, 56, Deloye (30 août 1899).

(3) 31 août (audience à huis clos).

étaient au dossier, et qu'appuyé par Sebert, il eut démontré que le bordereau ne pouvait pas avoir été écrit par un officier d'artillerie, alors Deloye avait battu en retraite. Ainsi il convint qu'au dire de Robin lui-même, l'inventeur de l'obus, « Dreyfus ne lui avait jamais rien demandé de ses affaires, rien, rien, rien, encore rien, sauf un moyen de faire tourner plus vite des broches de filature »; et, surtout, en ce qui concernait les documents qu'on croyait visés par le bordereau, que Dreyfus avait pu les connaître, mais qu'il n'en existait aucune preuve : « Si j'en avais, assurément, je les donnerais, mais je n'en ai pas... » Puis, très nettement, il condamna le système « d'éliminations et de recoupements » de Cavaignac : « Nous sommes dans le domaine concret, il faut y rester. Des mathématiques, des raisonnements mathématiques, alors que la culpabilité de l'accusé peut en dépendre, jamais (1) ! »

L'évidence, c'était qu'il fallait s'en tenir à cette déclaration, en prendre acte : « Pas une preuve contre Dreyfus. Voilà, après cinq ans d'enquêtes, l'attestation du ministre de la Guerre, par son représentant officiel. » Mais Labori, une fois lancé en avant, impossible de l'arrêter. Au lieu de remercier simplement Deloye, il le harcèle, s'obstine à lui faire dire ce que le général ne veut pas dire, à savoir que la plupart des espions vendent de la marchandise sans valeur et qu'un document qu'on ne connaît pas n'est pas nécessairement important. Alors Deloye perd patience. Par deux fois, il s'est évadé dans des réponses dilatoires : à la troisième fois : « Oh ! n'insistez pas, n'insistez pas ! Voyez-vous, il y a dans ce bordereau des choses qui marquent que celui qui l'a écrit n'est pas un petit malheureux, que

(1) *Rennes*, III, 237. Deloye.

c'est un maître, un seigneur, un gros seigneur, qu'il était à la source (1) ! »

Les journaux revisionnistes traitèrent la ruade de « stupide ».

Pourtant, le véritable auteur du bordereau n'est pas, en effet, un espion du dernier ordre et « il a été à la source », au moins par Henry. Mais, stupide ou non, et certainement perfide, la riposte atteint Dreyfus (2) derrière Labori et tout le terrain gagné par Hartmann, concédé par Deloye, est à nouveau perdu.

XV

Au dehors, dans l'août brûlant de cette dernière année du siècle, le deuxième été sans la détente d'esprit qui est le vrai repos des vacances, les passions ne montraient encore aucun signe de lassitude.

En fait, les plus vigoureux, les plus enragés, étaient

(1) *Rennes*, III, 237, Labori : « M. le général Deloye n'a-t-il pas reconnu, dans sa note à la Cour de cassation, que tout ce qu'on disait sur le mot *formation* du bordereau ne pouvait être que des hypothèses ? — DELOYE : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, pour répondre d'une manière certaine, il faudrait avoir la note elle-même. — LABORI : A la bonne heure ! très bien mon général ! — DELOYE : Je dis seulement que les impossibilités qu'on allègue n'existent pas. — LABORI : M. le général Deloye n'a-t-il pas reconnu que, le plus souvent, les espions communiquent à l'étranger des choses sans importance ? — DELOYE : J'ai dit que l'on pouvait classer les espions en trois catégories... etc. — LABORI : M. le général Deloye ne reconnaît-il pas alors que, lorsqu'il s'agit d'un fait d'espionnage, si l'espion reste dans le vague, c'est un raisonnement arbitraire que de partir de ce point de départ que le document est nécessairement important. — DELOYE : Oh ! n'insistez pas... etc. »

(2) *Cass.*, IV, 137, Baudouin.

sur les dents, depuis plus de six cents jours que toute la vie de la nation était suspendue à l'aventure de ce petit capitaine juif; mais les nerfs étaient les plus forts, comme au soir d'une bataille, où, fatigue et faim, on oublie tout.

L'immense fabrique de la presse continuait donc à travailler de toutes ses machines, jetait d'heure en heure à la rue des milliers et des milliers de kilos de papier, qui s'enlevaient, disparaissaient, comme absorbés par une énorme pompe aspirante.

Si l'on songe au nombre d'articles qu'on avait écrits déjà sur Dreyfus, on s'étonnera que les encriers, que les cerveaux ne fussent pas vidés. On n'avait qu'à prendre une plume, elle courait d'elle-même. On eût écrit en dormant.

La curiosité, l'impatience, l'émotion, n'étaient pas beaucoup moins intenses à l'étranger. Est-ce que l'innocent va être rendu aux siens? est-ce qu'un second assassinat va s'accomplir par l'armée française?

Les renseignements de Waldeck-Rousseau étaient contradictoires : Chamoin pronostique l'acquittement, « faute de preuves » (lettre à Galliffet); Paléologue, la condamnation, peut-être la minorité de faveur, trois voix pour l'innocence, la pire des solutions (lettres à Delcassé); surtout, les sons de cloche qui viennent des revisionnistes sont d'un glas. Sauf Picquart, retrempé dans la bataille et confiant encore (1), les plus fermes (Ranc, Trarieux, Hartmann) ne cachent pas

(1) Lettre de Gast : « Picquart est admirable. Il a supporté, comme un roc, toutes les infamies débitées sur son compte... Il me disait, ce matin, qu'il ne s'est jamais senti si dispos, moralement et physiquement. Ne nous croyez pas abattus. » (25 août 1899.) « Dreyfus sera acquitté : cela nous paraît impossible autrement et cela nous aide à vivre. » (30 août.)

leurs inquiétudes, pendant que des accès révolutionnaires reprennent Jaurès : « Quelle autre chance de salut, disait-il, que par les moyens violents (1)? » D'autres fois, une nouvelle condamnation lui paraissait quelque chose comme « une impossibilité physique ».

A l'ordinaire dès veilles de défaite, plusieurs accusaient l'inaction du gouvernement.

Thème constant de Labori, discourant après l'audience dans son jardin, « parlant aux oiseaux », passant, selon son succès ou son insuccès du jour, de l'extrême confiance à l'extrême abattement : Comment Galliffet n'a-t-il pas pris encore des mesures contre Mercier, frappé Cuignet et Roget ? « Il faut que le gouvernement tire de chaque séance les conclusions qu'elle comporte (2). » — De même Clemenceau, à Paris : « Comment le gouvernement peut-il permettre que Mercier, couvert de crimes, suivi de toute sa bande, dise, du haut de ses plumes d'autruche, au simple colonel qui préside le conseil de guerre : « Entre ce juif et votre général, choisissez », ou qu'il déclare « lui, ancien ministre de la Guerre, que l'Empereur d'Allemagne est à la tête de l'espionnage international?... Il cherchait ainsi, manifestement, à nous jeter dans des complications extérieures. Quel plus grand crime contre la patrie ?... Évidemment, ce n'est pas la faute du gouvernement si les criminels aux abois tentent de susciter des conflits internationaux grâce auxquels ils voudraient se faire oublier. Mais c'est sa faute s'il le tolère... Quand le châ-

(1) CHEVRILLON, *loc. cit.* — *Petite République* du 27 août 1899 : « Il ne resterait plus à la France contre l'irrémédiable chute morale et l'abêtissement définitif d'autre ressource que la révolution. »

(2) C'est textuellement ce que Labori me fit écrire par Victor Basch (22 août). Il insiste notamment sur le cas de Cuignet (pour sa diatribe au sujet de Schneider).

timent des crimes publics est différé de jour en jour jusqu'à rassurer pleinement toutes les scélératesses, quand l'opinion s'établit qu'on peut tout se permettre et que le gouvernement reculera toujours, pourquoi attendre de sept officiers pris au hasard l'héroïsme, dont on ne leur donne pas l'exemple, de respecter simplement la loi (1) ? » — D'autres demandaient seulement que Chamoin fût remplacé, « pour avoir essayé d'introduire une pièce fausse dans le dossier », et que Jouaust et Carrière fussent invités à ne pas tolérer les perpétuelles interventions des généraux, principalement de Mercier et de Roget, leur prétention de mener l'audience, alors que les témoins à décharge étaient régulièrement invités à abréger ou à se taire. Un jour que Picquart demandait la parole pour une simple observation personnelle : « Encore ! » s'était écrié Jouaust (2). Si quelqu'un s'avisait de faire allusion aux débats de la Cour de cassation, il l'interrompait brusquement : « Nous n'avons pas à nous occuper du rapport de M. Ballot-Beaupré, ni de ce qu'a pu dire un magistrat dans une autre enceinte (3). » Carrière était le plus souvent silencieux, l'air d'un grand oiseau triste sur son perchoir, qui sursaute, de temps à autre, d'un mouvement saccadé. Mais s'il intervenait, c'était comme le commissaire de Mercier.

Quand des « dreyfusards », alarmés par les lettres qu'ils recevaient de Rennes, ou par la lecture des journaux, portaient ces objurgations et ces plaintes à Galliffet, il les rassurait ou les inquiétait davantage (selon la mentalité de ses visiteurs) par des hâbleries : « J'ai toujours eu de la chance, j'en aurai encore cette fois...

(1) *Aurore* du 27 août 1899.
(2) *Rennes*, I, 659. — De même I, 469, 473, 563, etc.
(3) *Ibid.*, II, 460, Jouaust.

Je connais les militaires ; il ne faut pas les prendre à rebrousse-poil... Carrière est un grotesque ; ce qu'il dit dans un sens ou dans l'autre n'a pas d'importance... Pourquoi j'ai couvert Chamoin ? Parce que je sais par lui tout ce qui se passe au conseil. Laissez-moi faire (1) ! »

Bien que Waldeck-Rousseau reçut de lui les mêmes assurances, peut-être sincères, il restait sceptique, mais n'en refusait pas moins à faire intervenir le gouvernement, comme les amis de Dreyfus le lui demandaient. — Impossible, leur disait-il, d'oublier la promesse faite aux Chambres que les débats seront libres, comme le veut la loi et après tant de protestations contre les « par ordre ». — Impossible, en plein procès, de révoquer Carrière, ce qui serait un fait sans précédent, ou d'agir sur lui sans l'en menacer, c'est-à-dire s'exposer à un éclat de sa part, et, dans l'un ou l'autre cas, sans profit ; on n'y gagnerait pas une voix. — Impossible de conseiller autre chose à Jouaust que plus d'impartialité apparente et de bonne humeur. — S'il y a des faux témoins, au sens de la loi, c'est aux avocats, aux intéressés, à les dénoncer : que ne le font-ils ? — Le cas de Chamoin est certainement fâcheux, mais Galliffet ne consent pas à le remplacer, a menacé de s'en aller plutôt que de le frapper autrement que d'un blâme (2). — La Chambre ayant réservé à statuer sur la mise en accusation de Mercier, impossible de pour-

(1) Voir p. 300 — Au procès Dautriche : « Je ne connaissais pas les juges de Rennes et j'avais le droit de ne rien leur dire. Je ne leur ai jamais rien dit. » (669.)

(2) *Procès Dautriche*, 649. Galliffet : « J'arrive au conseil des ministres. Là on me demande la tête du général Chamoin ; je réponds : « Je l'ai couvert, on ne le découvrira pas, ou je m'en vais. » L'incident fut clos. » — Il a dit précédemment : « Je lu avais lavé la tête pour avoir commis une imprudence. »

suivre les comparses (1) : qui n'y verrait le dessein grossier d'affaiblir leurs témoignages ? — Clemenceau s'indigne que Mercier ait mis l'Empereur allemand en cause comme le chef des espions de son pays. Grand scandale, en effet ; seulement, l'offense publique envers les chefs d'État étrangers ne peut être poursuivie qu'à leur demande (2), et l'Empereur, qui, lui aussi, a ses agités, leur a imposé silence (3). — Clemenceau signale encore, comme une autre matière à poursuites, « que les puissances étrangères ont appris, de la bouche même des officiers de l'État-Major, que certains papiers des ambassades avaient été dérobés et qu'une muraille avait été truquée pour permettre d'entendre certaines confidences (4) ». Or, la muraille a été « truquée » par Picquart et toutes ces histoires de papiers volés sont connues de longue date. — Non, le gouvernement n'ignore pas « la réalité profonde du drame de Rennes », mais il veut respecter sa parole et la loi. Son opinion sur Dreyfus n'est-elle pas assez connue ? Pas de jour où Drumont, les gens de Mercier, ne l'appellent « le ministère Dreyfus ou le ministère Reinach », ne reprochent à Galliffet son amitié pour Reinach et pour Picquart. Le moyen de complaire au pouvoir, jamais tribunal militaire ou civil n'en a été mieux instruit. Au surplus, chaque fois que Demange ou Mathieu Dreyfus

(1) La lettre de Lebret à Deschanel visait seulement la communication des pièces secrètes ; mais les autres crimes dont Mercier était accusé (usage de faux, destruction d'actes et de titres) devaient nécessairement être considérés comme connexes de la forfaiture.

(2) Loi du 29 juillet 1881, art. 47, § 3.

(3) Le jour où la déposition de Mercier fut connue à l'ambassade d'Allemagne, l'un des secrétaires annonça que ce serait la guerre : « *Da giebt's Krieg.* » Je tiens l'anecdote du prince de Munster.

(4) *Aurore* du 27 août 1899.

réclament un document ou un renseignement, il leur est donné aussitôt satisfaction.

Quand on sortait d'entendre ces explications de Waldeck-Rousseau, on se reprenait malgré soi, et malgré lui, à espérer, tant il semblait monstrueux que la vérité eût besoin d'avoir recours aux procédés ordinaires du mensonge. Puis on retombait dans l'atmosphère enfiévrée, où la colère, la douleur et la déclamation retrouvaient leurs droits.

Malgré des erreurs individuelles, dont plusieurs auront de graves conséquences, le groupe des partisans de Dreyfus à Rennes y vécut une vie morale très noble : les uns, angoissés surtout à la pensée du malheureux qui n'est revenu de son bagne, ne sort chaque matin de sa prison que pour de nouvelles douleurs; les autres, dans l'inquiétude croissante des problèmes qui se dégagent du cas particulier. L'armée aura été moins atteinte, aux sources mêmes de la vie, il y a trente ans, par les défaites matérielles qu'elle a subies, qu'aujourd'hui par les défaites morales qu'elle s'inflige elle-même ! Quel avenir, révolution ou décadence, attend « une société où, malgré l'évidence accumulée, le fait qui n'est point va reprendre officiellement la place du fait qui est (1) » ? Les principes que Dreyfus a fait reparaître au premier plan de la conscience vont-ils de nouveau sombrer ?

L'ordinaire raillerie, dans l'autre camp, c'est que « les idées dreyfusiennes » sentent le protestantisme ; ces gens-là ne seront jamais « nationaux (2) ». Exactement, après quatre siècles, ce que les Guise et leurs Espagnols disaient de ceux de la religion prétendue réfor-

(1) CHEVRILLON, *loc. cit.*
(2) BARRÈS, 177, 192.

mée, de Coligny et de d'Aubigné, parce que la crise, en effet, étant surtout morale, a refait aux hommes, juifs ou catholiques, les mêmes consciences. Picquart, qui a tout perdu, Hartmann, traité en paria dans son régiment, n'ont pas arrêté l'élan de Freystætter. Pour avoir, le premier, dénoncé l'erreur judiciaire, Bernard Lazare a connu les mêmes haines sauvages que Zola ; quiconque a le respect de soi-même, s'il tient une plume, ne laissera pas tomber le rideau sans s'être inscrit sur la liste des « vendus » et des « sans-patrie ». Claretie, dans une lettre aux juges (1), va les supplier de déchirer le jugement du premier conseil de guerre comme, lui-même, il déchire sa page d'autrefois sur la dégradation (2) et, insulté, se sent léger d'un remords. Vienne une nouvelle défaite : elle trouvera les vaincus plus nombreux qu'à la veille de la bataille.

Le neveu de Taine, son véritable héritier, Chevrillon, qui passa quelques jours à Rennes, y fut frappé surtout de ce spectacle : « Des hommes qui s'aperçoivent semblables parce qu'en eux toute pensée a disparu sauf une pensée semblable... » « Aussitôt qu'on devinait la même idée chez son voisin, on allait à lui, les mains se tendaient, spontanées, confiantes. Que d'amitiés se sont révélées toutes faites dans ces longs faubourgs silencieux ! » Tous se croyaient, se sentaient vaguement les précurseurs d'un monde nouveau.

(1) *Temps* du 7 septembre 1899.
(2) Son article du *Temps*, du 17 septembre 1896. (*La Vie à Paris*, 269.)

XVI

Le drame de Rennes domine l'opinion, mais n'est pas seul à l'occuper.

Nous avons laissé Guérin se barricadant dans son fort Chabrol, après que l'agent chargé de l'arrêter eut commis la faute de ne point le prendre au gîte connu de sa maîtresse. C'était si peu explicable (comme la plupart des maladresses) qu'on soupçonna Waldeck-Rousseau d'avoir cherché une diversion et Guérin d'être à la police (1).

Guérin (j'en ai eu la certitude) n'était qu'à son duc, mais deux ou trois de ses camarades étaient à la solde de Puybaraud et son frère Louis avait des amis à la Préfecture (2). — Dès que deux antijuifs (ou deux anarchistes) avaient quelque différend, ils s'accusaient de manger au râtelier de la Préfecture ou de la Sûreté; l'injure ne tombait pas toujours à faux. Ce monde d'agitateurs se recrutant aux bas-fonds, l'employeur seul y reconnaîtra les siens. Chaque service ayant ses hommes, mais dont il tient les noms secrets, le service d'à côté peut s'y tromper. On a raconté d'un des conspirateurs qu'au moment où les agents entrèrent chez

(1) CHARMES, *Revue des Deux-Mondes* du 15 septembre 1899 ; GASTON MÉRY, *Libre Parole* de mai-juin 1902 ; SPIARD, *Coulisses*, 146 et suiv. ; etc.

(2) Spiard le montre en relations avec un contrôleur général de la Préfecture (181) ; le fait est exact ; pour Guérin, selon Spiard, il soupçonnait ou accusait tout le monde. Ainsi, il « allait jusqu'à dire qu'il connaissait le numéro matricule sous lequel étaient inscrits à la préfecture de police MM. Papillaud et Boisandré » ; « Guixou-Pagès, Max Régis, Galli étaient aussi des *casseroles*, sans compter Dubuc et Cailly ». (206.)

lui, il avait sur sa table un rapport qu'il achevait pour l'autre police.

Waldeck-Rousseau crut d'abord que Guérin se contenterait d'une démonstration (pour amuser la galerie), mais qu'il hésiterait à se mettre en rébellion, et lui donna trois jours. Le prétendu policier les employa à achever son armement (1), se ravitailler de vivres, établir des communications avec des immeubles voisins et s'engager par des proclamations (2) et toutes sortes de discours aux journalistes qui affluaient chez lui. Il leur montra ses fusils (des carabines à dix coups), un dépôt de plusieurs milliers de cartouches (3), un lot de sabres et de matraques, ses fenêtres blindées, et les deux cellules dont l'une m'avait été réservée : « la cage à Reinach ». Sa bande se composait de quatorze hommes, trois représentants de commerce et onze rédacteurs et employés à l'*Antijuif* (4).

Quand donc, le 15 août au matin, le commissaire Hamard se présenta avec son mandat d'arrêt, Guérin, de la fenêtre, l'injuria, au grand amusement de la foule, cria qu'on ne les aurait, lui et les siens, que « morts ou libres, dussent-ils f..... le feu à la baraque (5) ».

(1) Il fit acheter par Spiard quatre mousquetons Winchester et 300 cartouches. (*Coulisses*, 152.)

(2) Manifeste du Grand Occident de France et appel au peuple: « Ceux qui sont prêts à mourir pour la cause de la liberté vous saluent. » *Signé* : JULES GUÉRIN *et ses camarades*.

(3) Procès-verbal des perquisitions : « Une caisse contenant 3.264 cartouches. » (*Haute Cour*, IV, 43.)

(4) Spiard, l'auteur des *Coulisses*, Mayence, Chanteloube, George Otto, Ledet, Lejeune, Garcia, Alexandre, Potier, Larquier, Gry, Mandrin, Capdeville et Pinté. — Les typographes du journal partirent le 15 août.

(5) Le 23, apercevant Puybaraud dans la rue, il lui cria la même phrase. (*Temps* du 24.)

Son matériel comprenant une cloche, il fit sonner le tocsin.

Quelques députés nationalistes (1) s'offrirent pour le raisonner, furent autorisés à « pénétrer dans le fort », jouèrent aux médiateurs et se heurtèrent finalement à d'orageux refus tragi-comiques. Des grands mots et encore plus de gros mots. D'ailleurs, s'il avait une velléité de céder, ses hommes, disait-il, se révolteraient, le mettraient en pièces (2).

Waldeck-Rousseau fut fort embarrassé. L'idée de faire tuer ne fût-ce qu'un soldat ou qu'un agent pour s'emparer de Guérin lui faisait horreur; d'autre part, le blocus de ce burg d'opérette l'exposait au ridicule. Il s'y décida pourtant, malgré les reproches de la plupart des journaux républicains, et bien que Lépine et Galliffet s'offrissent pour diriger eux-mêmes l'opération. Tout le temps que la tragédie va continuer à Rennes, Paris, déchu, aura sa farce.

De jour, le quartier était à peu près calme, malgré l'affluence des badauds qui venaient regarder le « fort », le drapeau noir au-dessus de la porte principale, les volets clos, comme d'un mauvais lieu, et la poulie au bout de laquelle se balançait un singe empaillé avec cette pancarte: « Joseph Reinach traître ». Vers le soir, l'agitation croissait. Parfois, énervé, Guérin se faisait voir à une fenêtre ou sur son toit, injuriait les agents, leur jetait des briques; une fois, il tira « dans leur di-

(1) Lasies, Magne, Drumont, le général Jacquey.

(2) *Haute Cour*, 16 décembre 1899, Jacquey. — Selon Spiard (170 et suiv.), Guérin laissa ignorer ces pourparlers à ses camarades (qui n'auraient pas mieux demandé que de s'en aller), ce qui est confirmé par Lasies : « Guérin n'a pas voulu me laisser discuter avec ceux qui étaient enfermés avec lui au fort Chabrol ; c'est à lui seul que j'ai eu affaire. » (*Haute Cour*, 18 décembre 1899.)

rection » deux coups de revolver; les camarades le prirent à bras le corps, le ramenèrent à l'intérieur (1). Jusque fort avant dans la nuit, la foule débordait, une foule criarde qui fût aisément devenue mauvaise, — beaucoup de filles et de souteneurs en goguette, — et que les agents et les soldats avaient peine à contenir.

Le dimanche 20 août, cinquième jour du siège, les « libertaires » convoquèrent leurs amis à manifester place de la République « en faveur de la Vérité (2) ». Il y eut là deux troupes en face, les anarchistes et les antisémites, se menaçant, poussant des cris également ignobles : « A bas la calotte ! » et « Mort aux juifs ! » La police les empêcha tout juste d'en venir aux mains, arrêta Sébastien Faure et plusieurs de ses compagnons, mais arriva trop tard à l'église Saint-Joseph, envahie par une bande de jeunes malandrins qui brisèrent les autels et les vitraux, fracturèrent les troncs, entassèrent les chaises et les bancs au milieu de la nef et en firent un feu. L'ordre à peine rétabli du côté des anarchistes, il fallut courir aux antijuifs et nationalistes qui se portaient en nombre vers le fort Chabrol (3). La bataille de la rue, la plus furieuse depuis vingt ans, dura plusieurs heures. Assaillis à coups de pierre, les agents ripostèrent rudement (4). Une centaine de blessés,

(1) 26 août 1899. — *Haute Cour*, IV, 32, rapport des sous-brigadiers Lebrun et Gaudinot ; 34, mandat d'arrêt du juge Fabre pour tentative d'homicide ; 60, rapport de l'expert Gastine-Renette : « La balle (recueillie) appartient à des munitions de la catégorie pour tir réduit » ; V, 73, mémoire des avocats de Guérin contestant que les cartouches continssent un projectile ; 161, acte d'accusation ; séances des 20, 21 novembre 1899, etc., interrogatoire de Guérin : « J'ai tiré à blanc » ; dépositions de Gastine-Renette, Buvat, Santenac, etc.

(2) *Journal du peuple* du 20 août.

(3) *Haute Cour*, VII, 16, Lépine : « 5 à 6.000 manifestants ».

(4) *Ibid.*, 7 décembre 1899, Lépine ; journaux des 21 et 23 août.

émeutiers et agents (1), près de deux cents arrestations, furent le bilan de cette journée.

L'émeute ayant trouvé à qui parler, le blocus de Guérin continua dans un calme relatif. Tout le temps qu'il dura (quarante jours, jusqu'au 20 septembre), il y eut toujours beaucoup de monde aux abords de la rue de Chabrol, ouvriers et bourgeois, qui s'amusaient de ce spectacle gratuit, pas mal d'étrangers, en partie de plaisir pour assister à l'assaut de la fameuse maison. Mais Waldeck-Rousseau s'obstina à penser qu'elle ne valait pas les os d'un seul fantassin et Guérin à attendre la fin du procès de Rennes, espérant on ne sait quoi.

Drumont, bien qu'ils se détestaient, le célébra comme un preux des anciens temps, « vraiment français ».

Le secret de cette longue résistance, c'est probablement que Guérin se trouvait plus en sûreté dans son fort que dans la rue, mieux dans sa prison volontaire qu'à la Conciergerie (2); il y gagnait en une fois tout l'argent qu'il avait soutiré à son duc et à ses autres dupes, s'assurait des rentes pour l'avenir (en cas d'insuccès) et, en cas de succès, délivré par quelque coup de force victorieux, passait héros. Ses camarades s'ennuyaient, mangeaient mal; les journaux les dépeignaient « réduits aux horreurs de la faim », grâce à « l'inhumanité du gouvernement », plus à plaindre que « les naufragés de la *Méduse* ». Le vieux cardinal Richard se donna le ridicule de solliciter Waldeck-Rousseau en faveur de ces affamés volontaires (3).

(1) *Haute Cour*, VII, 16, Lépine : « 137 gardiens furent blessés. »

(2) *Ibid.*, 20 novembre 1899, Guérin : « Je ne voulais pas être l'objet d'une détention préventive indéterminée. »

(3) 1er septembre. — Guérin avoue, d'autre part, que les gens du voisinage, même les soldats, leur passaient du pain. (*Haute Cour*, 20 novembre 1899.)

La troupe, si elle avait été commandée, eût marché contre cette bande. Galliffet en répondait, pourtant préférait la laisser dans ses casernes, disait de certains officiers de la place, « qu'ils se défilaient ».

Depuis que Galliffet avait montré par des actes, surtout par la disgrâce de Négrier, qu'il n'entendait point qu'on plaisantât avec la discipline, le corps d'officiers était rentré dans le silence. Mais le silence n'est pas tout l'ordre. L'aberration. d'esprit et de conscience restait la même, les colères (contenues) aussi vives.

La machine était si détraquée qu'il parut plus sage de ne pas avoir de grandes manœuvres, la première fois depuis quinze ans.

Puis, comme si ce n'était pas assez des crimes qui s'étalaient à Rennes, on apprit tout à coup un nouveau drame entre soldats, en plein Soudan (1), quelque chose de hideux et de fou, auprès de quoi les pires déclamations étaient pâles.

Il y avait environ un an que deux officiers, qui avaient déjà fait campagne en Afrique, le capitaine Voulet et le fils du général Chanoine, étaient repartis pour une mission « d'études » dans la région entre le Niger et le Tchad. Ils y commirent les plus épouvantables excès, surtout Chanoine, razziant tout sur leur passage, brûlant les villages, payant les réguliers avec des captifs des deux sexes, « faisant la traite », massacrant les noirs par centaines, éventrant, tuant à coups de lances et pendant les femmes mères, mutilant les cadavres (2),

(1) Dépêches du résident supérieur du Haut Dahomey et du résident de Saï au ministère des Colonies, en date du 19 août 1899; note *Havas* du 21.

(2) Lieutenant-colonel KLOBB, *Dernier Carnet de route*, avec préface de JULES LEMAÎTRE ; rapports du capitaine Grandeyre, transmis par le gouverneur général Bergès, du docteur Henric

et cela en pleine paix, sans le moindre prétexte de résistance, pour le seul plaisir de tuer et de faire souffrir. Les charniers qu'ils laissaient derrière eux, les camps aux palissades « ornées de têtes coupées », empestaient l'air (1). Un seul de leurs officiers (2) ne voulut pas aller plus avant, revint à la côte où la rumeur de tant d'horreurs l'avait précédé. Voulet le dénonça pour « indiscipline et incapacité ». Les autres officiers alléguèrent plus tard qu'ils avaient craint, s'ils partaient, d'être l'objet de rapports diffamatoires (3).

Le gouvernement (c'était encore Dupuy), dès qu'il fut informé, ordonna à l'un des plus vieux officiers du Soudan, le lieutenant-colonel Klobb, qui se trouvait à Kayes, de courir après ces massacreurs, d'ouvrir une enquête sur place et, « si l'accusation était reconnue

du lieutenant Pallier, des capitaines Joalland et Dubreuil, du commandant Crave ; lettre du lieutenant Peteau, etc. — Enquête du commandant Lamy et du capitaine Reibel sur la mission Voulet-Chanoine. — Charles Dorian, député de la Loire, qui accompagna Lamy au Soudan, résuma l'enquête dans un volume, encore inédit, *Un député au Sahara*. Un seul chapitre en a paru. (*Gil Blas* des 3, 4, 5, 6 et 7 mai 1904.) — Chambre des députés, 23 et 30 novembre 1900, discours de Vigné (d'Octon), Lasies, Guillain et Decrais. — Selon Lasies, Voulet avait été grisé par les louanges de Lebon, pour sa précédente mission, et par les pouvoirs exorbitants qui lui avaient été conférés par Trouillot, l'organisateur de la deuxième mission d'études. — L'instruction « pour établir les responsabilités dans l'affaire Voulet-Chanoine et leur donner les sanctions qu'elles appellent, et aussi dans l'intérêt de ceux qui, mêlés à cette malheureuse affaire, s'y sont conduits avec honneur », dura deux ans (1900-1902) et fut close par un non-lieu du Gouverneur général.

(1) Rapport du docteur Martinet (de Say, le 3 février 1899). — Dans un village aux environs de Say, on trouva 111 cadavres couchés côte à côte ; à Kondory, 1.000 prisonniers furent fusillés. (Rapport Pallier.)

(2) Le lieutenant Peteau.

(3) Télégramme Voulet et rapport Pallier.

exacte, de renvoyer Voulet et Chanoine prisonniers » au Sénégal où ils seraient jugés (1).

Klobb, au début de la mission, avait accompagné Voulet jusqu'à Say (2) ; Voulet le détestait, le soupçonnait d'avoir voulu se faire désigner à sa place.

L'infernale colonne, avec son troupeau de bétail humain, captifs et captives (qu'on vend au détail, chemin faisant), marchait lentement, 900 kilomètres en six mois. Klobb, avec le lieutenant Meynier et une trentaine de tirailleurs montés, l'eut vite rejointe, aux environs de Damangar (3). Il fit prévenir Voulet de se rendre auprès de lui avec Chanoine (19 juillet). Les deux bandits se sentirent perdus, délibérèrent d'abord de faire tomber le colonel dans un guet-apens, aux environs du village voisin de Tessona, où toute la contrée était soulevée. Pendant que les indigènes massacreraient Klobb, la mission filerait vers l'Est.

A la réflexion, la colonne parut trop alourdie pour un mouvement rapide. Impossible d'échapper à la soumission ou au crime direct.

(1) Dépêche Guillain (n° 86) du 16 avril 1899. — Klobb fut désigné par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale, aucun des officiers supérieurs du Soudan ne se trouvant alors à proximité. — Klobb, *loc. cit.*, 158 : « Je n'ai pas l'habitude de refuser de marcher. Ce n'est cependant pas sans peine que je me suis décidé. »

(2) Janvier 1899.

(3) Klobb partit de Kayes le 26 avril, retourna à marches forcées jusqu'à Tombouctou, d'où il gagna Say, ayant parcouru 2.000 kilomètres en 44 jours (10 juin). « Il arriva le 23 juin au Balloi-Maoûri et put suivre ensuite la mission aux ruines qu'elle avait laissées sur son passage. » (Discours de Guillain.) — Klobb, *loc. cit.*, 178, 179, 184, 185, etc. : « Il y a de plus en plus de villages détruits par la colonne Voulet. — Village brûlé. — Village complètement brûlé. — Arrivé dans un village brûlé, rempli de cadavres... L'odeur est infecte. » (11 juillet 1899, dernières lignes tracées par Klobb.)

Voulet se porta au village de Dankori, envoya à Klobb sa réponse : qu'il ne se laisserait pas voler sa gloire, qu'il avait avec lui 600 fusils et que, si le colonel avançait, il le traiterait en ennemi (1). Chanoine, avec le gros de la troupe, resta au camp. Les autres officiers (Joalland, Pallier) ne furent pas admis à la confidence.

Klobb crut que Voulet n'oserait jamais. Le matin du 14 juillet, Voulet rangea ses noirs en bataille, laissa approcher à cinquante mètres le vieil Alsacien qui venait à lui à cheval, levant la main en signe de paix et escorté de ses quelques hommes à qui il avait défendu de tirer, même en cas d'attaque, et qui avaient déployé le drapeau. Voulet, comme fou, lui hurla quelques injures, puis donna le signal. — D'un poste avancé du camp, le sergent Dumba entendit « quatre feux de salve suivis de feux à volonté (2) ». — Klobb tomba mort à la deuxième salve, le lieutenant Meynier s'abattit à côté de lui, grièvement blessé. L'escorte prit la fuite, mais revint peu après pour l'ensevelir (3).

Voilà ce qu'apprenaient les dépêches du Sénégal (20 août).

On ne sut que le mois suivant la fin du drame.

Quand Voulet rentra au galop au camp de Lamare, il cria à Chanoine et aux deux autres officiers, dès qu'il les vit : « Ne me touchez pas la main avant de m'avoir entendu. » Et il raconta son crime : « Maintenant, je suis

(1) Lettre au crayon, sans date. (*Rapport Grandeyre.*)

(2) *Rapport Joalland.*

(3) *Rapport Grandeyre* : « Dès les premiers coups de feu, le colonel était blessé à la cuisse droite, Meynier recevait une balle dans le ventre... Le sergent Mamadou-Ouahi demanda la permission de tirer : « Non, non, pas de coups de fusil, ne tirez pas », répondit le colonel, immobile sur son cheval... Presque aussitôt une nouvelle décharge le tuait roide d'une balle dans la tête. »

hors la loi, je renie la France ; pour me prendre, il faudrait cinq mille hommes et vingt millions ; je ne crains rien. » Chanoine, blême, l'embrassa : « Je prends la brousse et je te suis. Merde pour la France (1) ! » Voulet ayant fait sonner aux sergents, les sous-officiers étaient accourus, écoutaient en silence. Il exposa longuement le plan concerté avec son complice : poursuivre la marche vers l'Est, fonder un royaume indépendant aux environs du Tchad, recommencer Samory. Ceux qui ne se sentiraient pas le courage de les suivre n'avaient qu'à s'en aller.

Les deux lieutenants et le sergent-major Lamy se présentèrent, un peu plus tard, à la tente de Voulet, lui dirent qu'ils ne resteraient pas « dans ces conditions ». Voulet ne chercha pas à les retenir, mais s'ils n'étaient pas rentrés à Say dans un mois, il les attaquerait.

Le médecin (Henric) s'était rendu au village de Nafouta où Meynier avait été transporté. Les contingents nègres ne furent instruits que le surlendemain des résolutions de Voulet : « Il n'y a plus d'officiers ; Chanoine et moi, nous sommes sultans. Ceux qui n'obéiront pas seront fusillés ; ceux qui resteront avec nous seront riches pour toujours. »

Ces noirs du Soudan aiment les aventures, la chasse, la guerre, le meurtre, les femmes, iraient au bout du monde en se battant, mais à condition qu'ils soient assurés de rentrer un jour chez eux, au village natal, à la rivière et aux palmiers de leur enfance.

Dès qu'ils surent la décision des « Sultans » de faire un établissement définitif quelque part d'où l'on ne retournerait pas, la leur fut prise : partir. Pendant que Chanoine et Voulet font la sieste, ils quittent le village,

(1) *Rapport Joalland*. Dans le texte lu à la Chambre par Decrais, ces mots sont supprimés.

s'installent sur les hauteurs qui le dominent et, à un signal, tirent en l'air des coups de fusil qui réveillent les dormeurs.

Chanoine, d'un bond, fut sur eux, hurlant des menaces et le pistolet au poing. Depuis six mois qu'il les grisait de meurtres et de viols, il ne les avait pas moins maltraités ; à la moindre faute ou pour un caprice, il faisait battre à mort, mutiler ou pendre. Tous ces misérables l'avaient en exécration. A son cri : « Bas les armes ! » ils répondent par une décharge. Il tombe, mais vivant encore. Ses propres spahis le supplicièrent atrocement, à coups de sabre et de fouet, comme il avait lui-même coutume de faire et avec tous les raffinements qu'il leur avait appris.

Pendant ce temps, Voulet s'était enfui dans la brousse avec la concubine favorite de Chanoine. Il y erra toute la nuit, désespéré, torturé par la faim. Vers le matin, il revint au camp, essaya de parlementer avec un factionnaire sénégalais qui le fusilla à bout portant.

Les sous-officiers blancs, que Voulet avait retenus, ramenèrent alors la colonne à Nafouta où ils trouvèrent Meynier, qui se remettait de sa blessure, et les deux lieutenants de la mission qui l'avaient décidé à reprendre avec eux l'entreprise interrompue. Ils promirent aux noirs le pillage du pays de Zinder et tinrent parole (1).

Évidemment, crime seulement de deux hommes, et du soleil africain. Mais c'est aussi une loi des choses que l'héroïsme d'un seul grandit une armée et une nation.

(1) *Rapport Lamy.*

XVII

A Rennes, les dépositions continuaient.

D'abord, les experts, pendant plusieurs audiences, professionnels et « chartistes », qui maintinrent leurs conclusions antérieures (1), à l'exception de Charavay ; il était mourant, confirma avec d'autant plus de force sa tardive rétractation (2) : « Ayant trouvé un nouvel élément d'écriture, j'ai reconnu que j'ai été abusé, en 1894, par une ressemblance graphique et c'est pour moi un très grand soulagement de conscience de pouvoir le déclarer devant vous et, surtout, devant celui qui a été victime de cette erreur. » (Sa voix, tout son vieux corps tremblaient, mais, maintenant, il s'endormira, s'en ira sans remords.) D'ailleurs, nulle question moins compliquée : « Il suffit de comparer les deux écritures à celle du bordereau, la chose saute aux yeux ; il suffit du simple bon sens (3). »

Mais précisément, c'est au bon sens, aux explications simples, à la vision claire des choses, que ces cerveaux et ces prunelles militaires sont devenus réfractaires. Ces yeux sont atteints de daltonisme ; quand ces esprits

(1) Gobert déposa le premier, le 25 août 1899, puis Alphonse Bertillon, qui continua le 26 ; le même jour Valério, Paraf-Javal et Bernard ; le 28, Teyssonnières, Charavay, Pelletier, Couard et Varinard ; Belhomme, le 29 ; le 30, Paul Meyer, Molinier et Giry ; le 3 septembre, Painlevé donna lecture de la lettre d'Henri Poincaré, sur le système de Bertillon. La déposition d'Havet (du 2) porta principalement sur « la terminologie » d'Esterhazy et de Dreyfus, la syntaxe « allemande » d'Esterhazy, l'irréprochable correction grammaticale de Dreyfus : « Il a écrit des phrases qui sont des modèles au point de vue de style. »

(2) Voir p. 56.

(3) *Rennes*, II, 466, Charavay.

faussés ont à choisir entre deux explications d'un fait, c'est l'absurde, c'est l'invraisemblable qu'ils choisissent.

Si Esterhazy a modifié son écriture depuis qu'il a été dénoncé comme l'auteur du bordereau, c'est apparemment « pour s'en éloigner (1) » ; Molinier signale que, notamment, « l'écriture, anguleuse et fine, s'est arrondie et corsée » ; l'intérêt d'Esterhazy à l'altérer, à la différencier de celle du bordereau, un enfant le comprendrait. — Pas du tout, interrompt Mercier, si Esterhazy a changé son écriture, c'est « pour la rapprocher » de celle du bordereau ; il l'en a rapprochée « beaucoup », « même avant 1897 (2) » ; car, depuis longtemps, il était l'homme des juifs, choisi pour être substitué à leur traître, non seulement à cause de ses tares, mais à cause de cette ressemblance providentielle d'écriture ; donc, payé par eux pour perfectionner cette analogie (3). — Et tous les officiers d'approuver. Les fureurs d'Esterhazy, ses frayeurs, l'État et le peuple ameutés contre les juifs, son acquittement obtenu à coups de chantages et de fraudes, les fausses dépêches concertées avec Henry, les violences contre Picquart, tout cela ne fut qu'une comédie.

Quand des hommes, des soldats en sont là, — surtout si ce sont des polytechniciens, des mathématiciens le plus souvent inachevés, qui, à cause d'un peu de

(1) *Rennes*, III, 29, A. Molinier. — Il avait signalé le fait à la Cour de cassation (I, 650). De même Grenier (I, 715). — Giry, sur une question de Labori, répond au contraire qu'il n'a fait aucune remarque de ce genre. (*Rennes*, III, 50.)

(2) *Ibid.*, III, 30, 31 et 50, Mercier ; il renvoie à Bertillon (II, 370). Voir t. III, 291 et 343.

(3) *Ibid.*, III, 31, Labori : « M. le général Mercier veut faire confirmer la déposition de M. Molinier. — BEAUVAIS : Au contraire ! — JOUAUST : N'interrompez pas ! »

science inintelligible aux profanes, se croient des êtres supérieurs, et qui raisonnent des réalités comme sur les imaginaires, — l'étonnant serait qu'ils se permissent de rire de Bertillon, alors que les juges de 1894, cavaliers et fantassins, se flattent de l'avoir compris (1) et que les grands chefs sont unanimes à l'admirer.

Dreyfus lui-même aurait dit un jour du système de Bertillon que « c'était ingénieux »; seulement, « le point de départ de la démonstration est faux (2) »..

La vérité, c'est que tout ce qui n'y est pas imbécile est faux, les photographies retouchées, les mensurations de lettres, les superpositions de mots, le calcul des probabilités (pour justifier que les prétendues coïncidences ne sont pas le fait du hasard), ainsi que cela fut aussitôt démontré par le dessinateur Paraf-Javal, l'ingénieur des mines Bernard et deux membres de l'Institut, le général Sebert et « le plus illustre des mathématiciens contemporains », Henri Poincaré, qui s'humilièrent, humilièrent la science à discuter sérieusement ces basses tricheries (3).

L'homme, dans le commerce ordinaire, étant probe, désintéressé, on cherche le mobile d'un si horrible acharnement : aucun autre qu'un monstrueux amour-propre d'inventeur. Coûte que coûte, il faut qu'il ait raison du juif, des journalistes qui l'ont livré à la risée publique. Il n'y a donc pas seulement de la folie chez lui, comme on pourrait croire à son œil hagard, ses gestes de maniaque ou de pantin enragé, sa voix rauque, telle qu'on en entend sortir des cabanons; il est, comme Quesnay, de ces demi-fous chez qui ce qui reste de lu-

(1) *Rennes*, II, 192, Maurel; *Cass.*, II, 7, Freystætter.
(2) Clemenceau, dans l'*Aurore* du 26 août 1899.
(3) *Rennes*, II, 404, Paraf-Javal; 436, Bernard; III, 180, Sebert; 329, lettre de Poincaré à Painlevé.

cidité a tourné à la méchanceté et qui, possédés d'une seule idée, démente ou scélérate, incapables d'un raisonnement vulgaire, ont gardé une incroyable faculté d'astuce, de fourberie et de ruse. C'est à la fois un énergumène, bon à enfermer dans un asile, et un faussaire, marqué pour la prison ou le bagne, le jour où le faux scientifique serait assimilé au faux en écriture publique ou privée. Toute son argumentation consiste à expliquer une absurdité par une pire absurdité ou par un mensonge. Si Dreyfus a machiné cette fantastique écriture sur gabarit, c'est apparemment pour en tirer argument en cas de danger : pourquoi n'en a-t-il rien fait ? « Parce que, dit Bertillon, la précision de mes révélations l'a surpris et a montré au conseil mieux que tous les raisonnements que je confinais à la vérité (1). » — Si l'écriture sur gabarit est un secret de chancellerie, pourquoi Dreyfus l'a-t-il employée, çà et là, dans des pièces de service, notamment dans une note à Galliffet, qu'il a écrite à l'État-Major, à son bureau devant les camarades ? Précisément, pour écarter l'hypothèse d'une écriture forgée (2). — « Cet ensemble de superpositions géométriquement masquées par des intervalles de même valeur de 1 mm. 25, qui serait l'écriture artificielle de Dreyfus, comment est-ce aussi l'écriture naturelle d'Esterhazy (3) ? » Un juge pose la question : Demange voudrait savoir si Bertillon a soumis l'écriture d'Esterhazy à la même expérience que celle de Dreyfus. Bertillon répond « qu'il n'a cure de l'écriture d'Esterhazy (4) » ; au surplus, « l'analogie entre les deux écritures peut être

(1) *Rennes*, II, 343, Alphonse Bertillon. — De même Valério : « Parce qu'il avait eu vent du système de Bertillon. » (II, 397.)
(2) *Ibid.*, 339, Bertillon.
(3) *Ibid.*, III, 23, Molinier.
(4) *Ibid.*, II, 381 et 382, Bertillon.

une simple coïncidence due au hasard »; enfin, si Esterhazy n'a pas reçu de l'argent des Dreyfus, ce qui paraît le plus probable, pour s'assimiler le graphisme conventionnel du traître, il se peut aussi que tous deux aient été simultanément au service de Schwarzkoppen « qui leur aurait communiqué son procédé ». — Écrite également sur gabarit la lettre de Mathieu Dreyfus qui a été prise dans le buvard de son frère. — Bertillon, ayant tracé sur une feuille de papier ordinaire « une chaîne imbriquée », reproduit (à peu près), sur une feuille de papier calque, l'écriture du bordereau. Quel faussaire, quel dessinateur, tant soit peu habile, ne réussirait pas, sans gabarit, à reproduire n'importe quelle écriture longuement étudiée ? Ni Guénée père et fils, ni Lemercier-Picard n'ont fait usage du gabarit, ni Bertillon lui-même quand il a « refabriqué » le faux Weyler avec une si merveilleuse exactitude qu'Henry lui-même s'y serait trompé (1).

Demange questionna l'anthropométreur avec beaucoup de fine ironie, Labori lourdement, opposant « la faiblesse de sa propre intelligence » au « génie » du témoin ; mais ce qu'il fallait voir, c'était l'attention soutenue des juges à observer Bertillon, se démenant au tableau noir, avec des gestes d'exorciseur, ou récrivant le bordereau, « penché sur sa table comme un alchimiste du moyen-âge sur ses cornues (2) ».

Ils écoutèrent avec la même faveur le capitaine Valério qui avait perfectionné, à la demande de Mercier, le système de l'auto-forgerie, « preuve matérielle de la cul-

(1) *Rennes*, II, 369, 372, 373, 379, 380, etc.

(2) JAURÈS, *Petite République* du 27 août 1899. — BARRÈS : « Bertillon a montré aux hommes compétents la matérialité de la culpabilité de Dreyfus en refaisant devant le conseil le bordereau. » (*Journal* du 1er septembre.)

pabilité de l'accusé ». Ainsi, par la découverte la plus subtile, la Science confirme les présomptions des chefs et des camarades du juif ; surtout elle ramène à la version du bordereau annoté, qui est le nœud de l'Affaire ; bien plus, elle en donne une preuve nouvelle, en permettant de démêler dans les aveux d'Estérhazy le vrai et le faux. Et voici le chef-d'œuvre de Valério : « Esterhazy a prétendu être l'auteur du bordereau. — Il peut dire : « Je l'ai obtenu de mon écriture naturelle. » Nous répondrons : « Ce n'est pas vrai, parce qu'il est démontré péremptoirement et géométriquement que le bordereau est un document forgé. » — Esterhazy a pu écrire sur la chaîne ? Alors il faudrait qu'il nous prouve, « non seulement » qu'il la possédait dès 1894, « mais encore, ce qui est impossible », qu'il aurait pu intercaler dans le bordereau les mots : « dernier, couverture, quelques renseignements », qu'on retrouve dans la lettre du buvard de Dreyfus. — Donc « il peut » seulement « avoir obtenu le bordereau par décalque ». Et, sans doute, « le décalque a pu altérer le graphisme de l'écriture, mais il n'a pu en altérer les propriétés géométriques, et les conclusions doivent rester les mêmes (1) ». C'est-à-dire que Dreyfus seul peut avoir écrit matériellement le bordereau, — sur papier fort, — et qu'il fait dire à son « homme de paille » que c'est lui, Esterhazy, qui l'a décalqué.

Encore une fois, les avocats laissèrent passer ces allusions à un deuxième bordereau, parce qu'ils n'y comprenaient rien, mais comme s'ils avaient eu peur de s'y brûler.

De même les « chartistes », Paul Meyer, Molinier, Giry, n'aperçurent pas la nouvelle fraude, s'attachèrent seulement à démontrer que Dreyfus n'avait pas décalqué

(1) *Rennes*, II, 397, Valério.

Esterhazy, comme ç'avait été le premier système du misérable ; en conséquence, ils laissèrent l'avantage aux experts de l'accusation qui repoussaient également la confession d'Esterhazy et la protestation de Dreyfus.

Teyssonnières ne va pas jusqu'à Bertillon ; cependant, « il y a un certain déguisement » dans l'écriture du bordereau (1) ; Couard donnerait toujours « sa tête à couper que le bordereau n'a pas été écrit par Esterhazy » et « qu'il y a eu calque, au moins pour quelques mots (2) » ; Varinard n'écarte pas moins vivement les aveux suspects qui sont venus de Londres : « Il est absolument impossible à la personne qui a fait l'écriture ronde du bordereau de faire l'écriture anguleuse d'Esterhazy... (3) » ; Belhomme, enfin, à l'abri de sa réputation de sottise, dit impunément ce que les autres se bornent à insinuer : « Depuis qu'Esterhazy, trahi par sa cousine, dénoncé par son cousin, poursuivi avec acharnement, a été poussé hors de France et jeté dans les bras de ceux qui l'attendaient là-bas et qui le sollicitaient en lui promettant la forte somme, il n'est plus libre d'agir, il est le prisonnier de ces gens-là, et il ne fera que ce qu'ils voudront. Il ne viendra pas s'ils ne lui en donnent pas la permission. Sa situation précaire est connue. Tant qu'Esterhazy n'aura pas fait sous nos yeux le bordereau qu'il prétend avoir fait, je ne croirai pas qu'il en est l'auteur (4). » Et encore : « Esterhazy se dit l'auteur du bordereau : de quel bordereau (5) ? »

Ces experts, à la différence de Bertillon et de Valé-

(1) *Rennes*, II, 459, Teyssonnières.
(2) *Ibid.*, 477 et 485, Couard.
(3) *Ibid.*, 492, Varinard.
(4) *Ibid.*, 575, Belhomme.
(5) *Ibid.*, 568. — Belhomme rappelle, à cette occasion, les propos d'Esterhazy à un rédacteur de la *Liberté* sur les deux bordereaux. (Voir p. 271).

rio, connaissaient-ils le secret de Mercier ? Il y a lieu d'hésiter. Mercier, en tout cas, jugea le moment bon pour faire donner à nouveau sa presse, avertir ceux des officiers, qui s'y seraient trompés, du véritable sens de ces témoignages. Le jour même de la déposition de Belhomme, le *Nouvelliste de Bordeaux* (1), reproduit aussitôt par cinquante journaux, en donna la clef : « Le gouvernement est à la merci de Mercier : d'un mot, d'un geste, le général peut amener un conflit avec l'Allemagne. Il n'a qu'à sortir de sa poche la photographie qu'il a conservée du bordereau annoté de la main même de Guillaume. Il y a longtemps qu'on le répète ; aujourd'hui, tout le monde le sait. *Le conseil de guerre le sait encore mieux que tout le monde* ; ni Demange ni Labori ne l'ignorent. Il faut être lâche et canaille comme un dreyfusard pour avoir l'air d'en douter et pour exiger qu'on le dise publiquement, dans l'espoir, toutefois, qu'on n'osera pas le dire. »

Clemenceau lut l'article du journaliste girondin, le signala à Labori qui n'en fit rien (2).

XVIII

On entendit ensuite Freycinet, Lebrun-Renault et les témoins de Quesnay.

Freycinet, « sur les 35 millions venus de l'étranger », équivoqua. Il ne savait par lui-même « rien de précis », avait répété seulement à Jamont, « au général en

(1) 29 août 1899, article signé PAUL DUCHÉ.

(2) *Aurore* du 31 août : « Je suis sûr que Labori n'a pas lu le *Nouvelliste de Bordeaux* du 29 août. C'est un tort. Voici ce que j'y recueille d'un ciseau satisfait... ».

chef de nos armées en temps de guerre », les estimations, sans doute « arbitraires », de personnes compétentes, « ou se disant telles », et « sans se les approprier ». — Roget, interrogé par Labori, sur le Syndicat, avait répondu : « C'est une institution publique, tout le monde en parle (1). » — D'ailleurs, cette somme représente « l'effort total depuis l'origine de l'Affaire dans le monde entier », mais la France exceptée, car « la campagne y a été très désintéressée », l'argent étranger « n'a joué aucun rôle dans le procès en revision », et il rend hommage à la haute probité de Scheurer.

Il sentit la grossière subtilité de ces propos (si c'était ceux qu'il avait tenus) ou de sa rectification, essaya de se dépêtrer par des phrases qui sonnaient faux, des compliments à tout le monde : « La confiance des soldats dans les chefs... Les passions généreuses de ceux qui les attaquent... Apprenons à nous estimer. Ces aveux partent d'un cœur qui n'a plus grand'chose à souhaiter pour lui ici-bas. »

Mais comme il tenait à être réélu sénateur et à redevenir ministre, quand Brogniart lui demanda « s'il avait

(1) *Rennes*, II, 255, Roget. — J'insistai, à plusieurs reprises, pour que la défense « liquidât » la question du « Syndicat » : « Les gens, imbéciles ou scélérats, qui parlent du Syndicat, doivent savoir au moins de quels membres il est composé, où il loge, quelles sont ses opérations. Il faut les mettre au pied du mur, les obliger à parler, à dire tout ce qu'ils savent de cette mystérieuse association. Alors, de deux choses l'une : ou ils donneront des noms, et l'on pourra enfin, devant des déclarations claires, nettes, précises, les poursuivre pour diffamation ; ou ils se réfugieront dans l'équivoque et, par cela même, avoueront qu'ils sont ou des drôles ou des niais... Le Syndicat, s'il n'est pas composé de simples crétins, a dû faire des tentatives auprès des petites vierges du nationalisme et de l'antisémitisme, leur envoyer des émissaires autorisés. Nommez donc ces émissaires. Dites les sommes qui ont été refusées par ces pucelles. » (*Siècle* du 23 août 1899.)

une opinion personnelle sur l'accusation », il déclina de répondre, parce qu'il ne connaissait pas assez « le dossier et les faits ». — Le mot, le petit mot, qui, venant de lui, en raison même de ce que ses amis appelaient sa sagesse, eût été d'un si grand poids, il refusa de le dire (1).

Le plus intelligent des hommes sans caractère, il y avait longtemps qu'il avait renoncé à sa propre estime, l'avait sacrifiée à sa fortune.

La légende des aveux occupa une audience que Jouaust présida avec plus d'incohérence encore qu'à l'ordinaire, dur avec Lebrun-Renault, plus dur encore avec Forzinetti (pour son récit de la captivité de Dreyfus), et plein d'égards pour les officiers, Anthoine, Guérin, de Mitry, qui ne savaient rien que par ouï-dire. Lebrun, lourd, épais, penaud, portant sa mauvaise action sur un front de brute alcoolisée, s'en tint à l'exacte limite du mensonge qu'il s'était précédemment fixée. Dès que Jouaust fit mine de le presser, le cœur lui manqua : « L'impression qui est restée pour vous a-t-elle été celle d'un aveu ? — Je n'ai aucune impression là-dessus. Je ne veux pas donner d'opinion. Je ne juge pas la chose. » Demange : « Comment conciliez-vous ces deux phrases : *Je suis innocent*, et *J'ai livré des documents* ? — Je n'ai

(1) *Rennes*, II, 555 à 563, Freycinet. — Quelques jours après, Monod raconta, dans le *Figaro*, qu'il avait rencontré Freycinet à la gare du Mans et que « le délicieux vieillard » lui avait dit, avec un accent d'énergie particulier : « La condamnation, c'est la perpétuité de nos discordes ; tout le monde doit désirer l'acquittement. » Ce que Monod interprétait : « Si M. de Freycinet croit que l'acquittement peut seul donner la paix à la France, c'est qu'il est convaincu que l'acquittement est la vérité. » (31 août 1899). Arthur Meyer, par dépêche, somma Freycinet de démentir le récit de Monod, ce que l'ancien ministre fit aussitôt. (De Thoune, 1er septembre). Monod maintint « intégralement et textuellement » son récit.

pas à les concilier. Je répète la phrase et c'est fini. » Quand il dit « qu'il n'avait pas eu le temps de parler des aveux à Casimir-Perier », Beauvais lui-même laissa échapper que « c'était fâcheux (1) ».

Guérin, avant de venir à Rennes, étant allé voir Saussier, lui rappela leur conversation, du jour même de la parade, et ce que le vieux général lui avait dit : que les aveux concordaient mal avec l'obstiné cri d'innocence. Saussier le pria de ne point parler de lui, toujours ennuyé d'avoir connu Esterhazy et Weil. Guérin, comme tous ceux qui l'avaient approché, lui était resté très dévoué, pour rien au monde n'aurait voulu lui causer des désagréments.

Ce mot de Saussier eût illuminé l'audience.

Cependant le terrain était si mauvais que Gonse, Mercier lui-même, battirent en retraite. Mercier « n'a pas pensé » à faire fixer les aveux de Dreyfus, Gonse à les objecter à Picquart, — c'est-à-dire que la légende était encore dans le devenir, à peine ébauchée.

Seul, Roget tenta une offensive, mais oblique. Forzinetti ayant déposé que d'Attel, son ami de vieille date, avec qui il s'était entretenu souvent de Dreyfus, ne lui avait jamais parlé des aveux, Roget lui demanda s'il savait où d'Attel avait logé à Paris. Comme le commandant ne le savait pas, Roget triompha, dit que d'Attel ne lui avait jamais parlé de Forzinetti. Par contre, Lebrun convint d'avoir dit à Forzinetti que Dreyfus n'avait pas avoué.

Dreyfus intervint à plusieurs reprises, confirma le récit de Forzinetti sur la hantise qui lui était venue, après sa condamnation, de se tuer. C'est sa femme qui lui a ordonné d'aller au supplice, « la tête haute », de

(1) *Rennes*, III, 73 à 112. (31 août 1899.) — Risbourg avait déposé précédemment. (II, 232.)

vivre pour elle et ses enfants : « Si je suis ici, c'est à elle que je le dois, mon colonel ! » et il éclata en sanglots.

Mais, encore une fois, parlant avec toute son âme, il parla sans art. Un comédien, qui se trouvait parmi les spectateurs et des plus ardents pour Dreyfus, observa : « Si j'avais eu à dire ça, j'aurais fait pleurer toute la salle ! »

Aussi bien, il se préoccupait de moins en moins de parler aux imaginations, d' « avoir du succès », seulement de ne pas défaillir, d'entendre, de comprendre quelque chose à son « affaire ». Il y avait des jours où il ne percevait, au bout d'un quart d'heure, qu'un bruit de paroles, une espèce de vent, et, repris de ses fièvres, grelottait, malgré ses gilets superposés, dans l'étouffante atmosphère, claquait des dents. Il vivait de quelques litres de lait, avait encore maigri, paraissait « un squelette (1) ». Mathieu tremblait de voir s'évanouir ce souffle de vie : « Pourvu qu'il aille jusqu'au bout ! On le crucifie tous les jours (2) ! » Même les plus solides, les plus sceptiques, rien qu'à suivre depuis des semaines les interminables audiences, n'en pouvaient plus d'énervement et de fatigue. Cependant, ils avaient des heures de délassement, d'oubli, des flâneries à la promenade du Thabor, à la campagne, aux ruines de Combourg. Lui ne quittait les haines du prétoire que pour la solitude de sa cellule (3).

(1) CLARETIE, dans le *Temps* du 30 août 1899. — La presse féroce n'en continua pas moins à l'insulter : « Il marche d'un pas de caporal allemand... Son corps se secoue dans son uniforme, comme s'il s'y disloquait de rage et de souffrance... On sent, chez ce misérable, une hideuse comédie... Sous ce binocle, où son œil vous guette, il a toujours vendu la France. » (TALMEYR, dans le *Gaulois* du 26.)

(2) Lettre du 20.

(3) Un dessin d'Hermann-Paul le montre s'abattant sur son lit; le geôlier, compatissant, lui dit : « Vous trouvez que c'est long, mais on n'a pas encore eu le temps de trouver des

Avec les témoins de Quesnay, on toucha le fond du fond de la sottise. C'étaient l'avocat Mertian et le boyaudier Villon, dont on connaît déjà les racontars, le maquignon Germain (deux ou trois fois condamné pour escroquerie), qui avait vu Dreyfus suivre les manœuvres prussiennes à Mulhouse; son ancien patron, non seulement lui donna le démenti, mais raconta que Sandherr avait assisté à des exercices de tir en Alsace et le lui avait dit à lui-même; et un propriétaire normand, du Breuil, ancien magistrat, qui savait d'un mari trompé que Dreyfus fréquentait des étrangers et était « indigne de porter l'uniforme (1) ».

Entre temps, Drumont révéla des propos de Schwarzkoppen au comte de Chézelles : « Oui, Dreyfus, nous a livré des documents! » et du général Bronsart de Schellendorf à un Anglais : « Dreyfus est un coquin et un espion. » Chézelles répliqua que Schwarzkoppen ne lui avait jamais parlé de Dreyfus et le général prussien qu'il n'avait rien dit de tel à personne (2).

preuves. » — L'iconographie de l'Affaire est considérable ; il faut citer, en première ligne : Forain, du côté des nationalistes, et, du côté des revisionnistes, Renouard, Couturier, Hermann-Paul, Ibels, Feuillet.

(1) *Rennes*, II, 101 et III, 112, du Breuil (il fut démenti par Linol, liquidateur judiciaire, à qui Bodson avait dit, au contraire, qu'il tenait Dreyfus pour innocent) ; III, 118, Germain (démenti par le commandant d'Infreville : « C'est une confusion de noms » ; et par Kulmann, marchand de chevaux : « Jamais je ne suis sorti à cheval avec Dreyfus ») ; 135, Villon. — Du Breuil fut condamné par la suite pour diffamation à un mois de prison (avec sursis). (Tribunal de Coutances, 7 septembre 1903.)

(2) *Libre Parole* du 24 août. — Démentis du comte de Chézelles (27 août), de Bronsart dans la *Gazette de Cologne* du 31.

XIX

Esterhazy étant toujours défaillant, Jouaust avait fait donner lecture de sa déposition devant la Chambre criminelle (1). Gonse demanda aussitôt à s'expliquer sur les incidents de 1897, les raconta à sa manière, protesta surtout qu'Esterhazy n'avait jamais été l'homme ni de Sandherr ni de l'État-Major. Boisdeffre prit son plus grand air, regretta de n'avoir pas devant lui « le commandant » ; il eût voulu lui dire en face « son mépris ».

Ils avaient eu beau accréditer qu'il s'était vendu aux juifs, que ses aveux étaient aussi suspects que ceux de Dreyfus étaient certains : ils eussent apparemment parlé d'un autre ton si, tout à coup, la tête de Méduse se fût dressée devant eux.

Non seulement son absence leur donnait pleine licence de se dégager de lui, de démentir en bloc l'inextricable tissu de mensonges et de vérités qu'était son récit de ses aventures, et, en outre, de le dire l'homme des Dreyfus ; mais elle le faisait comme étranger aux débats, réalisait la vieille consigne de Gonse : « Séparer les deux affaires, l'affaire Dreyfus, l'affaire Esterhazy (2) » ; il n'y avait pas d'affaire Esterhazy. Le conseil de guerre prononcera sur Dreyfus comme si Esterhazy n'existait pas.

Entre tant d'absurdités du procès, ce n'était pas la moindre et, peut-être, ce fut la plus fatale. Il n'était pas au pouvoir de la défense de faire venir Esterhazy ; d'autant plus, elle eût dû tout ramener à Esterhazy,

(1) *Rennes*, II, 122 et suiv. (23 août.)
(2) Voir t. II, 299.

empêcher les généraux, par tous les moyens, de mettre à exécution leur plan : « Pour faire dire aux généraux que Dreyfus est coupable, il faut qu'ils pensent le moins possible à Esterhazy, qu'ils l'oublient, qu'il flotte loin de leur esprit comme de leurs yeux, en dehors du procès, comme une ombre pâle, qu'une savante distribution de lumière et d'ombre le rende comme invisible (1) ». Or, l'absence opérait aussi sur les deux avocats ; ils laissèrent Esterhazy tourner au mythe, au fantôme, quelque chose d'obscur et de lointain.

Pourtant, quelques témoins l'évoquèrent, moitié traître, moitié escroc : Grenier, Jules Roche, l'anglais Strong, l'agent Desvernine qui l'avait suivi chez Schwarzkoppen ; surtout Émile Picot, qui savait directement de l'attaché autrichien comment Esterhazy, cassé aux gages par l'attaché allemand, avait essayé de renouer, d'où le *petit bleu* dicté, puis déchiré ; et le lieutenant Bernheim qui lui avait prêté une réglette de tir qu'il n'avait jamais rendue (2). — Seulement, dès que des accusations d'Esterhazy contre l'État-Major on passait aux preuves des témoins à charge contre Esterhazy, de menteur il redevenait sur l'heure calomnié, l'Esterhazy d'autrefois, non plus le stipendié, mais le martyr des juifs. — Si Esterhazy avait voulu avoir le Manuel de tir, il l'aurait eu du capitaine Lerond qui accompagna aux écoles à feu les officiers étrangers à l'artillerie. — Labori demande à Roget comment il concilie la visite d'Esterhazy à Schwarzkoppen et son rôle d'agent du Syndicat ; Roget : « Je n'ai pas à dire ce que j'en pense. » — Mercier fait venir du régiment de Bernheim une réglette pareille à celle qui aurait été

(1) Jaurès, *Petite République* du 12 août 1899.
(2) *Rennes*, II, 3, Grenier ; 244, Roche ; 251, Desvernine ; 287, Strong ; III, 53, Picot ; 141, Bernheim.

prêtée à Esterhazy, explique « qu'il n'y a pas corrélation indispensable entre cette réglette et le Manuel de tir (1) ». — Et tout cela pris aussitôt avec un empressement extrême par les juges. Jouaust, qui a laissé Mercier mettre en cause l'Empereur allemand, bouscule Picot pour avoir nommé l'attaché autrichien, Bruyerre et le capitaine Carvallo pour avoir démenti Lerond sur le prétendu secret du matériel de 120 (2); Brogniart et Beauvais malmènent Bernheim. Labori : « Il faut bien que le conseil sache quel est le rôle d'Esterhazy. » Jouaust : « Soyez bref ! »

De Londres, Esterhazy suivait les débats de Rennes avec beaucoup d'attention, tantôt s'amusant des imbéciles qui imputaient encore son crime à Dreyfus, tantôt s'échauffant contre les généraux qui le « lâchaient » ; il les avisait alors « qu'il avait toujours été un tireur de riposte (3) » et harcelait Roget de lettres où l'annonce qu'il allait sortir ses documents alternait avec de monotones injures.

Que voulait-il exactement ? Comme il écrit que le manque d'argent est la seule cause de son absence, il est à croire que son unique objet est de tirer un dernier subside (avant que le dénouement de la tragédie, quel qu'il soit, l'ait rendu définitivement inoffensif). D'autre part, il souhaitait avec violence la recondamnation de Dreyfus, le haïssait cent fois plus qu'il n'en était haï.

Il s'appliqua, finalement, à faire de son mieux le jeu de Mercier.

Roget, après avoir lu la première épître qu'il reçut de lui, s'était empressé de la faire tenir à Jouaust :

(1) *Rennes*, II, 113, Lerond ; 255, Roget ; III, 245 et 523, Mercier.
(2) *Ibid.*, III, 144, Bruyerre : 153, Carvallo.
(3) *Matin* du 12 août 1899.

« Il n'a jamais eu, dit-il, de relations avec le commandant, n'a pas envie d'en avoir (1) » et « ne veut pas se laisser compromettre (2) » ; et il remit pareillement les suivantes, « sans même les ouvrir », « dès qu'il les reconnaissait à l'écriture ».

Labori, ayant eu vent de ces lettres dont Roget convint sans le moindre embarras, les fit verser aux débats (3), mais n'en put rien tirer. Celles qu'il fit lire à l'audience tombèrent à plat (4); dans toutes, rien que des gros mots, des fureurs contradictoires qui s'annulaient : Bertillon est « un dément », mais Paraf-Javal qui l'a réfuté est un « idiot »; les généraux, « Mercier excepté, le seul de vous qui soit crâne », sont des lâches, Boisdeffre un « insensé », Roget un « bourreau » « l'assassin d'Henry », et tous leurs journalistes, Rochefort, Sabatier, « des gueux », « des brutes », « une bande stupide de sales juifs »; mais Dreyfus, lui aussi, est un « infâme » et « il voudrait fusiller les juifs jusqu'au dernier »; enfin, tantôt « il veut éviter de frapper à la tête l'armée que les siens ont illustrée », tantôt, las de sa duperie de « chien fidèle », crevant de fièvre et de faim, « il va envoyer à Demange des documents qui ne feront pas rire l'État-Major (5) ».

(1) Lettre de Roget à Jouaust du 21 août 1899.

(2) *Rennes*, III, 392, Roget. — Cette première lettre d'Esterhazy est du 19 août.

(3) Esterhazy avait télégraphié à Serge Basset pour lui demander l'adresse de Roget à Rennes; le journaliste en informa Labori qui le lui fit répéter à la barre.

(4) *Rennes*, III, 393 et 597. — Esterhazy, dans sa déposition à Londres, n'en dit pas moins que ses lettres à Roget furent étouffées. (117.)

(5) Lettres à Roget du 19 et du 21 août. (*Dép. à Londres*, 120, et *Rennes*, III, 597). — Parmi les journalistes, il en voulait surtout à Rochefort : « L'esprit de celui-là, c'est comme le cheval que le grand homme montait à Marengo ; cet animal était extrêmement brillant en juin 1800... »

Il est probable que ses lettres à Carrière, que celui-ci jeta au panier, « parce qu'il n'y avait rien dedans (1) », étaient du même ton et aussi dénuées d'intérêt.

Mais Esterhazy écrivit aussi à Mercier, — pour plus de sûreté sous le couvert de Saint-Germain (2) ; — Mercier se garda d'en aviser Jouaust, comme avait fait Roget; et Jouaust, sur ces entrefaites, reçut d'Esterhazy une lettre où, cette fois, il n'y avait pas seulement des injures :

> Quant à la culpabilité de Dreyfus, lui écrivait Esterhazy, elle ne ressort pas du bordereau; elle ressort d'ailleurs, de ce que devait dire le général Mercier et de ce qu'il n'a pas dit; elle ressort de ce qui éclaterait comme une fanfare de trompette si ce gouvernement ignoble n'avait fait de la vieille et grande France une chose sans nom, tremblant de peur à la pensée du canon de l'ennemi... Dreyfus est un misérable, mais vous êtes de bien lâches coquins (3).

Relisez la lettre d'Esterhazy à Félix Faure sur le document libérateur : « Cette pièce est un danger pour mon pays, parce que sa publication, *avec le fac-similé de l'écriture*, forcera la France à s'humilier et à faire la guerre (4). »

Et c'est exactement le secret de Mercier.

(1) *Rennes*, III, 394, Carrière.

(2) *Dép. à Londres*, 111.

(3) Cette lettre à Jouaust, qu'Esterhazy a publiée lui-même en 1901 (*Dép. à Londres*, édit. du *Siècle*, 217), ne porte pas de date, mis est certainement de septembre, des derniers jours du procès : « J'ai écrit *à maintes reprises* au général Roget... » Or, les lettres à Roget sont des 19, 21, 22, 25 et 30 août.

(4) Voir t. II, 656.

XX

« Le conseil de guerre n'ayant rien voulu savoir de l'enquête de la Cour de cassation, ni du programme judiciaire où l'enferme la loi, il en résulte que toutes les anciennes démonstrations sont à refaire. »... Seulement, depuis dix-sept séances, « il n'a pas encore été dit un mot de l'unique question posée devant le conseil : Connaîtriez-vous quelque fait qui vous permît de penser que Dreyfus, ici présent, ait pu livrer à une puissance étrangère les pièces mentionnées dans le bordereau d'Esterhazy (1) ? »

Ainsi parlait maintenant Clemenceau, après avoir aidé, lui aussi, à démolir les instructions de Galliffet à Carrière ; mais il se rendait compte de la faute commise à ses conséquences.

Obliger le conseil de guerre à revenir au cas étroit de Dreyfus, qui n'était point, comme Waldeck-Rousseau n'avait cessé de le dire, l'affaire Dreyfus, l'opération, qui n'aurait été aisée à aucun moment, était plus difficile de beaucoup qu'il y a un mois. Il y avait pourtant un moyen d'endiguer le flot, à savoir, comme c'était la constante prière de Mathieu Dreyfus et la mienne depuis le premier jour du procès, d'obtenir de l'Allemagne les notes du bordereau. Demange, puis Labori, adressèrent à Waldeck-Rousseau la même requête : « Sinon, disait Labori, tout est perdu, irrévocablement perdu (2). »

(1) *Aurore* des 24 et 30 août 1899.

(2) Labori fit porter sa lettre par un de ses secrétaires qui me la communiqua. Mathieu m'écrivit presque dans les mêmes termes : « Il n'y a que cette solution ; c'est là qu'est le salut.

C'eût été si certainement le salut que les journaux de Mercier, se méfiant du coup, s'essayaient déjà à le parer, et s'en prenaient à Zurlinden pour avoir dit des notes du bordereau « qu'elles étaient la clef du procès (1) », (sur quoi Dreyfus, comme on s'en souvient, avait demandé aussitôt qu'on les réclamât). Les Allemands seraient gens à communiquer des pièces apocryphes, ou qu'ils auraient fait écrire plus récemment par Esterhazy. Au surplus, même si elles étaient démontrées authentiques et contemporaines du bordereau, Dreyfus n'en restait pas moins un traître (2). Et ces vilenies étaient à deux tranchants : discréditer les notes par avance ; empêcher l'État-Major allemand de les livrer (pour éviter de nouveaux outrages à l'Empereur et un incident diplomatique).

Waldeck-Rousseau connaissait trop bien les gens de Mercier pour supposer qu'ils ne mettraient pas leurs menaces à exécution ; seulement, cette fois, il sera armé contre eux, puisque l'accusation de faux contre l'Empereur allemand se doublera d'une accusation d'usage de faux contre le gouvernement français, et que, dès lors, il pourra saisir lui-même les tribunaux et prévenir de la sorte toute mise en demeure de l'étranger. Il hésita cependant et, précisément, pour la même raison qui faisait l'espérance de Mercier : la crainte d'un refus.

Il faut avoir du *pour* et du *contre* dans l'esprit. Il en avait beaucoup, mais aussi la plus haute idée de ses devoirs. Il s'agissait à la fois de ne pas compromettre les bons rapports avec l'Allemagne, dans une affaire aussi

et le seul. » (20 août 1899.) A cette date, Waldeck-Rousseau avait déjà agi ; il m'écrivit : « J'ai fait tout ce qui pouvait être fait pour obtenir le nécessaire et j'attends la réponse. »

(1) *Rennes*, I, 205, Zurlinden. — Voir p. 378.

(2) *Écho* du 26 août, *Éclair*, *Libre Parole*, etc.

délicate, et, sans presser sur les juges, rien qu'en leur fournissant les pièces dont Zurlinden lui-même regrettait l'absence, d'épargner à l'armée l'éclaboussure d'une nouvelle injustice.

Il se décida ainsi, après mûre réflexion, à sonder d'abord le gouvernement de Berlin et, pour qu'une réponse décourageante, si elle se produisait, eût le moins possible d'inconvénients, non seulement à ne pas employer Delcassé, mais encore à ne pas intervenir lui-même à titre officiel et à s'adresser d'homme à homme au comte de Below qui gérait l'ambassade en l'absence de Munster. Below, prévenu par un intermédiaire, se prêta de la meilleure grâce à cette procédure inusitée; le jour même où il eut à son domicile particulier un entretien prolongé avec Waldeck-Rousseau, il télégraphia au comte de Bulow, qui était à la fois chancelier et ministre des Affaires étrangères, et qui en référa à l'Empereur.

La réponse, de Bulow à Below (du 21 août), fut négative :

Le gouvernemand allemand a le désir sincère de rendre service au gouvernement français; mais la façon dont les organes officiels français ont ignoré la déclaration faite par M. de Bulow, en sa qualité de représentant du gouvernement impérial devant le Parlement, « que jamais l'Allemagne n'avait eu affaire avec Dreyfus ni directement ni indirectement », exclut, d'après l'opinion et d'après la volontée exprimée par S. M. l'Empereur, la possibilité que le gouvernement impérial s'intéresse désormais, par des démarches quelconques, à cette affaire intérieure française.

Le refus, d'une dure franchise, semblait péremptoire. D'autre part, le seul argument invoqué était inexact,

car « les organes officiels français » — ou ce qu'on pouvait entendre par cette formule — non seulement n'avaient pas ignoré la déclaration de Bulow, mais en avaient au contraire fait état à la Cour de cassation. Même à Rennes, au huis clos où Paléologue, au nom de Delcassé, avait rappelé la déclaration allemande, et à l'audience publique, où Demange en avait donné lecture, aucune objection ne s'était produite; Roget seul avait essayé de dire qu'elle excluait aussi bien Esterhazy que Dreyfus, puis était convenu « qu'il y avait (au moins) une nuance (1) ». En conséquence, Waldeck-Rousseau observa au comte de Below que le chancelier faisait erreur, que le gouvernement français ne pouvait pas accepter un reproche immérité et que, pour sa part, toujours à titre personnel, il croyait devoir insister sur une question qui intéressait à un si haut degré la manifestation de la vérité.

Below télégraphia donc à nouveau, mais sans plus de succès, sauf que Bulow donna cette fois le fond de la pensée impériale : Le gouvernement allemand « reconnaît volontiers la correction du gouvernement actuel de la République française, toujours et partout » ; « cepen-

(1) « Je me bornerai donc à déclarer de la façon la plus formelle et la plus catégorique qu'entre l'ex-capitaine Dreyfus et n'importe quel agent allemand, il n'y a jamais existé de relations ni de liaisons de quelque nature qu'elle soit. Les noms de Walsin-Esterhazy et de Picquart, je les ai entendus, pour la première fois de mon existence, il y a trois semaines. » (Déclaration de Bulow du 24 janvier 1898.) — *Rennes*, I, 335. Demange : « Je demande à M. le général Roget s'il ne trouve pas, lui qui connaît très bien le langage diplomatique, le langage des hommes d'État, qu'il y a une différence de nuances entre la dénégation absolue au point de vue des relations avec Dreyfus et cette indication quant au nom d'Esterhazy. — ROGET : Il y a certainement une nuance. » — « Donc, en fait, il a été tenu état, à l'audience publique, de la déclaration officielle de M. de Bulow... » (Lettre de Demange du 29 août 1899.)

dant la politique allemande ne doit pas seulement compter avec le gouvernement français tel qu'il existe », mais aussi « avec les forces nationales de la presse qui, par leur inimitié et leur effort de se faire valoir, troublent la paix de leur propre pays, et qu'on comprend sous le nom collectif d'opinion publique ». Or, la presse, à propos de « la question Dreyfus », « a discuté de telle façon l'Allemagne, et surtout la personne du souverain », qu'il en résulte pour le gouvernement impérial la conviction « qu'aucun fait ou qu'aucune personne introduits par lui dans les débats ne sauraient trouver une appréciation impartiale » ; il a donc « le devoir d'éviter autant que possible toute complication ultérieure » et « n'est pas en mesure d'examiner s'il pourrait fournir, en dehors de la déclaration faite au Parlement par le secrétaire d'État, d'autres éléments pour éclairer l'affaire Dreyfus ». — Telle est « la manière de voir de Sa Majesté qui suit avec attention les symptômes, souvent dignes d'être observés, de ce procès ». Pour le Secrétaire d'État, « il exprime, personnellement, son vif regret qu'il ne lui ait pas été donné de pouvoir rendre service à un gouvernement dont la lutte difficile pour la justice et la vérité lui inspire les sympathies les plus sincères »; « il est persuadé toutefois que cette lutte ne peut être menée à bonne fin que par des forces exclusivement françaises ». (30 août.)

Quand Waldeck-Rousseau reçut communication de cette réponse, il en éprouva une grande tristesse, à la pensée de Dreyfus qui perdait sa meilleure chance, et aussi de tout le mal que la presse pourrait causer encore, et dans des circonstances encore plus graves. Si l'Empereur allemand faisait preuve de peu de générosité, il ne manquait, par contre, ni de prudence ni d'ob-

servation, et il n'y avait rien à lui objecter. Impossible de lui répondre que la France et l'armée sont encore trop malades pour dégager elles-mêmes la vérité.

Monis, sur les instances de Trarieux, se laissa aller à faire arrêter, en vertu de la loi sur l'espionnage, le journaliste Lissajoux, que Picquart désignait comme l'auteur du fameux article de l'*Éclair*, de septembre 1896, sur Dreyfus (1), et à faire perquisitionner chez le directeur et le secrétaire du journal (2). L'inculpation était juridique, mais excessive, et l'instruction, tardive, molle, ne donna rien.

XXI

Il nous faut maintenant revenir en arrière et repasser dans l'autre camp. Il y avait longtemps qu'on y craignait que les fameuses notes sortiraient à la dernière heure, que les Allemands finiraient par parler. On n'y fut, à aucun moment, aussi sûr de la victoire qu'on feignit de l'être.

Depuis cinq ans, chaque fois qu'une inquiétude plus vive reprenait, aussitôt le faux témoin ou le faux papier surgissaient, le besoin créait l'organe. Ni Boisdeffre ni Gonse n'avaient commandé à Henry la lettre de Panizzardi avec le nom de Dreyfus; mais ils l'attendaient.

Au point où en était l'Affaire, c'était certain qu'un

(1) Voir t. II, 348, 358 et 375.

(2) Sabatier et Montorgueil (28-31 août 1899). — Lissajoux fut relâché le 9 septembre. — Trarieux avait signalé que la prescription du délit d'espionnage serait acquise le 15 septembre.

nouveau faux se condensait quelque part, dans l'atmosphère de mensonges, éclaterait avant le dénouement.

Seulement, l'imposteur, cette fois, n'eut pas l'envergure d'Henry et l'épisode reste obscur, enchevêtré à d'autres qui ne le sont pas moins.

Il y avait à Paris, depuis 1895, un ancien officier autrichien, du nom de Cernuski (1), de famille bohémienne, qui se donnait comme descendant d'une dynastie serbe du dixième siècle (le *kniaze* Lazare et son fils Étienne Lazaréwitch), l'avait persuadé à quelques dupes et s'était fait épouser par la fille d'un fils naturel du comte Sérurier (le fils du maréchal), malgré l'opposition des parents de la demoiselle (2). C'était proprement un escroc et qui suait l'aventurier par tous les pores; au surplus, d'esprit détraqué, fils d'un père usé avant l'âge, qui finit dans la paralysie générale (3), et d'une mère qui était morte dans un asile d'aliénés (4); lui-même, avant de déserter, il avait été traité dans un hôpital de Prague pour troubles cérébraux (5). Il vécut, tant qu'il y eut moyen, aux dépens de sa femme (pendant quelque temps à la campagne), puis retomba aux expédients, au jeu, en pleine crapule (6). Il y aurait retrouvé (selon l'une des deux versions qu'on a de son histoire) un ancien camarade de collège, Stanislas Przyborowski, chevalier d'industrie, joueur et, depuis peu, espion (7).

(1) Eugène-Lazare Hudeneck de Cernuski Lazaréwitch, né à Budweiss (Bohème) le 5 septembre 1869; lieutenant au 14e dragons à Klattau.

(2) 9 novembre 1895.

(3) *Cass.*, IV, 195, Baudouin : « Le père est mort gâteux. »

(4) A Pesth, 27 février 1897.

(5) Dossier de Rennes liasse 3, nos 79 à 104).

(6) Il demanda l'admission à domicile, en fin de naturalisation; sa demande fut repoussée (1898.)

(7) *Procès Daulriche*, 547, dép. de Wessel, le 4 mai 1900, devant le commissaire central de Nice : « Przyborowski m'avait

Ce Polonais, ancien fonctionnaire au ministère des Chemins de fer autrichiens, avait été débauché, en 1898, par une fille Mathilde Baumler, bavaroise, espèce de Dalila de l'espionnage, c'est-à-dire que son emploi était d'entrer en commerce intime avec les officiers ou employés étrangers que le service des renseignements lui désignait comme de fidélité douteuse et qu'elle « rabattait », une fois engrenés, sur le bureau, par l'intermédiaire de Tomps, alors détaché à l'État-Major. C'est ainsi qu'elle avait « amené à la trahison » plusieurs des meilleurs agents du service, l'officier Fritz Wolff, qu'elle fut soupçonnée plus tard d'avoir revendu à l'Allemagne, et le lieutenant Helmuth Wessel, qui finit par l'épouser (1). Quand elle s'adressait à des sous-officiers et simples soldats, non seulement elle ne tarifait pas ses faveurs, mais offrait de l'argent; si ces amants de rencontre acceptaient, elle abordait les questions mili-

confié qu'il avait fréquenté la même école que Cernuski... etc. » Il invoque le témoignage de sa maîtresse, qui confirme le sien, et de plusieurs femmes galantes à qui Przyborowski aurait fait le même récit. — D'autre part, Przyborowski nie formellement avoir connu Cernuski : « Je ne l'ai jamais vu et je n'ai jamais eu de relations d'aucune sorte avec lui. » (*Tribunal de première instance de Nice*, 23 mars 1904, commission rogatoire au cours de la deuxième enquête de la Cour de cassation.) Le journaliste Galmot, rédacteur au *Petit Niçois*, déposa d'abord que Przyborowski lui avait dit qu'il connaissait Cernuski, puis, confronté avec lui, se rétracta : « Je ne puis préciser s'il m'a raconté qu'il le connaissait personnellement. » — Cependant Przyborowski convint « qu'il avait rencontré Wessel en Belgique, en décembre 1899, et qu'ils avaient parlé de Cernuski, mais d'une manière générale ».

(1) *Procès Dautriche*, 170 à 172, capitaine François ; 535, Tomps. — La trahison de Wessel commença en 1896 ; il était alors détaché à l'École de l'artillerie et du génie à Berlin. Devenu l'amant de Mathilde, il se rencontra à Liège avec Lauth et Tomps. Aux perquisitions faites chez Wessel, à Nice, en 1903, on trouva, de sa main, le récit de ses aventures, daté de mai 1900. Le récit parait sincère.

taires. Tomps l'avait prise en amitié pour son « honnêteté professionnelle », pourtant douteuse, et la tutoyait. Elle était belle fille, intelligente, la corruption même. Quand son trafic « officiel » chômait, elle travaillait pour son propre compte ou faisait la proxénète. A l'époque du procès de Rennes, elle formait avec Wessel et Przyborowski une sorte de bande. Wessel avait quitté le service allemand, à la suite d'une sottise de Junck qui avait mis l'État-Major prussien en éveil (1), mais le bureau continuait à l'employer; Przyborowski, très en faveur, avait des intelligences à Vienne, dans son ancien ministère; un vieux contrôleur au bureau des plans de mobilisation, Auguste Mosetig, lui livrait des pièces importantes (2). Depuis la disgrâce de Tomps, ils opéraient sous la direction du capitaine Mareschal (3), mais, déjà, se jalousaient et se tenaient les uns les autres pour capables de tout (4).

(1) « En février 1898, j'ai eu des nouvelles du bureau des renseignements par l'intermédiaire de Junck. Il m'écrivit par la poste. La lettre comprenait des indications en clair des documents livrés et des renseignements fournis, ainsi que des sommes versées par Tomps. Fut-elle ouverte par la poste ? On s'informa à l'École d'artillerie au sujet des documents qui m'avaient été communiqués... Cela nous obligea à quitter l'Allemagne pour toujours. » (Note de Wessel.)

(2) Lettre de Przyborowski au ministre de la Justice, à Bruxelles, du 25 décembre 1899. — Il avait été arrêté, à la demande du gouvernement autrichien, pour « corruption de fonctionnaires », et protestait que l'extradition ne pouvait être accordée pour crime politique. — Mosetig était *ober-revident* (contrôleur en chef) au ministère des Chemins de fer de l'État; il était âgé de soixante ans, père de famille ; il déclara, lors de son procès (11 juin 1900), qu'il avait été poussé par la nécessité de payer des dettes qui s'élevaient à 5.000 florins.

(3) *Procès Dautriche*, 171, François ; 213, Mareschal ; 535, Tomps, etc.

(4) *Tribunal de Nice*, 24 mars 1904, Mathilde : « Tout ce que je puis dire, c'est que Przyborowski et mon mari sont capables

S'il n'est pas démontré que Cernuski ait connu Przyborowski, il n'y a, par contre, aucun doute sur ses relations avec Brücker, dès 1896, et, par lui, avec le service des renseignements. L'un de ses mensonges familiers consistait à raconter qu'il avait noué, de Prague, un complot pour une révolution à Belgrade, et qu'il était à la veille de réussir quand un des conjurés, Hofmann, le dénonça au gouvernement autrichien, ami et allié des Obrénovitch. Il n'avait échappé à la prison que par la fuite. Pour Hofmann, il habitait maintenant Paris et s'était fait espion. Cette histoire étant venue aux oreilles de Brücker, à qui Hofmann était signalé, d'autre part, « comme allant fréquemment à l'ambassade de son pays », l'ami de la Bastian se rendit chez le prétendu descendant des rois serbes (1) ; celui-ci lui dit aussitôt qu'il était sur la bonne piste et que son délateur, bien que « fort riche », était en effet à la solde de l'Allemagne, mais sans en donner « aucune preuve (2) ». Brücker en fit un rapport à Henry (3).

Hofmann, négociant très estimé, n'avait d'autre tort

de tout. Cependant, mon mari vaut mieux que l'autre. » — Przyborowski : « Wessel est capable de tout. »

(1) Cernuski place cette visite « vers la fin de mai 1896 » (*Rennes*, III, 314), ce qui est exact, ainsi que cela résulte de la date même du rapport de Brücker qui a eté retrouvé en 1904. (Voir p. 488.) Brücker dit faussement que ce fut « tout de suite après le mariage de Cernuski, 9 novembre 1894. » (*Procès Dautriche*, 633, et dép. du 4 juin 1904 devant Atthalin, à l'enquête de la Cour de cassation.)

(2) Déposition Brücker.

(3) *Ibid.* : « J'ai fait un rapport ; il n'a pas été peut-être conservé. » — Lettre de Cernuski à Jouaust : « Ce récit (celui qu'il aurait fait à Brücker) donna lieu à un procès-verbal signé de cet agent et de moi. Ce document doit exister au ministère de la Guerre. Je prie M. le Président de le faire rechercher. » (*Rennes*, III, 314.)

que de savoir, par le menu, les antécédents de Cernuski.

Les rapports de Brücker avec Cernuski se bornèrent-ils à cette seule conversation ? C'est ce que raconte Brücker. D'autre part, selon Przyborowski, « Cernuski avait été présenté à l'État-Major par un officier allemand, ancien propriétaire d'un tattersall à Munich », et « il se rencontrait habituellement dans un café du boulevard Saint-Germain, près du ministère de la Guerre, avec Mareschal (1) ».

Nécessairement, dès que l'Affaire avait éclaté, Cernuski s'était mis avec les « patriotes », ce qui était une façon de passer pour honorable ; aussi bien, en sa qualité d'ancien officier de la Triple Alliance, il possédait des preuves certaines du crime de Dreyfus. Sa femme, désireuse de lui voir jouer un rôle, ne fût-ce que pour faire pièce à son père qui avait fait mettre sa dot sous séquestre, et « française dans l'âme », le poussa, surtout aux environs du procès de Rennes, à offrir son témoignage (2). Lui résistait, alléguant qu'il serait expulsé, « à cause de l'émotion » que produirait son secret une fois connu, et, déjà, il était sans le sou, « manquant même de pain par moments » et devant à tout le monde

(1) *Tribunal de Nice*, 23 et 24 mars 1904. — Przyborowski précise qu'il n'a pas vu lui-même Mareschal avec Cernuski, mais « qu'il en a la certitude morale ». Le renseignement sur l'officier allemand qui aurait été l'intermédiaire entre l'État-Major et Cernuski lui vient d'une dame Winkler, « qui avait des relations avec beaucoup de personnages titrés et avait été expulsée de France ». — D'après Galmot (*Petit Niçois* du 13 mars 1904), qui prétend tenir le récit de Przyborowski, la première rencontre entre Cernuski et Mareschal aurait eu lieu à Paris, dans un hôtel de la rue Lafayette, le même hôtel où Cernuski raconta qu'il reçut les confidences de l'officier allemand Schœnebeck. (Voir p. 472.)

(2) *Procès Dautriche*, 661, Montéran ; 666, Deglas ; de même QUESNAY, *Écho de Paris* du 3 juin 1900, *la Déposition Cernuski.*

(trente francs au boulanger, cent dix au crémier, qui se refusaient à rien livrer, trois mois de gages à son unique domestique, qui commettait des escroqueries, pour nourrir ses maîtres, chez les fournisseurs) ; en juin, pour se cacher de ses créanciers, il déménagea d'un petit rez-de-chaussée qu'il occupait à Passy et prit logement dans un hôtel garni avec sa femme; pour leurs enfants, il les avait laissés à la campagne, « dans un abandon complet (1) ». Cependant, il alla chez Quesnay, qu'il avait connu dans l'Orne et qui le prenait pour ce qu'il se donnait, un gentilhomme et un prince du Danube, et il lui raconta son roman, d'abord « avec quelque hésitation », dans « la crainte de compromettre l'officier prussien dont il avait reçu les confidences », puis, à une deuxième visite, « sans réserve, ses additions n'étant que le raccordement de ses réticences du premier jour (2) ». L'histoire était imbécile : à l'automne de 1894, peu de temps avant l'arrestation de Dreyfus, Cernuski avait vu, sur la table d'un officier allemand, de passage à Paris, un lot de papiers du ministère de la Guerre; l'officier lui avait nommé son fournisseur qui n'était autre que « ce canaille de juif », et deux autres officiers de la même armée le lui avaient confirmé par la suite (3).

Quesnay trouva la révélation d'autant plus admirable qu'il était encore tout meurtri de son aventure avec

(1) Dossier de Rennes. — Clemenceau, dans l'*Aurore* du 6 septembre 1899, reproduit le billet par lequel Cernuski s'engage à payer à sa crémière, Mme Prinborgne, fin août, « dans son domicile judiciaire », la somme de 110 francs, « valeur reçue en marchandises ». — QUESNAY : « M. et Mme Cernuski étaient très pauvres. »

(2) *Écho* du 3 juin 1900.

(3) *Écho* du 30 juillet 1899, dossier de Quesnay, 24e témoin.

Karl et que son visiteur, cette fois, lui donnait des preuves : « la photographie de l'officier prussien qui avait contribué à l'éclairer » et « le nom d'un officier supérieur français », à qui Cernuski s'était précédemment ouvert et qui l'avait précisément adressé à l'ancien magistrat, comme « à un convaincu et un indépendant (1) ». Il fit donc une place d'honneur dans son dossier au récit du prince serbe, lui promit de ne jamais dire le nom de l'officier français, ne lui demanda pas celui de l'officier prussien et l'assura de la reconnaissance des bons citoyens. Entre temps, il avait reçu la visite de Mme Cernuski, toujours très ardente, bien qu'effrayée à l'idée d'être expulsée (2), et celle de deux négociants qui avaient été honorés de la même confidence, mais qui étaient d'avis différent, l'un « vivement frappé », l'autre sceptique (3). Enfin, après que Jouaust eût refusé, en juillet, de faire usage de son dossier (4), il décida Mme Cernuski à lui écrire pour le conjurer de faire appeler son mari à Rennes. (15 août.)

Les choses en étaient là, l'héritier des Lazaréwitch se débattant contre sa propre imposture, la petite-fille du maréchal Sérurier et l'ancien procureur général l'excitant à faire son devoir, quand Przyborowski rencontra le capitaine Mareschal qui rentrait de Suisse où il était allé avec le commandant Rollin (5).

(1) *Écho* du 3 juin 1900.

(2) « Madame, lui dit-il, avec la bande qui est au pouvoir, vous avez tout à craindre, mais cela ne saurait durer, et, d'ailleurs, il ne faut pas songer à cela, mais au devoir... Si les amis de Dreyfus vous font partir, mes amis à moi, un peu plus tard, vous feront rentrer. »

(3) *Procès Dautriche*, 661, Montéran : « Frappé de l'importance et de l'intérêt... » ; 666, Deglas : « Je n'étais pas du même avis. »

(4) Voir p. 226.

(5) Voir p. 471, note 2.

On a su d'eux-mêmes, mais cinq ans plus tard (1), qu'ils avaient eu rendez-vous à Zurich, le 16 août, avec un autre espion (peut-être un contre-espion) allemand (2), qu'ils connaissaient seulement sous le pseudonyme d'« Austerlitz ». L'individu se donnait pour un homme du grand monde, s'était offert, l'année d'avant, du vivant d'Henry, par correspondance, était venu ensuite à deux entrevues avec Mareschal, à Bâle et à Berne (3), annonçait toujours des documents extraordinaires, n'en livrait que de médiocres, et, comme tous les agents qui exagèrent à la fois leurs prétentions et leurs risques, réclamait des sommes considérables. Dans les derniers temps, il promettait les états du XVI[e] corps allemand (Metz) et demandait jusqu'à 60.000 francs, tant pour cette fourniture qui eût été, en effet, importante, que pour payer ses dettes dont, à chacune de ses lettres, il accroissait le montant (4). Le général Brault, chef de l'État-Major, convint avec Rollin qu'on pouvait aller à 25.000 francs (5) qui furent remis

(1) *Enquête Atthalin* (mai 1904).

(2) *Procès Dautriche*, 108, Général Bertin, président du conseil de guerre.

(3) *Ibid.*, 108, Dautriche; 109, Mareschal.

(4) *Ibid.*, 113, Mareschal : « Austerlitz me demande des secours d'argent allant de 300 à 40 et 60.000 francs; il dit toujours qu'il est couvert de dettes... » C'est ce qui résulte, en effet, de sa correspondance : « J'ai 25.000 francs de dettes... J'ai besoin de 30.000 pour payer mes dettes... J'espère que vous commencerez par me donner 60.000 francs. » (Avril-juin 1899.) « Marchandage, dit Mareschal, qui dura un an. » — 333, colonel Hollender : « Tous sont exigeants, exagèrent leurs prétentions; d'ailleurs, ils courent de grands risques. »

(5) *Ibid.*, 149, 152, François; 228, Rollin. — Brault étant mort bien avant le procès Dautriche, le 22 septembre 1899, le témoignage des officiers en ce qui le concerne échappe à tout contrôle. — Le 14 juillet, Mareschal écrit à Austerlitz : « Cela pourra bien aller à 20 ou 30.000, selon que les renseignements donneront quelque chose d'important. »

à Mareschal par le capitaine François et l'archiviste Dautriche (1). Les deux sous-chefs de l'État-Major, le général de Lacroix et le général Delanne, et Galliffet lui-même ne surent rien de l'affaire (2).

Rollin et Mareschal avaient pris rendez-vous avec Austerlitz dans un jardin public de Zurich. Mareschal causa seul avec lui, puis vint dire à Rollin, qui faisait le guet, que les documents ne valaient pas plus de 8 à 10.000 francs (3), mais que l'homme déclarait ne pouvoir continuer « si on ne le sortait pas de ses embarras (4) ». Rollin décida de donner le tout, pourtant n'assista pas au payement (5). Austerlitz écrivit, signa un reçu (au crayon) que Mareschal fit voir à son chef (6).

Toute la somme fut-elle versée ? Mareschal, par la

(1) Reçus de Mareschal produits à l'enquête de la Cour de cassation (mai 1904) et au procès Dautriche (102).

(2) *Procès Dautriche*, 400, Delanne; 419, de Lacroix : « Je n'ai aucun souvenir d'avoir été mêlé aux négociations de cette affaire... »; 648, Galliffet : « Je n'en connaissais pas le premier mot. » Rollin ne se souvient pas d'avoir parlé de l'affaire Austerlitz soit à Delanne, soit à de Lacroix : « Cela m'étonnerait que je ne l'aie pas fait, mais je ne me le rappelle pas. » (*Interrogatoire du* 25 *juin* 1904).

(3) Ils furent estimés plus tard de 2 à 4.000 francs. — *Procès Dautriche*, 330, colonel Hollender ; 336, commandant Brissé ; 116, Mareschal : « On les a payés dix ou vingt fois trop cher. » — *Instr. Cassel*, 5 juillet 1904, général de Lacroix : « Il n'est pas admissible qu'une dépense de 20.000 francs ait été faite pour l'achat de ce document. »

(4) *Procès Dautriche*, 248, Rollin : « S'il était parti, nous n'avions plus personne. »

(5) *Enquête*, 14 mai 1904, Rollin : « Je ne crois pas avoir été présent au payement. » Mareschal : « Il est possible que j'aie été seul avec Austerlitz au moment du payement. »

(6) *Procès Dautriche*, 230, 250, Rollin : « Mareschal m'a présenté un reçu de 25.000 francs. » A l'enquête : « Le reçu était au crayon; je le vois encore. » Mareschal : « Je suis convaincu qu'Austerlitz m'a remis un reçu. »

suite, a varié dans ses réponses. D'abord : « La plus grosse somme que j'aie jamais emportée était de 10.000 francs (1) »; puis, convaincu par sa propre signature (ses reçus à Dautriche et à François) d'avoir emporté 25.000 francs : « Comme je n'ai rien rapporté, c'est que j'ai donné les 25.000 francs à Austerlitz (2). » La déduction ne s'impose pas. Surtout, le reçu d'Austerlitz n'a jamais été au dossier; l'archiviste Dautriche ne l'a jamais vu (3); et d'autres circonstances encore sont suspectes. Des payements de cette importance, tout à fait exceptionnels, ne s'oublient pas (4); celui-ci disparaît de la mémoire de ces officiers jusqu'à l'heure, comme on verra, où il deviendra pour eux un moyen de défense contre des accusations de vol et de corruption (5). Puis, tout juste pour cette grosse opéra-

(1) *Enquête*, 9 mai 1904, Mareschal. (*Procès*, 100.)

(2) *Enquête*, 14 mai. — Mareschal dit ensuite au procès « Le fait de la perte de mémoire est absolu, je ne le nie pas. » (462.)

(3) *Procès Dautriche*, 82. Dautriche. — Il existe au dossier un reçu d'Austerlitz, non daté, pour 10.000 francs. Selon l'accusation, ce reçu s'appliquerait à l'entrevue de Zurich (25); selon Mareschal, à l'entrevue de l'année précédente, 23 août 1898, à Berne. Seulement, Mareschal a commencé par dire qu'à Berne, en 1898, il avait donné 6.000 francs (et non 10) à Austerlitz (*Interr.* du 6 juillet 1904) et les registres de Gribelin, alors archiviste, indiquent, en effet, cette somme (132). Mareschal allègue alors que la différence entre la somme de 6.000 francs, « seuls sortis de la caisse du service courant », et la somme de 10.000 francs mentionnés au reçu qu'il applique à l'entrevue de Berne, aurait été parfaite par Henry sur sa caisse noire (*Interr.* du 19 juillet 1904), ce qui paraît au général Bertin, président du conseil de guerre, « peu rationnel » (122).— Gribelin dit comme Mareschal (481). — Selon un autre officier, le capitaine Lambling, le reçu de 10.000 francs « comprenait une fourniture qui lui avait été faite à lui-même par Austerlitz », mais il ne se souvient pas d'avoir pris un reçu « particulier » (445).

(4) *Procès Dautriche*, 308, Faurie; 323, Hollender.

(5) *Ibid.*, 100, 103, Mareschal. — De même François. A l'enquête de la Cour de cassation : « Si un document avait été payé 25.000 francs, auriez-vous pu l'ignorer ou l'oublier ? —

tion, la comptabilité de Dautriche s'obscurcit : tantôt, il inscrit « après coup » le nom d'Austerlitz dans un interligne (1) ; tantôt, il l'écrit sur un grattage où l'expertise croit retrouver le nom de Rollin (2). Enfin, de l'aveu même de Mareschal, après avoir payé Austerlitz le 16 et, le 17, donné 625 francs (3) à un autre agent et acheté un fusil à un troisième, son portefeuille n'était pas à sec ; il aurait donc emporté de Paris encore plus d'argent, quand ses propres reçus le démentent (4).

Où l'argent, ainsi détourné — environ 15.000 francs, — aurait-il passé (5) ? Dans la poche de Mareschal ? Non,

L'ignorer, jamais de la vie ; l'oublier, ce serait invraisemblable. » (9 mai.) Il explique ensuite, au procès, qu'en effet, après cinq ans, il avait tout oublié (197), mais que cet oubli était la preuve de sa loyauté dans l'affaire : « On ne peut pas admettre que je n'aurais eu aucun souvenir d'un acte criminel... Si j'avais réellement payé le témoignage Cernuski, je me serais dit : « On arrive aux 30.000 francs... » J'aurais répondu avec aplomb : « Parfaitement, nous avons payé 25.000 ou 30.000 francs, en août 1899, les documents d'Austerlitz. » — Le général Bertin lui dit alors que sa réponse aurait toute sa valeur « si l'accusation était qu'il avait employé toute la somme à payer Cernuski », mais « qu'elle perdait de sa valeur si, au lieu de s'appliquer à une dépense totale, la somme s'appliquait à une succession de dépenses ». (198, 199.)

(1) La mention d'autorisation de prélèvement de 20.000 francs pour « assurer les besoins du service » est de la main du capitaine François ; cette mention fut signée par le général Delanne ; puis, « après coup », Dautriche ajouta la rubrique : « Documents fournis par Austerlitz. » (48, Dautriche ; 196, François.)

(2) Sur l'inscription préexistant au grattage, Dautriche se borne à répondre : « Je ne sais pas ce que c'est. » (164, etc.) — L'expert lit *Rol...* (« Certainement *ol* ; quelques réserves sur l'*R*. ») Un nom qui suit donne seulement la lettre *k*. (350 et suiv., Camille Legrand.)

(3) La dépense est mentionnée comme suit : « Et Berg, 625 francs à ce dernier », de la main de Mareschal. (130.)

(4) *Procès Dautriche*, 578, France, commissaire spécial ; Mareschal : « Je n'avais probablement pas emporté seulement 25.625 francs. »

(5) *Ibid.*, 34, capitaine Cassel.

mais à Brücker, à la Bastian, pour les frais de son séjour forcé à Marly, à des journalistes « patriotes », éventuellement à d'autres opérations non moins inavouables (1)?

Ces majorations de dépenses étaient un des legs d'Henry qui avait constitué ainsi sa caisse noire (2). Et Henry était resté sacré pour Mareschal, qui l'avait fidèlement conduit au cimetière de Pogny (3), pour François (4). Ils font une vérité du mot de Maurras : « Le colonel Henry fut aussi notre éducateur (5). »

Quelle heure, depuis le drame du Mont-Valérien, fut plus lourde aux anciens amis d'Henry ? A l'exception de quelques généraux qui luttent à Rennes, les grands chefs pactisent avec les ennemis de l'armée, se taisent, pitoyables de timidité et de mollesse. Eux, les petits, les humbles, de la race de ceux qui se font toujours tuer, vont-ils laisser faire?

Quoiqu'il en soit, les deux officiers, après avoir réglé

(1) Rapport du capitaine Cassel, conclusions du lieutenant-colonel Rabier, etc. — On verra, au tome suivant, dans quelles conditions le commissaire du gouvernement abandonna l'accusation contre Rollin et ses collaborateurs qui furent, en conséquence, acquittés.

(2) *Procès Dautriche*, 431 et suiv., Gribelin : « Au lieu de verser les économies qu'il faisait à la réserve ordinaire, il les versait à une réserve spéciale. » » 283 : « Il avait des habitudes de vieux sergent-major roublard. »

(3) Voir t. IV, 221.

(4) Lettre du 28 avril 1900 : « J'ai toujours devant moi l'exemple de mes trois prédécesseurs : le premier, mort fou ; le deuxième, disqualifié et honni ; le dernier, le meilleur de tous, le plus droit et loyal, suicidé d'un coup de rasoir. » (*Procès Dautriche*, 41.)

(5) *Action française* de novembre 1900 : « J'ai longtemps balancé, à l'idée de la commémoration de nos morts, entre sa mémoire tragique et le paisible souvenir d'un Auguste Comte ou d'un Sainte-Beuve... Parce que nous savons qu'il n'a pas été un faussaire, nous savons ce que c'est qu'un faux. »

leurs affaires, en Suisse, rentrèrent à Paris, Mareschal d'abord, puis Rollin (1), et ce fut alors qu'ils rencontrèrent (ou que Mareschal seul rencontra) Przyborowski.

Comme Mareschal ni Rollin ne se sont expliqués sur cette entrevue, on la connaît seulement par le récit que le Polonais en a fait quatre ans plus tard au juge Trottabas, délégué par la Cour de cassation pour recevoir sa déposition à Nice (2), et par celui qu'il en aurait fait au couple Wessel, peu après le procès de Rennes. Mais ces deux récits diffèrent.

Selon les Wessel (3), Rollin et Mareschal auraient entretenu d'abord Przyborowski de l'arrestation de Mosetig, son complice viennois. Ils venaient de l'apprendre et en étaient fort troublés. En dehors des officiers du service, il n'y avait, disaient-ils, que le Polonais et Tomps à connaître leur commerce avec lui, et ils ne soupçonnaient pas l'espion, mais le commissaire spécial, de l'avoir dénoncé par une lettre anonyme (4). Tomps, on le sait, était leur bête noire. Aussi bien n'en était-il pas à sa première trahison; il avait essayé précédemment de conduire Brücker en Alsace et de l'y faire arrêter, et c'était, en effet, la

(1) Le 18, il s'arrêta à mi-route pour aller dans le Doubs, son pays natal, où il prenait ses congés; mais il en fut rappelé dès le lendemain. Il passa la journée du 20 à Paris avant d'aller à Rennes. (*Procès Dautriche*, 230, Rollin.)

(2) Tribunal de Nice, 23 mars 1904.

(3) Déclaration de Wessel au commissaire central de Nice, 4 mai 1900. (*Procès Dautriche*, 547); dép. de Mathilde au tribunal de Nice, 24 mars 1904.

(4) En fait, il avait été arrêté à la suite d'une perquisition chez le lieutenant de réserve Charles Saria, soupçonné d'espionnage. On trouva chez Saria un registre avec des annotations marginales dont l'écriture ressemblait à celle de Mosetig. Saria était innocent; Mosetig avoua ses relations avec Przyborowski, dont il avait reçu en tout 210 florins, et fut condamné à 18 mois de prison.

dernière invention de l'homme qui avait apporté le bordereau (1). Les trois compères auraient machiné ensuite le faux témoignage de Cernuski. Précédemment Przyborowski aurait dit à Mathilde « qu'il y avait de l'argent à gagner avec l'État-Major en trouvant quelqu'un pour faire un faux témoignage à Rennes »; son mari et elle s'y seraient refusés, « par peur de la prison »; et leur associé se serait décidé à opérer sans eux. Il aurait procuré Cernuski « au parti de l'État-Major » au prix de 30.000 francs, dont 19.000 d'avance et 1.000 pour lui à titre de commission (2). Il avait des lettres de Cernuski qu'il fit voir à Mathilde (3).

Au contraire, Przyborowski, dans sa déposition, ne nomme pas Rollin; il a vu seulement Mareschal. Celui-ci, « très occupé », se serait borné à lui « donner de l'argent » et à l'engager à aller en Belgique et en Angleterre (4); et ils n'auraient point parlé, ce jour-là, de Cernuski, dont Przyborowski n'aurait appris l'existence que par le procès de Rennes, mais seulement de Mosetig; Mareschal accusait « formellement » Tomps de l'avoir livré.

Il est difficile de retenir seulement ce qu'il y a de commun dans ces récits, bien que la conversation entre Mareschal et Przyborowski au sujet de Mosetig suffirait à éclairer un large coin d'ombre. S'il paraît certain que le mensonge d'un aventurier aux abois ne fut pas payé 30.000 francs et s'il résulte des enquêtes que la situation de Cernuski et de sa femme est restée

(1) *Procès Dautriche*, 635, Brücker.

(2) Wessel dit qu'il raconta lui-même cette histoire à Mareschal en mars 1900 : « Cette conversation lui fut visiblement désagréable. Il fut subitement surexcité et me dit : « Przyborowski n'a qu'à se taire, sinon je le fais arrêter. » (Nice, 4 mai 1900.)

(3) Déposition de Mathilde.

(4) Il alla d'ailleurs à Vichy sous un faux nom.

fort misérable (1), il ne s'ensuit pas que les Wessel aient inventé après coup toute la seconde partie de leur version. Quesnay ou Brücker, à défaut de Przyborowski, ont pu indiquer Cernuski à Mareschal. Le faux Serbe, comme on le verra tout à l'heure, n'a pu tenir les noms dont il étayera son imposture que de Mareschal, de Brücker ou du Polonais. Les officiers du bureau, furieux que Galliffet leur ait fait défense de s'occuper de l'Affaire et s'efforçant par tous les moyens d'y rentrer, se sont-ils désintéressés du principal témoin de Quesnay? Ils cherchèrent, selon toute vraisemblance, à le diriger. On ne lui fit pas son témoignage; on le mit au point.

Si on lui donna quelque argent sur le reliquat de l'affaire Austerlitz, ce fut peu de chose. D'autres dépenses secrètes, dont j'ai parlé précédemment, étaient plus pressantes.

L'entrevue de Mareschal avec Przyborowski est au plus tard du 19 août, probablement du 18 (2). Le 20, Cernuski se décida enfin à couper les ponts derrière lui, à écrire lui-même, ce qu'il s'était refusé à faire jusqu'alors, à Jouaust. La lettre de sa femme, du 15 août (à la veille du voyage en Suisse), est, dit-il,

(1) *Procès Dautriche*, 663, Montéran, et rapports de police. — A l'hôtel de Castille, rue Cambon, où il logea avant et après le procès de Rennes, il laissa environ 2.000 francs de dettes.

(2) *Ibid.*, 550, Wessel, déclaration de mai 1900 à Nice : « Peu après l'arrestation de Mosetig, en août 1899, Przyborowski avait rencontré le capitaine Mareschal et le chef du service des renseignements. *Ces deux messieurs rentraient de Suisse.* » Comme le voyage des deux officiers ne fut connu du public qu'en 1904 (Enquête de la Cour de cassation), la véracité de Wessel sur ce point n'est pas contestable. — *Cass.*, IV, 194 : « Il y a quelque chose qui est pourtant grave, dit le procureur général Baudouin, et qui accrédite les dires de Wessel, c'est que ceux des renseignements par lui fournis qui ont pu être contrôlés ont été reconnus exacts. »

incomplète », « un simple renseignement » ; maintenant, il offre résolument tout son témoignage : « Je joins à ma lettre une déposition complémentaire. »

Il n'avait parlé à Quesnay que d'un seul espion, un juif, dont un « camarade » allemand lui avait révélé la trahison ; à Jouaust, dans sa déposition *complémentaire*, il déclare qu'il connaît les noms « de quatre et même de six personnes aux gages de différentes nations étrangères » ; ces noms lui ont été confiés, en août 1894, par un diplomate qui lui voulait du bien, « parce que ces personnes auraient pu devenir dangereuses pour sa sécurité en lançant contre lui, à l'instigation d'une de ces puissances, des dénonciations calomnieuses » ; le récit du diplomate lui a été ensuite confirmé, en septembre de la même année, d'abord à Genève, puis à Paris, dans un hôtel meublé de la rue Lafayette, par un officier supérieur allemand, attaché à la personne de son souverain, qui voyageait sous des noms d'emprunt et se faisait passer pour un commerçant ; et « le premier, le plus important de ces espions, était Dreyfus ». L'officier, qui correspondait directement avec Dreyfus, lui a montré un lot de « documents militaires français de première importance » qu'il tenait de son agent, notamment « des cartes de mobilisation, des graphiques des chemins de fer de l'Est, avec des annotations remarquables sur les quais d'embarquement », et « des renseignements sur la réorganisation des différents corps de troupes ». « En France, dit l'officier, on peut tout avoir en y mettant le prix. » Puis, « deux jours après, il quittait précipitamment Paris ; son départ avait l'apparence d'une fuite ; et, à quelque temps de là, les journaux annonçaient l'arrestation de Dreyfus ». Aussi bien Cernuski « a déjà relaté tous ces faits, vers la fin de 1896, à un agent du ministère de la Guerre »

(Brücker); ils en ont dressé procès-verbal et Jouaust n'a qu'à faire rechercher le document (1).

Jouaust n'attacha aucune importance à cette lettre; il en recevait tous les jours d'aussi absurdes, les passait à Carrière. Il fit de même pour celle-ci et Carrière ne s'y arrêta pas davantage (2).

Pendant ce temps, Mareschal était rentré au ministère où il trouva tous les esprits qui chauffaient. Au lendemain des audiences où les généraux avaient révélé les sottises et les méfaits de l'espionnage, Galliffet avait résolu d'interrompre le service des renseignements, en attendant de le supprimer tout à fait (3); de plus, Rollin venait d'être mandé par Jouaust pour s'expliquer sur le cas de Lajoux (4). Grand émoi où les négociations avec Austerlitz disparaissaient, n'étaient plus que le dernier incident d'un système enfin condamné. Dautriche inscrivit l'opération des 25.000 francs, mais sans y faire mention d'Austerlitz, l'antidata, le 21, du 16 août (5), et Delanne signa au registre, machinalement (6), comme fait un homme accablé d'affaires (en l'absence de Brault et de de Lacroix). Il ne

(1) *Rennes*, III, 313 et 314, lettre de Cernuski à Jouaust.

(2) *Ibid.*, 315, Carrière. — Voir p. 480.

(3) *Procès Dautriche*, 151, François; 411, Delanne; 433, colonel Hache; 644, Galliffet.

(4) *Ibid.*, 230, et *Rennes*, II, 10, Rollin.

(5) *Procès Dautriche*, 45, Dautriche; 149, François.

(6) *Ibid.*, 399, 400, Delanne: « J'ai donné ma signature comme s'agissant d'une affaire courante... Je n'en ai gardé aucun souvenir. » — 150, François: « C'est moi qui me suis trouvé en face du général Delanne pour le règlement de l'affaire Austerlitz. Je vais donc chez lui avec cette formule à signer: « Le général Delanne autorise le prélèvement de 20.000 francs pour assurer les besoins du service courant... Il est matériellement impossible que je n'aie pas donné d'explications au général ou qu'il ne m'en ait pas demandé... Il a dû me dire: « Pourquoi me fait-on signer, le 21, une pièce qui est datée

savait rien, n'avait jamais voulu rien savoir de ces obscures histoires, apparemment écouta d'une oreille distraite François, chef intérimaire pendant le congé de Rollin, ne s'étonna pas de la façon dont la somme avait été faite : 20.000 francs prélevés à la réserve (1), quand il y avait plus de 40.000 francs au service courant. (21 août.) Le jour suivant, après avoir touché barre au bureau, Rollin déposa à Rennes. Lajoux avait écrit à Galliffet et à Loubet le récit de ses mésaventures, ses conversations avec Cuers, d'où la colère d'Henry et son premier exil en Amérique, puis son retour, sous Freycinet, et, aussitôt, la mission de François auprès de lui, à Gênes, le nouveau pacte de silence contre un nouveau subside et la promesse d'une mensualité, et son rembarquement pour le Brésil. Rollin, à voix basse, convint de ce honteux trafic, dont les preuves étaient au dossier, tout en protestant qu'il ne s'était jamais occupé de l'affaire Dreyfus (2).

Cette confession, tout ce qu'elle laissait soupçonner de vilenies ignorées, eût dû achever le service des ren-

du 16? » Je procède par raisonnement, étant donné que je n'ai de cette affaire aucun souvenir, mais, tout de même, ces raisonnements sont exacts. » Il établit ensuite que le général de Lacroix a lu son rapport du 6 septembre sur l'utilité du service des renseignements, rapport où il est fait mention « d'une grosse somme remise dernièrement à Zurich », et que le registre de comptabilité avec ces deux mentions : « Austerlitz, 5.000 » et « Austerlitz, complément pris à la réserve », a été vu et paraphé par le général Brault. Mais tout cela établit seulement la sortie des 25.000 francs, nullement qu'ils aient été donnés à Austerlitz.

(1) *Procès Dautriche*, 74, Dautriche ; 201, François. Selon Dautriche, si les 25.000 francs avaient été pris sur le service courant (49.000 francs au 14 août), « on se serait trouvé à court, avec 24.000, jusqu'au mois suivant ».

(2) *Rennes*, II, 11 et suiv., Rollin. « Il parle de plus en plus bas. » (CLARETIE.)

seignements. Mais la bête avait la vie dure. François, dans un rapport à Galliffet, va plaider sa cause, obtenir un sursis à la « brutale » exécution (1). Rollin, seul, paya pour tous, fut renvoyé dans un régiment (2).

En fait, Galliffet vivait sur son passé, n'avait plus que des accès d'homme d'action. Aussi bien y avait-il toujours eu en lui du Matamore, même en son meilleur temps ou aux époques les plus terribles de sa vie.

Cependant Cernuski, toujours sans nouvelles de Jouaust, était retombé dans ses hésitations, et, bien que sa femme le poussât à se rendre tout de même à Rennes et à y forcer les portes du prétoire, il s'y refusait, alléguant ses embarras d'argent, la volonté manifeste des juges de ne pas l'entendre et le silence de Mercier lui-même, à qui il avait écrit et qui ne lui avait pas répondu. Puis, brusquement, le 2 septembre, il changea d'avis, alla trouver les deux négociants, Montéran et Deglas, qu'il avait pris des premiers pour confidents, leur dit qu'il s'était résolu à aller jusqu'au bout et leur demanda de l'accompagner le soir même à Rennes, ce qu'ils acceptèrent. Ils attribuèrent l'un et l'autre ce revirement à l'influence de Mme Cernuski (3). Selon Quesnay, Montéran aurait pris à sa charge les frais du voyage (4), mais Montéran n'en dit rien. Enfin, Quesnay, averti, se mit aussitôt en campagne ; il résuma dans l'un de ses articles les plus fous ce qu'il savait de Cernuski, mais sans le nommer encore, accusa le gouvernement et Jouaust de vouloir « enterrer » les redou-

(1) Rapports du 6 septembre 1899. (*Procès Dautriche*, 154, François ; 419, de Lacroix.)

(2) 18 octobre 1899. (*Ibid.*, 430.) — Rollin dit : « Vers le milieu de septembre. » (243.) Il entend (vraisemblablement) par là qu'il fut prévenu à cette date des intentions du ministre.

(3) *Procès Dautriche*, 662, Montéran ; 666, Deglas.

(4) *Écho* du 3 juin 1900.

tables révélations de l'ancien officier et jura, sur son honneur de magistrat, que c'était « la preuve (1) ».

XXII

On entrait dans la dernière semaine du procès, la crise finale où toutes les armes sont bonnes.

Une seule idée hantait, énervait les esprits : le vote des juges. Quelques-uns seulement le tenaient pour acquis ; dans les deux camps, la plupart doutaient, craignaient, espéraient. Impossible que l'armée condamne sciemment un innocent ; impossible qu'elle frappe au visage les chefs, qu'elle se condamne elle-même. Jusqu'à la dernière minute, on peut gagner la voix qu'il faut, on peut la perdre.

A mesure que le procès avançait, les revisionnistes avaient eu davantage l'impression que ces juges-soldats appartenaient à une autre race, à une autre espèce qu'eux ; que les mots n'avaient pas pour eux le même sens, les choses le même aspect ; que leur cerveau, leur machine à percevoir et à juger, était gardé contre les faits « par des cloisons étanches (2) ». Cependant, il n'y a pas de cloisons, de cuirasses qu'on ne puisse crever, qui soient, à la longue, absolument impénétrables à la raison. C'est peut-être le dernier boulet, le dernier témoignage, qui forcera la résistance, emportera la conviction.

Et, inversement, les amis de Mercier redoutaient que

(1) *Écho* (antidaté) du 5 septembre 1899.

(2) Mot de Renan à propos d'un cerveau de prêtre, l'abbé Le Hiro, professeur d'hébreu ; le mot est cité par TAINE, *le Régime moderne*, II, 143.

taires. Tomps l'avait prise en amitié pour son « honnêteté professionnelle », pourtant douteuse, et la tutoyait. Elle était belle fille, intelligente, la corruption même. Quand son trafic « officiel » chômait, elle travaillait pour son propre compte ou faisait la proxénète. A l'époque du procès de Rennes, elle formait avec Wessel et Przyborowski une sorte de bande. Wessel avait quitté le service allemand, à la suite d'une sottise de Junck qui avait mis l'État-Major prussien en éveil (1), mais le bureau continuait à l'employer; Przyborowski, très en faveur, avait des intelligences à Vienne, dans son ancien ministère; un vieux contrôleur au bureau des plans de mobilisation, Auguste Mosetig, lui livrait des pièces importantes (2). Depuis la disgrâce de Tomps, ils opéraient sous la direction du capitaine Mareschal (3), mais, déjà, se jalousaient et se tenaient les uns les autres pour capables de tout (4).

(1) « En février 1898, j'ai eu des nouvelles du bureau des renseignements par l'intermédiaire de Junck. Il m'écrivit par la poste. La lettre comprenait des indications en clair des documents livrés et des renseignements fournis, ainsi que des sommes versées par Tomps. Fut-elle ouverte par la poste ? On s'informa à l'École d'artillerie au sujet des documents qui m'avaient été communiqués... Cela nous obligea à quitter l'Allemagne pour toujours. » (Note de Wessel.)

(2) Lettre de Przyborowski au ministre de la Justice, à Bruxelles, du 25 décembre 1899. — Il avait été arrêté, à la demande du gouvernement autrichien, pour « corruption de fonctionnaires », et protestait que l'extradition ne pouvait être accordée pour crime politique. — Mosetig était *ober-revident* (contrôleur en chef) au ministère des Chemins de fer de l'État; il était âgé de soixante ans, père de famille; il déclara, lors de son procès (11 juin 1900), qu'il avait été poussé par la nécessité de payer des dettes qui s'élevaient à 5.000 florins.

(3) *Procès Dautriche*, 171, François; 213, Mareschal; 535, Tomps, etc.

(4) *Tribunal de Nice*, 24 mars 1904, Mathilde : « Tout ce que je puis dire, c'est que Przyborowski et mon mari sont capables

d'avril, mais d'août ou de septembre. En effet, les stagiaires de 94, dont il était, ont été informés en mai, par une circulaire de Boisdeffre lui-même qu'ils n'iraient pas aux manœuvres, et, dès lors, Dreyfus, trois mois plus tard, n'a pas pu écrire la dernière phrase du bordereau. Coup droit et vigoureusement porté. Aussitôt Mercier, Roget, Boisdeffre de se ruer sur l'ancien officier, d'arguer que les stagiaires avaient gardé l'espoir qu'ils iraient aux manœuvres, que plusieurs l'avaient demandé, que « la possibilité qu'ils pouvaient y aller (1) » suffisait à maintenir l'attribution du bordereau à Dreyfus. Mais Dreyfus a-t-il demandé à aller aux manœuvres ? Roget lui-même dut convenir « qu'on n'en avait trouvé aucune trace (2) ».

Ainsi, depuis huit jours, la balance penchait vers l'acquittement ; à chaque audience, le plateau des faits, des certitudes, s'alourdissait ; sur l'autre plateau, les possibilités (3), les non-impossibilités (*il n'est pas impossible que Dreyfus...*), les charges contradictoires, les mensonges, fondaient à vue d'œil, s'évaporaient.

XXIII

Le dimanche 3 septembre, Cernuski, au débotté, se rendit successivement chez Roget, chez Mercier et chez Cavaignac, leur conta son histoire (4). Tous les

(1) *Rennes*, III, 297, Boisdeffre.
(2) *Ibid.*, 307, Roget.
(3) Ce que Chevrillon appelle « les possibilités-fantômes ».
(4) Il était descendu, avec les deux négociants, au Grand-Hôtel ; un prétendu colonel Abriac y arriva le même jour. Cernuski « occupa une petite chambre des plus modestes au troisième étage, ne paraissait pas riche et ne fit pas beaucoup de

trois, au dire des deux négociants qui l'accompagnaient, parurent surpris, lui firent la même réponse, Roget froidement, Mercier, surtout Cavaignac, « avec des formes plus polies » : « Je ne vous connais pas, vous êtes étranger, vous ferez ce que vous voudrez, je ne veux intervenir en rien, je ne veux être mêlé en rien à ce que vous pouvez faire (1). »

Il n'y avait qu'une chose à lui dire : « Vous êtes un imposteur ou un fou... », à appeler les gendarmes ou un médecin aliéniste. Mais ils espéraient gagner à son jeu sans y mettre.

Cernuski alla alors chez Carrière, « qui commença par ne pas vouloir le recevoir », puis, dès qu'il l'eut entendu, lui dit de se trouver le lendemain au conseil de guerre où il saurait la décision de Jouaust, et, à tout événement, de « préparer sa déposition (2) ».

Ces dimanches de Rennes étaient interminables. Beaucoup de témoins partaient dès la veille pour la campagne, la plage voisine de Dinard. Ceux qui restaient et les journalistes rôdaient par les rues, en quête de nouvelles. Ils surent que les généraux s'étaient réunis, avaient longuement délibéré (3). Le lundi, avant l'audience, on vit Roget en grande conversation avec un inconnu, un homme jeune, d'une trentaine d'années, d'aspect chétif, une figure fine au teint mat, les cheveux d'un blond pâle, une petite moustache sur « des lèvres démesurées », avec des restes d'élégance, l'air las, usé, du joueur. Roget, semblait-il, lui faisait la

dépenses ». (Dép. de la femme Rogean, patronne de l'hôtel, par commission rogatoire du 8 avril 1904. Il dépensa 10 francs par jour, dont 5 pour sa chambre. (3-8 septembre 1899.)

(1) *Procès Dautriche*, 662, Montéran ; 663, Deglas.

(2) *Ibid.*

(3) JAURÈS, CORNÉLY *Petite République* et *Figaro* du 6 septembre 1899), etc.

leçon (1). Le bruit se répandit qu'un gros incident allait se produire (2). On remarqua que Mercier, Boisdeffre, tous les généraux avaient revêtu leur grande tenue (3).

Jouaust, comme honteux du coup de Jarnac auquel il consentait à se prêter, mâchonna qu'il allait faire entendre un nouveau témoin, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, à titre de renseignements, « sans prestation de serment ». Sur quoi, Cernuski, très pâle, s'avança, salua Dreyfus, puis le conseil, et dit, d'une voix gutturale, « qu'il parlait difficilement le français », ce qui était aussi faux que le reste (4) ; en conséquence, il priait le président de lire sa déposition, c'est-à dire la lettre qu'il lui avait adressée le 20 août.

Les partis étaient si enragés que tout ce qu'il y avait de « patriotes » dans la salle prit un air de triomphe à la lecture de l'absurde factum. Jouaust se borna à cette question : « Avez-vous d'autres renseignements à donner au conseil ? » Cernuski : « Oui, mon colonel, mais pas ici. » Réponse certainement dictée, convenue avec Carrière qui réclama aussitôt le huis-clos : « Le témoin n'a pas voulu, par une discrétion bien justifiée, dire tout ce qu'il sait. » Il s'excusa ensuite « d'avoir traité d'abord la question un peu légèrement », quand il avait lu, pour la première fois, la lettre de Cernuski, et, comme Demange eût voulu savoir « s'il avait pris des renseigne-

(1) *Figaro* du 4 septembre 1899. — « Nous sommes plusieurs à avoir vu le général Roget, entouré de plusieurs officiers, faire une leçon très prolongée à Cernuski, immédiatement avant sa déposition. » (Lettre de Jacques Hadamard.)

(2) JAURÈS dans la *Petite République*. — Lettre de Gast : « Nous nous attendions à ce coup de l'État-Major pour répondre à la séance du samedi. »

(3) *Libre Parole* : « Détail particulier... etc. »

(4) *Rennes*, III, 312, Cernuski ; 670, Demange : « A l'audience de huis-clos, il a très bien parlé en français. »

ments sur le témoin », il s'effaroucha, répliqua qu'il avait craint « de pousser trop loin » — aux parages dangereux — « les investigations de la justice (1) ».

C'était breveter le faux Serbe « ami sincère de la France (2) », authentiquer l'imposture.

Les avocats, sur le huis-clos, ne dirent pas ce qu'il eût fallu : à savoir que Cernuski était fondé à garder pour l'audience secrète les noms du diplomate et de l'officier qui lui avaient montré celui de Dreyfus sur une liste d'espions, mais que ces autres espions, il fallait qu'il les nommât à l'audience publique, et tout de suite : ou c'étaient des misérables qu'il importait de démasquer au grand jour, ou des innocents, et ce serait la preuve de la machination; nul moyen de contrôle plus efficace (3). On convint seulement d'ajourner le huis-clos au surlendemain pour que Cernuski, régulièrement assigné, déposât sous serment et devînt ainsi passible des lois sur le faux témoignage.

Cependant Labori essaya d'une contre-attaque, avec ce don d'offensive qui était sa qualité maîtresse, mais sans prendre au préalable conseil de Demange, parce qu'il s'était fait un point d'honneur de ne plus consulter personne et de s'en fier à sa seule inspiration. Comme il avait été laissé dans l'ignorance des démarches de Waldeck-Rousseau pour avoir les notes du bordereau, il s'imaginait qu'on n'avait rien tenté à Berlin, imputait cette prétendue inaction à la peur ou à d'obscures arrière-pensées, et projetait, depuis plusieurs jours, de reprendre lui-même l'affaire, avant la fin du pro-

(1) *Rennes*, III, 315, Carrière.

(2) *Écho de Paris*, *Éclair*, etc., du lendemain. — Lettre de Gast : « Ces histoires frappent le conseil de guerre. » (4 septembre 1899.)

(3) C'est ce que dit Clemenceau (*Aurore* du 7).

[illegible]

[illegible] Triple-Alliance.

[illegible] La- [illegible] et le pous- [illegible] témoignages de [illegible] sans perdre [illegible] soutenu au pro- [illegible] qu'il connaissait, [illegible] aux deux [illegible] mouvement, il dit, ce [illegible] allait les citer directe-

[illegible] « Eh bien! j'ajoute que je me [illegible] mûrement réfléchi, mais je le dis dès à présent — de déposer des conclusions... etc. »

à Mareschal par le capitaine François et l'archiviste Dautriche (1). Les deux sous-chefs de l'État-Major, le général de Lacroix et le général Delanne, et Galliffet lui-même ne surent rien de l'affaire (2).

Rollin et Mareschal avaient pris rendez-vous avec Austerlitz dans un jardin public de Zurich. Mareschal causa seul avec lui, puis vint dire à Rollin, qui faisait le guet, que les documents ne valaient pas plus de 8 à 10.000 francs (3), mais que l'homme déclarait ne pouvoir continuer « si on ne le sortait pas de ses embarras (4) ». Rollin décida de donner le tout, pourtant n'assista pas au payement (5). Austerlitz écrivit, signa un reçu (au crayon) que Mareschal fit voir à son chef (6).

Toute la somme fut-elle versée ? Mareschal, par la

(1) Reçus de Mareschal produits à l'enquête de la Cour de cassation (mai 1904) et au procès Dautriche (102).

(2) *Procès Dautriche*, 400, Delanne; 419, de Lacroix : « Je n'ai aucun souvenir d'avoir été mêlé aux négociations de cette affaire... »; 648, Galliffet : « Je n'en connaissais pas le premier mot. » Rollin ne se souvient pas d'avoir parlé de l'affaire Austerlitz soit à Delanne, soit à de Lacroix : « Cela m'étonnerait que je ne l'aie pas fait, mais je ne me le rappelle pas. » (*Interrogatoire du* 25 *juin* 1904).

(3) Ils furent estimés plus tard de 2 à 4.000 francs. — *Procès Dautriche*, 330, colonel Hollender : 336, commandant Brissé ; 116, Mareschal : « On les a payés dix ou vingt fois trop cher. » — *Instr. Cassel*, 5 juillet 1904, général de Lacroix : « Il n'est pas admissible qu'une dépense de 20.000 francs ait été faite pour l'achat de ce document. »

(4) *Procès Dautriche*, 248, Rollin : « S'il était parti, nous n'avions plus personne. »

(5) *Enquête*, 14 mai 1904, Rollin : « Je ne crois pas avoir été présent au payement. » Mareschal : « Il est possible que j'aie été seul avec Austerlitz au moment du payement. »

(6) *Procès Dautriche*, 230, 250, Rollin : « Mareschal m'a présenté un reçu de 25.000 francs. » A l'enquête : « Le reçu était au crayon; je le vois encore. » Mareschal : « Je suis convaincu qu'Austerlitz m'a remis un reçu. »

cès (1). L'audition de Cernuski était une occasion trop belle pour ne pas la saisir. Pour Demange, il connaissait l'échec des pourparlers avec Bulow, n'était pas autorisé à en parler, et, d'ailleurs, Labori ne lui dit rien de son dessein, non plus qu'à Mathieu.

Les opérations, dans l'autre camp, étaient conduites avec une autre méthode; rien n'y était livré au hasard.

Labori s'écria donc que l'introduction d'un étranger dans l'affaire, et cela d'office, par la volonté du président du conseil de guerre, levait les scrupules de la défense (qui n'avait voulu jusqu'alors, pour innocenter Dreyfus, que d'une lumière française), et qu'en conséquence il proposerait à la prochaine audience, par des conclusions, que les notes du bordereau fussent réclamées « à qui de droit », par la voie diplomatique, et versées au dossier.

Ainsi, à la dernière heure, à la veille des plaidoiries, le procès rebondira, le coup de Cernuski se retournant contre Mercier, contre le parterre de généraux qui s'étaient mis en grand uniforme pour voir assassiner Dreyfus par un ancien officier de la Triple-Alliance.

Les revisionnistes, après la séance, entourèrent Labori, lui firent compliment de son offensive et le poussèrent à réclamer, par surcroît, les témoignages de Schwarzkoppen et de Panizzardi. Il fut, sans perdre un instant, de cet avis qu'il avait déjà soutenu au procès de Zola. La procédure régulière, qu'il connaissait, eût été l'envoi de commissions rogatoires aux deux officiers. Mais, emporté par le mouvement, il dit, ce qui se répandit aussitôt, qu'il allait les citer directe-

(1) *Rennes*, III, 316, Labori : « Eh bien ! j'ajoute que je me propose moi-même — après avoir mûrement réfléchi, mais je le dis dès à présent — de déposer des conclusions... etc. »

ment, « les appeler devant le conseil de guerre (1) ».

Demange refusa de s'associer à ces manifestations, les jugeant inutiles ou irritantes; Mathieu y consentit, non qu'il partageât l'espoir des militants « que, la voie des témoignages étrangers une fois ouverte, le conseil de guerre ne pourrait s'empêcher d'aller jusqu'au bout (2) » ; mais parce que le fait pour son frère de réclamer le témoignage de Schwarzkoppen montrait, une fois de plus, qu'il n'avait rien à en redouter.

Il n'y avait, en effet, qu'un moyen de contrôler les récits de Cernuski : c'était d'en appeler à l'homme qui avait entretenu à Paris, pendant des années, des espions civils ou militaires, de lui demander les fameuses notes. N'y eût-il qu'une chance sur mille de faire parler publiquement Schwarzkoppen, Mathieu pensa qu'il fallait la tenter.

Mercier, d'autre part, prit ses précautions qui étaient d'opposer le *bon* étranger au *mauvais* ; tous ses hommes de plume développèrent le même thème que le témoignage de Schwarzkoppen, « intéressé à couvrir son traître », serait une « bouffonnerie », mais que « le bavardage échappé, devant un officier autrichien, à un officier d'État-Major allemand », était une preuve décisive, « une grosse ordure tombée sur le Syndicat (3) ». Barrès, surtout, y insista. Il était de beaucoup trop pénétrant pour s'être laissé prendre à Cernuski, mais il avait entrepris, par perversité, d'aider à la recondamnation de

(1) *Rennes*, III, 382, Labori : « Je crois nécessaire, s'ils veulent bien s'y rendre, de les appeler devant le conseil de guerre et de les faire déposer devant lui. » — Lettre de Gast : « C'est la vraie bataille, le vrai procès qui commence seulement. »

(2) CLEMENCEAU dans l'*Aurore* du 5 septembre 1899.

(3) BARRÈS, dans le *Journal* du 5. — De même HUMBERT, dans l'*Éclair* : « Le témoignage si écrasant, dans sa précision, de l'ex-officier serbe. »

Dreyfus qu'il savait innocent, et il n'était pas homme à lâcher la partie, tout en prenant ses précautions pour que les gens d'esprit ne le crussent pas dupe (1). Ainsi on colportait de lui des propos comme ceux-ci : « Ce qui nous manque (aux nationalistes), c'est un vrai traître... Je ne pardonne pas à Dreyfus de ne pas être coupable. »

C'était l'évidence que, dans des questions d'une nature si délicate, alors que, des deux côtés de la barre, des personnalités étrangères étaient mises directement en cause et que ni la requête relative aux notes du bordereau ni les citations aux anciens attachés militaires ne pouvaient être transmises sans passer par la voie diplomatique, le gouvernement avait pour devoir d'avoir une opinion et de la faire connaître.

La méthode de Waldeck-Rousseau ne pouvait changer ; il ira au secours de Dreyfus, mais jusqu'au point où il ne portera atteinte ni à l'indépendance des juges ni à la sécurité des relations extérieures.

Ses résolutions furent prises dans la journée (4 septembre). Il fit télégraphier par Galliffet à Carrière de demander, « dans l'intérêt de la manifestation publique de la vérité », « que le huis-clos fût limité à la désignation des personnalités étrangères mises en cause par Cernuski (2) » ; — et par Delcassé à Paléologue de déclarer que « des considérations de l'ordre le plus élevé » s'opposaient à ce que le gouvernement français demandât au gouvernement allemand les notes du bordereau. — Comme on ne pouvait ni risquer un troisième refus, cette fois officiel, de l'Empereur, ni raconter que,

(1) « Il faut avoir la force de lire du Maurice Barrès sans se dégoûter à jamais de la race humaine. » (JAURÈS, *Petite République* du 2 septembre 1899.)

(2) La dépêche fut communiquée à la presse.

ments sur le témoin », il s'effaroucha, répliqua qu'il avait craint « de pousser trop loin » — aux parages dangereux — « les investigations de la justice (1) ».

C'était breveter le faux Serbe « ami sincère de la France (2) », authentiquer l'imposture.

Les avocats, sur le huis-clos, ne dirent pas ce qu'il eût fallu : à savoir que Cernuski était fondé à garder pour l'audience secrète les noms du diplomate et de l'officier qui lui avaient montré celui de Dreyfus sur une liste d'espions, mais que ces autres espions, il fallait qu'il les nommât à l'audience publique, et tout de suite : ou c'étaient des misérables qu'il importait de démasquer au grand jour, ou des innocents, et ce serait la preuve de la machination; nul moyen de contrôle plus efficace (3). On convint seulement d'ajourner le huis-clos au surlendemain pour que Cernuski, régulièrement assigné, déposât sous serment et devînt ainsi passible des lois sur le faux témoignage.

Cependant Labori essaya d'une contre-attaque, avec ce don d'offensive qui était sa qualité maîtresse, mais sans prendre au préalable conseil de Demange, parce qu'il s'était fait un point d'honneur de ne plus consulter personne et de s'en fier à sa seule inspiration. Comme il avait été laissé dans l'ignorance des démarches de Waldeck-Rousseau pour avoir les notes du bordereau, il s'imaginait qu'on n'avait rien tenté à Berlin, imputait cette prétendue inaction à la peur ou à d'obscures arrière-pensées, et projetait, depuis plusieurs jours, de reprendre lui-même l'affaire, avant la fin du pro-

(1) *Rennes*, III, 315, Carrière.

(2) *Écho de Paris*, *Éclair*, etc., du lendemain. — Lettre de Gast : « Ces histoires frappent le conseil de guerre. » (4 septembre 1899.)

(3) C'est ce que dit Clemenceau (*Aurore* du 7).

Dreyfus qu'il savait innocent, et il n'était pas homme à lâcher la partie, tout en prenant ses précautions pour que les gens d'esprit ne le crussent pas dupe (1). Ainsi on colportait de lui des propos comme ceux-ci: « Ce qui nous manque (aux nationalistes), c'est un vrai traître... Je ne pardonne pas à Dreyfus de ne pas être coupable. »

C'était l'évidence que, dans des questions d'une nature si délicate, alors que, des deux côtés de la barre, des personnalités étrangères étaient mises directement en cause et que ni la requête relative aux notes du bordereau ni les citations aux anciens attachés militaires ne pouvaient être transmises sans passer par la voie diplomatique, le gouvernement avait pour devoir d'avoir une opinion et de la faire connaître.

La méthode de Waldeck-Rousseau ne pouvait changer; il ira au secours de Dreyfus, mais jusqu'au point où il ne portera atteinte ni à l'indépendance des juges ni à la sécurité des relations extérieures.

Ses résolutions furent prises dans la journée (4 septembre). Il fit télégraphier par Galliffet à Carrière de demander, « dans l'intérêt de la manifestation publique de la vérité », « que le huis-clos fût limité à la désignation des personnalités étrangères mises en cause par Cernuski (2) » ; — et par Delcassé à Paléologue de déclarer que « des considérations de l'ordre le plus élevé » s'opposaient à ce que le gouvernement français demandât au gouvernement allemand les notes du bordereau. — Comme on ne pouvait ni risquer un troisième refus, cette fois officiel, de l'Empereur, ni raconter que,

(1) « Il faut avoir la force de lire du Maurice Barrès sans se dégoûter à jamais de la race humaine. » (JAURÈS, *Petite République* du 2 septembre 1899.)

(2) La dépêche fut communiquée à la presse.

fort misérable (1), il ne s'ensuit pas que les Wessel aient inventé après coup toute la seconde partie de leur version. Quesnay ou Brücker, à défaut de Przyborowski, ont pu indiquer Cernuski à Mareschal. Le faux Serbe, comme on le verra tout à l'heure, n'a pu tenir les noms dont il étayera son imposture que de Mareschal, de Brücker ou du Polonais. Les officiers du bureau, furieux que Galliffet leur ait fait défense de s'occuper de l'Affaire et s'efforçant par tous les moyens d'y rentrer, se sont-ils désintéressés du principal témoin de Quesnay ? Ils cherchèrent, selon toute vraisemblance, à le diriger. On ne lui fit pas son témoignage; on le mit au point.

Si on lui donna quelque argent sur le reliquat de l'affaire Austerlitz, ce fut peu de chose. D'autres dépenses secrètes, dont j'ai parlé précédemment, étaient plus pressantes.

L'entrevue de Mareschal avec Przyborowski est au plus tard du 19 août, probablement du 18 (2). Le 20, Cernuski se décida enfin à couper les ponts derrière lui, à écrire lui-même, ce qu'il s'était refusé à faire jusqu'alors, à Jouaust. La lettre de sa femme, du 15 août (à la veille du voyage en Suisse), est, dit-il,

(1) *Procès Dautriche*, 663, Montéran, et rapports de police. — A l'hôtel de Castille, rue Cambon, où il logea avant et après le procès de Rennes, il laissa environ 2.000 francs de dettes.

(2) *Ibid.*, 550, Wessel, déclaration de mai 1900 à Nice : « Peu après l'arrestation de Mosetig, en août 1899, Przyborowski avait rencontré le capitaine Mareschal et le chef du service des renseignements. *Ces deux messieurs rentraient de Suisse.* » Comme le voyage des deux officiers ne fut connu du public qu'en 1904 (Enquête de la Cour de cassation), la véracité de Wessel sur ce point n'est pas contestable. — *Cass.*, IV, 194 : « Il y a quelque chose qui est pourtant grave, dit le procureur général Baudouin, et qui accrédite les dires de Wessel, c'est que ceux des renseignements par lui fournis qui ont pu être contrôlés ont été reconnus exacts. »

incomplète », « un simple renseignement » ; maintenant, il offre résolument tout son témoignage : « Je joins à ma lettre une déposition complémentaire. »

Il n'avait parlé à Quesnay que d'un seul espion, un juif, dont un « camarade » allemand lui avait révélé la trahison ; à Jouaust, dans sa déposition *complémentaire*, il déclare qu'il connaît les noms « de quatre et même de six personnes aux gages de différentes nations étrangères » ; ces noms lui ont été confiés, en août 1894, par un diplomate qui lui voulait du bien, « parce que ces personnes auraient pu devenir dangereuses pour sa sécurité en lançant contre lui, à l'instigation d'une de ces puissances, des dénonciations calomnieuses » ; le récit du diplomate lui a été ensuite confirmé, en septembre de la même année, d'abord à Genève, puis à Paris, dans un hôtel meublé de la rue Lafayette, par un officier supérieur allemand, attaché à la personne de son souverain, qui voyageait sous des noms d'emprunt et se faisait passer pour un commerçant ; et « le premier, le plus important de ces espions, était Dreyfus ». L'officier, qui correspondait directement avec Dreyfus, lui a montré un lot de « documents militaires français de première importance » qu'il tenait de son agent, notamment « des cartes de mobilisation, des graphiques des chemins de fer de l'Est, avec des annotations remarquables sur les quais d'embarquement », et « des renseignements sur la réorganisation des différents corps de troupes ». « En France, dit l'officier, on peut tout avoir en y mettant le prix. » Puis, « deux jours après, il quittait précipitamment Paris ; son départ avait l'apparence d'une fuite ; et, à quelque temps de là, les journaux annonçaient l'arrestation de Dreyfus ». Aussi bien Cernuski « a déjà relaté tous ces faits, vers la fin de 1896, à un agent du ministère de la Guerre »

(Brücker); ils en ont dressé procès-verbal et Jouaust n'a qu'à faire rechercher le document (1).

Jouaust n'attacha aucune importance à cette lettre; il en recevait tous les jours d'aussi absurdes, les passait à Carrière. Il fit de même pour celle-ci et Carrière ne s'y arrêta pas davantage (2).

Pendant ce temps, Mareschal était rentré au ministère où il trouva tous les esprits qui chauffaient. Au lendemain des audiences où les généraux avaient révélé les sottises et les méfaits de l'espionnage, Galliffet avait résolu d'interrompre le service des renseignements, en attendant de le supprimer tout à fait (3); de plus, Rollin venait d'être mandé par Jouaust pour s'expliquer sur le cas de Lajoux (4). Grand émoi où les négociations avec Austerlitz disparaissaient, n'étaient plus que le dernier incident d'un système enfin condamné. Dautriche inscrivit l'opération des 25.000 francs, mais sans y faire mention d'Austerlitz, l'antidata, le 21, du 16 août (5), et Delanne signa au registre, machinalement (6), comme fait un homme accablé d'affaires (en l'absence de Brault et de de Lacroix). Il ne

(1) *Rennes*, III, 313 et 314, lettre de Cernuski à Jouaust.

(2) *Ibid.*, 315, Carrière. — Voir p. 480.

(3) *Procès Dautriche*, 151, François; 411, Delanne; 433, colonel Hache; 644, Galliffet.

(4) *Ibid.*, 230, et *Rennes*, II, 10, Rollin.

(5) *Procès Dautriche*, 45, Dautriche; 149, François.

(6) *Ibid.*, 399, 400, Delanne : « J'ai donné ma signature comme s'agissant d'une affaire courante... Je n'en ai gardé aucun souvenir. » — 150, François : « C'est moi qui me suis trouvé en face du général Delanne pour le règlement de l'affaire Austerlitz. Je vais donc chez lui avec cette formule à signer : « Le général Delanne autorise le prélèvement de 20.000 francs pour assurer les besoins du service courant... Il est matériellement impossible que je n'aie pas donné d'explications au général ou qu'il ne m'en ait pas demandé... Il a dû me dire : « Pourquoi me fait-on signer, le 21, une pièce qui est datée

d'avril, mais d'août ou de septembre. En effet, les stagiaires de 94, dont il était, ont été informés en mai, par une circulaire de Boisdeffre lui-même qu'ils n'iraient pas aux manœuvres, et, dès lors, Dreyfus, trois mois plus tard, n'a pas pu écrire la dernière phrase du bordereau. Coup droit et vigoureusement porté. Aussitôt Mercier, Roget, Boisdeffre de se ruer sur l'ancien officier, d'arguer que les stagiaires avaient gardé l'espoir qu'ils iraient aux manœuvres, que plusieurs l'avaient demandé, que « la possibilité qu'ils pouvaient y aller (1) » suffisait à maintenir l'attribution du bordereau à Dreyfus. Mais Dreyfus a-t-il demandé à aller aux manœuvres ? Roget lui-même dut convenir « qu'on n'en avait trouvé aucune trace (2) ».

Ainsi, depuis huit jours, la balance penchait vers l'acquittement ; à chaque audience, le plateau des faits, des certitudes, s'alourdissait ; sur l'autre plateau, les possibilités (3), les non-impossibilités (*il n'est pas impossible que Dreyfus...*), les charges contradictoires, les mensonges, fondaient à vue d'œil, s'évaporaient.

XXIII

Le dimanche 3 septembre, Cernuski, au débotté, se rendit successivement chez Roget, chez Mercier et chez Cavaignac, leur conta son histoire (4). Tous les

(1) *Rennes*, III, 297, Boisdeffre.
(2) *Ibid.*, 307, Roget.
(3) Ce que Chevrillon appelle « les possibilités-fantômes ».
(4) Il était descendu, avec les deux négociants, au Grand-Hôtel ; un prétendu colonel Abriac y arriva le même jour. Cernuski « occupa une petite chambre des plus modestes au troisième étage, ne paraissait pas riche et ne fit pas beaucoup de

seignements. Mais la bête avait la vie dure. François, dans un rapport à Galliffet, va plaider sa cause, obtenir un sursis à la « brutale » exécution (1). Rollin, seul, paya pour tous, fut renvoyé dans un régiment (2).

En fait, Galliffet vivait sur son passé, n'avait plus que des accès d'homme d'action. Aussi bien y avait-il toujours eu en lui du Matamore, même en son meilleur temps ou aux époques les plus terribles de sa vie.

Cependant Cernuski, toujours sans nouvelles de Jouaust, était retombé dans ses hésitations, et, bien que sa femme le poussât à se rendre tout de même à Rennes et à y forcer les portes du prétoire, il s'y refusait, alléguant ses embarras d'argent, la volonté manifeste des juges de ne pas l'entendre et le silence de Mercier lui-même, à qui il avait écrit et qui ne lui avait pas répondu. Puis, brusquement, le 2 septembre, il changea d'avis, alla trouver les deux négociants, Montéran et Deglas, qu'il avait pris des premiers pour confidents, leur dit qu'il s'était résolu à aller jusqu'au bout et leur demanda de l'accompagner le soir même à Rennes, ce qu'ils acceptèrent. Ils attribuèrent l'un et l'autre ce revirement à l'influence de Mme Cernuski (3). Selon Quesnay, Montéran aurait pris à sa charge les frais du voyage (4), mais Montéran n'en dit rien. Enfin, Quesnay, averti, se mit aussitôt en campagne ; il résuma dans l'un de ses articles les plus fous ce qu'il savait de Cernuski, mais sans le nommer encore, accusa le gouvernement et Jouaust de vouloir « enterrer » les redou-

(1) Rapports du 6 septembre 1899. (*Procès Dautriche*, 154, François ; 419, de Lacroix.)

(2) 18 octobre 1899. (*Ibid.*, 430.) — Rollin dit : « Vers le milieu de septembre. » (243.) Il entend (vraisemblablement) par là qu'il fut prévenu à cette date des intentions du ministre.

(3) *Procès Dautriche*, 662, Montéran ; 666, Deglas.

(4) *Écho* du 3 juin 1900.

leçon (1). Le bruit se répandit qu'un gros incident allait se produire (2). On remarqua que Mercier, Boisdeffre, tous les généraux avaient revêtu leur grande tenue (3).

Jouaust, comme honteux du coup de Jarnac auquel il consentait à se prêter, mâchonna qu'il allait faire entendre un nouveau témoin, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, à titre de renseignements, « sans prestation de serment ». Sur quoi, Cernuski, très pâle, s'avança, salua Dreyfus, puis le conseil, et dit, d'une voix gutturale, « qu'il parlait difficilement le français », ce qui était aussi faux que le reste (4); en conséquence, il priait le président de lire sa déposition, c'est-à-dire la lettre qu'il lui avait adressée le 20 août.

Les partis étaient si enragés que tout ce qu'il y avait de « patriotes » dans la salle prit un air de triomphe à la lecture de l'absurde factum. Jouaust se borna à cette question : « Avez-vous d'autres renseignements à donner au conseil ? » Cernuski : « Oui, mon colonel, mais pas ici. » Réponse certainement dictée, convenue avec Carrière qui réclama aussitôt le huis-clos : « Le témoin n'a pas voulu, par une discrétion bien justifiée, dire tout ce qu'il sait. » Il s'excusa ensuite « d'avoir traité d'abord la question un peu légèrement », quand il avait lu, pour la première fois, la lettre de Cernuski, et, comme Demange eût voulu savoir « s'il avait pris des renseigne-

(1) *Figaro* du 4 septembre 1899. — « Nous sommes plusieurs à avoir vu le général Roget, entouré de plusieurs officiers, faire une leçon très prolongée à Cernuski, immédiatement avant sa déposition. » (Lettre de Jacques Hadamard.)

(2) JAURÈS dans la *Petite République*. — Lettre de Gast : « Nous nous attendions à ce coup de l'État-Major pour répondre à la séance du samedi. »

(3) *Libre Parole* : « Détail particulier... etc. »

(4) *Rennes*, III, 312. Cernuski : 670, Demange : « A l'audience de huis-clos, il a très bien parlé en français. »

ments sur le témoin », il s'effaroucha, répliqua qu'il avait craint « de pousser trop loin » — aux parages dangereux — « les investigations de la justice (1) ».

C'était breveter le faux Serbe « ami sincère de la France (2) », authentiquer l'imposture.

Les avocats, sur le huis-clos, ne dirent pas ce qu'il eût fallu : à savoir que Cernuski était fondé à garder pour l'audience secrète les noms du diplomate et de l'officier qui lui avaient montré celui de Dreyfus sur une liste d'espions, mais que ces autres espions, il fallait qu'il les nommât à l'audience publique, et tout de suite : ou c'étaient des misérables qu'il importait de démasquer au grand jour, ou des innocents, et ce serait la preuve de la machination; nul moyen de contrôle plus efficace (3). On convint seulement d'ajourner le huis-clos au surlendemain pour que Cernuski, régulièrement assigné, déposât sous serment et devînt ainsi passible des lois sur le faux témoignage.

Cependant Labori essaya d'une contre-attaque, avec ce don d'offensive qui était sa qualité maîtresse, mais sans prendre au préalable conseil de Demange, parce qu'il s'était fait un point d'honneur de ne plus consulter personne et de s'en fier à sa seule inspiration. Comme il avait été laissé dans l'ignorance des démarches de Waldeck-Rousseau pour avoir les notes du bordereau, il s'imaginait qu'on n'avait rien tenté à Berlin, imputait cette prétendue inaction à la peur ou à d'obscures arrière-pensées, et projetait, depuis plusieurs jours, de reprendre lui-même l'affaire, avant la fin du pro-

(1) *Rennes*, III, 315, Carrière.

(2) *Écho de Paris*, *Éclair*, etc., du lendemain. — Lettre de Gast : « Ces histoires frappent le conseil de guerre. » (4 septembre 1899.)

(3) C'est ce que dit Clemenceau (*Aurore* du 7).

cès (1). L'audition de Cernuski était une occasion trop belle pour ne pas la saisir. Pour Demange, il connaissait l'échec des pourparlers avec Bulow, n'était pas autorisé à en parler, et, d'ailleurs, Labori ne lui dit rien de son dessein, non plus qu'à Mathieu.

Les opérations, dans l'autre camp, étaient conduites avec une autre méthode; rien n'y était livré au hasard.

Labori s'écria donc que l'introduction d'un étranger dans l'affaire, et cela d'office, par la volonté du président du conseil de guerre, levait les scrupules de la défense (qui n'avait voulu jusqu'alors, pour innocenter Dreyfus, que d'une lumière française), et qu'en conséquence il proposerait à la prochaine audience, par des conclusions, que les notes du bordereau fussent réclamées « à qui de droit », par la voie diplomatique, et versées au dossier.

Ainsi, à la dernière heure, à la veille des plaidoiries, le procès rebondira, le coup de Cernuski se retournant contre Mercier, contre le parterre de généraux qui s'étaient mis en grand uniforme pour voir assassiner Dreyfus par un ancien officier de la Triple-Alliance.

Les revisionnistes, après la séance, entourèrent Labori, lui firent compliment de son offensive et le poussèrent à réclamer, par surcroît, les témoignages de Schwarzkoppen et de Panizzardi. Il fut, sans perdre un instant, de cet avis qu'il avait déjà soutenu au procès de Zola. La procédure régulière, qu'il connaissait, eût été l'envoi de commissions rogatoires aux deux officiers. Mais, emporté par le mouvement, il dit, ce qui se répandit aussitôt, qu'il allait les citer directe-

(1) *Rennes*, III, 316, Labori : « Eh bien ! j'ajoute que je me propose moi-même — après avoir mûrement réfléchi, mais je le dis dès à présent — de déposer des conclusions... etc. »

ment, « les appeler devant le conseil de guerre (1) ».

Demange refusa de s'associer à ces manifestations, les jugeant inutiles ou irritantes; Mathieu y consentit, non qu'il partageât l'espoir des militants « que, la voie des témoignages étrangers une fois ouverte, le conseil de guerre ne pourrait s'empêcher d'aller jusqu'au bout (2) » ; mais parce que le fait pour son frère de réclamer le témoignage de Schwarzkoppen montrait, une fois de plus, qu'il n'avait rien à en redouter.

Il n'y avait, en effet, qu'un moyen de contrôler les récits de Cernuski : c'était d'en appeler à l'homme qui avait entretenu à Paris, pendant des années, des espions civils ou militaires, de lui demander les fameuses notes. N'y eût-il qu'une chance sur mille de faire parler publiquement Schwarzkoppen, Mathieu pensa qu'il fallait la tenter.

Mercier, d'autre part, prit ses précautions qui étaient d'opposer le *bon* étranger au *mauvais* ; tous ses hommes de plume développèrent le même thème que le témoignage de Schwarzkoppen, « intéressé à couvrir son traître », serait une « bouffonnerie », mais que « le bavardage échappé, devant un officier autrichien, à un officier d'État-Major allemand », était une preuve décisive, « une grosse ordure tombée sur le Syndicat (3) ». Barrès, surtout, y insista. Il était de beaucoup trop pénétrant pour s'être laissé prendre à Cernuski, mais il avait entrepris, par perversité, d'aider à la recondamnation de

(1) *Rennes*, III, 382, Labori : « Je crois nécessaire, s'ils veulent bien s'y rendre, de les appeler devant le conseil de guerre et de les faire déposer devant lui. » — Lettre de Gast : « C'est la vraie bataille, le vrai procès qui commence seulement. »

(2) CLEMENCEAU dans l'*Aurore* du 5 septembre 1899.

(3) BARRÈS, dans le *Journal* du 5. — De même HUMBERT, dans l'*Éclair* : « Le témoignage si écrasant, dans sa précision, de l'ex-officier serbe. »

cès (1). L'audition de Cernuski était une occasion trop belle pour ne pas la saisir. Pour Demange, il connaissait l'échec des pourparlers avec Bulow, n'était pas autorisé à en parler, et, d'ailleurs, Labori ne lui dit rien de son dessein, non plus qu'à Mathieu.

Les opérations, dans l'autre camp, étaient conduites avec une autre méthode; rien n'y était livré au hasard.

Labori s'écria donc que l'introduction d'un étranger dans l'affaire, et cela d'office, par la volonté du président du conseil de guerre, levait les scrupules de la défense (qui n'avait voulu jusqu'alors, pour innocenter Dreyfus, que d'une lumière française), et qu'en conséquence il proposerait à la prochaine audience, par des conclusions, que les notes du bordereau fussent réclamées « à qui de droit », par la voie diplomatique, et versées au dossier.

Ainsi, à la dernière heure, à la veille des plaidoiries, le procès rebondira, le coup de Cernuski se retournant contre Mercier, contre le parterre de généraux qui s'étaient mis en grand uniforme pour voir assassiner Dreyfus par un ancien officier de la Triple-Alliance.

Les revisionnistes, après la séance, entourèrent Labori, lui firent compliment de son offensive et le poussèrent à réclamer, par surcroît, les témoignages de Schwarzkoppen et de Panizzardi. Il fut, sans perdre un instant, de cet avis qu'il avait déjà soutenu au procès de Zola. La procédure régulière, qu'il connaissait, eût été l'envoi de commissions rogatoires aux deux officiers. Mais, emporté par le mouvement, il dit, ce qui se répandit aussitôt, qu'il allait les citer directe-

(1) *Rennes*, III, 316. Labori : « Eh bien ! j'ajoute que je me propose moi-même — après avoir mûrement réfléchi, mais je le dis dès à présent — de déposer des conclusions... etc. »

ments sur le témoin », il s'effaroucha, répliqua qu'il avait craint « de pousser trop loin » — aux parages dangereux — « les investigations de la justice (1) ».

C'était breveter le faux Serbe « ami sincère de la France (2) », authentiquer l'imposture.

Les avocats, sur le huis-clos, ne dirent pas ce qu'il eût fallu : à savoir que Cernuski était fondé à garder pour l'audience secrète les noms du diplomate et de l'officier qui lui avaient montré celui de Dreyfus sur une liste d'espions, mais que ces autres espions, il fallait qu'il les nommât à l'audience publique, et tout de suite : ou c'étaient des misérables qu'il importait de démasquer au grand jour, ou des innocents, et ce serait la preuve de la machination; nul moyen de contrôle plus efficace (3). On convint seulement d'ajourner le huis-clos au surlendemain pour que Cernuski, régulièrement assigné, déposât sous serment et devînt ainsi passible des lois sur le faux témoignage.

Cependant Labori essaya d'une contre-attaque, avec ce don d'offensive qui était sa qualité maîtresse, mais sans prendre au préalable conseil de Demange, parce qu'il s'était fait un point d'honneur de ne plus consulter personne et de s'en fier à sa seule inspiration. Comme il avait été laissé dans l'ignorance des démarches de Waldeck-Rousseau pour avoir les notes du bordereau, il s'imaginait qu'on n'avait rien tenté à Berlin, imputait cette prétendue inaction à la peur ou à d'obscures arrière-pensées, et projetait, depuis plusieurs jours, de reprendre lui-même l'affaire, avant la fin du pro-

(1) *Rennes*, III, 315, Carrière.

(2) *Écho de Paris*, *Éclair*, etc., du lendemain. — Lettre de Gast : « Ces histoires frappent le conseil de guerre. » (4 septembre 1899.)

(3) C'est ce que dit Clemenceau (*Aurore* du 7).

cès (1). L'audition de Cernuski était une occasion trop belle pour ne pas la saisir. Pour Demange, il connaissait l'échec des pourparlers avec Bulow, n'était pas autorisé à en parler, et, d'ailleurs, Labori ne lui dit rien de son dessein, non plus qu'à Mathieu.

Les opérations, dans l'autre camp, étaient conduites avec une autre méthode; rien n'y était livré au hasard.

Labori s'écria donc que l'introduction d'un étranger dans l'affaire, et cela d'office, par la volonté du président du conseil de guerre, levait les scrupules de la défense (qui n'avait voulu jusqu'alors, pour innocenter Dreyfus, que d'une lumière française), et qu'en conséquence il proposerait à la prochaine audience, par des conclusions, que les notes du bordereau fussent réclamées « à qui de droit », par la voie diplomatique, et versées au dossier.

Ainsi, à la dernière heure, à la veille des plaidoiries, le procès rebondira, le coup de Cernuski se retournant contre Mercier, contre le parterre de généraux qui s'étaient mis en grand uniforme pour voir assassiner Dreyfus par un ancien officier de la Triple-Alliance.

Les revisionnistes, après la séance, entourèrent Labori, lui firent compliment de son offensive et le poussèrent à réclamer, par surcroît, les témoignages de Schwarzkoppen et de Panizzardi. Il fut, sans perdre un instant, de cet avis qu'il avait déjà soutenu au procès de Zola. La procédure régulière, qu'il connaissait, eût été l'envoi de commissions rogatoires aux deux officiers. Mais, emporté par le mouvement, il dit, ce qui se répandit aussitôt, qu'il allait les citer directe-

(1) *Rennes*, III, 316, Labori : « Eh bien ! j'ajoute que je me propose moi-même — après avoir mûrement réfléchi, mais je le dis dès à présent — de déposer des conclusions... etc. »

ment, « les appeler devant le conseil de guerre (1) ».

Demange refusa de s'associer à ces manifestations, les jugeant inutiles ou irritantes; Mathieu y consentit, non qu'il partageât l'espoir des militants « que, la voie des témoignages étrangers une fois ouverte, le conseil de guerre ne pourrait s'empêcher d'aller jusqu'au bout (2) » ; mais parce que le fait pour son frère de réclamer le témoignage de Schwarzkoppen montrait, une fois de plus, qu'il n'avait rien à en redouter.

Il n'y avait, en effet, qu'un moyen de contrôler les récits de Cernuski : c'était d'en appeler à l'homme qui avait entretenu à Paris, pendant des années, des espions civils ou militaires, de lui demander les fameuses notes. N'y eût-il qu'une chance sur mille de faire parler publiquement Schwarzkoppen, Mathieu pensa qu'il fallait la tenter.

Mercier, d'autre part, prit ses précautions qui étaient d'opposer le *bon* étranger au *mauvais* ; tous ses hommes de plume développèrent le même thème que le témoignage de Schwarzkoppen, « intéressé à couvrir son traître », serait une « bouffonnerie », mais que « le bavardage échappé, devant un officier autrichien, à un officier d'État-Major allemand », était une preuve décisive, « une grosse ordure tombée sur le Syndicat (3) ». Barrès, surtout, y insista. Il était de beaucoup trop pénétrant pour s'être laissé prendre à Cernuski, mais il avait entrepris, par perversité, d'aider à la recondamnation de

(1) *Rennes*, III. 382, Labori : « Je crois nécessaire, s'ils veulent bien s'y rendre, de les appeler devant le conseil de guerre et de les faire déposer devant lui. » — Lettre de Gast : « C'est la vraie bataille, le vrai procès qui commence seulement. »

(2) CLEMENCEAU dans l'*Aurore* du 5 septembre 1899.

(3) BARRÈS, dans le *Journal* du 5. — De même HUMBERT, dans l'*Éclair* : « Le témoignage si écrasant, dans sa précision, de l'ex-officier serbe. »

Dreyfus qu'il savait innocent, et il n'était pas homme à lâcher lá partie, tout en prenant ses précautions pour que les gens d'esprit ne le crussent pas dupe (1). Ainsi on colportait de lui des propos comme ceux-ci: « Ce qui nous manque (aux nationalistes), c'est un vrai traître... Je ne pardonne pas à Dreyfus de ne pas être coupable. »

C'était l'évidence que, dans des questions d'une nature si délicate, alors que, des deux côtés de la barre, des personnalités étrangères étaient mises directement en cause et que ni la requête relative aux notes du bordereau ni les citations aux anciens attachés militaires ne pouvaient être transmises sans passer par la voie diplomatique, le gouvernement avait pour devoir d'avoir une opinion et de la faire connaître.

La méthode de Waldeck-Rousseau ne pouvait changer; il ira au secours de Dreyfus, mais jusqu'au point où il ne portera atteinte ni à l'indépendance des juges ni à la sécurité des relations extérieures.

Ses résolutions furent prises dans la journée (4 septembre). Il fit télégraphier par Galliffet à Carrière de demander, « dans l'intérêt de la manifestation publique de la vérité », « que le huis-clos fût limité à la désignation des personnalités étrangères mises en cause par Cernuski (2) » ; — et par Delcassé à Paléologue de déclarer que « des considérations de l'ordre le plus élevé » s'opposaient à ce que le gouvernement français demandât au gouvernement allemand les notes du bordereau. — Comme on ne pouvait ni risquer un troisième refus, cette fois officiel, de l'Empereur, ni raconter que,

(1) « Il faut avoir la force de lire du Maurice Barrès sans se dégoûter à jamais de la race humaine. » (JAURÈS, *Petite République* du 2 septembre 1899.)

(2) La dépêche fut communiquée à la presse.

par deux fois, la conversation avait été déclinée au sujet de ces documents, il n'y avait pas moyen de faire une autre réponse à la requête de Labori. — Par contre, si la défense propose d'adresser des commissions rogatoires à Schwarzkoppen et à Panizzardi, le ministère des Affaires étrangères les transmettra (1).

Il était impossible de faire plus, de dire plus clairement aux juges que le gouvernement n'apercevait aucun danger à interroger régulièrement les anciens attachés militaires, et aux avocats qu'il fallait faire prononcer à l'audience publique les noms des autres espions qui auraient été dénoncés à Cernuski en même temps que Dreyfus.

Mais ni les avocats ne comprirent la portée de l'avis, ni les juges qu'il y aurait un déni de justice à recueillir complaisamment le témoignage d'un aventurier cosmopolite du dernier ordre et à refuser ceux d'un général italien et d'un colonel allemand.

Ces incidents, qui soulevaient à nouveau l'opinion en tempête et dont les partis attendaient en sens contraires d'importants résultats, furent réglés sommairement par le conseil de guerre, comme par une commission militaire.

Apparemment, Jouaust se rendit compte de la faute où il s'était laissé amener en n'écartant pas Cernuski ; sa mauvaise humeur s'en accrut, et, comme son mécontentement de lui-même se tournait contre Labori et les derniers témoins à décharge, il n'y avait plus personne qui ne le crût décidé à recondamner Dreyfus.

Du moment que le gouvernement refusait de demander les notes du bordereau, la cause, sur ce

(1) Waldeck-Rousseau m'ayant écrit dans ce sens, je transmis immédiatement l'avis à Mathieu Dreyfus; Carrière et Paléologue furent officiellement informés.

point, était entendue. Il n'y eut pas de débat. Labori : « Mes conclusions se suffisent à elles-mêmes » ; Carrière : « La défense, qui a des moyens d'action puissants, pourrait peut-être obtenir officieusement la livraison des documents s'ils existent » ; Paléologue : « Les pièces énumérées au bordereau constituent le fond même du débat, mais la requête de l'accusé, fondée en logique et en justice, est inadmissible au point de vue diplomatique ». Les juges, à l'unanimité, repoussèrent les conclusions de la défense.

Ils ordonnèrent ensuite le huis-clos sur la déposition de Cernuski, mais sans le limiter aux noms de ses informateurs, malgré les instructions de Galliffet, dont Carrière ne dit pas un mot, et sans que ni Demange ni Labori intervinssent, parce qu'ils se flattaient de ramener l'imposteur à la barre et de l'y confondre publiquement.

Labori ayant notifié « le colonel de Schwarzkoppen et le général de Panizzardi comme témoins », Carrière répliqua « qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que ces messieurs fussent entendus par le conseil s'ils voulaient bien venir (1) ».

Carrière « ne voyait pas » Schwarzkoppen et Panizzardi déposant à Rennes ; Labori les « voyait », les interpellait déjà, regagnait par eux la bataille. Il leur télégraphia : « Un grave incident qui vient de se produire devant le conseil de guerre de Rennes oblige la défense du capitaine Dreyfus à faire appel à votre témoignage personnel. Votre témoignage a été sollicité officiellement par moi à l'audience de ce jour. Le commissaire du gouvernement en a reçu notification régulière. Cette demande vous sera transmise officiellement par la voie et selon la procédure diplomatiques. Vu l'urgence, je crois de-

(1) *Rennes*, III, 383, Carrière.

voir vous aviser personnellement et directement avant que ma demande ne vous parvienne par la voie diplomatique et afin que vous puissiez prendre toutes mesures utiles pour que votre témoignage puisse être reçu dans le plus bref délai possible. » Et, comme il s'agissait d'une affaire d'État, il ne se contenta pas de s'adresser aux deux officiers, mais il télégraphia à leurs souverains, l'Empereur allemand et le Roi d'Italie : « Sire, j'ai l'honneur, au nom de la justice et de la vérité, de prier respectueusement Votre Majesté d'autoriser le colonel de Schwarzkoppen (ou le général de Panizzardi) à se rendre en personne devant le conseil de guerre de Rennes pour y déposer comme témoin. » Il signa : « Labori, *avocat du capitaine Dreyfus.* »

Logiques tous deux avec eux-mêmes, Demange ne participa point à ces tentatives et Mathieu y consentit· (5 septembre).

Le 6, l'audience secrète pour Cernuski dura à peine quelques minutes.

Le prétendu héritier des rois serbes y arrivait parfaitement déshonoré, à la lettre mis à nu par la police et par la presse qui, depuis deux jours, reconstituaient, escroqueries par escroqueries, l'existence de ce demi-fou perdu de dettes (1). Il en était fort troublé, ainsi que des lettres de menaces et d'injures qu'il recevait, pourtant ne pouvait pas reculer. Il prêta serment, donna, comme on récite une leçon, les noms qu'il n'avait pas voulu dire à l'audience, d'abord ceux de ses informateurs : le lieutenant de Schœnebeck et son compatriote Adamowitch, qui aurait reçu les confidences du conseiller aulique Mosetig ; puis, ceux des au-

(1) Notamment la déclaration de la colonie serbe de Paris : « L'individu en question, absolument inconnu dans les pays serbes... », les articles des journaux autrichiens, etc,

tables révélations de l'ancien officier et jura, sur son honneur de magistrat, que c'était « la preuve (1) ».

XXII

On entrait dans la dernière semaine du procès, la crise finale où toutes les armes sont bonnes.

Une seule idée hantait, énervait les esprits : le vote des juges. Quelques-uns seulement le tenaient pour acquis ; dans les deux camps, la plupart doutaient, craignaient, espéraient. Impossible que l'armée condamne sciemment un innocent; impossible qu'elle frappe au visage les chefs, qu'elle se condamne elle-même. Jusqu'à la dernière minute, on peut gagner la voix qu'il faut, on peut la perdre.

A mesure que le procès avançait, les revisionnistes avaient eu davantage l'impression que ces juges-soldats appartenaient à une autre race, à une autre espèce qu'eux ; que les mots n'avaient pas pour eux le même sens, les choses le même aspect ; que leur cerveau, leur machine à percevoir et à juger, était gardé contre les faits « par des cloisons étanches (2) ». Cependant, il n'y a pas de cloisons, de cuirasses qu'on ne puisse crever, qui soient, à la longue, absolument impénétrables à la raison. C'est peut-être le dernier boulet, le dernier témoignage, qui forcera la résistance, emportera la conviction.

Et, inversement, les amis de Mercier redoutaient que

(1) *Écho* (antidaté) du 5 septembre 1899.

(2) Mot de Renan à propos d'un cerveau de prêtre, l'abbé Le Hiro, professeur d'hébreu ; le mot est cité par TAINE, *le Régime moderne*, II, 143.

l'esprit de corps, la solidarité, l'habitude de suivre les chefs, le souci de l'institution militaire menacée, la crédulité aux légendes et aux formules, le dilemme : « Les généraux ou Dreyfus », la raison d'État eussent été entamés par l'évidence; que la conscience, finalement, l'emportât sur la consigne. Si, déjà, la brèche, la voie d'eau est ouverte, comment la boucher?

Précisément, la semaine précédente, la quatrième du procès, n'a pas été bonne pour l'accusation : d'abord, la rétractation de Charavay ; les dépositions de Freycinet, de Deloye, de Lebrun-Renault, c'est-à-dire, malgré les équivoques et les réticences, « pas d'aveux, pas de preuves matérielles, pas de Syndicat » ; puis, la niaiserie des témoins de Quesnay ; surtout, la conférence technique d'Hartmann, d'un Descartes artilleur, qui a pris pour mot d'ordre celui de Hoche : « Des faits, non des mots », ses raisonnements pareils à des boulets, qui allaient droit comme eux, sa vive offensive, à la française, toute la puissance de rayonnement d'une haute intelligence scientifique et d'un caractère irréprochable (1); finalement, le samedi, Gonse s'enferrant, à propos d'Henry, appelant fabriquer un faux « chercher une preuve (2) », et la courageuse confession d'un des anciens camarades de Dreyfus, Fonds-Lamothe (3). Après avoir été longtemps des plus acharnés contre l'auteur présumé du bordereau, la lumière s'était faite en lui, du jour où il avait su que la fameuse lettre n'était pas

(1) *Rennes*, III, 187 à 226, Hartmann. — « Décision de la pensée qui mord sur les résistances, y insiste, s'y attache avec la précision coupante et fine d'un burin d'acier... » (CHEVRILLON.)

(2) *Ibid.*, III, 278, Gonse : « Ce qu'Henry voulait faire, c'était évidemment chercher encore une nouvelle preuve contre Dreyfus... C'est un événement très malheureux, très mauvais. »

(3) *Ibid.*, 256 à 307, Fonds-Lamothe.

d'avril, mais d'août ou de septembre. En effet, les stagiaires de 94, dont il était, ont été informés en mai, par une circulaire de Boisdeffre lui-même qu'ils n'iraient pas aux manœuvres, et, dès lors, Dreyfus, trois mois plus tard, n'a pas pu écrire la dernière phrase du bordereau. Coup droit et vigoureusement porté. Aussitôt Mercier, Roget, Boisdeffre de se ruer sur l'ancien officier, d'arguer que les stagiaires avaient gardé l'espoir qu'ils iraient aux manœuvres, que plusieurs l'avaient demandé, que « la possibilité qu'ils pouvaient y aller (1) » suffisait à maintenir l'attribution du bordereau à Dreyfus. Mais Dreyfus a-t-il demandé à aller aux manœuvres? Roget lui-même dut convenir « qu'on n'en avait trouvé aucune trace (2) ».

Ainsi, depuis huit jours, la balance penchait vers l'acquittement ; à chaque audience, le plateau des faits, des certitudes, s'alourdissait ; sur l'autre plateau, les possibilités (3), les non-impossibilités (*il n'est pas impossible que Dreyfus...*), les charges contradictoires, les mensonges, fondaient à vue d'œil, s'évaporaient.

XXIII

Le dimanche 3 septembre, Cernuski, au débotté, se rendit successivement chez Roget, chez Mercier et chez Cavaignac, leur conta son histoire (4). Tous les

(1) *Rennes*, III, 297, Boisdeffre.
(2) *Ibid.*, 307, Roget.
(3) Ce que Chevrillon appelle « les possibilités-fantômes ».
(4) Il était descendu, avec les deux négociants, au Grand-Hôtel : un prétendu colonel Abriac y arriva le même jour. Cernuski « occupa une petite chambre des plus modestes au troisième étage, ne paraissait pas riche et ne fit pas beaucoup de

trois, au dire des deux négociants qui l'accompagnaient, parurent surpris, lui firent la même réponse, Roget froidement, Mercier, surtout Cavaignac, « avec des formes plus polies » : « Je ne vous connais pas, vous êtes étranger, vous ferez ce que vous voudrez, je ne veux intervenir en rien, je ne veux être mêlé en rien à ce que vous pouvez faire (1). »

Il n'y avait qu'une chose à lui dire : « Vous êtes un imposteur ou un fou... », à appeler les gendarmes ou un médecin aliéniste. Mais ils espéraient gagner à son jeu sans y mettre.

Cernuski alla alors chez Carrière, « qui commença par ne pas vouloir le recevoir », puis, dès qu'il l'eut entendu, lui dit de se trouver le lendemain au conseil de guerre où il saurait la décision de Jouaust, et, à tout événement, de « préparer sa déposition (2) ».

Ces dimanches de Rennes étaient interminables. Beaucoup de témoins partaient dès la veille pour la campagne, la plage voisine de Dinard. Ceux qui restaient et les journalistes rôdaient par les rues, en quête de nouvelles. Ils surent que les généraux s'étaient réunis, avaient longuement délibéré (3). Le lundi, avant l'audience, on vit Roget en grande conversation avec un inconnu, un homme jeune, d'une trentaine d'années, d'aspect chétif, une figure fine au teint mat, les cheveux d'un blond pâle, une petite moustache sur « des lèvres démesurées », avec des restes d'élégance, l'air las, usé, du joueur. Roget, semblait-il, lui faisait la

dépenses ». (Dép. de la femme Rogeau, patronne de l'hôtel, par commission rogatoire du 8 avril 1904. Il dépensa 10 francs par jour, dont 5 pour sa chambre. 3-8 septembre 1899.)

(1) *Procès Dautriche*, 602, Montéran ; 663, Deglas.

(2) *Ibid.*

(3) JAURÈS, CORNÉLY *Petite République* et *Figaro* du 6 septembre 1899, etc.

leçon (1). Le bruit se répandit qu'un gros incident allait se produire (2). On remarqua que Mercier, Boisdeffre, tous les généraux avaient revêtu leur grande tenue (3).

Jouaust, comme honteux du coup de Jarnac auquel il consentait à se prêter, mâchonna qu'il allait faire entendre un nouveau témoin, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, à titre de renseignements, « sans prestation de serment ». Sur quoi, Cernuski, très pâle, s'avança, salua Dreyfus, puis le conseil, et dit, d'une voix gutturale, « qu'il parlait difficilement le français », ce qui était aussi faux que le reste (4) ; en conséquence, il priait le président de lire sa déposition, c'est-à-dire la lettre qu'il lui avait adressée le 20 août.

Les partis étaient si enragés que tout ce qu'il y avait de « patriotes » dans la salle prit un air de triomphe à la lecture de l'absurde factum. Jouaust se borna à cette question : « Avez-vous d'autres renseignements à donner au conseil ? » Cernuski : « Oui, mon colonel, mais pas ici. » Réponse certainement dictée, convenue avec Carrière qui réclama aussitôt le huis-clos : « Le témoin n'a pas voulu, par une discrétion bien justifiée, dire tout ce qu'il sait. » Il s'excusa ensuite « d'avoir traité d'abord la question un peu légèrement », quand il avait lu, pour la première fois, la lettre de Cernuski, et, comme Demange eût voulu savoir « s'il avait pris des renseigne-

(1) *Figaro* du 4 septembre 1899. — « Nous sommes plusieurs à avoir vu le général Roget, entouré de plusieurs officiers, faire une leçon très prolongée à Cernuski, immédiatement avant sa déposition. » (Lettre de Jacques Hadamard.)

(2) Jaurès dans la *Petite République*. — Lettre de Gast : « Nous nous attendions à ce coup de l'État-Major pour répondre à la séance du samedi. »

(3) *Libre Parole* : « Détail particulier... etc. »

(4) *Rennes*, III, 312, Cernuski ; 670, Demange : « A l'audience de huis-clos, il a très bien parlé en français. »

ments sur le témoin », il s'effaroucha, répliqua qu'il avait craint « de pousser trop loin » — aux parages dangereux — « les investigations de la justice (1) ».

C'était breveter le faux Serbe « ami sincère de la France (2) », authentiquer l'imposture.

Les avocats, sur le huis-clos, ne dirent pas ce qu'il eût fallu : à savoir que Cernuski était fondé à garder pour l'audience secrète les noms du diplomate et de l'officier qui lui avaient montré celui de Dreyfus sur une liste d'espions, mais que ces autres espions, il fallait qu'il les nommât à l'audience publique, et tout de suite : ou c'étaient des misérables qu'il importait de démasquer au grand jour, ou des innocents, et ce serait la preuve de la machination; nul moyen de contrôle plus efficace (3). On convint seulement d'ajourner le huis-clos au surlendemain pour que Cernuski, régulièrement assigné, déposât sous serment et devînt ainsi passible des lois sur le faux témoignage.

Cependant Labori essaya d'une contre-attaque, avec ce don d'offensive qui était sa qualité maîtresse, mais sans prendre au préalable conseil de Demange, parce qu'il s'était fait un point d'honneur de ne plus consulter personne et de s'en fier à sa seule inspiration. Comme il avait été laissé dans l'ignorance des démarches de Waldeck-Rousseau pour avoir les notes du bordereau, il s'imaginait qu'on n'avait rien tenté à Berlin, imputait cette prétendue inaction à la peur ou à d'obscures arrière-pensées, et projetait, depuis plusieurs jours, de reprendre lui-même l'affaire, avant la fin du pro-

(1) *Rennes*, III, 315, Carrière.

(2) *Écho de Paris*, *Éclair*, etc., du lendemain. — Lettre de Gast : « Ces histoires frappent le conseil de guerre. » (4 septembre 1899.)

(3) C'est ce que dit Clemenceau (*Aurore* du 7).

cès (1). L'audition de Cernuski était une occasion trop belle pour ne pas la saisir. Pour Demange, il connaissait l'échec des pourparlers avec Bulow, n'était pas autorisé à en parler, et, d'ailleurs, Labori ne lui dit rien de son dessein, non plus qu'à Mathieu.

Les opérations, dans l'autre camp, étaient conduites avec une autre méthode; rien n'y était livré au hasard.

Labori s'écria donc que l'introduction d'un étranger dans l'affaire, et cela d'office, par la volonté du président du conseil de guerre, levait les scrupules de la défense (qui n'avait voulu jusqu'alors, pour innocenter Dreyfus, que d'une lumière française), et qu'en conséquence il proposerait à la prochaine audience, par des conclusions, que les notes du bordereau fussent réclamées « à qui de droit », par la voie diplomatique, et versées au dossier.

Ainsi, à la dernière heure, à la veille des plaidoiries, le procès rebondira, le coup de Cernuski se retournant contre Mercier, contre le parterre de généraux qui s'étaient mis en grand uniforme pour voir assassiner Dreyfus par un ancien officier de la Triple-Alliance.

Les revisionnistes, après la séance, entourèrent Labori, lui firent compliment de son offensive et le poussèrent à réclamer, par surcroît, les témoignages de Schwarzkoppen et de Panizzardi. Il fut, sans perdre un instant, de cet avis qu'il avait déjà soutenu au procès de Zola. La procédure régulière, qu'il connaissait, eût été l'envoi de commissions rogatoires aux deux officiers. Mais, emporté par le mouvement, il dit, ce qui se répandit aussitôt, qu'il allait les citer directe-

(1) *Rennes*, III, 316, Labori : « Eh bien ! j'ajoute que je me propose moi-même — après avoir mûrement réfléchi, mais je le dis dès à présent — de déposer des conclusions... etc. »

ment, « les appeler devant le conseil de guerre (1) ».

Demange refusa de s'associer à ces manifestations, les jugeant inutiles ou irritantes; Mathieu y consentit, non qu'il partageât l'espoir des militants « que, la voie des témoignages étrangers une fois ouverte, le conseil de guerre ne pourrait s'empêcher d'aller jusqu'au bout (2) » ; mais parce que le fait pour son frère de réclamer le témoignage de Schwarzkoppen montrait, une fois de plus, qu'il n'avait rien à en redouter.

Il n'y avait, en effet, qu'un moyen de contrôler les récits de Cernuski : c'était d'en appeler à l'homme qui avait entretenu à Paris, pendant des années, des espions civils ou militaires, de lui demander les fameuses notes. N'y eût-il qu'une chance sur mille de faire parler publiquement Schwarzkoppen, Mathieu pensa qu'il fallait la tenter.

Mercier, d'autre part, prit ses précautions qui étaient d'opposer le *bon* étranger au *mauvais* ; tous ses hommes de plume développèrent le même thème que le témoignage de Schwarzkoppen, « intéressé à couvrir son traître », serait une « bouffonnerie », mais que « le bavardage échappé, devant un officier autrichien, à un officier d'État-Major allemand », était une preuve décisive, « une grosse ordure tombée sur le Syndicat (3) ». Barrès, surtout, y insista. Il était de beaucoup trop pénétrant pour s'être laissé prendre à Cernuski, mais il avait entrepris, par perversité, d'aider à la recondamnation de

(1) *Rennes*, III, 382, Labori : « Je crois nécessaire, s'ils veulent bien s'y rendre, de les appeler devant le conseil de guerre et de les faire déposer devant lui. » — Lettre de Gast : « C'est la vraie bataille, le vrai procès qui commence seulement. »

(2) Clemenceau dans l'*Aurore* du 5 septembre 1899.

(3) Barrès, dans le *Journal* du 5. — De même Humbert, dans l'*Éclair* : « Le témoignage si écrasant, dans sa précision, de l'ex-officier serbe. »

Dreyfus qu'il savait innocent, et il n'était pas homme à lâcher la partie, tout en prenant ses précautions pour que les gens d'esprit ne le crussent pas dupe (1). Ainsi on colportait de lui des propos comme ceux-ci: « Ce qui nous manque (aux nationalistes), c'est un vrai traître... Je ne pardonne pas à Dreyfus de ne pas être coupable. »

C'était l'évidence que, dans des questions d'une nature si délicate, alors que, des deux côtés de la barre, des personnalités étrangères étaient mises directement en cause et que ni la requête relative aux notes du bordereau ni les citations aux anciens attachés militaires ne pouvaient être transmises sans passer par la voie diplomatique, le gouvernement avait pour devoir d'avoir une opinion et de la faire connaître.

La méthode de Waldeck-Rousseau ne pouvait changer; il ira au secours de Dreyfus, mais jusqu'au point où il ne portera atteinte ni à l'indépendance des juges ni à la sécurité des relations extérieures.

Ses résolutions furent prises dans la journée (4 septembre). Il fit télégraphier par Galliffet à Carrière de demander, « dans l'intérêt de la manifestation publique de la vérité », « que le huis-clos fût limité à la désignation des personnalités étrangères mises en cause par Cernuski (2) » ; — et par Delcassé à Paléologue de déclarer que « des considérations de l'ordre le plus élevé » s'opposaient à ce que le gouvernement français demandât au gouvernement allemand les notes du bordereau. — Comme on ne pouvait ni risquer un troisième refus, cette fois officiel, de l'Empereur, ni raconter que,

(1) « Il faut avoir la force de lire du Maurice Barrès sans se dégoûter à jamais de la race humaine. » (JAURÈS, *Petite République* du 2 septembre 1899.)

(2) La dépêche fut communiquée à la presse.

par deux fois, la conversation avait été déclinée au sujet de ces documents, il n'y avait pas moyen de faire une autre réponse à la requête de Labori. — Par contre, si la défense propose d'adresser des commissions rogatoires à Schwarzkoppen et à Panizzardi, le ministère des Affaires étrangères les transmettra (1).

Il était impossible de faire plus, de dire plus clairement aux juges que le gouvernement n'apercevait aucun danger à interroger régulièrement les anciens attachés militaires, et aux avocats qu'il fallait faire prononcer à l'audience publique les noms des autres espions qui auraient été dénoncés à Cernuski en même temps que Dreyfus.

Mais ni les avocats ne comprirent la portée de l'avis, ni les juges qu'il y aurait un déni de justice à recueillir complaisamment le témoignage d'un aventurier cosmopolite du dernier ordre et à refuser ceux d'un général italien et d'un colonel allemand.

Ces incidents, qui soulevaient à nouveau l'opinion en tempête et dont les partis attendaient en sens contraires d'importants résultats, furent réglés sommairement par le conseil de guerre, comme par une commission militaire.

Apparemment, Jouaust se rendit compte de la faute où il s'était laissé amener en n'écartant pas Cernuski ; sa mauvaise humeur s'en accrut, et, comme son mécontentement de lui-même se tournait contre Labori et les derniers témoins à décharge, il n'y avait plus personne qui ne le crût décidé à recondamner Dreyfus.

Du moment que le gouvernement refusait de demander les notes du bordereau, la cause, sur ce

(1) Waldeck-Rousseau m'ayant écrit dans ce sens, je transmis immédiatement l'avis à Mathieu Dreyfus ; Carrière et Paléologue furent officiellement informés.

point, était entendue. Il n'y eut pas de débat. Labori : « Mes conclusions se suffisent à elles-mêmes » ; Carrière : « La défense, qui a des moyens d'action puissants, pourrait peut-être obtenir officieusement la livraison des documents s'ils existent » ; Paléologue : « Les pièces énumérées au bordereau constituent le fond même du débat, mais la requête de l'accusé, fondée en logique et en justice, est inadmissible au point de vue diplomatique ». Les juges, à l'unanimité, repoussèrent les conclusions de la défense.

Ils ordonnèrent ensuite le huis-clos sur la déposition de Cernuski, mais sans le limiter aux noms de ses informateurs, malgré les instructions de Galliffet, dont Carrière ne dit pas un mot, et sans que ni Demange ni Labori intervinssent, parce qu'ils se flattaient de ramener l'imposteur à la barre et de l'y confondre publiquement.

Labori ayant notifié « le colonel de Schwarzkoppen et le général de Panizzardi comme témoins », Carrière répliqua « qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que ces messieurs fussent entendus par le conseil s'ils voulaient bien venir (1) ».

Carrière « ne voyait pas » Schwarzkoppen et Panizzardi déposant à Rennes ; Labori les « voyait », les interpellait déjà, regagnait par eux la bataille. Il leur télégraphia : « Un grave incident qui vient de se produire devant le conseil de guerre de Rennes oblige la défense du capitaine Dreyfus à faire appel à votre témoignage personnel. Votre témoignage a été sollicité officiellement par moi à l'audience de ce jour. Le commissaire du gouvernement en a reçu notification régulière. Cette demande vous sera transmise officiellement par la voie et selon la procédure diplomatiques. Vu l'urgence, je crois de-

(1) *Rennes*, III, 383, Carrière.

voir vous aviser personnellement et directement avant que ma demande ne vous parvienne par la voie diplomatique et afin que vous puissiez prendre toutes mesures utiles pour que votre témoignage puisse être reçu dans le plus bref délai possible. » Et, comme il s'agissait d'une affaire d'État, il ne se contenta pas de s'adresser aux deux officiers, mais il télégraphia à leurs souverains, l'Empereur allemand et le Roi d'Italie : « Sire, j'ai l'honneur, au nom de la justice et de la vérité, de prier respectueusement Votre Majesté d'autoriser le colonel de Schwarzkoppen (ou le général de Panizzardi) à se rendre en personne devant le conseil de guerre de Rennes pour y déposer comme témoin. » Il signa : « Labori, *avocat du capitaine Dreyfus.* »

Logiques tous deux avec eux-mêmes, Demange ne participa point à ces tentatives et Mathieu y consentit. (5 septembre).

Le 6, l'audience secrète pour Cernuski dura à peine quelques minutes.

Le prétendu héritier des rois serbes y arrivait parfaitement déshonoré, à la lettre mis à nu par la police et par la presse qui, depuis deux jours, reconstituaient, escroqueries par escroqueries, l'existence de ce demi-fou perdu de dettes (1). Il en était fort troublé, ainsi que des lettres de menaces et d'injures qu'il recevait, pourtant ne pouvait pas reculer. Il prêta serment, donna, comme on récite une leçon, les noms qu'il n'avait pas voulu dire à l'audience, d'abord ceux de ses informateurs : le lieutenant de Schœnebeck et son compatriote Adamowitch, qui aurait reçu les confidences du conseiller aulique Mosetig ; puis, ceux des au-

(1) Notamment la déclaration de la colonie serbe de Paris : « L'individu en question, absolument inconnu dans les pays serbes... », les articles des journaux autrichiens, etc.

tres espions, qu'il aurait inscrits à l'époque sur un chiffon de papier où il les lisait : Hofmann, Guénée, Crémieu-Foa, Maurice Weil et « Loeb » ou « Lebel, » peut-être « Leblois (1) ». Même un jour, il avait, pris un commensal de Schœnebeck pour Dreyfus, mais maintenant, l'ayant regardé attentivement, il convenait de s'être trompé.

A la lecture, par Jouaust, des notes de police qui avaient été adressées au conseil par Galliffet, il balbutia qu'il s'était marié, en effet, contre le gré des parents de sa femme, mais qu'il était vraiment de sang royal.

Aucune question des juges; ils l'écoutèrent en silence.

Comme il avait signalé à Jouaust sa note de mai 1896 à Brücker sur leur conversation à cette date, d'où résultait qu'il n'aurait pas attendu le procès de Rennes pour informer le ministère de la Guerre, Galliffet la réclama au bureau des renseignements, où elle avait été, en effet, conservée, mais elle portait seulement le nom d'Hofmann. Pourquoi le misérable y ajoutait-il à présent celui de Dreyfus ? Surtout, qui lui avait indiqué ceux de Schœnebeck et de Mosetig ? Tout autre qu'un complice ou un complaisant aurait remonté, aussitôt, à l'un des officiers du service (2). François,

(1) J'ai sous les yeux le fac-similé photographique de ce papier dont voici le texte : « Autriche. — M. le conseiller aulique Mosetig, par intermédiaire de M. Adamowitch. — Allemagne. — M. le comte de Schönbeck. — Noms donnés par Autriche : Officiers : Dreyfus, *Cremieu-Foa* ; civils : *Guénée, Hofmann*. — Noms donnés par Allemagne : officiers : *Weil* ; civil : *Löbl* ou *Lebel* ou *Leblois* ? — Nom sous lequel le comte de Schönbeck a été à Paris : M. Kistelletsky, éditeur d'un livre de voyage et publicité de Munich, Adalbertstrasse. » Les noms en italiques sont raturés au crayon, mais parfaitement lisibles.

(2) Nice, 24 mars, 1904, Przyborowski : « J'ai souvent parlé de

comme Henry avait coutume de faire en pareille circonstance, rapporta à Galliffet qu'il n'avait trouvé aucun procès-verbal d'une conversation de Cernuski avec Brücker.

Schœnebeck (1) était un lieutenant de dragons bavarois qui avait pris sa retraite en 1893, avait été arrêté à Paris en 1894, à l'époque du premier procès de Dreyfus, condamné alors pour espionnage à cinq ans de prison (2), interné à Clairvaux, où Lauth négocia avec lui, pour l'enrôler au service français, enfin gracié en 1897, sur l'intervention du bureau des renseignements, c'est-à-dire d'Henry; — bien que Cernuski fît de ce petit lieutenant douteux un commandant à l'État-Major, on était encore loin de l'officier d'ordonnance de l'Empereur qu'il avait annoncé. — Le conseiller aulique Mosetig était un parent éloigné de l'espion qui venait d'être arrêté à Vienne, mais chirurgien et professeur, n'ayant jamais dirigé de section « au ministère des Affaires étrangères d'une puissance de l'Europe centrale ». — Le serbe Adamowitch, sans profession connue, s'était rencontré l'année d'avant à Monaco avec Przyborowski; celui-ci

Mosetig au capitaine Mareschal et je crois que cela a pu lui donner l'idée de le mêler au témoignage de Cernuski; j'en suis même certain. »

(1) Maximilien-Joseph von Schœnebeck-Winibaldus.

(2) Tribunal correctionnel de la Seine, jugement du 21 décembre 1894; en appel (18 février 1895), la peine fut réduite à quatre ans. — Schœnebeck avait été arrêté à l'hôtel Terminus, en compagnie d'un autre Allemand, von Kessel, qui fut relâché faute de preuves. — La *Libre Parole* essaya d'établir un lien entre l'affaire Schœnebeck et l'affaire Dreyfus (16 novembre 1894, etc.). — Esterhazy, dans une de ses conversations avec Serge Basset, fit allusion à Schœnebeck : « Qu'ils parlent donc (Boisdeffre et Gonse), qu'ils disent tout, qu'ils parlent du prisonnier de Clairvaux et d'Albertville : on m'entend à Paris ! » (*Matin* du 22 juillet 1899.)

jura, par la suite, que Cernuski ne s'y trouvait pas avec eux et qu'il n'avait jamais parlé à Mareschal de ce joueur (1).

Demange fut renseigné dès le lendemain sur Schœnebeck, dont l'aventure n'était pas seulement connue de l'État-Major et de la police, mais encore de Drumont et d'Esterhazy; la confusion (préméditée) entre les deux Mosetig, le docteur, dont le titre, d'ailleurs banal, de conseiller aulique, imposait, et l'espion, dont la parole eût paru suspecte, fut établie seulement après la fin du procès (2) et apparut aussitôt comme une marque certaine d'État-Major. Le procédé avait déjà servi plus d'une fois, d'abord à Guénée et à Henry, puis à Roget, quand il attribua au beau-père de Dreyfus des propos, d'ailleurs dénaturés, du professeur Hadamard.

Malgré tant d'obscurités, qui étaient alors beaucoup plus épaisses, les revisionnistes n'eurent pas un doute; on n'entendit qu'un cri : « Le faux témoignage de Cernuski lui a été commandé et payé. » Jouaust l'ayant renvoyé à l'audience publique du lendemain, qui devait être la dernière des débats, le procès va s'achever par la démonstration, une fois de plus, qu'il est impossible d'avoir d'autres preuves contre Dreyfus que des faux.

Cernuski fut-il pris de peur ? Mercier lui fit-il passer un avis ? ou la comédie avait-elle été réglée d'avance ? Quoi qu'il en soit, dans l'après-midi qui suivit la séance à huis clos, il écrivit à Carrière « qu'il était malade, alité, dans l'impossibilité absolue de se rendre

(1) Tribunal de Nice, 23 mars 1904. — Il avait dit précédemment à Galmot que Cernuski se trouvait avec Adamowitch à l'hôtel des Étrangers. (*Petit Niçois* du 14 mars.)

(2) *Neue freie Presse* du 5 octobre 1899.

au conseil, mais qu'il se tenait à la disposition des juges, dans son hôtel (1) ».

Carrière s'attendait à une intervention véhémente de la défense, mais elle resta coite, ne demanda même pas qu'un médecin assermenté fût envoyé à Cernuski ; on le vit le jour même dans les rues (2) et il repartit le lendemain pour Paris. Le silence des avocats voulait dire : Est-ce qu'une telle défaite, une reculade si piteuse ne suffisent pas à donner la valeur de l'individu (3) ?

Il n'est pas du tout certain que ce dédain n'ait pas été une faute. Ceux des juges qui avaient pris au sérieux les mensonges de Cernuski pouvaient très bien croire à sa soudaine indisposition, de beaucoup moins invraisemblable, ou bien y voir la crainte de se laisser aller à dire publiquement ce qui devait être tenu

(1) *Rennes*, III, 514. — Les deux négociants qui l'avaient accompagné étant repartis pour Paris, Cernuski télégraphia à sa femme de le rejoindre à Rennes. Selon Deglas, il était déjà malade (d'émotion et de peur, à cause des attaques des journaux) quand il se présenta à l'audience secrète du 6 septembre. (*Procès Dautriche*, 667.) Selon Ridel, garçon du Grand-Hôtel,« il n'était pas indisposé ». (Commission rogatoire du 5 avril 1904.) — La Sûreté lui avait détaché l'inspecteur Caillard qui lia connaissance avec lui, n'en put rien tirer : « Il n'était pas malade du tout. » (*Rapport.*) — Sa femme raconta par la suite qu'on l'avait empoisonné.

(2) *Cass.*, IV, 192, Baudouin.

(3) Demange se réserva pour la plaidoirie ; tout à fait à la fin de la séance, Labori versa au dossier des renseignements qu'il avait reçus sur Cernuski : « Il a été mis sous tutelle à Zurich pour aliénation mentale ; il est connu (à Vienne) comme aliéné », et s'expliqua sommairement : « Nous aurions pu penser hier à faire rechercher et appeler deux ou trois personnes qui ont été désignées par Cernuski ; en ce qui me concerne, la maladie de Cernuski, qui doit donner au conseil la valeur de son témoignage, me détermine à ne plus rechercher ces témoins qui n'ont plus aucune espèce d'intérêt. Cependant, il serait utile de tout faire pour que Cernuski vînt à la barre... Peut-être y aurait-il lieu de s'assurer si son état de santé lui permettrait de venir. » Mais nulle proposition ferme.

secret (1). En tout cas, ce fut, pour Mercier, la solution la meilleure de l'incident. Il restait dans les esprits que Cernuski avait reçu des confidences allemandes et que sa maladie (ou sa fuite) ne déplaisait pas à Dreyfus (7 septembre).

Labori revint alors à sa proposition de ne pas clore les débats sans avoir recueilli les témoignages de Schwarzkoppen et de Panizzardi. N'ayant reçu de réponse ni de l'un ni de l'autre, il s'était résigné à comprendre que « des raisons d'ordre public » s'opposaient à leur comparution personnelle; il pria donc Jouaust de leur faire parvenir d'urgence des commissions rogatoires, « parce que c'était le moyen décisif de faire éclater la vérité ».

Jouaust, tout à l'heure, va voter l'acquittement de Dreyfus. Maintenant, l'issue du procès dépend de lui. Ou, tout au moins, il était permis d'espérer que des soldats hésiteraient, réfléchiraient, avant d'écarter la parole d'autres soldats, jurant sur l'honneur. — Personne, en temps de guerre, ne l'eût mise en doute. — Jouaust, de son ton le plus bourru, répondit : « Je ne crois pas devoir donner suite à la demande de la défense », et sans en dire d'autre raison que son pouvoir discrétionnaire, le même qu'il avait exercé en faveur de Cernuski (2).

Mais Labori s'obstina. D'abord, il déposa des conclusions au même effet, c'est-à-dire qu'il faisait le conseil lui-même juge de la question ; puis, quand le conseil se fut déclaré incompétent (le président ayant seul qualité pour ordonner une commission rogatoire), il demanda encore à Jouaust s'il maintenait sa décision

(1) *Rennes*, III, 574, Carrière.
(2) *Ibid.*, 516, Labori ; 517, Jouaust.

antérieure (1). Jouaust répliqua qu'il y persistait. Entre temps, sur le bruit qui s'était répandu que Labori avait télégraphié à l'Empereur allemand et au Roi d'Italie, toute la presse nationaliste criait à la trahison et que l'avocat était fou.

Guillaume, quand il reçut la dépêche, était à Strasbourg, à table. Il la passa à quelques-uns de ses convives, qui ne surent quoi dire, mais leur visage marquait de la surprise et du scandale. Après un peu de silence, l'Empereur dit, au contraire, qu'il appréciait fort le sentiment qui avait dicté la requête de Labori.

La France, depuis qu'elle a guillotiné un roi et cassé une demi-douzaine de trônes, a perdu la notion des distances qui séparent un prince du commun des mortels. Même pour les moins entichés de démocratie, un roi n'est qu'un homme comme un autre. Les amis de Labori espéraient quelque manifestation personnelle de l'Empereur.

(1) *Rennes*, III,545.— Carrière ne s'opposa pas aux conclusions de Labori, mais à condition qu'il n'en résulterait pas une interruption des débats de plus de 48 heures, parce que, dans ce cas, il eût fallu recommencer tout le procès. Article 129 du Code de justice militaire.) Labori riposta qu'avec le concours des délégués de la Guerre et des Affaires étrangères, on aurait certainement les réponses dans les délais nécessaires. — Les conclusions de Labori énuméraient neuf questions à poser à Schwarzkoppen. « 1° A quelle date avez-vous reçu les documents mentionnés au bordereau ? — 2° Étaient-ils de la même écriture que le bordereau dont vous connaissez le fac-similé ? — 3° Que contenaient ces documents ? — 4° Avez-vous reçu, et quand, le Manuel de tir ? en original ou en copie ? — 5° Avez-vous reçu la réglette de tir, et quand ? — 6° Depuis quand et jusqu'à quand fûtes-vous en rapport avec l'expéditeur de ces documents ? — 7° Est-ce au même fournisseur que vous avez adressé le *petit bleu* mentionné dans la déclaration de M. de Münster du 15 avril 1899 ? — 8° Avez-vous écrit ou dicté ce dernier document ? — 9° Avez-vous jamais eu des rapports directs ou indirects avec l'accusé Dreyfus ? »

Peut-être eut-il lui-même la vision d'un geste historique ; mais il réfléchit, ou son chancelier réfléchit pour lui. Impossible d'envoyer Schwarzkoppen à Rennes, au milieu d'une telle agitation des esprits. Impossible que l'Empereur parle lui-même, s'expose au démenti direct d'un verdict de condamnation. Rien ne vint donc de Berlin, le troisième jour après la dépêche, qu'une note, ainsi conçue, en tête de la partie officielle du *Moniteur de l'Empire* :

Nous sommes autorisés à renouveler les déclarations que, en ce qui concerne le capitaine français Dreyfus, le gouvernement impérial, tout en restant dans la réserve que commande la loyauté dans une affaire intérieure d'une puissance étrangère, mais afin de sauvegarder sa dignité propre, a faites pour remplir son devoir d'humanité.

L'ambassadeur, prince de Munster, a remis, sur l'ordre de l'Empereur, en décembre 1894 et en janvier 1895, à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, à M. Dupuy, président du Conseil, et au président de la République, M. Casimir-Perier, des déclarations réitérées que l'ambassade allemande en France n'avait jamais entretenu de relations, ni directes ni indirectes, avec le capitaine Dreyfus.

Le secrétaire d'État, M. de Bülow, s'est exprimé en ces termes, le 24 janvier 1898, devant la commission du Reichstag : « Je déclare de la façon la plus formelle qu'entre l'ex-capitaine français Dreyfus, actuellement détenu à l'île du Diable, et n'importe quels organes allemands, il n'a jamais existé de relations ni de liaisons de quelque nature qu'elles soient (1). »

Il n'y avait, dans cette note, aucun fait que les juges de Rennes ne connussent déjà ; mais le ton en était

(1) *Moniteur de l'Empire* du 8 septembre 1899.

nouveau et le choix du moment en doublait l'importance. C'était la conscience allemande qui se libérait une dernière fois.

Le 9, avant l'audience, la dernière du procès, Paléologue communiqua lui-même la note aux juges (1), c'est-à-dire que le gouvernement de la République y ajoutait sa signature.

XXIV

L'obscure apparition de Cernuski ne fut qu'un épisode du procès finissant. De part et d'autre, on ne pouvait se résigner à cesser le combat. Surtout les officiers, dans cette lutte judiciaire, si contraire, semble-t-il, à leur tempérament professionnel, se montrèrent infatigables. Ce que les docteurs du nationalisme, Barrès, Maurras, Soury, admirent avant tout chez Mercier, c'est « sa puissante dialectique », « sa solide raison », ses qualités de « logicien » et de « psychologue », « grâce auxquelles la France fut sauvée », Dreyfus condamné à nouveau (2). Ils lui en garderont « une reconnaissance infinie ». « Leur piété, leur enthousiasme pour ce

(1) *Cass.*, IV, 203.

(2) Soury, *Campagne nationaliste*, 81 : « J'étais à Rennes le jour où notre grand ami, M. le général Mercier, envers qui vous connaissez ma piété, trouva le diagnostic de superposition des souvenirs... La haute intelligence de ce savant, de cet officier loyal entre nous... Tous nos officiers supérieurs se révélèrent, à Rennes, des esprits de premier ordre... etc. » — Ailleurs : « En écoutant nos généraux, j'ai eu la révélation d'un monde d'esprits supérieurs... Ma piété, mon enthousiasme pour une grande et haute intelligence, telle que celle du général Mercier, sont infinis. » (71). — De même Maurras *Action française* de septembre 1899; Barrès, *loc. cit.*, 155, 185, etc.

monde d'esprits supérieurs, d'âmes droites et essentiellement nobles », n'ont pas de bornes.

A l'opposé, le spectacle donné par ces mêmes généraux, qui trouvaient moyen d'ajouter aux anciens sophismes et aux vieux mensonges, déchire le cœur des « sans patrie », des gens de Dreyfus, — « les amis de Dreyfus, quelle preuve de la trahison (1) ! » — L'un de ces « métèques », l'excellent Gast, « en pleurait de honte (2) ».

Cuignet, avec la raideur de l'idée fixe, signala un nouveau dossier secret, « relatif à un ambassadeur et à des personnages ayant occupé des situations importantes dans l'État (3) ». Comme Chamoin s'en était assez singulièrement muni « en prévision de l'incident (4) », on l'examina aussitôt (5). C'étaient des rapports sur les visites de Scheurer, celles de Trarieux et les miennes à l'ambassade d'Italie, d'où résultait, selon Cuignet, que le « Syndicat » avait collaboré avec l'étranger pour sauver « leur » traître. Cet espionnage, organisé par Henry, avec le concours de Guénée (6), s'était poursuivi jusque sous Freycinet, mais à son insu (7).

Cuignet expliqua encore qu'il avait retiré des dossiers

(1) BARRÈS, 160.
(2) Lettre du 3 septembre 1899.
(3) *Rennes*, III, 352, Cuignet.
(4) *Ibid.*, 350, Chamoin.
(5) *Ibid.*, 452 (6 septembre).
(6) *Procès Dautriche*, 283, Targe; 493, Gribelin. — Picquart n'en savait rien. (699.)
(7) C'est ce qu'il m'écrivit le 15 septembre : « J'ai, moi-même, étant ministre, figuré dans des rapports de cette nature. » (III, 815). D'autres « fiches » étaient relatives à Galliffet, Clemenceau, Eugène Dufeuille, Gohier, Arthur Meyer, etc. *L'Action française* du 1er janvier reproduisit deux de celles qui me concernaient : « M. Reinach se présente à 8 heures et demie à l'ambassade d'Italie où il passe quarante minutes... M. Reinach arrive à 7 h. 15 et sort à 8 heures. »

« tout ce qui était le témoignage des étrangers, intéressés à nous tromper », « alors même qu'on eût pu l'interpréter contre Dreyfus ». Ainsi, « le souverain d'un pays limitrophe a dit à un attaché militaire que l'Affaire était la preuve de la puissance des juifs »; ce propos était certainement une charge. « Nous ne nous en sommes pas servis », conclut-il; et, à l'instant même, il en fait usage.

Le combat fut particulièrement vif autour des journalistes qui avaient recueilli les confidences d'Esterhazy (1). Carrière nia, « au nom de la mémoire vénérée » de Sandherr, que le bordereau eût été commandé à Esterhazy (2); de même Roget. Billot pataugea : « Esterhazy fût-il coupable, cela n'innocenterait pas Dreyfus » ; et, certainement, « il y a eu des intermédiaires entre Dreyfus et Esterhazy ». Sur l'accusé de réception qu'il avait envoyé à Esterhazy pour le document libérateur (3) : « Le ministre de la Guerre, dit-il, reçoit 1.200 lettres par jour, répond par jour à 1.000 ou 1.200 lettres ; c'est une chose qui a passé comme service courant. » Jouaust, cette fois, n'y put tenir : « La lettre est signée *par ordre* ; c'est comme si elle était signée du ministre. »

Des officiers, anciens stagiaires à l'État-Major, qui n'avaient pas été cités, Hirschauer, Linder, vinrent dire, ou écrivirent, que la phrase : « Je pars en manœuvres » pouvait très bien être de Dreyfus ; il avait exprimé le regret de n'y pas aller, fait une démarche pour obtenir du « patron » (Boisdeffre) le retrait de sa circulaire (4).

(1) *Rennes*, III, 384, Serge Basset; 409, Charles Deffès, rédacteur au *Temps*.
(2) *Ibid.*, 389, Carrière.
(3) Voir t. III, 7.
(4) *Rennes*, III, Hirschauer; 527, Linder.

Par un renversement inconcevable, qui montre bien que les Jésuites avaient passé par là, ces vilenies étaient réputées « patriotiques », « vraiment françaises ».

Labori s'indignait à raison, criait à tort, se faisait retirer la parole.

Trarieux, sous couleur de s'expliquer sur son rôle dans l'Affaire, la raconta tout entière. Il préparait, depuis plusieurs semaines, sa déposition, moitié plaidoyer, moitié réquisitoire. En l'absence de Scheurer, qui achevait de mourir stoïquement (1), nul n'était mieux qualifié pour évoquer devant le conseil la grande œuvre où il tenait une très belle place et qui entrait déjà dans l'histoire. L'amère et magnifique parole de Gœthe : « C'est le sommet, non la montée, qui attire ; le sommet dans les yeux, on se promène volontiers dans la plaine (2) », ne s'appliquait pas à lui ; il avait fait toute la dure ascension, souvent insulté et souffrant de l'être (3), et, comme il n'était pas trop vieux pour recevoir volontiers des idées nouvelles, son esprit, longtemps borné en ses perspectives, s'était singulièrement élargi. Sa déposition fut admirable de clarté, de logique et, sauf un point, d'exactitude. (Il répéta, après Bertu-

(1) Scheurer envoya à Jouaust une lettre où il résumait ses dépositions aux procès d'Esterhazy et de Zola. (*Rennes*, II, 46.)

(2) *Wilhelm Meister*, 1re partie, VI, ch. IX.

(3) C'est ainsi qu'il intenta un procès à la comtesse de Martel (Gyp) pour quelques lignes du *Journal d'un grincheux* : « M. Trarieux est entré en danse. On croit même que c'est lui qui a fait marcher M. Scheurer-Kestner. Tous font partie de ce que Drumont appelle très justement le Syndicat Dreyfus, enrégimenté et dirigé par Joseph Reinach. M. Trarieux est protestant (encore un !) mais non pas protestant de naissance. C'est, dit la chronique, un vulgaire renégat. Autrefois catholique, il se convertit en vue d'un mariage avantageux... » Trarieux plaida lui-même son affaire, établit qu'il était resté catholique et que « son mariage, ainsi que cela résultait du contrat, ne lui avait point apporté la fortune ». (*Cinq plaidoiries*, 279 et suiv.)

lus, avec tous les journaux revisionnistes, que la Cour de cassation avait attribué le bordereau à Esterhazy, alors que c'était seulement Ballot-Beaupré.) Une telle passion du bien public n'avait pas encore éclaté dans le prétoire ; son style, d'ordinaire un peu solennel et triste, s'éclaira ; sa péroraison, le rappel de la définition romaine du droit (1), arracha des pleurs à Dreyfus lui-même.

Pour la première fois, les juges, sourds à Casimir-Perier, hostiles à Picquart, parurent ébranlés, inquiets; est-ce que les généraux n'auraient pas tenté de les associer à une nouvelle erreur (2) ? Ils appartenaient (corps et âme) à leurs chefs ; — c'est la vraie, la profonde explication de leur cas; — invinciblement, par la force d'une habitude devenue une deuxième nature, ils comptaient le nombre de galons, de degrés qui les séparaient de ces témoins chamarrés, « dans la grande hiérarchie qui est la forme vitale et la structure même de l'armée (3) », recevaient leurs menteries comme des ordres et ne réalisaient pas qu'il n'y avait « en justice », comme Jouaust le leur avait dit un jour « ni supérieurs ni inférieurs (4) ». Trarieux, seul, les affranchit, pour une heure, de cette superstition. Ils eurent par lui une intuition passagère de leur mission, sentirent leur conscience, firent, un instant, table rase de leurs idées préconçues et de leurs partis-pris. Non seulement ils ne lui reprochèrent pas d'avoir demandé trop de renseignements à l'étranger (à Tornielli), mais de n'en avoir pas

(1) « Accorder au plus petit comme au plus grand, sans distinction d'origine, de sexe ou de personne, son droit à chacun : *Jus suum cuique.* »
(2) Jaurès, Clemenceau, Claretie, etc.
(3) Chevrillon, *loc. cit.*
(4) *Rennes*, II, 32, Jouaust.

demandé assez. Brogniart eût voulu qu'il profitât de ses relations avec l'ambassadeur pour s'enquérir « de la teneur des documents du bordereau (1) »; Carrière lui demanda « d'user de son influence » pour les avoir ; « il en serait très heureux (2) ». Trarieux avait trouvé l'accent qu'il fallait pour leur parler, un ton de confiance et de fermeté, sans le désir trop apparent de les gagner, comme Demange, et sans provocation ni dédain d'homme supérieur, comme Labori. C'est ainsi que Mornard eût conduit le procès (ou Barboux), si Mathieu Dreyfus ne s'était pas cru lié aux avocats des jours d'épreuves pour les associer à la victoire.

Les réponses de Trarieux aux questions de la défense furent moins heureuses, parce qu'il y mêla des appréciations qui dépassaient les limites d'un témoignage. Ainsi, au sujet du procès d'Esterhazy : « Si on apporte à la justice une instruction mensongère, son jugement ne peut être que mensonger... Esterhazy a été acquitté, il n'a pas été jugé (3). » Les juges, chez qui sa déposition avait endormi l'esprit de corps, se retrouvèrent soldats ; leur solidarité, réveillée, se hérissa; Jouaust, toujours soucieux de cacher sa pensée intime, lui reprocha « de critiquer la justice », « d'usurper le rôle de la défense ». Trarieux repartit que ces observations eussent pu s'appliquer à d'autres témoins et que « la chose jugée n'est pas un dogme » ; mais le charme était rompu. Cependant, il confondit Savignaud, l'ancien musicien qui s'obstinait à dire que Picquart avait correspondu de Tunisie avec Scheurer; produisit deux let-

(1) *Rennes*, III, 441, Brogniart.

(2) *Ibid.*, 445, Trarieux : « Est-ce une question qui m'est adressée ? — CARRIÈRE : C'est une invitation à user de votre influence. »

(3) *Ibid.*, 483, Trarieux.

tres décisives de Waldeck-Rousseau et de Barthou sur de prétendus envois d'argent venant de l'étranger, qui auraient été constatés à la frontière (1) ; et finalement provoqua d'importantes déclarations sur le *petit bleu*. Zurlinden, après s'être défendu d'avoir attaché la même importance que Roget au fameux grattage, convint qu'il résultait de l'instruction Tavernier qu'on ne pouvait l'attribuer à Picquart, et Paléologue confirma que le *petit bleu* émanait de Schwarzkoppen ; ç'avait été son moyen ordinaire de communiquer avec Esterhazy et il l'avait fait attester par le comte de Munster à Delcassé (2).

Depuis près de deux ans, surtout depuis la mort d'Henry, la fausseté du *petit bleu* était l'argument principal des adversaires de la revision. S'il est authentique, si Zurlinden lui-même le reconnaît pour tel, le faux d'Henry n'est plus une riposte au faux de Picquart, c'est l'aveu qu'il n'y a pas de preuve contre Dreyfus.

Un journaliste anglais (3) obtint d'Esterhazy qu'il récrivît le bordereau ; il apporta cette réplique à Rennes, identique à l'original, la montra à qui voulait, était prêt à la déposer à la barre.

(1) *Rennes*, III, 447, Waldeck-Rousseau : « Le préfet du Nord, personnellement mis en cause, soit à la tribune de la Chambre, soit dans la presse, a déclaré formellement à la direction de la Sûreté générale qu'il n'avait jamais appris ni signalé aucun fait de cette nature. » Barthou : « Il résulte (d'une enquête ordonnée par Dupuy) qu'*aucun* fonctionnaire n'a, *à aucun moment*, adressé au ministère de l'Intérieur *aucun* rapport signalant l'envoi de fonds provenant de l'étranger en vue de la campagne revisionniste. Je tiens cette déclaration catégorique de M. Charles Dupuy lui-même. »

(2) *Rennes*, III, 477, Zurlinden ; Paléologue (note du 15 avril 1899). — Voir p. 73.

(3) Gibbons, rédacteur de la revue artistique *Black and White*. Le fac-similé du bordereau recopié par Esterhazy parut dans le numéro du 9 septembre 1899.

Mercier sentit de nouveau que la victoire pliait, fit donner la garde, donna lui-même.

Le 6, dans l'édition du soir de la *Libre Parole* (qui n'arrivera à Rennes qu'après la clôture des débats), Drumont raconte, à nouveau, le secret de « l'horrible affaire ». « Des considérations diplomatiques (ou d'un autre ordre) ont empêché de communiquer aux juges la photographie du vrai bordereau, annoté par l'Empereur. » L'article, signé *Memor*, est intitulé : *Les deux bordereaux*.

Quelques rares revisionnistes lisaient cette deuxième édition de la *Libre Parole*; aucun ne pensa à télégraphier à Labori ou à Demange, qui eussent été encore à temps pour mettre Mercier et Boisdeffre en demeure de s'expliquer. Peut-être, c'eût été le salut. Peut-être aussi les avocats eussent-ils dédaigné l'avis, comme ils avaient fait précédemment, quand Clemenceau signala à Labori l'article du *Nouvelliste* (1). L'énorme absurdité du mensonge le protégea, le couvrit jusqu'à destination.

Il n'y a pas de doute que l'article fut écrit par ordre de Mercier, comme l'avait été la lettre « ouverte » d'Arthur Meyer, pour servir de commentaire à sa déposition. Ainsi s'explique la fameuse phrase sur l'Empereur allemand « qui s'occupait personnellement des affaires d'espionnage », et « correspondait directement avec les chefs des agences de Paris, de Bruxelles et de Strasbourg ». « Si Mercier, conclut Drumont, avait eu la possibilité d'achever sa pensée, quelques mots auraient suffi pour dissiper les dernières ténèbres. »

(1) Voir p. 440. — Le *Gaulois*, du 4 septembre 1899, était également revenu sur le « mystère » de l'Affaire : « Comment, à propos de cet homme, avons-nous pu, une certaine nuit, friser la guerre de si près ? » — Le 21, la *Croix* reprit toute l'histoire : « Le général Mercier possède une des photographies du bordereau; sept autres personnes en possèdent un exemplaire. »

Nous avons raconté que Freystætter, quand il énuméra les pièces secrètes de 1894, y compris la dépêche de Panizzardi, que Mercier lui donna le démenti, que le colonel Maurel ne se souvenait de rien, et que la défense ne fit pas citer les autres juges du premier conseil de guerre (1). Avec un adversaire aussi audacieux que Mercier, il eût fallu prévoir que les choses n'en resteraient pas là. Pendant que Freystætter regagnait sa garnison, Mercier écrivit au capitaine Roche et au commandant Patron pour qu'ils recueillissent leurs souvenirs, et envoya le colonel d'Aboville et le commandant de Mitry au lieutenant-colonel Echmann et au commandant Gallet; le septième juge, Florentin, était mort. Ce qui marque bien l'état des esprits, c'est que d'Aboville et Mitry reçurent, comme la chose du monde la plus simple, les ordres de Mercier qui n'appartenait plus à l'armée, et que les quatre anciens juges ne répondirent pas qu'ils n'avaient rien à dire qu'à la barre. Au contraire, ils n'hésitèrent pas à déférer à l'invite, Patron pour déclarer que la fausse dépêche ne faisait pas partie du dossier, et les trois autres qu'ils ne se souvenaient « ni de l'avoir vue ni de ne l'avoir pas vue », qu'il leur serait impossible de déposer dans un sens ou dans un autre sous la foi du serment, et que leur attention s'était portée presque exclusivement, en 1894, sur la pièce *canaille de D...* (2).

Cela suffisait à Mercier, surtout en l'absence de Freystætter et au dernier jour du procès, où rien de ce qu'il dira ne pourra plus être contrôlé. Ayant demandé la parole à propos de la déposition de Du Paty, dont il avait été donné lecture à la précédente audience : « On me fait l'honneur, dit-il, de me considérer comme un

(1) Voir p. 402.
(2) *Rennes*, III, 534, Mercier. — Voir t. Ier, 441.

des principaux témoins de ce procès. Or, il est incontestable que ce qu'a dit ici M. le capitaine Freystætter est de nature à exercer une influence sur la façon dont vous pouvez apprécier mes dépositions, puisque toute la presse qui soutient la cause du capitaine Dreyfus me traite de faussaire à la suite de ce témoignagne. Il est indispensable de liquider cette question devant vous. » Et comme c'eût été, en effet, légitime (à la condition d'un débat contradictoire), Jouaust, si prompt à inviter Hartmann ou Picquart à être brefs,lui donna licence de développer sa réclamation, c'est-à-dire le réquisitoire le plus perfide que le conseil eût encore entendu (1).

On voit à quel point le nouveau discours de Mercier entre, du premier mot, dans le vif de la situation; il rappelle lui-même le dilemme : « Mercier ou Dreyfus ? » et il indique le moyen de choisir : c'est de vérifier, de Freystætter ou de lui, qui a menti sur la dépêche de Panizzardi; si c'est Freystætter, tout le reste des dépositions de Mercier devra être tenu pour vrai, et Dreyfus est coupable.

Le bon sens disait que l'erreur de l'ancien juge eût vicié seulement son récit, mais c'était ce qui manquait le plus, et Mercier ne pouvait engager le dernier combat sur un meilleur terrain. Tous les avantages y sont de son côté : les témoignages concordants de Boisdeffre et de Gribelin ; l'affirmation de Du Paty qu'il n'a point compris la dépêche dans son commentaire ; l'erreur commune que c'était ce commentaire qui avait été présenté aux juges; la déposition de Picquart « qui n'a jamais dit que la dépêche eût fait partie du dossier qu'il a eu entre les mains »; le souvenir précis du commandant Patron qu'elle n'a pas été communiquée, et le manque de mé-

(1) *Rennes*, III, 532 à 541, Mercier.

moire des autres juges ; si « leur attention s'est surtout portée sur la pièce *canaille de D...* », c'est que l'initiale leur a paru s'appliquer « directement » à Dreyfus; mais si on leur avait montré un texte « où le nom de Dreyfus était en toutes lettres et qui aurait constitué une charge accablante », il est certain « que cette pièce serait nettement restée dans leur esprit ». Tout cela se tenait, s'enchaînait, et telle fut la force de son offensive que l'idée ne vint à personne de réclamer le bordereau que Gribelin avait fait, en son temps, des pièces secrètes : on n'y eût pas trouvé la dépêche, mais pas davantage « la pièce des chemins de fer » que Mercier avait signalée comme l'une des plus décisives du dossier et qui était postérieure de quatre mois à la condamnation de Dreyfus (1). Cette fois, enfin, la défense eût pu réclamer son arrestation comme faux témoin.

Au contraire, c'est lui qui triomphe, qui, par une merveilleuse ironie des choses, paraît incarner la vérité et la logique : « Ainsi, dit-il, le témoignage du capitaine Freystætter se dresse seul, absolument isolé devant vous, en contradiction avec tous les faits constatés, en opposition ou en contradiction avec tous les témoins. Mais ce n'est pas tout et vous allez le voir en contradiction avec lui-même. » Cet ami (2), qui recevait les confidences de Freystætter à l'époque où il croyait encore à la culpabilité de Dreyfus, avait livré sa lettre à Mercier; or, il n'y était pas fait mention de la dépêche de Panizzardi : « Ce que je puis vous dire, écrivait en effet Freystætter, c'est que ma conviction était formée avant d'entrer dans la salle des délibérations. » Et, par la suite, jusqu'à Rennes, toujours pas un mot de

(1) Voir p. 329.
(2) Frédéric Garcin. (Voir p. 57.)

la dépêche, ni au résident général Laroche, à qui il a parlé seulement de la pièce *canaille de D...*, ni aux Chambres réunies, — où, comme on l'a vu (1), Mazeau avait refusé de poser la question sur les pièces secrètes. — A quoi donc attribuer la soudaine et surprenante précision du capitaine devant le conseil de guerre si ce n'est à « une superposition de souvenirs », à l'influence des polémiques de presse sur un cerveau déjà dérangé ?

On s'attendait à ce qu'il le traitât d'imposteur. Il ne commet pas de ces fautes, connaît l'art des indulgences atroces, explique que ce « brave soldat » a l'esprit troublé et qu'il en existe de nombreux indices. En Indo-Chine, en avril 1892, ainsi qu'il résulte d'une lettre de l'amiral de Cuverville, Freystætter a été puni de trente jours d'arrêt par le général Reiss; « il avait quitté le théâtre des opérations sans exécuter les ordres du commandant de la colonne, sous prétexte qu'ils étaient confus et ne se prêtaient pas à une exécution immédiate ». — A Madagascar, il a raconté au colonel Marmier qu'à l'époque du procès de Dreyfus, « un grand banquier juif, avec qui il avait été à l'école, mais qu'il avait complètement perdu de vue », l'avait invité de façon suspecte à dîner : « Pour qui me prends-tu donc ? lui avait répliqué Freystætter, dont c'était l'habitude alsacienne de « tutoyer tous les juifs », crois-tu que je ne suis pas homme à voter suivant ma conscience ? » Et Freystætter parlait avec tant de véhémence que Marmier avait craint « qu'il n'eût été influencé, au conseil de guerre, par sa passion antisémite », car « la démarche du banquier n'avait pu être faite qu'avant le prononcé du juge-

(1) Voir p. 62.

ment ». Sans doute, Freystætter a essayé récemment d'expliquer au colonel que ce juif n'était venu le trouver qu'après le jugement, « pour savoir ce qui s'était passé en chambre du conseil » ; mais, ce jour-là, il était « gêné » et se disait « décidé à quitter l'armée ». — Enfin, à Madagascar encore, « Freystætter, a fait fusiller trente ou trente-cinq prisonniers indigènes, et ce sans ordre, sans jugement et sans enquête, après leur avoir fait rendre leurs sagaies ». Que l'homme qui a dans sa vie un tel souvenir soit « affecté » seulement d'avoir condamné Dreyfus, voilà ce que le colonel Marmier ne parvient pas à comprendre.

Il y avait quelque chose de si horrible à porter contre un soldat absent de pareilles accusations que Jouaust n'essaya pas de réprimer les murmures et que les juges se regardaient avec étonnement ; mais l'attitude des avocats les rassura : tous deux se taisaient, indignés de la déloyale agression, mais non moins inquiets de ce qu'il pouvait y avoir de vérité dans les lettres produites aux débats.

En fait, Freystætter avait été antisémite, lui aussi ; en Indo-Chine, son refus de se conformer aux instructions d'un officier de même grade, mais son ancien (le capitaine de Fitz-James), était justifié par les circonstances (1) ; à Madagascar, en janvier 1896, il n'avait pas fait fusiller des captifs, mais il avait exterminé à la baïonnette une bande de brigands, sans chercher à faire de prisonniers (2).

(1) Rapport du général Reiss.

(2) C'est ce que le résident général Laroche, qui suivait les débats, écrivit le lendemain à Jouaust. « En janvier 1896, une petite troupe de brigands épouvantait le littoral de Madagascar, entre Vatoumandre et Tamatave, assassinant les Houves, incendiant les villages. La compagnie Freystætter a surpris ces forcenés, le 20 janvier, en flagrant délit, dans un lieu où ils

Mercier, comprenant qu'il avait rétabli le combat, n'insista pas, termina par d'humbles paroles, d'une voix déférente, mais qui les scandait, les gravait au plus profond de l'esprit des juges : « Je vous demande de vouloir bien conserver *à toutes les dépositions* que j'ai eu l'honneur d'apporter à cette barre le degré de confiance et l'autorité morale que vous auriez bien voulu leur attribuer si l'incident Freystætter ne s'était pas produit. »

Ainsi il n'aura pas seulement « disqualifié » le témoignage de Freystætter, mais tous les autres, surtout celui de Casimir-Perier sur les incidents allemands.

Demange essaya de parer le coup : « Si la déposition du capitaine Freystætter devait avoir une action sur la solution que vous avez à donner à ce procès, j'insisterais pour le faire entendre. Mais il n'en est rien. Je ne veux surtout pas que la question puisse se poser entre le général Mercier et le capitaine Dreyfus. Grâce à Dieu, je suis ici dans une enceinte de justice... C'est la seule question de Dreyfus qui se pose devant d'honnêtes gens et de loyaux soldats. Je vous demande d'oublier ces regrettables incidents. »

Les juges l'eussent voulu qu'ils ne le pouvaient pas.

opéraient, les a attaqués et, en action de combat, tués à la baïonnette. Le fait n'avait rien d'insolite; les militaires les plus modérés agissaient de même. Ce qui, cette fois, caractérisa la rigueur déployée, c'est qu'elle s'exerçait non contre des patriotes insurgés ou suspects, mais contre une bande de criminels de droit commun saisis sur le fait. J'ai regretté qu'une partie de la bande n'eût pas été épargnée et envoyée aux travaux publics, pour lesquels nous manquions de main-d'œuvre, mais le capitaine Freystætter a pu attester la légitimité de l'exécution et l'indignité des victimes. Je répète qu'il s'agit de gens tués dans le combat et nullement d'un convoi de prisonniers qu'on aurait fusillés ou massacrés après coup. » (*Rennes*, II, 540, Laroche.)

On ne se débarrasse pas de l'impondérable. Et, tout à l'heure, au Cercle militaire, ils trouveront le journal de Drumont, l'article sur les deux bordereaux.

Coupois, le greffier, à la demande de la défense, donna alors lecture de quelques pièces : le rapport des experts sur le papier-pelure ; la déposition de l'ouvrier d'art Écalle qui avait dessiné un fusil pour Esterhazy ; deux lettres du misérable, l'une récente, à Roget, rien que des injures, l'autre de mars 1894, à Grenier sur des documents et renseignements fournis à Jules Roche ; enfin une lettre de Schwarzkoppen, du 29 octobre 1894, que Chamoin avait produite au huis-clos, quand il avait dépouillé le dernier dossier secret révélé par Cuignet. C'était quinze jours après l'arrestation de Dreyfus ; Schwarzkoppen envoyait à Berlin « des renseignements de bonne source », notamment sur « les manœuvres de forteresse de Paris (1) », ces manœuvres de Vaujours où l'auteur du bordereau avait peut-être assisté. Labori observa que la pièce, en 1894, n'avait pas été retenue contre Dreyfus ; elle s'appliquait manifestement à Esterhazy.

Cuignet, enragé, répliqua « qu'il ne résultait pas du tout de la date, dont arguait l'avocat, que les documents n'auraient pas été fournis par Dreyfus » : « Je ne dis pas qu'ils l'aient été... Mais les attachés, avant d'expédier les documents, les conservaient parfois pendant plusieurs jours (2). » Puis Roget, Picquart, Hartmann, Mercier dirent encore quelque mots, chacun voulant avoir le dernier. Esterhazy, dans cette lettre à Grenier qu'avait lue le greffier, signalait la misère des effectifs du VI[e] corps au printemps de 1894, « une com-

(1) Voir t. II, 115.
(2) *Rennes*, III, 559, Cuignet.

pagnie, entre autres, où il y a 21 hommes bons pour prendre les armes ». Protestation de Mercier : « Les compagnies étaient à l'effectif renforcé de 75 hommes. On peut juger par cet exemple de la valeur des renseignements que pouvait fournir le commandant Esterhazy. » Enfin, Hartmann le prit en faute, une dernière fois, sur le frein hydro-pneumatique; Mercier disait que les Allemands, en 1894, l'appelaient « hydraulique », et il avait rédigé une note à ce sujet, qu'il avait remise au conseil; mais Hartmann était allé aux sources et c'était faux (1).

Ainsi ces guerriers de l'Arioste qui étaient morts et qui combattaient toujours.

Un peu après dix heures, Jouaust demanda s'ils avaient encore des questions à poser; Demange répondit que non.

Aussitôt, tous les témoins militaires se levèrent et quittèrent la salle, selon l'ordre qu'ils avaient reçu de Galliffet.

XXV

Le réquisitoire de Carrière occupa la fin de l'audience du 7; Labori renonça à la parole; Demange plaida toute la matinée du 8 et encore du 9.

Ceux qui s'étaient résignés le plus à ce que Carrière, au nom d'un gouvernement qui était certain de l'innocence de Dreyfus, requit contre lui, n'en purent supporter la réalité sans colère et sans honte. Ses interventions au débat avaient été rares, d'ordinaire niaises. Visible-

(1) *Rennes*, III, 572, Hartmann.

ment, il ne comprenait pas, l'un de ces hommes qui sont à eux-mêmes leur caricature, le type du microcéphale, un front fuyant à plus de trente degrés, des yeux de fouine, un nez pareil à un bec, le menton aussi fuyant que le front, et, avec son corps massif et haut sur pattes, l'air de ces grands échassiers tristes et grotesques qu'on appelle des marabouts. S'il n'était peut-être pas naturellement mauvais ou malhonnête, la sottise lui en tenait lieu. Ce fut, pendant plus d'une heure et demie, quelque chose de « sinistrement comique ». Comme les mots ne lui venaient pas, il y suppléait par des gestes de ses longs bras qui décrivaient des courbes ou battaient l'air par saccades, tels des nageoires mécaniques, tandis que ses doigts, qu'il tenait d'ordinaire écartés, paraissaient exécuter « sur quelque clavier invisible » des gammes et des trilles ; ou encore il rapprochait le pouce de l'index comme pour écraser une mouche ; puis, quand il attrapait une phrase, il sursautait, la répétait jusqu'à trois et quatre fois, et gloussait, poussait d'une petite voix aiguë des petits cris, souriait autour de lui, « comme un substitut concluant dans une cause grasse », après quoi il se frappait les cuisses, ou tombait dans de longs silences où sa pensée, si l'on peut dire, s'abîmait (1). — On a rarement parlé un pareil jargon; la sténographie chercha en vain à rendre ces assemblages de mots supportables de grammaire. Et pas un argument, pas même un effort vers un argument, pas même des affirmations sans preuves qui auraient eu, au moins, le mérite d'être tangibles; mais on ne sait quoi d'informe, de gélatineux, des ébauches de raisonnements, des embryons d'hypothèses, le désar-

(1) Chevrillon, *loc. cit.*; Séverine, 452; Varennes, *Aurore* du 8 septembre 1899; et l'admirable dessin de Renouard.

roi d'un cerveau inachevé qui a une idée, mais qui est impuissant à dire laquelle. — Faut-il voir une allusion au bordereau annoté dans cette « définition » : « Le bordereau a été la preuve essentielle du jugement de 1894; ce n'est pas le corps du délit; entendons-nous bien, c'est un élément de preuves essentielles » ? — En tout cas, il n'a « d'opinion propre » sur aucune des charges ; ni sur l'écriture du bordereau : « Les experts ne peuvent pas se mettre d'accord entre eux; je ne me mettrai par conséquent pas d'accord avec eux, puisqu'il n'y en a pas beaucoup qui, ensemble, puissent parler de la même façon... »; — ni sur « le point de vue technique qui échappe à sa compétence » (c'est-à-dire sur les quatre notes) : « On vous a expliqué cela; je ne suis qu'un répertoire en ce moment-ci, un aide-mémoire »; « le manuel, ça ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête »; — ni encore moins sur le dossier secret : « L'organisation des chemins de fer (1), qui n'est pas le journal des chemins de fer courant, où peut-on prendre cela? Si on me demandait cela à moi, où irai-je le prendre? Je n'en sais rien, je ne le prendrais nulle part, à coup sûr... La pièce 14 : *Dreyfus Bois...*, cela m'est égal... La pièce Davignon, cela n'a pas grande importance, bien qu'il y a un petit point qui pousse à la personnalité... (2) »; — ni, enfin, sur la pièce *canaille de D...* et sur les aveux, puisque la Cour de cassation a jugé, à tort ou à raison, sur ces deux points, et que « la

(1) Voir p. 328.

(2) D'autres fois, son inintelligence lui fait commettre de véritables faux. Schneider, dans le brouillon produit par Mercier, écrit : « Je m'en tiens toujours aux informations publiées dans le temps (*damals*) au sujet de Dreyfus. » C'est la traduction même que donne Mercier. Carrière : « L'attaché s'en rapporte d'ailleurs à ce que dit le *Temps* », et il ajoute : « Un autre journal (sans dire lequel) dit la même chose. » (III, 387.)

discipline judiciaire l'oblige à s'incliner sans restriction devant l'arrêt ». — D'autre part, « c'est enfantin » de supposer que Schwarzkoppen, « qui n'est pas un naïf, mais un homme de grande valeur », se serait documenté chez Esterhazy, « individu un peu brouillon, ambitieux certainement, ayant des états de service brillants, brillant officier, paraît-il, d'ailleurs, mais brillant officier comme officier de corps de troupes ». Au contraire, « Dreyfus est à la source où l'on peut puiser et il y puise; celui-là seul peut fournir un document qui peut l'avoir sous la main, là où il est; ce ne sont pas des documents de commerce, cela »; « un parfait honnête homme (Valcarlos), officier de la Légion d'honneur et bienveillant ami de la France, a averti Guénée : « Officiers, pas subalternes... »; et, dès lors, tout ce qu'on pourrait concéder, c'est « qu'Esterhazy ait servi d'intermédiaire à Dreyfus », mais il n'y en a pas de preuve. « On a instruit son affaire en 1897; cela ne tenait pas debout. On a fouillé dans sa vie privée pour y chercher l'argent qui venait de la trahison; s'il avait vendu des documents, il devait y avoir de l'argent : Esterhazy n'avait pas le sou... Chacun peut avoir son idée à part soi sur le *petit bleu*, mais on n'a pas le droit d'en tirer des déductions: on serait en contradiction avec d'autres déductions qui seraient tout aussi justifiées; donc n'en parlons plus... » — En second lieu, Carrière a été frappé de ce que Dreyfus, à l'île du Diable, quand il écrivait à sa femme « des lettres qui ne portaient sur rien de spécial », commençait par en faire des brouillons:

Cherchant l'explication de cette bizarrerie, je me suis dit : « Il y a peut-être là un secret de cryptographie », et j'ai provoqué un examen cryptographique. Il n'y avait rien. L'examen cryptographique n'a absolument rien

donné. Mais si cela n'a rien donné, c'est qu'il y avait autre chose. Cette autre chose, c'était un exercice de graphologie apparent. L'écriture de Dreyfus de cette époque n'est pas l'écriture du Dreyfus d'autrefois. Pourquoi cette simulation ? Je n'y comprends rien. Vous interprèterez cela comme vous voudrez ; mais, pour moi, cela a une signification.

Si donc Dreyfus, « qui est un homme très intelligent », faisait des brouillons à l'île du Diable, il n'a certainement pas écrit le bordereau « comme on écrit un vulgaire papier ; il y a peut-être bien mis quelques précautions, et ces précautions, tendant à des similitudes d'écriture, ont bien pu faire tomber sa facture dans la facture de son frère ou dans la facture d'Esterhazy ». — Et c'est tout ; « les études ardues auxquelles il s'est livré » et « l'audition scrupuleuse de cette masse de témoins » ne lui ont pas suggéré autre chose à dire « au nom de la société dans sa collectivité », « d'une entité qui n'a pas de passions » ; mais cela suffit : « Ma conviction, qui semblait s'être faite, au début, dans le sens de l'innocence, s'est transformée petit à petit dans l'autre sens, et aujourd'hui, en mon âme et conscience, je vous le déclare, Dreyfus est coupable (1). »

Un tel réquisitoire, dans la plus tragique affaire du siècle, remplit de stupeur les partisans de la recondamnation ; ceux de Dreyfus, après un quart d'heure, avaient cessé, pour la plupart, de s'indigner, ils s'amusaient d'une telle sottise et se reprirent à espérer. Si le commissaire du gouvernement, laissé libre par le ministre de la Guerre, n'a pas trouvé d'autres preuves contre Dreyfus que ses brouillons raturés de l'île du Diable, et d'autres arguments que celui-ci : « Rien n'est certain,

(1) *Rennes*, III, 572 à 593, Carrière.

tout est possible; je ne suis compétent en rien, mais laissons tout de côté — et condamnons! », les juges acquitteront, rien que par pudeur.

Ce fut notamment l'opinion de Bernard Lazare qui me téléphona, au sortir de l'audience, que rien n'était perdu, mais à condition de ne pas rejeter les juges du prétoire dans les camps, au moment des plaidoiries, ce que ne ferait pas Demange, mais ce qui était à craindre si Labori se laissait entraîner à quelque imprudence de parole. Or, non seulement Labori n'avait pas cessé d'irriter les membres du conseil, à la vérité par ce qu'il y avait eu de meilleur et de plus hardi comme par ce qu'il y avait eu de fâcheux dans ses interventions, mais, surtout, il ne retrouvait plus ses moyens que par accès, quand il s'exaltait, et faisait alors plus de mal que de bien. Bernard Lazare était donc d'avis qu'il n'y eût qu'une seule plaidoirie, celle de Demange; seulement ni Dreyfus ni Mathieu ne pouvaient demander à Labori de renoncer à son discours; ceux des revisionnistes rennais qui souhaitaient, eux aussi, qu'il ne parlât pas, n'étaient pas davantage en situation de l'en prier; dès lors, il fallait que le conseil vînt des amis de Paris et, si possible, de Clemenceau.

La communication de Bernard Lazare me surprit d'autant moins que la même idée m'était venue. Depuis quelque temps, ceux des militants qui étaien restés à Paris et qui respiraient un air moins embrasé, étaient devenus très prudents : même Pressensé, toujours excessif, avait déconseillé à Trarieux de déposer, en se couvrant de l'opinion, qui lui avait été inexactement rapportée, de Waldeck-Rousseau (1). Cependant, à la réflexion, j'avais changé d'avis ; tout

(1) Je fus informé de l'incident par Trarieux lui-même.

pesé, il me semblait préférable que Labori restât libre, sous sa responsabilité, de prononcer le discours qu'il avait préparé ou d'y renoncer comme il y avait déjà songé de lui-même (1). Aussi bien, même volontaire, son silence aura plus d'inconvénients que sa rhétorique ; erreur de l'avoir adjoint à Demange, erreur encore de lui retirer la parole à la dernière heure, ou de l'engager à ne pas la prendre ; personne ne sera dupe du soudain mutisme d'un orateur de son tempérament et, comme presque tous les orateurs, aussi amoureux de sa parole ; les adversaires crieront à la reculade ; les discours, qui ne changent pas beaucoup d'opinions et encore moins de votes dans les assemblées politiques, n'en modifient pas beaucoup plus dans les prétoires ; enfin, je le savais aussi capable de prudence que d'emballement et assez maître de lui-même, malgré qu'il n'y parût pas toujours, pour étonner tout le monde par sa modération.

Bien que nous nous fussions entretenus, avant son départ pour Rennes, de son plaidoyer, je ne connaissais pas alors ce qu'il en avait écrit, selon sa méthode de travail, et qu'il publia l'année d'après (2) ; j'en eusse été

(1) Je m'étais ouvert à Gast des craintes qui m'étaient venues au sujet de Labori et je l'avais prié de consulter Picquart. Tous deux furent nettement d'avis qu'il ne fallait pas lui demander de renoncer à la parole. D'ailleurs, Labori avait dit récemment à Gast qui lui parlait de sa plaidoirie : « Il est très possible que je ne plaide pas, il me semble que j'ai terminé ma tâche. » (Lettre du 31 août 1899.) Au surplus, selon Gast, « sa prudence augmentait tous les jours et les généraux (Roget, Boisdeffre, etc.) lui faisaient des politesses, en dehors de l'audience. C'est donc qu'ils le craignent. »

(2) *Grande Revue* du 1er février 1900 et *Rennes*, III, 755 à 807, notes de plaidoirie pour le procès de Rennes : « Mon mode de travail qui consiste à préparer des notes assez complètes que je résume pour l'audience et que j'amplifie ou dont je modifie suivant les besoins l'ordre et la forme en plaidant, m'a permis

très fortifié dans mon opinion. C'était un résumé vigoureux de l'Affaire, mais sans aucune violence ni dans le fond ni dans la forme, où il ménageait fort les généraux, Mercier comme Boisdeffre et Gonse, et ne mettait en cause qu'Esterhazy, Du Paty et, surtout, Henry. Peut-être lui eût-on reproché d'abonder trop dans mon sens, en ce qui concernait ce dernier (1). D'autre part, sans l'association entre Esterhazy et Henry, association qui

de reconstituer aisément le texte qu'on trouvera ici. Je me suis contenté d'achever les phrases ou les développements, souvent incomplets ou esquissés seulement dans mes notes originales, dont j'ai d'ailleurs donné connaissance à ceux qui étaient autour de moi, au moment même où je les rédigeais. J'ai tenu à ne rien changer aux idées qui toutes, même dans le détail, avaient été dès lors au moins indiquées sur le papier. »

(1) Mes principaux articles sur la complicité d'Henry et d'Esterhazy s'échelonnent du 25 octobre 1898 au 2 août 1899. Avant de les réunir en volume (*Tout le Crime*), je les résumai dans une grande étude, intitulée le *Rôle d'Henry*, qui parut dans la *Grande Revue* du 1er janvier 1900. Le même volume comprend trois articles (des 20, 24 et 25 novembre 1899) sur ce que j'appelais « les petits mystères du bordereau ». — Voir t. IV, 428 et suiv. — Labori reprend, avec beaucoup de force, presque tous mes arguments : « Par quels liens mystérieux Henry était-il attaché à Esterhazy ? Il était depuis longtemps son débiteur, partant son obligé... A la complicité d'Henry, que cette complicité soit d'une sorte ou d'une autre, il y a une objection qui, d'abord, paraît décisive. Pourquoi, recevant le bordereau, Henry ne l'a-t-il pas détruit ? Selon toute vraisemblance, un agent, assez intelligent pour apprécier la valeur du document, en savait l'existence... (C'est ce dont Picquart convenait alors. — Voir p. 392.) Pourquoi Henry n'a-t-il pas dénoncé Esterhazy ? Depuis longtemps ils se connaissaient ; ils s'étaient rencontrés au service des renseignements ; jamais ensuite, ils ne s'étaient perdus de vue... L'écriture d'Esterhazy est une des plus caractéristiques qui soient ; Henry ne peut pas ne pas la connaître ; la connaissant, ne pas la reconnaître. Pourquoi aucune recherche du côté d'Esterhazy ?... Après s'être efforcé, dès le jour de l'arrestation, d'enlever, par un mensonge qui devint un faux témoignage (sur le premier interrogatoire de Dreyfus par Du Paty), tout crédit aux paroles de l'accusé, Henry a joué lui-même le rôle de témoin principal de l'accusation... Il est une

éclaire, simplifie tout, qu'Esterhazy avoue à mi-mot (1), et sans laquelle Henry ne serait qu'un monomane, impossible d'expliquer l'Affaire; et, de plus, cette interprétation permet de diminuer la responsabilité des grands chefs, dupes d'un misérable et non plus auteurs principaux d'un crime. Le danger, c'était de laisser les juges en face du fameux dilemme : Mercier ou Dreyfus; Labori disait : Esterhazy (avec Henry) ou Dreyfus ; et cela était à la fois conforme à la vérité et politique.

Il n'y aurait donc eu aucun inconvénient à ce plaidoyer, où Labori, sans aborder le cas particulier de Dreyfus qui appartenait à Demange, s'élevait au drame dans son ensemble, et dont plusieurs morceaux sont excellents. Aussi bien, ce dont Bernard Lazare et, avec lui, Mathieu Dreyfus, s'inquiétaient, ce n'était pas du fonds de son discours ni même de la forme, malgré sa complaisance aux mots d'enflure et aux tumultes d'esprit, mais du ton et du geste, de la perpétuelle apostrophe et du poing tendu. Cependant Labori, après avoir pareillement manqué de mesure au procès de Zola, quand il interrogeait les témoins, en avait fait preuve dans son plaidoyer, et, certainement, il s'endiguerait à nouveau.

Ce fut, ou à peu près, ce que je dis aux quelques per-

manœuvre, suivant moi, plus grave encore : le 28 octobre, Papillaud reçoit à la *Libre Parole* la lettre que voici : « Mon cher ami, etc. *Signé* : HENRY..... » Dès que l'affaire s'engage, dès qu'Henry entre en contact avec Dreyfus, sa mauvaise foi éclate, incompréhensible. Il n'est pas alors question pour lui de défendre à tout prix une œuvre personnelle ; si son but n'est point d'assurer le salut du véritable traître caché dans l'ombre qu'on épaissit autour de lui, Henry n'est point en cause et pourtant, déjà, il est pour la malheureuse victime l'ennemi féroce et déloyal... Quand Cuers propose de faire des révélations, Henry réussit à se faire envoyer à Bâle... etc. »

(1) Voir p. 271, et t. II, 79, 451, etc.

sonnes à qui je fis part de la communication de Bernard Lazare ; et Clemenceau tint le même langage : que Mathieu était seul qualifié pour prier Labori ou de renoncer à la parole, ou de se condamner à une grande prudence. Au contraire, Cornély partagea le sentiment de Bernard Lazare et fit dans ce sens une lettre à Labori. J'écrivis de mon côté à Mathieu pour lui donner l'opinion de Clemenceau et la mienne, et je lui envoyai par un exprès les deux lettres, le laissant libre de remettre celle de Cornély ou de la garder (1).

Au surplus, le fait que Labori plaidât ou non, qui paraissait très important à Rennes où l'on était trop près des choses pour bien voir, semblait fort secondaire à Paris, où les ministres, depuis le dernier rapport que Galliffet avait reçu de Chamoin, et les principaux revisionnistes ne doutaient plus que Dreyfus serait condamné (2). Quelques-uns encore, comme pour conjurer

(1) « Jeudi 4 heures : Mon cher ami, le porteur vous remettra une lettre de Cornély pour Labori dans le sens où Bernard Lazare et Victor Simond m'ont téléphoné qu'il fallait lui faire écrire par Clemenceau. — Clemenceau qui sort d'ici (des bureaux du *Figaro*) se refuse à écrire à Labori. Il estime qu'il n'y a qu'une personne qui ait l'autorité nécessaire et le droit de prier Labori ou de renoncer à la parole ou de se tenir dans certaines limites, et que cette personne, c'est vous. Quand Clemenceau ne veut pas faire une chose, vous savez qu'il n'y a point moyen de l'y contraindre. Au surplus, personnellement, je trouve qu'il a raison. » Et, en *Post-scriptum* : « Vous remettrez ou vous ne remettrez pas à Labori, selon que vous en déciderez vous-même, la lettre de Cornély, mais mon sentiment personnel est de laisser faire Labori. Je suis, sur ce point, d'accord avec Clemenceau, Calmette et Arène. »

(2) C'est ce qu'annonçait, notamment, un officier d'ordonnance de Galliffet, le capitaine Rafaëlli, qui avait assisté aux dernières audiences de Rennes et était revenu ce même jour (7 septembre 1899). — Voir p. 537 et appendice IV, la lettre de Galliffet à Waldeck-Rousseau, du 8, sur leur conversation du 7 au soir.

le malheur, disaient que le conseil de guerre n'oserait pas ; mais ils savaient que le crime serait consommé jusqu'au bout et sentaient leur cœur mort dans leur poitrine. L'acquittement, c'eût été trop beau ; il n'y a d'apothéose de l'innocence qu'au théâtre ; ce siècle finissant n'était pas digne de voir le miracle de soldats qui seraient des juges.

Loubet, en août, recevant des conseillers d'arrondissement de Rambouillet, s'était laissé allé à dire que tout le monde aurait le devoir de s'incliner devant le jugement (1). Les plus modérés protestèrent : « Il n'y a pas de tribunal au monde, répliqua Cornély, qui ait assez d'autorité, pas de gouvernement qui ait assez de puissance, pas de bourreau qui ait assez de supplices pour forcer les gens à admettre l'absurde. » Waldeck-Rousseau ne se crut nullement lié par l'imprudente (ou trop prudente) parole qui avait échappé au Président de la République. Résolu à ne pas faire exécuter la recondamnation qu'il prévoyait, il m'autorisa à faire savoir à Mathieu que son frère ne serait pas dégradé une seconde fois, qu'il ne retournerait pas à l'île du Diable et que le gouvernement saisirait la Cour de cassation pour les irrégularités et abus de pouvoir qui semblaient avoir été commis à Rennes.

On a raconté que Waldeck-Rousseau avait insisté pour que Labori ne prît point la parole. C'est une fable à joindre à tant d'autres. S'il inclina à préférer que Demange plaidât seul, il ne me chargea pas de le dire. On a vu que j'écrivis, au contraire, à Mathieu « qu'il

(1) « Lorsque le conseil de guerre de Rennes, dans sa pleine et entière indépendance, aura prononcé son jugement, le pays tout entier devra s'incliner, car il n'est pas de sociétés qui puissent vivre sans le respect des décisions de la justice. » (24 août 1899.)

fallait laisser faire Labori ». Le reste de ma lettre relata les dernières informations de Galliffet, cette conviction générale que l'arrêt serait défavorable, et l'assurance que la lutte continuerait avec le concours du gouvernement (1).

Mathieu, dès qu'il eut la lettre de Cornély et la mienne (le 8 au matin, avant l'audience), les fit porter par Bernard Lazare à Labori, et celui-ci, dès qu'il les eut lues, déclara qu'il ne plaiderait point. Bien que Mathieu, puis Dreyfus lui-même, qui ne connut l'incident que par Labori, le prièrent de revenir sur sa décision, il n'en voulut pas démordre. Le seul fait que Mathieu avait hésité sur sa plaidoirie lui rendait, en effet, difficile, sinon impossible de la prononcer ; il eût paru subordonner l'intérêt de la cause à son amour-propre d'avocat, et l'injustice naturelle aux partis eût été à l'aise pour lui attribuer l'imminente défaite, ainsi que plusieurs, dont Chamoin, le faisaient par avance. Au contraire, en renonçant à son discours, il échappe à tout reproche, il se libère en paraissant se sacrifier : cet acte intelligent et de bon goût lui fait honneur, et cette même injustice des vaincus, en quête d'une proie, s'en prendra à Demange. S'il avait été persuadé que son

(1) J'ai sous les yeux une copie de ma lettre à Mathieu Dreyfus, l'original étant resté aux mains de Labori. Sous le coup de l'émotion qui nous étreignait, je m'y exprime, notamment sur Chamoin, en termes très vifs et dont l'injustice m'est apparue en étudiant les choses de près. J'ai donné plus haut (voir p. 519) le passage relatif à Labori. Voici la fin de la lettre : « Je vous dois cet exposé, sans réserve, des renseignements des uns, des craintes des autres. A un homme comme vous, je n'ai pas le droit de céler la vérité. Personnellement, je garde jusqu'au bout l'espoir qu'une pareille infamie, qui déshonorerait la France, ne sera pas commise. Mais je dois encore à la vérité de dire que je suis seul à garder cette foi ou cette illusion. Je vous embrasse. »

intervention déciderait de la victoire, son devoir eût été de parler, comme Mathieu lui en laissait la liberté et comme Dreyfus l'en pria. Mais il était trop avisé pour le croire. De fait, les dés étaient jetés (1).

D'où dépend le point que marquera le dé ? Nullement du hasard. Il est la résultante mathématique de plusieurs facteurs certains : le poids du petit cube d'ivoire, sa position dans le cornet, l'impulsion donnée au cornet par la main, vigoureuse ou faible, qui le fait tourner, la vitesse acquise en raison de la distance. Quand le dé lancé s'échappe du cornet, le point qu'il marquera est acquis, il n'y a plus de force au monde qui puisse lui en faire marquer un autre. Pourtant les joueurs anxieux continuent à espérer. Ainsi des amis de Dreyfus. Aucun discours, ni prudent ni enflammé, ne pouvait plus changer l'arrêt du conseil.

Les meilleurs juges en la matière, Jaurès et Viviani comme Waldeck-Rousseau, c'est-à-dire les premiers à la tribune et à la barre, trouvèrent le plaidoyer de Demange « admirable (2) », non qu'il s'en dégageât aucune impression générale ou sensation d'art, mais à cause de la « décisive » lumière dont il éclaira l'amas de mensonges et de sottises qui enténébraient cette simple histoire, et de l'effort le plus touchant qui eût été encore tenté pour amener les militaires, sans les humilier, à convenir de leur erreur. Parce que rien n'assure qu'entre les innombrables inventions et hypothèses qui ont été produites devant le conseil, ce n'est pas la plus

(1) Barrès, dans le *Journal* du 8 septembre 1899 : « Le procès est terminé ; la sentence est formée, sinon formulée. » *Éclair* du 9 : « Les paroles, à cette heure, n'ajoutent rien à la conviction des juges. »

(2) *Petite République* du 10, article de Jaurès ; *Aurore* du 9 : « Chef-d'œuvre de logique et de clarté... Quoi qu'il arrive, Me Demange aura bien mérité de la justice. »

imbécile ou la plus misérable qui déterminera celui des officiers dont peut dépendre le verdict, il discute chacune avec la même vigueur, par des arguments techniques et par des arguments de bon sens ; ne parlant à aucun moment pour la salle, il s'adresse au conseil de façon que chaque juge peut croire qu'il ne parle que pour lui ; ayant éprouvé le respect de ces juges-soldats pour les chefs qui ont déposé devant eux, il ne paraît jamais suspecter la bonne foi d'aucun de ces « honorables témoins », de ces « loyaux officiers », « mais qui ont l'esprit tourné vers la culpabilité (1) ». Nul souci (il en prévient dès son premier mot) « de l'ordonnance classique du discours », ou des effets oratoires, ou même du style : il parle d'abondance, simplement, presque toujours sur le ton de la causerie, celui qui est le moins propre, sans doute, à faire partir les applaudissements, mais, aussi, celui qui excite le moins de défiance, qui offre, par suite, le plus de chances de convaincre. Et, en effet, il n'est pas là pour accroître sa réputation d'éloquence, se tailler de la gloire dans une illustre infortune ; à la hauteur morale où les événements ont élevé cet excellent homme, — cette longue tragédie qu'il a vécue dès la première heure, les ruines accumulées de tant d'illusions et d'amitiés, ses douleurs de vieux patriote, « fils de soldat », la crise où « il s'est demandé, un jour, avec épouvante, si la justice divine abandonnait la justice humaine » ; d'autres épreuves, plus vulgaires, mais non moins dures, supportées dans un noble silence ; sa foi religieuse restée intacte et sa tendresse, quasi-paternelle, pour le pauvre être « qui est un martyr » et qu'il appelle « mon enfant », — à une telle hauteur, il n'y a plus place pour les préoccupations

(1) *Rennes*, III, 607, 830, etc.

personnelles, et tous les « attachements du monde », au sens cornélien du mot, sont rompus. Demange ne songe qu'à Dreyfus, ne voit que Dreyfus.

De là, de cette exclusive préoccupation, toute la force et toute la beauté du plaidoyer de Demange, la grande pitié qui plana par instants sur la salle ; mais, de là, aussi, les fausses habiletés qui déparent ce noble discours et l'affaiblissent. Ainsi, il fait de Dreyfus une peinture si tragique et si touchante que plusieurs juges ne furent pas maîtres de leur émotion et que son invincible client lui-même éclata en sanglots : « Il était tout seul (dans sa cellule au Cherche-Midi). On rôdait autour de lui. On n'entendait qu'un cri : « Je suis innocent !... » Le journal qu'il a écrit à l'île du Diable, personne ne devait le connaître ; seul dans son tombeau, il ne parle qu'à lui-même : est-ce que ce cri de son cœur, ces pages couvertes de ses larmes devaient jamais voir le jour ?... Voilà l'âme du soldat, vous l'entendez, du soldat exilé, du soldat devenu forçat, du soldat seul à seul avec lui-même : une seule pensée, le culte de la patrie ! » Mais ce portrait de l'innocent appelle une contre-partie, car il faut bien que le crime ait été commis par quelqu'un, et l'avocat ne touche aux coupables que d'une main hésitante ou complaisante : Esterhazy est « plutôt un escroc qu'un traître », et Henry n'est pas plus son complice que ne l'est Maurice Weil, tous deux rien que « des informateurs inconscients d'un homme qui a pu leur arracher des secrets » : « La complicité d'Henry avec Esterhazy, je n'y crois pas, je n'admettrai jamais que cet homme, qui était loyal et honnête (Henry), mît la main dans la main d'un autre homme qui aurait été un traître (1). »

(1) *Rennes*, III, 699, Demange. — Voir t. III, 474.

— Ainsi, encore, après avoir démoli la longue série des accusations successives et contradictoires contre Dreyfus, il hésite à mettre les membres du conseil en face du crime judiciaire que serait un nouveau verdict de condamnation. Il dit bien, d'une sobre et puissante éloquence : « Les juges de 1894 n'étaient pas éclairés, ils n'avaient pas l'écriture d'Esterhazy : vous l'avez, vous ; c'est un fil conducteur ; Dieu a permis que vous l'ayez ! Maintenant, allez ! » Et, à ces mots, tous les cœurs se serrèrent, un grand frisson secoua les membres du conseil vers qui il s'était tourné, ceux qui étaient résolus à condamner comme ceux qui allaient absoudre, Brogniart dont le beau visage se décomposa et Bréon dont les yeux enfiévrés n'avaient pas quitté Dreyfus d'un instant. Mais il a dit aussi :

Vous allez entrer dans la chambre de vos délibérations et alors, là, qu'allez-vous vous demander? Si Dreyfus est innocent? Non ! Je l'atteste, moi, son innocence, mais vous n'avez qu'à vous demander, vous, s'il est coupable... Vous vous direz : « Nous ne savons pas ! Un autre aurait pu trahir ; mais lui, non, non : il y a des choses qu'il n'a pu commettre... Cette écriture n'est pas la sienne... Il y a un homme, là-bas, au delà de la Manche, qui a pu, lui, commettre le crime... » A ce moment-là, je le jure, il y aura un doute dans votre conscience. Ce doute me suffit ; ce doute, c'est un acquittement (1) !

En d'autres termes, un verdict de non-culpabilité n'équivaut pas à un brevet d'innocence, ce qui n'est même pas juridiquement exact ; et, surtout, l'iniquité et la catastrophe ont été trop atroces pour que Drey-

(1) *Rennes*, III, 743. — Cependant, ce n'est pas là « plaider le doute au nom de l'accusé », comme Labori en fera par la suite le reproche à Dreyfus et à Demange. (*Cass.*, IV, 648.)

fus, qui n'a pas voulu de la pitié, puisse se contenter du doute. Il lui faut tout son honneur — ou que la honte soit sur les juges.

Paléologue, vivant beaucoup avec les membres du conseil, avait exercé sa psychologie à deviner leur opinion, — à ces mille riens qui sont d'autant plus sûrement indicateurs qu'ils échappent à la volonté, quelque chose comme les actions réflexes de la conscience, — et il avait dit à Demange que deux officiers (mais sans les nommer) voteraient l'acquittement. L'avocat, vers la fin de sa plaidoirie, ayant vu Merle pleurer à grosses larmes, questionna le diplomate : « Est-ce l'un des deux ? — Non. » Alors, c'était l'acquittement, à la minorité de faveur, tout de même la victoire.

Auffray vit-il, lui aussi, ces larmes de Merle ? Il avait suivi toutes les audiences, « assis toujours au milieu des officiers », visiblement l'un des principaux metteurs en scène du procès (1). Quoi qu'il en soit, il s'inquiéta que Demange eût troublé quelque cœur simple, griffonna une note à Carrière : qu'une réplique était nécessaire, et en donna le thème : inviter les juges à peser les témoignages, ceux des chefs, des soldats, et ceux des autres (2).

Celui-là, du moins, connaissait la mentalité militaire.

Carrière, après un instant d'hésitation, dit à Jouaust qu'il avait l'intention de répliquer, mais que l'heure était avancée (3). — Demange avait plaidé depuis sept

(1) Lettre de Gast, du 23 août 1899.

(2) Il pria un officier de passer la note à Carrière ; l'officier, par hasard l'un des rares revisionnistes de la garnison, fit avertir Dreyfus pendant la suspension.

(3) *Rennes*, III, 744, Jouaust : « Monsieur le commissaire du gouvernement, aurez-vous à répliquer ? — L'heure est avancée... — Avez-vous l'intention de répliquer ? — CARRIÈRE, *hésitant* : Oui ! »

heures du matin ; il était près de midi. — Jouaust remit la suite de la séance à trois heures.

Labori avait déclaré très simplement qu'il renonçait à la parole.

XXVI

Cette suspension d'audience fut-elle, comme on l'a raconté, la faute finale qui perdit tout? Carrière, dit-on, laissé à lui-même, sans avoir le temps de se concerter avec Auffray, fût tombé plus bas que terre; Merle, les yeux encore humides, votait l'acquittement, « la non-culpabilité », entraînait Brogniart; au contraire, Mercier, pendant l'entr'acte, reprit les juges, leur fit porter à domicile, par Saint-Germain, la photographie du bordereau annoté.

Sauf que Carrière ait été fortement stylé, je n'en crois rien : la défaillance, toute physique, de Merle n'aurait changé son vote à aucun moment (1), et, Mercier, à la dernière heure, dans cette ville pleine de policiers et de journalistes aux aguets, n'aurait pas plus envoyé Saint-Germain aux membres du conseil qu'il n'y serait allé lui-même. L'homme, tel que nous le connaissons, et tout son savant travail d'insinuations, d'infiltrations, depuis deux mois, démentent (autant et plus que les protestations de Saint-Germain) une telle imprudence. Même des émissaires plus obscurs eussent été suivis, dénoncés aussitôt, et qu'eussent-ils ajouté au dernier appel de Drumont : « Le bordereau officiel n'est pas le vrai. Il faut être pour ou contre l'armée; abandonnerez-vous vos chefs (2)? »

(1) Voir p. 219 et *Cass.*, IV, 541.
(2) *Libre Parole* des 6 et 9 septembre 1899.

L'une des causes les plus fréquentes d'erreur, quand on est accoutumé à raisonner soi-même des choses, c'est de supposer que les autres font de même, se déterminent par quelque logique, vraie ou fausse. La plus large part dans les actions des hommes appartient à la passion et à l'intérêt, même à leur insu; le raisonnement n'y est pour rien. La raison eût dit à ces soldats que la recondamnation de Dreyfus serait une catastrophe pour l'armée, et ils y voyaient une victoire.

Dans quelle mesure, sauf Bréon et Jouaust, croyaient-ils à l'existence du bordereau annoté ? Eux-mêmes, peut-être, ils eussent été embarrassés de le dire. Mais ils croyaient à Mercier et à Drumont, et, dès lors, le bordereau sur papier fort avait remplacé dans leur esprit le vieux bordereau usé sur papier pelure. Demange, en discutant seulement de celui-ci, avait fait comme ces chefs qui attaquent un camp aux feux allumés encore, mais vide, l'ennemi ayant délogé (1).

Tout à l'heure, quand Dreyfus a quitté l'audience, des voix angoissées lui ont crié : « Courage ! » Il reçut la visite de sa femme, lui dit que, s'il en croyait sa raison, il serait acquitté, mais s'il écoutait et regardait, qu'il serait condamné à nouveau. Sa grande douleur était pour les enfants qui ne savaient toujours rien, croyaient leur mère partie à la rencontre de leur père, au retour de son long voyage, et s'étonnaient qu'ils tardassent tant à revenir.

Pendant tout l'interminable procès, on n'avait vu Lucie Dreyfus que chez elle ou sur le chemin de la prison. Sa présence dans la salle du conseil de guerre aurait gêné, peut-être, plus d'un faux témoin ; mais

(1) « Il (Jansénius) attaque le camp vide, aux feux allumés encore, mais l'ennemi vient de déloger. » (SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, II, 120.)

c'eût été jouer un rôle, descendre des purs sommets où le malheur l'avait portée.

J'ai interrogé de nombreux spectateurs de cette suprême journée de Rennes : il n'y avait plus un revisionniste qui n'eût perdu le sens de la réalité. C'était une journée très douce de fin d'été; les plus sceptiques (après la plaidoirie de Demange, l'émotion visible des juges, la note allemande communiquée par Paléologue) se roidissaient contre l'évidence, « espéraient des choses folles », l'abandon de l'accusation à la dernière minute (1). La recondamnation, comme la mort d'un être cher, paraissait impossible.

Picquart, depuis l'avant-veille, avait quitté Rennes, avec Gast (2), sur un avis du préfet qui le tenait pour particulièrement exposé, craignait des troubles et avait pris de grandes précautions, fait venir des renforts de cavalerie et de police. Toute la garnison était sur pied, la ville comme en état de siège, parcourue de patrouilles.

Et partout, jusqu'aux plus lointains confins du monde, tout ce qui faisait partie de la conscience humaine était oppressé de la même fièvre d'espérance et d'attente. Pas un roi ou un empereur qui n'eût prescrit qu'on l'informât sur l'heure du verdict, comme d'une défaite ou d'une victoire de la France. La Reine d'Angleterre avait envoyé à Rennes son « lord chief-Justice », le vénérable Russell de Killowen. A Rome, la vieille servante de l'abbé Duchesne faisait brûler un cierge pour Dreyfus.

Le conseil rentra en séance à trois heures.

(1) SÉVERINE, 457. — « Labori, très entouré, répète : « Ayons confiance. Une condamnation est impossible. » (*Matin* du 10 septembre 1899.) — De même Jaurès, Viviani.

(2) 7 septembre.

La réplique de Carrière fut très brève, mais, tout de suite, aux premières phrases, correctes, qui offraient un sens, il fut manifeste qu'un autre parlait par sa bouche : « Vous avez entendu de très nombreux témoignages. Je vous demande d'en faire, par la pensée, le groupement en deux faisceaux : l'un qui vous demande l'acquittement de l'accusé, l'autre qui réclame de vous sa condamnation. Il vous appartiendra de les peser, de donner à chacun l'importance morale que vous devez lui attribuer, et vous donnerez gain de cause à celui qui fera peser en sa faveur la balance de votre justice. »

« L'importance morale! » Brennus appelait un glaive : un glaive.

Puis, qu'est-ce qu'une preuve? « En matière criminelle, la preuve n'a point une forme particulièrement juridique. Dans notre affaire, elle ne réside pas sur tel ou tel point. Elle est partout. Elle est dans l'ensemble. Vouloir discuter sur de petits points de détail, c'est s'exposer à faire la confusion. »

Autrement dit : « Il n'y a pas de preuves; condamnez! »

Et d'ailleurs, il le dit, récita : « Vous êtes à la fois des jurés et des juges. La loi ne demande pas compte aux jurés des moyens par lesquels ils sont convaincus. Elle ne leur prescrit point de règles, desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve. Elle ne leur fait que cette question, qui renferme toute la mesure de leur devoir : Avez-vous une intime conviction? »

Carrière n'était plus du tout grotesque. Je n'ai pu savoir si Auffray était dans la salle, écoutait, contrôlait les paroles de mort. Barrès, quand il les connut, ne put retenir un cri d'admiration (ou d'envie) : « Cette belle page, faite de fragments du Code, dépasse ce que les

plus grands psychologues ont écrit contre la manie du scrupule (1). »

Enfin, une chose qui n'a point encore été relevée, la marque même du jésuite-juriste, de l'avocat Loyola, qui soufflait le fantoche. Carrière, l'avant-veille, avait réclamé simplement l'application de l'article 76 du Code pénal qui prononce la mort (la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée, depuis la Constitution de 1848 qui abolit la peine capitale en matière politique). Mais, depuis, il avait réfléchi, j'entends qu'on avait réfléchi pour lui : demander, même à ces consciences obscures, de renvoyer Dreyfus à l'île du Diable, c'était trop ; — comme si le crime à commettre, ce n'était pas le verdict de culpabilité ; — et, dès lors, il était nécessaire de savonner la pente de l'iniquité. C'est ce que permettait précisément l'article 267 du Code de justice militaire sur les circonstances atténuantes (2), et Carrière en requit l'application.

Demange, épuisé par son long effort, dit seulement quelques mots : « Je sais que vous ne devez compte de votre jugement qu'à votre conscience et à Dieu... Des hommes d'une loyauté, d'une droiture comme celles des juges militaires n'élèveront jamais à la hauteur d'une preuve des possibilités ou des présomptions comme celles qui ont été apportées ici... J'ai confiance en vous, parce que vous êtes des soldats. »

Mais Carrière, lui aussi, était un soldat, et tous ceux qui avaient apporté ces présomptions et ces possibilités étaient, eux aussi, des soldats...

(1) *Journal* du 10 septembre 1899.

(2) « Les tribunaux militaires appliquent les peines portées par les lois pénales ordinaires à tous les crimes ou délits non prévus par le présent Code et, dans ce cas, *s'il existe des circonstances atténuantes*, il est fait application aux militaires de l'article 463 du Code pénal. »

Jouaust, quand il interpellait Dreyfus, ne l'appelait jamais que par son nom ; pour la première fois, avec une intention manifeste, il lui donna son titre : « Capitaine Dreyfus, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ? » — comme s'il avait voulu consacrer son grade.

Dreyfus, horriblement pâle, essaya de crier ce qui lui restait d'espoir dans la justice de ses camarades ; mais sa faiblesse physique était extrême, les mots mouraient dans une espèce de murmure rauque : « Je suis innocent... L'honneur du nom que portent mes enfants... Votre loyauté... » Il eut lui-même le sentiment aigu combien c'était insuffisant, fit un geste comme s'il avait quelque chose à ajouter, tomba sur son siège. Jouaust : « C'est tout ce que vous avez à dire ? » Il passa la main sur son front : « Oui, mon colonel (1). »

Les gendarmes l'emmenèrent, se soutenant à peine, mais se roidissant et redressant la tête. Puis les juges se retirèrent dans la chambre du conseil.

Au bout d'un quart d'heure, les amis, les ennemis, tous ceux qui attendaient dans la salle et dans la cour, *surent* ce que serait le verdict. Le vote des conseils de guerre, quand c'est l'acquittement, dure le temps de poser la question, de recueillir les sept voix, — trois minutes pour l'acquittement d'Esterhazy (2). — La sonnette qui annonce la reprise de l'audience ne tintait pas. Donc les juges délibéraient. De quoi ? De la peine...

Depuis le commencement des débats, Jouaust pas une fois n'avait laissé connaître sa pensée à ses collègues, ni cherché à savoir la leur. Pourtant, il n'était pas seul à ignorer les angoisses de Bréon, à n'avoir pas vu

(1) *Rennes*, III, 746, Dreyfus.
(2) Voir t. III, 214.

couler les larmes de Merle, et il se croyait sûr de l'intelligence de Brogniart. Il lut donc simplement la question, telle que la posait l'arrêt des Chambres réunies, et recueillit les voix, comme le voulait la loi, en commençant par le grade inférieur et le moins ancien dans chaque grade. D'abord, les deux capitaines, Beauvais et Parfait : « Oui. » Puis les trois commandants ; Profilet : « Oui » ; Bréon : « Non » ; Merle : « Oui. » — Bréon, pendant la suspension, était retourné prier.

Maintenant, tout dépendait de Brogniart. Tout le temps des débats, il avait frappé les spectateurs par son air de belle gravité mélancolique, et, tout le temps du plaidoyer de Demange, il n'avait pas arrêté de prendre « fébrilement (1) » des notes. Jouaust, selon le récit de Barrès, avait déjà « son crayon dans la colonne des Non (2) ». Brogniart prononça : « Oui. »

Le « Non » de Jouaust, qui ne pouvait plus empêcher la condamnation, étonna d'autant plus les cinq qui l'avaient votée. On a raconté que Jouaust, avant même de prononcer son « Non », aurait interpellé Brogniart : « Comment ! vous trouvez qu'il y a des preuves ... (3) » ; puis, qu'une discussion s'engagea, où l'un des officiers allégua le bordereau annoté ; que Jouaust répliqua avec colère et démontra que c'était un faux ; et que Parfait proposa alors de recommencer le vote, ce qui était contraire à la loi. Mais ce récit, sans être invraisemblable, ne s'appuie sur aucun témoignage ; Chamoin, le lendemain, dit seulement à Galliffet que Jouaust, après avoir prononcé son « Non », exprima vivement son regret qu'une nouvelle erreur judiciaire, à son sens, eût été commise, insista pour les circonstances atténuantes, les fit voter

(1) *Journal* du 10 septembre 1899.
(2) Barrès, 214.
(3) *Ibid.*

par cinq voix contre deux, celles de Profilet et de Beauvais, et proposa d'abaisser la peine à cinq ans de détention. Beauvais, d'une âpreté qui sembla suspecte, aurait voulu vingt ans ; finalement, on fixa la détention à dix ans.

Cette affreuse discussion dura plus d'une heure.

Un peu avant cinq heures, quand les juges rentrèrent en séance, ils parurent des spectres. Jouaust, avec peine, au milieu d'un silence de mort, raffermit sa voix : « Au nom du peuple français... » Les mots sortaient lentement : « A la majorité de cinq voix contre deux : Oui, l'accusé est coupable... » Il redoutait que les amis de Dreyfus ne commanderaient pas à leur colère ; aucune protestation ne se produisit, rien qu'un long murmure comme la plainte du vent d'automne dans les arbres, puis une immense douleur muette, la perception que quelque chose s'était brisé. Les quelques femmes qui avaient été admises à l'audience, beaucoup d'hommes pleuraient, et les partisans de la recondamnation eux-mêmes étaient aussi livides que les juges, sans triomphe, comme pris tout à coup d'effroi ou de remords devant le nouveau crime militaire qui était l'œuvre de leurs passions.

La lecture de la sentence achevée, les spectateurs s'écoulèrent, dans le même silence tragique, et les juges seuls restèrent dans la salle, roides et mornes, au pied de l'inutile crucifix.

Demange, secoué de sanglots, sans force pour prévenir Dreyfus qui attendait dans une chambre voisine, en laissa la charge à Labori. Dreyfus, dès qu'il le vit entrer, comprit, l'embrassa, l'écouta sans apparente émotion et dit simplement : « Consolez ma femme ! »

CHAPITRE V

LA GRACE

I

L'acquittement de Dreyfus eût tout terminé, réconcilié l'armée, la nation avec elles-mêmes. La recondamnation, « faute de preuves d'innocence », le jugement peut-être le plus extraordinaire de l'histoire, les circonstances atténuantes pour la trahison, — c'est-à-dire, en apparence, le crime par excellence contre la patrie déclaré excusable par des soldats et, en fait, la fissure où passait, malgré eux, leur doute, l'aveu de leur incertitude ; — une réponse si contradictoire qu'on y peut voir également un verdict déguisé d'acquittement et un crime d'État qui a honte de lui-même, l'absurde autant que l'odieux d'une telle sentence, ce n'était pas une conclusion ; il n'y eut personne qui ne comprît que cette parodie de justice n'était pas le dénouement de la tragédie, et personne qui se flattât qu'un seul des combattants pour la Vérité désarmerait devant un tel défi à la raison et à la conscience.

Le premier sentiment du gros des revisionnistes (pour

qui Rennes, toujours en vertu de leurs habitudes de théâtre, devait être « le cinquième acte »), ce fut la stupeur, « la terreur sacrée, dit Zola, de l'homme qui voit l'impossible se réaliser, les fleuves remonter vers leurs sources (1) ». Mais nul découragement.

Voici comment Brisson apprit le verdict de Rennes. Il arpentait fiévreusement, dans son jardin de Montmorency, une petite terrasse qui domine la rue; un passant, qui retournait de Paris, l'aperçut, cria : « Vive la justice quand même ! »

Le cri de cet inconnu, ce fut celui de tous ceux qui s'étaient jetés dans cette lutte; il jaillit de leurs cœurs, éclata, affirma sur l'heure, devant l'injustice militaire, la souveraineté du Droit.

L'instinct de justice est le plus ancien, le plus profond de l'homme. Les dieux peuvent mourir, non la justice : elle est la raison d'être du monde. Même vaincue, elle progresse. Deux voix sur sept pour Dreyfus, cinq pour les circonstances atténuantes : donc, « l'iniquité recule (2) ».

C'était exact que l'iniquité reculait; pourtant elle tenait de nouveau l'innocent, remportait sa proie.

Qu'allait faire le gouvernement?

On a vu que Waldeck-Rousseau, qui s'attendait à la condamnation, avait annoncé en même temps qu'il en appellerait à la Cour de cassation (3). Encore une fois, l'intérêt de la loi (le seul que pût connaître le gouvernement), l'intérêt de Dreyfus, c'était tout un. La thèse juridique paraissait très forte : « La Cour de cassation a donné un mandat limité au conseil de guerre; celui-ci

(1) *Le cinquième Acte*, dans l'*Aurore* du 11 septembre 1899.

(2) CLEMENCEAU : *Vers la Victoire*, dans l'*Aurore* du 10. — ZOLA : « La vérité vient de faire un pas de géant. »

(3) Voir p. 520.

en est sorti sciemment ; la Cour, saisie par le ministre de la Justice (1), fera prévaloir son arrêt, la loi, contre ceux qui ont affecté de n'en pas tenir compte. »

Monis fut du même avis, prêt à marcher. Mais il fallait l'assentiment de Galliffet.

Waldeck-Rousseau s'était cru sûr du général. L'avant-veille du verdict, il lui expliqua ses intentions. Galliffet écouta d'abord sans trop objecter ; puis, à la réflexion, le matin suivant, lui écrivit : « S'il y a condamnation et condamnation à l'unanimité ou presque unanimité, nous ne pourrons pas nous dissimuler qu'il y a dans l'armée un parti pris, et absolument pris, de ne pas vouloir l'acquittement de Dreyfus » ; dès lors, si le gouvernement intervient, « s'il provoque, par les actes du Garde des Sceaux, la cassation du jugement de Rennes pour excès de pouvoir, ce sera le combat contre deux conseils de guerre, le combat contre toute l'armée concentrée dans une résistance morale... N'oubliez pas qu'à l'étranger, partout à l'étranger, la condamnation sera jugée avec une sévérité extrême ; n'oublions pas qu'en France, la grande majorité est antisémite. Nous serons donc dans la posture suivante : d'un côté, toute l'armée, la majorité des Français (je ne parle pas des députés et des sénateurs), et tous les agitateurs ; de l'autre, le ministère, les dreyfusards et l'étranger (2). »

Il n'y avait que trop de vrai dans cette vue simplifiée et brutale des choses. La lettre, d'une cordialité respectueuse, finissait pourtant sur une vague menace : « Nous n'avons pas été et ne voulons pas être le ministère de l'acquittement... Le gouvernement ne peut entrer en lutte

(1) Article 441 du Code d'instruction criminelle.
(2) Lettre du 8 septembre 1899. — Voir Appendice IV.

contre les arrêts réfléchis de deux conseils de guerre. »

Le lendemain, une heure après la condamnation, Galliffet était chez Waldeck-Rousseau, parce qu'il n'eût pas été élégant de n'y point paraître, malmenait fort les juges, mais n'en persistait que plus dans son avis.

Plusieurs des autres ministres, notamment Delcassé et Jean Dupuy (1), partageaient ses craintes et, certainement, au Conseil, auraient voté avec lui. D'autres hésitaient. Loubet émit l'opinion (antijuridique) que c'était à Dreyfus, non au gouvernement, qu'il appartenait de déférer l'arrêt de Rennes à la Cour de cassation. Les journaux lui rappelaient son discours de Rambouillet, son imprudente promesse (quand il croyait à l'acquittement) que tout le monde s'inclinerait devant le verdict.

Dans cet embarras, Waldeck-Rousseau voulut d'abord consulter Mornard, qui avait suivi les débats de Rennes jusqu'à la fin et qu'il tenait, depuis longtemps, en haute estime. S'il y a des motifs de cassation dans le procès ou dans le jugement, nul ne les aura relevés plus sûrement que Mornard ; d'autre part, si profond que soit son dévouement à Dreyfus, il ne donnera pas un avis qui ne soit motivé en droit ou qui conduirait à un échec.

Ils examinèrent donc tous deux la question dans la journée du lendemain (10 septembre), mais pour se heurter de toutes parts à des difficultés insurmontables ou à des impossibilités légales. Sous réserve des vices de forme que pouvait révéler l'examen plus attentif de l'arrêt lui-même, il y avait bien, selon Mornard, trois

(1) Son journal, le *Petit Parisien*, écrivit : « On doit considérer l'arrêt de Rennes comme la vérité légale. »

moyens principaux de cassation : la reprise du vieil acte d'accusation de d'Ormescheville (malgré l'arrêt des Chambres réunies) ; l'excès de pouvoir commis par le conseil de guerre (pour être sorti du cercle tracé par cet arrêt et avoir méconnu, sur la question des aveux, l'autorité de la chose jugée) ; enfin, l'empiétement des témoins à charge sur les attributions du ministère public. Mais, d'une part, ces moyens, pour sérieux qu'ils fussent, seraient sûrement écartés par le conseil de revision militaire devant lequel Dreyfus s'était déjà pourvu (dès la veille), mais sans espoir ; et, d'autre part, il n'existait pour son client aucun moyen de saisir lui-même la Cour de cassation ; sa requête serait déclarée non recevable ; seul, le ministre de la Justice peut saisir la Chambre criminelle ; seulement son pourvoi ne peut aboutir qu'à l'annulation de l'arrêt du conseil de guerre, — en aucun cas, à une déclaration d'innocence.

Ainsi, alors même que Waldeck-Rousseau se fût décidé à passer outre aux scrupules de Galliffet et de Loubet, la situation, du côté de la loi, était sans issue. Les juges civils, saisis seulement d'une requête en annulation, renverraient Dreyfus à d'autres juges militaires, qui condamneraient à nouveau, donneraient, une fois de plus, raison à Zola : « Comment a-t-on pu espérer qu'un conseil de guerre déferait ce qu'un conseil de guerre avait fait (1) ? »

En fait, Waldeck-Rousseau avait trop présumé de son ministre de la Guerre, du Président de la République et de la Loi elle-même. Il dit alors à Mornard qu'il y aurait peut-être une autre solution, fort différente, dont il avait touché, la veille, quelques mots à

(1) Lettre à Félix Faure. (*La Vérité en marche*, 86.)

Loubet et à Galliffet : A défaut de la justice, la bonté, gracier Dreyfus.

Il sut seulement plus tard quelle avait été la première pensée, la première parole de Scheurer, à la nouvelle que Dreyfus était recondamné : « Loubet le graciera. »

Mornard répondit qu'ayant vu Dreyfus tous les jours dans sa prison, depuis un mois, il était convaincu que le maintenir en état de détention, c'était le condamner à mort à bref délai, et que, si on voulait lui permettre de vivre jusqu'au jour où serait proclamée définitivement la vérité, la grâce s'imposait. « La grâce est possible », lui dit simplement Waldeck-Rousseau ; et l'entretien prit fin sur ces mots (1).

Il y avait des signes assez certains que la mesure ne rencontrerait pas beaucoup de résistance chez les adversaires de Dreyfus. Depuis qu'il était rentré parmi les hommes, l'humanité (sauf chez quelques enragés ou quelques cyniques), la nature reprenait ses droits. On avait eu beau dire, comme Barrès, que le séjour du juif à l'île du Diable avait été une « villégiature (2) », Auffray et Mercier eux-mêmes avaient compris, comme on a vu, que les juges auraient acquitté s'ils n'avaient eu le choix qu'entre un verdict de vérité et l'île du Diable. Les cinq qui avaient condamné ne s'étaient résignés à être injustes qu'à la condition de diminuer l'iniquité par l'abaissement de la peine. Ils volaient l'honneur, mais laissaient la vie. Que des soldats eussent consenti un pareil trafic de justice, rien ne prouvait plus la décadence des sentiments qui faisaient autrefois la noblesse et la beauté de l'esprit militaire. Leur cons-

(1) Récits de Waldeck-Rousseau et de Mornard.
(2) Voir p. 283.

cience affolée, corrompue, s'était rassurée à la pensée que leur victime souffrirait moins dans sa chair.

Le verdict prononçait la dégradation, parce que la loi le voulait. Mais ils ne purent supporter l'idée, qui réjouissait seulement Drumont et Rochefort, d'une nouvelle parade d'exécution. A la même heure où Waldeck-Rousseau consultait avec Mornard, ils se concertèrent, demandèrent (à l'unanimité) que la dégradation fût épargnée à Dreyfus (1).

Pourquoi, s'il est un traître? Si ce riche officier d'État-Major a vraiment vendu pour quelques écus les secrets de la défense nationale, lui arracher une seconde fois ses galons est à peine un châtiment.

Ainsi, ils se condamnaient eux-mêmes, désavouaient eux-mêmes leur sentence, pendant que les plus avisés parmi les nationalistes conseillaient de « sceller un marbre mortuaire sur l'Affaire (2) ».

Mais, précisément, parce que ces malheureux et les misérables dont ils avaient été les instruments consentiraient volontiers à la grâce, Waldeck-Rousseau s'inquiétait que les militants dans l'autre camp la repousseraient, et l'acquiescement de Mornard ne suffit pas à le rassurer à leur endroit. Ivres d'idéal ou emportés par des passions moins nobles, mais qui se couvraient de justice, la grâce leur apparaîtra, ou ils la dénonceront comme une injure au Droit et à l'innocent. Grâce : remise de la peine que le prince fait à un coupable. « La grâce ?... Pour qui ? Pour les juges ? »

Il n'y avait qu'à lire leurs journaux, plus frémissants,

(1) *Libre Parole* du 11 septembre 1899. — « Ce recours va être transmis au général Lucas, qui se chargera de le faire parvenir au Président de la République. » (*Agence Havas* du 12.)

(2) Barrès, dans le *Journal* du 10. — De même Judet: « Si nous n'en parlions plus ! »

plus tumultueux que jamais, pour redouter que ce fût leur réponse. La douleur, l'indignation y criaient jusqu'au ciel. Même la forme la plus basse de la colère, l'injure, parut, ce jour-là, de l'éloquence. Guyot proposait d'élever un monument à l'infamie des juges (1). On annonçait une campagne de réunions à travers toute la France, une formidable agitation contre la haute armée, « cette caste insensée ou scélérate qui n'a plus rien de commun avec la nation (2) ». Et des centaines, des milliers de dépêches arrivaient à la prison de Rennes, portaient à Dreyfus l'assurance que la lutte ne cesserait pas, deviendrait plus ardente.

Comment parler d'apaisement à ces passions de guerre civile, de grâce à cette soif intense de justice? Et cependant c'était le seul parti qui restât, puisque la porte de la Loi s'était refermée.

Ou il fallait appliquer l'inique, le détestable jugement, et le cœur de Waldeck-Rousseau se serrait à cette pensée. Ou il fallait que l'initiative de la grâce fût prise par l'un des hommes qui avaient aidé à déchaîner cette révolte de la Vérité et du Droit.

(1) « Les cinq juges qui ont commis ce crime judiciaire et que ce monument a pour but de vouer au mépris et à l'exécration de chacun sont le colonel Jouaust, le lieutenant-colonel Brogniart, les commandants de Bréon, Profilet et Merle... » (*Siècle* du 10 septembre 1899.) — On fut longtemps à connaître les noms des deux juges qui s'étaient prononcés pour l'acquittement. « Un faux bruit se répandit que Profilet et Beauvais étaient les deux traîtres à l'armée. » (BARRÈS, 218.) Selon la *Lanterne*, c'étaient Beauvais et Bréon.

(2) JAURÈS, dans la *Petite République*; l'article est intitulé : *Défi et Lâcheté*.

II

L'idée de la grâce de Dreyfus ne me fut pas seulement dictée par la pitié pour l'homme, l'infortuné, que je devinais dans sa cellule, désespéré, doutant de tout, sauf de lui-même, à bout de forces, s'éteignant loin de sa femme et de ses enfants déshonorés.

Je connaissais l'étranger ; pendant toute la nuit qui suivit le verdict, ma pensée se promena de la prison de Rennes aux pays d'outre-Rhin et d'outre-mer, où le cri ne sera pas seulement contre les juges, les faussaires et les faux témoins. Il n'y a pas que la primauté militaire et politique de la France d'autrefois qui ait été insupportable au monde ; elle a été trop orgueilleuse encore de ses croisades et de sa Révolution, d'avoir accompli « les gestes de Dieu » et d'avoir proclamé « les droits de l'Homme » ; et, maintenant, la voici vaincue aussi dans son esprit, tombée à cette déchéance intellectuelle et morale.

Les renseignements qu'on reçut dans cette même soirée et qui furent publiés le lendemain, dépassèrent mes prévisions. Non seulement les journaux du monde entier s'indignaient, sans mesure, déclamaient sur cette défaite de l'armée française, « plus honteuse cent fois que Sedan », et ce crime collectif « auprès duquel pâlissaient tous les autres crimes de notre histoire depuis le Palatinat jusqu'à Napoléon » ; mais, dans vingt villes, à Anvers, à Bruxelles, à Pesth, à Milan, à Naples, à Londres, à New York, des manifestations populaires avaient éclaté ; et il avait fallu que la police intervînt, protégeât les demeures de nos nationaux et les drapeaux de nos consuls contre les injures et les pierres. De toutes

parts, on proposait de mettre la France en quarantaine, de décliner son invitation à l'Exposition, qui devait s'ouvrir au printemps prochain, ou d'y aller comme dans un mauvais lieu (1).

Révolte de la conscience universelle? coalition spontanée de jalousies et de haines? Contre l'une ou contre l'autre, c'est l'évidence que nul raisonnement, nul plaidoyer ne sera efficace. Tous nous sommes atteints, éclaboussés. « Il faut dégager l'honneur de la France! »

J'écrivis, sous ce titre, un article qui était le développement, un peu oratoire, de cette formule, et dont la conclusion était que le gouvernement, le pouvoir exécutif, était seul en situation de réparer le mal, qu'un acte immédiat s'imposait, et que cet acte, à défaut d'un pourvoi du ministre de la Justice, c'était la grâce. Ainsi toute solidarité sera rompue entre les cinq juges de Rennes et la France, le peuple français au nom de qui ils ont recondamné un innocent (2).

(1) Dépêches de l'*Agence Havas*, avec des extraits des journaux de la veille (éditions du soir). — « Les feuilles étrangères continuent à déborder de fiel et d'outrage... Dans tous les pays du monde, on a mis la France à l'index. » (*Éclair* du 12 septembre 1899.) — Le 14, les gouvernements italien et allemand firent savoir officiellement qu'ils désapprouvaient le mouvement de *boycottage* contre l'Exposition. (Note *Havas*.) — A Indianopolis, le drapeau français fut brûlé sur la place publique. (*Times* du 11.) — La Reine d'Angleterre télégraphia au lord chief-justice, à Rennes, « qu'elle avait appris avec stupeur l'affreux verdict et qu'elle souhaitait que le pauvre martyr en appellerait à de meilleurs juges ».

(2) *Siècle* du 11 : « Notre plus douloureuse pensée va à l'armée éclaboussée, à la France atteinte dans le plus pur d'elle-même, dans toutes les gloires de son passé, dans tout ce qui faisait d'elle la plus grande personne morale qui fût au monde... Si notre bataille a pu suffire, jusqu'à présent, à sauver devant le monde l'honneur de la France, il faut avoir le courage de reconnaître qu'aujourd'hui, après le crime de Rennes, le Non des républicains restés fidèles à l'idéal impérissable de la République ne suffit plus à désolidariser la Nation d'avec les

J'ai écrit plusieurs milliers d'articles; je n'en ai écrit aucun avec une telle certitude d'être dans le vrai.

La grâce *immédiate*, cet acte, sans précédent, d'un ministre de la Guerre déchirant un jugement militaire à peine rendu, avant que l'encre en soit sèche, c'est la République elle-même qui déclare Dreyfus innocent et qui libère la France de toute complicité avec l'injustice.

Du coup, les dénigreurs étrangers auront bouche close : quel autre gouvernement, quel autre peuple aura remonté ainsi, d'une telle chute, à une telle hauteur ?

Il y avait de la « poésie » dans cette conception, mais c'est ce qui en faisait la force.

L'article parut le lendemain matin, non sans quelque résistance d'Yves Guyot; il étonna d'abord, puis émut.

Entre temps (l'après-midi du 10), je me rendis aux bureaux du *Radical* où je fis part à Clemenceau et à Jaurès de mes réflexions : qu'il ne servirait de rien de déférer le jugement de Rennes à la Cour de cassation et qu'il fallait demander à Waldeck-Rousseau la grâce immédiate de Dreyfus. Clemenceau se récria vivement. Après

cinq hommes qui ont, au nom du peuple français, condamné un innocent. C'est le gouvernement de la République, c'est lui seul qui peut rompre, briser en morceaux, détruire cette solidarité. C'est son devoir strict, absolu, envers la France, envers tout son passé historique, envers la France de demain comme envers la France d'hier... Le devoir, l'impératif catégorique est là... Ce verdict, le gouvernement de la République n'a pas le droit de l'accepter, sous le prétexte qu'il y a été étranger, sans s'en rendre complice; ce verdict, il a le devoir absolu de le déchirer; cette solidarité, il faut qu'elle soit répudiée... Soit que le ministre de la Justice défère à la Cour de cassation un jugement rendu en violation des prescriptions formelles de la loi, soit que le ministre de la Guerre propose au Président de la République la grâce immédiate de l'innocent... » etc. — Je précisais, en terminant, que la grâce serait acceptée seulement « comme une mesure de transition, la préface de la réhabilitation ».

avoir soulevé tout un peuple pour la Justice, il est immoral de l'inviter à retourner chez lui avec la grâce d'un individu; Dreyfus remis en liberté, rentré au refuge familial, retrouvant sa femme et ses enfants, les âmes sensibles seront satisfaites; nous perdons toutes nos troupes ou peu s'en faut; impossible de continuer plus longtemps la bataille; c'est la fin de l'Affaire, et quelle fin (1)!

Jaurès parla dans le même sens, mais, selon son tempérament, avec plus d'émotion et moins d'âpreté. Au contraire, Bernard Lazare, qui arrivait de Rennes, et Victor Simond m'appuyèrent (2); ils dirent que les militaires s'attendaient à la grâce; que Carrière, le jugement rendu, avait donné à l'entendre. Sur quoi Clemenceau : « Vous voilà d'accord avec l'État-Major ! »

Ce qu'il y avait d'exact, à mon sens, dans les objections de Clemenceau, c'était que la grâce, en effet, finirait la partie héroïque de l'Affaire et que Dreyfus en prison, puisque les soldats eux-mêmes avaient refusé de le renvoyer à l'île du Diable, toucherait davantage les cœurs que Dreyfus libre et renaissant à la vie parmi les siens. Je convins donc qu'enlever aux polémiques le magnifique argument de la pitié, c'était les affaiblir, parce qu'il faut prendre les hommes comme ils sont : cependant la tâche, bien que diminuée, n'en restera pas moins très belle, plus haute même et plus grande, car alors passeront à l'épreuve de la pierre de touche l'or pur des amis irréductibles de la justice et le métal plus vulgaire de ceux qui souffraient surtout de la souffrance d'un malheureux. Et quand même nous serons moins

(1) Je notais, chaque soir, les incidents de la journée. Le récit qu'on va lire est rédigé presque entièrement d'après ces notes.

(2) Les principaux rédacteurs du *Figaro* (Rodays, Cornély, Calmette) se prononcèrent de même pour la grâce. Ce fut également l'opinion d'Hébrard. (*Temps* du 13 septembre 1899.)

nombreux (et nous le serons), de quel droit prolonger nous-mêmes le supplice d'un homme pour que nos discours et nos articles soient plus émouvants et plus sonores ? Arracher Dreyfus à ses bourreaux, c'est arracher une épine du cœur de l'humanité. Elle respirera mieux. L'air pèsera moins sur elle. Tous, nous aurons moins mal à la vie. Enfin, si l'armée et les juges de Rennes doivent accueillir la grâce avec satisfaction, quel aveu que le doute est dans leurs consciences ! S'ils n'avaient pas, eux-mêmes, honte ou peur de leur verdict, se réjouiraient-ils de le voir en morceaux ?

Cependant Jaurès et Clemenceau persistèrent dans leur opinion, mais, déjà, je les sentais ébranlés ; en fait, ni l'un ni l'autre ne tenaient les raisons sentimentales pour méprisables; surtout, l'argument, où j'insistai, sur les effets de la grâce à l'étranger les toucha au vif. Encore quelques jours, et Clemenceau le reprendra lui-même, s'écriera, à la lecture des journaux anglais et allemands : « La France méprisée, qui aurait pu rêver cette affreuse douleur (1) ? »

III

Le lendemain (11 septembre), à la première heure, Mathieu Dreyfus entra chez moi, la figure ravagée, des « trous » sous les yeux, et, tout de suite, après que je l'eus embrassé, il me dit : « Il faut la grâce, la grâce sans retard, ou mon frère va mourir. »

Il me raconta leur dernière entrevue, de la veille, son frère, sans une plainte, d'une résignation de saint,

(1) *Aurore* du 14 septembre 1899.

prêt à tout, même à la dégradation, mais brisé, se traînant à peine, toute sa force vitale épuisée. Depuis son retour, c'était lui-même qui avait exigé que ses enfants fussent tenus encore dans l'ignorance de ses malheurs, alors que d'autres eussent aimé que leur mère les conduisît à sa prison et « qu'ils eussent à jamais dans la mémoire leur père retrouvé là, en plein héroïsme (1) ». Maintenant, il demandait qu'on les lui amenât dans sa cellule, pour les voir une dernière fois, dans le pressentiment qu'il avait de la fin.

Mathieu ajouta que son frère ne savait rien de la démarche qu'il me priait de faire auprès des ministres; l'impénitent soldat qu'il était s'y serait opposé, mais Mathieu n'avait pas le droit de le laisser mourir, inutilement, dans sa prison. Pour son pourvoi, il était de pure forme, et Mornard avait même hésité à le lui faire signer. Que Galliffet convoque le conseil de revision pour le lendemain ; aucun avocat ne s'y présentera ; la condamnation devenue alors définitive, la grâce pourra être aussitôt signée.

Depuis deux ans que je voyais Mathieu presque tous les jours, je le connaissais comme moi-même. Je sentis tout ce qu'il souffrait à demander la grâce après tant d'efforts vers la justice; mais, s'il s'y fût refusé, il eût préféré son orgueil à son frère.

On enseigne aux enfants que le devoir est doux. C'est à tort. Le devoir est presque toujours amer. S'il n'était amer, il serait moins noble. Dans le doute entre deux partis, le plus pénible, c'est le devoir. La plupart choisissent l'autre — et déclament.

Mathieu ne s'étonna point que Jaurès et Clemenceau fussent hostiles à l'idée de la grâce ; il l'eût été lui-même

(1) ZOLA, lettre à Mme Dreyfus.

il y a trois jours, mais m'assura qu'il les persuaderait. Victor Simond, qui survint vers la fin de l'entretien, lui promit le concours de ses amis et m'accompagna au ministère.

Au premier mot que je dis à Waldeck-Rousseau, son visage s'éclaira. Malgré mon article du matin et la formule : « Il faut dégager l'honneur de la France » qui l'avait frappé, il ne s'attendait point à tant de sagesse. Il nous dit aussitôt qu'il était décidé, pour sa part, à la grâce, mais que, cependant, il prévoyait des difficultés, Loubet inquiet, l'armée qu'il fallait préparer à ce désaveu des juges de Rennes ; ne pourrait-on pas attendre quelques semaines ?

Je me récriai vivement : « Dans un mois, la grâce ne sera qu'une mesure de pitié. Il faut que la grâce d'un tel innocent ait une autre signification. Je ne vous demande pas la grâce, mais la grâce immédiate. Toute la vertu de la mesure est là, dans la réponse immédiate du gouvernement de la République au conseil de guerre. Hier encore, en Angleterre, en Suisse, en Norvège, jusqu'en Amérique, les manifestations hostiles, injurieuses, se sont renouvelées. Il faut agir sans retard, déchirer tout de suite, au nom de la France, ce jugement qui la déshonorerait si elle l'acceptait. »

Il résista encore quelque temps, puis consentit, s'engagea, et nous remercia d'un mot simple, comme il savait le faire, douloureux comme ces jours troublés et le grand acte qui allait s'accomplir.

Les autres ministres, qu'il vit lui-même ou qu'il nous pria de voir, se rangèrent à son avis, la plupart avec empressement, deux ou trois, parce que la grâce les engageait directement, après un peu de défense. Galliffet, avec l'arrière-pensée de l'amnistie, fut aussi chaud pour la grâce qu'il avait été opposé au pourvoi

en cassation ; il dit qu'il prendrait lui-même l'initiative de la mesure au prochain Conseil, qu'il n'en laisserait l'honneur à personne et qu'il répondait de l'armée.

Les choses marchaient ainsi à souhait quand Millerand, avec son habitude des affaires de justice, découvrit tout à coup l'obstacle le plus inattendu.

On a vu que Mornard avait hésité à faire signer par Dreyfus son pourvoi devant le conseil de revision, qu'il n'en attendait rien et que Mathieu avait décidé de ne pas le soutenir. Or, le pourvoi ne pouvait point ne pas être admis, parce que les juges de Rennes, dans leur trouble, avaient négligé de se prononcer sur la surveillance de la haute police après l'expiration de la peine. La mention : « qu'il a été délibéré de la réduction ou de la dispense », étant prescrite par le Code à peine de nullité, le conseil de revision se trouvait tenu de casser le jugement de Rennes, sans que le commissaire du gouvernement pût s'y opposer. Mais la cassation ne sera que partielle, c'est-à-dire que le corps du jugement subsistera et que le nouveau conseil de guerre aura seulement à se prononcer, et sans débats, sur la question accessoire de la surveillance de la haute police (1). Ainsi

(1) Code pénal, article 47 : « Si l'arrêt ou le jugement ne contient pas de dispense ou de réduction de la surveillance, mention sera faite, à peine de nullité, qu'il en a été délibéré... » *Cour de cassation*, arrêts des 4 avril 1874, 2 février 1875, 17 janvier 1878 : « La cassation de l'arrêt ne confère, en pareille circonstance, à la cour de renvoi que la mission de statuer sur la question de réduction ou de dispense de la surveillance et de faire mention, au cas où il n'y aurait ni réduction ni dispense, qu'il en a été délibéré. » — Pressensé, qui avait signalé le cas de nullité dans l'*Aurore*, avait cru d'abord « que tout était à recommencer... La nullité est radicale. » (11 et 12 septembre 1899.) Le 13, le rédacteur judiciaire du journal expliqua qu'il n'en était rien : « Les nouveaux juges, sans entendre de témoins et sur le simple réquisitoire d'un nouveau Carrière,

le pourvoi en revision n'aura eu d'autre résultat que d'aggraver la peine et le malheur de Dreyfus ; il aura été jugé par trois conseils de guerre ; la mauvaise foi des partis exploitera que le troisième l'aura condamné à l'unanimité, et le bénéfice du partage des voix à Rennes sera compromis ou perdu. D'où Millerand tirait cette conclusion : que Dreyfus renonce à son pourvoi, le jugement de Rennes « passera en force de chose jugée » et, dès demain, la grâce pourra être proposée par Galliffet et signée.

Dès que Millerand m'eût rappelé les textes, qui ne laissaient aucune place à la discussion, je lui dis que, pour ma part, je proposerais certainement à Mathieu Dreyfus le retrait du pourvoi, parce que je mettais au premier rang le désaveu immédiat du jugement de Rennes par le gouvernement de la République, mais que ceux de nos amis qui étaient opposés à la grâce allaient trouver dans cet incident imprévu un redoutable argument. « Ce n'est plus, me diront-ils, le gouvernement qui déchire de sa propre initiative un jugement inique, c'est Dreyfus qui demande grâce et invoque qu'il a trop souffert après avoir tant déclaré qu'il revendique seulement son honneur. » Et les adversaires impénitents de la revision, jésuites de toutes robes et faux patriotes, trouveront mieux : « Dreyfus, en retirant son pourvoi, est convenu qu'il a été justement condamné. »

Millerand admit que Dreyfus, en retirant son pourvoi, consentirait un sacrifice ; quelle duperie cependant, après tant de véritable héroïsme, que d'attacher son honneur à une troisième condamnation automatique !

n'auront qu'à réparer l'omission faite par leurs camarades de Rennes. Inutile d'ajouter qu'ils feront bonne mesure. Ce serait une iniquité de plus. »

Elle ne le grandira pas dans l'estime des hommes, ne le rapprochera pas de la justice définitive et rendra plus difficile la grâce, cette grâce qui ne sera pas seulement libératrice pour lui.

Je cherchai, nous cherchâmes ensemble une objection qui ne serait pas de la rhétorique. Tant d'événements tragiques, après nous avoir divisés jusqu'au duel, puis réconciliés dans la même bataille pour la Justice, nous avaient fait alors les mêmes yeux. Mais réussirais-je à persuader Mathieu Dreyfus ?

Millerand se rendit alors chez Waldeck-Rousseau, qui lui dit que Loubet consentait à la grâce et que Galliffet en ferait la proposition au conseil du lendemain, si, d'ici là, le pourvoi était retiré.

IV

Quand j'arrivai, vers cinq heures, aux bureaux du *Radical*, j'y fus mal accueilli. Jaurès et Clemenceau, déjà informés par Victor Simond, se prononçaient résolument contre le retrait du pourvoi, et s'étonnaient ou, plus exactement, s'indignaient que j'en fusse d'avis. Ils répétaient : « C'est la honte ! c'est le déshonneur ! » Tout ce que j'essayai de leur dire ne fit que les irriter davantage. Simond fut seul à m'appuyer, Sigismond Lacroix inclinait au maintien du pourvoi, et Ranc, encore perplexe, gardait le silence.

Arrive Mathieu Dreyfus, à qui Jaurès raconte les derniers incidents et qui s'écrie aussitôt : « Non ! Jamais je ne conseillerai à mon frère de retirer son pourvoi ! Il mourra en prison ; sa mort sera sur la conscience des ministres ! — Ah ! voilà qui est parler, s'écrie Clemen-

ceau, en lui serrant chaleureusement la main : vous êtes un brave, je n'attendais pas moins de vous ! »

Je fus assez maître de moi pour ne prononcer aucune parole imprudente. Plus cette effervescence verbale se répandait en écume, plus je sentais le roc solide sous mes pieds. Si j'étais allé jusqu'à l'extrémité de ma pensée, j'aurais dit à Clemenceau que je le trouvais plaisant de condamner Dreyfus à une nouvelle condamnation et à une prison mortelle pour garder une matière à déclamation et un sujet abondant d'articles ; que j'étais fier de ne pas pratiquer ce genre de courage aux dépens des autres ; qu'en tout état de cause, il me paraissait imbécile de tout sacrifier, dans le présent, sous prétexte de recouvrer tout l'avenir ; et que, dans l'espèce, on allait tout sacrifier pour une attitude, pas même pour l'ombre d'un principe. Pourtant, je n'en dis rien et je fis bien, parce qu'il y aurait eu de l'injustice dans cette brutalité simpliste, comme chaque fois qu'on méconnaît la complexité des hommes ou celle des choses. Je me contentai de prier Mathieu de réfléchir.

A ce moment, Millerand fit téléphoner à Victor Simond de lui amener Mathieu au ministère, mais Simond me pria d'y aller moi-même, ce que j'acceptai aussitôt : « Oui, dit Jaurès à Mathieu, allez au ministère ; dites à ces gens-là ce qu'ils méritent enfin d'entendre. »

Ranc, toujours silencieux, me jeta un regard que je compris : il me donnait raison et me demandait d'avoir raison jusqu'au bout.

Pendant que ma voiture roulait par les rues, Mathieu, encore tout tremblant, me dit son angoisse. La prison, pour son frère, c'est la mort ; l'honneur permet-il le retrait du pourvoi ?

Quand on n'a pas vécu la lâcheté ambiante de cette

époque, on ne se doute pas de ce qu'il fallait de courage tranquille à Millerand pour nous recevoir au ministère, le frère du « traître » et moi, le chef du « Syndicat », et pour traiter avec nous d'une affaire d'État.

Je résume à Millerand la discussion qui vient d'avoir lieu ; il expose à Mathieu la question juridique : « Regardez les choses en face, ne soyez pas dupe des mots. Voici ce que je suis autorisé à vous dire. Vous partirez ce soir même pour Rennes. Une lettre, déjà écrite, que je vous remettrai, du général de Galliffet au général Lucas, vous ouvrira aussitôt les portes de la prison. Vous conférerez seul à seul avec votre frère. Si vous me téléphonez demain matin qu'il a retiré son pourvoi, j'en informerai le conseil des ministres et la grâce sera signée. Le soir même, demain soir, vous emmènerez votre frère où il vous plaira. Toutes les mesures, toutes les précautions seront prises. On apprendra à la fois sa grâce et sa mise en liberté. »

Mathieu se roidit, répète quelque chose de ce qu'il a entendu tout à l'heure de Clemenceau et de Jaurès. Je dis à Millerand : « Supposez que vous soyez l'avocat du capitaine Dreyfus, le gardien de son honneur. En votre âme et conscience, lui donnerez-vous le conseil de retirer son pourvoi ? » Millerand : « Oui, sans hésiter. » Moi à Mathieu : « J'ai le devoir de vous déclarer que je suis entièrement de l'avis de Millerand. » Mathieu, la voix pleine de sanglots : « Je ne puis pas me décider sans avoir consulté à nouveau Jaurès et Clemenceau. » Millerand : « Bien, je leur fais dire de venir immédiatement. »

En attendant, je conduis Mathieu dans le jardin du ministère. La nuit tombait, une belle nuit claire et douce de septembre.

Je lui parlai avec la conscience à la fois de ne rien

dire que de vrai et de jouer le rôle du tentateur : « Dans deux jours vous pouvez, si vous le voulez, être au loin, avec lui, dans quelque coin tranquille ; il y retrouvera sa femme, les enfants, un peu de bonheur avant de s'en aller, peut-être la santé, la force de vivre jusqu'à la revision... » — Ou j'évoquais « l'autre solution » : « Vous serez le grand homme de l'*Aurore*, le contraire des politiciens de mon espèce, mais pour combien de temps? Si votre frère vit jusqu'au 1er janvier, il sera gracié tout de même, avec trois ou quatre cents condamnés de droit commun, dans le tas... »

Je sais que je lui fais mal. Il cherche encore à écarter le bonheur à portée de sa main, mais faiblit cependant, répète : « S'il m'a dit qu'il voulait voir les enfants dans la prison, c'est qu'il se sait perdu. »

Un long silence, puis, tout à coup, fiévreusement, il se met à raconter ses impressions de Rennes. Il voudrait relire les lettres qu'il m'a écrites, si pleines de noirs pressentiments dès le début. Ce nouveau calvaire de son frère a été horrible. Lui, Mathieu, dans la salle, quand Alfred entrait, il n'osait pas le regarder, fermait les yeux. Et puis, le dernier jour, cette dernière audience qui, si elle n'avait pas été interrompue après le plaidoyer de Demange, aurait pu tourner à la victoire! Il ne récrimine contre personne; pourtant, quelles fautes on a commises!

C'est vrai, mais quelle faute plus grande encore, plus cruelle, il va commettre s'il se range à l'avis de Clemenceau et de Jaurès!

Clemenceau, surtout, l'hypnotise : il a pris sur lui l'ascendant des hommes de fer et d'acier sur les âmes sensibles. Je lui dis : « Jamais il n'a eu plus de talent, jamais son éloquence n'a été plus nerveuse, sa logique plus pressante ; seulement, c'est, avant tout, un artiste.

Ainsi, avant-hier, pendant que nous attendions les nouvelles de Rennes, il pronostiquait la condamnation : « Il le faut, ce sera plus beau. » Eh bien, non : les hommes en chair et en os, ce ne sont pas des marionnettes de théâtre ou des pions en ivoire ou en bois sur un échiquier, surtout ceux dont on se plaît à raconter le martyre en style dantesque, en des phrases bien faites qui font crever les yeux pleins de larmes. Taisez-vous, ne troublez pas mes nuits avec ces cauchemars, ou bien convenez que l'humanité, la pitié, la bonté, ce ne sont pas simplement des mots. »

Cette lutte de Mathieu contre lui-même était poignante. N'en pouvant plus, il se laissa tomber sur un banc du jardin et toute sa détresse éclata.

Enfin, Millerand nous rappelle ; Clemenceau et Jaurès viennent d'arriver avec du renfort, pensent-ils, leur ami Gérault-Richard.

Ce fut Clemenceau qui soutint, contre Millerand et contre moi, presque tout le poids de la discussion, une heure durant, avec une force de dialectique et des emportements incroyables, « naturellement féroce », comme dit Saint-Simon de Barbézieux, mais si merveilleusement habile à jongler avec les principes qu'on avait beau le connaître dans le tréfonds, il vous faisait passer le frisson des vérités impitoyables et éternelles. Quand, fonçant sur moi, il me reprochait de faire dévier dans les sables la plus grande affaire du siècle, je lui ripostais que son hautain idéalisme n'était qu'une façade, puisqu'il ne proposait d'autre solution que la continuation indéfinie des polémiques et des discordes, en attendant qu'on découvrît, un jour ou l'autre, le fait nouveau qui permettrait de rentrer dans la vérité par la loi ; mais toute l'amertume de la grâce, après cette soif ardente de justice qui m'avait dévoré bien

avant lui, m'empoisonnait le gosier. On peut résumer ainsi, ou à peu près, les arguments durs, parfois violents, que nous avons échangés : « Vous sacrifiez la cause de tous les opprimés à un intérêt particulier. — Vous faites d'une créature vivante un bélier contre des institutions militaires ou politiques. — Vous humiliez la République devant le sabre. — Vous rivez la France et la République au jugement de Rennes. — Vous n'avez pas au cœur l'amour de la justice. — Vous, vous avez surtout l'amour de la guerre civile. » Et tout le temps : « C'est son honneur que vous demandez à Dreyfus... », alors que, lui-même, il allait écrire à la réflexion : « La grâce était inévitable ; le gouvernement devait effacer par la grâce immédiate les effets d'une condamnation inique contre laquelle a protesté la conscience de l'univers civilisé (1). »

Millerand le poussa avec sa vigueur ordinaire : « Avez-vous un moyen de saisir utilement la Cour de cassation ? Quel intérêt avez-vous à faire de nous les geôliers d'un innocent ? » Jaurès le soutint mollement, déjà vaincu à demi par les objurgations de Millerand et les miennes, par le silence de Mathieu et par sa propre bonté.

Ce fut pourtant Gérault, qu'on avait amené contre nous, qui vint le premier de notre côté. Ce débat, juridique, philosophique, passait un peu au-dessus de sa tête. Il avait beaucoup de bon sens, de belle humeur et la fibre populaire : « Le peuple, dit-il, verra seulement que Loubet n'a pas voulu garder un innocent en prison (2). » Jaurès se rendit alors, accepta que Dreyfus retirât son pourvoi.

« Mathieu, dit Clemenceau, vous avez la majorité. —

(1) *Aurore* du 24 septembre 1899 : « Il l'a fait et je l'en félicite. Il l'a mal fait, et je l'en plains. »

(2) C'est ce qu'il écrivit dans la *Petite République* du surlendemain.

Non, reprit Mathieu, il ne s'agit pas de majorité. Si vous persistez à déconseiller le retrait du pourvoi, je n'y consentirai pas. »

Clemenceau, après une longue minute de silence : « Eh bien, si j'étais le frère, j'accepterais. »

Aucun de nous n'essaya de lui en tirer davantage.

Jaurès : « Il est bien entendu que Dreyfus et Mathieu, après la grâce, continuent la lutte. » Moi : « En doutez-vous ? » Ni Jaurès ni Clemenceau n'en doutaient. Mathieu vivement : « Je vous demande d'écrire ici, vous-mêmes, tout de suite, la déclaration qu'il publiera en sortant de prison. » Jaurès s'assied au bureau de Millerand ; nous rédigeons ensemble :

Le gouvernement de la République me rend la liberté. Elle n'est rien pour moi sans l'honneur. Dès aujourd'hui, je vais continuer à poursuivre la réparation de l'effroyable erreur judiciaire dont je suis encore victime. Je veux que la France entière sache, par un jugement définitif, que je suis innocent. Mon cœur ne sera apaisé que lorsqu'il n'y aura plus un Français qui m'impute le crime qu'un autre a commis.

Millerand remet à Mathieu la lettre de Galliffet au général Lucas ; il sera introduit chez son frère dès qu'il arrivera à Rennes.

Cependant, une crainte, sinon un soupçon, vient à Clemenceau : « Millerand, dit-il, vous êtes bien sûr que la grâce sera prononcée demain... », et Mathieu appuie. Millerand, se tournant vers Mathieu : « Je vous donne ma parole d'honneur, monsieur Dreyfus, que si la grâce n'est point accordée demain, je donnerai ma démission. »

V

Mathieu prit le train du soir, arriva à l'aube, courut chez son frère qui ne s'attendait à rien de tel et qui résista longtemps. Il s'était, si l'on peut dire, « dématérialisé », avait conscience d'être devenu un symbole. Il eût voulu le rester. L'idée qu'il aurait l'air, que la mauvaise foi lui reprocherait d'avoir demandé grâce, lui fut odieuse. En 1894, il eût pu faire annuler sa première condamnation en se pourvoyant contre la fausse qualification du crime dont il était faussement accusé. Ce n'était pas de haute trahison, mais d'espionnage qu'il eût fallu l'inculper. Il s'était refusé alors à soulever ce moyen, avait préféré l'île du Diable. Mathieu, pendant plus d'une heure, reprit les arguments que Millerand et moi nous avions fait valoir contre Jaurès et Clemenceau et contre lui-même. Enfin il céda, succomba à la pensée de sa femme et de ses enfants, signa le retrait de son pourvoi, sur l'assurance que c'était avec l'assentiment de ses principaux défenseurs. Mathieu téléphona aussitôt à Millerand (12 septembre).

Mais ils avaient compté sans Loubet. Après que Galliffet eut proposé lui-même, avec beaucoup de force, la grâce immédiate de Dreyfus, et que tous les ministres se furent prononcés dans le même sens, Loubet dit qu'il y consentait de grand cœur, toutefois qu'il serait politique d'attendre à la semaine suivante, quand l'opinion et l'armée y auraient été préparées, et après la réunion de la Haute Cour, le 18. Elle était, en effet, convoquée à cette date pour entendre les réquisitions du

procureur général dans l'affaire du complot et rendrait ce jour-là son premier arrêt (sur l'instruction qu'elle aurait à faire elle-même). La grâce, dans huit jours, sera encore une réponse très claire au verdict de Rennes, mais elle ne paraîtra pas dictée par la colère, et il y aurait intérêt à laisser nouer le procès des royalistes et des césariens.

Waldeck-Rousseau combattit cette opinion par les raisons qui avaient décidé les amis de Dreyfus à accepter sa grâce, et Galliffet insista après lui, pressé qu'il était d'en finir et répondant que l'armée ne broncherait pas ; mais il avait déjà répondu que Dreyfus serait acquitté. Au contraire, Delcassé appuya Loubet qui tint bon.

Millerand fut ainsi amené à raconter comment il avait engagé sa parole d'honneur à Mathieu Dreyfus que, si la grâce n'était pas immédiatement signée, il donnerait sa démission. Apparemment, comme Loubet le lui fait observer, il a eu tort, puisque la grâce est une prérogative du chef de l'État ; mais il n'a qu'une parole ; si le Président persiste dans son refus, il n'a, lui, qu'à se retirer.

Waldeck-Rousseau, puis Galliffet, se tenant pour également engagés, en raison des assurances qu'ils avaient données à Millerand, déclarèrent que sa démission entraînerait la leur.

Une telle crise, si inattendue, presque impossible à justifier devant l'opinion, au lendemain de la défaite de Rennes et à la veille de la réunion de la Haute Cour, eût été désastreuse. Loubet, les autres ministres pressèrent Millerand. Il consentit à en référer à Mathieu : il va le prier de rentrer d'urgence, lui fera part des objections de Loubet à la grâce immédiate, lui affirmera, s'il y est autorisé, que le décret sera signé le 19, et le frère de

Dreyfus décidera. Si Mathieu ne le dégage pas de sa parole, Millerand remettra sa démission au président du Conseil.

Les choses ainsi entendues, Millerand demanda Mathieu au téléphone, lui dit que l'affaire était en bonne voie, qu'elle subissait pourtant un temps d'arrêt, qu'il l'attendait le soir même au ministère. Mathieu alla d'abord prévenir son frère. Rien qu'à le voir rentrer dans sa cellule, le visage décomposé, Dreyfus comprit ; mais quelque cruelle que fût la déception, après la courte joie de la liberté entrevue, il n'en fit rien paraître et remercia seulement Mathieu de son inlassable dévouement.

Entre temps, deux des ministres, Leygues et Lanessan, après m'avoir raconté les incidents de la matinée, me prièrent d'obtenir de Mathieu qu'il dégageât Millerand. Je me montrai moins résigné que Dreyfus (parce que je n'avais vécu ses épreuves que par l'esprit), et, comme j'étouffais, je me soulageai par quelques paroles acerbes sur la sagesse timorée du Nestor de Montélimar et sur l'incapacité des républicains à mettre un peu de poésie dans la politique. Mais je n'avais aucun doute que Mathieu rendrait sa parole à Millerand sans marchander et j'aurais pensé lui faire injure en acceptant d'intervenir. Je me rendis ensuite chez Millerand, à qui je tins le même langage. Cependant Jaurès envoya Viviani au devant de Mathieu qui le rassura, sans y mettre même une pointe d'ironie, et alla de la gare au ministère, où il dégagea Millerand.

Picquart, que je vis au cours de la journée, me dit « qu'il ne fallait jamais croire au succès de ce qui était conçu en beauté ». Je lui répondis que nous vivions, en effet, à quelques-uns, depuis deux ans, dans un monde

« wagnérien », et que nous y avions un peu perdu la notion des réalités. Je m'excusai aussi de l'avoir laissé en dehors de nos négociations et j'exprimai les mêmes regrets à Trarieux ; mais le temps nous avait emportés dans son tourbillon.

Trarieux se réjouit de la grâce imminente, et Picquart s'y résigna.

VI

Avec le recul des années, ce retard de huit jours disparaît. En fait, au chronomètre, la grâce ne fut pas signée immédiatement après le verdict ; mais ces quelques heures ne sont qu'une seconde pour l'histoire.

Les journalistes, toujours à l'affût, avaient signalé ma présence, le 11, au matin, chez Waldeck-Rousseau (1) ; le brusque départ de Mathieu, dans la soirée, pour Rennes et son retour, le lendemain, après avoir été introduit dans la prison de son frère, sur l'ordre de Galliffet, ces indices suffirent à orienter les esprits. Le troisième jour, il n'y eût plus personne qui ne fût certain que Dreyfus ne ferait pas sa peine, qu'il allait être remis en liberté. La grâce sortait des choses. Il résulta de cette prévision un soulagement soudain. C'était la fin de l'orage. Tout à coup, les vents se calment, la pluie devient plus rare, le ciel s'éclaircit.

Les jours suivants, on sut que le professeur Delbet avait visité Dreyfus et adressé au gouvernement un

(1) *Soir* et *Éclair* du 12 septembre 1899. *Écho* du 14, *Intransigeant* du 15, *Presse* du 19, etc.

rapport sur l'état de santé du prisonnier, et que sénateurs et députés républicains, Brisson en tête, se succédaient chez Loubet pour le presser. Loubet leur dit qu'il était résolu à gracier l'innocent, mais qu'il faudrait aussi amnistier les coupables. Cependant il n'en fit pas une condition. Presque tous inclinaient déjà à l'amnistie, surtout par lassitude.

Un député radical, Codet, réclama, dans une lettre publique, la convocation des Chambres, tant il avait hâte de déposer une proposition d'amnistie (1). Galliffet, de son côté, écrivit à Waldeck-Rousseau : « J'ai recueilli l'impression de beaucoup de mes camarades de l'armée... Aujourd'hui que tout le monde s'est incliné devant le verdict du conseil de guerre, chacun est envahi par la pitié... » Cependant la grâce « en faveur du condamné Dreyfus ne serait pas comprise de tous, s'il n'était pas résolu, en principe, de mettre pour toujours hors de cause les officiers généraux ou autres qui ont été mêlés à cette malheureuse affaire ; il faut leur ouvrir les portes de l'oubli (2). » Mais ni Mathieu ni moi ne fûmes avisés de cette rançon.

Des deux côtés, les journaux parlèrent tout de suite de la grâce comme d'un fait acquis, les plus enragés des nationalistes et des antisémites protestant à peine, pour la forme. Ils sentaient la fragilité de leur victoire. Leur amour-propre sauf, Mercier et les généraux sauvés, ils n'avaient plus aucun intérêt à prolonger la guerre.

Rien de moins exact que cette rhétorique de Clemenceau : « Nous plions sous le soldat qui voit dans la vérité, dans la justice, des insurgés ; nous sommes aux

(1) 14 septembre 1899.
(2) Voir Appendice IV.

pieds du prêtre qui se réjouit du mensonge vainqueur et chante l'hosannah du crime triomphant (1). » Au contraire, ils ne parlaient que d'apaisement, d'oubli, devenaient idylliques ; déjà le mot d'ordre était de dénoncer les perturbateurs, les mauvais citoyens à qui la grâce ne suffisait pas, qui osaient écrire : « Quand on aura fait droit à la pitié, il restera la justice à satisfaire (2). »

Le grand effort que j'avais fait pour la grâce m'imposait le devoir de déclarer publiquement ce que j'avais dit à Jaurès et à Clemenceau, à savoir que, pour ma part, je ne renonçais pas à toute la justice. Je n'avais pas voulu que la France portât devant le monde le poids du verdict de Rennes ; je ne voulais pas davantage « qu'elle restât débitrice envers un innocent d'une parcelle de son honneur ». Mon article du 17 (*Prométhée enchaîné*) ne laissa nulle place à l'équivoque :

Cette dette, cette toute petite dette en apparence, au poids où l'on pèse les denrées et les marchandises, c'est celle qui constitue non pas tant l'honneur d'un homme que l'honneur même d'un peuple, c'est-à-dire le Droit lui-même, le Droit immortel et absolu, sans lequel toutes les inscriptions qui s'étalent sur les monuments publics ne sont que des mensonges, sans lequel il ne vaut pas la peine de vivre, en l'absence duquel il vaudrait mieux pour les hommes retourner aux cavernes des troglodytes. C'est le Droit enchaîné qu'il va falloir délivrer sur son Caucase.

Le même jour, comme l'agitation anti-française continuait au dehors, le cardinal Vaughan, archevêque de

(1) *Aurore* du 16 septembre 1899.
(2) *Aurore* du 15. — De même Jaurès, Ranc, Lacroix, Yves Guyot, L.-V. Meunier, Viviani.

Westminster, blâma à la fois le jugement de Rennes et tout ce bruit; il écrivit au *Times* : « Si je déteste la sentence rendue par cinq officiers, je dis aussi qu'il est extravagant de voir les étrangers s'exalter comme ils le font avant même que ce jugement ait été soumis à l'autorité suprême de l'État. »

Le tapage cessa ; on peut dire que tous les peuples attendaient la parole libératrice de Loubet, le geste qui ouvrirait la prison de Rennes.

Le 18, la Haute Cour se réunit, entendit le réquisitoire du procureur général Bernard, et décida, par plus de 200 voix (1), le renvoi du dossier à sa commission d'instruction.

Le lendemain, qui était le dixième jour depuis la condamnation, Loubet signa le décret de grâce qui était précédé d'un rapport de Galliffet (2).

Ce rapport, quand il fut publié, mécontenta beaucoup de revisionnistes, parce qu'il y était seulement question de « clémence », de « haute humanité » et d' « apaisement », et qu'il annonçait l'amnistie. En effet, Loubet avait exigé que le rapport fît connaître son intention « d'effacer toutes les traces d'un douloureux conflit », et Waldeck-Rousseau y avait consenti.

Le mot de « clémence » ne trompa personne; chacun savait que si le gouvernement graciait Dreyfus, c'est qu'il le savait innocent.

Dans la nuit qui suivit, le directeur de la Sûreté vint prendre Dreyfus à la prison et le conduisit en voiture à une gare de campagne, où ils montèrent dans un train pour Nantes. Mathieu l'y attendait, pour le mener de là, par Bordeaux et Avignon, à Carpentras,

(1) 234 voix contre 14.
(2) Voir Appendice V.

chez leur sœur aînée, qui possédait, à quelques cents mètres de la petite ville, une jolie maison, entourée d'un grand jardin.

Ma première pensée, quand je fus informé que la grâce était signée, fut pour l'annoncer à Scheurer; mais j'appris au même instant, comme j'achevais de rédiger ma dépêche, qu'il était mort dans la matinée.

APPENDICE

APPENDICE

I

Arrêt des Chambres réunies.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

La Cour de cassation a rendu l'arrêt suivant, sur le réquisitoire du Procureur général, dont la teneur suit :

Le Procureur général près la Cour de cassation expose que, des pièces du dossier et notamment de l'enquête à laquelle il a été procédé par la Chambre criminelle et par les Chambres réunies, résultent les faits suivants, qui résument les éléments principaux de la demande en revision du jugement du Conseil de guerre, en date du 22 décembre 1894, condamnant Dreyfus à la déportation et à la dégradation pour crime de trahison.

Ces faits, les voici :

1° Le faux Henry, rendant suspect le témoignage sensationnel fait par Henry devant le Conseil de guerre ;

2° La date du mois d'avril assignée au bordereau et à l'envoi des documents, tant dans le procès Dreyfus que dans celui d'Esterhazy, date qui a servi de fondement à la condamnation de l'un et à l'acquittement de l'autre, tandis que, aujourd'hui, cette date est reportée au mois d'août, ce qui enlève au jugement de 1894 toute base légale ;

3° La contradiction manifeste existant entre l'expertise de 1894, dans le procès Esterhazy, et, de plus, le nouvel avis de l'un des experts de 1894, ayant pour résultat de déplacer la majorité de l'expertise de 1894;

4° L'identité absolue, avec le papier pelure sur lequel est écrit le bordereau, du papier pelure ayant servi à Esterhazy pour écrire deux lettres en 1892 et 1894 reconnues par lui;

5° La preuve absolue, résultant de plusieurs lettres d'Esterhazy, de ce fait qu'il a assisté aux manœuvres d'août à Châlons en 1894, et d'autres documents de la cause que c'est lui seul qui a pu écrire cette phrase du bordereau : « Je vais partir en manœuvres », tandis qu'il résulte d'une circulaire officielle du 17 mai 1894, non produite au procès de 1894, que Dreyfus, non seulement n'est pas allé à ces manœuvres, ni à d'autres postérieures, mais qu'il ne pouvait pas ignorer qu'il ne devait pas y aller et qu'il n'a pu, par suite, écrire cette phrase;

6° Le rapport officiel de la Préfecture de police, non produit aux débats de 1894, établissant que, contrairement aux renseignements fournis par Guénée et retenus par l'accusation, comme arguments moraux, ce n'était pas Dreyfus qui fréquentait les cercles où l'on jouait et qu'il y avait eu confusion de nom;

7° La scène si dramatique qui s'est produite dans le cabinet de M. Bertulus et qui justifie les présomptions les plus graves sur les agissements coupables d'Henry et d'Esterhazy;

8° La dépêche du 2 novembre 1894, sur le sens de laquelle tout le monde est d'accord aujourd'hui, non produite au procès, et de laquelle il résulte, à l'encontre d'une autre dépêche qu'on avait invoquée contre Dreyfus, que Dreyfus n'avait eu aucune relation avec la puissance étrangère visée dans cette dépêche;

9° Les documents officiels qui établissent que Dreyfus n'a eu aucune relation directe ou indirecte avec aucune puissance étrangère;

10° Enfin, les protestations et les présomptions graves d'innocence résultant des pièces du dossier et de la corres-

pondance de Dreyfus, démontrant que Dreyfus n'a jamais avoué ni pu avouer sa culpabilité ;

Et attendu qu'aux termes de l'article 443 du Code d'instruction criminelle, § 4, la revision peut être demandée :

« Lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné. »

Attendu que tous les faits ci-dessus précisés constituent des faits nouveaux ou des pièces nouvelles, dans le sens de la loi ; — que c'est donc le cas de les admettre et de casser, par suite, le jugement du 22 décembre 1894 :

Par ces motifs,
Le Procureur général,

Vu les pièces du dossier et de l'enquête ;

Vu les articles 443, § 4, 444, 445 du Code d'instruction criminelle ;

Requiert qu'il plaise à la Cour,

Admettre les faits nouveaux et les pièces nouvelles ci-dessus visés comme étant de nature à établir l'innocence de Dreyfus.

Ce faisant, déclarer recevable au fond comme légalement justifiée la demande en revision du jugement du Conseil de guerre, en date du 22 décembre 1894 :

Casser et *annuler* ledit jugement, et renvoyer la cause et Dreyfus, en l'état d'accusé, devant tel Conseil de guerre qu'il lui plaira désigner.

Fait au Parquet, le 27 mai 1899.

Le Procureur général :
Signé : J. MANAU.

LA COUR,

Ouï M. le président Ballot-Beaupré, en son rapport, M. le procureur général Manau, en ses réquisitions, et Me Mornard, avocat de la dame Dreyfus, ès qualités, intervenante, en ses conclusions ;

Vu l'article 443, § 4, du Code d'instruction criminelle ainsi conçu : « La revision pourra être demandée... lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné ;

Vu l'article 445, modifié par la loi du 1er mars 1899 ;

Vu l'arrêt du 29 octobre 1897, par lequel la Chambre criminelle, ordonnant une enquête, a déclaré recevable en la forme la demande tendant à la revision du procès d'Alfred Dreyfus, condamné le 21 décembre 1894 à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire pour crime de haute trahison ;

Vu les procès-verbaux de ladite enquête et les pièces jointes ;

Sur le moyen tiré de ce que la pièce secrète, dite « ce canaille de D... », aurait été communiquée au conseil de guerre :

Attendu que cette communication est prouvée, à la fois, par la déposition du président Casimir-Perier et par celle des généraux Mercier et de Boisdeffre eux-mêmes ;

Que, d'une part, le président Casimir-Perier a déclaré tenir du général Mercier que l'on avait mis sous les yeux du Conseil de guerre la pièce contenant les mots « ce canaille de D... », regardée alors comme désignant Dreyfus ;

Que, d'autre part, les généraux Mercier et de Boisdeffre, invités à dire s'ils savaient que la communication avait eu lieu, ont refusé de répondre, et qu'ils l'ont ainsi reconnu implicitement ;

Attendu que la révélation, postérieure au jugement, de la communication aux juges d'un document qui a pu produire sur leur esprit une impression décisive et qui est aujourd'hui considéré comme inapplicable au condamné, constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence de celui-ci ;

Sur le moyen concernant le bordereau :

Attendu que le crime reproché à Dreyfus consistait dans le fait d'avoir livré à une puissance étrangère ou à ses

agents des documents intéressant la défense nationale, confidentiels ou secrets, dont l'envoi avait été accompagné d'une lettre missive, ou bordereau, non datée, non signée, et écrite sur un papier pelure « filigrané au canevas après fabrication de rayures en quadrillage de quatre millimètres sur chaque sens » ;

Attendu que cette lettre, base de l'accusation dirigée contre lui, avait été successivement soumise à cinq experts chargés d'en comparer l'écriture avec la sienne, et que trois d'entre eux, Charavay, Teyssonnières et Bertillon, la lui avaient attribuée ;

Que l'on n'avait, d'ailleurs, ni découvert en sa possession, ni prouvé qu'il eût employé aucun papier de cette espèce et que les recherches faites pour en trouver de pareil chez un certain nombre de marchands au détail avaient été infructueuses ; que, cependant, un échantillon semblable, quoique de format différent, avait été fourni par la maison Marion, marchand en gros, cité Bergère, où l'on avait déclaré que « le modèle n'était plus courant dans le commerce » ;

Attendu qu'en novembre 1898 l'enquête a révélé l'existence et amené la saisie de deux lettres sur papier pelure quadrillé, dont l'authenticité n'est pas douteuse, datées l'une du 17 avril 1892, l'autre du 17 août 1894, celle-ci contemporaine de l'envoi du bordereau, toutes deux émanées d'un autre officier qui, en décembre 1897, avait expressément nié s'être jamais servi de papier calque ;

Attendu, d'une part, que trois experts commis par la Chambre criminelle, les professeurs de l'École des chartes Meyer, Giry et Molinier ont été d'accord pour affirmer que le bordereau était écrit de la même main que les deux lettres susvisées, et qu'à leurs conclusions Charavay s'est associé, après examen de cette écriture qu'en 1894 il ne connaissait pas ;

Attendu, d'autre part, que trois experts également commis : Putois, président, et Choquet, président honoraire de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, et Marion, marchand en gros, ont constaté

que, comme mesures extérieures et mesures du quadrillage, comme nuance, épaisseur, transparence, poids et collage, comme matières premières employées à la fabrication, « le papier du bordereau présentait les caractères de la plus grande similitude » avec celui de la lettre du 17 août 1894 ;

Attendu que ces faits, inconnus du Conseil de guerre qui a prononcé la condamnation, tendent à démontrer que le bordereau n'aurait pas été écrit par Dreyfus ;

Qu'ils sont, par suite, de nature, aussi, à établir l'innocence du condamné ;

Qu'ils rentrent, dès lors, dans le cas prévu par le paragraphe 4 de l'article 443 ;

Et qu'on ne peut les écarter en invoquant des faits également postérieurs au jugement, comme les propos tenus le 5 janvier, par Dreyfus, devant le capitaine Lebrun-Renaud ;

Qu'on ne saurait, en effet, voir dans ces propos un aveu de culpabilité, puisque non seulement ils débutent par une protestation d'innocence, mais qu'il n'est pas possible d'en fixer le texte exact et complet, par suite des différences existant entre les déclarations successives du capitaine Lebrun-Renaud et celles des autres témoins :

Et qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage à la déposition de Depert, contredite par celle du directeur du Dépôt qui, le 5 janvier 1895, était auprès de lui :

Et attendu que, par l'application de l'article 445, il doit être procédé à de nouveaux débats oraux ;

Par ces motifs, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens :

Casse et *annule* le jugement de condamnation, rendu, le 22 décembre 1894, contre Alfred Dreyfus par le 1er Conseil de guerre du Gouvernement militaire de Paris ;

Et renvoie l'accusé devant le Conseil de guerre de

Rennes, à ce désigné par délibération spéciale prise en chambre du Conseil, pour être jugé sur la question suivante : Dreyfus est-il coupable d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère, ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités, ou entreprendre la guerre contre la France, ou pour lui en procurer les moyens en lui livrant des notes et documents mentionnés dans le bordereau sus-énoncé ?

Dit que le présent arrêt sera imprimé et transcrit sur les registres du 1er Conseil de guerre du Gouvernement militaire de Paris, en marge de la décision annulée.

Fait et prononcé par la Cour de cassation, Chambres réunies, à l'audience publique du trois juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Présents : MM. Mazeau, premier président ; Ballot-Beaupré, président-rapporteur ; Lœw, Tanon, présidents ; Petit, Sallantin, Dareste, Lepelletier, Voisin, Crépon, Sevestre, George-Lemaire, Chambareaud, Lardenois, Cotelle, Denis, Faure-Biguet, Bernard, Paul Dupré, Durand, Ruben de Couder, Faye, Accarias, Loubers, Marignan, Bard, Letellier, Dumas, Serre, Chévrier, Reynaud, Alphandéry, Roullier, Falcimaigne, Fauconneau-du-Fresne, Rau, Focher, Fabreguettes, Boulloche, Zeys, Calary, Maillet, Atthalin, Duval, Lasserre, Dupont, Le Grix, conseillers ; Manau, procureur général ; Mérillon, avocat général ; Ménard, greffier en chef ; Saige et Tournier, greffiers.

En conséquence, le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit arrêt à exécution ; — Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main ; — A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par le premier président, le rapporteur et le greffier en chef.

Signé : MM. MAZEAU, premier président;
BALLOT-BEAUPRÉ, président-rapporteur,
et L. MÉNARD, greffier en chef.

Pour expédition conforme :
Le Greffier en chef de la Cour de cassation,
L. MÉNARD.

La Chambre des députés, dans sa séance du 5 juin 1899, invite le Gouvernement à faire afficher, dans toutes les communes de France, l'arrêt de la Cour de cassation relatif à l'affaire Dreyfus.

VU :
Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
CHARLES DUPUY.

II

Mise en accusation de Mercier.

LETTRE DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,
AU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Paris, le 5 juin 1899.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'arrêt des Chambres réunies de la Cour de cassation, du samedi 3 juin 1899, renferme le passage suivant :

« Sur le moyen tiré de ce que la pièce écrite : « Ce canaille de D... » aurait été communiquée au conseil de guerre :

« Attendu que cette communication est prouvée à la fois par la déposition du président Casimir-Perier et par celle des généraux Mercier et de Boisdeffre eux-mêmes ;

« Que, d'une part, le président Casimir-Périer a déclaré tenir du général Mercier qu'on avait mis sous les yeux du conseil de guerre la pièce contenant les mots : « Ce canaille de D... » regardés alors comme désignant Dreyfus ;

« Que, d'autre part, les généraux Mercier et de Boisdeffre, invités à dire s'ils savaient que la communication avait eu lieu, ont refusé de répondre, et qu'ils l'ont ainsi reconnu implicitement. »

Le fait dont l'existence est ainsi constatée, à la charge d'un ancien ministre de la Guerre, par l'arrêt de la Cour, paraît tomber sous le coup des articles 114 et suivants du Code pénal.

D'autre part. l'article 12 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 dispose, paragraphe 2, que « les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat ».

Dans ces conditions, le Gouvernement a l'honneur de vous demander de saisir la Chambre, à laquelle il appartient, conformément à l'article 12 sus-visé, de décider s'il y a lieu à renvoi devant le Sénat.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
GEORGES LEBRET.

III

Lettre ouverte au général Mercier (1).

AU GÉNÉRAL MERCIER,

Général,

Dans votre déposition vaillante et loyale, irrésistible, vous avez dit une grande partie de la vérité ; mais l'avez-vous dite tout entière ? J'en doute, voici pourquoi :

Vous constatez que l'Empereur d'Allemagne s'occupe personnellement des affaires d'espionnage, qu'à la suite de la remise du bordereau, l'Empereur d'Allemagne a éprouvé une violente colère, telle que, pendant quelques heures, la guerre vous parut imminente.

Mais ce que vous ne dites pas, c'est ce qui a d'abord irrité l'Empereur au point de menacer de la guerre et ce qui l'a ensuite calmé.

Votre silence sur ce point laisse planer sur votre déposition et sur toute l'affaire une obscurité regrettable et que je sens dans tous les esprits.

Un homme des plus sérieux m'a expliqué ainsi qu'il suit le drame dont vous n'avez soulevé qu'un coin :

Le bordereau avait été écrit par Dreyfus sur papier fort et envoyé au chef de l'espionnage allemand, l'empereur Guillaume. En face de chaque pièce se trouvait indiqué le prix exigé. L'empereur renvoya le bordereau à Paris avec une note de sa main, en allemand, dont le sens était que « décidément cette canaille de Dreyfus devenait bien exigeant et qu'il fallait veiller à ce qu'il livrât le plus tôt possible les documents annoncés ».

Le bordereau, ainsi annoté, fut remis au colonel Henry.

(1) *Gaulois* du 14 août 1899.

On comprend l'émoi à l'ambassade d'Allemagne quand on s'aperçut de la d sparition du précieux document. M. de Munster court à l'Élysée, tempête, menace. Il ne se calme que quand le bordereau lui a été rendu, avec promesse solennelle de ne jamais parler de l'incident.

Mais, avant de communiquer aux ministres politiques le bordereau, le ministre de la Guerre en avait fait une photographie.

Vous possédez un des exemplaires de cette photographie et vous l'avez apporté sur vous à Rennes.

Ces faits expliquent le quiproquo Esterhazy. Pour motiver la poursuite sans découvrir l'Empereur d'Allemagne, on chargea Esterhazy de décalquer sur papier pelure la photographie du bordereau, en omettant l'annotation de l'Empereur d'Allemagne.

Ainsi Esterhazy a pu dire avec vérité que le bordereau avait été écrit par lui et vous avez pu soutenir avec vérité qu'il était l'œuvre de Dreyfus.

Si cette information très sérieuse est exacte, confirmez-la. Si elle est en partie erronée, rectifiez-la. Si elle est fausse, démentez-la. Quoi que vous disiez, la France honnête et patriote l'acceptera comme l'expression définitive de la vérité.

Respectueusement votre serviteur.

IV

Lettres du général de Galliffet à Waldeck-Rousseau.

Vendredi 8, septembre 1899.

Mon Président et Ami,

Je livre à vos réflexions les appréciations qui suivent :

S'il y a condamnation et condamnation à l'unanimité, ou presque unanimité ; s'il arrive, comme c'est possible et pro-

bable, que le conseil de revision de Paris, oubliant que sa mission consiste à envisager la forme et ses vices — et rien de plus — entre dans la peau des juges de Rennes et se refuse à casser leur jugement, — nous ne pourrons nous dissimuler qu'il y a dans l'armée un *parti pris*, et absolument pris de ne pas vouloir l'acquittement de Dreyfus.

Cet état d'esprit se généralisera d'autant plus que tous les indécis se rallieront à tous ceux que l'on nommera les vainqueurs — (je parle des indécis de l'armée).

S'il en est ainsi, comme c'est archi-probable, il y aura d'un côté l'armée et de l'autre côté « les autres ». Si le ministère pouvait rester au-dessus des uns et des autres, la chose serait simple, et il suffirait d'un peu d'énergie.

Mais, d'après ce que vous m'avez dit hier soir, le gouvernement, par les actes du Garde des Sceaux, devra intervenir et provoquer la cassation du jugement de Rennes pour excès de pouvoir. Ce sera le combat contre deux conseils de guerre et deux conseils de revision. Ce sera le combat contre toute l'armée, concentrée dans une résistance morale. N'oubliez pas qu'à l'étranger, partout à l'étranger, la condamnation sera jugée avec une sévérité extrême ; que, parmi les revisionnistes de France, beaucoup, fatigués de la lutte, vont passer du côté des conseils de guerre. N'oublions pas qu'en France la grande majorité est antisémite. Nous serons donc dans la posture suivante : d'un côté toute l'armée, la majorité des Français (je ne parle pas des députés et des sénateurs), et tous les agitateurs; — de l'autre, le ministère, les dreyfusards et l'étranger.

Nous n'avons pas été et nous ne voulons pas être le ministère de l'acquittement, mais celui qui s'inclinerait devant la sentence du conseil de guerre quelle qu'elle fût. Cette solution sera moralement acquise lors même qu'elle aurait été précédée de vices de forme.

En supposant (ce que je ne puis admettre) qu'elle n'ait pas été résolue par des hommes s'inspirant de leur conscience, il faudrait, pour la combattre, avoir pour soi une très grosse majorité dans le Parlement et dans le pays ; ce ne sera pas

le cas. D'où, sans vous ennuyer de plus longues réflexions, j'en arrive à conclure que le gouvernement ne peut entrer en lutte contre les arrêts réfléchis de deux conseils de guerre et, à mon avis, il entrerait en lutte s'il ne combattait pas tout ce qui peut, d'ailleurs sans résultat utile, prolonger l'agitation. Les Chambres seules pourront plus tard imposer à un ministère une pareille entrée en campagne. Ce ne sont que des réflexions.

Amitiés.

GALLIFFET.

Mercredi, 13 *septembre* 1899.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
ET CHER COLLÈGUE,

J'ai pu, depuis deux jours, recueillir l'impression de beaucoup de mes camarades de l'armée et je m'empresse de les porter à votre connaissance.

Aujourd'hui que la justice a suivi son cours régulier et que tout le monde s'est incliné devant le verdict du conseil de guerre de Rennes, chacun est envahi par la pitié. On constate que le condamné a subi, dans des conditions exceptionnellement dures, la moitié de la peine à laquelle il a été condamné au point de faire craindre pour sa vie. On sent que le moment est venu de pacifier les esprits, de mettre fin à nos querelles, pour nous permettre de songer aux besoins du pays et de ne pas oublier que l'Exposition universelle de 1900 doit ouvrir avec le nouveau siècle une ère de paix et de travail.

J'estime, et, en cela, je crois être d'accord avec la plupart de mes camarades, que M. le Président de la République nous obtiendrait les résultats que je me permets de souhaiter, s'il se décidait à signer un décret de grâce en faveur du condamné Dreyfus.

J'estime en même temps que cette mesure de souveraine pitié ne serait pas comprise de tous, s'il n'était pas résolu, *en principe*, de mettre pour toujours hors de cause les officiers généraux ou autres qui ont été mêlés à cette malheureuse affaire.

Il faut leur ouvrir les portes de l'oubli.

Croyez, Monsieur le Président et cher Collègue, à mes sentiments de haute considération.

Général GALLIFFET.

La grâce du capitaine Dreyfus.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 19 *septembre* 1899.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le 9 septembre courant, le conseil de guerre de Rennes a condamné Dreyfus, par cinq voix contre deux, à dix années de détention ; à la majorité, il lui a accordé des circonstances atténuantes.

Après s'être pourvu devant le conseil de revision, Dreyfus s'est désisté de son recours.

Le jugement est devenu définitif et, dès lors, il participe de l'autorité même de la loi devant laquelle chacun doit s'incliner. La plus haute fonction du gouvernement est de faire respecter, sans distinction et sans arrière-pensée, les décisions de la justice. Résolu à remplir ce devoir, il doit aussi se préoccuper de ce que conseillent la clémence et l'intérêt

public. Le verdict même du conseil de guerre, qui a admis des circonstances atténuantes, le vœu immédiatement exprimé que la sentence fût adoucie, sont autant d'indications qui devaient solliciter l'attention.

A la suite du jugement rendu en 1894, Dreyfus a subi cinq années de déportation. Ce jugement a été annulé le 3 juin 1899, et une peine inférieure, tant au point de vue de sa nature que de sa durée, lui a été appliquée. Si l'on déduit des dix années de détention les cinq années qu'il a accomplies à l'île du Diable, — et il ne peut en être autrement, — Dreyfus aura subi cinq années de déportation et il devra subir cinq années de détention. On s'est demandé s'il n'était pas possible d'assimiler la déportation à la réclusion dans une prison cellulaire et, dans ce cas, il aurait presque complètement purgé sa condamnation. La législation ne semble pas le permettre; il suit de là que Dreyfus devrait accomplir une peine supérieure à celle à laquelle il a été effectivement condamné.

Il résulte encore des renseignements recueillis que la santé du condamné a été gravement compromise et qu'il ne supporterait pas, sans le plus grave péril, une détention prolongée.

En dehors de ces considérations, de nature à éveiller la sollicitude, d'autres encore, d'un ordre plus général, tendent à la même conclusion. Un intérêt politique supérieur, la nécessité de ressaisir toutes leurs forces ont toujours commandé aux gouvernements, après des crises difficiles, et à l'égard de certains ordres de faits, des mesures de clémence ou d'oubli. Le gouvernement répondrait mal au vœu du pays, avide de pacification, si, par les actes qu'il lui appartient, soit d'accomplir de sa propre initiative, soit de proposer au Parlement, il ne s'efforçait pas d'effacer toutes les traces d'un douloureux conflit.

Il vous appartient, Monsieur le Président, par un acte de haute humanité, de donner le premier gage à l'œuvre d'apaisement que l'opinion réclame et que le bien de la République commande.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer à votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de la Guerre,
Général GALLIFFET.

DÉCRET

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre de la Guerre ;
Vu la loi du 25 février 1875;
Vu l'avis de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

Décrète :

Article premier. — Il est accordé à Dreyfus (Alfred) remise du reste de la peine de dix ans de détention prononcée contre lui par arrêt du conseil de guerre de Rennes, en date du 9 septembre 1899, ainsi que de la dégradation militaire.

Art. 2. — Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 septembre 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République,
Le Ministre de la Guerre,
Général GALLIFFET.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER

CHAMBRES RÉUNIES

CHAPITRE II

DÉFENSE RÉPUBLICAINE

CHAPITRE III

LE RETOUR DE L'ILE DU DIABLE

CHAPITRE IV

RENNES

CHAPITRE V

LA GRÂCE

APPENDICE

1346-5 — Tours, Imp. E. Arrault et Cie.